TOMO 12

Juzgado Central de Instrucción número 6

MADRID

Número 20 Año 2004

Gral. nº 132

SUMARIO

PROCURADORES

CONTRA

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

POR

.....

.....

.....

.....

.....

DENUNCIANTES

.....

.....

.....

.....

INICIADAS EN

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

LUIS MARÍA VELASCO MARTÍN, SECRETARIO DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS, DOY FE Y TESTIMONIO: Que en el día de la fecha se ha dictado al tomo 124 del Sumario 20/2004 resolución cuyo tenor literal es el siguiente:

"DILIGENCIA DE ORDENACIÓN DEL SECRETARIO JUDICIAL D. LUIS MARÍA VELASCO MARTÍN.

En Madrid, a catorce de abril de dos mil cinco.

Visto el volumen alcanzado por el tomo 124 del Sumario 20/2004, fórmese el tomo 125 que irá encabezado con testimonio de la presente resolución.

Así lo acuerdo y firmo. DOY FE."

Lo anteriormente inserto concuerda bien y fielmente con su original al que me remito. Y para que conste y sirva de encabezamiento al tomo 125 del Sumario 20/2004, expido el presente que firmo en Madrid, a catorce de abril de dos mil cinco.

EL SECRETARIO JUDICIAL

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS
FE PUBLICA JUDICIAL
SECRETARIA
MADRID

44358

AUDIENCIA NACIONAL

SECRETARIA DE GOBIERNO

AUDIENCIA NACIONAL
SECRETARIA
28 MAR 2005
SALIDA Nº 1320

Iltmo.Sr.:

Por acuerdo de la Presidencia de esta Audiencia, adjunto remito a V.I., fotocopia de la comunicación que dirige la Cour D'appel de Paris a la que se acompaña Comisiones rogatorias relativas al atentado 11 Marzo 2004 en Madrid, a los oportunos efectos.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 6

Madrid,22 de Marzo de 2005
EL SECRETARIO DE GOBIERNO

AUDIENCIA NACIONAL SECRETARIA DE GOBIERNO

Fdº.Guillermo Fernández-Vivanco

ENTRADA 30.03.05 09:20 REGISTRO GENERAL Instrucción

ILTMO.SR. MAGISTRADO JUEZ DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 6 DE MADRID.

44359

PARQUET
DE LA
COUR D'APPEL DE PARIS

34 quai des Orfèvres
75055 PARIS SP- - - -
Tel : + 33 01 44 32 61 77
Fax : + 33 01 44 32 78 70

==========

yl
Division du droit pénal général
Service général
CRI/2005/00999

Paris, le 14 mars 2005

AUDIENCIA NACIONAL
OFICINA DE ENTRADA
22 MAR 2005
ENTRADA Nº 748

Le procureur général
près la cour d'appel de Paris

à

Monsieur le Président
audiencia nacional de MADRID
C/Genova, 22
28004 - MADRID
ESPAGNE

JDO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6

OBJET : *Commission rogatoires internationales délivrées les 27 janvier et 7 février 2005 par M. DEL OLMO-GALVEZ, magistrat-juge près le tribunal central d'instruction n°6 et relative à l'enquête consécutive à la série d'attentats à l'explosif perpétrée le 11 mars 2004 à MADRID.*

V/Réf.: ***20/2004***

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire retour du mandat visé en objet avec les pièces relatives à une exécution partielle.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

/LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Sylvie PETIT-LECLAIR

44360

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
DU DOYEN
DES JUGES
D'INSTRUCTION

Référence Doyen :
42/2005

Référence Parquet :
98 CR 2005

Paris, le - 8 MAR. 2005

SOIT- TRANSMIS

Courrier arrivé
Le 09 MARS 2005
PARQUET
SECTION A2

A

Monsieur le Procureur de la République
de PARIS,
Parquet SECTION A2.

J'ai l'honneur de vous transmettre, après exécution, la commission rogatoire internationale de référence, sous inventaire.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N

Aucun scellé n'a été établi

Le présent inventaire correspond :

à un ENVOI PARTIEL (l'exécution de la C.R.I. se poursuit au Cabinet de M. BRUGUIERE).

Fabienne POUS,
Doyen des Juges d'Instruction,

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS - JUGE D'INSTRUCTION

44361

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
DE Fabienne POUS,
Doyen des Juges
d'Instruction

INVENTAIRE

Référence Doyen : 42/2005

Référence Parquet :
98 CR 2005

Commission rogatoire internationale
émanant des autorités judiciaires de
MADRID (Espagne)

contre :
- RABEI OSMAN EL SAYED
et autres
(G.I.C.M.)

Concerne l'attentat terroriste commis à Madrid le 11 mars 2004 et celui du 2 avril 2004
(assassinats terroristes, ravages terroristes, fabrication d'engins explosifs,
appartenance à une origanisation terroriste et collaboration avec une organisation
terroriste)

N° COTE	DATE	NATURE DES PIECES
D1	27/01 et 07/02/2005	Commissions rogatoires internationales des autorités judiciaires de MADRID (Espagne) (Exemplaire : copie certifiée conforme. L'original de la C.R.I. est en possession du Cabinet BRUGUIERE, l'exécution n'étant pas achevée)
D2	18/02/2005	Subdélégation délivrée à M. BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris (Exemplaire : copie certifiée conforme)
D3	03/03/2005	SOIT TRANSMIS (original) du Cabinet BRUGUIERE au Doyen des Juges d'Instruction de Paris lui transmettant les pièces de l'exécution PARTIELLE de la C.R.I. (Pièces d'exécution qui suivent, cotées D4 à 8)
D4	01/03/2005	Procès-verbal (copie certifiée conforme) de REMISE DE PIECES en copies conformes par le Cabinet BRUGUIERE aux autorités judiciaires de Madrid (les pièces délivrées sont réparties dans les quatre chemises suivantes, respectivement cotées D5 à D8 : - "G.A.V. BOUTAGNI Hassan" - "G.A.V. Attila TURK" - "P.-V. d'interrogatoire Attila TURK" - "G.A.V. Bachir GOUMID")
D5	07/03/2005	LE PRESENT INVENTAIRE

1

1 1

2

98 CROS

16 FEV. 2005 44363

-42/2005

D1

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

TRADUCTION

TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCTION N°6
AUDIENCE NATIONALE
MADRID-ESPAGNE

ADRESSE: Calle García Gutierrez n°1. 28071 Madrid (España)
Téléphone: 34.913973365
Fax: 34 913105581

PROCÉDURE: DOSSIER N° 20/2004

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6

COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE URGENTE

À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE COMPÉTENTE DE FRANCE (MONSIEUR LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS POUR LES AFFAIRES DE TERRORISME).

FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 MADRID

NOUS, JUAN DEL OLMO GALVEZ, MAGISTRAT-JUGE PRÈS LE TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCTION N° 6 DE MADRID, avons l'honneur de saluer les autorités judiciaires compétentes de France et les informons que :

Compte tenu de l'enquête menée en Espagne, et particulièrement dans notre Tribunal Central d'Instruction n°6 concernant les attentats terroristes commis à Madrid le 11 Mars 2004 et l'attentat terroriste ultérieur du 2 avril 2004, un échange d'information judiciaire et policière est en train de se produire entre les Autorités Judiciaires Italiennes et Belges, cet échange favorisant les enquêtes menées dans chacun des trois Etats susdits (l'Espagne, l'Italie et la Belgique); suite à ce transfert d'information, nous avons appris qu'il existe une procédure pénale ouverte en France contenant des informations importantes pour l'enquête menée en Espagne, c'est pourquoi :

Vu l'urgence dérivée de la situation de détention provisoire où se trouvent certaines des personnes objet de l'enquête dans la procédure pénale qui est en cours en Espagne (Dossier n° 20/2004 de notre Tribunal Central d'Instruction n°6.

Vu la Convention Européenne d'Entraide Judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959, en particulier ses articles 3 à 6 et 15 de cette Convention.

Vu la Convention d'Application de l'Accord de Schengen, notamment son article 53.1 qui établit l'envoi direct, entre

TRADUCTORES - INTERPRETES DE LA AUDIENCIA NACIONAL

SECRETARIA DE GOBIERNO

Copie certifiée conforme à l'original Le Greffier

Copie certifiée conforme à l'original Le Greffier

ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

Autorités Judiciaires, des demandes de coopération judiciaire et des documents concernant son exécution,

Attendu que notre Tribunal a déjà demandé une CRI précédente en date du 27 Janvier 2005, dont la présente est une extension, toutes deux sur la base des mêmes faits, de la même enquête et des mêmes motifs pour son envoi,

Et en tout cas, compte tenu du principe de réciprocité et de coopération judiciaire efficace et mutuelle qui doit diriger les demandes d'Entraide Internationale en matière pénale, nous faisons l'exposé suivant :

Bref exposé des faits qui justifient cette Commission Rogatoire Internationale urgente :

Ce Tribunal est saisi du Dossier 20/2004 suite aux attentats terroristes qui se sont produits à Madrid (Espagne) le 11 Mars 2004 lorsque 13 engins explosifs placés dans quatre trains ont explosé et ont fait 191 morts et plus de 1.800 blessés, ces faits ont été commis de façon présumée par un/des groupe/s terroriste/s islamiste/s où seraient impliqués de façon présumée des membres du Groupe Islamique Combattant Marocain (G.I.C.M) dans des tâches qu'il est nécessaire d'élucider.

L'enquête sur les faits a permis de découvrir le matin du 12 Mars 2004 un sac de sport contenant un des engins explosifs utilisés, couvert par un sac en plastique bleu qui contenait 10.120 grammes d'explosif Goma 2 Eco (dynamite) ; 640 grammes de vis et de clous introduits comme mitraille dans la substance gélatineuse ; un téléphone portable marque Trium, Telefónica Movistar, avec une carte Amena-Auna qui avait été manipulé d'où sortaient sur un des côtés deux câbles en cuivre à un seul fil, recouvert en plastique rouge et bleu ; un détonateur électrique industriel muni de deux amorces, câble à un seul fil en cuivre recouvert en plastique bleu et rouge, de 205 centimètres de câble bleu et 198 centimètres de câble rouge, un bouchon d'étanchement bleu turquoise muni d'une capsule en cuivre de 64 millimètres de longueur ; il s'agit d'un détonateur de fabrication espagnole de ceux qui sont utilisés dans des mines aux atmosphères inflammables, en ce qui concerne ses caractéristiques électriques il est sensible et en ce qui concerne son temps d'explosion son retardement est de 2500 millisecondes.

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

Le 3 Avril 2004, les enquêtes ont permis de retrouver une partie des impliqués présumés dans un appartement de Leganés (Madrid) qui, voyant qu'ils étaient découverts et sans

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

échappatoire lorsque des membres des Groupes Spéciaux de Police sont entrés dans le logement, ont fait exploser des charges explosives, ce qui a provoqué la mort de ces sept membres présumés du groupe terroriste qui se cachaient dans l'appartement ainsi que celle d'un Agent de la Police Espagnole.

Après l'explosion de l'appartement de Leganés, deux membres présumés du groupe terroriste (qui ne se trouvaient pas dans l'appartement), **Mohamed Belhadj et Mohamed Afalah** ont quitté Madrid et ont fui vers Barcelone dans un véhicule Golf rouge, immatriculé 0710 BNH, dont le propriétaire est Ibrahim Afalah ; lorsqu'il est arrive à Barcelone, Mohamed Afalah a téléphoné à son frère Ibrahim pour qu'il obtienne à travers des personnes de nationalité marocaine résidentes à Leganes (Madrid) les numéros de téléphone de « personnes de sa connaissance » en Bélgique, et qu'il se rende dans le commerce d'Abdelgani Chedadi (autre impliqué présumé) Calle Caravaca à Madrid et qu'il y demande 2.000 ou 3.000 €.

Cette démarche pour obtenir des fonds n'ayant pas porté ses fruits, Ibrahim Afalah a reçu un appel précédé du code international 31 ; et quelques jours plus tard il a reçu un appel de son frère Mohamed Afalah de Barcelone (Espagne).

Les démarches de la police ont permis de retrouver les personnes qu'Ibrahim Afalah a contactées à Leganes (Madrid) pour demander les numéros de téléphone des « personnes de sa connaissance » en Bélgique, ces personnes étant Brahim Moussaten et Mohamed Moussaten (deux frères) au domicile Calle San Pablo 18 3ª `à Leganes (Madrid) qui utilisent les numéros de téléphone 699814634, 667947064 et 637230813.

Lorsqu'il s'est rendu dans le logement de Leganes (Madrid) suite à la demande de son frère, Mohamed Afalah a demandé les numéros de téléphone de deux personnes, et il dit textuellement dans sa déclaration : « une personne qui a dit être le frère d'Ibrahim lui a indiqué que celui-ci n'était pas là, qu'il travaillait et que Youssef et Mimoune sont des proches d'Ibrahim qui habitent en Bélgique » (il faut signaler que le père des frères Moussaten s'appelle Allal Moussaten, et sa mère, Safia Belhadj).

En date du 7 Juin 2004, et suite à la collaboration internationale avec les Autorités d 'Italie, un mandat de recherche et d'écrou international a été délivré à l'encontre du ressortissant Egyptien **RABEI OSMAN EL SAYED**, né le 22

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6 FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID
Copie certifiée conforme à l'original

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

Juillet 1977 à Gharbia (Egypte) car les chefs d'inculpation à son encontre sont entre autres les suivants : dans des conversations au téléphone et autres qu'il a eu au mois de mai 2004, il aurait parlé des attentats du 11 mars 2004 et des éventuelles personnes qui y sont intervenues ; en outre, le 21/22 avril 2004, Rabei Osman el Sayed aurait essayé de contacter le téléphone espagnol numéro 00 34 627060657 (ce numéro correspondant à l'inculpé en Espagne, Fouad El Morabit El Amghar). Le dénommé RABEI OSMAN EL SAYED aurait parlé à plusieurs reprises avec le ressortissant marocain identifié comme « Murad » (Mourad Chabarou, qui avait été détenu en Espagne sous une autre identité en 2001 à Madrid lorsqu'il était accompagné par « Mohammed El Egipcio », RABEI OSMAN EL SAYED . Le dénommé Mourad Cahabarou utiliserait un numéro de téléphone qui figure sur le carnet d'adresse d'un détenu en Espagne pour sa relation avec le GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN (G.I.C.M).

La demande d'extradition concernant RABEI OSMAN EL SAYED a été accordée par les Autorités de la République d'Italie et le réclamé a été remis en décembre 2004.

Suite à la collaboration internationale après les attentats du 11 mars 2004 à Madrid, les Autorités Judiciaires de la Belgique ont envoyé une Commission Rogatoire Internationale qui a été suivie par la CRI nº23/2204 de notre Tribunal Central d'Instruction.

Suite à cette CRI, notre tribunal, en date du 30 Aout 2004 a envoyé une CRI active aux Autorités Judiciaires belges dans le cadre du présent dossier, le résultant étant l'obtention de l'information qui existait dans cet organe judiciaire Belge qui a motivé le rapport de police que l'on indiquera ci-après ainsi que le mandat de recherche et d'écrou que notre Tribunal a rendu le 16 Décembre 2004.

En date du 15 Décembre 2004 l' Unité Centrale d'Information Extérieure présente un rapport où elle analyse la documentation obtenue de la CRI Internationale envoyée par notre Tribunal Central d 'instruction nº 6 dans le cadre du présent dossier nº20/2004 ; le contenu du rapport est le suivant :

"Dans la réponse envoyée par le Juge d'Instruction de Bruxelles, M.Fransen a la Commission Rogatoire Internationale de son Tribunal dans le cadre du Dossier 20/2004 figure une analyse que les Services de Police Français ont fait d'une CRI menée par la France et la Belgique. Dans ce document figurent des déclarations

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

textuelles effectuées par les détenus en France dans le cadre de l'opération développée en France contre la structure du G.I.C.M.

Il s'agit du procès-verbal n°105585/04 en date du 24 Mai 2004. Lorsqu'il a été traduit en langue espagnole, son contenu est analysé , et les extraits textuels se rapportant à Hassam El Haski, né à Guelmin, Maroc, le 5 Août 1963, le fils de Mohammad et de Mhjiba, titulaire du passeport marocain n° M780241, sont les suivants :

Bachir GHOUMID déclare en ce qui concerne Hassam El Haski :
« au mois de Mars 2004 j'ai aussi hébergé Hassam El Haski, frère d' Ouassine El Haski (Lahoussine), l'individu que j'avais vu en Turquie en 1998 et qui était accompagné par Salem (il s'agit de Kharim Aoutah) et de Tayeb (il pourrait s'agir de Tayeb Bentizi, émir du G.I.C.M).
J'ai hébergé Hassam El Haski pendant deux jours, ensuite il est parti chez un ami à Paris, et je l'ai à nouveau hébergé pendant deux jours. Hassam El Haski habite en Belgique et il est venu à Paris car il cherchait du travail. » « Hassam doit être logé chez Mohamed Chakkour, Il est à son domicile depuis le 20/25 Mars 2005. Il était chez moi lorsque nous avons appris qu'il y avait eu une raffle en Belgique (c'est à dire le 19/03). » « Hassam El Haski voulait aussi se mettre à l'abri après la détention de Kahalid BOULOUDO en Hollande. » « La première fois que je l'ai vu c'était en Syrie en 1995... J'ai revu Hassam un peu après, en 2003. Il venait me voir et en Mars 2004 je l'ai hébergé. »

Attila TURK, qui reconnaît son appartenance au Groupe Islamique Combattant Marocain, qu'il dit être le « responsable des attentats d'Espagne et de Casablanca », confirme en premier lieu l'appartenance d'Hassam el Haski au G.I.C.M. Notamment, lorsqu'on lui demande si Hassam appartenait au G.I.C.M il répond : « Oui. Il m'a dit qu'il avait une carte de résident espagnol. »

Il continue, faisant allusion à Hassam el Haski : « Il a fui l'Espagne avant les attentats, car je pense qu'il savait ce qui allait se passer ». « Il dort dans un appartement que nous avions loué il y avait trois semaines ou un mois. C'est moi qui a signé avec un faux nom pour ne pas être dérangé car je savais très bien que la personne qui habitait avant était recherchée à cause des attentats de Madrid et sûrement aussi à cause de ceux de Casablanca. » « En réalité, quand je

JUZGADO CEN... ON NUMERO 6 ·
FE PUBLICA JUDICIAL
SECRETARIA
MADRID

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

l'ai vu (Hassam El Haski) à la fin de l'année 2003 à l'occasion d'une rencontre avec Said (Hakimi) de Belgique. J'ai alors vu qu'il avait un rôle important à l'intérieur de notre organisation, cela aurait pu arriver à Tayeb BENTIZI et à Abdallah (NAFIA Nouredine), l'autre émir du G.I.C.M ». Il fait encore allusion à cette réunion où il a été question de la succession d'Abdallah (NAFIA) comme Emir du Groupe, et lorsqu'on lui demande si Hassam devait succéder à Abdallah, il répondit « je crois que c'était lui et Said (Hakimi) qui en discutaient parce que la question tournait autour d'eux lorsque nous sommes allés en Belgique pour aborder ce sujet. »
Plus tard, il insiste encore sur ce sujet avec des phrases telles que : « Il a été en Afghanistan, il a habité en Suisse, c'est un combattant de notre organisation et il a un rôle important, à tel point que l'on hésitait entre lui et Said de Belgique pour le désigner comme successeur d'Abdallah. »

Plus tard il déclare : « j'ai revu Hassam au domicile de Fouad moins de dix jours avant les attentats de Madrid. Il était très énervé et voulait trouver un lieu pour se cacher. C'est à ce moment-là que nous avons décidé de louer un appartement pour qu'il se cache. C'est Fouad qui a fait les démarches mais il voulait que je signe le contrat, et j'ai refusé, il a alors décidé de marquer une fausse identité. .. Nous savions tous que Hassam habitait dans cet appartement et qu'il avait besoin de se cacher. Il pensait, en fait je veux dire qu'il savait que quelque chose allait se passer dans les prochains jours et il était très énervé et très attentif. Il faisait surtout attention à ce qu'on ne le retrouve pas. Ensuite, après les attentats du mois dernier (Madrid), lorsque les journalistes ont dit que les responsables des attentats étaient des islamistes j'ai tout de suite compris que mon organisation était responsable et que Hassam savait avant ce qu'ils allaient faire. » En ce qui concerne l'éventuelle implication d'El Haski dans les attentats de Madrid il déclare : « Hassam, qui me faisait confiance, m'a dit qu'il connaissait Djamel Zougham, celui qui a commis les attentats le mois dernier. Et enfin, avant les attentats il était très énervé, et par contre, lorsque les attentats ont été commis il était tranquille, comme si ce qui pouvait lui arriver n'avait plus d'importance, et s'il était arrêté cela n'avait plus d'importance. Il déclare ensuite que c'est Hassam lui-même qui « lui a dit que c'était son groupe de marocains en Espagne qui avait commis le coup. Il a dit que c'était sa Jamaa (groupe) qui avait fait ça et j'ai remarqué son changement de

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6
SECRETARIA
MADRID

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

comportement avant et après les attentats. Il signale plus tard que « lorsque Hassam (Hassam El Haski) a dit que sa jammaa avait fait ça, j'ai compris son importance que j'avais déjà aperçu en Belgique parce que c'était surtout lui et Said (Hakimi) qui parlaient. » Questionné sur le rôle que jouait Hassam dans l'organisation, il répond : « Je ne sais pas exactement, mais il a un certain degré, il a des responsabilités, » et il ajoute que le débat sur la succession d'Abdallah (Nafia) tournait autour de la question de savoir si le successeur était Said ou Hassam.

Il explique également la méthode utilisée par Hassam El Haski pour contacter par Internet, cette méthode étant extrêmement difficile à déceler car les messages ne vont pas d'une adresse de courrier électronique à une autre mais les deux interlocuteurs utilisent la même adresse mais le premier laisse ses messages dans la partie « brouillon » et le deuxième dans la partie « enregistrer » et ils évitaient ainsi la transmission du message. »

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Les mesures menées jusqu'à présent, parmi lesquelles il faut signaler les déclarations des inculpés RABEI OSMAN EL SAYED AHMED et HASSAM EL HASKI nous obligent à demander des mesures supplémentaires d'instruction, parmi lesquelles, après les demandes de déclarations de personnes détenues en France – demandées dans la Commission Rogatoire précédente datée 27 Janvier 2005- l'obtention d'une copie des déclarations des détenus dans le cadre de l'opération développée en France contre des membres présumés du G.I.C.M où il serait question, d'une façon ou d'une autre, des attentats du 11 Mars 2004 à Madrid,, des déclarations de personnes impliquées de façon présumée dans ces attentats ou en relation avec des groupes terroristes islamistes qui auraient pu participer à ces attentats terroristes, ainsi que tout autre document o information dans l'enquête en relation avec les attentats du 11 mars 2004 à Madrid.

Sur ce, et étant donné qu'il existe une relation directe entre l'information demandée et l'enquête menée en Espagne suite aux attentats du 11 Mars 2004, nous vous demandons d' exécuter les mesures dont le détail est fait ci-après, car, ce faisant, nous appliquerons le principe de la réciprocité dans tout ce qui bénéficiera la Justice.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

-42/2005
44340

ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

MISSIONS DEMANDÉES

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir à notre Tribunal Central d'Instruction n° 6 de l'Audience Nationale (Madrid-Espagne), pour qu'il soit inclus dans le Dossier 20/04 où l'on enquête sur les attentats du 11 Mars 2004 à Madrid et du 3 avril 2004 à Léganés, une copie conforme des déclarations des détenus dans le cadre de l'opération menée en France contres des membres présumés du G.I.C.M où il serait question de n'importe quel aspect concernant les attentats du 11 Mars 2004 à Madrid, ou de personnes qui y seraient impliquées de façon présumée, ou de groupes terroristes islamistes qui auraient pu participer à ces attentats terroristes, ainsi que tout autre document ou information dans l'enquête qui concerne les attentats terroristes du 11 Mars 2004 à Madrid.

Nous joignons (ANNEXE 1) une copie du rapport rédigé par la Police Belge où il est question des enquêtes menées en France afin de faciliter l'exécution de la présente Commission Rogatoire Internationale.

On procède à l'envoi direct via télécopie de la présente Commission Rogatoire Internationale, préalablement traduite en langue française, sur la base des motifs évidents d'urgence que l'on a exposé ; la présente Commission Rogatoire Internationale est envoyée également via INTERPOL et via Monsieur le Magistrat de Liaison de France en Espagne (en informant Monsieur le Magistrat de Liaison d'Espagne en France).

Vous trouverez ci-joint, en Annexe II les textes légaux espagnol concernant les délits les plus graves (assassinats terroristes, ravages terroristes, fabrication d'engins explosifs, appartenance à une organisation terroriste, collaboration avec une organisation terroriste.)

Nous vous prions de croire à notre considération la meilleure et vous remercions de votre coopération.

Fait à Madrid, le 27 Janvier 2005.

LE MAGISTRAT-JUGE.

Signé : Juan del Olmo Gálvez.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier,

- 42 / 2005
44371

ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

ANNEXE 1

Copie du rapport rédigé par la Police Belge où il est question des enquêtes menées en France afin de faciliter l'exécution de la présente Commission Rogatoire Internationale.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6
FE PUBLICA JUDICIAL
SECRETARIA
MADRID

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier.

TRADUCTORES - INTERPRETES
DE LA AUDIENCIA NACIONAL

SECRETARIA DE GOBIERNO

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

CODE PÉNAL ESPAGNOL

Des délits de terrorisme

Article 571

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6

Ceux qui, appartenant, agissant au service ou collaborant avec des bandes armées, des organisations ou des groupes dont le but soit de bouleverser l'ordre constitutionnel ou d'altérer gravement la paix publique, commettront les délits de ravages ou d'incendies contemplés aux articles 346 et 351, respectivement, seront punis de la peine de quinze à vingt ans de prison, sans préjudice de la peine qui pourrait leur correspondre s'il se produisait lésion pour la vie, l'intégrité physique ou la santé des personnes.

Article 572

1. Ceux qui, appartenant, agissant au service ou collaborant avec les bandes armées, organisations ou groupes terroristes décrits à l'article antérieur, attenteront contre les personnes, seront punis:

1º) De la peine de vingt à trente ans de prison s'ils causent la mort d'une personne.

2º) De la peine de quinze à vingt ans de prison s'ils causent les blessures prévues par les articles 149 et 150 ou s'ils séquestrent une personne.

3º) De la peine de dix à quinze ans de prison s'ils causent n'importe quelle autre blessure ou s'ils arrêtent illégalement, menacent ou contraignent une personne.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 SECRETARIA MADRID

2. Si les faits se réalisent contre les personnes mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 551 ou contre des membres des Forces Armées, des Forces et Corps de Sécurité de l'État, des Polices des Communautés Autonomes ou des communes, on imposera la peine dans sa moitié supérieure.

Article 573

Le dépôt d'armes ou de munitions ou la détention ou dépôt de substances ou appareils explosifs, inflammables incendiaires ou asphyxiants, ou de leurs composants, ainsi que leurs fabrication, trafic, transport ou livraison de n'importe quelle forme, et le simple placement ou emploi de telles substances ou des moyens ou artifices appropriés, seront punis de la peine de prison de 6 à 10 ans quand ces faits-là auraient été commis par des personnes qu'appartiendraient, ou agiraient au service ou collaboraient avec les bandes armées, ou organisations ou groupes terroristes décrits dans les articles antérieurs.

Copie certifiée conforme à l'original

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6

Article 574

Ceux qui appartenant, agissant au service de ou collaborant avec des bandes armées, des organisations ou des groupes terroristes, commettent n'importe quelle autre infraction avec l'une des intentions signalées par l'article 571, seront punis de la peine fixée pour le délit ou la faute exécutés dans sa moitié supérieure.

Article 575

Ceux qui, afin de fournir des fonds aux bandes armées, aux organisations ou bien aux groupes terroristes signalés ci-dessus, ou afin de favoriser leurs activités, porteront atteinte contre le patrimoine, seront punis de la peine supérieure en degré à celle qui correspondrait pour le délit commis, sans entraver les peines qu'il y aura lieu d'imposer conformément aux dispositions de l'article ci-après concernant l'acte de collaboration.

Article 576

1. Celui qui mènera, demandera ou facilitera tout acte de collaboration avec les activités ou avec les finalités d'une bande armée, d'une organisation ou d'un groupe terroriste sera puni des peines de cinq à dix ans et d'une amende de 18 à 24 mois.
2. Les actes de collaboration sont : l'information ou la surveillance de personnes, de biens ou d'installations ; la construction, l'aménagement, la cession ou l'utilisation de logements ou de dépôts ; le fait de cacher ou de transférer des personnes liées à des bandes armées, des organisations ou des groupes terroristes ; l'organisation de pratiques d'entraînement, ou l'assistance à ces pratiques et, en général, toute autre forme équivalente de coopération, d'aide ou de médiation, économique ou d'un autre genre, avec les activités des bandes armées citées, des organisations ou des groupes terroristes.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Lorsque l'information ou la surveillance de personnes mentionnée à l'article précédent mettra en danger la vie, l'intégrité physique, la liberté ou le patrimoine de ces personnes, on imposera la peine prévue au paragraphe 1, dans sa moitié supérieure. Si le danger prévu s'accomplissait, le fait sera puni comme complicité ou bien comme ayant deux auteurs, selon les cas.

Article 577

Ceux qui, n'appartenant pas à une bande armée, une organisation ou un groupe terroriste, et afin de bouleverser l'ordre constitutionnel ou d'altérer gravement la paix publique, ou de contribuer à ces fins en en effrayant les habitants d'une population ou les membres d'un collectif social, politique ou professionnel, commettront des homicides, des lésions contemplées aux articles 147 à 150, des détentions illégales, des enlèvements, des menaces ou bien des contraintes contre les

opie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

personnes, ou qui commettront des délits d'incendie quels qu'ils soient, des ravages, les dommages figurant aux articles 263 à 266, 323 ou 560, ou la détention , la fabrication, le dépôt, le trafic, le transport ou l'approvisionnement en armes, en munitions ou en substances ou appareils explosifs, inflammables, incendiaires ou étouffants ou de leurs composants, seront punis de la peine qui correspondra au fait commis en sa moitié supérieure.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6

Article 579

1. LA provocation, la conspiration et la proposition de commettre les délits prévus aux articles 571 à 578 seront punis de la peine inférieure en un ou deux degrés à celle qui correspondra respectivement aux faits prévus aux articles précédents.
2. Les responsables de délits prévus dans cette section, sans entrave aux peines qui correspondront conformément aux articles précédents , seront punis aussi d'une peine d'interdiction absolue pour une durée dépassant de six à vingt ans la durée de la peine de privation de la liberté imposée, en l'occurrence, dans le jugement, en tenant compte proportionnellement de la gravité du délit , du nombre des délits commis et des circonstances du délinquant.
3. Dans les délits prévus dans cette section, les Juges et les Tribunaux, dans un jugement motivé, pourront imposer la peine inférieure en un ou deux degrés à celle qui est fixée par la Loi pour le délit dont il s'agira, lorsque l'individu aura volontairement laisse ses activités délictueuses et se soit présenté devant les autorités pour avouer les faits où il aura participé et, en outre, en collaborant activement avec les autorités pour empêcher que le délit soit commis ou en aidant efficacement à l'obtention de preuves décisives pour l'identification ou la capture d'autres responsables ou pour empêcher les agissements ou le développement de bandes armées, d'organisations ou de groupes terroristes auxquels il a appartenu ou avec lesquels il a collaboré.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

RAVAGES

Article 346

Ceux qui, en provoquant des explosions ou en utilisant un autre moyen d'une puissance de destruction semblable, auraient causé la destruction d'aéroports, de ports, de gares, d'immeubles, de locaux publics , de dépôts qui contiennent des matériaux inflammables ou explosifs, des voies de communication, des moyens de transport collectifs, ou l'immersion ou échouement de vaisseau, inondation, explosion d'une mine ou installation industrielle, levée de rails d'une voie ferrée, changement malicieux de de signaux utilisés par celles-ci pour la sécurité des moyens de transport, destruction d'un pont sous l'effet d'une explosion, destruction de chaussée publique, perturbation grave de n'importe quelle classe ou moyen de communication, seront punis de la prison de dix ans à vingt ans, quand les ravages produiront nécessairement un danger pour la vie ou l'intégrité des personnes. Si ce danger n'intervient pas, ils seront punis comme les dégâts prévus par l'article 266 de ce Code.

Copie certifiée à l'original
Le Greffier,

Si, outre le danger une lésion pour la vie, pour l'intégrité physique ou la

ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

santé des personnes s'était produite, les faits seront punis séparément de la peine qui correspondra au délit commis.

ASSOCIATIONS ILLICITES

Article 515

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6

Seront punissables les associations illicites, et seront considérées comme telles:

1)Celles qui ont pour but de commettre un délit, ou qui après s'être constituée, favoriseront leur commission.
2)Les bandes armées, les organisations ou les groupes terroristes.
3)Celles qui, bien qu' ayant un but licite, emploient des moyens violents ou d'altération ou de contrôle de la personalité pour l'atteindre.
4)Les organisations à caractère paramilitaire.
5)Celles qui favoriseront la discrimination, la haine, ou la violence contre les personnes, les groupes ou les associations en raison de leur idéologie, de leur religion ou de leurs croyances, de l'appartenance de leurs membres ou de l'un d'entre eux à une ethnie, ou à une nation, en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur situation familiale, d'une maladie ou d'un handicap, ou incitent à cela.
6)Celles qui favoriseront le traffic illégal de personnes.

Article 516

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Dans les cas prévus au numéro 2. de l'article précédant, on imposera les peines suivantes :

1)Aux promoteurs et directeurs des bandes armées et d'organisations terroristes, et à ceux qui dirigeront n'importe lesquels de ces groupes, l'emprisonnement de 8 à 14 ans et l'interdiction spéciale pour l'emploi ou pour poste publique pour une période de 8 à 15 ans.
2)Aux intégrants des organisations précitées, l'emprisonnement de 6 à 12 ans, et l'interdiction spéciale pour l'emploi ou poste publique pour une période de 6 à 14 ans.

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier.

98 CROS 42/2005
44376

Embajada de España

Paris, le 16 février 2005

TRES URGENT

Madame Fabienne POUS
Doyen des Juges
PALAIS DE JUSTICE
4, Boulevard du Palais
75001 PARIS

T.G.I. DE PARIS
16 FEV. 2005
CABINET DU DOYEN

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

Madame le Doyen,

J'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, une Commission Rogatoire Internationale du Tribunal Central d'Instruction N° 6 de l'Audience Nationale espagnole dans le cadre de la procédure N° 20/2004, afin qu'il y soit donné cours.

Je saisis cette occasion pour vous adresser, Madame le Doyen, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel GARCÍA-CASTELLÓN
MAGISTRAT DE LIAISON EN FRANCE

CRI initiale subdéléguée à N. Bruguière le 15.02.05

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier.

98 anos

-42/2005

44377

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

LUIS MARÍA VELACO MARTÍN, SECRETARIO DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NUMERO SEIS, DOY FE Y CERTIFICO:
Que en el Sumario 20/2004 se ha librado ampliación de Comisión Rogatoria a la Autoridad Judicial competente de Francia (Monsieur le Premier Vice-Presdiente Charge de L'Instruction au Tribunal de Grande Instance de París Pour les Affaires de Terrorisme), cuyo tenor literal es el siguiente:

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier.

98 CRO5

- 42 / 2005

44378

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 6
AUDIENCIA NACIONAL
MADRID-ESPAÑA

Audiencia Nacional: C/. Génova nº 22
28.071-MADRID
ESPAÑA
Teléfono: 34/913973365
34/913973314
Fax: 34/913105581

PROCEDIMIENTO: SUMARIO Nº 20/2004

AMPLIACIÓN COMISIÓN ROGATORIA INTERNACIONAL URGENTE

A LA AUTORIDAD JUDICIAL COMPETENTE DE FRANCIA
(MONSIEUR LE PREMIER VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'INSTRUCTION AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS POUR LES AFFAIRES DE TERRORISME)

D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ, MAGISTRADO-JUEZ DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS DE MADRID, atentamente saludo y participo que:

Atendiendo a la investigación abierta en España, y en concreto en este Juzgado Central de Instrucción Nº 6, con relación a los atentados terroristas acaecidos en Madrid el 11 de marzo de 2004 y posterior atentado terrorista de 3 de abril de 2004, se ha producido un trasvase de información judicial y policial entre Autoridades Judiciales Italianas y Belgas, en pro de favorecer las respectivas investigaciones que se estaban realizando en los tres Estados antedichos (España, Italia y Bélgica); fruto de dicho trasvase de información se ha tenido conocimiento de la existencia de un procedimiento penal abierto en Francia en el que existiría información relevante para la investigación abierta en España, por todo lo cual:

Considerando la urgencia derivada de la situación de prisión provisional en la que se encuentran algunas de las personas investigadas en la causa penal que se tramita en España (Sumario nº 20/2004 de este Juzgado Central de Instrucción Nº 6),

Considerando el Convenio Europeo de Asistencia Judicial en materia pernal de 20 de abril de 1959, y, en concreto, los artículos 3 a 6 y 15 de dicho Convenio,

Considerando el Convenio de aplicación del Acuerdo Schengen, y, en concreto, el artículo 53.1 del referido Convenio, que establece el envío directo, entre Autoridades Judiciales, de las solicitudes de auxilio judicial y de los documentos relativos a su ejecución,

Considerando que este Juzgado ya interesó una anterior C.R.I., fechada el 27 de enero de 2005, de la que la presente es ampliación, fundándose ambas en los mismos hechos, investigación y razones para su envío y urgencia

Y, en todo caso, atendiendo al principio de reciprocidad y de efectiva asistencia judicial mutua que han de regir las solicitudes de Ayuda Internacional en materia penal, expongo a V.E. lo siguiente:

Copie certifiée à l'original
Le Greffier.

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

Sucinta exposición de los Hechos que justifican esta Comisión Rogatoria Internacional urgente:

En este Juzgado se sigue Sumario nº 20/2004 por los atentados terroristas sucedidos en Madrid (España) el 11 de marzo de 2004, realizados mediante la colocación de 13 artefactos explosivos en cuatro trenes, estallando dichos artefactos explosivos (salvo uno, como se expondrá a continuación) y causando 191 muertos y más de 1.800 heridos, hechos supuestamente cometidos por grupo/s terrorista/s islamista/s, y en el que estarían supuestamente implicados miembros del Grupo Islámico Combatiente Marroquí (G.I.C.M.), en labores cuya concreción requiere su debido esclarecimiento.

La investigación de los hechos permitió, en la madrugada del día 12 de marzo de 2004, localizar una bolsa de deportes que servía de contenedor de uno de los artefactos explosivos utilizados, envuelto en una bolsa de plástico de color azul claro, que contenía 10.120 gramos de Goma 2 Eco – dinamita- como carga explosiva; 640 gramos de tornillos y clavos introducidos como metralla en la sustancia gelatinosa; un teléfono móvil marca Trium, telefónica Movistar, con tarjeta Amena-Auna, el cual se encontraba manipulado, saliendo por uno de sus laterales dos cables de cobre unifilares, con recubrimiento de plástico de colores rojo y azul; un detonador eléctrico industrial, con dos mordazas, cableado unifilar de cobre con recubrimiento de plástico de color azul y rojo, de 205 centímetros el cable azul y de 198 centímetros del cable de color rojo, tapón de estancamiento azul turquesa, con cápsula de cobre de 64 milímetros de longitud, tratándose de un detonador de fabricación española, de los utilizados en minas con ambientes inflamables, respecto a sus características eléctricas es sensible, y en cuanto al tiempo de explosión su retardo es de 2500 milisegundos.

El día 3 de abril de 2004, las investigaciones permitieron localizar a parte de los presuntos implicados en un piso de Leganés (Madrid); los mismos, al verse descubiertos y sin escapatoria, cuando miembros de los Grupos Especiales de la Policía procedían a entrar en la vivienda, hicieron estallar cargas explosivas, lo que produjo la muerte de los siete presuntos miembros del grupo terrorista allí escondidos, y el fallecimiento de un Agente de la Policía Española.

Después de explotar el piso de Leganés, dos presuntos miembros del grupo terrorista (que no se encontraban en la vivienda), ***Mohamed Belhadj*** y ***Mohamed Afalah,*** huyeron de Madrid, dirección Barcelona, utilizando para ello el vehículo Golf de color rojo, matrícula 0710 BNH, propiedad de Ibrahim Afalah; ya en Barcelona, llamó Mohamed Afalah a su hermano Ibrahim, para que obtuviera, a través de unas personas de nacionalidad marroquí residentes en Leganés (Madrid), los números de teléfono de "unos conocidos" en Bélgica, así como que acudiera al comercio de Abdelgani Chedadi (otro presunto implicado) en la C/. Caravaca, de Madrid, y pidiera allí 2.000 o 3.000 euros.

Tras la infructuosa gestión para obtener fondos, Ibrahim Afalah recibió alguna llamada telefónica con el prefijo internacional "31"; y transcurridos

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier.

unos días recibió alguna llamada de su hermano Mohamed Afalah, desde Barcelona (España).

Las gestiones policiales han permitido localizar a las personas a las que acudió Ibrahim Afalah en Leganés (Madrid), para solicitar los teléfonos de los "conocidos" en Bélgica, resultando ser Brahim Moussaten y Mohamed Moussaten (hermanos), con residencia en C/. San Pablo 18, 3º A, de Leganés (Madrid), que utilizan los teléfonos 699814634, 667947064. y 637230813.

Ibrahim Afalah, al acudir a la vivienda de Leganés (Madrid) por encargo de su hermano Mohamed Afalah, pidió los números de teléfonos de dos personas, y literalmente dice en su declaración: "una persona que dijo ser hermano de Ibrahim le indicó que éste no estaba, que estaba trabajando, y que Youssef y Mimoune son familiares de Ibrahim que están en Bélgica" (hay que tener en cuenta que el padre de los hermanos Moussaten se llama Allal Moussaten, y su madre, Safia Belhadj).

Con fecha 7 de junio de 2004, y fruto de la colaboración internacional con las Autoridades de Italia, se dictó orden de busca y captura internacional contra el ciudadano egipcio **RABEI OSMAN EL SAYED**, nacido el 22 de julio de 1977 en Gharbia (Egipto), por cuanto el referido Rabei Osman El Sayed, entre otros elementos de incriminación contra él, en conversaciones telefónicas y "ambientales" mantenidas en el mes de mayo de 2004, habría realizado menciones a los atentados del 11 de marzo de 2004 y a los posibles partícipes que en ellos intervinieron, y, además, en los días 21/22 de abril de 2004, RABEI OSMAN EL SAYED habría intentado ponerse en contacto con el teléfono español número 0034 627060657 (teléfono que corresponde al imputado en España Fouad El Morabit El Amghar). El señalado RABEI OSMAN EL SAYED habría tenido alguna de esas conversaciones con el ciudadano marroquí identificado como "MURAD" (Mourad Chabarou, quien en España había sido detenido con otra identidad en el año 2001 en Madrid, cuando iba acompañado de "Mohamed El Egipcio", RABEI OSMAN EL SAYED). El referido Mourad Chabarou utilizaría un teléfono que aparece en la agenda de un detenido en España por su vinculación con el GRUPO ISLÁMICO COMBATIENTE MARROQUÍ (G.I.C.M.).

La demanda de extradición respecto a RABEI OSMAN EL SAYED fue estimada por las Autoridades de la República de Italia, y se entregó temporalmente al reclamado en diciembre de 2004.

Fruto de la colaboración internacional a raíz de los atentados del 11 de marzo de 2004 en Madrid, las Autoridades Judiciales Belgas enviaron una Comisión Rogatoria Internacional, que dio lugar a la C.R.I. nº 23/2004 de este Juzgado Central de Instrucción.

A raíz de dicha C.R.I., este Juzgado, en fecha 30 de agosto de 2004, remitió una C.R.I. activa a las Autoridades Judiciales Belgas en el marco del presente Sumario, dando como resultado la obtención de información existente en el referido Órgano Judicial Belga, que motivó el Informe policial que a continuación se señala, y que dio lugar a la busca y captura dictada por este Juzgado el 16 de diciembre de 2004.

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier.

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

Con fecha 15 de diciembre de 2004 la Unidad Central de Información Exterior presenta informe en el que analiza documentación obtenida de la Comisión Rogatoria Internacional remitida por este Juzgado Central de Instrucción Nº 6 en el marco del presente Sumario nº 20/2004; el citado informe es del siguiente tenor:

"En la respuesta remitida por el Juez de Instrucción de Bruselas Sr. Fransen a la Comisión Rogatoria Internacional expedida por Su Juzgado en el seno del Sumario 20/2004, se incluye un análisis que los servicios policiales franceses hacen de una Comisión Rogatoria Internacional tramitada entre Francia y Bélgica. El referido documento hace referencias literales a las declaraciones vertidas por los detenidos en Francia en el marco de la operación desarrollado en dicho país contra la estructura del G.I.C.M..

La diligencia en cuestión se trata de la nº 105585/04, de fecha 24 de mayo de 2004. Una vez traducida a idioma castellano, es analizado su contenido, del que se pueden extraer las siguientes citas literales referidas a Hassam EL HASKI, nacido en Guelmim, Marruecos, el 5 de agosto de 1963, hijo de Mohammad y Mhijiba, titular del pasaporte marroquí M780241:

Bachir GHOUMID declara sobre él lo siguiente: "en el mes de marzo de 2004 también di alojamiento a Hassam EL HASKI, hermano de Ouassine EL HASKI (Lahoussine), el individuo al que había visto en Turquía en 1998 y que estaba en compañía de Salem (se refiere a Kharim AOUTAH) y Tayeb (se podría referir a Tayeb BENTIZI, emir del G.I.C.M.). Di alojamiento a Hassam EL HASKI dos días, después fue a casa de un amigo suyo en París, y después lo alojé de nuevo durante dos días. Hassam El HASKI vive en Bélgica y vino a París, ya que buscaba trabajo". "Hassam debe estar alojado en casa de Mohamed CHAKKOUR. Está en su domicilio desde el 20/25 de marzo de 2004. Estaba en mi casa cuando nos enteramos de la redada de Bélgica (es decir, el 19/03)." "Hassam EL HASKI quería ponerse también a resguardo tras la detención de Khalid BOULOUDO en Holanda". "La primera vez que le vi fue en Siria en 1995... Volví a ver a Hassam un poco después en 2003. Pasaba a verme y en marzo de 2004 le di alojamiento".

Attila TURK, quien reconoce su pertenencia al Grupo Islámico Combatiente Marroquí, del que dice es el "responsable de los atentados de España y Casablanca", confirma en primer lugar la pertenencia de Hassam EL HASKI al G.I.C.M. Concretamente, a la pregunta de si Hassam formaba parte del G.I.C.M. responde que "Sí. Me dijo que tenía una tarjeta de residente español."

El mismo individuo continúa refiriéndose a Hassam EL HASKI manifestando: "Huyó de España antes de los atentados, ya que me imagino que sabía lo que iba a pasar". "Duerme en un apartamento que alquilamos hace tres semanas o un mes. Fui yo quien firmó el contrato con nombre falso para no ser molestado, ya que yo sabía muy bien que la persona que vivía antes era buscada por los atentados de Madrid y seguro que también por los de Casablanca". "En realidad le vi (a Hassam EL HASKI) a finales del año 2003 con ocasión de un encuentro con SAID (HAKIMI) de Bélgica. Vi entonces que tenía un papel importante en el seno de nuestra organización, hubiera podido suceder a Tayeb BENTIZI y a ABDALLAH (NAFIA Nouredine), el otro emir del G.I.C.M" Posteriormente se vuelve a referir a dicha reunión, en la que se trató la sucesión de ABDALLAH (NAFIA) como

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

Emir del Grupo, y a la pregunta de si HASSAM debía suceder a ABDALLAH, respondió que "creo que esto se debatía entre él y SAID (HAKIMI), porque la discusión giraba en torno a ellos cuando fuimos a Bélgica para abordar la cuestión". Más adelante vuelve a insistir en este aspecto, con frases como "Estuvo en Afganistán, vivió en Siria, es un combatiente de nuestra organización y desempeña un papel importante, hasta el punto de que se dudaba entre él y SAID de Bélgica para designarle como sucesor de ABDALLAH".

Señala posteriormente que "volví a ver a HASSAM en el domicilio de Fouad menos de diez días antes de los atentados de Madrid. Estaba muy nervioso y quería algún sitio para esconderse. Fue entonces cuando decidimos alquilar un apartamento para que se escondiera. Fouad hizo las gestiones, pero quería que firmara yo el contrato, a lo que me negué, entonces optó por poner una identidad falsa... Todos sabíamos que Hassam vivía en ese apartamento y que necesitaba ocultarse. Pensaba, de hecho quiero decir, que sabía que iba a ocurrir algo en los próximos días y estaba muy nervioso y atento. Ponía especial atención sobre todo en que no le localizaran. Después, tras los atentados del mes pasado (Madrid), cuando los periodistas dijeron que los responsables de los atentados eran islamistas, enseguida comprendí que era mi organización la responsable, y que Hassam sabía con anterioridad lo que iban a cometer". Sobre la posible implicación de EL HASKI en los atentados de Madrid, dice que "HASSAM, que confiaba en mi, me dijo que conocía a Djamel ZOUGHAM, el que hizo los atentados el mes pasado. Y por último porque si antes de los atentados estaba muy nervioso, por el contrario después de que se hubieran cometido se quedó tranquilo, como si ya no tuviera importancia lo que le pudiera pasar, y si le detenían no tenía importancia". Posteriormente refiere que fue el mismo HASSAM quien le "Dijo que era su grupo de marroquíes en España quien había dado el golpe. Dijo que era su Jamaa (grupo) quien había hecho eso y yo noté su cambio de comportamiento antes y después de los atentados." Más adelante señala que "Cuando Hassam (Hassam EL HASKI) dijo que su jamaa había hecho esto, comprendí su importancia, que ya había percibido en Bélgica, porque sobre todo era él y SAID (HAKIMI) los que hablaban". Requerido por la función que desempeñaba Hassam dentro de la organización contesta que "No lo sé exactamente, pero tiene cierto grado, tiene responsabilidades", añadiendo que el debate sobre la sucesión de ABDALLAH (NAFIA) giró en torno a si lo debía suceder SAID o HASSAM.

De igual modo explica el método utilizado por Hassam EL HASKI para contactar a través de Internet, método que resulta extremadamente difícil de interceptar, por cuanto los comunicados no viajan de una cuenta a otra, sino que los dos interlocutores utilizan la misma cuenta de correo electrónico, dejando el primero de ellos sus mensajes en el apartado "borrador" y el segundo en el apartado "grabar", con lo que evitarían la transmisión del mensaje".

Las diligencias hasta ahora practicadas, entre las que cabe significar las declaraciones de los imputados RABEI OSMAN EL SAYED AHMED y HASSAM EL HASKI, obligan a interesar diligencias complementarias de instrucción, entre las que se encuentran, tras las peticiones de declaraciones de personas detenidas en Francia –interesadas en la

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier.

Comisión Rogatoria anterior, de fecha 27 de enero de 2005-, la obtención de copia en forma de las declaraciones de detenidos en el marco de la operación desarrollada en Francia, contra presuntos miembros del G.I.C.M., que mencionen cualquier extremo relativo a los atentados del 11 de marzo de 2004 en Madrid, a personas presuntamente involucradas en los mismos, o a grupos terroristas islamistas que pudieran haber participado en dichos atentados terroristas, así como a cualquier otro documento o dato de la investigación que esté relacionado con los atentados terroristas del 11 de marzo de 2004 en Madrid.

En atención a lo expuesto, y existiendo una directa relación de dicha información con la investigación que se sigue en España por los atentados del 11 de marzo de 2004, solicito a V.E. la práctica de las diligencias que a continuación se detallan, pues haciéndolo así me tendrá a la recíproca para todo cuanto redunde en beneficio de la Justicia.

DILIGENCIAS INTERESADAS:

Se remita a este Juzgado Central de Instrucción Nº 6 de la Audiencia Nacional (Madrid-España), para la unión al Sumario nº 20/2004, en el que se investigan los atentados terroristas del 11 de marzo de 2004 en Madrid y 3 de abril de 2004 en Leganés (Madrid), copia en forma de las declaraciones de los detenidos en el marco de la operación desarrollada en Francia, contra presuntos miembros del G.I.C.M., que mencionen cualquier extremo relativo a los atentados del 11 de marzo de 2004 en Madrid, o a personas presuntamente involucradas en los mismos, o a grupos terroristas islamistas que pudieran haber participado en dichos atentados terroristas, así como a cualquier otro documento o dato de la investigación que esté relacionado con los atentados terroristas del 11 de marzo de 2004 en Madrid.

Se acompaña (ANEXO 1), copia del Informe emitido por la Policía Belga, en el que se hace referencia a las investigaciones que se efectúan en Francia, al objeto de facilitar la ejecución de la presente Comisión Rogatoria Internacional.

Se procede a la remisión de la presente Comisión Rogatoria Internacional, previa traducción a la lengua francesa, sobre la base de las evidentes razones de urgencia puestas de manifiesto, atendiendo a la documentación que se remite, a través de INTERPOL y del Sr. Magistrado de Enlace de Francia en España (poniéndolo en conocimiento del Sr. Magistrado de Enlace de España en Francia).

Se adjuntan, de nuevo, (ANEXO 2) los textos legales penales españoles referidos a los delitos más graves (asesinatos terroristas, estragos terroristas, confección de artefactos explosivos, pertenencia a organización terrorista, colaboración con organización terrorista).

Atentamente reitero mis saludos y agradezco su colaboración.

En Madrid, a 7 de febrero de 2005.

EL MAGISTRADO-JUEZ

Fdo. Juan del Olmo Gálvez

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS · FE PÚBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

ANEXO 1:

Copia del Informe emitido por la Policía Belga, en el que se hace referencia a las investigaciones que se efectúan en Francia, al objeto de facilitar la ejecución de la presente Comisión Rogatoria Internacional.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTR... NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiee conforme
à l'original
Le Greffier.

44385
-42/2005

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/04

AUDIENCIA NACIONAL
JUZGADO CENTRAL DE
INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID

D°. LUIS MARIA VELASCO MARTIN, SECRETARIO DEL JZUGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS DE LOS DE LA AUDIENCIA NACIONAL (MADRID)

DOY FE Y TESTIMONIO: Que en este Juzgado se sigue SUMARIO 20/04 sobre un delito de terrorismo en el que aparecen los siguientes particulares:

Copie certifiee conforme
à l'original
Le Greffier

31.617

-42/2005

44386

SJA BRUXELLES
SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

URGENT [ ]

PV SUBSEQUENT No : 105585/04 DU : 24/05/2004

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES
DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

PRIVATION DE LIBERTE LE : A HEURES
AVIS A : LE / / A . HRES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

OBJET(S)

EXPLOITATION CRI FRANCE

QUALIFICATION DES FAITS

(1) Association de malfaiteurs
(2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
(3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

LOCALISATION DES FAITS

COMMUNE : BRUXELLES (BELGIQUE)

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [1] INCONNU(S) - [5] CONNU(S)

	RECHER. OUI	RECHER. NON	ENTENDU OUI	ENTENDU NON
OUABOUR ABDALLAH				
Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK		X		X
Nation. : MAROC				
Domicile : Rode Kruisstraat, 53 3680 MAASEIK (BELGIQUE)				
BOULOUDO Khalid				
Né le : 30/10/1974 à MAASEIK		X		X
Nation. : BELGIQUE				
Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9 3680 MAASEIK (BELGIQUE)				
LOUNANI Mostafa				
Né le : 9/10/1963 à TAOURIT		X		X
Nation. : MAROC				
Résidence : Hertogin Van Brabant, 04 ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)				

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 MADRID
FE PUBLICA JUDICIAL
SECRETARIA

TRANSMIS A	ORIG.	COPIE
JUGE D'INSTRUCTION FRANSEN - BRUXELLES	X	
POLICE POL FED - SJA BXL		X
POLICE CIA BRUXELLES		X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE 21/06/04

Visa du chef de Service

PURNELLE CHRISTOPHE
INSPECTEUR PRINCIPAL

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

31.620
- 42 / 2005
44387

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 105585/04
émanant de SJA BRUXELLES

BELHADJ Youssef
Né le : 27/ 5/1976 à NADOR | | X | | X |
Nation. : MAROC
Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

HAKIMI Abdelkader
Né le : 31/12/1965 à OUJDA | | X | | X |
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN
Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

ET INCONNU(S)

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

31.621
-42/2005
44388

Police

POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR 3
Square Victoria Régina 1
1210 BRUXELLES
TEROP

PV n° 105585/04

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-quatre mai 2004 à 1000 heures.
Nous soussigné(s) **PURNELLE Christophe, Inspecteur Principal et FAYT PIerre, Commissaire, tous deux OPJ/APR de la Police Fédérale, en résidence au SJA de BRUXELLES DR 3,**
revêtu(s) de notre tenue civile, porteur de notre carte de service, portons à la connaissance de votre office ce qui suit :

de service enquête au siège de notre unité, faisant suite au dossier 01/03 émanant de Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN de BRUXELLES, certifions que les devoirs suivants ont été réalisés.

INFORMATION

Faisant suite à l'exécution de la commission rogatoire internationale effectuée en France ces 18 et 19 mai 2004, nous procédons ce jour à l'exploitation des pièces remises par les autorités Judiciaires Françaises.

EXPLOITATION DE LA CRI FRANCE

1. Opération à l'encontre du GICM :

En date du 05.04.2004, dans le cadre de l'enquête relative aux attentats de Casablanca du 16.05.2003 et en exécution d'une commission rogatoire des juges BRUGUIERE et RICARD, la DST a procédé à l'interpellation de treize personnes , toutes affiliées au GICM. De nombreuses auditions ont été réalisées durant les différentes gardes à vues ou interception des personnes suivantes :

- **GHOUMID** Bachir
- **STABOU** Mena
- **BAOUCHI** Moustapha
- **BAOUCHI** Hassan
- **BAOUCHI** Fadma
- **BAOUCHI** Abdesslam
- **TURK** Attila
- **AY** Cémile
- **ABERBRI** Redouane
- **AIT EL HADJ** Rachid
- **ANSEUR** Myriam
- **CHAROUALI** Fouad
- **MEBTOUCHE** Zouhila

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

2. Exploitation des auditions :

A : GHOUMID Bachir

** Dans le cadre de la pièce référencée D 776/34, nous constatons la présence d'un numéro de téléphone belge correspondant à un GSM, à savoir le 0032.494/97.01.73, ce numéro est actuellement inconnu de notre dossier. Il fera l'objet d'une suite d'enquête en vue d'en identifier le titulaire.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier.

** Dans le cadre de la pièce référencée D 776/41, nous constatons la présence d'un numéro de téléphone belge correspondant à un poste fixe, à savoir le

32.42.63.13.95 avec l'annotation AÏFOUN et l'adresse 73 rue des français à 4430 ANS. Ce numéro et cette adresse sont inconnus de notre dossier. Ces éléments feront l'objet d'une suite d'enquête.

** Dans le cadre de la pièce référencée D 780/3, l'intéressé déclare : « **Je suis allé en Belgique à LIEGE chez ma tante paternelle MAHJOUBA AIFOUN, j'y suis allé en 2002 en famille** ». Cette information peut nous apporter des informations sur l'élément précédent, lequel sera néanmoins vérifié.

** Dans le cadre de la pièce référencée D 782/2, l'intéressé parle de son séjour en TURQUIE en 1998, il précise alors : « **Avec moi, il y avait Tayeb *BENTIZI*, Karim alias Salem (ndr *AOUTA* Karim), deux jordaniens dont je ne connais pas les noms et un dénommé Jaber dont le prénom est Lahoucine. Ce dernier est un marocain que j'avais rencontré en SYRIE. Il prenait des cours dans un institut. Je sais qu'il vit en Belgique et que c'est une personne importante. Je l'ai également rencontré en AFGHANISTAN. Il était dans le camp de JALALABAD à la même période que moi** ».

Il nous faut préciser ici que le prénom LAHOUCINE correspond en fait au nommé EL HASKI Lahoucine @ Jaber, @ Djaber dont la photo d'identité figurait sur le passeport marocain n° P482365 libellé au nom de IBA Rachid ainsi que sur la carte d'identité belge pour étranger n° N.Z.Y.059.213 libellée elle aussi au nom de IBA Rachid. Ces documents falsifiés ayant été découverts par nos services en date du 19.03.2004 lors de la perquisition au domicile de la nommée AKKAR Ilham et lieu de résidence du nommé HAKIMI Abdelkader, concubin de la précitée.(ndr voir procès-verbal 104575/04 dd 19.03.2004).

** Dans le cadre de la pièce référencée D 783/4, l'intéressé déclare à la question de savoir si il y a un responsable du GICM en Europe la chose suivante :

« **En fin d'année 2003 (novembre ou décembre), je me suis rendu en Belgique dans le véhicule de *TURK* Attila (une audi 80) avec Fouad *CHAROUALI*, *TURK* Attila et Mustapha *BAOUCHI*. Nous nous sommes réunis pour discuter de l'avenir du GICM, et des suites des attentats de Casablanca. Nous devions aller voir SAID qui est en fait *HAKIMI* Abdelkader. *HAKIMI* est le responsable du GICM en Europe. Il demeure à BRUXELLES** ».

Et l'intéressé de poursuivre à la question suivante :

« Question : l'aviez-vous déjà rencontré auparavant ? », « Je l'avais rencontré alors que je me trouvais à JALALABAD en AFGHANISTAN. Il n 'était pas l'un des stagiaires, mais il était présent ».

« **Nous sommes arrivés à Bruxelles. Nous lui avons téléphoné et nous nous sommes donnés rendez-vous rue Brabant. Nous avons récupéré SAID (Ndr *HAKIMI*) qui nous a indiqué le chemin pour quitter l'agglomération et nous rendre dans une petite ville à 1 heure de route. Nous sommes montés dans un appartement par l'ascenseur (je ne peux préciser l'étage). Cet appartement était occupé par deux personnes, le propriétaire et une autre personne. Le propriétaire s'est présenté sous le nom de *ABDALLAH* et l'autre *KHALID*. Je ne connais leurs noms. Aux cours de la soirée nous avons discuté du GICM, de l'arrestation des chefs, de nos éventuelles interpellations. Nous avons décidé d'arrêter toute activité. C'est la seule fois où je me suis rendu en Belgique chez ces personnes** ».

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NU... FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID

Copie certifiée conforme à l'original

Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

« Question : avez-vous rencontré Lahoucine EL HASKI en Belgique ? » « **Non il n'y était pas à ce moment là** ».

** Dans le cadre de la pièce référencée D 785/3 l'intéressé déclare : « **Fin 2003, je suis allé avec Mustapha *BAOUCHI* chez Brahim (Ndr *HAKIMI*) à Bruxelles, et ensuite chez KHALID dans un village à la frontière nord près des PAYS BAS (Ndr MAASEIK). Brahim et Khalid sont des alias, il s'agit de membres du GICM en Belgique. C'est moi qui ait demandé à Mustapha de m'accompagner en Belgique. Nous sommes partis avec Fouad et Attila. Nous avons rencontré Brahim et Khalid et nous avons parlé des récentes interpellations des membres du GICM. La question était de savoir ce qu'il fallait faire après les attentats de Casablanca et nous avons décidé de tout arrêter** ».

« Question : Le GICM en France entretient-il des relations avec d'autres cellules en Europe ? » « **Mis à part la Belgique, nous n'avions aucun contact avec d'autres cellules en Europe** ».

** Dans le cadre de la pièce référencée D 786, l'intéressé déclare au sujet du nommé Karim AOUTAH @ SALEM : « **Je l'ai revu au mois de mars 2004 lorsqu'il est venu chez moi. Il cherchait à se cacher parce qu'il était recherché par les autorités Belges et par les marocains suite aux attentats de Casablanca** ».

** Dans le cadre de la pièce référencée D 786/2, la question suivante est posée à l'intéressé :

« Question : Combien de temps avez-vous hébergé Karim AOUTAH @ SALEM ? »

« **Environ pendant une semaine** ».

« Question : Quel autre membre du GICM en France a également hébergé SALEM ? »

« **Il a également été hébergé par Fouad CHAROUALI et Attila TURK. Il a dormi une fois dans ma voiture** ».

« Question : SALEM est-il un membre important du GICM ? »

« **Il a un rôle important au sein du GICM mais je ne connais pas exactement sa position** ».

A la question de savoir si l'intéressé a déjà hébergé d'autres personnes à son domicile, ce dernier déclare : « **Oui au mois de mars 2004, j'ai également hébergé Hassan EL HASKI, le frère de Oussine EL HASKI (Ndr : Lahoucine), l'individu que j'avais rencontré en Turquie en 1998 et qui était en compagnie de SALEM et TAYEB. J'ai hébergé Hassan EL HASKI pendant deux jours, ensuite il est allé chez un ami à lui à Paris, et puis, je l'ai à nouveau hébergé pendant deux jours. Hassan EL HASKI habite en Belgique et il est venu à Paris car il cherchait du travail** ».

Il nous faut constater que l'hébergement du nommé EL HASKI Hassan intervient au même moment (mars 2004) que la fuite de AOUTAH Karim @ SALEM et ce durant le mois de mars 2004 et les perquisitions menées par nos services sur notre territoire.

** Dans le cadre de la pièce référencée D 786/3, l'intéressé est questionné sur le véritable but de la réunion qui s'est tenue en Belgique fin 2003, avec Attila TURK, Mustapha BAOUCHI, Fouad CHAROUALI et HAKIMI Abdelkader @ SAID, @ BRAHIM, @ IBRAHIM, il déclare alors : « Je vous l'ai déjà expliqué, nous nous sommes réunis pour parler des évènements qui se sont passés à la suite des

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID
Copie certifiée conforme à l'original
COPIE CERTIFIEE CONFORME 28 OCT 2004

arrestations au MAROC et de l'avenir du groupe. Nous nous sommes mis d'accord qu'il fallait arrêter de faire des efforts pour récolter de l'argent ».

A la question relative à la perte de trois passeports (deux à son nom et un au nom de son épouse) l'intéressé déclare : « **...En réalité, *ABOU MOUAD* (Ndr : *NAFIA* Nourredine) avait besoin d'un passeport pour lui et pour sa femme pour se rendre en Europe. Je crois que c'était en 1999, je suis allé en Angleterre chez ABOU ISSAH (Ndr : GUERBOUZI) où j'ai rencontré son gendre *SALEM* auquel j'ai remis mon passeport et celui de mon épouse. *SALEM* s'est chargé de faire parvenir ces passeports à *ABOU MOUAD*... ».**

** Dans le cadre de la pièce référencée D 791, l'intéressé est questionné en date du **07.04.2004** sur le lieu où se cachent les nommés SALEM (AOUTAH Karim) et Hassan EL HASKI, l'intéressé déclare : « **Hassan doit être logé chez CHAKKOUR Mohamed. Il est à son domicile depuis le 20/25 mars 2004. Il était chez moi lorsque nous avons appris la rafle en Belgique (soit le 19/03). *SALEM* est arrivé chez moi depuis fin février, début mars 2004. il est venu me voir car j'étais son contact, il avait confiance en moi. Pendant un mois il est venu me voir tous les jours. Il « naviguait » chez Fouad (Ndr : *CHAROUALI*), chez Attila (Ndr : *TURK*). Je ne sais pas où il se trouve actuellement ».**

** Dans le cadre de la pièce référencée D 791/3, l'intéressé déclare : « **...deux semaines après, *FOUAD* s'est rendu en Belgique (je crois qu'il était seul). Je n'avais pas voulu y aller avec lui. Il y est resté pour la journée et à son retour, il est venu me voir et m'a dit que *SALEM* (Ndr : *AOUTAH* Karim) voulait venir en France car il avait peur en Belgique... ». « Hassan EL HASKI souhaitait également se mettre à l'abri après l'interpellation de *BOULOUDO* Khalid en HOLLANDE, le 27.01.2004. *BOULOUDO* Khalid est un membre du GICM, son alias est *SALMANE*. Je l'ai rencontré lors de la soirée que nous avons passée en Belgique avec Attila, Fouad, Mustapha et moi. A partir de cette date, nous avons décidé Attila, Fouad et moi-même de trouver un appartement pour les loger ».**

« **...nous avons recherché quelque chose de discret où le propriétaire serait peu regardant sur le motif de la location et sur les papiers d'identités des intéressés ».** *Cela peut effectivement attester du caractère délictueux de la situation.*

** Dans le cadre de la pièce référencée D 793/6, l'intéressé se voit présenter un album photographique, il reconnaît le cliché 91 comme étant le nommé Khalid BOULOUDO et déclare en ces termes : « **C'est KHALID *BOULOUDO* alias *SALMANE*. Je l'ai rencontré quand on est parti en Belgique, fin 2003, dans le village situé près de la frontière avec les PAYS-BAS. Lors de cette rencontre, j'ai rencontré *SAID* @ Brahim (Ndr : *HAKIMI* Abdelkader). Je ne connais pas son nom. On a rigolé ensemble et après on est partis ».**

L'intéressé reconnaît le cliché 94 comme étant le nommé Hassan EL HASKI, et déclare en ces termes : « **Il s'agit de Hassan *EL HASKI*, la personne que j'ai hébergée et que Fouad *CHAROUALI* a hébergée. La première fois que je l'ai vu, c'était en SYRIE en 1995, ensuite, j'ai vu son frère en TURQUIE alors qu'il partait en Afghanistan avec *SALEM* (Ndr : *AOUTAH* Karim) et TAIEB *BENTIZI*. J'ai revu Hassan un peu en 2003. Il passait me voir et en mars 2004 je l'ai hébergé ».**

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 — FE PUBLICA JUDICIAL — SECRETARIA — MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 — FE PUBLICA JUDICIAL — SECRETARIA — MADRID

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

** Dans le cadre de la pièce référencée D 795/3, l'intéressé est interrogé sur le contenu d'un répertoire téléphonique de couleur verte dans lequel la mention AAIFFOUN 3242631395 est relevée, l'intéressé déclare alors : « **AAIFFOUN 3242631395, 73 rue des français 4430 ANS, est ma tante qui habite près de LIEGE en Belgique** ».

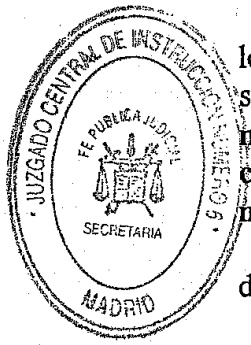
** Dans le cadre de la pièce référencée D 797/3, GHOUMID Bachir déclare à la question de savoir si il connaît l'alias IBRAHIM (connu pour être utilisé par HAKIMI Abdelakader) :

«Oui, je l'ai rencontré en Belgique en fin d'année 2003, sous cet alias. Je ne connais pas sa véritable identité. Je l'avais aperçu auparavant en AFGHANISTAN au camp de JALALABAD. Je n'ai jamais entendu dire qu'il avait été investi d'une autorité quelconque où d'un rôle à son retour en Europe ».

** Dans le cadre de cette même pièce, l'intéressé déclare à la question de savoir si il était au courant que IBRAHIM (HAKIMI Abdelakader) et EL HASKI Mehdi étaient chargés de l'instruction sur les faux documents :

« Non ».

B. STABOU Ména (épouse GHOUMID Bachir).

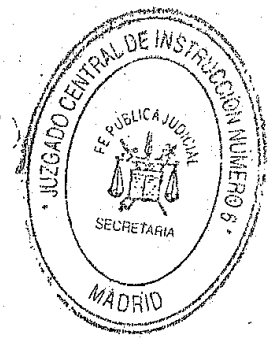


** Dans le cadre de la pièce référencée D 459/4 il est signalé à l'intéressée que lors de son sixième interrogatoire, elle relatait le passage de deux individus en 2004 en son domicile. L'intéressée déclare alors : « **Nous avons hébergé deux hommes à notre domicile. A cette époque Bachir travaillait comme serveur au restaurant café de Clichy sous bois...Or, pendant les deux jours où il se trouvait à la maison nous n 'étions pas seuls. J'étais contrariée** ».

« Question : Pouvez-vous nous indiquer les jours où vous avez hébergé un ou deux étrangers ? ».

« Je peux répondre concernant les dates suivantes, pour le reste je ne me souviens pas. A compter du lundi 22.03.2004, a priori, et les jours suivants il n'y avait plus personne d'hébergé à la maison. Mon mari m'a dit que le jeune était parti chez lui. Le plus âgé avait de son côté, trouvé un logement auprès de Mohamed Chakour...

... C'est peut-être à compter du 08.03.2004, que nous avons commencé à avoir un étranger à la maison... »



On peut certainement faire un rapprochement entre ces déclarations et celles de GHOUMID Bachir, les deux individus hébergés dont questions semblent être les nommés EL HASKI Hassan @Abou Hamza et AOUTAH Karim @ Salem.

** Dans le cadre de la pièce référencée D 963/2 et D 963/3, l'intéressée confirme la déclaration de son époux en ce qui concerne l'adresse à ANS en Belgique. L'intéressée déclare en ces termes : « **AAIFOUN 3242631395 73 Rue des français 4430 ANS correspond à la tante de mon mari qui vit en Belgique. Nous sommes allés chez elle en juin 2003 pendant deux jours** ».

C. BAOUCHI Mustapha

** Dans le cadre de la pièce référencée D 829/6 qui fait parties des scellés répertoriés 49/2003/GICM/MB/CINQ, nous découvrons la photocopie d'un morceau de papier muni de mentions manuscrites et notamment d'un numéro de téléphone pouvant

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier
COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004

correspondre à un poste fixe belge de la région de Courtrai/Comines/Mouscron, à savoir le 056/36.67.64 avec la mention en arabe « mohammed.

** Dans le cadre de la pièce référencée D 829/9 qui fait parties des scellés répertoriés 49/2003/GICM/MB/CINQ, nous découvrons la photocopie d'un morceau de papier muni d'une mention manuscrite et notamment d'un numéro de téléphone pouvant correspondre à un GSM belge, à savoir le 0476/22.87.27.

** Dans le cadre de la pièce référencée D 834/4 qui fait parties des scellés répertoriés 49/2003/GICM/MB/DIX, nous découvrons la photocopie d'une feuille de répertoire téléphonique muni de mentions manuscrites et notamment du numéro de GSM identique à celui découvert ci-avant, à savoir le 0476/22.87.27 accompagné de mentions en langues arabe.

** Dans le cadre de la pièce référencée D 834/12 qui fait parties des scellés répertoriés 49/2003/GICM/MB/DIX, nous découvrons la photocopie d'une feuille de répertoire téléphonique muni de mentions manuscrites en arabe et en français et faisant état notamment d'une rencontre chez HASSAN (sans autre précision).

Ces documents et l'ensemble des autres pièces devront faire l'objet d'une analyse et d'une traduction pour ce qui concerne les pièces en langue arabe.

** En ce qui concerne les pièces référencées D 839, D 840, D 841, D 842 et D 844 portant toutes sur différentes auditions du nommé BAOUCHI Mustapha, *ces pièces n'apportent pas d'élément pouvant être utile au stade actuel à notre enquête mais témoigne certainement de l'esprit qui animait certains protagonistes de l'affaire traitée en France, affaire touchant par ramifications le présent dossier.*

** Dans le cadre des pièces référencées D 845/2, D 845/3, 845/4, D 845/5, D 845/6, D 845/7, D 845/8 et D 845/9 le nommé BAOUCHI Mustapha déclare au sujet des cours qu'il dispensait en Afghanistan les choses suivantes :

« Les autres stagiaires à qui j'ai donné des cours au printemps 2001 à KABOUL sur les « Timer » (**) étaient tous marocains et se nommaient :

... un nommé *SOUFIANE*, ...j'ai eu de ses nouvelles par l'intermédiaire du nommé *BRAHIM* (Ndr : *HAKIMI* Abdelkader) ».

(**) Concernant ce terme de « timer », plus en avant, dans l'audition de l'intéressé, ce dernier en donne la définition suivante : « Lorsque j'emploi le terme Timer, il s'agit de minuterie électronique. Ce sont des systèmes de mise à feu avec retardateur. »

« ...*CHAFIR*, il est venu du Maroc de Casablanca, ... J'ai appris qu'il était en cavale au Maroc car je l'ai contacté il y a 4 ou 5 mois par téléphone alors que je trouvais à Bruxelles chez un nommé *BRAHIM* (Ndr : *HAKIMI* Abdelkader) ».

A la question de savoir si il avait encore des gens que l'intéressé a formé aux timer et qui se trouvent actuellement au Maroc, BAOUCHI répond : « A part *SAAD* et *CHAFIR*, je ne vois pas ».

A la question de savoir si il pense que ces personnes ont pu avoir des liens avec les attentats du 16 mai 2003, l'intéressé répond : « Je ne pense pas car elles étaient recherchées depuis le début de l'année 2003... »

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

« ...J'ai appris ces informations en mai ou en juin 2003 lors de mes cinq ou six visites en Belgique à Bruxelles chez *BRAHIM* (Ndr :*HAKIMI* Abdelkader). Nous les appelions depuis des phone shop ».

« Question : Pourquoi les appeliez-vous ensemble ? ».

« ... Parce que je n'avais pas leur numéro, c'est *BRAHIM* qui les avait. Nous prenions de leurs nouvelles et leur remontions le moral ».

« Question : Et vous leur proposiez votre aide , ».

« ... Nous les aidions financièrement. *SAAD* et *CHAFIR* demandaient de l'argent pour vivre dans leur fuite. Au total, je pense que plus de 10000 € ont été envoyés à *SAAD* et *CHAFIR*.

L 'argent était envoyé par des mandats Western Union à leur attention. Je sais que cet argent appartient à Abdallah, @ Nourredine *NAFIA* (Ndr : Arrêté au MAROC dans le cadre des attentats de Casablanca) , je ne sais pas où Nafia avait eu cette somme. C'était en janvier ou février 2003 et jusqu'après le 16 mai, mais je ne peux être plus précis sur les dates. L'argent provenait de Nourredine *NAFIA*.

Pour ma part, j'ai donné de l'argent au nommé *BRAHIM* (Ndr : *HAKIMI*) afin qu'il soit envoyé à des frères dans le besoin tels *SAAD* et *CHAFIR*, ou bien des familles dans le besoin comme par exemple la famille de *MOUAD* (Ndr : *NAFIA* Nourredine) ou de Taieb *BENTIZI* (Ndr : considéré comme l'émir du GICM).

A l'occasion de mes visites en Belgique chez *BRAHIM* (Ndr : *HAKIMI*), je lui ai remis la somme de 2500 € par mois entre les mois de mars et octobre 2003.

Je suis allé en Belgique à raison d'une fois par mois environ, mis à part les mois d'été, pour remettre cette somme à *BRAHIM* (Ndr : *HAKIMI*).

J'ai du remettre à *BRAHIM* un total de 20000 € environ. Cette somme était composée de billets de banque. Elle provenait d'un investissement commercial fait par Abdallah alias Nourredine *NAFIA*. En fait, c'était une sorte de prêt qu'avait fait Abdallah à deux de mes connaissances du nom de Rachid *AIT EL HADJ* (Ndr : @ DRISS) et Rédouane *ABERBRI* (Ndr : @ MOURAD)...Ce prêt a été fait en TURQUIE en mai 2002 au domicile de Nourredine NAFIA qui avait reçu la visite du nommé Rédouane *ABERBRI*. Rachid *AIT EL HADJ* a rendu visite à *NAFIA* un peu plus tard, deux mois après environ, soit en juillet 2002.

Rachid *AIT EL HADJ* avait pour surnom DRISS.

Quant à Rédouane *ABERBRI*, il se faisit nommer MOURAD. Ces surnoms avaient été choisis par chacun pour plus d'anonymat.

... Nourredine *NAFIA* recevait en même temps la visite d'un Saoudien dont je ne me souviens plus du nom. BRAHIM m'a annoncé récemment que ce Saoudien avait été incarcéré au début de l'année 2003.

... Dans l'appartement de SALEM (Ndr : *AOUTAH* Karim), il y avait aussi un nommé DJABER (Ndr : *EL HASKI* Lahoucine) qui est étudiant qui vient de SYRIE. Je pense qu'il a connu là-bas les nommés *GHOUMID* et *CHAROUALI* en SYRIE à DAMAS dans une école coranique. Je lui ai rendu visite il y a deux ou trois mois (Ndr : tiré de l'audition du 06.04.2004) en Thalys. Il demeure en Belgique dans la région de MAASEIK.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

31-628
-42/2000
44395

DJABER (Ndr : *EL HASKI* Lahoucine) était avec un nommé SALEM (Ndr : *AOUTAH* Karim), et avec le nommé Khalid *BOULOUDO* (vétéran afghan qui avait suivi des entraînements à Jallalabad en 1999) et BRAHIM (Ndr : *HAKIMI* Abdelkader).

Je sais que Khalid *BOULOUDO* a été interpellé en Hollande et que son épouse a des liens familiaux avec Nourredine *NAFIA*.

En Belgique, le responsable du GICM était BRAHIM (Ndr : *HAKIMI* Abdelkader), qui a été remplacé par DJABER (Ndr : *EL HASKI* Lahoucine) au début de l'année 2004 (janvier ou février).

« Question : Pourquoi avez-vous détruit tous vos moyens de communications ? »

« ...Après les évènements du 11 mars et les arrestations en Belgique, je me suis débarrassé de tous mes moyens de communications. En fait j'avais deux numéros de téléphone portable. Il s'agissait de celui d'Abdallah en Belgique et de celui de *BRAHIM* (Ndr : *HAKIMI* Abdelakder).

« ...Le numéro commençait par 06.66 ... ou 06.86... Je ne me rappelle plus des autres numéros.

C'était une carte recharge. SFR.

Ce téléphone était utilisé uniquement par mes trois amis, ainsi que de mes contacts en Belgique Tels que *BRAHIM* ou *ABDALLAH.* »

« Question : Avez-vous détruit d'autres moyens de communication ? ».

« ... J'ai aussi jeté les adresses internet que je possédais chez YAHOO et avec laquelle je communiquais avec les membres du GICM en Belgique et en Turquie.

Il s'agissait des adresses [pacifique2004@yahoo.fr] (code Pacifique) pour communiquer avec *BRAHIM* (Ndr : *HAKIMI* Abdelkader) et Nourredine *NAFIA* en Turquie. J'ai aussi une autre adresse que j'utilise sur hotmail, il s'agit de [pacifique2@hotmail.com] (mot de passe ytreza). Je me servais de cette dernière pour communiquer avec *ABDALLAH*, en Belgique.

Je n'utilisais pas de logiciels de codage pour mes conversations.

Je tiens à ajouter que pour joindre mes amis du GICM en France, en Belgique et en Turquie, je me rend dans des points phones pour plus de confidentialité. »

** Dans le cadre des pièces référencées D 846/3 ; D 846/4, D 846/5, D 846/7, l'intéressé déclare : « ...Je suis allé en Belgique avec *BACHIR* (*GHOUMID*) ainsi que *ATTILA* (*TURK*) et *FOUAD* (*CHAROUALI*) durant le mois du ramadan l'année dernière, en novembre je crois. Nous sommes allés voir *IBRAHIM* (*HAKIMI*) à MAASEIK. Nous avions pris l'audi *d'ATTILA*. J'ignore la véritable identité *d'IBRAHIM*. Je sais qu'il a été arrêté le 19 mars 2004 en Belgique. Il sait beaucoup de choses sur les différents groupes islamistes en Afghanistan. Il en impose ».

A la question de savoir si l'intéressé connaît le nommé *CHAROUALI* Fouad, ce dernier déclare : « ...il m'a été présenté par Bachir GHOUMID...Il a

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme à l'original Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME 28 OCT 2004 INPP RONTF WIM

Suite n° 8 au procès-verbal portant le numéro 105585/04.
Emanant de la POLICE FEDERALE SJA BRUXELLES DR 3 en date du 24.05.2004

réceptionné un nommé *SALEM* (Ndr : *AOUTAH* Karim) il y a un mois et demi (audition du 06.04.204)en allant le chercher en Belgique. »

A la question portant sur le nommé *AOUTAH* Karim, l'intéressé déclare : « **A Istanbul, il s'occupait des recrues qui passaient par la Turquie pour aller en Afghanistan.... Quand il était en Belgique il était sur Bruxelles... Si j'ai besoin de le joindre je le contacte par cet E-mail jeansoleil2004@yahoo.fr dont le mot de passe est (espace).**

En fait, je me connecte à cette adresse dans laquelle la boîte de réception contient un courrier que j'ouvre. De là je renvoie à l'adresse de l'expéditeur initial. »

« Question : Avec qui vous êtes-vous rendus en Belgique, pour y rencontrer qui et dans quel but ? ».

« ... La dernière fois que j'y suis allé, remonte à deux mois et demi. (audition du 06.04.2004) C 'était à Bruxelles par le Thalys dont j'ai payé le billet en liquide. Je devais donner de l'argent à *IBRAHIM* (*HAKIMI*) deux milles € qui venaient des remboursements de Rachid. *IBRAHIM* envoyait ensuite cet argent aux sœurs et frères qui sont dans le besoin. J'allais en Belgique une fois par mois pour apporter les remboursements de Rachid. En Belgique je rencontrais *IBRAHIM* à son domicile, je ne me souviens plus de l'adresse ».

« Question : Quels sont vos liens avec *BRAHIM* ? Quelle est la nature de vos contacts avec ce dernier ?

« ...J'ai vu pour la première fois *IBRAHIM* en Turquie en 1999. C'est un marocain très méfiant. J'ignore son vrai nom. En Belgique il était marié, il avait une fille. Quand je le voyais je lui demandais des nouvelles des frères. Il était bien informé. Pour le joindre j'ai un numéro de téléphone portable belge.

Je l'ai vu à Argenteuil dans le centre ville fin 2002. Il était de passage car il allait en Italie. Je l'ai aussi vu en Italie fin janvier 2003 à Milan chez *MICHTAK* qui venait du Maroc. *IBRAHIM* (*HAKIMI*) était responsable de la commission de sécurité du GICM. »

« Question : Connaissez-vous le prédécesseur de *IBRAHIM* ? Quelle était la nature de vos relations ? ».

« ...C'était *ABDALLAH* (Ndr : possible qu'il s'agisse de *OUABOUR* Abdallah) dont j'ignore le vrai nom. Il était souvent avec *IBRAHIM*. *ABDALLAH* habitait sur MAASEIK. Je me suis d'ailleurs rendu à son domicile. Je suis allé deux ou trois fois à MAASEIK. »

A la question de savoir si l'intéressé a procédé à la destruction de documents ou autres objets suite à la vague d'interpellation ayant eu lieu en Europe, l'intéressé déclare : « **...J'ai effectivement détruit mon téléphone portable de marque NOKIA qui avait une carte SIM que j'ai aussi détruite. J'ai détruit ce téléphone pour ne pas que l'on sache que je téléphonais et que j'étais appelé depuis la Belgique** ».

** Dans le cadre des pièces référencées de D 847 à D 847/8, portant sur l'exploitation d'une des adresses E-mail du nommé *BAOUCHI* Mustapha (Ndr : @ Youssef), à savoir l'adresse [jeansoleil.2004@yahoo.fr], nous relevons les éléments suivants:

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

- A plusieurs reprises, nous relevons l'identité d'un certain Abdelkrim ***SOUIKIKI***, nous signalons l'importance de cette découverte. En effet, cette identité correspond à celle (**SOUIKIK Abdelkrim**) apposée sur la carte d'identité Belge pour étranger (modèle jaune) n° F.Z.Y.263,588 retrouvée au domicile du nommé *LOUNANI* Moustapha, sis rue d'Anderlecht 278 à 1080 Molenbeek Saint Jean.

Nous précisons au sujet de cette carte qu'elle a fait l'objet d'un vol avec violence à l'administration communale de Molenbeek Saint Jean en date du 12.06.1998 (N° de dossier BR.11.34.2795/98) et qu'elle a été falsifiée. Des recherches effectuées, il ne nous a pas été possible de trouver trace de ce SOUIKIK Abdelkrim.

Cet élément constitue néanmoins un lien non négligeable entre le nommé LOUNANI Moustapha et la mouvance composée des groupes du GICM belge et français. Nous joignons pour rappel en annexe 01 au présent une copie de cette carte d'identité.

- Nous constatons le présence d'un message émis en date du 25.04.2004 dont le contenu est : « Salut, comment va tu – est tu au courant pour brah..(BRAHIM @ ***HAKIMI*** Abdelkader @ IBRAHIM)il est à l'hôpital . Il faut faire très attention Salut. ».

L'expression « Il est à l'hôpital », est une expression connue de nos services pour vouloir dire en fait il est arrêté. C'est une nouvelle fois le cas ici même en parlant d'HAKIMI qui a été intercepté par nos services en date du 19.03.2004.

** Dans le cadre des pièces référencées D 848/4, D 848/6 et D 848/7 , l'intéressé se voit présenter un album photographique, il déclare : **« Je reconnais le cliché numéro 21 comme étant *TAREK*. Je l'ai entraîné à Jallalabad au maniement de la Kalachnikov. C'est un marocain...Je lui ai d'ailleurs téléphoné depuis la Belgique (Bruxelles) alors qu'il se trouvait au Maroc. C'est *IBRAHIM* (*HAKIMI* Abdelkader) qui avait composé le numéro. »**

« Je reconnais le cliché 41 comme étant le nommé MOUHIBULLAH. J'ignore sa véritable identité. Il était en Bosnie. Ensuite il est venu en Afghanistan pour compléter son entraînement... »

Il nous semble important de signaler que ce MOUHIBULLAH peut en fait être la même personne que le nommé MOHEIB BOLLAH qui a entretenu des contacts avec le nommé TRABELSI Nizar lors du passage de ce dernier dans les camps d'entraînement d'Afghanistan. (Dossier 52/02 JI FRANSEN).

« ..Je reconnais le cliché 83 c'est *DRISS*. Je l'ai vu à Istanbul, il cherchait à rentrer en Afghanistan mais il n'a pas pu car les frontières étaient d'avantage surveillées après le 11 septembre 2001. Il a été en Belgique où je l'ai vu chez *IBRAHIM* (*HAKIMI* Abdelkader) à Bruxelles. *DRISS* ne faisait pas partie du GIM il était juste sympathisant. Il s'est fait arrêté en Espagne. »

Copie conforme à l'original

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

** Dans le cadre des pièces référencées D 851/2 et D 851/4, l'intéressé déclare au sujet des membres de la commission militaire faisant office de formateurs en Afghanistan : « **J'étais le plus qualifié des stagiaires grâce aux différents stages que j'avais suivi en Afghanistan en 1998. Il s'agit des nommés *SAID* (visiblement autre que HAKIMI @ SAID @ BRAHIM @ IBRAHIM), qui était aussi le responsable de la maison de Kaboul. J'ai su par *BRAHIM* (*HAKIMI*) qu'il est actuellement condamné à mort au Maroc.**

... *AZZAM* il s'agit d'un formateur au maniement...Il est décédé il y a six mois en combattant en Afghanistan. C'est *BRAHIM* (*HAKIMI*) qui me l'a dit (audition du 07.04.2004). »

Il semble donc que HAKIMI était particulièrement bien au courant des nouvelles en provenance d'Afghanistan.

« ...En ce qui concerne les contacts avec la Belgique, c'est moi et moi seul, qui a le contact avec le nommé *BRAHIM* (*HAKIMI*). Les autres membres du groupe en France me contactent et c'est moi qui contacte *BRAHIM*

** Dans le cadre des pièces référencées D 852/2 à D 852/9, l'intéressé déclare au sujet de la réunion qui s'est tenue en Belgique à la fin de l 'année 2003 :

« ... En novembre 2003, pendant le ramadan, je suis allé en Belgique avec les nommés Fouad *CHAROUALI*, Bachir *GHOUMID* et Attila *TURK* avec le véhicule d'Attila. Nous sommes allés à Bruxelles pas loin du domicile de *BRAHIM* (*HAKIMI*) avenue de Brabant, où nous avons rejoint ce dernier.

***BRAHIM* (*HAKIMI*) est monté dans la voiture avec nous et nous sommes allés à MAASEIK où nous avions prévu de nous réunir avec Khalid *BOULOUDO*, Abdallah de Belgique (*OUABOUR* Abdallah probablement), un nommé Soufiane (marocain belge de MAASEIK) ».**

Le nommé SOUFIANE est à l'heure actuelle non identifié.

« ...Le but de la réunion était de mettre en place une stratégie commune pour savoir ce qu'on allait faire dans l'avenir par rapport à nos deux groups belges et français. C'était *BRAHIM* (*HAKIMI*) qui dirigeait la réunion. Cette réunion n'a rien donné. »

Il nous faut signaler que cette déclaration confirme en partie celle de GHOUMID Bachir, néanmoins, ici il n'est nullement question de cesser les activités des groupes comme le nommé GHOUMID l'a déclaré.

« ...Deux ou trois mois après cette réunion en Belgique, *BRAHIM* (*HAKIMI*) m' a contacté téléphoniquement pour me demander de venir le rejoindre. Je me suis donc rendu en Belgique au début de l'année 2004 par le thalys. Le but de ma visite en Belgique était de rencontrer SALEM (*AOUTAH* Karim) et *DJABER* (*EL HASKI* Lahoucine) qui venaient de Turquie... ».

« ...J'ai connu *DJABER* à Istanbul au retour de mon premier voyage en Afghanistan en décembre 1998, et je l'ai revu lors de mon deuxième voyage en Afghanistan, lorsque je me trouvais à Jallalabad et à Kaboul. Il suivait des cours de théologie à Kaboul donnés par un cheikh du nom de *ABOU EL WALID*. ».

« ...Je tiens à préciser que je connais son petit frère de 18 ans, sous l'alias *d'ABDERRAHMANE* (*EL HASKI* Mehdi). Il était étudiant en Syrie, et je l'ai rencontré en Afghanistan lors de mes deux séjours ».

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme à l'original

Le Greffier.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

L'intéressé est interrogé sur le réunion s'étant tenue en Belgique en présence de SALEM et DJABER, il déclare : « Cette réunion n'a rien donné non plus car *SALEM* ne souhaitait pas être responsable européen. Quant à moi, je ne me suis pas porté candidat car j'étais déjà le responsable en France. Après mon départ, *DJABER* a pris la responsabilité du groupe au niveau de la France et de la Belgique ».

Concernant ses différents alias, l'intéressé déclare : « ...Aucun de mes contacts à l'étranger ne me connaît sous l'alias *ANAS*, à part en Belgique, où mes deux alias *YOUSSEF* et *ANAS* sont connus de tous les membres du groupe ».

« ...Je tiens à préciser que Nourredine *NAFIA* est chargé de la fourniture de passeports aux frères qui en ont besoin...Il en a remis beaucoup à des frères qui voyagent comme *DJABER* (*EL HASKI* Lahoucine), *BRAHIM* (*HAKIMI* Abdelakder) ou *SALEM* (*AOUTAH* Karim) lorsqu'ils souhaitent voyager ».

« ...Une fois en Belgique, je donnais la somme en espèce à *BRAHIM* (*HAKIMI*) qui la leur envoyait (à *CHAAFIR* et *SAAD*) par mandat postal ».

En parlant de SALEM, l'intéressé déclare : « ...*SALEM* (*AOUTAH* Karim) est en France depuis un petit peu plus d'un mois. Auparavant, il se trouvait en Belgique, il y était allé depuis la Turquie avec de faux papiers dont j'ignore l'origine. J'ai appris sa présence parce que *FOUAD* (*CHAROUALI*) m'avait fait part de son intention d'aller le chercher en Belgique vers la mi février 2004. *FOUAD* s'est rendu à deux reprises en Belgique pour récupérer *SALEM* : une première fois en Belgique avec un de ses cousins du nom de *DJAMEL*. C'était en février 2004. Ils sont partis avec le véhicule Audi A6 de *DJAMEL* ».

« ...*SALEM* leur a dit qu'il souhaitait venir en France mais comme rien n'avait été prévu pour l'héberger, *SALEM* est resté en Belgique, je pense à Bruxelles caché par *BRAHIM* ».

« ...Le second voyage a eu lieu deux semaines après soit vers la fin du mois de février 2004. *FOUAD* s'est rendu en Belgique mais je ne peux vous dire s'il était accompagné ». « ...Il a utilisé un véhicule de location et a ramené *SALEM* ».

« ...J'avais donné mon accord pour que *SALEM* vienne, bien que je pensais que c'était risqué ».

A la question de savoir comment il faisait pour contacter SALEM, l'intéressé répond : « Je rentrais en contact avec lui par internet. Je rentrais dans ma boîte aux lettre mail [jeansoleil2004@yahoo.fr](mot de passe espace) et je le contactais sur son adresse mail [jirty@yahoo.fr]. Je l'ai informé le 25 mars 2004 que *BRAHIM* (*HAKIMI*) avait été arrêté par les services Belges en lui indiquant que « *BRAHIM* était à l'hôpital ».

Cette déclaration corrobore nos constatations dont nous faisions état ci-avant.

« .. Je correspondais aussi avec *BRAHIM* mais je ne l'ai pas contacté depuis longtemps. Son adresse se trouve dans ma boîte mail [pacifique2004@yahoo.fr] ».

** Dans le cadre des pièces référencées de D 853/2 à D 853/5, l'intéressé est interrogé sur les relations entre la cellule GICM française et les cellules extérieures, il

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

44400 F. 633
42 / 2005

déclare alors : « **Il y a eu des contacts très fréquents avec le groupe belge du GICM qui était basé à Bruxelles et à MAASEIK** ».

« **...On a eu aussi des contacts avec le groupe italien, avec *MITCHAK* qui était basé à MILAN** ».

« **...Enfin, il y a eu aussi des relations avec d'autres groupes situés au Maroc. Pour ces derniers, cela se faisait par téléphone. Quand je voulais contacter un frère au Maroc j'allais en Belgique et *IBRAHIM* (*HAKIMI*) composait les numéros que je ne connais pas. J'ai pu parler ainsi avec Mustapha, Chafir et Tarek. A ma connaissance ils sont toujours au Maroc, en fuite** ».

A la question de savoir de quelle façon s'effectuaient les contacts avec les autres groupes précités, l'intéressé déclare : « **Les relations avec la cellule belge était physique et téléphonique. C'est moi qui allait souvent voir *BRAHIM* (*HAKIMI*), tous les autres membres de ma cellule sont allés aussi en Belgique** ».

« **...Les contacts avec l'Italie étaient physiques et un peu téléphoniques, *MITCHAK* est venu me voir vers la fin 2003. on s'est vu à EUROPIZZA, il y avait aussi *IBRAHIM* (*HAKIMI*) ainsi que Rachid (ndr : *AIT EL HADJ*) et Rédouane (*ABERBRI*)...** ».

A la question de savoir si l'intéressé en tant que membre de la cellule française assistait à des réunions dans lesquelles se trouvaient d'autres responsables de cellules étrangères, l'intéressé déclare : « **Oui notamment à une réunion avec *IBRAHIM* (*HAKIMI*)à Maaseik** ».

L'intéressé est ensuite interrogé sur l'adresse E-mail suivantes [atlasmoi@yahoo.fr], il déclare : « **Oui , c'est la boîte internet de *ABOU YACER*. On peut dire de lui qu'il faisait partie du GICM mais après l'arrestation de Abdallah (Ndr : *NAFIA* Nourredine) il a tout arrêté...Je lui ai déjà envoyé des courriers à cette adresse où je l'informais qu'un virement allait lui parvenir via la Western Union. Le virement allait être réalisé par Abdelkrim *SOUIKIKI*. Ce dernier a certainement été utilisé par *IBRAHIM* (*HAKIMI*) de Belgique. *SOUIKIKI* ne connaissait pas le destinataire et qui n'avait rien à voir avec le GIM** ».

Concernant l'adresse E-mail [jirtyy@yahoo.fr], l'intéressé déclare : « **Oui c'est l'adresse de *SALEM* (*AOUTAH* Karim @ Salem, @ Kamel)...Je lui ai aussi dit que *IBRAHIM* était en prison en employant le mot hôpital** ».

Sur les termes codés utilisés par le groupe, l'intéressé déclare : « **Entreprise signifie en fait Pays, Hôpital signifie Prison, Grillé signifie que je suis repéré par la police marocaine. Situation social veut dire Maison, Logement, papiers signifie passeports, documents d'identité** ».

A la question de savoir si l'intéressé connaît l'identité de JABER, ce dernier répond : « **Oui je l'ai rencontré la première fois à Istanbul fin 1998. Il devait se rendre en Afghanistan....c'est la partie intellectuelle du GIM....J'ignore où il se trouve actuellement. La dernière fois que je l'ai vu c'était lors de mon voyage à Bruxelles. Il a y environ trois mois. Nous avons parlé et nous sommes convenus qu'il fallait un responsable du GIM en France et en Belgique. La même personne aurait occupé cette fonction. Personne n'était désigné mais après mon départ *JABER* (*EL HASKI* Lahoucine)a été désigné comme responsable** ».

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

A la question de savoir qui a désigné JABER comme responsable de GIM franco-belge, l'intéressé répond : « **Je crois que ce sont *IBRAHIM* (*HAKIMI*) et *SALEM* (*AOUTAH* Karim) ».**

A la question de savoir pour quelle raison IBRAHIM n'avait pas été désigné pour cette fonction, l'intéressé répond : « **C'est *SALEM* qui m'a informé de cette décision. *IBRAHIM* n'a pas été désigné car il était en problème avec *SALEM* à qui il reprochait de ne pas avoir pris la place d'Abdallah (*NAFIA* Nourredine) ».**

Au sujet des systèmes de codages, l'intéressé déclare : « **Avec la Belgique, nous ne codons pas les numéros. Avec Abdallah (*NAFIA* Nourredine) nous avons utilisé un code. Sur chaque chiffre nous ajoutions neuf ou un... ».**

** Dans le cadre des pièces référencées D 859/2 à D 852/5, l'intéressé déclare : « **...Au sein du groupe Fouad *CHAROUALI* et Attila *TURK* avaient fait part de leur intention d'aller combattre en IRAK... S'ils avaient envie de partir, je les aurais dirigés vers le nommé *BRAHIM* (*HAKIMI*), qui est mieux informé que moi sur des contacts pour aller là-bas ».**

A la question sur l'existence de liens entre le GICM et d'autres groupes terroristes d'envergure internationale, l'intéressé déclare : « **Oui, *BRAHIM* (HAKIMI) m'avait annoncé que lors de son incarcération à Téhéran fin 2001 ou début 2002 avec le nommé *SALEM* (*AOUTAH*), ils ont été approchés par des cadres de l'organisation AL QAEDA dont je ne connais pas les noms et qui étaient incarcérés avec eux. Les cadres d'AL QAEDA ont proposé à *BRAHIM* et SALEM d'organiser un attentat contre les intérêts juifs au Maroc en promettant une somme de 3 millions de dollars. *BRAHIM* et *SALEM* ont refusé. A ma connaissance, *BRAHIM* n'a jamais été approché par d'autres membres d'AL QAEDA... ».**

A la question de savoir si l'intéressé pensait que cette proposition pouvait avoir un lien avec les attentats qui ont été commis au Maroc, l'intéressé déclare : « **...Peut-être car *BRAHIM* m'avait aussi déclaré que cette proposition d'attentat au Maroc avait également été faite à des membres du GICL (Groupe Islamique Combattant Libyen).**

A la question sur d'autres alias utilisés par BRAHIM (HAKIMI), l'intéressé répond : « **Je le connais sous l'alias de *CHIBANI* ».**

Concernant l'alias SAID se rapportant toujours à HAKIMI Abdelkader, l'intéressé déclare : « **on pourrait le dire. Je ne suis pas sûr ».**

A la question de savoir s'il le connaît sous le nom d'Abdelkader *HAKIMI*, l'intéressé déclare : « **Non, je n'ai jamais entendu ce nom là ».**

** Dans les cadre des pièces référencées D 860 à D 860/3, L'intéressé est interrogé sur une possible visite de BRAHIM (HAKIMI) à son domicile, il déclare alors : « **Jamais ».**

L'intéressé se voit dès lors présenter un cliché photographique représentant un homme portant une chemise à carreaux, l'intéressé déclare alors : « **Oui, je constate qu'il s'agit de la personne que je connais sous le nom de BRAHIM et dont je vous ai parlé lors de mes précédentes auditions, et que vous me dites se nommer Abdelkader *HAKIMI* ».**

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme à l'original

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

** Dans le cadre des pièces référencées D 861 à D 861/4, L'intéressé revient sur les circonstances de sa rencontre avec le nommé JABER (EL HASKI Lahoucine) et déclare : « **Je n'ai rencontré *JABER* qu'une seule fois en europe. C'était au mois de janvier 2004 lors de mon dernier voyage en Belgique à Bruxelles. *BRAHIM* (*HAKIMI*) m'avait demandé de venir, car SALEM et JABER venaient d'arriver de Turquie où ils étaient activement recherchés suite à l'enquête marocaine sur les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca...A ma connaissance lors de mon arrivée, *JABER* et *SALEM* étaient à Bruxelles depuis dix jours au plus.**

Tous les frères de Belgique savaient que *SALEM* et *JABER* étaient là puisque ils étaient cachés par le groupe de MAASEIK...

A mon arrivée à la gare de Bruxelles, *BRAHIM* est venu me chercher à pied, nous nous sommes rendus vers son restaurant où nous avons retrouvé *SALEM*. *JABER* est venu un peu plus tard avec Khalid *BOULOUDO* en voiture en provenance de MAASEIK. C'est là que *BRAHIM* m'a annoncé qu'il fallait un responsable pour coordonner les actions au niveau de la France et de la Belgique. Il y avait des tensions entre *BRAHIM* et *SALEM* ».

L'intéressé prend connaissance d'une des déclarations de Rédouane ABERBRI qui déclare qu'il ne donnait pas à la femme de Nourredine NAFIA l'argent qui lui était du... L'intéressé déclare : « **C'est faux, Khalid *BOULOUDO* avait donné tout ce qui était prévu à la femme de Nourredine, 5000 dollars je crois, à la femme de Nourredine *NAFIA* qui était de sa famille** ».

L'intéressé se voit ensuite présenter un cliché photographique représentant un hommé, il déclare : « **Il s'agit d'Abdallah (Ndr : *OUABOUR* Abdallah), un frère de Belgique du groupe de MAASEIK. Que j'avais connu en Afghanistan en 2001 à Jallalabad** ».

D. BAOUCHI Hassan

** Dans le cadre de la pièce référencée 729/2, l'intéressé est interrogé sur le contenu d'un répertoire téléphonique et notamment sur le nom ALAMI SAID et le numéro 371290, l'intéressé déclare ; « *ALAMI SAID* **371290 est, je crois, le numéro de téléphone de son oncle (ndr : oncle de son épouse)qui vit en Belgique** ».

** Dans le cadre de la pièce référencée D 732/2, l'intéressé revient sur cette personne et ce numéro et déclare : « *ALAMI SAID c'est le frère de ma belle mère, je ne l'appelle jamais et je ne vais jamais le voir en Belgique, je ne sais pas où il vit* ».

E. BAOUCHI Fadma mère de BAOUCHI Mustapha

Nous ne relevons aucun élément pouvant être utile à l'enquête.

F.BAOUCHI Abdesslam

Nous ne relevons aucun élément pouvant être utile à l'enquête.

G. TURK Attila

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

** Dans le cadre des pièces référencées de D 699 à D 699/5, l'intéressé déclare : « **Je suis également allé plusieurs fois à Bruxelles. Je vous ai dit hier que c'était pour y fréquenter des jeunes filles de petite vertu mais en fait cela n'est pas vrai... Certes, j'ai profité de mon séjour dans cette ville pour aller voir les prostituées mais le but principal de mes déplacements était de voir des gens qui faisaient partie de la même jamaa, je veux dire le même groupe que moi et mes amis ».**

A La question portant sur le nom de ce Groupe, l'intéressé déclare : « **Il s'agit du groupe qui est responsable des attentats d'Espagne et de Casablanca »... »Il s'agit du GICM, le groupe marocain ».**

A la question portant sur ses déplacements à Bruxelles et les rencontres qu'il a fait là-bas, l'intéressé déclare : « **Je suis allé avec Fouad *CHAROUALI* voir un homme d'origine marocaine prénommé *SAID* (*HAKIMI* Abdelkader). Il s'agit d'un homme de petite taille aux cheveux très frisés, de couleur clair, qui porte des lunettes rondes. Je sais qu'il s'est battu en BOSNIE. Je crois même qu'il a obtenu la nationalité bosniaque. C'était un peu avant l'année de 2003. Fouad l'a appelé depuis son téléphone portable et *SAID* (*HAKIMI*) est arrivé cinq minutes après. Il nous a retrouvé dans un snack. A l'occasion de cette conversation *SAID* (*HAKIMI*) nous a dit que pour Taye *BENTIZI* c'était grillé et qu'il fallait faire gaffe, il fallait se méfier des balances et de la Police, il y avait beaucoup de frères qui s'étaient fait ramasser. En fait on s'attendait tous plus ou moins à se faire arrêter ».**

« **... Je savais qu'il y avait des frères de notre groupe en Belgique mais je ne sais pas combien ils étaient. Ce que je sais c'est que *SAID* (*HAKIMI*) en était le chef ».**

A la question de savoir où se trouvé SAID (HAKIMI) maintenant (Ndr : date de l'audition 06.04.2004), l'intéressé répond : « **Il s'est fait interpeller en Belgique juste après les attentats de Madrid ».**

A la question de savoir comment il a su que SAID avait été interpellé ainsi que les autres frères du GICM en Belgique, l'intéressé répond : « **par la télévision ».**

A la question de savoir si tout le monde a été interpellé lors de cette opération en Belgique, l'intéressé répond : « **Non je sais qu'une personne a réussi à fuir jusqu'en SYRIE mais je ne l'ai pas vu celui-là, il est parti directement depuis la Belgique en avion ».**

A la question de savoir si il a côtoyé ou aidé d'autres personnes en fuite, l'intéressé déclare : « **Je reconnais que je me suis trouvé en relation avec un individu qui fuyait la police. Il s'agit d'un marocain prénommé *HASSAN* (Ndr : probablement *EL HASKI* Hassan), il est âgé d'environ 35/38 ans, il est gros, de grande taille...Je sais qu'il fuit l'Espagne car il a pièce d'identité marocaine et qu'il est membre du GICM. Il a fuit l'Espagne avant les attentats car je me doute qu'il savait ce qui allait se passer ».**

A la question de savoir depuis quand le nommé HASSAN se trouvait en France et à quel endroit était-il hébergé, l'intéressé répond : « ...Depuis plusieurs jours ». « ...Il dort dans un appartement que nous louons depuis trois semaines ou un

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID
JUZGADO CENTRAL · FE PUBLI · SECRETARIA · MADRID
Copie certifiée conforme à l'original
COPIE CERTIFIEE CONFORME 28 OCT 2004

mois. C'est moi qui ait signé le bail sous un faux nom pour ne pas être ennuyé car je savais très bien que la personne qui occupait les lieux était recherchée pour les attentats de Madrid et sûrement ceux de Casablanca également ».

A la question de savoir comment il a fait la connaissance de HASSAN, l'intéressé répond : « **C'est Fouad qui m'a appelé sur mon téléphone portable pour me dire de venir le rejoindre chez lui le lendemain. Lorsque le lendemain vers 13 heures 30, je suis arrivé il y avait *HASSAN*, Fouad et Bachir et c'est à ce moment là que j'ai compris ce qu'il se passait et la gravité de la situation... »**

A la question de savoir si c'était la première fois qu'il rencontrait cette personne (Ndr : HASSAN EL HASKI), l'intéressé répond : « **Je l'avais déjà vu auparavant lors d'un de mes séjours en Belgique. En fait je l'avais vu à la fin de l'année 2003 à l'occasion d'une rencontre avec *SAID* (*HAKIMI*) de Belgique. J'avais alors senti qu'il avait un rôle important au sein de notre organisation, il aurait pu prendre la succession de Tayeb *BENTIZI* et de *ABDALLAH* (Ndr : *NAFIA* Nourredine), l'autre émir du GICM ».**

L'intéressé apporte alors la précision suivante concernant la date à laquelle il a revu HASSAN en région parisienne : « **Bon en fait, après ma première rencontre en Belgique, j'ai revu *HASSAN* au domicile de Fouad moins de dix jours avant les attentats de Madrid. Il était alors particulièrement nerveux et il voulait un asile pour pouvoir s'abriter. C'est alors que nous avons décidé de louer un appartement pour le mettre à l'abri . Fouad a fait les démarches mais voulait prendre le bail à mon nom, ce que j'ai refusé et il a alors opté pour une fausse identité dont je ne me souviens que du prénom : Mohamed et du lieu de naissance : ELBOEUF... On savait tous que *HASSAN* était logé dans cet appartement et qu'il avait besoin de se cacher. Il sentait, en fait je veux dire, il savait que quelque chose allait se produire dans les jours à venir et il était particulièrement agité et sur ses gardes. Il faisait attention à ne surtout pas se faire repérer. Par la suite, après les attentats du mois dernier (Ndr : Madrid) quand les journalistes ont dit que c'était les islamistes qui étaient responsables des attentats, j'ai tout de suite compris que c'était mon organisation qui en était responsable et que *HASSAN* savait par avance ce qui allait être commis ».**

A la question de savoir pour quelle raison il affirme cela, l'intéressé déclare : « **D'abord parce que les journalistes ont évoqué une piste marocaine et que je fais partie d'un groupe de combattants marocain. Ensuite parce que en discutant avec *HASSAN*, qui avait confiance en moi, il m'a dit qu'il connaissait Djamel *ZOUGHAM* celui qui a fait les attentats le mois dernier. Et enfin parce que si avant les attentats il était extrêmement nerveux, en revanche après que ceux-ci aient été commis, il était redevenu calme et posé, comme si maintenant son sort n'avait plus d'importance et que si il se faisait interpeller, cela n'aurait aucune importance. En gros, après il s'en foutait ».**

A la question de savoir qui d'autre a logé cet individu, l'intéressé répond : « **En dehors de cet appartement, *HASSAN* a également dormi dans ma voiture à plusieurs reprises et sous la protection de Fouad ».**

Concernant ses séjours en Belgique, l'intéressé déclare : « **J'ai fait la** connaissance de *SAID* (*HAKIMI*) non pas au mois de décembre 2003 mais à peu près un an avant. C'est à cette occasion que l'on a discuté de l'interpellation de

Copie conforme à l'original
COPIE CONFORME
28 OCT 2004
INPP RONTE WIM

cheik du groupe, Tayeb *BENTIZI*, et que l'on a compris que c'était chaud pour notre groupe...

Ensuite on s'est revu au début de l'été 2003, comme point de repère je peux vous dire qu'il faisait chaud mais que ce n'était pas encore la canicule, c'était peu de temps après les attentats de Casablanca, les gens se faisaient interpeller les uns derrières les autres et donc il fallait vraiment que l'on arrête toutes les activités de soutien logistique comme utiliser nos activités professionnelles pour recueillir des fonds pour la cause ou faire du trafic de papiers. Au cours de cette rencontre, je me trouvais avec Fouad *CHAROUALI* mais il y avait aussi une personne qui devait partir s'installer en Angleterre car c'était plus sûr pour elle.

La dernière fois que je l'ai vue c'était à la fin de l'année 2003. Je suis monté en Belgique avec Fouad *CHAROUALI*, Bachir *GHOUMID* et Mustapha *BAOUCHI* ? si nous sommes montés à quatre cette fois ci c'est parce que *SAID* (*HAKIMI*) voulait voir les frères ».

« au cours de cette rencontre on a discuté de qui pourrait remplacer l'émir qui venait de se faire interpeller avec sa femme en Arabie Saoudite et qui vivait d'habitude à Istanbul. Je ne le connais que sous le prénom d '*ABDALLAH* (*NAFIA* Nourredine).

A la question de savoir qui a été désigné pour remplacer l'émir, l'intéressé répond : « *SAID* (*HAKIMI*) s'était proposé pour assurer l'intérim mais cela n'a pas été accepté car il ne connaissait pas la France ».

** Dans le cadre des pièces référencées de D 702/5 à D 702/10, l'intéressé déclare : « On a aussi donné de l'argent à des gens qui en avaient besoin comme à *SAID* en Belgique ».

« ...Après, l'argent récolté était pour la Belgique mais il y en avait moins parce qu'on gagnait moins d'argent avec le marché qu'avec le magasin. C'est Mustapha *BAOUCHI* qui faisait les navettes, il faisait le percepteur. Je suis allé avec voir *SAID* (*HAKIMI*) en Belgique trois fois.

Avec Fouad, on est allés une fois chez lui en 2002 je pense. Il habite à Bruxelles, à cinq minutes de la rue Brabant. Je ne connais pas son nom. Il a combattu en BOSNIE. Il a environ 35 ans. C'est Fouad qui savait comment trouver *SAID* (*HAKIMI*). Il avait son numéro de téléphone. Moi, c'est la première fois que je le rencontrais.

La seconde fois, au début de l'été 2003, je suis allé voir *SAID* (*HAKIMI*) avec l'AUDI A6 de mon patron du Phone shop, Djamel *OULDAHCENE*, où je travaillais à CLICHY. J'étais aussi avec Fouad. C'est là que *SAID* (*HAKIMI*) nous a dit d'être prudents, de ne pas attirer l'attention de la Police sur nous après les attentats de Casablanca. Il disait que le nombre de combattants était restreint et qu'il ne fallait pas que nous aussi on se mette en péril...La dernière fois, je suis allé chez *SAID* (*HAKIMI*) à Bruxelles avec Fouad, Bachir et Mustapha *BAOUCHI*. Cette dernière visite a eu lieu fin 2003. On est allé chez lui parce que notre émir avait été arrêté en Arabie saoudite... ».

A la question ayant trait au troisième voyage en Belgique, voyage portant sur la succession d'ABDALLAH comme émir du groupe, l'intéressé répond : « *SAID* (*HAKIMI*) était un ancien de BOSNIE. Il a aussi fait l'AFGHANISTAN. Mustapha *BAOUCHI* le connaissait très bien. Je pense qu'ils étaient ensemble en AFGHANISTAN. Cela lui donnait du poids. On avait plus de chef, on voulait décider entre nous tous les quatre avec *SAID* pour savoir qui devait succéder à

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme à l'original

COPIE CERTIFIEE CONFORME 28 OCT 2004

ABDALLAH...Ce même jour, comme on n'arrivait pas à se mettre d'accord, *SAID* (*HAKIMI*) nous a emmenés tous les quatre voir des frères en Belgique, près de la frontière hollandaise, à 90 km de Bruxelles. Ces frères ont été arrêtés il n'y a pas longtemps par la police belge. Il y avait plusieurs personnes là-bas. Ils étaient 4 ou 5.

C'est là que j'ai connu *HASSAN* qui faisait partie de groupe ».

A la question de savoir si HASSAN faisait partie du GICM, l'intéressé répond : « **Oui. Il m'a dit qu'il avait une carte de résident espagnol. Mais il ne m'a pas spécialement parlé à moi... ».**

A la question se rapportant aux attentats de Madrid et concernant HASSAN, l'intéressé répond : « **Il a dit que c'était leur groupe de marocains en Espagne qui avait fait le coup. Il a dit deux ou trois jours après... ».**

« **...Il a dit que c'était sa jamaa (Ndr : groupe)qui avait fait cela et j'ai remarqué son changement de comportement entre avant et après les attentats ».**

« **...Pour moi, le jihad ce n'est pas cela (fait mention des attentats de Madrid) On combat contre des militaires mais pas contre des civils. Les autres ont eu la même réaction. Quand *HASSAN* (*EL HASKI* Hassan) a dit que sa jamaa avait fait cela, j'ai compris son importance, que j'avais déjà perçue en Belgique parce que c'est surtout lui et *SAID* (*HAKIMI*) qui parlaient ».**

A la question de savoir quel rôle jouait HASSAN, l'intéressé répond : « **Je ne sais pas exactement mais il est gradé, il a des responsabilités ».**

A la question de savoir si HASSAN devait succéder à ABDALLAH, l'intéressé répond : « **Je pense que cela se jouait entre lui et SAID (HAKIMI) parce que la discussion tournait surtout autour d'eux quand nous sommes allés en Belgique pour aborder cette question ».**

A la question portant sur le fait qu'HASSAN aurait évoqué la possibilité d'être arrêté suite aux attentats de Madrid, l'intéressé répond : « **Oui mais il disait qu'il s'en foutait... ».**

A la question de savoir si il a revu SAID (HAKIMI) après son dernier déplacement en Belgique en 2003, l'intéressé répond : « **Non il a été arrêté en Belgique récemment ».**

« **Quand à *KAMEL* (Ndr : *AOUTAH* Kamel) je l'ai revu vendredi dernier (date de l'audition 07.04.2004)...Je vous précise que *KAMEL* se fait aussi appeler *ADIL* ».**

A la question de savoir si l'intéressé reconnaît le cliché 94 de l'album photographique qui lui est présenté l'intéressé déclare : « **Oui il s'agit de *HASSAN*. Vous me dites qu'il se nomme Hassan *EL HASKI*, cela ne me dit rien ».**

** Dans le cadre des pièces référencées D 703 et D 703/2, l'intéressé évoque le fait qu'il aurait pu quitter la France pour se mettre à l'abri, il déclare notamment : « Je voulais me mettre à l'abri en TURQUIE mais pas couper les ponts avec les membres de mon groupe. C'est la raison pour laquelle j'avais avec moi une adresse internet qui m'avait été communiquée par *HASSAN* le jour de mon départ ».

Copie certifiée conforme à l'original

Le Greffier.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

Quand au fonctionnement de cette adresse internet, l'intéressé déclare : « *HASSAN*, celui que nous protégions, m'avait indiqué que son petit frère (Ndr : *EL HASKI* Lahoucine ou Mehdi) se trouvait à Istanbul et que lui aussi faisait partie du GICM. Il ne m'a pas dit s'il l'avait prévenu de mon arrivée mais je sais qu'il devait le faire et lui demander de me prendre en charge.

Une fois arrivé en TURQUIE je devais consulter tous les jours l'adresse internet en question et aller dans le menu brouillon pour consulter les messages que cet individu m'aurait laissé un message anodin qui aurait pu comprendre un numéro de téléphone à contacter ».

** Dans le cadre de la pièce référencée D 705, l'intéressé se voit présenter un morceau de papier avec la mention « **BABANA12002 WAHD 11** », l'intéressé déclare : « **il s'agit de l'adresse internet que m'a donné *HASSAN* ».**

** Dans le cadre des pièces référencées de D 716 à D 716/7, L'intéressé est interrogé sur les membres du groupe GICM en Belgique et plus précisément sur l'identité de SAID (HAKIMI), il déclare : « **Non , je sais qu'il avait une carte d'identité bosniaque. C'est Fouad qui me l'a dit et *SAID* l'a confirmé ».**

L'intéressé est questionné sur le nommé KAMEL (AOUTAH Kamel), il se voir présenter un cliché photographique et déclare : « **Oui je vous précise que *KAMEL* est rouquin. Il a un physique européen. Il a environ mon âge. Je ne connais pas son nom. Vous me dites que son identité est Karim *AOUTAH*. Cela ne me dit rien ».**

A la question de connaître les rapports entre KAMEL (AOUTAH) et HASSAN (EL HASKI Hassan) en France, l'intéressé répond : « **Je ne sais pas mais ils avaient l'air de se connaître tous les deux...**

Concernant son voyage en TURQUIE et sa rencontre avec le frère de HASSAN à Istanbul, l'intéressé précise alors : « **...*HASSAN* a juste parlé de son petit frère. Le seul moyen de contact que j'avais, c'était l'adresse E-Mail Babana12002 avec le code Wahd 11, mais à ce sujet je dois préciser un point. D'abord *HASSAN* m'a dit que cette adresse fonctionnait soit chez Yahoo soit chez Hotmail. *HASSAN* ne se souvenait plus lequel des deux était le bon. Ensuite, cette adresse E-mail est celle de *HASSAN* et non celle de son frère, que je n'avais aucun moyen de contacter. J'ai menti parce que j'avais peur d'aller en prison.**

C'est par cette adresse E-mail que je pouvais contacter *HASSAN* en France pour avoir des informations sur ce qui se passait...Plus précisément, je devais me connecter sur sa messagerie, comme si j'étais lui, et laisser mes messages dans la rubriques « brouillons ». lui devait laisser ses réponses à la rubriques « enregistrer ».

A la question portant sur les liens entre les différentes cellules jihadistes qu'il a côtoyé au Maroc, en GB, en Espagne, en Belgique et en France et sur le rôle de chacune, l'intéressé répond : « **Je ne sais pas, le seul contact que moi j'ai eu, c'est avec ceux qui étaient en Belgique et savoir qui allait prendre la place de *ABDALLAH* ».**

** Dans le cadre des pièces référencées D 717/5 à D 717/8, l'intéressé y déclare au sujet de HASSAN : « **...Je vous confirme tout ce que je vous ai dit** précédemment sur *HASSAN*. *HASSAN* est un marocain qui possède des papiers

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 MADRID FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA

Copie certifiée conforme à l'original

Le

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

d'identité espagnols, précisément je ne sais pas s'il s'agit d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou encore les deux. C'est lui qui m'a dit qu'il détenait ces documents mais moi je ne les ai pas vus et je suis donc incapable de vous dire s'il s'agit de vrais documents ou de faux. C'est lui qui m'a dit qu'il vivait en Espagne avant les attentats. Il a fait l'Afghanistan, il a vécu en SYRIE, c'est un combattant de notre organisation et il y tient un rôle important au point que l'on hésitait entre lui et *SAID* de Belgique pour le désigner comme successeur *d'ABDALLAH* ».

A la question de savoir de quel endroit HASSAN venait à son arrivée en France, l'intéressé répond : **« Je n'ai aucune idée précise parce qu'il ne me l'a pas dit. Par contre au fond de moi, je pense qu'il arrivait soit de Belgique soit d'Espagne. En tout cas je pense qu'il était en Europe auparavant car quelques mois avant je l'avais vu en Belgique, précisément à MAASSEIK ».**

** Dans le cadre de la pièce référencée D 973/6, l'intéressé précise son adresse E-mail à savoir : **« Ma boîte E-mail est [hamzahunkaroglu@caramail.com] avec comme code ma date de naissance 050676 ».**

** Dans le cadre de la pièce référencée D 973/10, l'intéressé est interrogé au sujet de ses visites en Belgique et notamment de ses rencontres avec les personnes du groupe belge, l'intéressé y déclare : **« ...C'est dans ces conditions qu'une fois à Bruxelles, *CHAROUALI* a contacté *SAID* (*HAKIMI*) qui est venu nous rejoindre accompagné d'un autre individu grand et de forte corpulence, d'environ 28 ans. Ils se sont rendus à pieds, je parle de *CHAROUALI* et *SAID* jusqu'au domicile de ce dernier où nous nous sommes retrouvés peu après, après avoir pris une consommation dans un snack ».**

A la question portant sur la conversation qu'aurait eu l'intéressé et le nommé SAID, conversation durant laquelle SAID aurait déclaré que pour BENTIZI c'était grillé, l'intéressé déclare : **« Je vous rappelle que ce déplacement a eu lieu peu de temps après l'attentat de Casablanca et que de nombreux frères s'étaient fait arrêter, dont *BENTIZI*. *SAID* a évoqué cette arrestation qui, d'après ce que j'ai compris avait lieu alors que *BENTIZI* devait rencontrer un certain *YAHIA* venant d'Italie.**

Au regard de toutes ces arrestations, *SAID* nous a demandé d'être particulièrement vigilants, d'autant plus que l'arrestation de *BENTIZI* aurait été due à une délation. Les différents que nous avions avec *ABERBRI* et *AIT EL HADJ* ont aussi été évoqués par *CHAROUALI* avec *SAID*, lequel paraissait connaître tout le monde ».

Dans le cadre de la pièce référencée D 973/12 et plus spécifiquement le troisième rencontre sur Bruxelles, l'intéressé y déclare : « ...c'est dans ces conditions qu'ayant récupéré *SAID* à Bruxelles, nous nous sommes dirigés à 90 KM de là pour y retrouver le groupe des frères, au nombre de 4 ou 5, installés en Belgique. C'est là que la discussion a eu lieu pour choisir le responsable en question (Ndr : succession de *NAFIA* Nourredine *@ABDALLAH @ ABOU MOURAD*) Dans un premier temps, SAID a été pressenti.

Je me souviens que *CHAROUALI* a aussi évoqué pour ce poste, la possibilité de désigner un certain *SALEM* ou *MAHMOUD*.

Par ailleurs ce poste a aussi été proposé à *CHAROUALI* mais il ne l'a pas accepté. En définitive, personne n'a été désigné pour assurer ces fonctions...

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID

Copie certifiée conforme à l'original

Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME 28 OCT 2004

Pour en revenir à *SAID*, lui-même ancien d'Afghanistan et de Bosnie, j'ai constaté lors de cette réunion qu'il connaissait très bien *BAOUCHI* (Ndr : Mustapha *BAOUCHI*)... ».

** Dans le cadre de la pièce référencée D 974/6, l'intéressé modifie une de ces précédentes déclarations portant sur sa première rencontre avec HASSAN, il déclare : **« ...Je l'ai vu pour la première fois en France chez *GHOUMID*. J'ai fait une erreur à ce sujet pendant ma garde à vue et par la suite je n'avais pas osé modifier mes déclarations sur ce point ».**

** Dans le cadre des pièces référencées D 974/6 et D 974/7, et notamment concernant une rencontre avec le nommé HASSAN, l'intéressé déclare : **« ...J'ai fait une erreur en garde à vue lorsque j'ai indiqué que j'avais vu *HASSAN* pour la première fois 10 jours avant les attentats de Madrid. En fait je l'ai bien vu à cette période mais je l'avais vu pour la première fois bien avant, chez *GHOUMID*, alors que *CHAROUALI* était présent, mais aussi trois individus venant de Belgique et qui avaient accompagné *HASSAN*.**

L'un d'eux est celui qui se fera arrêter peu de temps après près de la frontière entre la Belgique et les PAYS-BAS. (Ndr : *BOULOUDO* Khalid).

C'est ce qui me permet de dire que j'ai bien rencontré *HASSAN* pour la première fois à son arrivée de Belgique dans le courant du mois de janvier 2004 ».

H. AY Cémilé (Epouse ATTILA TURK)

Nous ne relevons aucun élément pouvant être utile à l'enquête.

I. EL HASKI Hassan

Concernant les pièces afférentes au nommé EL HASKI Hassan, ces pièces portent sur les perquisitions relatives aux lieux de repli de l'intéressé. Ces perquisition se sont toutes avérées négative de part l'absence de l'intéressé. A ce stade aucun élément intéressant pour notre dossier n'a été relevé.

J. ABERBRI Rédouane

** Dans le cadre de la pièce référencée D 807/4, au sujet de ses passages en Belgique, l'intéressé déclare : **« ...Un jour, cela remonte à longtemps mais je ne me souviens plus, peut-être en 2000, je suis tombé en panne à Bruxelles pas très loin de chez un gars qui est connu pour terrorisme. Je me souviens qu'il m'a dépanné en me donnant des outils...Je ne l'ai jamais revu...Je ne connais même pas son nom ».**

** Dans le cadre de la pièce référencée D 811/3, l'intéressé aborde ses venues à Bruxelles et déclare : **« J'y suis allé pour le shit au départ, en fait je poursuivais vers la Hollande. Par contre, Rachid (Ndr : AIT EL HADJ) a eu les coordonnées d'un marocain, qui habite à Bruxelles, par l'intermédiaire de ABDALLAH (NAFIA Nourredine). Au départ, on devait faire des affaires avec lui, il devait nous trouver un local pour ouvrir un commerce. Lors d'un voyage, nous sommes tombés en panne dans Bruxelles, et nous avons dormi chez cette personne. Il était bizarre, on s'est méfié de lui, il se vantait beaucoup, je ne me souviens plus de son nom. Je ne l'ai vu que deux fois, nous nous étions donné rendez-vous dans**

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 MADRID SECRETARIA FE PUBLICA JUDICIAL
Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier
COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004

Bruxelles, il semblait fou, il nous racontait des histoires étranges... C'est bien ABDALLAH qui avait conseillé à RACHID de faire des affaires avec ce type ».

** Dans le cadre des pièces référencées D 812 à D 812/4, l'intéressé déclare : **« En réalité j'ai omis de vous dire quelque chose. En fait le but de ce voyage n'était pas d'aller acheter des fruits secs sinon d'aller en Afghanistan...S'agissant de la Belgique, on devait *RACHID* et moi aller voir un gars dont j'ai oublié le nom pour du business dans les ordinateurs portables...Le mec qu'on est allé voir en Belgique n'était pas net dans sa tête il me racontait n'importe quoi. Qu'il sortait de sa voiture pour tirer les cheveux des femmes qui n'avaient pas les cheveux voilés...Ah au fait je me souviens de ce gars. Il s'appelle *KAMEL* (C'est possible qu'il s'agisse de *AOUTAH* Karim).**

** Dans le cadre de la pièce référencée D 817, a la question portant sur le fait que l'intéressé a accompagné AIT EL HADJ Rachid en Belgique pour y rencontrer KAMEL à la demande d'ABDALLAH et ce afin de récupérer des passeports, l'intéressé déclare : **« J'ai vu que *KAMEL* (*AOUTAH* Karim) et *RACHID* se sont parlé en tête à tête, et j'ai pensé qu'ils avaient une affaire ensemble, mais cela ne me regardait pas. *RACHID* m'a dit qu'il avait rendez-vous avec gars qu'il connaissait...Je n'étais pas au courant de l'histoire des passeports. Pour moi, *RACHID* n'a rien ramené non plus... ».**

** Dans le cadre de la pièce référencée D 818, et revenant sur sa rencontre en Belgique avec le nommé KAMEL en compagnie de AIT EL HADJ, l'intéressé déclare : **« Je tiens à préciser que je connaissais effectivement la réalité de cette mission qui était d'aller chercher des passeports... »**

** Dans le cadre de la pièce référencée D 821/3, l'intéressé est à nouveau questionné au sujet des ses activités en Belgique, l'intéressé déclare : **« *ABDALLAH* nous a envoyé chez *KAMEL* (*AOUTAH* Karim). *RACHID* devait récupérer deux passeports pour *ABDALLAH*. Nous sommes allés le voir deux fois en Belgique, mais *KAMEL* ne nous a rien donné. *RACHID* en a informé *ABDALLAH* et nous avons coupé tout lien avec *KAMEL*.**

Nous sommes montés également en Belgique, pour aller voir un prénommé *JABER* (Ndr : *EL HASKI* Lahoucine), car Mustapha (Ndr : *BAOUCHI*) nous avait dit qu'un gars faisait courir le bruit que nous ne remboursions pas *ABDALLAH*. Nous sommes allés le voir et en fait on a découvert que c'était Mustapha qui ne donnait pas à la femme *d'ABDALLAH* l'argent qu'on lui avait donné précédement...Je ne sais pas où demeurait JABER (Ndr : *EL HASKI* Lahoucine) en Belgique, nous avions eu rendez-vous à la gare de GAND *(Ndr : phonétiquement, il est probable que cette personne vivant en France est confondu GAND qui se dit GENT et GENK ce qui nous ramène bien évidemment au LIMBOURG à proximité de MAASEIK).* J'ai bien compris que *JABER* (*EL HASKI* Lahoucine) était dans le mouvement et charger de récupérer des fonds pour *ABDALLAH*, après que ce dernier ait été arrêté ».

** Dans le cadre des pièces référencées D 823 et D 823/2, l'intéressé est interrogé sur ses conditions de voyage en Belgique, il déclare : « La première fois, j'y suis allé pour récupérer des passeports et les apporter à *ABDALLAH*, que je ne connaissais pas encore. Cette opération ne s'est pas réalisée. C'était peut-être début 2001.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT 2004
INPP RONIF WIM

Suite n° 23 au procès-verbal portant le numéro 105585/04.
Emanant de la POLICE FEDERALE SJA BRUXELLES DR 3 en date du 24.05.2004

La seconde fois, c'était à la demande de *RACHID*, nous sommes allés voir *JABER* (*EL HASKI* Lahoucine) pour nous expliquer à propos de l'argent du à *ABDALLAH* (*NAFIA* Nourredine). Nous sommes allés à GAND (*même remarque que précédemment*), on avait rendez-vous à la gare avec un gars, prénommé Mohamed, âgé d'environ 25 ans, petit avec des lunettes, qui nous a reconnu grâce à notre voiture française. Cette personne nous a fait faire cinq ou six kilomètres en dehors de GAND (*même remarque que précédemment*) et nous sommes entrés dans une maison située en zone pavillonnaire. Nous sommes arrivés chez le gars qui nous avait récupérés, nous avons mangé chez lui et nous sommes allés chez *JABER* (*EL HASKI* Lahoucine). Nous sommes arrivés le soir chez *JABER*, nous avons dormi chez lui...Un autre homme est arrivé à la fin de la discussion, je ne sais pas qui cela pouvait être, il n'avait pas de ressemblance, mais il semblait bien connaître la maison. Je ne connais pas son nom ou son prénom, il avait environ 35 ans, gros, 1m80...(Probablement *EL HASKI* Hassan)... ».

K. COULIBALY Abibatou (épouse ABERBRI Rédouane)

Nous ne relevons aucun élément pouvant être utile à l'enquête.

L. AIT EL HADJ Rachid

** Dans le cadre de la pièce référencée D 898/4, l'intéressé déclare : « **Je vais souvent en Belgique où j'ai le frère de mon père qui y habite. Il s'agit de Said *ARMAN* qui réside à HOUTALEM du côté de HASSELT** ».

** Dans le cadre des pièces référencées de D 903/2 à D 903/4, l'intéressé déclare : « **Sur un coup de tête comme je vous l'ai expliqué précédemment, je suis parti à Damas en SYRIE...Chez Mohamed qui habitait un appartement voisin du nôtre à Damas, j'ai rencontré un prénommé *JABER* (probablement *EL HASKI* Lahoucine @ *JABER* @ *DJABER*). Il me semble qu'il était originaire d'AGADIR. Je ne me doutais de rien. On riait ensemble...*JABER* m'a par la suite présenté un nommé *ABDALLAH* (*NAFIA* Nourredine) qui était de passage à Damas** ».

** Dans le cadre des pièces référencées D 912 à D 912/4, l'intéressé est questionné sur sa venue en Belgique en compagnie de son cousin Rédouane ABERBRI, il déclare : « ***ABDALLAH* m'avait donné les coordonnées téléphoniques d'un marocain qui se prénommait *KAMEL* (*AOUTAH* Karim) et qui demeurait en Belgique à Bruxelles. Je l'ai contacté avant de monter en Belgique et je devais le rencontrer à la demande *d'ABDALLAH* pour récupérer des papiers. Je devais prendre livraison de passeports. On ne m'a pas précisé s'il s'agissait de passeports volés ou falsifiés, vierges ou de faux passeports, ni quelle nationalité étaient ces passeports. Je devais les faire parvenir par la suite à *ABDALLAH* mais il ne m'a pas donné de détails...J'ai donc téléphoné une première fois à KAMEL (*AOUTAH* Karim) et j'ai convenu avec lui d'un rendez-vous. Je suis monté en voiture avec mon cousin *ABERBRI* Rédouane en Belgique, et nous sommes tombés en panne de voiture en arrivant chez *KAMEL*. Il nous hébergé chez lui à Bruxelles. Je vous précise qu'en fait je connaissais déjà *KAMEL*. Je l'avais rencontré en Afghanistan à JALLALABAD** ».

L'intéressé se voit ensuite présenter un cliché photographique numéroté 94, il déclare : « Je reconnais le frère de *JABER* (*EL HASKI* Lahoucine) que j'ai rencontré en SYRIE et qui m'a présenté ABDALLAH. Il se prénomme *HASSAN*

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Copie 28 OCT 2004
à l'original WIM BONTE
Le Greffier.

(*EL HASKI* Hassan) et il vit en Belgique mais je ne me souviens plus du nom de la ville. Il me semble que c'est proche de GAND (même remarque que précédemment concernant la ville)...Je l'ai rencontré à GAND (même remarque que précédemment). J'y suis monté en voiture . Je l'ai retrouvé à la gare et il n'était pas seul. Il était accompagné de *HASSAN*, de son frère *JABER*...

** Dans le cadre des pièces référencées D 916 à D 916/5, l'intéressé est interrogé une nouvelle fois sur les détails de sa rencontre avec le nommé HASSAN, l'intéressé déclare : **« Il s'agit d'un marocain de 30 ou 35 ans que je connais seulement sous le prénom de *HASSAN*. J'ai vu ce dernier il y a deux mois en février 2004. Je ne l'ai vu qu'une seule fois dans un petit village en Belgique (Ndr : MAASEIK)...De la gare de GAND (GENK) j'ai suivi en voiture *ABDALLAH* de Belgique (*OUABOUR* Abdallah) qui m'a conduit dans un village ...*ABDALLAH* de Belgique (*OUABOUR*) souhaitait me faire rencontrer un nommé *JABER* pour me relancer au sujet de mes dettes...**

...Je suis alors rentré en contact avec *ABDALLAH* de Belgique (*OUABOUR*), un individu que j'avais rencontré une fois à GAND (GENK) en 2000. C'est Nourredine *NAFIA* alias *ABDALLAH* qui m'avait dit de contacter cet *ABDALLAH* de Belgique ».

L'intéressé se voit alors présenter un cliché photographique de EL HASKI Lahoucine, l'intéressé déclare : **« Je reconnais cette personne comme étant le *JABER* dont je vous ai parlé... ».**

** Dans le cadre des pièces référencées D 919 à D 919/4, l'intéressé est interrogé sur son passage dans les camps d'entraînement en Afghanistan et notamment sur les personnes qu'il y a rencontré, il déclare : **« *KAMEL* de Belgique (*AOUTAH* Karim), Tayeb *BENTIZI*, JABER (*EL HASKI* Lahoucine), Youssef (*BAOUCHI* Mustapha) ».**

** dans le cadre de la pièce référencée D 926/3, l'intéressé est questionné sur un nommé SAID en Belgique, l'intéressé déclare **: « Non je suis formel. En Belgique j'ai rencontré, comme je vous l'ai dit *HASSAN* (*EL HASKI* Hassan) et son frère *JABER* (*EL HASKI* Lahoucine) et *ABDALLAH* de GAND(GENK) Belgique (*OUABOUR* Abdallah) dont je vous ai également parlé ».**

M. ANSEUR Myriam (épouse AIT EL HADJ Rachid)

Nous ne relevons aucun élément pouvant être utile à l'enquête.

N. CHAROUALI Fouad

** Dans le cadre de la pièce D 871/2, l'intéressé est questionné au sujet de ses venues en Belgique, il déclare : **« Je me rends à Bruxelles tous les 6/8 mois pour un commerce de parfum, la dernière fois c'était avec Djamal *OULHASSEN* nous avions pris sa voiture une AUDI A6 en février dernier ».**

** Dans le cadre de la pièce référencée D 874/2, l'intéressé est interrogé sur la fréquence de ses déplacements en Belgique, il déclare : **« J'y vais tous les 6 à 8 mois environ, la dernière fois remonte à février 2204. Je m'y étais rendu avec mon cousin *OULHASSEN* Jamal. J'ai été abordé par une personne d'origine maghrébine, se prénommant *ABDALLAH* qui savait que je faisais du commerce**

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID
COPIE CERTIFIEE CONFORME 28 OCT 2004 WIM
Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

de parfum...Il m'a dit vivre à GENT (certainement GENK) en Belgique et m'a donné son numéro de téléphone. Mais je ne me souviens pas de ce numéro de téléphone ».

** Dans le cadre des pièces référencées D 877/03 et D 877/4, l'intéressé reviens sur ses précédentes déclarations et déclare : « **...Je suis partis en Afghanistan en Février 2000, en fait je ne suis jamais allé en Mauritanie c'est l'excuse que j'ai donnée à ma femme ».**

** Dans le cadre des pièces référencées D 879/2 et D 879/3, l'intéressé est questionné sur un nommé HASSAN, il déclare : « **Oui j'ai connu un nommé *HASSAN*, HASSAN *ASSAKI* (*EL HASKI* Hassan), lorsque j'étais en SYRIE. Il était étudiant en sixième année. Il est marié avec une syrienne ».**

A la question de savoir si il a vu récemment, l'intéressé déclare : « **Oui je l'ai rencontré, il y a une semaine par hasard au centre commercial du Val Fourré. (date de l'audition 07.04.2004)... »**

A la question de savoir comment il peut expliquer que le nommé Attila TURK déclare avoir rencontré HASSAN pour la première fois chez lui à Mante la Jolie... l'intéressé déclare : « **Oui je sais, Contrairement à ce que je viens de vous dire, *HASSAN* est déjà venu chez moi. Effectivement il y a trois semaines, j'ai reçu Attila et *HASSAN* à mon domicile ».**

Concernant AOUTAH Karim, l'intéressé déclare : « **Je ne sais pas, je ne connais pas de Karim *AOUTAH*, mais je connais un *KAMEL* qui vit à GENT (GENK) en Belgique et qui cherchait à se loger ».**

Concernant l'aide qu'il a fourni à KAMEL en lui louant un appartement, l'intéressé déclare : « **J'ai rencontré *KAMEL* qui est marocain lorsque j'étais en Turquie en 2000 avant de rejoindre l'Afghanistan. En fait c'est moi qui suis allé le chercher à GENT en Belgique vers la mi-février 2004 ».**

A la question de savoir pour quelle raison il est allé le chercher, l'intéressé déclare : « **C'est *ABDALLAH* de Belgique (*OUABOUR* Abdallah) qui m'a demandé de venir prendre *KAMEL* »**

** Dans le cadre des pièces référencées D 881/3 à D 881/5, l'intéressé aborde à nouveau ses rencontres en Belgique avec le nommé ABDALLAH de Belgique (OUABOUR) et KAMEL (AOUTAH Karim) et déclare : « **On est arrivé à GENT (GENK). Là d'une cabine téléphonique d'une station de bus, j'ai appelé *ABDALLAH* (*OUABOUR*) au numéro que j'avais...*ABDALLAH* nous a accueilli...on est allé dans un appartement et là c'est *KAMEL* (*AOUTAH*) qui a ouvert la porte...Puis *ABDALLAH* et moi on est sorti et il m'a demandé si je pouvais lui obtenir un passeport rouge européen ou une carte d'identité...**

Je suis retourné en Belgique avec la 405 de mon père...j'ai pris *KAMEL* dans ma voiture, ils se sont dit au revoir avec *ABDALLAH* mais c'était tendu... ».

** Dans le cadre de la pièce référencée D 884/4, l'intéressé est questionné sur son voyage en Belgique fin 2003, il déclare : « **Oui je me souviens de ce voyage, *HANAS* (*BAOUCHI* Mustapha) a appelé une personne qui est venue nous rejoindre et nous sommes partis en voiture à GENT (GENK) ou du moins du côté**

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Certifiée conforme
à l'original
28 OCT 2004
INPP BONNEVILLE
Le Greffier

Suite n° 26 au procès-verbal portant le numéro 105585/04.
Emanant de la POLICE FEDERALE SJA BRUXELLES DR 3 en date du 24.05.2004

de MAASEIK. En fait nous nous sommes rendus chez *ABDALLAH* (*OUABOUR*), c'est *ABDALLAH* qui nous avait convoqué par le biais de *HANAS* (*BAOUCHI* Mustapha).

A la question de savoir quelle était le teneur de cette réunion, l'intéressé déclare : « **Nous étions tous un peu écœurés par le manque d'organisation, nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'il nous manquait un chef** ».

A la question de savoir qui était présent à cette réunion, l'intéressé déclare : « **Il y avait : moi, Attila *TURK*, Bachir *GHOUMID*, *Hafiz* ou *Said* (probablement *HAKIMI* Abdelkader), *HANAS* (*BAOUCHI* Mustapha), le propriétaire de la maison nommé *SALMAN* (*BOULOUDO* Khaled), un dénommé *YOUNES* (c'est un jeune) et *ABDALLAH* (*OUABOUR* Abdallah...** »

Concernant SAID, l'intéressé déclare : « **C'est un ami de *HANAS* (*BAOUCHI* Mustapha), je pense qu'ils se sont rencontrés en Afghanistan. Je sais que SAID (*HAKIMI*) a combattu en Bosnie. Il est âgé de 35 ans, il mesure environ 1m80, il est mince, peau mat, il porte des lunettes, il porte un bouc. C'est un marocain** ».

A la question de savoir quel était le rôle de HAFIZ (HAKIMI) durant la réunion, l'intéressé déclare : « **C'est *HAFIZ/SAID* (*HAKIMI*) qui parlait le plus, il dirigeait la réunion, il disait qu'il fallait un émir commun on pouvait choisir n'importe qui d'entre nous à l'exception de *KAMEL/SALEM* (*AOUTAH* Karim). Là *HAFIZ/SAID* m'a proposé devant tout le monde d'être l'émir pour la France et de choisir un émir pour la Belgique, moi j'ai refusé catégoriquement, pour moi cela prouvait qu'il n'y avait aucune structure** ».

** Dans le cadre de la pièce référencée D 885/4, l'intéressé est interrogé sur les contacts entre la cellule de France et les autres cellules étrangères, il déclare : « **En Belgique avec *ABDALLAH* (*OUABOUR*), qui nous a été présenté par *HANAS* (*BAOUCHI* Mustapha). Et en Angleterre avec ABOU ISSA (*GERBOUZI* Mohamed).**

** Dans le cadre des pièces référencées de D 889 à D 889/8, l'intéressé est interrogé sur ses rencontres avec le nommé HAFIZ (HAKIMI Abdelkader), il déclare : « **Je connais cet individu également sous le nom de *BRAHIM* (Ndr : @ utilisé par *HAKIMI*). La première fois que je l'ai vu, c'était en Afghanistan, pendant mon séjour en février 2000. Je l'ai vu quand j'étais en transit à Jallalabad, de retour du camp de KHOST en Afghanistan. Je n'ai pas parlé avec lui mais je l'avais remarqué car c'était un marocain et il rentrait librement dans le bureau des responsables où nous, nous n'avions pas le droit d'aller. J'étais curieux, je me suis renseigné sur lui, on m'a dit que c'était un vétéran Bosniaque. *ABOU MOUAD* (*NAFIA* Nourredine) est venu me voir et m'a dit que j'étais indiscret et il m'a dit d'éviter de poser des questions...**

« **...J'ai revu *BRAHIM* (*HAKIMI*) en Belgique, la première fois où j'y suis allé, avec *HANAS* (*BAOUCHI*), Bachir *GHOUMID* et *TURK* Attila, fin 2003. C'était *HANAS* qui nous avait dit que les frères de Belgique voulaient nous voir. On est parti donc en Belgique dans l'AUDI 80 de *TURK*. On est allé rue Brabant à Bruxelles, où était le rendez-vous. Rue Brabant, c'est un peu comme Barbès à Paris, il n'y a que des étrangers. *HANAS* a appelé d'un point phone, et il nous a emmené dans un restaurant grec puis *BRAHIM* est venu à notre rencontre et il**

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION
COPIE CERTIFIEE CONFORME à l'originale remise au greffe le 28 OCT 2004

nous a emmené à GENT (Ndr : GENK) pour aller chez *SALMAN* (Ndr : *BOULOUDO* Khaled), un autre frère. C'est Brahim qui a parlé, comme quoi suite au 11 septembre et aux bombardements, tous les gens du GIM s'étaient fait arrêter, notamment en Afghanistan, en Iran et au Pakistan. *BRAHIM* a dit qu'on ne pouvait pas rester comme ça, qu'il fallait un émir pour toute l'europe. Bachir *GHOUMID* a dit que le plus susceptible de le devenir était *KAMEL* (*AOUTAH* Karim). *BRAHIM* a refusé le postulat de *KAMEL* mais ne s'est pas proposé lui-même comme nouvel émir, par pudeur je pense. *BRAHIM* a insisté sur le fait qu'on devait trouver quelqu'un, personne ne s'est présenté, alors *BRAHIM* a dit « S'il n'y a pas de projet ça ne sert à rien que je sois du GIM ».

On a mangé et on est reparti directement chez *BRAHIM*, toujours en Belgique, et on a dormi chez lui. C'était à Bruxelles mais je ne sais pas où...

A la question de savoir à quelle date il a revu BRAHIM après cet épisode, l'intéressé déclare : **« Je l'ai revu alors que je me trouvais chez *ABDALLAH* (*OUABOUR*) en Belgique avec mon cousin *OUHLASSEN* Jamal quand on préparait la fuite de *KAMEL* (*AOUTAH* Karim). A cette occasion *BRAHIM* était venu furtivement chez *ABDALLAH*, il m'avait pris à part dans le couloir, m'avait donné une photo d'identité de lui en me demandant de faire un passeport pour lui. Je ne l'ai jamais fait et j'ai déchiré la photo plus tard ».**

A la question de savoir si il a revu BRAHIM après, l'intéressé déclare : **« Oui quand je suis allé chercher *KAMEL* en Belgique...Donc quand je suis venu le chercher en Belgique, j'étais obligé de passer par *ABDALLAH*, je suis passé chez lui et *ABDALLAH* me demandait pourquoi je voulais voir *KAMEL*. *ABDALLAH* m'a emmené jusqu'à Bruxelles, on est rentré dans un resto grec où se trouvait *KAMEL*. Ce resto était celui de *BRAHIM* ».**

Concernant les interpellations d'islamistes pratiquées en Belgique le 19 mars dernier, l'intéressé déclare : **« Oui, je me doutais que c'était des gars du GIM qui s'étaient fait interpeller, mais je n'en était pas sûr ».**

L'intéressé se voit ensuite présenter un cliché photographique représentant HAKIMI Abdelkader, il déclare : **« Oui il s'agit bien de la personne que je connais sous le nom de *BRAHIM* ».**

L'intéressé se voit ensuite présenter un cliché photographique représentant BOULOUDO Khaled, il déclare : **« Oui il s'agit de la personne que je connais sous le nom de *SALMAN*, chez qui nous avons fait la réunion en Belgique sous l'autorité de *BRAHIM* alias *HAKIMI* Abdelkader, pour choisir un nouvel émir ».**

L'intéressé se voit présenter un cliché photographique représentant OUABOUR Abdallah, il déclare : **« Oui il s'agit de la personne que je connais sous le nom de *ABDALLAH*, demeurant à GENT (GENK) en Belgique et qui m'a aussi mis en rapport avec *KAMEL* alias Karim *AOUTAH* alias Salem *EL MAGHRIBI* ».**

Concernant les nommés EL HASKI Hassan et Lahoucine et sur leur présence en Belgique, l'intéressé déclare : **« Non par contre Houssine *EL HASKI* alias *JABER*... Je l'ai revu à Jallalabad lorsque j'étais en transit du camp de KHOST en 2000, comme quand j'ai rencontré *BRAHIM* ».**

** Dans le cadre des pièces référencées D 890 à D 890/4, l'intéressé est interrogé à nouveau sur les nommés EL HASKI Lahoucine et Hassan, il revient sur une

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID
COPIE CERTIFIEE CONFORME à l'original BONTE WIM 27 OCT. 2004

partie de ses précédentes déclarations et déclare : **« Je ne vous ai pas tout dit concernant le Lahoucine EL HASKI alias JABER et son frère Hassan. En ce qui concerne JABER, contrairement à ce que je vous ai dit jusqu'à présent, je l'ai revu en Belgique. En effet, la fois où j'étais parti avec mon cousin suite à la demande de *HANAS* (*BAOUCHI* Mustapha), fin janvier 2004, je n'ai pas seulement rencontré *ABDALLAH* (*OUABOUR*) et KAMEL (*AOUTAH*) mais également *JABER*... En Belgique, au village de *JABER* à MAASEIK, *ABDALLAH* a caché la voiture l'AUDI de *DJAMEL* derrière sa maison et nous sommes rentrés dans l'appartement et c'est *KAMEL* qui nous a reçus. Dans la salle de séjour, il y avait *JABER*.**

Là *JABER* m'a dit que comme il n'y avait plus de responsable puisque *ABOU MOUAD* (*NAFIA*) avait été arrêté, c'est JABER (*EL HASKI* Lahoucine) le nouveau responsable et *ABDALLAH* (*OUABOUR* Abdallah) son adjoint... JABER m'a demandé de l'argent et des passeports...La réunion s'est terminée comme cela. Cependant, ce jour là, j'ai également vu *HASSAN* qui n'a pas participé à la réunion mais qui m'a dit, à part dans le couloir, qu'il fallait qu'il se cache car un frère avait été arrêté en Angleterre je crois...Je suis retourné dans la salle de séjour et ensuite *BRAHIM* a débarqué.. ».

A la question de savoir quand il a revu HASSAN , l'intéressé déclare : **« Je l'ai revu en France... ».**

O. MENTOUCHE Zoulikha (épouse CHAROUALI Fouad)

** *Nous ne relevons aucun élément pouvant être utile à l'enquête.*

3. Exploitation du procès-verbal 49/2003/68 mieux référencé comme la pièce D 623 à D 623/4 :

Cette pièce fait état de l'ajout des photographies des nommés Mohsen KHAYBAR, Rachid GRIBBI LAAROUSSI et surtout du nommé EL HASKI Lahoucine à la procédure française. Il nous semble important de rappeler que la photographie du nommé EL HASKI Lahoucine correspond à celles retrouvées notamment sur le passeport marocain et la carte d'identité belge jaune pour étranger, ces deux documents étant libellés au nom de IBA Rachid. Rappelons que ces documents ont été découverts lors de la perquisition au lieu de résidence de HAKIMI abdelkader.

4. Exploitation du procès-verbal 49/2003/gicmag9 mieux référencé comme la pièce D 573 à D 573/6 :

Cette pièce se rapporte plus précisément au groupe dit de MAASEIK.

D'après les renseignements contenus dans cette pièce, le Groupe de MAASEIK serait composé de :

EL HASKI Hassan : pouvant être considéré comme le responsable du réseau d'exfiltration depuis la Belgique vers la SYRIE. Il vit en SYRIE et a pour mission de s'occuper de l'infiltration et de l'exfiltration de moujahidins désireux de combattre en IRAK ou de rejoindre l'Europe.

A cette occasion, il a ainsi exfiltré en octobre 2003 deux ressortissants marocains de SYRIE vers la Belgique, à savoir IBA Rachid et ERRGAOUI Ali.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL 28 OCT. 2004 INPP BOUTE WIM

*** Rappelons que IBA Rachid est l'identité se trouvant sur les deux documents (passeport marocain et CI belge jaune) retrouvés lors des perquisitions de mars 2004 (résidence de HAKIMI) et comportant les photos de EL HASKI Lahoucine.*

EL HASKI Lahoucine : marié à la sœur de BOULOUDO Khalid (@ SALMAN). Rappelons que Khalid BOULOUDO est vétéran afghan du camp de DERUNTA (afghanistan) spécialisé dans le maniement d'explosifs et de poisons.

Lahoucine fait actuellement l'objet de recherches pour son implication dans les attentats de RIYAD et dans ceux de Casablanca commis en mai 2003. l'intéressé est en contact avec OUABOUR Abdallah.

EL HASKI Lahoucine faisait partie d'un groupe de quatre personnes dont AOUTAH karim alias Salim, beau-fils de Mohamed EL GUERBOUZI, qui a transité depuis la Turquie en provenance d'IRAN vers l'Europe.

HAKIMI Abdelkader : alias SAID...peut-être considéré selon les informations parvenues au service comme le représentant du GICM pour la Belgique.

Ce dernier est apparu en relation avec BOULOUDO Khalid. Précisons que le nommé HAKIMI Abdelkader est un vétéran afghan/bosniaque.

Selon nos base de données, HAKIMI Abdelkader aurait été exfiltré de malaisie grâce à un faux passeport marocain sur instructions de ABOU MOUAD (NAFIA Nourredine).

HAKIMI abdelkader est apparu également en relation avec Mohamed EL GUERBOUZI, co-fondateur du GICM et avec AKOUDAD Abdeladim arrêté en Espagne le 14 octobre suite à l'émission d'un mandat d'arrêt international des autorités marocaines dans le cadre des attentats du 16 mai 2003 à Casablanca.

HAKIMI Abdelkader aurait au cours de l'année 2003 entretenu des relations avec le nommé Mustapha BAOUCHI, mais aussi avec le nommé BOULOUARD Idder.

Concernant les autres protagonistes du groupe de MAASEIK, à savoir : OUABOUR Abdallah, LOUNANI Mostapha, BELHADJ Youssef, RAZOUKI Abdelaziz, GHAMMOURI Driss...les renseignements fournis ne nous apportent rien de ce que nous ne connaissons déjà à leur sujet.

5. Exploitation du procès-verbal 49/2003/36 mieux référencé comme la pièce D 380 à D 380/4 :

Cette pièce n'apporte à l'heure actuelle aucun élément utile à notre enquête.

6. Exploitation du procès-verbal 49/2003/gicmag/1 mieux référencé comme la pièces D 565 à D 565/2 :

Cette pièce apporte un éclaircissement sur l'organisation GICM. Elle fera l'objet d'un procès-verbal d'exploitation séparé et complété par les éléments de notre dossier.

CONCLUSION PAR RAPPORT A LA CELLULE BELGE

Suite aux éléments français venant s'ajouter à notre dossier, il semble que la cellule belge soit spécialisée dans le trafic de faux documents permettant l'exfiltration de personnes membres du GICM et entretienne des rapports suivis avec la cellule française.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 FE PUBLICA JUDICIAL SECRETARIA MADRID

COPIE CERTIFIEE CONFORME à l'original 28 OCT 2004 INP BONTE WIM

Le greffier

Ces deux groupes étaient sous la responsabilité au départ du nommé NAFIA Nourredine (avant son arrestation). La responsabilité de la cellule belge était probablement assurée par plusieurs personnes dont les nommés EL HASKI Lahoucine, HAKIMI Abdelakder et OUABOUR Abdallah chacun ayant une spécificité dans l'organisation générale de la cellule.

Il semble acquis que les membres de cette cellule ont pour la plupart transité dans les camps Afghans ayant même pour certains l'expérience du jihad international (conflit en Bosnie, Afghanistan...).

PHOTOS ET EMPREINTES

Suite à l'exécution de la CRI dont question, nous avons réceptionné les photographies judiciaires et les empreintes des personnes suivantes :

- **GHOUMID** Bachir
- **ABERBRI** Rédouane
- **AIT EL HADJ** Rachid
- **BAOUCHI** Mustapha
- **TURK** Attila
- **CHAROUALI** Fouad
- **BAOUCHI** Hassan (uniquement la photographie)

Ces photographies seront intégrées dans notre album photographique, concernant les empreintes, ces dernières seront transmises à notre service d'identification judiciaire (SIJ).

RENSEIGNEMENTS

- Ci-joint en annexe 01 : Copie de la CI au nom de SOUIKIKI Abdelkrim

- Ce procès-verbal est transmis à Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN par porteur.

Procès-verbal clos le 07.06.2004 à 1135 heures.

Dont acte.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
28 OCT
INPP BONTE W.M

44.419 ANNEXE AU PROCES-VERBAL 42 / 2065
Nº 105585/04 EN DATE
DU 24/05/04 EMANANT
DE LA POLICE FEDERALE
SJA. BXL DR3

BELGIQUE

CARTE D'IDENTITE
D'ETRANGER
F.Z.Y. 263,588

ADRESSE MOLENBEEK-ST-JEAN
Rue de L'Ecole 28.

NOM SOUIKIK

PRENOMS Abdelkrim

NE A, LE Taourirt(Maroc).09 mars 19 68

ETAT-CIVIL // NN 680309 460 44

NATIONALITE Maroc SEXE M

EMISE LE 25 mars 2003

VALABLE JUSQU'AU 24 mars 2008

POUR L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

VAN EYCK

SIGNATURE DU PORTEUR

N° S.P. 4.309.810

Ne rien indiquer dans cette zone

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6
FE PUBLICA JUDICIAL
SECRETARIA
MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6
FE PUBLICA JUDICIAL
SECRETARIA
MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

BRUXELLES * BELGIQUE * MOLENBEEK

TAXE 7€

Copie certifiee conforme
à l'original
Le Greffier

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

44420
-42/2005

Lo anteriormente inserto es fiel reflejo de su original al que me remito y para que conste y surta los efectos oportunos expido el presente que firmo en Madrid, a 9 de febrero de 2005.

EL SECRETARIO

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

ANEXO 2:

CÓDIGO PENAL ESPAÑOL:

ESTRAGOS

Artículo 346

Los que, provocando explosiones o utilizando cualquier otro medio de similar potencia destructiva causaren la destrucción de aeropuertos, puertos, estaciones, edificios, locales públicos, depósitos que contengan materiales inflamables o explosivos, vías de comunicación, medios de transporte colectivos, o la inmersión o varamiento de nave, inundación, explosión de una mina o instalación industrial, levantamiento de los carriles de una vía férrea, cambio malicioso de las señales empleadas en el servicio de ésta para la seguridad de los medios de transporte, voladura de puente, destrozo de calzada pública, perturbación grave de cualquier clase o medio de comunicación, incurrirán en la pena de prisión de diez a veinte años, cuando los estragos comportaren necesariamente un peligro para la vida o integridad de las personas. Cuando no concurriere tal peligro, se castigarán como daños previstos en el artículo 266 de este Código.

Si, además del peligro, se hubiere producido lesión para la vida, integridad física o salud de las personas, los hechos se castigarán separadamente con la pena correspondiente al delito cometido.

ASOCIACIONES ILÍCITAS

Artículo 515

Son punibles las asociaciones ilícitas, teniendo tal consideración:

(...)

?? 2.º Las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas.

Artículo 516

En los casos previstos en el número 2.º del artículo anterior, se impondrán las siguientes penas:

?? 1.º A los promotores y directores de las bandas armadas y organizaciones terroristas, y a quienes dirijan cualquiera de sus grupos, las de prisión de ocho a catorce años y de inhabilitación especial para empleo o cargo público por tiempo de ocho a quince años.

?? 2.º A los integrantes de las citadas organizaciones, la de prisión de seis a doce años, e inhabilitación especial para empleo o cargo público por tiempo de seis a catorce años.

DELITOS DELITOS DE TERRORISMO

Artículo 571

Copie certifiée à l'original

Le Greffier

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

Los que perteneciendo, actuando al servicio o colaborando con bandas armadas, organizaciones o grupos cuya finalidad sea la de subvertir el orden constitucional o alterar gravemente la paz pública, cometan los delitos de estragos o de incendios tipificados en los artículos 346 y 351, respectivamente, serán castigados con la pena de prisión de quince a veinte años, sin perjuicio de la pena que les corresponda si se produjera lesión para la vida, integridad física o salud de las personas.

Artículo 572

1. Los que perteneciendo, actuando al servicio o colaborando con las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas descritos en el artículo anterior, atentaren contra las personas, incurrirán:

?? 1.º En la pena de prisión de veinte a treinta años si causaran la muerte de una persona.

?? 2.º En la pena de prisión de quince a veinte años si causaran lesiones de las previstas en los artículos 149 y 150 o secuestraran a una persona.

?? 3.º En la pena de prisión de diez a quince años si causaran cualquier otra lesión o detuvieran ilegalmente, amenazaran o coaccionaran a una persona.

2. Si los hechos se realizaran contra las personas mencionadas en el apartado 2 del artículo 551 o contra miembros de las Fuerzas Armadas, de las Fuerzas y Cuerpos de Seguridad del Estado, Policías de las Comunidades Autónomas o de los Entes locales, se impondrá la pena en su mitad superior.

Artículo 573

El depósito de armas o municiones o la tenencia o depósito de sustancias o aparatos explosivos, inflamables, incendiarios o asfixiantes, o de sus componentes, así como su fabricación, tráfico, transporte o suministro de cualquier forma, y la mera colocación o empleo de tales sustancias o de los medios o artificios adecuados, serán castigados con la pena de prisión de seis a diez años cuando tales hechos sean cometidos por quienes pertenezcan, actúen al servicio o colaboren con las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas descritos en los artículos anteriores.

Artículo 574

Los que perteneciendo, actuando al servicio o colaborando con bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas, cometan cualquier otra infracción con alguna de las finalidades expresadas en el artículo 571, serán castigados con la pena señalada al delito o falta ejecutados en su mitad superior.

Artículo 575

Copie certifiée conforme à l'original

Le Greffier

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

Los que, con el fin de allegar fondos a las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas señalados anteriormente, o con el propósito de favorecer sus finalidades, atentaren contra el patrimonio, serán castigados con la pena superior en grado a la que correspondiere por el delito cometido, sin perjuicio de las que proceda imponer conforme a lo dispuesto en el artículo siguiente por el acto de colaboración.

Artículo 576

1. Será castigado con las penas de prisión de cinco a diez años y multa de dieciocho a veinticuatro meses el que lleve a cabo, recabe o facilite, cualquier acto de colaboración con las actividades o las finalidades de una banda armada, organización o grupo terrorista.

2. Son actos de colaboración la información o vigilancia de personas, bienes o instalaciones; la construcción, el acondicionamiento, la cesión o la utilización de alojamientos o depósitos; la ocultación o traslado de personas vinculadas a las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas; la organización de prácticas de entrenamiento o la asistencia a ellas, y, en general, cualquier otra forma equivalente de cooperación, ayuda o mediación, económica o de otro género, con las actividades de las citadas bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas.

Cuando la información o vigilancia de personas mencionada en el párrafo anterior ponga en peligro la vida, la integridad física, la libertad o el patrimonio de las mismas, se impondrá la pena prevista en el apartado 1, en su mitad superior. Si llegara a ejecutarse el riesgo prevenido, se castigará el hecho como coautoría o complicidad, según los casos.

Artículo 577

Los que, sin pertenecer a banda armada, organización o grupo terrorista, y con la finalidad de subvertir el orden constitucional o de alterar gravemente la paz pública, o la de contribuir a estos fines atemorizando a los habitantes de una población o a los miembros de un colectivo social, político o profesional, cometieren homicidios, lesiones de las tipificadas en los artículos 147 a 150, detenciones ilegales, secuestros, amenazas o coacciones contra las personas, o llevaren a cabo cualesquiera delitos de incendios, estragos, daños de los tipificados en los artículos 263 a 266, 323 ó 560, o tenencia, fabricación, depósito, tráfico, transporte o suministro de armas, municiones o sustancias o aparatos explosivos, inflamables, incendiarios o asfixiantes, o de sus componentes, serán castigados con la pena que corresponda al hecho cometido en su mitad superior.

Artículo 579

Copie certifiée conforme à l'original

Le Greffier

-42/2005
44424

1. La provocación, la conspiración y la proposición para cometer los delitos previstos en los artículos 571 a 578 se castigarán con la pena inferior en uno o dos grados a la que corresponda, respectivamente, a los hechos previstos en los artículos anteriores.

2. Los responsables de los delitos previstos en esta sección, sin perjuicio de las penas que correspondan con arreglo a los artículos precedentes, serán también castigados con la pena de inhabilitación absoluta por un tiempo superior entre seis y veinte años al de la duración de la pena de privación de libertad impuesta, en su caso, en la sentencia, atendiendo proporcionalmente a la gravedad del delito, el número de los cometidos y a las circunstancias que concurran en el delincuente.

3. En los delitos previstos en esta sección, los Jueces y Tribunales, razonándolo en sentencia, podrán imponer la pena inferior en uno o dos grados a la señalada por la Ley para el delito de que se trate, cuando el sujeto haya abandonado voluntariamente sus actividades delictivas y se presente a las autoridades confesando los hechos en que haya participado y además colabore activamente con éstas para impedir la producción del delito o coadyuve eficazmente a la obtención de pruebas decisivas para la identificación o captura de otros responsables o para impedir la actuación o el desarrollo de bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas a los que haya pertenecido o con los que haya colaborado.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 6 · FE PUBLICA JUDICIAL · SECRETARIA · MADRID

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

-42/2005
44.425

ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

Lo anteriormente inserto concuerda bien y fielmente con su original al que me remito. Y para que conste y surta los efectos oportunos expido el presente que firmo en Madrid, a veintisiete de febrero de dos mil cinco.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO 6
FE PÚBLICA JUDICIAL
SECRETARÍA
MADRID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 6

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

44426

D2

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Cabinet du Doyen des Juges d'Instruction
(Tél.: 01 44 32 65 34 - Fax : 01 44 32 79 61)

SUBDELEGATION DE COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE

Réf. Doyen : **42/2005**

Réf. Parquet : **P 05.047.2900/6**

Nous, Fabienne POUS, Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de PARIS,

VU la commission rogatoire internationale en date du **27 Janvier 2005**

EMANANT des Autorités Judiciaires
de **MADRID (Espagne)**

SUBDELEGUONS M. Jean-Louis BRUGIERE, Premier Vice-Président
Chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris

pour son exécution dans les meilleurs délais.

* Restriction de mission : NÉANT

* Observations diverses : NÉANT.

Fait en Notre Cabinet
A PARIS, le 18 FEV. 2005

Le Doyen des Juges d'Instruction,

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Nota : Vous voudrez me faire retour de la présente délégation et des pièces d'exécution, mon cabinet se chargeant de leur réexpédition au magistrat mandant.

Copie certifiée conforme
à l'original.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

44427

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice-Président chargé de l'Instruction

SOIT-TRANSMIS D3

à mes D4 à D8

Doyen des Juges d'Instruction

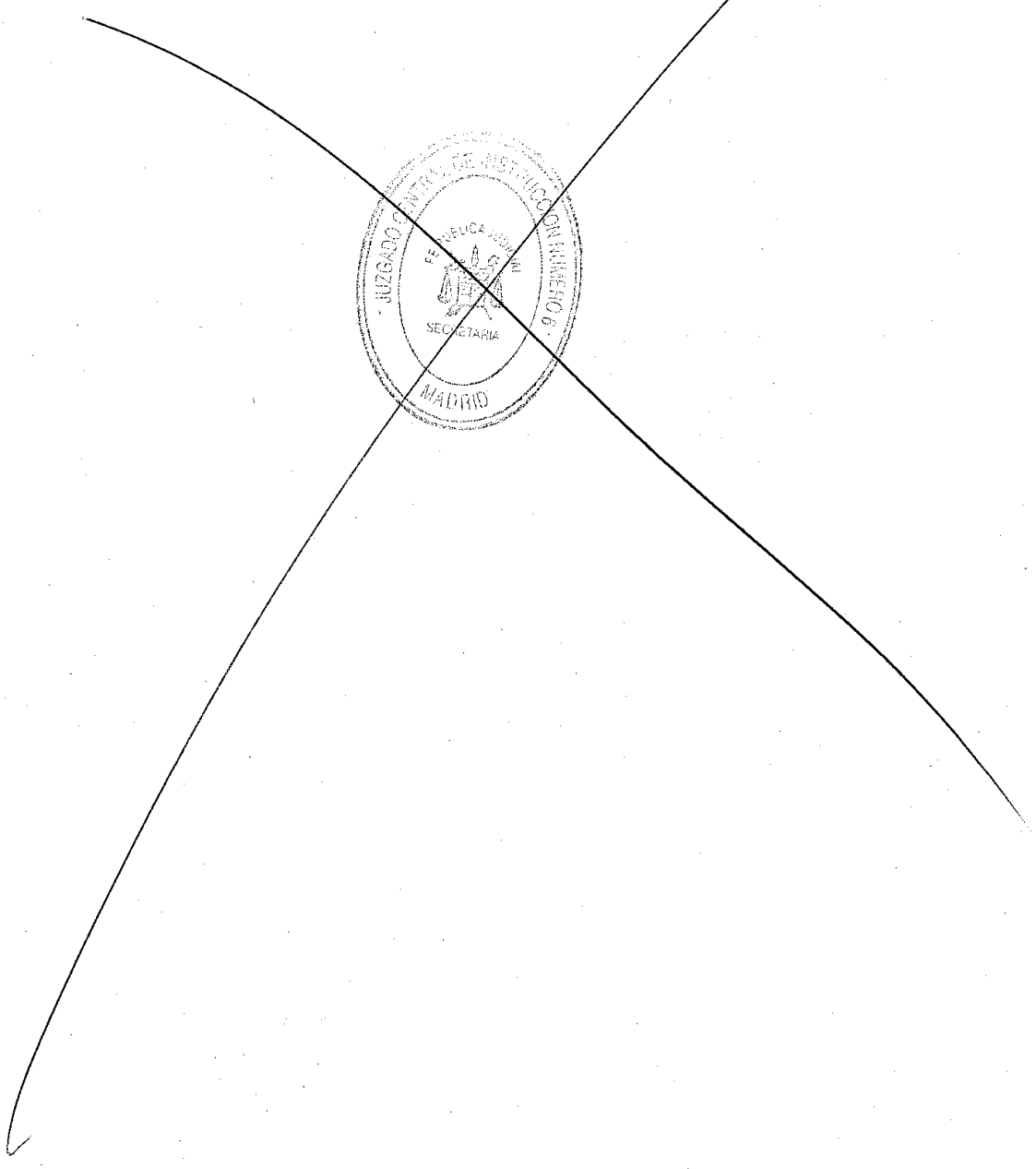
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes des pièces d'exécution **partielle** de la Commission Rogatoire Internationale délivrée par les autorités judiciaires espagnoles portant la référence 42/2005.

Fait en Notre cabinet, le 3 mars 2005
Le Premier Vice-Président chargé de l'Instruction

T.G.I. DE PARIS
- 4 MARS 2005
CABINET DU DOYEN

44498

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS



Composition P.A.O. T.G.I. de PARIS Impression I.S.A.R. VITRY S 9904DIV01

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de M. BRUGUIERE
1er VICE-PRESIDENT CHARGE
DE L'INSTRUCTION

Doyen : 42/2005

204
44429

PROCES-VERBAL DE REMISE DE PIECES

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

Nous, Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu la Commission rogatoire internationale délivrée le 27 janvier 2005 par les autorités judiciaires espagnoles qui nous a été subdéléguée le 18 février 2005 par le Doyen des Juges d'Instruction sous la référence 42/2005,

Disons, en exécution partielle de la Commission Rogatoire Internationale susvisée, remettre aux autorités destinataires en raison de l'urgence, une copie certifiée conforme des pièces de procédure ci-après :

- garde à vue de BOUTAGNI Hassan,
- garde à vue de TURK Attila,
- garde à vue de GHOUMID Bachir,
- procès verbaux d'interrogatoire de TURK Attila.

S'agissant des auditions sollicitées, il y sera procédé ultérieurement, des dates d'auditions devant être arrêtées d'un commun accord entre les autorités requérantes et notre cabinet, via le cas échéant le magistrat de liaison espagnol en poste à Paris.

A l'issue de nos opérations, nous avons rédigé le présent procès verbal.

Copie conforme à l'original. Le Greffier.

Fait à Paris, le 1 mars 2005
Le Premier Vice-Président chargé de l'Instruction
Jean-Louis BRUGUIERE

44430
DS

GAU BOUTAGNI Hassan.



D3452
(6f)
44431

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/HB/39

AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et autres...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

13ème audition de :

BOUTAGNI Hassan

Gardé à vue

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le dix février à quatre heures quinze

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---**Officier de police judiciaire en résidence à PARIS** ----------
---Nous trouvant au service, ----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ------
---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service----------
---Faisons comparaître devant nous le nommé **Hassan BOUTAGNI,** né le 01/10/1966 à AGADIR (Maroc), gardé à vue dans nos locaux, et l'entendons comme suit : ----------
---**Question** : Etes-vous en Etat physique et psychologique de poursuivre vos auditions ?---
---**Réponse** : Oui, ---
---**Question** : Revenons maintenant au nommé **Tayeb BENYTIZI**. Jusqu'à quelle date avez vous entretenu des contacts avec cette personne ? ---
---**Réponse** : Comme je vous l'ai dit, j'ai gardé contact avec **Tayeb BENTIZI** après son expulsion de France car nous étions des proches depuis le début des années 80 à Mantes la Jolie. ---
--- Je l'ai revu pour la dernière fois au Maroc à Agadir au moment des attentats du 11 septembre 2001. Pour être plus précis, je crois qu'il est rentré d'Afghanistan le 9 septembre, nous nous sommes vu chez notre ami **Mohamed SOUSSI** le 11 ou le 12 septembre septembre. ---
--- A cette époque, je ne l'avais pas revu depuis l'été 2000, depuis le jour où je lui avais remis à sa demande les quatre passeports français. ---
--- Cela faisait donc plus d'un an que je ne l'avais pas vu. ---
--- Avant son départ pour l'Afghanistan, je le voyais toujours lors de mes venues au Maroc, soit deux à trois fois par ans environ. ---

---**Question** : Si je comprends bien, depuis que vous connaissez **Tayeb BENTIZI**, soit plus de 20 ans, vous ne l'aviez jamais perdu de vue aussi longtemps, est ce exact ? ---
---**Réponse** : Oui, c'est exact. ---

---**Question** : Donc, après une si longue absence, vous devez échanger des souvenirs et discuter inévitablement de ce qu'il a pu faire lors de son voyage, puisque, rappelons le, c'est grâce à un des passeports que vous lui avez ramené qu'il a pu partir en Afghanistan ? ---
---**Réponse** : Nous ne nous sommes pas vu très longtemps. Nous étions chez Mohamed, et nous regardions les informations qui parlaient des attentats. ---
--- Le lendemain midi, je suis allée manger chez lui, nous n'étions que tous les deux. C'est à ce moment qu'il m'a expliqué qu'il était parti en Afghanistan avec d'autres jeunes marocains de Casa à l'aide des passeports que je lui avais apporté à l'été 2000, et qu'il avait vu **Oussama Ben Laden**. ---
--- Il ne m'a rien dit de plus concernant ses activités là bas, ni parlé d'un quelconque groupe de Marocain. ---

---

---**Question** : Vous ne pouvez pas nous faire croire, que, le connaissant depuis 20 ans, adhérent à sa vision de l'Islam, lui ayant prêté allégeance et reconnu en tant qu'émir au début des années 90, lui ayant apporté des passeports sachant que ceux ci seraient destinés à être falsifiés et à permettre à des combattants d' aller s'entraîner en Afghanistan, alors que vous êtes invité chez lui un ou deux jours après les attentats du 11 septembre, après ne pas l'avoir vu durant plus d'un an, vous n'avez pas abordé ses activités dans les camps d'entraînements en Afghanistan, alors même qu'il vient de vous avouer qu'il avait rencontré **Ben Laden** quelque temps auparavant ? ---
---**Réponse** : Non, je n'ai pas parlé de ses activités dans les camps avec lui. Vous me dites qu'il était un des membres d'une organisation radicale, je ne le savais pas, il ne m'en a jamais parlé. ---

---

---**Question** : Que disait il à propos des attentats qui venaient de se passer ? ---
---**Réponse** : Il était content et très fier. Je sais aussi qu'il était fier d'avoir rencontré **Ben Laden** car il me l'a dit sans que je lui demande. --

---

---**Question** : Que vous êtes vous dit lors de cette rencontre ? ---
---**Réponse** : Je ne sais pas. Je ne lui ai pas posé la question. Je n'ai pas envie de le savoir, ça ne m'intéresse pas. ---
--- Ce repas a donc été la dernière fois que j'ai rencontré **Tayeb**, je suis rentré en France un ou deux jours après. ---
--- Il est exact de dire qu'entre notre rencontre au début des années 80 et notre dernière rencontre en septembre 2001, nous avons toujours gardé le contact, et sommes restés amis. ---

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 5

MINISTERIO DEL INTERIOR
POLICIA NACIONAL

--- Par la suite, lorsque je suis revenu au Maroc en vacances, je ne l'ai pas vu, sa famille n'avait pas de nouvelles. ---
--- Comme il voyageait souvent, nous avons cru qu'il était en voyage. ---

---

---**Question** : Où voyageait il ? ---
---**Réponse** : Il était toujours très occupé, et avait beaucoup d'activités au Maroc et à l'extérieur comme en Syrie où il avait une maison. ---
--- A partir de 2002, lorsque je suis retourné au Maroc à l'occasion de vacances, je ne l'ai plus vu. ---
--- C'est à ce moment que je me suis occupé de ses enfants en leur faisant des courses et en achetant des habits. ---

---

---**Question** : **BENTIZI** vous a t il demandé d'aider sa famille s'il venait à s'absenter ? ---
---**Réponse** : Non, nous n'en avions jamais parlé. ---

---**Question** : Hormis le fait de visiter **BENTIZI** au Maroc à l'occasion de vos différents déplacements, avez vous maintenu des contacts téléphoniques avec l'intéressé ? ---
---**Réponse** : Oui, il est arrivé que je le contacter une fois depuis mon portable vers son portable vers le mois d'octobre 2001. Ensuite, je n'ai plus eu de nouvelles. Il ne m'a jamais dit où il allait. ---
--- La dernière fois où je l'ai eu au téléphone, je me souviens avoir été étonné par le fait qu'il m'a dit qu'il souhaitait revenir en France. Il était « en panique ». ----
--- Je pense qu'il devait se douter que sa situation devenait critique au Maroc, et qu'il n'allait pas tarder à être arrêté par la police marocaine du fait de ses activités, mais il ne me l'a pas dit clairement. ---

---

---**Question** : Vous a t il demandé de lui amener des passeports afin qu'il puisse quitter le Maroc, avant d'être arrêté ? ---
---**Réponse** : Non, il ne m'a pas demandé cela, mais il m'a dit qu'il ne pouvait pas trop parler au téléphone car il se savait recherché. ---

---

---**Question** : Comment pouvez vous expliquer que son cousin germain **Rachid AIT EL HADJ** soit membre du **G.I.C.M** et que vous ne connaissez pas cette structure ?---
---**Réponse** : Je ne suis jamais rentré dans leurs discussions, je voyais que **Bachir GHOUMID**, **Fouad CHAROUALI**, et **HAMZA** (**Attila TURK**), **Rachid AIT EL HADJ** et **Rédouane ABERBRI** étaient toujours ensembles, et formaient un groupe très soudés, mais je n'avais pas connaissance de l'existence d'une structure organisée. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---**Question** : Lors de votre troisième déposition vous avez déclaré avoir visionné à trois ou quatre reprises vers 1991 ou 1992 des cassettes de propagande amenées par **BENTIZI** relatives aux moudjahidin de Bosnie de Tchetchénie et d'Algérie, en compagnie des nommés **B. GHOUMID, F.CHAROUALI, A.TURK, M. CHAKOUR, Hakim MOKHFI, M.HENDAZ** et un certain **Abdelali TAOUTAOU**. Parmi les personnes qui ont assisté à ces différents visionnages, certaines d'entres elles se sont radicalisées et sont actuellement emprisonnées. Comment pouvez vous expliquer cette dérive ? ---

---**Réponse** : Parce certaines de ces personnes, les plus influençables, ont été entraînées par ce que leur disait **Tayeb BENTIZI**. ---

--- Certains sont devenus des salafi dhihadi puisqu'ils sont allés s'entraîner dans les camps. Pour ma part, je ne suis que salafi, j'aime la vie et je ne pense pas que j'aurais été capable de mourir pour la Cause. --

--- De plus, ils étaient plus jeune que moi, ce qui explique peut être leur motivation à faire le Djihad après avoir visionné ces cassettes dont le but était de nous motiver à défendre l'Islam. ---

---

---**Question** : Vous avez déclaré que **BENTIZI** utilisait cette propagande pour inciter au Djihad, et que tous les participants enviaient les martyrs qu'ils voyaient. Comment pouvez vous nier que vous n'étiez pas au courant que **GHOUMID** et **CHAROUALI** allaient se rendre en Afghanistan pour y suivre une formation , alors qu'ils étaient bien plus jeunes que vous?. ---

---**Réponse** : Parce qu'il ne me l'ont jamais dit. ---

---**Question** : Aviez vous l'impression de bénéficier d'une aura à l'instar de **BENTIZI**, du fait de votre séjour de six années passées en Syrie ? ---

---**Réponse** : C'est vrai que j'étais respecté parmi les jeunes, même si je ne prêchais pas comme **Tayeb BENTIZI**. Lorsque des jeunes comme **CHAROUALI, GHOUMID** ou **HAMZA** se posaient des questions sur l'Islam, ils venaient me voir et je leur répondais. ---

--- Je leur répondais de la même façon que **BENTIZI**. Cependant, je n'ai jamais abordé la question du Djihad avec eux, ils savaient qu'ils devaient s'adresser pour cela à **Tayeb**. ---

---

---**Question** : Dans votre quatrième déposition , vous avez déclaré que **BENTIZI** prônait le Djihad lorsqu'il se trouvait en petit comité, notamment à l'occasion des visionnages de cassettes. Peut on dire que les personnes qui assistaient à ce visionnage constituaient un groupe ?

---**Réponse** : Il est vrai que c'était toujours les mêmes personnes qui assistaient à ces visionnages, nous respections tous **Tayeb** et avions la même vision d'un Islam, que je trouve aujourd'hui assez radical. Mais il n'y avait pas de groupe organisé, c'était plus une réunion d'amis. ---

---

---**Question** : Dans votre septième déposition, vous avez déclaré que vous ne faisiez pas partie du groupe. Or si l'on suit vos déclarations depuis les années 1990 vous allez côtoyer des personnes qui vont pour la plupart basculer dans la mouvance islamiste radicale, qui ont pour

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

certaines d'entre elles effectué des stages de formation en Afghanistan, qui bien que vous ne vouliez pas l'admettre appartiennent à une même structure. Qu'au cours de l'année 2000, vous allez amener à votre mentor **Tayeb BENTIZI** au Maroc , les passeports de **TURK**, de **CHAROUALI** et de **GHOUMID**, dès lors pouvez vous nous expliquer ce qu'est pour vous la notion de groupe?

---**Réponse** : En apportant ces passeports, je ne me sentais pas faire parti d'un groupe, je ne faisais qu'aider des amis que je connaissais, sans qu'il s'agisse d'un groupe. ---

--- Pour moi, on peut parler d'un groupe à partir du moment où il a des statuts bien définis, et un Emir qui dit ce qu'il faut faire, or là ce n'était pas le cas. ---

---

---**Question** : Mais c'est justement ce qu'a mis en place votre ami **Tayeb BENTIZI**, qu'il a finalisé lors de son séjour en Afghanistan en prenant le rôle d'Emir, et dont vous maintenez ne pas avoir entendu parler de sa part, chose qui paraît pour le moins surprenante, qu'avez vous à dire ? ---

---**Réponse** : Je vous ai dit que je n'en savais rien. ---

---**Question** : Si l'on suit votre raisonnement depuis votre retour de Syrie en 1991 à l'année 2000, moment ou **BENTIZI** vous demande de lui ramener des passeports , vous êtes resté passif et inactif, alors que toutes les autres personnes autour de vous prenaient une orientation radicale. Comment pouvez vous expliquer cela ? ---

---**Réponse** : Je les voyais toujours ensemble, mais je ne me rendais pas compte qu'ils se radicalisaient. Je n'en ai rien su. ---

---

---**Question** : Comment expliquez vous que les nommés **TURK**, **GHOUMID** et **CHAROUALI**, se soient radicalisés au contact de **BENTIZI** et que vous qui êtes un très proche de **BENTIZI**, totalement acquis à ses thèses radicales, vous ne l'ayez pas suivi dans cette voie selon vos dires. Expliquez vous ? ---

---**Réponse** : A cause des femmes et de l'argent. Je veux dire par là que j'aime les femmes et l'argent, ce qui est condamnable aux yeux de **Tayeb**. ---

--- Ce sont les seules choses qui me différencient de **Tayeb.** ---

---

---**Question** : Lors de votre fouille à corps, il a été découvert une carte de fidélité à l'enseigne « **Fat Phone** », portant sur son verso le N° de téléphone portable **06 98 08 07 49** . Identifié le titulaire de ce numéro correspond au nommé **KARDIATOU Dia**, demeurant 6 rue Buchelay à Mantes la Jolie. Pouvez vous nous dire qui est cette personne et pour quelle raison disposiez vous de ce numéro de téléphone dans vos affaires ? ---

---**Réponse** : Je ne connais pas cette personne, j'ai juste pris cette carte pour avoir le numéro de téléphone de **FAT PHONE**, boutique dans laquelle j'achète des cartes pour téléphoner. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

:

---**Question** : Revenons sur le volet espagnol. Pouvez vous nous dire précisément ce que vous a dit **Hassan El HASKI** lorsque vous l'avez rencontré courant mars 2004 à Mantes sur les attentats survenus à Madrid ? ----

---**Réponse** : Il m'a simplement dit qu'il revenait de Madrid. ---

--- Je n'ai rien d'autre à dire à son sujet que ce que je vous ai déjà dit.

---**Question** : Lors de sa 8ème déposition, votre épouse fait état d'un certain **DAOUD** qui vient de Marrakech et qui vous a rendu visite au Maroc, de qui s'agit il ? ---

---**Réponse** : De **Daoud GENA**, un jeune du Val Fourré. Il habite à Mantes la Jolie, il est dans le business, je crois qu'il achetait et revendais des voitures, ce n'est pas très clair. ---

--- Plus précisément, il faisait des doublettes de voitures afin de les faire revendre en France et se faire de l'argent. ----

--- Ce n'est pas un religieux, il a plutôt le profil délinquant. ---

--- Il doit avoir la trentaine, j'ai son numéro sur mon répertoire téléphonique. ---

---- Je n'ai rien d'autre à ajouter. ---

--- A ce stade, mettons fin à notre audition afin de permettre à Hassan BOUTAGNI de se reposer. ---

---Après lecture faite personnellement, Hassan BOUTAGNI persiste et signe le présent avec nous et notre assistant, ce jour à six heures quarante---

Hassan BOUTAGNI **L'assistant** **Le Lieutenant de Police**

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/HB/38

AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et autres...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

12ème audition de :

BOUTAGNI Hassan

Gardé à vue

D345 44.427

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le neuf février à vingt deux heures quinze

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.° 6

---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ----------
---Nous trouvant au service, ----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ------
---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service----------
---Faisons comparaître devant nous le nommé **Hassan BOUTAGNI,** né le 01/10/1966 à AGADIR (Maroc), gardé à vue dans nos locaux, et l'entendons comme suit : ----------
---**Question** : Etes-vous en Etat physique et psychologique de poursuivre vos auditions ?---
---**Réponse** : Oui, j'ai pu me restaurer au moyen d'un repas chaud, et me suis reposé. ---
---
---**Question** : Avez vous quelque chose à ajouter ou à retrancher par rapport à vos précédentes déclarations ?---
---**Réponse** : Non. ---

---**Question** : Nous allons maintenant revenir en détail sur les emplois que vous avez exercé ces dernières années au sein de plusieurs sociétés en région parisienne. Pouvez vous nous détailler avec précision les différents postes que vous avez occupé : ---
---**Réponse** : Depuis mon retour de Syrie en 1991, je vais détailler mes différents emplois : ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

--- ➲ En 1992 et 1993, j'ai tout d'abord travaillé comme ouvrier à la chaîne au sein de l'usine **Renault** de Flins pendant 18 mois en Intérim, je percevais un salaire de 7000 à 8000 francs mensuels. J'ai arrêté à l'issue de mon contrat car il n'a pas été renouvelé. ---

---

--- ➲ En 1994, j'ai ensuite travaillé trois ou quatre mois comme nettoyeur de voitures au sein d'un garage **FIAT** de Mantes la Jolie, je percevais le smic. J'ai été licencié pour motif économique. ---
--- J'ai perçu des allocations chômages jusqu'en 1997. ---

--- ➲ Ensuite, vers 1997 et 1998, j'ai travaillé dans un commerce d'alimentation fruits et légumes du nom de **Folie Fruits**, à Mantes la Jolie. J'exerçais en tant que caissier pendant un an et demie à deux ans, et je percevais le smic. ---
--- Puis, j'ai perçu des allocations chômages. ---

--- ➲ Aux alentours de l'année 2000, sans plus de précision, j'ai travaillé un an au sein de la société **WAFA Phone** où je travaillais en tant que guichetier. J'y ai travaillé un an environ et percevais aussi le smic. ---

---

--- ➲ En 2002, j'ai travaillé six mois en tant que vendeur pour le compte de la société **THDM**. Je percevais un salaire de 15 000 Francs. --

---

---**Question** : Comme expliquez vous qu'après avoir peiné à trouver du travail payé au Smic, vous êtes tout d'un coup employé par un de vos ami qui vous rémunère 15 000 Francs par mois du jour au lendemain ? --
----**Réponse** : Je vais vous expliquer. En fait le responsable de cette société, **AZRI Dahou** me rémunérait au smic, c'est à dire à l'époque 5500 Francs mensuels, mais établissait des fiches de paye à mon nom d'un montant de 15 000 francs. ---
--- Cette combine était réalisée d'un commun accord. ---
--- **AZHRI Dahou** me donnait tous les mois un chèque de 15 000 Francs, que je mettais sur mon compte bancaire de la société Générale, avant de retirer la différence, soit 9 500 francs, en espèces, somme que je lui rendais. ---
--- En effet, j'avais besoin d'argent à l'époque, et j'avais l'intention de m'acheter un véhicule de grosse cylindrée en montant un dossier de crédit à l'aide de ces fiches de paye fictives artificiellement gonflées. ---
--- Lorsque je suis allé à la concession Volkswagen de Mantes la Jolie pour acheter ce véhicule à crédit, le vendeur m'a demandé d'aller voir ma banque pour obtenir un prêt, ce que j'ai fait, en montant le dossier comprenant mes fiches de paye factices. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

--- Au vu de ces documents falsifiés, la banque m'a accordé un crédit de **18 000 euros.** ---
--- J'ai pris la somme mais n'ai pas acheté le véhicule comme prévu. ---
---**Question** : Qu'avez vous fait ensuite avec cet argent ? ---
---**Réponse** : J'ai donné 500 euros à chacun de mes parents, j'ai envoyé à mon oncle d'Agadir **ARHMANE Hassan** la somme de 1000 euros, somme que j'ai donné à mes parents qui partaient au bled. ---
--- Au total, j'ai donc donné la somme de 2000 euros à mes parents en une seule fois. ---
--- J'ai dépensé le reste de la somme avec ma copine **France ABATI** en sorties et restaurant, faire des courses... ---
---**Question** : Vous présentez **France ABATI** comme votre amie, quelle est la réalité de vos relations avec cette personne que vous connaissez depuis des années, et envers qui vous êtes visiblement extrêmement généreux ? ---
---**Réponse** : France, je la connais depuis 1995/1996. Je suis amoureux d'elle, c'est une très belle femme blonde aux yeux bleus, mais elle évite le sujet lorsque je lui en parle. ---
--- En effet, de 1996 à 2000, elle avait un ami du val Fourré du nom de **TAZMEURT Ibrahim**. A ma connaissance, il n'a pas le profil islamiste et ne fréquentait pas trop la Mosquée, mais plutôt délinquant. ---
--- Personnellement, je n'ai jamais eu de relations sexuelles avec France.
--- Elle profite de mon amour pour me demander de lui faire de nombreux cadeaux, dont des habits, plusieurs téléphones portables neufs de grande valeur (5000 francs pièce), du mobilier, un four, une télévision, deux canapés, une voiture de marque Clio (que j'ai acheté en février 2003 pour 2 000 euros), une autre de marque Peugeot 306 (que j'ai acheté fin 2002 et qui m'a couté 4000 euros), ---
--- J'ajoute que je lui avais aussi payé précédemment avec mes économies personnelles un voyage aller retour au Maroc en 2000, ainsi qu'à une de ses amie du nom de **LABIZI Hanan**, originaire de Marrakech., et moi même, pour un total de 8000 francs que j'avais gagné en travaillant à Folie Fruit. ---
--- Nous étions partis de France à l'été 2000, j'ai passé une semaine avec elles, puis nous nous sommes disputés et je suis allé à Agadir. ---
--- C'est à cette occasion, deux ou trois jours après, que j'ai reçu la visite d' **Attila TURK** et **Bilal**. C'était un hasard, je ne savais pas qu'ils viendraient. ---
---**Question** : Y a t il un lien d'après vous entre la visite de France lors d'un séjour payé par vous, et vos activités de transport de passeports à **Tayeb BENTIZI** quelques jours après ? ---
---**Réponse** : Non, il n'y a aucun lien. Je n'ai jamais demandé à France de me donner un coup de main dans une quelconque activité ayant trait à mes relations avec **Tayeb BENTIZI**. France ne le connaît pas, je ne lui en ai jamais parlé. ---

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 3

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---**Question** : Pour résumer, si je comprend bien, vous êtes en train de nous dire que, hormis la somme de 2000 euros (que vous déclarez avoir donné à votre famille), tout le reste des 18 000 euros obtenus par ce crédit demandé à l'aide de fiches de salaires falsifiées, a été remis à **France ABATIE** sous la forme de cadeaux, sans aucune contrepartie de sa part ? ---

---**Réponse** : C'est cela. J'ai dépensé tout cet argent pour France, en l'espace de 4 ou 5 mois. ---

---

--- ➲ En 2002, **AZRI Dahou** m'a demandé de me mettre gérant de sa société **EUROPES NEGOCES**. C'était la première fois que j'étais partie prenante au sein d'une société. ---

--- Cette société était spécialisée dans la vente de matériel électroménager. ---

--- En fait, c'était une magouille. Comme il était prévu que je parte au bled définitivement pour m'y installer, il était convenu entre nous que je sois nommé gérant, pour qu'on puisse acheter de la marchandise à mon nom à crédit, sans la rembourser. ---

--- Je comptais bénéficier de ces crédits pour prendre l'argent et me rendre au Maroc sans les rembourser, pour investir au Maroc. ---

--- Nous étions quatre associés, il y avait **AZRI Dahou**, moi, **Yousouf** le sénégalais, celui dont je vous ai parlé, qui a 30 ans et qui habite au Val Fourré, et qui est ami avec **Hassan EL HASKI** et dont je ne connais pas le nom de famille, et puis un turc du nom de **POLAT Chukri**, une relation d' **AZRI** qui a 30 ans environ et qui habite à Paris. ---

--- Nous avions un entrepôt à Mantes la Jolie à côté de l'intermarché mais je ne connais pas l'adresse. ---

--- Il était convenu que j'achète des voitures à crédit au nom de la société, c'est à dire en fait à mon nom puisque j'étais le gérant, et que nous les revendions au bled sans rembourser le crédit pour se faire un peu d'argent. ---

--- Le but réel de ma présence au sein de cette société était donc d'acheter des véhicules à crédit pour les revendre au bled sans rembourser les mensualités, et ainsi empocher les bénéfices. ---

---**Question** : Parlez nous des véhicules que vous avez acquis au nom de cette société ? ---

---**Réponse** : Au total , j'ai acheté une **Mercédes** de couleur noire pour **AZRI**. pour ma part, j'ai acheté une **Opel Vivaro** de couleur grise. **Youssouf** a quant à lui « sorti » une **BMW**, **POLAT Chukri** a « sorti » une **Volvo**. ---

--- Nous avons également acheté un **camion** de couleur blanche qui se conduit avec un permis B dont je ne me rappelle plus la marque, une **Opel Vectra** noire, ---

--- Pour chacun de ces six véhicules, j'étais chargé de monter le dossier de demande de crédit auprès du concessionnaire, à l'aide de documents de la société (K bis et Bilan de la société, mon adresse, ainsi qu'à chaque fois des fiches de paye de la société à mon nom mentionnant un salaire artificiellement gonflé de quelques milliers d'euros. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

--- Je me déplaçais à chaque fois auprès des concessionnaires, accompagné généralement de **POLAT Chukri,** pour leur remettre ce dossier, tout en précisant que les achats de véhicules concernaient la société. ---
--- L'après midi, je recevais une réponse, généralement positive. ---
--- Je me représentais à nouveau chez le concessionnaire pour récupérer les véhicules. ---
--- Pour le paiement, je donnais une partie en liquide au concessionnaire, en général dix pour cent de la somme soit deux ou trois mille euros pour chaque véhicules. Cet argent m'était donné par **AZRI** , je ne sais pas où il le prenait. ---
--- Le concessionnaire montait le dossier de crédit et il était prévu que les traites soient prélevés sur le compte de la société **EUROPE NEGOCE**. ----
---- Je savais bien en tant que gérant, que la société ne pourrait assurer le paiement de toutes ces traites relatives aux véhicules. Nous avions prévu de liquider la société une fois que tous les véhicules seraient sortis, ce que nous avons fait. ----
--- Je tiens à préciser que nous nous étions répartis les véhicules : **AZRI** avait récupéré la Mercedes et le camion, Moi, j'ai récupéré **l'Opel Vectra** et **l'Opel Vivaro**, **POLAT** la **Volvo**, et **Youssouf** la **BMW** série 3. ---
--- Ces achats frauduleux de véhicules, je les ai fait entre fin 2002 et mars 2003, la société a été mise en liquidation judiciaire quelques mois après. ---
---**Question** : Vous rappelez vous d'avoir acheté d'autres véhicules en votre nom pour le compte de la société **EUROPE NEGOCE** avec de faux documents ? ---
---**Réponse** : J'ai oublié aussi de vous dire que j'ai aussi acheté un véhicule de type **4/4 de marque Chrysler** auprès d'un concessionnaire de Mantes la Jolie. Ce véhicule qui devait coûter 20 000 euros environ, je l'ai donné à **Habib AZRI**, le frère de **Dahou**. ---
--- Habib a réussi à ramener ce véhicule en Tunisie et l'a gardé pour lui.
--- Tous les concessionnaires que je suis allé voir pour monter ces demandes de crédits, étaient basés à Mantes la Jolie, excepté le concessionnaire Mercedes qui était à Versailles. ---
---**Question** : Quel était le coût de ces différents véhicules ? ---
---**Réponse** : Ils coûtaient environ 25 000 et 40 000 euros chacun, ---
---**Question** Comment se passait le partage de l'argent entre vous ? ---
---**Réponse** Nous nous étions partagé les véhicules, je ne touchais aucun argent lorsque je donnais les véhicules à ces personnes, puisque cela avait été décidé ainsi au départ. ---
---**Question** : Des recherches effectuées sur cette société, il appert que **AZRI Dahou** a été contrôlé en avril 2003 à bord de la Mercedes, alors qu'il s'apprêtait à embarquer sur le navire Carthage en partance pour la Tunisie , le saviez vous ? ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---**Réponse** : Oui, je l'ai su, le véhicule a été saisi et il n'a donc pu bénéficier du produit de sa revente. ---

---**Question** : **Azri DHAOU** était il seul dans ce véhicule au moment de ce contrôle ? ---

---**Réponse** : Je sais qu'il était accompagné de quelqu'un mais je ne connais pas son nom. ---

---**Question** : D'autre part, il appert que le bon autorisant la sortie du véhicule était établi à votre nom. Qu'avez vous à dire ? ---

---**Réponse** : La carte grise était à mon nom, mais je n'ai pas fait de bon de sortie du véhicule car j'avais oublié et je me trouvais au Maroc à ce moment là. ---

---**Question** : Ce bon de transport supportait le tampon de votre société **Europe Négoces**, ainsi que le tampon de la mairie de Saint Lubin des Joncherêts (28). Expliquez vous ? ---

---**Réponse** : Je ne sais pas. Je ne connais pas ce village. ---

---**Question** : D'où provient ce tampon qui s'avère avoir été dérobé en juillet 1999 ? ---

---**Réponse** : Je pense que, comme je me trouvais au Maroc à ce moment là, et que je n'avais pas fait de procuration pour autoriser **AZRI** à sortir le véhicule, il a peut être fait une sorte de procuration « officielle » à mon nom, mais il ne m'en a jamais parlé. ---

--- Je me souviens maintenant qu'**AZRI** m'avait appelé avant son départ alors que je me trouvais au Maroc pour me dire que j'avais oublié de lui faire une procuration, et qu'il m'avait demandé de venir à sa rencontre jusqu'à la frontière entre la France et l'Italie, mais j'ai refusé. ---

--- Il est possible qu'il ait tenté d'établir une fausse attestation pour essayer de sortir le véhicule, mais il ne m'en a jamais parlé. ---

---**Question** : Qu'en est il des autres véhicules ? ---

---**Réponse** : Je sais qu'il est toujours en possession du camion blanc et qu'il l'utilise toujours à l'heure actuelle à Mantes la Jolie. A ma connaissance, ce camion est toujours immatriculé au nom de la société **EUROPE NEGOCES**. ---

--- En ce qui concerne les autres personnes qui, au sein de la société, ont bénéficié des véhicules que j'avais acheté frauduleusement, je sais que **Youssouf** a revendu son véhicule BMW série 3 de couleur noire, à **Habib AZRI** pour la somme de 50 000 francs au mois d'avril 2003. ---

--- **POLAT**, que je l'ai revu il y a cinq ou six moi, m'a informé que la Volvo grise que je lui avais donné avait été saisie. Je sais qu'il comptait la revendre en Allemagne et qu'il comptait en tirer un bon prix puisque je l'avais eu pour 25 000 à 30 000 euros environ, mais il n'en a pas eu le temps. ---

--- En ce qui me concerne, j'ai donné l' **Opel Vivaro** de couleur grise à un nommé **Youssef ESSHAIMI** (phonétique), un jeune de Mantes la Jolie, qui devait la revendre au bled et me ramener l'argent.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

Suite du Procès-verbal du 09/02/2005 relatif à la 12ème audition de **Hassan BOUTAGNI,**

--- C'était en mars 2003. ---
--- Pour ce faire, je lui avais donné la Vivaro, avec une procuration que j'avais fait établir afin qu'il puisse rentrer au Maroc sans problème. ---
--- Je crois savoir qu'il a revendu ce véhicule, mais je n'ai plus eu de ses nouvelles. Il ne m'a pas remboursé. ---
-- Je sais qu'il s'est marié et s'est installé depuis à Casablanca. Je n'ai plus de nouvelle. ----
--- Le second véhicule de marque Opel Vectra de couleur noire, qui me revenait suite à ces combines, je m'en suis servi pour aller au Maroc en avril 2003. Je suis revenu avec à la fin de mes vacances au mois d'août. -
---- J'ai ensuite revendu ce véhicule à **AZRI Dahou** en septembre 2003 contre la somme de 5000 euros en espèces. ---
--- **AZRI** m'a dit que ce véhicule avait été saisi par des huissiers près de chez son domicile deux mois après. ---
---**Question** : Avez vous acheté d'autres véhicules au nom de cette société ? ---
---**Réponse** : Non, je ne me rappelle pas avoir acheté d'autres véhicules.
---**Question** : Avez vous acheté d'autres véhicule de ce type au nom de d'autres sociétés, ou en votre nom propre ? ---
---**Réponse** : Je n'ai pas acheté d'autres véhicules au nom d'autres sociétés. ---
--- En revanche, je tiens à ajouter que j'ai utilisé ce même procédé pour acheter un autre véhicule en le mettant à mon nom. ---
--- Il s'agit là aussi d'une grosse cylindrée puisque c'est une BMW 530 que j'ai acheté à la fin de l'année 2003 auprès de la concession BMW de Mantes la Jolie. ---
--- Pour l'achat qui se montait à **46 000 euros**, j'ai payé avec un chèque de 15 000 euros tiré de mon compte personnel à la Caisse d'Epargne , et une j'ai effectué une nouvelle demande de crédit du reste de la somme. --
--- La demande de crédit était là aussi constituée avec des fiches de paye qui précisaient un salaire de 3 600 euros. ---
--- J'ajoute que sur mes relevés de comptes figuraient bien des versements mensuels correspondant à ce salaire, mais qu'en fait, comme je l'avais toujours fait jusqu'à présent, je rendais à **AZRI Dahou** le « trop perçu » par rapport à mon salaire réel qui était de 1000 euros, soit 2600 euros chaque mois. ---
--- Ce véhicule était donc immatriculé à mon nom. ---
---**Question** : Vous oubliez de nous dire que ce véhicule a été immatriculé 7 jours plus tard (soit le 19/02/2003) à votre épouse ? ---
---**Réponse** : C'est exact. En fait, il était prévu initialement que je revende ce véhicule à moitié prix au nommé **POLAT Chukri** quelque temps plus tard, j'ai donc fait immatriculer quelques jours après le véhicule au nom de mon épouse, avant de le faire passer au nom de **POLAT** quelques semaines après. ---
--- En échange de ce véhicule, **POLAT** m'a donné la somme de 20 000 euros en espèces. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---**Question** : Pourquoi avoir fait passer de façon fictive ce véhicule entre les mains de votre épouse, avant de le vendre à **POLAT** ? ---

---**Réponse** : Je ne sais pas, c'est lui qui me l'avait conseillé. Je pense qu'il devait se dire que la manœuvre passerait plus inaperçue ---

---**Question** : Comment expliquez vous qu'aujourd'hui, aucun des véhicule dont vous vous servez n'est immatriculé à votre nom ? ---

---**Réponse** : Il est vrai que je n'ai toujours pas effectué le changement de carte grise car j'avais prêté ce véhicule à France. J'ai ce véhicule depuis un an. J'ai été négligent. ---

---**Question** : Qu'avez vous fait de l'argent tiré de la revente de ce véhicule ? ---

---**Réponse** : Avec l'argent que m'avait donné **POLAT** pour la revente de mon véhicule BMW, je suis allé au Maroc en avril 2003. ---

--- J'ai utilisé cet argent pour faire des travaux dans l'appartement de mes parents. Plus précisément, j'ai surélevé la maison car je souhaitait m'y installer avec mon épouse, mais les événements du 16 mai 2003 en ont décidé autrement. ---

---**Question** : Etes vous certain de dire la vérité en ce qui concerne l'utilisation de cet argent, et n'en n'avez vous pas donné un peu à l'entourage de **Tayeb BENTIZI** ? ---

---**Réponse** : C'est vrai, comme nous n'avions plus de nouvelles de **Tayeb BENTIZI** à ce moment là, j'ai aidé ses enfants en leur faisant des courses toutes les semaines. ---

--- J'ai dépensé le reste de l'argent pour mes besoins personnels.---

---**Question** Où sont allées les sommes d'argent importantes générées par ce trafics ? ---

---**Réponse** Pour ma part dans les travaux comme je viens de vous le dire. En ce qui concerne les autres, je ne sais pas. ---

---**Question** : Votre situation financière étant des plus critique, puisque vous êtes interdit Banque de France, et très endetté. Comment expliquez vous que l'on ne retrouve pas de trace « officielle » des sommes générées par les trafics que vous avez réalisé ? ---

---**Réponse** : Les sommes que j'ai pu mettre de côté, je les ai donné à France (je lui avais aussi laissé 2 000 euros avant de partir au Maroc en avril 2003), ou bien je les ai utilisées pour faire des travaux chez mes parents à Agadir, rien d'autre. ---

---**Question** : Dans votre entourage, connaissez vous des personnes qui travaillent dans des garages automobiles ? ---

---**Réponse** : Oui, **Mohamed CHAKOUR** a un garage à Mantes la Jolie. J'y suis allé plusieurs fois. Mohamed achète des voitures d'occasion, il les répare et les revend. Je n'ai jamais fait appel à lui dans le cadre de mon trafic de voitures. ---

---**Question** : Connaissez vous d'autres garage automobile tenu par des « frères » susceptible de vous aider dans ce genre d'activité ? ---

---**Réponse** : Non. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---**Question** : Pourtant, vous ne pouvez ignorer que votre cousin **Rachid AIT EL HADJ**, a ouvert en 2002 un garage du nom de **AUTO CLASS** à Epone (78). Or cette société a fait l'objet d'investigations de notre part (Cf PV 49/2003/AUTO/1 du 18/02/2004), et il a été démontré lors du démantèlement de la cellule française du Groupe Islamique Combattant Marocain en avril 2004, que les bénéfices de ce commerce, (dont un des objets officiels était justement l'import export de véhicules), géré par votre cousin jusqu'au 31/07/2003, avaient servi à financer la Cause Islamiste radicale. Qu'avez vous à dire ? -

---**Réponse** : Oui, c'est exact. Je ne connais pas le nom de son garage car je n'y suis allé qu'une seule fois. C'était lorsque j'avais eu problème de tolerie avec ma 306 vers 2002, sans autre précision. ---

--- **Rachid** m'avait fait visiter. ---

--- Par contre, je n'étais pas au courant des versements d'argent que vous évoquez. ---

---**Question** : De part votre proximité familiale et personnelle avec **Rachid AIT EL HADJ**, il est difficile de penser que vous n'êtes pas au courant de ces transfert d'argent au profit de la Cause. ---

---**Réponse** : Je vous assure que je ne suis pas au courant. **Rachid** ne m'en a jamais parlé. ---

---**Question** : Connaissez vous d'autre personne dans votre entourage, qui aient également investi ce secteur d'activité ? ---

---**Réponse** : Je ne vois pas. ---

---**Question** : C'est étonnant, puisque **Jamal OULAHSEN**, que vous avez déclaré connaître depuis quelques années, et qui vous a fourni une fausse fiche de paye pour le mois d'octobre 2002, a lui aussi ouvert un commerce de ce type, et plus précisément un centre de contrôle technique automobile à Mantes la Jolie en juin 2004 (Cf PV 49/2003/OUL/6 du 28/08/2004 relatif à la société nommée CENTRE CONTROLE TECHNIQUE DE MANTES – CCTM). Vous ne pouvez ignorer cela ? ---

---**Réponse** : Je ne savais pas. Bien que j'ai rencontré il y a deux semaines pour la dernière fois, il ne m'en a pas parlé. --

---

---➲ **Question** : Que pouvez vous nous dire sur la **société HANA** , autre société appartenant à votre ami **AZRI Dahou**, dont il appert que vous avez été également le gérant ? ---

---**Réponse** : **AZRI Dahou** avait souhaité m'installer à la même période que **Europe Négoces** , c'est à dire en 2002, en tant que gérant de cette autre société dont il été propriétaire. ---

--- L'activité principale était la vente de matériel d'électroménager. ---

--- Nous souhaitions procéder de la même façon qu'avec la société **EUROPE NEGOCES** pour acheter de la marchandise et pour l'envoyer à l'étranger, mais cela n'a pas fonctionné du fait de l'endettement de cette société. Les banques refusaient d'ouvrir des comptes. ---

--- Je crois que cet établissement a été mis en liquidation judiciaire car en tant que gérant, j'ai reçu récemment des courriers. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR 9 POLICE NATIONALE

--- Il n'y a pas eu de réelle activité dans cette société et je n'ai touché aucun salaire. ---

---

--- ➲ Je travaille depuis janvier 2004 pour la **société Val Distribution,** anciennement **HTVEM**, dont la gérante est **Corine AZRI**, la femme de **Dahou**. ---

--- Cette boutique appartient en fait à **Dahou**, qui s'occupe de tout, sa femme n'est qu'une couverture, mais elle ne fait aucun papiers. ---

--- C'est une boulangerie. ---

--- Je perçois un salaire mensuel de 400 euros pour 8 heures par jour au minimum six jours sur sept. J'ajoute que **Dahou** me verse en plus la somme de 400 euros en espèces. Il fait cela pour payer moins de charges de personnel. ---

--- Ce commerce ne génère pas de trafic à ma connaissance. ---

---Après lecture faite personnellement, Hassan BOUTAGNI persiste et signe le présent avec nous et notre assistant, le dix février deux mille cinq à trois heures trente. ---

Hassan BOUTAGNI **L'assistant** **Le Lieutenant de Police**

D3450

44447

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/HB/37

AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et autres...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

11ème audition de :

BOUTAGNI Hassan
né le 01/10/1966
à AGADIR (Maroc)
Gardé à vue

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le neuf février à quinze heures trente

Nous, **Bruno NABET**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N° 6

---**Officier de police judiciaire en résidence à PARIS** ----------
---Nous trouvant au service, ----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ------
---Assisté du Lieutenant de Police FASAN Eric du service----------
---Faisons comparaître devant nous le nommé **Hassan BOUTAGNI,** né le 01/10/1966 à AGADIR (Maroc), gardé à vue dans nos locaux, et l'entendons comme suit :----------
---

---**Question** : Etes-vous en Etat physique et psychologique de poursuivre vos auditions ?---
---**Réponse** : Oui, ---
---**Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ?---
---**Réponse** : Oui, je maintiens mes précédentes déclarations ? ---
---**Question** : Lors de vos précédentes déclarations, vous nous avez déclaré vous être déplacé, en 2000, du Maroc pour venir récupérer, à MANTES LA JOLIE (78), les passeports français de **TURK**, **GHOUMID**, **CHAROUALI** et **BAMOU Abdallah**. Avez-vous effectué d'autre aller retour de la sorte après 2000 ?
---**Réponse** : Non. C'est la seule fois où BENTIZI m'a demandé un tel service. Après cette date, de toute façon, il n'était pratiquement jamais sur Agadir ; il était essentiellement à l'étranger.---
---**Question :** Tayeb avait confiance en vous. Dans cet esprit, il vous avait chargé de veiller sur sa famille. Confirmez vous ce fait et dites moi de quelle façon procédiez vous pour veiller sur la famille BENTIZI ?---
---**Réponse** : Lorsque je me trouvais à Agadir, j'allais leur faire des courses et je leur rendais des visites. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---Mais lorsque j'étais absent, c'était l'employé de leur commerce, le dénommé « mohamed » qui effectuait les tâches essentielles. Je ne pouvais contacter sa famille car aucun membre n'avait le téléphone.---

---**Question** : Lors de vos précédentes déclarations vous nous avez informé sur les liens d'amitiés existants entre **BENTIZI** et vous même, et sur les différents services que vous vous rendiez mutuellement. Fort de cette relation, pouvez-vous nous donner plus de détails concernant le retour de **BENTIZI** au Maroc à l'époque où il rentrait d'Afghanistan ?--

---**Réponse** : Lorsqu'il est revenu d'Afghanistan, juste avant les attentats du 11 septembre 2001, je m'apprêtais à revenir en France car je travaillais à « wafa phone » et je n'avais qu'un mois de congés. Je ne l'ai vu que trois ou quatre jours. Je suis allé le voir chez lui. ---

---**Question** : **BENTIZI** est-il accompagné lors de son retour d'Afghanistan ?---

---**Réponse** : Lorsque je l'ai revu à son retour d'Afghanistan, je suis moi-même allé le chercher à la gare routière de *AGADIR*. Il arrivait de *CASABLANCA*. A sa descente du bus il était seul. Je n'ai jamais su s'il avait été accompagné par quelqu'un durant tout son voyage.---

---**Question** : A partir du moment où **BENTIZI** est rentré d'Afghanistan, vous a-t-il redemandé au cours des années 2001 à 2003, de procéder à d'autres livraisons de passeports ?---

---**Réponse** : Non, il ne m'a rien demandé. Lors de mon dernier voyage à **AGADIR** (Maroc), j'ai organisé en 2003, une quête à *MANTES LA JOLIE* auprès des amis, dont les personnes mise en cause dans votre enquête, pour aider les enfants de **BENTIZI**. J'ai apporté environ 400 euros.---

---**Question** :A son retour d'Afghanistan, **BENTIZI** vous a-t-il informé d'un quelconque projet ?---

---**Réponse** : Non. Il ne m'a fait part ni de projets commerciaux, ni de projet de vie. Rien n'a filtré en dehors du fait qu'il avait rencontré **OUSSAMA BEN LADEN**---

---**Question** : **BENTIZI** a-t-il évoqué avec vous ses activités en Afghanistan ?---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Maintenez-vous que **BENTIZI** n'a jamais évoqué avec vous la création du groupe de combattant marocain, le **GICM** (Groupe Islamique Combattant Marocain) ?---

---**Réponse** : Non. Mais je n'osais pas poser la question. Je sentais que cela allait m'attirer des problèmes si je posais des questions.---

---**Question** : Comment expliquez-vous qu'une personne comme **BENTIZI**, dont le charisme n'est plus à démontrer, qui a rencontré **OUSSAMA BEN LADEN**, et qui est très proche de vous, ait omis de vous parler de son rang d'Emir en Afghanistan, à la tête du GICM. Expliquez-vous.---

---**Réponse** : Je pense qu'il souhaitait me préserver pour que je m'occupe de ses enfants. Je ne savais pas que c'était un Emir. Il ne m'en a jamais parlé. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

13450/3 44.449

---**Question** : Depuis que **Tayeb BENTIZI** est en prison, vous êtes-vous occupé de ses enfants ?---

---**Réponse** : Non. Je ne suis pas retourné au Maroc. Depuis son arrestation, j'ai peur de me faire arrêter là-bas. Je n'ai même pas envoyé un peu d'argent.---

---**Question** : Vous a-t-il demandé d'organiser des collectes en vue de recueillir des fonds pour servir la cause ?---

---**Réponse** : Il ne m'a pas demandé de faire une telle chose.---

---**Question** : Lors de votre huitième audition, vous avez reconnu **Hassan EL ASKI** sur le cliché n° 94 de notre album photographique. Vous avez précisé alors, qu'il revenait d'Espagne aux environs de la période des attentats de Madrid en mars 2004, et « *qu'il semblait inquiet et qu'en regardant son visage, il avait besoin d'aide et surtout d'argent* ». Pouvez-vous être plus précis sur le terme « inquiet ».---

---**Réponse** : Il avait l'air triste et angoissé.---

---**Question** : Vous avez mentionné qu' **Hassan EL HASKI** était un des élèves de l'Ecole *El fath* à Damas (Syrie) et qu'il vous rendait visite régulièrement lors de ces trajets entre l'Espagne et la Belgique. Maintenez-vous que vous ne lui avez pas prêté assistance alors que cela est un devoir pour tout bon musulman d'aider ses frères dans le besoin ?-

---**Réponse** : Je ne l'ai pas aidé. Il ne m'a rien demandé. De toute façon ma situation financière ne me permettait pas de l'aider en lui donnant de l'argent.

---**Question** : L'avez-vous hébergé au moins une nuit ?---

---**Réponse** : Non. Même lors de ses passages précédents je ne l'ai jamais hébergé.---

---**Question** : Lui avez-vous donné de l'argent ?---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Avez-vous demandé à un de vos amis de lui donner un peu d'argent ou le gîte ? ---

---**Réponse** : Non, il était déjà chez mes amis **GHOUMID** ou **Moussa CHAKOUR**.---

---

---**Question** : Comment expliquez-vous qu'**Hassan EL HASKI** soit revenu seul vous voir, alors que vous vous trouviez sur votre lieu de travail à la boulangerie « HVTM » à *MANTES LA JOLIE* (78).---

---**Réponse** : Je pense qu'il souhaitait que je lui prête spontanément de l'argent. Mais je ne l'ai pas fait.---

---**Question** : Vous a-t-il demandé à ce moment là de lui rendre un quelconque service ? Si oui lequel ? ---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Confirmez-vous vos déclarations selon lesquelles **Hassan EL HASKI** vous aurait déclaré qu'il arrivait d'Espagne, et qu'il s'y trouvait au moment des attentats de Madrid ?---

---**Réponse** : Il m'a dit qu'il était, là-bas, en Espagne au moment des attentats de Madrid. C'est la raison pour laquelle j'ai évité tout contact avec lui.---

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

---**Question** :Les investigations effectuées dans le cadre de cette affaire ont mis en exergue qu'**Hassan EL HASKI** ne pouvait se trouver à MADRID (Espagne) au moment des attentats du 11 mars 2004, mais bien à *MANTES LA JOLIE* (78). Maintenez-vous vos déclarations ?---

---**Réponse** : Je ne comprends pas. Je suis formel il m'a dit qu'il était là-bas au moment des attentats.

---**Question** : Est ce qu'il voulait dire par là, qu'il y était au moment des préparatifs des attentats de Madrid et ce serait la raison pour laquelle vous avez évité de le côtoyer et de l'aider ?---

---**Réponse** : Non, je ne pense pas.---

---**Question** : **Hassan EL HASKI** est arrivé en France et plus précisément à *MANTES LA JOLIE*, au début du mois de mars 2004. Vous avez déclaré qu'il a été hébergé chez **Bachir GHOUMID**, **Fouad CHAROUALI** et les frères Moussa et Mohamed CHAKOUR. Pouvez-vous nous préciser à quelle date vous avez vu **Hassan EL ASKI** à *MANTES LA JOLIE* (78) ?---

---**Réponse** : Je pense que c'est quelques jours après les attentats de Madrid.---

---**Question** : Vous avez déclaré que chaque fois que **Hassan EL HASKI** venait à *MANTES LA JOLIE* (78), il était hébergé chez les **CHAKOUR**, cela sous entend qu'il est venu à plusieurs reprises en France. Dès lors, pouvez vous être plus précis et nous indiquer si au cours d'autres venues à *MANTES LA JOLIE* (78), vous avez entretenu des contacts avec **Hassan EL HASKI** et si vous l'avez hébergé ?---

---**Réponse** : Je ne l'ai jamais hébergé. En général, je le rencontrais lorsqu'il rentrait ou allait en Belgique. Je le voyais toujours en compagnie de **GHOUMID**, **CHAROUALI** et **TURK**. Ils semblaient inséparables. Et à chaque fois, il était hébergé par **Moussa CHAKOUR**.---

---**Question** : Connaissiez vous les but des voyages de **EL HASKI** en Belgique. ?---

---**Réponse** : Non. Je ne lui ai jamais demandé.---

---**Question** : Vous avez déclaré connaître **Bachir GHOUMID**, **Fouad CHAROUALI**, **Tayeb BENTIZI** , qui sont tous des membres inféodés au GICM et actuellement emprisonnés. Comment expliquez-vous que vous ne connaissiez pas le GICM, alors que les intéressés en faisaient tous partie ? ---

---**Réponse** : Je n'étais pas au courant de la création de leur groupe. Toutefois j'ai trouvé très étrange que **GHOUMID**, **TURK** et **CHAROUALI** se rasent la barbe en 2002.---

---**Question** : En dehors de ce changement physique avez-vous noté un autre changement de comportement ?---

---**Réponse**: Je sais que **GHOUMID** devait partir en 2002 en Mauritanie avec ces amis pour étudier. C'est à son retour, je crois, qu'ils se sont rasés la barbe.---

---**Question** : En dehors de vos activités salariées à la boulangerie « HVTM », vous êtes vous livré à d'autres trafics illicites ?---

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

---**Réponse** : J'avais une société à mon nom qui en fait était à **AZRI**. On achetait des grosses voitures à crédit au nom de la société. Notre objectif était de les revendre. La société étant en déficit, elle ne pouvait pas payer le crédit. De notre coté, on mettait le véhicule au nom de ma femme. Puis on revendait la voiture. Je n'ai pu faire cela que pour une BMW. Les autres véhicules (cinq autres) ont été saisis par la société de crédit. C'est la raison pour laquelle j'ai quitté mon appartement.---

---**Question** : Qu'avez-vous fait de cet argent ?---

---**Réponse** : J'ai vendu la voiture douze mille euros. J'ai acheté ensuite acheté une voiture, une 306 d'occasion, à ma maîtresse **France ABADI**. J'ai payé mes dettes auprès de la famille qui avait avancé le billet d'avion de ma femme pour sa venue du Maroc.---

---**Question** : Pour quelles raisons vous êtes-vous livré à de tels trafics ?

---**Réponse** : Pour avoir de l'argent. Cette escroquerie nous aurait permis de nous installer au Maroc. C'était avant les attentats de *CASABLANCA* , l'arrestation de **BENTIZI** et avant que je ne prenne peur.---

---**Question** : Les sommes ainsi récoltées devaient servir à financer la cause ou à aider les frères ?---

---**Réponse** : Non. C'est personnel.---

---**Question** : Vous avez indiqué avoir fait allégeance à votre Emir BENTIZI en 1993. Pouvez-vous nous décrire la façon dont s'est déroulé cette prestation de serment d'allégeance.---

---**Réponse** : Je n'ai pas prêté allégeance. Il s'agit uniquement d'un poème pour honorer mon **Emir Tayeb BENTIZI**.---

---**Question** : Etiez-vous seul ou accompagné lors de cette prestation de serment ? Qui d'autre à prêté serment d'allégeance à **BENTIZI** ?---

---**Réponse** : Nous étions deux ou trois pour la rédaction de ce document. Il y avait **Rachid ICHOU, Mohamed CHAKOUR** et moi-même. Personne n'était au courant de ce document. Je ne me rappelle même pas si **Tayeb BENTIZI** était au courant de ce document.---

---

---**Question**: Quelle a était la réaction de BENTIZI en prenant connaissance de ce document ?---

---**Réponse** : BENTIZI était fier de nous.

---**Question** : Quels sont les propos, les phrases que vous avez prononcé lors de votre prestation de serment ?---

---

---**Réponse** : Je n'ai pas vraiment prêté de serment. J'ai remanié le texte.

---**Question** : Avez-vous prononcé la phrase : « *Nous te prêtons allégeance pour mourir pour la cause de Dieu* » ?---

---**Réponse** : Non. J'ai déjà entendu ces phrases dans les cassettes sur le Djiahd mais je n'ai pas prononcé cette phrase devant **BENTIZI**.---

---**Question** : Votre Emir a-t-il régulièrement cité une parole selon laquelle : '*Celui qui meurt sans avoir une charge qui engage sa responsabilité, serait mort en toute ignorance anti-islamique* » ?---

---**Réponse** : Non je ne connais pas ce verset. Je ne le comprend pas.---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---**Question**: Vous a-t-il recommandé de respecter un ensemble de mesures de sécurité ? si oui lesquelles ?---

---**Réponse** : Non jamais. En tout cas je ne m'en rappelle pas.---

---**Question**: Avez vous été chargé de recruter d'autres éléments pour les engager dans votre cellule, dans votre quartier ou ailleurs ?---

---**Réponse** : Non je n'ai pas changé , je suis toujours celui que j'ai été . Je n'ai jamais été chargé de recruter qui que ce soit .---

---

---**Question** : Avez-vous autre chose à déclarer ?---

---**Réponse** : Non.---

---Après lecture faite personnellement, Hassan BOUTAGNI persiste et signe le présent avec nous et notre assistant, ce jour à dix huit heures dix.----------

Hassan BOUTAGNI **L'assistant** **Le Lieutenant de Police**

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/HB/31

AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et autres...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

9ème ***déposition de :***

BOUTAGNI Hassan

Gardé à vue

(Présentation de l'album photographique)

1)3644 (12 f)
44453

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le neuf février à neuf heures quinze

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---**Officier de police judiciaire en résidence à PARIS** ----------
---Nous trouvant au service, ----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ------
---Assisté du Lieutenant de Police Bruno NABET du service----------
---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Hassan BOUTAGNI,** et l'entendons comme suit : ----------
---

---**Question** : Etes vous en état physique et psychologique de reprendre vos auditions ?---------- -
--**Réponse** : Oui, j'ai dormi et j'ai pu me restaurer conformément à mes convictions religieuses----------
-**Question** : Maintenez-vous vous précédentes déclarations ?----------
---**Réponse** : Oui, je maintiens mes précédentes déclarations.----------
---

---**Question** : Nous vous présentons à présent des clichés photographiques anonymes tirés de l'album photographique réalisé dans la cadre de la présente procédure. Pouvez vous nous dire si vous reconnaissez ces individus ? ---
---**Réponse** : ***Clichés numéro 1 à 18*** : ---
--- Je ne connais pas ces personnes, vous m'informez qu'il s'agit des auteurs des attentats du 16 mai 2003 à Casablanca, je ne les connais pas.

--- ***Cliché numéro 19***: ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Karim EL MEJJATI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. -
---

--- ***Cliché numéro 20 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'informez qu'elle se nomme **EL HASSANI Fathia**, je n'en ai jamais entendu parler. ---

---

--- ***Cliché numéro 21 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **HABBOUCH Abdelaziz**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 22 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Saad HOUSSAINI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 23 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **GOUMARA Kebir**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 24 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **REBAAY Abdelouhab**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne.

--- ***Cliché numéro 25 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed Abdelhouahab RAFIKI, alias ABOU HAFS**, j'en ai entendu parler par **Tayeb BENTIZI**. Cette personne est originaire de Casablanca. Il est venu en 2000 a AGADIR chez **Mohamed SOUSSI** dans le but de rendre visite à **BENTIZI**. J'étais invité mais je n'y suis pas allé car j'étais contrarié suite à une dispute avec mon amie France (évoqué précédemment). Par contre **Hamza (TURK)** et **BILAL (PREIRA)** s'y trouvaient. En fait, **ABOU AFS** est venu rendre visite à **Tayeb BENTIZI** mais comme son domicile était trop petit, ils sont allés chez **SOUSSI**. Avant la rencontre, **Tayeb, Hamza** et **Bilal** se trouvaient chez moi. Je n'ai jamais rencontré **ABOU AFS**. Je sais qu'il est incarcéré actuellement au Maroc.-

---

--- ***Cliché numéro 26 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed FIZAZI**. Je connais cette personne. Elle est originaire de Tanger. Je ne l'ai jamais rencontré, mais je le connais par les cassettes qu'il a produit traitant de prêches radicaux surtout à l'encontre d'un groupe « MORJA » qui a une autre vision du Djihad que lui. Ces cassettes se vendent au Maroc dans toutes les librairies. **BENTIZI** le connaissait mais **FIZAZI** n'est jamais venu à Agadir alors que je m'y trouvais.---

---

--- ***Cliché numéro 27 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Richard ROBERT**, j'en ai entendu parler dans les médias.---

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

--- ***Cliché numéro 28 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Abdelaziz BENYAICH**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne.

--- ***Cliché numéro 29 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Hicham TEMSEMANI JAD, alias ROUAIM**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 30 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Andrew ROWE**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 31 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **AL BABUR Habib**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

--- ***Cliché numéro 32 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **David COURTAILLER**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 33 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Xavier DJAFFO**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 34 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Claude CHEICK BEN ABDEL KADER,** je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 35 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed Yacine AKNOUCHE**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 36 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **BERRAHAL Mérouane**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 37 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Slimane KHALFAOUI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

--- ***Cliché numéro 38 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Ahmed RESSAM**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne.

--- ***Cliché numéro 39 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **LABSI Mustapha**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---
---

--- ***Cliché numéro 40 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Rachid BOUKHALFA**, alias **ABOU DOHA**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---
---

--- ***Cliché numéro 41 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **HARIZI Mohamed**, alias **MOHIBULLAH** je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---
---

--- ***Cliché numéro 42 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed MOUMOU,** alias **ABOU TALHA**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---
---

--- ***Cliché numéro 43 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mustapha LAOUT**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---
---

--- ***Cliché numéro 44 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Omar CHABANI,** alias **ABOU JAFFAR**, j'ai entendu parler d'un ABOU JAFFAR, le beau fils à Tayeb, mais ce n'est pas cette personne.---
---

--- ***Cliché numéro 45 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **LAADJAL Rédouane**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne.

--- ***Cliché numéro 46 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Yacine BENATIA**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---
---

--- ***Cliché numéro 47 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **ABOU ZOUBAIDA**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---
---

--- ***Cliché numéro 48 :*** ---
--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Fouad HACINI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---
---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

--- ***Cliché numéro 49 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **TLILLI LAHZAR**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 50 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **NASRI RIADH,** alias **ABOU DOUJANA**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 51 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **H'KIMI Adel**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 52 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed MELIANI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. -

---

--- ***Cliché numéro 53 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Samir HAJI,** alias **Abou Moheira,** alias **Abou Hourayra**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 54 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Richard REID**, j'en ai entendu parler à la radio. C'est une personne qui se trouvait dans un avion avec des chaussures piégées. Je n'ai jamais entendu parler dans mon entourage.---

---

--- ***Cliché numéro 55 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **ABOU ANAS**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 56 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Zacarias MOUSSAOUI**, j'en ai entendu parler dans les médias. ---

---

--- ***Cliché numéro 57 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Christian GANZARSKI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 58 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Richard ROBERT**, (évoqué supra). ---

---

--- ***Cliché numéro 59 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Galip OZER**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

D3444/6

44458

--- ***Cliché numéro 60 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Irfan CAN**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 61 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Cumali AVCI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 62 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **GAETA Gino**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 63 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'elle se nomme **Isabelle ROSSIGNOL**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne.

--- ***Cliché numéro 64 à 67 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Khalid Sheikh MOHAMED**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 68 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed EL GUERBOUZI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 69 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Abdelatif MOURAFIK, alias Malek EL ANDALOUSI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 70 et 77 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed EL HARAOUI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 71 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Miloud HAMOUDA**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. --

---

--- ***Cliché numéro 72 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **David COURTAILLER**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 73 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Karim EL MEJJATI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. -

---

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

--- ***Cliché numéro 74 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed EL FIZAZI**, (évoqué supra).---

---

--- ***Cliché numéro 75 et 76 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed ALLOUANE**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

--- ***Cliché numéro 78 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mohamed NOUGAOUI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 79 :*** ---

--- Il s'agit de Tayeb BENTIZI , alias Abou KHALED.---

--- ***Cliché numéro 80 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Nourredine NAFIA**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 81 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mustapha BAOUCHI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne.

--- ***Cliché numéro 82 :*** ---

--- Il s'agit de **Bachir GHOUMID**, mon ami. ---

--- ***Cliché numéro 83 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Abdeladim AKOUDAD**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 84 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu, mais je sais qu'il se nomme **Omar MAHMOUD** alias **ABOU KATADA EL FALESTINI**. **Tayeb** nous projetait les cassettes qu'avait produit **ABOU KATADA**. Lui ne parlait que de Djihad directement. Ses cassettes se vendaient à Casablanca dans la rue. J'en vendais également dans ma librairie. Il est originaire de Palestine. Je ne l'ai jamais rencontré personnellement. **Tayeb** ne m'a jamais dit s'il l'avait rencontré.---

---

--- ***Cliché numéro 85 :*** ---

--- C'est moi. . ---

--- ***Cliché numéro 86 :*** ---

--- Il s'agit de **Fouad CHAROUALI**, bien que le cliché soit de mauvaise qualité.---

--- ***Cliché numéro 87 :*** ---

--- Il s'agit d'HAMZA ou, de son vrai nom, **Attila TURK.** ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

--- ***Cliché numéro 88 :*** ---

--- Il s'agit de **Rédouane ABERBRI**, je ne connais pas son alias.----

---

--- ***Cliché numéro 89 :*** ---

--- Je ne reconnais pas cette personne car le cliché est de mauvaise qualité.Vous m'informez qu'il s'agit de mon cousin **Rachid AIT EL HADJ**. Je ne l'ai pas reconnu à cause de la qualité du cliché.----------

---

--- ***Cliché numéro 90 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Lionel DUMONT**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 91 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Khalid BOULOUDOU**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne.

--- ***Cliché numéro 92 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Hafid MANSOURI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 93 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Slimane GHOUL**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 94 :*** ---

--- Il s'agit de **Hassan EL HASKI**, je l'ai évoqué dans ma précédente déposition. Je tiens à vous préciser que lorsqu'il est venu en Mars 2004 sur Mantes la Jolie, il était « bizarre ». Lorsqu'il s'est présenté à la Boulangerie, j'ai compris qu'il venait me demander de l'argent. Bien qu'il ne m'ai jamais demandé une quelconque somme, j'ai senti à son attitude qu'il était dans le besoin. Il s'est présenté dans la boutique; je l'ai salué; nous avons parlé dans la boutique car il n'y avait personne. Nous avons discuté des attentats de Madrid car cela venait de se passer. Il m'a dit qu'il revenait de là-bas, sous-entendu qu'il revenait de Madrid. Il ne m'a pas dit s'il y était impliqué ou non car nous avons changé de sujet. Il était accompagné de **Bachir GOUHMID** et de **Fouad CHAROUALI** qui attendaient à l'extérieur sur la dalle. C'est la dernière fois que je l'ai vu. Je n'ai pas su à quelle date il avait quitté la France. Je ne l'ai jamais hébergé chez moi en France. Au Maroc, de toute façon, il a sa famille.---

---Chaque fois qu'il revenait en Europe, il transitait par l'Espagne, la France puis la Belgique. Quand il passait par Paris, il venait me dire un bonjour à Mantes la Jolie. Il a du venir à trois ou quatre reprises, je ne me rappelle pas des dates exactes. Je ne connais pas son parcours.---

---

--- ***Cliché numéro 95 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **BADAOUI Djamel**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

--- ***Cliché numéro 96 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Karim AOUTAH**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 97 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Moshen KHAYBAR**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 98 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Je pense qu'il s'agit néanmoins d'un frère de **Hassan EL HASKI** car il lui ressemble beaucoup. Je ne l'ai jamais rencontré en Syrie ni ailleurs. Vous m'informez qu'il se nomme **Lahoucine EL HASKI**. J'ai entendu parler à Agadir qu'il était parti en Syrie après moi. C'est **Tayeb BENTIZI** qui me l'a dit.---

---

--- ***Cliché numéro 99 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Rachid Ghribi LAAROUSSI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 100 et 100 bis :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **EL OUADRASSI Foued**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. --

---

--- ***Cliché numéro 101 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Adel CHARKAOUI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 102 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Fred GUSTAVE**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 103 :*** ---

--- Je ne reconnais pas cette personne. Vous m'informez qu'il se nomme **Antoine PREIRA,** alias **BILEL.** Effectivement, je le connais mais le cliché représente une personne relativement jeune. C'est un converti depuis 1996 ou 1997. J'ai su qu'il avait été interpellé mais je ne l'ai pas rencontré depuis. En fait, je ne l'ai pas vu depuis son incarcération en septembre 2004. Il fréquente la mosquée du centre commercial. Comme je l'ai expliqué, je l'ai reçu une fois chez moi à Agadir alors qu'il venait avec **Attila TURK** rendre visite à **Tayeb BENTIZI**.---

---

--- ***Cliché numéro 104 :*** ---

--- Je reconnais cette personne comme étant **HALI Khelid.** C'est le frère de **Rédouane HALI**. Il habite à Casablanca. Je ne l'ai jamais vu à Agadir. Je ne l'ai vu qu'à deux reprises sur Mantes, lorsqu'il venait rendre visite à son frère **Rédouane** dans sa librairie à Mantes. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---Maintenant **Rédouane** tient un point phone au centre commercial. Il a un employé qui se nomme **Hadil**.---

---

- Cliché numéro 105 : ---

--- Il s'agit de **HALI Rédouane**. Il avait eu également des démêlées avec **ALI BERKA** et nous nous sommes retrouvés ensemble en garde à vue. -

---

--- Cliché numéro 106 : ---

--- Il s'agit de **Omar CHAKOUR**. C'est le frère cadet de **Mohamed** mon ami. Le visage de **Mohamed** est plus longiligne que celui-ci. Avant il travaillait dans le garage de son frère. Il est originaire de WARZAZAT au Maroc. Cela fait 5 ou 6 ans qu'il se trouve en France. Il parle bien le français car, enfant, il se trouvait déjà en France. ---

---

--- Cliché numéro 107 : ---

--- Il s'agit **Moussa CHAKOUR**, le benjamin de la famille. Actuellement, il travaille avec son frère **Mohamed** au garage. Il habite au 24 rue Paul GAUGUIN dans un appartement qui appartient à **Mohamed**. C'est dans cet appartement qu'il a hébergé **Hassan EL HASKI**.---

---

--- Cliché numéro 108 : ---

--- Il s'agit de **Hassan EL CHEGUER**. Je l'ai connu à la grande mosquée de Mantes la Jolie. Il est venu une fois à Agadir, chez moi. Je ne pense pas que **Tayeb BENTIZI** s'y trouvait à ce moment là. En ce moment, je sais qu'il est incarcéré en France pour ses relations avec **Richard REID**.

--- Cliché numéro 109 : ---

--- Il s'agit de **Hakim MOKHFI**. Je l'ai connu à la mosquée de Mantes. Il a étudié en Egypte en 1996/1997. Il n'est pas venu à Agadir. J'ai entendu dire qu'il était parti s'entraîner dans les camps mais je n'en sais pas plus. Je crois qu'il est en prison pour ses entraînements dans les camps.---

---

--- Cliché numéro 110 : ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **RAMA GULAM**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- Cliché numéro 111 : ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Abdelmajid ZERGOUT**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- Cliché numéro 112 : ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Abdellilah EL KAFLAOUI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

--- ***Cliché numéro 113 :*** ---

--- Il s'agit de **Mohamed HADEF.** Je sais qu'il travaille dans une pizzéria à Mantes à l'enseigne « **FLASH** » situé dans l'autre centre commercial de Mantes. Je le vois rarement. La plupart du temps il se trouve avec son frère **Abdelgani**. Je sais qu'à un moment, il travaillait avec **Hamid MOKHFI** . En fait, c'est le gendre à **Hakim MOKHFI**, il est marié avec sa sœur.---

---

--- ***Cliché numéro 114 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Cyril GROSS**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 115 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Ahmed DEBAH**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 116 :*** ---

--- Il s'agit de **Jamal OULAHSEN**. C'est un gars de Mantes qui se trouve dans le 93 depuis 4 ou 5 ans. Je le connaissais à la mosquée mais je n'avais pas de relations particulières. Il fréquentait **CHAROUALI, TURK, GHOUMID**. Il tient des magasins dans le 93, et notamment un point phone et un snack « grec ». Depuis qu'il habite dans le 93, je l'aperçois dans le centre commercial. Je pense qu'il a encore de la famille sur Mantes. Je le vois souvent avec « **YOUSSOUF** », un black converti ; celui dont j'ai évoqué le nom précédemment et qui se trouvait avec **HASSAN EL HASKI**. **YOUSSOUF** habite au val fourré chez ses parents dans les quartiers des Ecrivains. C'est le troisième bâtiment en face de la boulangerie, troisième étage, première porte à droite. Physiquement, Il doit avoir 30 ans environ. Il est grand (1,85 au moins), mince, tête arrondi, il n'a pas de barbe mais un duvet, cheveux courts et frisés. Actuellement, il ne travaille pas. Il ne donne jamais son numéro de téléphone. ---

---

--- ***Cliché numéro 117 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Karim AOUTAH**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 118 :*** ---

--- Il s'agit de **Rédouane ABERBRI**, le cousin à **Rachid AIT EL HADJ**----------

---

--- ***Cliché numéro 119 :*** ---

--- Il s'agit de **Rachid AIT EL HADJ**, mon cousin.----------

---

--- ***Cliché numéro 120 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'informez qu'elle se nomme **TURK Cémilé**, je l'ai déjà vu dans la rue mais elle portait le voile.---

---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

- ***Cliché numéro 121 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'informez qu'elle se nomme **Zoulika CHAROUALI**. Je ne l'ai jamais rencontré même voilée.---

---

--- ***Cliché numéro 122 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cette femme. Vous m'informez qu'elle se nomme **Fadma BAOUCHI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 123 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Abdeslam BAOUCHI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. -

---

--- ***Cliché numéro 124 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cette femme. Vous m'informez qu'il se nomme **Myriam AIT EL HADJ**, je ne l'ai jamais rencontré, **Rachid** ne me l'a jamais présenté.---

---

--- ***Cliché numéro 125 :*** ---

--- Il s'agit de la femme de **Bachir GHOUMID**, **Ména STABOU**. je connaît toute la famille.---

---

--- ***Cliché numéro 126 :*** ---

--- Il s'agit de **Bachir GHOUMID**, mon ami.----------

--- ***Cliché numéro 127 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Mustapha BAOUCHI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. -

---

--- ***Cliché numéro 128 :*** ---

--- Je n'ai jamais vu cet individu. Vous m'informez qu'il se nomme **Hassan BAOUCHI**, je n'ai jamais entendu parler de cette personne. ---

---

--- ***Cliché numéro 129 :*** ---

--- Il s'agit de **HAMZA**, de son vrai nom **Attila TURK**.---

---

--- ***Cliché numéro 130 :*** ---

--- Il s'agit de **Fouad CHAROUALI**. ----------

---Après lecture faite par lui-même, l'intéressé persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent, ce jour à douze heures vingt.----

BOUTAGNI Hassan **L'assistant** **L'O.P.J**

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

D3643

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/HB/30

AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et autres...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

8ème déposition de :

BOUTAGNI Hassan

Gardé à vue

PROCES-VERBAL (3 f)

44.469

L'an deux mille cinq
Le neuf février à deux heures

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---**Officier de police judiciaire en résidence à PARIS** ----------
---Nous trouvant au service, ----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ------
---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service----------
---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Hassan BOUTAGNI,** et l'entendons comme suit : ----------
---

--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique de reprendre vos auditions ?---------- -
--**Réponse** : Oui----------

---**Question** : Maintenez vous vos précédentes déclarations ?----------
---**Réponse** : Oui, je maintiens mes précédentes déclarations.----------
---

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique tiré de l'album réalisé dans le cadre de la présente procédure, cliché anonyme portant le numéro 94. Reconnaissez vous cet individu et que pouvez vous nous dire à son sujet ? ---
--- **Réponse** : Oui, je reconnais cet individu. Il s'agit du nommé **Hassan EL HASKI**. Je l'ai connu en Syrie lorsque j'effectuais ma dernière année de scolarité à l'Institut **El Fath** en 1990/1991. ---
--- C'est un marocain de mon âge environ, originaire de la ville d'Agadir. Il était venu étudier à **El Fath**. Je ne peux vous dire s'il venait directement du Maroc ou bien s'il venait du Pakistan car je crois savoir qu'il avait effectué quelques études dans ce pays avant de venir en Syrie.
--- Au milieu des années 90, j'ai entendu dire par **Mohamed CHAKOUR** qui le connaissait aussi, qu'il cherchait à s'établir en Belgique. ---

--- Je sais aussi qu'il cherchait à s'installer en Espagne. ---

---

--- **Question** : Quand l'avez vous vu pour la dernière fois ? ---

--- **Réponse** : Je sais qu'il est venu sur Mantes la Jolie aux environs de la période des attentats de Madrid, soit en mars 2004. ---

--- Je ne peux préciser s'il est venu avant ou après les attentats. ---

--- Il était pris en charge par **Fouad CHAROUALI** et **Bachir GHOUMID**. ---

--- Je me souviens qu'un jour, ils sont passés tous les trois me voir sur mon lieu de travail, à la boulangerie. ---

--- **Hassan** est revenu tout seul me revoir à la boulangerie quelques jours après. Il attendait que je l'invite à la maison pour l'héberger. ---

--- Je crois qu'il n'avait pas d'endroit où dormir. ---

--- Je ne l'ai pas invité à dormir car je ne voulais pas avoir de problème.

--- **Hassan** m'a dit qu'il arrivait d' Espagne, et qu'il s'y trouvait au moment des attentats. Il semblait inquiet. En regardant son visage, on voyait qu'il avait besoin d'aide, et surtout d'argent. ---

---

--- **Question** : Lui avez vous donné de l'argent ? ---

--- **Réponse** : Non, car je n'en avais pas. Si j'en avais eu, je pense que j'aurais pu le dépanner. ---

---

--- **Question** : En quoi le fait qu'il y ait des attentats en Espagne pouvait il le rendre aussi inquiet ? ---

--- **Réponse** : Je ne sais pas, je ne lui ai pas demandé. Vous savez, après le travail, je rentre vite chez moi...---

---

--- **Question** : Pouvez vous être plus précis dans vos réponses ? ---

--- **Réponse** : Je voulais dire que j'ai moi même eu peur lorsqu'il m'a dit qu'il arrivait d'Espagne. Comme j'avais lu que les responsables des attentats avaient été identifiés comme étant des marocains, et qu'en plus, je savais qu'il connaissait très bien **Bachir GHOUMID** et **Fouad CHAROUALI** depuis leur séjour en Syrie. ---

---

--- **Question** : Chez qui **Hassan** était il hébergé lors de son passage à Mantes la Jolie en mars 2004 ? ---

--- **Réponse** : Il dormait à droite à gauche, une fois chez **GHOUMID**, une fois chez **CHAROUALI**, c'était les deux personnes dans lesquelles il avait le plus confiance, car ils les avait connu en Syrie. ---

--- Il a aussi dormi chez **Moussa et Mohamed CHAKOUR** rue Paul Gauguin à Mantes la Jolie. Je précise qu'à chaque fois qu'il venait à Mantes la Jolie, **Hassan EL HASKI** était hébergé chez les **CHAKOUR**.

--- Enfin, il a mangé chez le nommé **Hassan ABOULARGENT** (phonétique), qui habite aussi à Mantes, ---

--- Il était très souvent accompagné d'un jeune sénégalais du Val Fourré qui se fait appeler **YOUSSOUF**, et qu'il avait aussi connu en Syrie. ---

--- **Question** : Pourquoi **Hassan** vient il précisément sur Mantes la Jolie ? ---

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

--- **Réponse** : Parce qu'il compte de nombreux amis, depuis son séjour en Syrie. ---

---

--- **Question** : Qui connaît il sur Mantes la Jolie ? ---

--- **Réponse** : A part les gens dont je viens de parler, j'ajoute qu'il connaît **Abdelaziz LAKHLILI**, mais je ne les ai pas vu ensemble au mois de mars. ---

--- Ses amis les plus proches sur Mantes étaient **Mohamed CHAKOUR** et **Abdelaziz LAKHLILI**. ---

---

--- **Question** : Que faisait il à Mantes la Jolie à ce moment là ? ---

--- **Réponse** : **Hassan** m'a dit qu'il comptait se rendre en Belgique et qu'il avait fait une halte à Mantes. ---

---

--- **Question** : Pourquoi devait il se rendre en Belgique puisque vous dites qu 'il était en train de régulariser sa situation en Espagne ? ---

--- **Réponse** : Je ne sais pas, je ne lui ai pas demandé, ce n'est pas mon problème. ---

---

--- **Question** : Connaissez vous ses frères ? ---

--- **Réponse** : Je ne connais aucun de ses frères, mais j'ai su de la part de **Tayeb** qu'il avait deux frères prénommé **Lahoucine**, mais je ne les ai jamais rencontrés car ils ont été en Syrie après mon départ. ---

---

--- **Question** : Depuis quand **Hassan EL HASKI** connaissait il **Tayeb BENTIZI** ? ----

--- **Réponse** : Ils se sont rencontrés en Syrie en 1998. Je ne sais pas s'ils se sont rencontrés au Maroc par la suite. En ce qui me concerne, je ne l'ai jamais revu à Agadir. Depuis la Syrie, je n'ai revu **Hassan EL HASKI** qu'à Mantes la Jolie à l'occasion de ses passages, que j'estime à deux ou trois. ----

---

--- **Question** : D'après vous, où se trouve **Hassan EL HASKI** aujourd'hui ? ---

--- **Réponse** : J'ai su par les médias qu'il avait été interpellé en Espagne à la fin de l'année 2004, et qu'il a été écroué dans l'enquête sur les attentats du 11 mars 2004 à Madrid. ---

--- **Question** : Quelle a été votre attitude lorsque vous avez appris son interpellation dans cette enquête ? ---

--- **Réponse** : J'ai été surpris.

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant le cliché portant de numéro 136 tiré de l'album photographique du service. Reconnaissez vous cet individu ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne connais pas cette personne. ---

--- Vous me dites que son nom est **Youssef M'SAAD**, qu'il est ami avec **Hassan EL HASKI** qu'il connaît depuis la Syrie, je ne l'ai jamais vu. ---

---Après lecture faite par lui-même, l'intéressé persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent, ce jour à quatre heures quinze.--------

BOUTAGNI Hassan **L'assistant** **L'O.P.J**

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

44468
D6

GAN ATTILA TURK



44469

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/AT33

AFFAIRE :

Contre X...
Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

« **Attentats du 16 mai 2003** »

OBJET :

NOTIFICATION
DE DEROULEMENT ET FIN
DE GARDE A VUE A :

TURK Attila
né le 05/06/1976
à
MANTES LA JOLIE

Copie remise à l'intéressé
Le Greffier

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
le huit avril à dix-sept heures vingt

D 715
(2 pages)

Nous, Xavier BRUNEAU
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ; ----------
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° **1459** et **03.137.3901/6** suivie contre X..., des chefs : *« d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »*----------
--- Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,----
--- Faisons comparaître devant nous le nommé : ----------
--- TURK Attila,----------
--- né le 05/06/1976 à Mantes la Jolie (78),----------
--- de nationalité française,----------
--- demeurant 5 rue Charles de Foucault 78200 Mantes la Jolie,----------
--- Lui notifions, en langue française qu'il comprend, que la mesure de garde à vue dont il fait l'objet depuis le quatre **avril deux mille quatre à vingt et une heures vingt, heure de son interpellation**, prend fin ce jour à l'heure figurant en bas du présent acte, conformément aux instructions de M. Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, et qu'il sera conduit devant de ce magistrat pour lui être présenté----------
---
--- Lui rappelons que cette mesure a été prolongée dans un premier temps d'une durée de vingt quatre heures, à compter du **cinq avril deux mille quatre à vint et une heures vingt**, puis d'une durée de quarante huit heures, à compter du **six avril deux mille quatre à vingt et une heures vingt**, et ce, conformément aux instructions de M. Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, et ce en raison des nécessités d'exécution de la commission rogatoire visée supra.----------
---
--- Lui rappelons qu'il a été régulièrement informé des droits afférents à la mesure dont il faisait l'objet.----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

7 1 8 12 44.470

--- Il n'a pas souhaité faire aviser un membre de sa famille.----------
--- Lui rappelons qu'il a été examiné par un médecin le **six avril deux mille quatre** à **vingt trois heures dix** sur ordonnance délivrée par M. Jean François RICARD.----------
--- Lui rappelons qu'il a fait l'objet d'un nouvel examen médical à sa demande le **huit avril à zéro heures dix**.----------
--- Lui rappelons qu'il a pu s'entretenir avec un avocat commis d'office du barreau de PARIS, le **sept avril deux mille quatre de vingt deux heures trente à vingt deux heures cinquante en la personne de maître RASOOL**.----------
---
--- Lui rappelons qu'il a été entendu : ----------

--- **le cinq avril deux mille quatre**----------
--- de zéro heure dix à trois heures quarante cinq,----------
--- Il a assisté à la perquisition de son domicile et à la fouille de son véhicule de **quatre heures cinquante** à **huit heures cinquante**,----------
--- de onze heures dix à quatorze heures,----------
--- de seize heures dix à vingt heures dix,----------
--- de vingt deux heures,----------
--- **au six avril deux mille quatre** ----------
--- à une heure vingt ----------
--- de deux heures quinze à trois heures trente,----------
--- de dix heures trente à quinze heures quarante cinq,----------
--- de dix huit heures à vingt heures trente,----------
--- **le sept avril deux mille quatre** ----------
--- de zéro heure trente à quatre heures trente.----------
--- de neuf heure cinquante à dix heures vingt,----------
--- Il a été extrait aux fins d'investigation et de localisation de deux domiciles, l'un à Pavillon sous bois (93) et l'autre à Mantes la Jolie (78) de **quinze heures** à **dix huit heures vingt**,----------
--- **le huit avril deux mille quatre** ----------
--- de une heure à quatre heures quarante cinq,----------
--- de dix heures à quinze heures cinquante,----------

--- Il a été laissé au repos le reste du temps.----------

--- Lui rappelons que selon ses désirs et ses coutumes, il s'est alimenté régulièrement.----------
---
--- Lui restituons l'intégralité de sa fouille à corps, moins ce qui a été extrait pour être saisi et placé sous scellé.----------
--- Après lecture faite par lui-même, le nommé TURK Attila persiste et signe avec nous le présent procès-verbal à dix sept heures trente.----------

TURK Attila **L'Officier de Police Judiciaire**

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

44471

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AT/3 e

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

OBJET:

Onzième déposition de Monsieur:

TURK Attila

Sur les faits

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL

L'An deux mille quatre
Le huit avril à dix heures

D. 717
(8 pages)

NOUS : **Ingrid GUILLOT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 3

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Etant au service,----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N°**1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Faisons comparaître à nouveau devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit:--
---

---**SUR LES FAITS**----------
---**Question**: Avez-vous pu vous alimenter et vous reposer correctement?-----
---**Réponse**: J'ai pu manger et me reposer. Tous les jours j'ai pu manger et me reposer même si c'était difficile----------
---**Question**: Maintenez-vous les déclarations que vous nous avez faites jusqu'à présent?----------
---**Réponse**: Vous avez toujours été correct avec moi et vous ne m'avez rien caché de la gravité de l'affaire à laquelle je suis mêlé. Je n'ai rien a modifier à l'ensemble des déclarations que je vous ai faites depuis le début de ma garde à vue----------
---Je vous confirme que j'avais bien conscience d'être impliqué dans des affaires illégales en relation avec mes frères mais je ne peux pas faire autrement que d'être fidèle à mon engagement aux côtés de mes frères combattants puisque j'adhère à ce qu'ils pensent et que je les soutenaient comme je pouvais soit en récoltant de l'argent par mes activités professionnelles, et cela en association avec les gens qui se trouvent en garde à vue avec moi en ce moment; soit en fournissant de faux documents, notamment en envoyant mon passeport à ***Tayeb BENTIZI*** au Maroc, soit en véhiculant mes frères, ou encore, comme le mois dernier, en hébergeant d'autres membres de notre organisation----------
---C'est ainsi qu'avec ***Fouad*** et ***Bachir*** j'ai loué l'appartement de Pavillons sous Bois pour ***Hassan***; qu'il y a quinze jours environ j'ai hébergé à mon domicile et durant une nuit, ***Kamel*** que je connais également sous l'alias d'Adil et que vous m'avez dit s'appeler en réalité ***Salem***----------

---Suite au procès-verbal de la onzième déposition de ***Attila TURK***, **second** feuillet----------
7 1 7 12

---**Question**: Quels sont les autres moyens que vous avez déployés pour vous mettre au service de la cause du djihad?----------
---**Réponse**: Je ne vois rien d'autre----------
---**Question**: Lorsque vous travailliez chez Phone Box avez-vous usé des facilités que cela vous procurait pour acquérir des puces ou pour passer des communications en lien avec vos activités?----------
---**Réponse**: J'ai acheté deux puces. L'une, que j'ai achetée aussi avec un téléphone, je l'ai donnée à mon père sans l'utiliser moi même, je vous assure que je l'ai donné et que je ne m'en suis pas servi----------
---L'autre je m'en suis débarrassée avant de tenter de fuir vers la Turquie car elle attestait de mes communications avec mes frères combattants. J'avais peur qu'elle me compromette----------
---**Question**: A quel nom aviez-vous acheté cette puce?----------
---**Réponse**: J'ai utilisé la photocopie de la pièce d'identité d'un client honnête pour souscrire cette carte Entrée Libre de chez Bouygues Telecom----------
---**Question**: Qui d'autre a utilisé les facilités que vous procurait votre emploi chez Phone Box pour passer des communications?----------
---**Réponse**: ***Fouad***, ***Bachir*** et ***Mustapha*** téléphonaient régulièrement de là bas. Il téléphonaient de là bas car cela ne laissait pas de trace----------
---Ils utilisaient aussi parfois mon téléphone et cela pour les mêmes raisons, c'est à dire pour que les appels qu'ils passaient ne puissent pas être remontés--
---**Question**: A quelle fréquence vos frères venaient-ils utiliser les lignes téléphoniques de la boutique Phone Box pour laquelle vous travailliez?--------
---**Réponse**: Il venait souvent téléphoner. Quand je dis souvent, je veux dire par là qu' ils venaient de manière régulière. Ce n'était pas systématique mais c'était très fréquent. Ils utilisaient alors les lignes mises à la disposition des clients pour passer les communications, comme cela ils étaient sûr que les appels ne seraient pas remontés. Ils ont continué à téléphoner depuis la téléboutique même quand je travaillais dans le restaurant du Chalet du Chêne Pointu puisque, tant le restaurant que le phone shop, sont la propriété de ***Djamel OULAHSEN*** et, qu'en plus, elles sont l'une à côté. Donc, même quand je ne travaillais plus dans le phone shop, je me trouvais juste à côté et j'y avais un libre accès----------
---**Question**: Djamel OULAHSEN étaient-il au courant de vos activités et de celles de vos frères combattants dans sa boutique de communication?----------
---**Réponse**: Non absolument pas. Il n'est au courant de rien----------
---**Question**: Confirmez-vous que vous saviez que les communications ainsi passées par ***Fouad***, ***Bachir*** et ***Mustapha***?----------
---**Réponse**: Bien sûr que je savais que ce n'était pas pour parler de la pluie et du beau temps qu'ils téléphonaient depuis le phone shop dans lequel je travaillais----------
---**Question**: Je vous repose une nouvelle fois la question. Vous est-il arrivé de récupérer des puces de téléphones pour les confier à vos complices?--------
---**Réponse**: Non, ils allaient voir dans les cités pour en obtenir ou alors dans des boutiques de télécommunication----------
---**Question**: Pouvez-vous me rappeler dans quel genre de boutique vous avez été employé de juin 2003 à février 2004?----------
---**Réponse**: Dans une boutique de télécommunication----------
---**Question**: Outre la mise a disposition de cabine téléphonique, votre boutique n'avait-elle pas aussi pour vocation de vendre des puces de téléphone?----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR

717 / 344473

---Suite au procès-verbal de la onzième déposition de ***Attila TURK***, **troisième** feuillet----------

---**Réponse**: Oui, elle vend aussi des puces pour téléphones portables----------

---**Question**: Trouvez-vous logique que vos complices aillent acheter des puces de téléphones portables dans des boutiques qu'ils ne connaissent pas alors que, dans le même temps un de leur proche, qui, en plus, est membre de la même organisation, travaille fort justement dans une boutique qui vend des puces de téléphone?----------

---**Réponse**: Je maintiens qu'ils ne m'ont jamais demandé de leur fournir de puce de téléphone----------

---**Question**: Faites-vous la différence entre une puce pour téléphone et une carte SIM?----------

---**Réponse**: Ben non, c'est la même chose----------

---**Question**: Nous vous donnons connaissance des déclarations de ***Mustapha BAOUCHI*** recueillies lors de sa douzième audition selon lesquelles: "***Il m'est arrivé d'utiliser des cartes SIM sans avoir a donner d'identité. C'est TURK Attila qui me les fournissait via Box Telecom, établissement dans lequel il travaillait***". Qu'avez-vous à déclarer?----------

---**Réponse**: Je maintiens que je n'ai jamais fourni quoi que ce soit à ***Mustapha***. Cest ***Djamel OULAHSEN*** qui lui a donné----------

---**Question**: Nous vous faisons remarquer que l'une des questions qui a précédé dans la présente audition porte justement sur votre employeur que vous avez mis totalement hors de cause en disant, nous reprenons vos propos: "***Non absolument pas. Il est au courant de rien***". Dans ces circonstances, pourquoi affirmer maintenant que c'est votre employeur qui aurait fourni des puces téléphoniques à ***Mustapha***----------

---**Réponse**: ***Djamel*** a donné une puce à ***Mustapha***----------

---**Question**: Comment le savez-vous?----------

---**Réponse**: J'étais présent----------

---**Question**: Est-ce parce que ***Djamel*** est particulièrement généreux avec ses clients qu'il a remis une puce à votre comparse ***Mustapha***?----------

---**Réponse**: Je n'ai pas servi d'intermédiaire si c'est ce que voulez savoir. C'est spontanément que ***Djamel*** a donné une puce à ***Mustapha***. Il avait vu qu'il n'avait pas de puce----------

---**Question**: Arrive-t-il souvent à votre employeur de fournir gracieusement des carte SIM?----------

---**Réponse**: Je ne sais pas----------

---**Question**: Quel est l'intérêt pour ***Mustapha BAOUCHI*** de déclarer que vous l'avez aidé d'une manière ou d'une autre à obtenir des cartes SIM si ce n'est pas vrai?----------

---**Réponse**: Je ne sais pas----------

---**Question**: Les prénommés ***Hassan*** et ***Kamel*** ont-ils téléphoné de votre boutique?----------

---**Réponse**: Oui----------

----J'ai vu ***Hassan*** téléphoner au moins une fois et d'autre part il a également utilisé les ordinateurs pour surfer sur internet mais je ne sais pas quels sites il a consulté ni s'il a communiqué via des boites électroniques----------

---**Question**: Qui était au courant de la présence de ***Hassan El Hasky*** en région parisienne?----------

---**Réponse**: ***Bachir***, ***Fouad*** et moi à ma connaissance----------

---**Question**: Qui était au courant de la présence de Salem que vous connaissez sous le nom de ***Kamel*** alias ***Adil*** en région parisienne?----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

-Suite au procès-verbal de la onzième déposition de ***Attila TURK***, **quatrième** feuillet----------

---**Réponse**: ***Bachir***, ***Fouad*** et moi à ma connaissance----------

---**Question**: Pouvez-vous nous préciser, une nouvelle fois, dans quelles circonstances vous avez été amené à faire la connaissance de Salem?----------

---**Réponse**: Je l'ai recontré pour la première au Chalet du Chêne Pointu, dans le restaurant où je travaille depuis le début du mois de février. Il est venu en compagnie de ***Hassan***----------

---Cette première rencontre a eu lieu il y a un mois environ, peu de temps avant les attentats de Madrid----------

---**Question**: ***Hassan*** était-il sur la région parisienne depuis longtemps lorsqu'il vous a présenté ***Salem***?----------

---**Réponse**: Il est arrivé trois ou quatre jours après que ***Hassan*** soit, lui-même arrivé et que nous lui ayons loué un studio un dans lequel il pouvait se cacher----------

---**Question**: Aviez-vous déjà vu ***Salem*** auparavant soit en France soit n'importe où ailleurs?----------

---**Réponse**: Non----------

---**Question**: D'où arrivait ***Salem***?----------

---**Réponse**: Je ne sais pas d'où il arrivait précisément en revanche, je sais, puisqu'il me l'a dit, qu'il vivait à Istanbul dans le quartier ***Fethi***. Ce quartier est réputé pour abriter une communauté assez importante de musulmans extrêmistes----------

---**Question**: De quelle origine est ***Salem***?----------

---**Réponse**: Je ne sais pas mais il parle très bien l'arabe. En revanche il ne parle que très peu le français----------

---**Question**: Quelles sont les activités?----------

---**Réponse**: Je sais qu'il s'est entraîné en Afghanistan, qu'il a vécu en Syrie et qu'il connaît bien ***Fouad*** et ***Bachir*** ainsi que ***Mustapha***----------

---**Question**: Si ***Salem*** vit habituellement en Turquie dans un quartier où il semble être à l'abri, que faisait-il en France le mois dernier quelques jours avant les attentats de Madrid?----------

---**Réponse**: Je ne sais pas----------

---**Question**: Qui ***Salem*** est-il venu voir?----------

---**Réponse**: ***Moi***, ***Fouad***, ***Bachir*** et ***Hassan***----------

---**Question**: Quel est le point commun entre vous cinq?----------

---**Réponse**: Nous sommes des frères combattants et nous appartenons tous à la même organisation, le groupe combattant marocain----------

---**Question**: Est-ce qu'à un moment vous vous êtes retrouvé tous ensemble, ***Fouad***, ***Bachir***, ***Hassan***, ***Salem*** et ***vous***?----------

---**Réponse**: Effectivement. Mais je dois vous préciser que je n'ai pas pu assister à cette réunion car je travaillais. Je vous confirme qu'il était prévu que j'y assiste----------

---**Question**: Quand a eu lieu cette réunion?----------

---**Réponse**: J'ai comme point de repère, les attentats de Madrid et je peux vous dire que la réunion qui s'est tenue et à laquelle je devais assister a eu lieu à peu prés quatre jours avant les attentats----------

---**Question**: Que s'est-il dit durant cette réunion?----------

---**Réponse**: Il ont discuté de qui prendrait la succession d'***Abdallah***, celui que vous m'avez dit s'appeler ***Nourredine NAFIA***, qui s'était fait interpeller en Arabie Saoudite----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

717 | 544.475

---Suite au procès-verbal de la onzième déposition de ***Attila TURK***, **cinquième** feuillet----------

---**Question**: Comment savez-vous ce qu'il s'est dit au cours de cette réunion?----------

---**Réponse**: C'est parce que je ne vous ai pas tout à fait dit la vérité, en fait, j'étais présent au début de la réunion mais j'ai été obligé de partir avant que ***Salem*** n'arrive----------

---**Question**: Quelle décision a finalement été prise au cours de cette réunion à laquelle vous n'avez assisté qu'en partie?----------

---**Réponse**: Encore une fois nous n'avons pas été en mesure de désigner un émir----------

---**Question**: Est-il logique de penser que si vous êtes convié à une réunion au cours de laquelle un nouvel émir doit être désigné c'est que vous avez un rôle de confiance au sein de votre organisation?----------

---**Réponse**: Un minimum ouais----------

---**Question**: Confirmez-vous avoir hébergé ***Salem*** à votre domicile?----------

---**Réponse**: Oui, je l'ai hébergé une nuit il y a environ deux semaines----------

---Ce jour là, ou plutôt ce soir là, je me trouvais au Chalet du Chêne Pointu et ***Fouad*** m'a demandé de passer récupérer ***Salem*** qui se trouvait chez mon voisin du rez-de-chaussée, ***Bachir GHOUMID***----------

---**Question**: Pourquoi ***Salem*** ne pouvait-il pas dormir chez ***Bachir***?----------

---**Réponse**: C'est parce que nous savions tous qu'il était recherché et qu'il ne fallait pas qu'il dorme trop souvent et trop longtemps au même endroit---------

---**Question**: Pourquoi ***Salem*** n'a-t-il pas dormi dans le studio que vous louiez à Pavillon Sous Bois?----------

---**Réponse**: Par mesure de sécurité, ***Salem*** et ***Hassan*** ne pouvaient pas dormir dans le même appartement----------

---**Question**: Combien de temps avez-vous ainsi hébergé ***Salem*** chez vous?---

---**Réponse**: Une seule nuit par contre plus je l'ai caché chez mon cousin ***Ali ISLEKAY*** qui habite dans la même rue que ***Mohamed SHAKOOR***----------

---**Question**: Où se trouve actuellement ***Salem***?----------

---**Réponse**: La dernière fois que je l'ai vu c'était vendredi soir. J'étais avec ***Fouad*** dans une mercedes bleu qui appartient à ***MEBTOUCHE Mourad***, le beau-frère de ***Fouad***, et nous devions déposer ***Salem*** dans un appartement. Mais nous aperçu au loin un barrage de gendarmes et nous lui avons donc demandé de descendre de voiture. Il était environ 22 heures----------

---**Question**: Avez-vous autre chose à ajouter concernant ***Salem***?----------

---**Réponse**: Non----------

---**Question**: Pouvez-vous revenir une nouvelle fois sur ***Hassan*** comme vous venez de le faire pour ***Salem***?----------

---**Réponse**: Je vous confirme tout ce que je vous ai dit précédemment sur ***Hassan***----------

---***Hassan*** est un marocain qui possède des papiers d'identité espagnols, précisément je ne sais pas s'il s'agit d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou encore des deux. C'est lui qui m'a dit qu'il détenait ces documents mais moi je ne les ai pas vu et je suis donc incapable de vous dire s'il s'agit de vrais documents ou de faux. C'est lui qui m'a dit qu'il vivait en Espagne avant les attentats----------

---Il a fait l'Afghanistan, il a vécu en Syrie, c'est un combattant de notre organisation et il y tient un rôle important au point que l'on hésitait entre lui et ***Said*** de **Belgique** pour le désigner comme successeur d'***Abdallah*** ----------

MINISTERE DE L'INT... POLICE NATIONALE

---Suite au procès-verbal de la onzième déposition de ***Attila TURK***, **sixième** feuillet----------

---Quand il est arrivé en France, j'ai pu constater qu'il était extrêmement nerveux et cela m'a d'ailleurs été confirmé puisque comme je vous l'ai dit, il a fallu que nous lui trouvions un appartement pour le cacher. C'est celui que je vous ai désigné hier----------

---**Question**: A votre connaissance d'où ***Hassan*** arrivait-il?----------

---**Réponse**: Je n'ai aucune idée précise parce qu'il ne me l'a pas dit. Par contre au fond de moi, je pense qu'il arrivait soit de Belgique soit d'Espagne. En tout cas je pense qu'il était en Europe auparavant car quelques mois avant je l'avais vu en Belgique, précisément à Masseik----------

---**Question**: Dans votre groupe, qui savait que ***Hassan*** était en France et précisément en région parisienne?----------

---**Réponse**: Moi bien sûr, ***Bachir*** et ***Fouad***. Pour nous c'est sûr----------

---**Question**: ***Mustapha BAOUCHI*** était-il informé de la présence de ***Hassan*** en France?----------

---**Réponse**: Je ne sais pas en tout cas moi, je ne lui ai pas dit----------

---**Question**: Quelqu'un d'autre aurait-il pu lui communiquer cette information?----------

---**Réponse**: Possible oui mais je suis totalement incapable de dire qui ni même si qui que ce soit l'a effectivement informé----------

---**Question**: ***Mustapha*** a-t-il jamais demandé si ***Hassan*** était arrivé en France?----------

---**Réponse**: Il ne m'a jamais rien demandé de tel----------

---**Question**: A votre connaissance, ***Mustapha*** attendait-il la visite en France de quelqu'un d'important?----------

---**Réponse**: Je ne sais pas----------

---**Question**: Avez-vous hébergé ***Hassan*** chez vous?----------

---**Réponse**: Non, je n'ai pas voulu car je savais que c'était trop dangereux. En revanche je vous confirme que j'ai remis à ***Fouad*** les clés de mon véhicule afin qu'il y passe trois ou quatre nuit----------

---**Question**: Lorsque ***Fouad*** dormait dans votre voiture était-il seul en compagnie d'une tierce personne?----------

---**Réponse**: Il y dormait avec ***Hassan***----------

----**Question**: Quand vos amis ont-ils ainsi dormi dans votre voiture?---------

---**Réponse**: C'était il y a une semaine ou une semaine et demi environ---------

---**Question**: Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?----------

---**Réponse**: Je l'ai vu, samedi vers 17 heures, en compagnie de ***Fouad CHAROUALI***, chez ***Mohamed SHAKOOR***, dans la madrasa, précisément dans le salon. ***Mohamed*** et son frère ***Moussa*** étaient tous deux présent--------

---**Question**: ***Mohamed*** et ***Moussa*** savent-ils qui est précisément ***Hassan*** et ce qu'il représente pour votre organisation?----------

---**Réponse**: ***Mohamed*** connaît ***Hassan*** car ils se sont connus à Damas, en Syrie. ***Mohamed*** y a vécu durant 6 ans environ, précisément entre les années 80 et les années 90. Néanmoins je vous précise que ***Mohamed*** ignore le rôle que joue ***Hassan*** pour notre organisation. Moussa, quant lui, sait simplement que son frère ***Mohamed*** a rencontré ***Hassan*** en Syrie, mais rien d'autre--------

---**Question**: Combien de temps êtes-vous resté aux côtés de ***Hassan*** lors de cette dernière rencontre?----------

---**Réponse**: A peu prés une demie-heure----------

---**Question**: De quoi avez-vous parlé à cette occasion?----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

717-17-44477

---Suite au procès-verbal de la onzième déposition de **Attila TURK**, **septième** feuillet----------

---**Réponse**: Nous n'avons pas évoqué nos activités opérationnelles car il y avait, en la présence des frères ***SHAKOOR***, des oreilles étrangères qui n'avaient pas à connaître de nos activités----------

---**Question**: Quand et pour quelle raison ***Hassan*** vous a remis le morceau de papier sur lequel était inscrite une adresse internet?----------

---**Réponse**: A la fin de notre entretien il m'a donné, de sa propre initiative et aussi parce que je voulais rester en contact avec mes frères, ce morceau de papier en me disant qu'il s'agissait du serveur **hotmail** ou **yahoo**, je ne sais plus précisément. Je devais la consulter régulièrement quand je serai en Turquie pour avoir des nouvelles de mon groupe. De même il m'avait dit qu'il demanderait peut-être de faire certaines choses sans me dire lesquelles précisément et moi j'étais d'accord pour le faire----------

---**Question**: Avez-vous eu l'occasion de consulter cette boîte internet?--------

---**Réponse**: Non----------

---**Question**: Revenons sur le comportement de ***Hassan*** lorsqu'il se trouvait sur la région parisienne. Confirmez-vous qu'il était particulièrement nerveux et sur ses gardes?----------

---**Réponse**: Je vous confirme qu'il faisait très attention à ne pas sortir dans des endroits exposés tels que le centre commercial. Qu'il fallait qu'il fasse très attention et c'est bien la raison pour laquelle nous lui avons trouvé un appartement pour le cacher----------

---**Question**: Pour quelle raison était-il aussi nerveux?----------

---**Réponse**: Comme je vous l'ai déjà dit, c'est parce que c'est un haut membre de notre organisation et qu'il possède une carte nationale d'identité espagnole-

---**Question**: ***Hassan*** est-il resté nerveux en permanence ou bien son attitude a-t-elle changé?----------

---**Réponse**: Je dois vous dire qu'il est toujours resté vigilant mais je me souviens sans aucune hésitation qu'après les attentats il était beaucoup moins nerveux, il était plus serein en plus il avait une certaine fierté et il m'a dit en plus qu'il connaisait Djamel ZOUGHAM celui qui est accusé des attentats-----

---C'était flagrant la différence entre avant et après----------

---**Question**: Est-il logique de penser qu'un marocain, possédant la nationalité espagnole et ayant le parcours d'***Hassan*** et qui a donc le profil des gens incriminés dans l'enquête menée par les autorités espagnoles, devrait être plus nerveux **après** les attentats qu'**avant**?----------

---**Réponse**: Oui, vous avez tout à fait raison.. Il aurait dû s'inquiéter de son sort après que les attentats aient été commis et non pas avant----------

---**Question**: Comment expliquez-vous alors que c'est avant les attentats que ***Hassan*** semblait inquiet et particulièrement stressé et non pas après?----------

---**Réponse**: Il est fort possible qu'il savait ce qu'il devait arriver----------

---**Question**: Avez-vous bien conscience de ce que vous venez de dire?--------

---**Réponse**: J'ai bien conscience de l'importance de ce que je viens de vous confirmer et que je vous avait déjà dit dans mes précédentes auditions---------

---**Question**: Vous confirmez donc avoir sciemment prêté aide et assistance à une personne que vous saviez impliquée dans les attentats de Madrid?---------

---**Réponse**: J'en ai parfaitement conscience----------

---**Question**: Hassan a-t-il communiqué depuis les poste internet de Box Telecom?----------

---**Réponse**: Oui et je sais aussi qu'il a communiqué, avant les attentats, à l'époque où il était extrêmement nerveux, par téléphone vers la Syrie----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

717 / 8 44.478

---Suite au procès-verbal de la onzième déposition de **Attila TURK**, **huitième** feuillet----------

---**Question**: Combien de poste internet avez-vous dans la boutique et combien de temps conservez-vous les données enregistrées sur la mémoire des disques durs?----------

---**Réponse**: La boutique possède entre huit et dix ordinateurs, quant à la mémoire des disque durs, je ne peux pas vous dire combien de temps elle est conservée car je ne connais rien en informatique----------

---**Question**: Lorsque vous avez-vu ***Hassan*** pour la dernière fois, vous a-t-il dit ce qu'il s'apprêtait à faire?----------

---**Réponse**: Je n'en ai aucune idée----------

---**Question**: Connaissez-vous des personnes qui ont été en contact avec votre ancien imam ***Tayeb BENTIZI*** et qui vivraient maintenant à l'étranger?--

---**Réponse**: Je connais une personne qui se nomme ***Driss ICHOU***. Il s'agit de l'ancien directeur de la grande mosquée de Mantes la Jolie de l'époque de ***Tayeb BENTIZI***. Or, son fils, ***Rachid*** qui a, lui aussi, étudié en Syrie durant plusieurs années, vit maintenant à ***Leicester*** en Angleterre----------

---**Question**: Nous vous présentons une photographie saisie et placée sous scellée hier lors de la perquisition effectuée dans la madrasa de ***Mohamed SHAKOOR***. Comme vous pouvez le constater cette photographie supporte ce qu'il semble être des inscriptions portée à l'envers. Cela évoque-t-il quelque chose pour vous?----------

---**Réponse**: Je n'ai jamais vu cette photographie auparavant. Je ne sais pas qui est le bébé qui y est représenté. Je ne sais pas non plus qui a pu porter ces mentions sur le cliché ni ce que cela peut bien signifier----------

---**Question**: Avez-vous autre chose à ajouter, à modifier ou à retrancher à ce que vous avez déclaré durant toute votre garde à vue?----------

---**Réponse**: Je vous ai tout dit. J'ai dit tout ce que je savais, je n'ai rien inventé. Je ne désire rien retirer de tout ce que je vous ai dit. J'ai maintenant conscience de la gravité de ce que j'ai fait. .J'ai bien compris que vous me donniez le choix de modifier, de retirer ce que je vous ai dit mais je ne souhaite pas le faire. Tout ce que je vous ai dit est la stricte vérité----------

---Après lecture faite personnellement, Attila TURK persiste et signe avec nous le présent procés-verbal, ce jour à quinze heures cinquante----------

Attila TURK — Le Lieutenant de Police

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

44479

REPUBLIQUEFRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ AT 3 |

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

10e déposition de
TURK
Attila

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
Le huit avril à une heure

D 716
(7 pages)

Nous, Jean-Philippe MEYSSONNIER
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------
---Etant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n° 1459 et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, premier vice-président chargé de l'instruction au T.G.I. de Paris, et M ; Jean-François RICARD, Premier Juge d'instruction au T.G.I. de Paris,---
---Relative à l'information suivie contre X... des chefs d'assassinat, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,---
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,---
---Assisté du gardien de la paix BECUE Yves, du service---
---Faisons comparaître devant nous le nommé TURK Attila lequel,---
---Connaissance acquise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteur, que nous lui exhibons,---
---Serment préalablement prête dans les formes de droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité,---
---Déclarant n'être ni parent ni allié ni au service des parties---
---Dépose comme suit :---
---**SUR LES FAITS** :---
---« Je maintiens mes déclarations précédentes.---
---**Question** : Vous avez reconnu appartenir à un groupe de militants islamistes radicaux en relation avec le **Groupe Islamique Combattant Marocain**. Pouvez-vous nous rappeler la composition de ce groupe et le rôle de ce groupe ?---
---**Réponse** : Dans ce groupe, il y avait moi, Bachir GHOUMID, Fouad CHAROUALI, Youcef ABERBRI, son cousin Rachid AIT EL HADJ, et ensuite Mustapha BAOULI quand on est revenus d'Iran. Ce n'est qu'après ce voyage en Iran que j'ai fait la connaissance de BAOULI.---
---Pour les décisions, on se concertait et le plus souvent, Fouad tranchait.---
---Le rôle du groupe c'était de faire de l'argent et de financer la cause.---

---Q. : Quel était le rôle de votre employeur **Djamel OULDHACENE** dans ce groupe ?---

---R. : Je travaillais pour lui depuis 9 ou 10 mois, dans la téléphonie puis la restauration. Mais il n'avait rien à avoir avec notre groupe.---

---Q. : Connaissez-vous l'individu figurant sur la photographie n° **169** de l'album photographique établi dans le cadre d'une autre procédure ?---

---R. : Non.---

---Q. : Est-ce que l'identité de **Slimani MAHMOUD** ou de **RAFIK** vous dit quelque chose ?---

---R. : Non.---

---Q. : Selon vos dires, votre groupe a d'abord été en relation avec un groupe implanté en **Grande-Bretagne**. Vous êtes-vous rendu vous-même en **Grande-Bretagne** ?---

---R. : J'y suis allé une fois avec **Kader AYADE** et un converti, **Charles**. Je suis parti un week-end là-bas assister à des cours. Il y avait un groupe de Mantes la Jolie qui était parti avant et on devait le rejoindre. C'est là qu'on est allés à la mosquée **de Baker Street**. C'était juste pour assister à des cours. Cela n'avait rien à avoir avec l'activité ultérieure du groupe. Ce voyage date de 1998 environ, avant que je sois allé au Maroc en tout cas. A cette époque, je n'avais aucune relation avec le groupe.---

---Je n'ai pas accompagné les membres du groupe qui sont allés emmener de l'argent en Grande-Bretagne en 2000 et 2001.---

---Q. : Connaissez-vous des membres du **GICM** en **Grande-Bretagne** ?-

---R. : Non. Je ne suis jamais retourné là-bas après ma première visite.---

---Q. : Connaissez-vous un certain **Abou Issa** ?---

---R. : Il y a un converti de Mantes la Jolie qui se fait appeler Abou Issa. Je ne connais pas son vrai nom. Mais je ne connais personne hors de Mantes la Jolie qui porte ce surnom.---

---Q. : Par la suite, vous et les membres du groupe français avez côtoyé des membres du **GICM** implantés en Belgique parmi lesquels les nommés **Saïd** et **Hassan** sur vous avez identifié à **Hassan EL HASKI**. Connaissez-vous l'identité de **Saïd** ?---

---R. : Non. Je sais qu'il avait une carte d'identité bosniaque. C'est **Fouad** qui me l'a dit et **Saïd** l'a confirmé.---

---Q. : A part **Saïd** et **Hassan**, vous rappelez-vous des prénoms d'autres personnes rencontrées en Belgique ?---

---R. : Non.---

---Q. : Avez-vous rencontré un certain **Jaber** en Belgique ?.---

---R. : Non.---

---Q. : Connaissez-vous l'individu qui figure sur la photographie n° **98** de l'album photographique établi dans le cadre de la présente procédure ?---

---R. : Non.---

---Q. : Connaissez-vous **Lahoucine EL HASKI**, frère de Hassan ?---

---R. : Non. Je ne sais pas si c'est lui que je devais rencontrer à Istanbul. Hassan m'a juste donné un E mail en me disant qu'il s'agissait de son petit frère.---

---Q. : Vous avez évoqué un certain **Kamel**, rencontré en France quand **Hassan** s'y est réfugié avant les attentats de Madrid. Avez-vous rencontré cet individu en **Belgique** ?---

---R. : Non.---

---Q. : S'agit-il de l'individu représenté sur la photographie n°96 de l'album photographique établi dans le cadre de la présente procédure ? Quel est son nom ?---

---R. : Oui. Je vous précise que **Kamel** est rouquin. Il a un physique européen. Il a environ mon âge. Je ne connais pas son nom.---

---Vous me dites que son identité est **Karim AOUTAH**. Cela ne me dit rien.---

---Q. : Que faisait **Kamel** en France en compagnie de **Hassan** ?---

---R. : Je ne sais pas mais ils avaient l'air de se connaître tous les deux. **Kamel**. **Kamel** parlait un arabe très littéraire, sans accent. Il n'avait pas d'accent maghrébin. Il parle aussi un peu turc mais il n'est pas turc, c'est sûr. Il parle aussi très bien le français mais pas comme un clandestin, comme quelqu'un qui l'a appris à l'école. Le plus souvent, il s'exprime en arabe. Il m'a dit qu'il a habité en **Turquie**, mais sans plus de précisions.---

---Il avait des papiers allemands. Il n'avait pas l'air de se cacher.---

---Il a dit aussi qu'il était allé en **Afghanistan**. On a parlé de cela avec lui une semaine après que je l'aie rencontré. Il est venu au restaurant où je travaillais et on a parlé un peu. Il m'a dit qu'il avait été blessé par balle là-bas donc je pense qu'il a fait les camps d'entraînement. Il parlait des frères. Il était lié à la cause.---

---Il n'a pas dit avoir vécu en Allemagne.---

---Q. : Vous avez dit que quand **Hassan EL HASKI** est arrivé en France, il était très excité et inquiet, puis s'est calmé après les attentats de Madrid. Est-ce que **Kamel** avait la même attitude ?---

---R. : Non.---

---Q. : Est-ce que **Kamel** a émis des commentaires sur les attentats de Madrid ?---

---R. : Non.---

---Q. : Enfin, vous avez dit vous être rendu au **Maroc** en **1999**, où vous avez rencontré **Tayeb BENTIZI** à **Agadir**. Quel a été votre itinéraire ?--

---R. : On est descendus en une journée à travers la France et l'Espagne.

---Q. : Vous êtes-vous arrêté en **Espagne** ?---

---R. : Oui, pour dormir mais je ne sais plus dans quelle ville. On a aussi crevé à **Malaga**.---

---Q. : Qui y avez-vous rencontré ?---

---R. : On n'y a rencontré personne. Et puis Moussa CHAKOUR était un gamin et le converti ne connaissait personne.---

---Q. : Connaissez-vous les frères **BENYAICHE** ?---

---R. : Non.---

---Q. : Est-ce **Tayeb BENTIZI** ou **Hassan BOUTEGNI** qui vous ont demandé de rejoindre le groupe de soutien logistique de Mantes la Jolie ?---

---R. : La seule chose que **BENTIZI** m'a demandée, c'est de lui envoyer mon passeport une fois rentré en France, puis de lui en envoyer d'autres

si possible, ce que je n'ai pas fait pour la bonne raison que je n'en avais pas.---

---Quand **Azzedine LAKROUMA** m'a dit que **BENTIZI** avait bien reçu l'hamana (le passeport), il m'a dit que **BENTIZI** me demandait si je n'en avais pas d'autres à lui envoyer.---

---Azzedine n'a jamais participé à nos activités par la suite. C'est un gamin.---

---Q. : Connaissez-vous **Mohamed EL GHERBOUZI** ?---

---R. : Non.---

---Q. : Enfin, au cours de votre voyage prévu en **Turquie**, vous avez reconnu que vous deviez rencontrer à Istanbul le frère de **Hassan**. Comment se nomme celui-ci ?---

---R. : Je ne sais pas. **Hassan** a juste parlé de son petit frère. Le seul moyen de contact que j'avais, c'était l'adresse E mail **Babana12002** avec le code **Wahd 11**, mais à ce sujet je dois préciser un point. D'abord, **Hassan** m'a dit que cette adresse fonctionnait soit chez Yahoo soit chez Hotmail. Hassan ne se souvenait plus lequel des deux était le bon. Ensuite, cette adresse E mail est celle de Hassan et non celle de son frère, que je n'avais aucun moyen de contacter. J'ai menti parce que j'avais peur d'aller en prison.---

---C'est par cette adresse E mail que je pouvais contacter Hassan en France pour avoir des informations sur ce qui se passait. Pour moi, c'était surtout un moyen de savoir s'il y avait des arrestations en France ou si je pouvais rentrer. Je pensais rester environ 15 jours et revenir.---

---Plus précisément, je devais me connecter sur sa messagerie, comme si j'étais lui, et laisser mes messages à la rubrique « **brouillons** ». Lui devait laisser ses réponses à la rubrique « **enregistrer** ».---

---Il m'avait aussi montrer un système de codage des numéros de téléphone avant, code 10. Je ne connaissais pas ce système avant.---

---Je n'avais aucune mission à accomplir à Istanbul.---

---Ce qui m'a inquiété, c'est d'une part le contrôle routier dont j'(ai déjà parlé, d'autre part le fait que quand je suis allé au consulat de Turquie pour mon passeport, ils n'avaient plus le dossier. Ce sont les seules choses qui m'ont inquiété. Je n'avais jamais été informé de l'histoire du passeport à mon nom retrouvé en **Afghanistan**.---

---J'en ai parlé à **Fouad** et **Hassan** et **Hassan** m'a conseillé de m'éloigner pour un temps.---

--Q. : Pourquoi est-ce **Hassan**, que vous connaissiez à peine selon vos dires, et pas vos amis **Fouad** et **Bachir**, qui devait vous prévenir en cas d'arrestations en France ?---

---R. : Je ne sais pas.---

---Q. : Combien de fois avez-vous vu **Hassan** en France ?---

---R. : Je l'ai vu une fois chez **Fouad** quand il est arrivé en France, je l'ai vu trois fois au restaurant kebab de **Djamel OULDHACENE** où je travaillais, au centre commercial du Chêne Pointu à Clichy sous Bois ; enfin je l'ai vu le samedi avant de partir en Turquie. C'est là qu'il m'a remis une adresse internet. Une fois, je suis aussi allé le chercher en voiture avec **Fouad**.---

---Q. : Quels sont les liens entre les différentes cellules jihadistes que vous avez côtoyées au **Maroc**, en **Grande-Bretagne**, en **Espagne**, en **Belgique**, en **France**. Quel était le rôle de chaque groupe ?---

---R. : Je ne sais pas. Le seul contact que moi j'ai eu, c'est avec ceux qui étaient en Belgique et savoir qui allait prendre la place de Abdullah. C'est tout.---

---Q. : Qui dirigeait l'ensemble des groupes ? Etait-ce **Abdullah** en **Turquie** ou **BENTIZI** au Maroc ?---

---R. : Tout le monde connaissait l'un et l'autre. Je pense que c'est **Abdullah** qui dirigeait parce qu'une fois j'ai posé la question à **Bachir** et à Fouad, pour savoir si **BENTIZI** faisait partie du groupe ; et ils m'ont dit que non. Mais je ne sais pas si c'était la vérité.---

---Q. : Quel était le rôle exact d'**Hassan BOUTEGNI** dans cet ensemble ?---

---R. : Lui, il n'était pas sur le même chemin que nous. Le seul lien qu'il a, c'est qu'il connaissait **BENTIZI** depuis l'époque où celui-ci était à Mantes la Jolie et qu'il était allé faire des études en Syrie. Il y a en beaucoup qui ont étudié là-bas pendant 6 ans, **MAMOUN Abdellali, Rachid ICHOU, Abdelaziz LAKLILI, Mohamed SHAKOUR**.---

---Tous ces types là sont bien plus âgés que nous. Ils ont 34 ou 35 ans. Ils sont mariés, ont des enfants, des activités. Ils ont étudié le Coran mais ils n'ont rien eu à voir dans nos activités.---

---Q. : **Hassan** a-t-il d'autres points de chute possibles que les deux appartements qui ont été perquisitionnés aujourd'hui en votre présence ?---

---R. : Je ne sais pas. Il est peut-être avec **Kamel**. Mais je ne sais pas où se trouve ce dernier.---

---Je ne sais rien de plus sur eux. Je ne sais pas s'ils avaient l'intention de rester en France ou de repartir.---

---**Hassan** et **Kamel** sont les seules personnes que nous avons abritées de cette façon. Avant eux, personne n'a jamais rien demandé.---

---Le lien entre la plupart des gens, ce sont les études en **Syrie**.---

---**Hassan** et **Fouad** se sont connus en **Syrie** par exemple. Je ne sais pas s'ils se sont connus en Afghanistan mais c'est une possibilité.---

---On était trois à payer la location de l'appartement de **Hassan**, moi, **Bachir** et **Fouad**. On donnait **135 euros** chacun par mois.---

---Q. : Pour quelle raison êtes-vous parti en **Turquie** ?---

---R. : Parce que j'avais peur d'être arrêté. C'est **Hassan** qui m'a conseillé de partir.---

---Q. : Est-ce que **Hassan** vous a confié une mission ou demandé de lui rendre un service à **Istanbul** ?---

---R. : Non.---

---**Question** : Nous vous présentons les scellés suivants :---

---**Scellé AT/UN : Un téléphone portable de marque Samsung avec sa batterie et une carte SIM turque Aria**.---

---« Ce téléphone est à moi. Je l'ai acheté il y a une semaine à un Turc. Il m'a dit qu'il me laissait le téléphone avec la carte SIM en état de fonctionnement. Alors j'ai gardé le tout. Je n'ai pas utilisé ce téléphone

en France. Je pensais le garder pour la Turquie, pour que mes parents puissent me joindre. Je l'ai payé 80 euros.---

---Avant, j'avais un Nokia que j'ai revendu à un clandestin. Je m'en suis débarrassé parce que j'avais peur d'être écouté. »---

---**Scellé AT/DEUX : Un téléphone portable de marque Nokia 3310**.-

---« Ce téléphone ne me rappelle rien de précis mais j'ai eu énormément de portables parce que j'ai travaillé là-dedans. »---

---**Scellé AT/TROIS : Un répertoire téléphonique contenant les numéros suivants** :---

---« C'est un vieux répertoire à moi. C'est très vieux. »---

---**0618814610** : « Je crois que c'est un vieux numéro à moi. »---

---**Farid : 0613198401** : « C'est un frère de Mantes, le frère de **Rachid ICHOU**. »---

---**Jamel : 0615307599** : « C'est **Jamel MESSAOUDI**, un copain d'enfance ».---

---**Bilal : 0623766831** : « C'est le converti qui est descendu au Maroc avec moi. Il s'appelle Antoine PRERAT ».---

---**Koulibali 0676333438/0682782595** : « C'est très ancien. Je pense que c'est un ami de mon frère. »---

---**Youssef : 0675112101** : « C'est un autre converti qui s'appelle **Bibi COREA** ».---

---**0619261817** : « Je ne sais pas ».---

---**Chacour Mohamed 0134672923** : « C'est le numéro de Mohamed CHACOUR comme c'est indiqué ».---

---**Abdullah : 0620425991/0130630042** : « Je ne sais pas. Je connais plein de **Abdullah** ».---

---**Jamel Chicken : 0608822673 :** « C'est un gars à qui on commandait les poulets quand on faisait la rôtisserie ».---

---**illisible 0130550092** : « Je ne sais pas ».---

---**Hasan Boutagni : 0676334953** : « Il s'agit d'**Hassan BOUTEGNI** dont j'ai déjà parlé. »---

---

---**Scellé AT/QUATRE : Une documentation tirée de sites internet islamistes** :---

---« Ce sont des documents que j'ai imprimés sur internet. Ce sont des sites musulmans. »---

---**Scellé AT/CINQ : Deux morceaux de papiers supportant des numéros de téléphone** :---

---**« Les grands savants » (Arabie Saoudite) 9664596520** :---

---« C'est ma femme qui a noté cela. »---

---**Grabowski Wafa, 4 rue du Périgord à Nantes, tel. 0240473581 (Abdelhakim)** :---

---« Je ne sais pas ce que c'est ».---

---**Scellé AT/SIX : Un vieux passeport français de Ay Cémilé.**---

---« C'est à ma femme ».---

---**Scellé AT/HUIT : Une déclaration de perte de passeport et deux demandes de renouvellement de passeport et de CNI au nom de TURK Attila** :---

44485
716/7

---« La déclaration de perte est relative au passeport que j'ai brûlé en revenant d'Iran à cause des tampons.---
---La demande de renouvellement de passeport fait suite à cela.---
---La demande de renouvellement de la carte d'identité, c'est parce que la précédente était passée à la machine à laver.---
---Je n'ai pas retourné ces imprimés à l'administration par négligence ».-
---**Scellé AT/NEUF : Une carte nationale d'identité au nom de TURK Attila**.---
---« C'est la carte d'identité qui est passée à la machine et que je voulais changer. »---
---**Scellé AT/DIX : *un morceau de papier avec l'inscription* « Banana 12002 » et le code « Wahd 11 »**.---
---« C'est la boîte mail de **Hassan**. C'est lui qui m'a remis ce morceau de papier. Il m'a dit en me donnant ce papier : « comme cela si il se passe quelque chose ici, je te le dirai. »---
---Je n'ai rien à ajouter. »---
---Après lecture faite par lui-même, l'intéressé persiste et signe le présent avec nous et notre assistant ce jour à quatre heures quarante-cinq.---

TURK Attila Le Lieutenant de Police

L'assistant

44486

REPUBLIQUEFRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AT/30

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

2e examen médical de
TURK Attila

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

Annexe

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

PROCES-VERBAL

b. 715
(3 pags)

L'an deux mille quatre
le huit avril à zéro heure quarante-cinq

Nous, Jean-Philippe MEYSSONNIER
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------

---Etant au service,---

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n° 1459 et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, premier vice-président chargé de l'instruction au T.G.I. de Paris, et M ; Jean-François RICARD, Premier Juge d'instruction au T.G.I. de Paris,---

---Relative à l'information suivie contre X... des chefs d'assassinat, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,---

---Disons que le nommé **TURK Attila** a fait l'objet à sa demande d'un second examen médical aux soins des Urgences Médico-Judiciaires de l'Hôtel-Dieu à Paris ce jour à zéro heures dix.---

---Disons que le dit examen a conclu à la compatibilité de l'état de santé de l'intéressé avec le mesure de garde à vue prise à son encontre.---

---Dont acte---

Le Lieutenant de Police

---De même suite---

---Visons et annexons au présent :---

---La copie de la réquisition remise aux UMJ.---

---Le certificat médical délivré par le médecin de permanence---

---soit deux feuillets---

Le Lieutenant de Police

44487

715/2

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

REQUISITION A PERSONNE

Nous, **Jean-Philippe MEYSSONNIER,**
Lieutenant de Police
en fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire
Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS,

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 5

Affaire : C/ **X**

Nature de l'affaire :

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire n° **1459**, délivrée le 20 mai 2003, par monsieur ***Jean-Louis BRUGUIERE***, Premier vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris et Monsieur ***Jean-François RICARD***, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Agissant en vertu des dispositions des articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Prions et au besoin requérons

Le service des Urgences Médico-Judiciaire de l'Hôtel Dieu de PARIS, à l'effet de procéder, **en urgence**, à l'acte décrit ci-après :

Vu et annexé au procès verbal N° 69/2003 AT 30
L'officier de police judiciaire

- Procéder à l'examen **médical** du nommé **TURK Attila**, né le 05 juin 1976 à Mantes la Jolie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

A l'issue de cet examen, bien vouloir nous remettre un certificat médical précisant si l'état de santé de l'intéressé est compatible avec son maintien en garde à vue.

Et afin qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer, remettons à Monsieur le Directeur des U.M.J. de l'hôtel Dieu de PARIS un exemplaire de la présente réquisition judiciaire.

Fait à PARIS le **07 avril 2004**

L'Officier de Police Judiciaire

FAX de notre service : **01 40.77.01.83**
N° téléphone : **01.40.57.98.87**

44488

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DOSSIER GAV n° : 04 11 481.

715/3

RAPPORT DESTINÉ EXCLUSIVEMENT
À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

HÔTEL-DIEU
1, place du Parvis Notre-Dame
75181 PARIS Cedex 04

Accueil GAV :
01 42 34 84 46
Fax : 01 42 34 86 77
Ligne auto-PP :
71 38 73

Je soussigné(e), Docteur [illegible]
Serment préalablement prêté d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.

Certifie avoir examiné le ..08..04..2004.. à ..0..heures. 10

à l'Hôtel-Dieu ☒ dans les locaux de la police ☐

Service requérant : Direction de la surveillance du territoire
Nom de l'OPJ : Jean-Philippe Reyssonnier.

Une personne déclarant se nommer :

Nc	NIP:2104026702 5
Prénon	TURK ATTILA
Date d	Ne(e): 05/06/1976 () M

Ou étiquette Gilda

URGENCES MÉDICO-JUDICIAIRES

Service expert près la cour d'appel de Paris

Médecin responsable :

Pr Michel GARNIER
Ligne directe : 01 42 34 82 84

Praticiens hospitaliers :

Pr Lionel FOURNIER
Ligne directe : 01 42 34 82 84
Dr Frank QUESTEL
Ligne directe : 01 42 34 85 46
Dr Patrick CHARIOT
Ligne directe : 01 42 34 85 47
Dr Ahmed HAMMACHE

Médecin attaché :

Dr : [redacted]

Se plaignant de :

[illegible] douleurs en dehors du dernier [illegible] garde à vue

Examen clinique : ☒ Pratiqué ☐ Non pratiqué (motif : .....)

Poids : [illegible] Taille : [illegible] π : [illegible] T.A. : 127/69

En fonction de l'examen clinique :

☐ ~~Pas de traitement~~
☒ Traitement remis à l'autorité : [illegible] Traitement donné sur place ☐ ~~oui~~ ☐ non

Recommandations :

De mon examen, je conclus que l'état de santé de la personne gardée à vue est :

Vu et annexé au procès verbal N° 49/2003/AT30
L'officier de police judiciaire

Compatible ☐
Non compatible ☐ avec la garde à vue dans les locaux de police.
Hospitalisation à .....

Signature :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POLICE NATIONALE

- CBV Oui ☐ Non ☒
- Recherche de toxiques urinaires ☐
- Recherche de corps étrangers ☐ Résultat : ☐ positif ☐ négatif

44.489

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AT29

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

REQUISITION JUDICIAIRE

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

ANNEXE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le huit avril

D. 714
(2 pages)

Nous, François GARCIA
Gardien de la Paix
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ; ----------
--- Etant au service, ----------
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° **1459** et **03.137.3901/6** suivie contre X..., des chefs : *« d'assassinats, (Victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »*----------
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,---------
--- Vu les déclarations recueillies lors de la neuvième déposition du nommé **TURK Atilla** concernant un site internet babana12002@yahoo.fr,---------
--- Prions et au besoin requérons **M. le Directeur de YAHOO FRANCE, service ABUSE, 11 bis rue Torricelli 75017 PARIS** à l'effet de procéder aux actes ci-après décrits :----------
⇒ identifier le titulaire (identité complète du titulaire et localisation) de l'adresse internet babana12002@yahoo.fr,----------
⇒ procéder à l'historique du compte,----------
⇒ trouver le carnet d'adresses,----------
⇒ fournir le journal de connexions,----------
⇒ communiquer le contenu des messages stockés disponible actuellement.----------
--- Dont procès-verbal.----------

L'Officier de Police Judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

--- De même suite, ----------
--- **ANNEXONS** au présent, :----------
--⇒ **La copie de la réquisition** adressée à **YAHOO France**,----------
--- Dont annexe. ----------

L'Officier de Police Judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

44490

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

7/14/2

REQUISITION A PERSONNE

Nous, **Ingrid GUILLOT,**
Lieutenant de Police
en fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire
Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS,

Affaire C/ X...

Agissant en vertu des dispositions des articles 81,100, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Nature de l'affaire :

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinat Association de malfaiteur en vu de préparer des actes de terrorisme...

Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire n° **1459 (parquet n° 03.137.3901.6/2001**, délivrée le 20 mai 2003, par monsieur ***Jean-Louis BRUGUIERE***, Premier vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et M. ***Jean-françois RICARD***, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris.

URGENCE ABSOLUE.

Prions et au besoin requérons

YAHOO France, service **ABUSE,** 11 bis rue Torricelli 75017 PARIS, à l'effet de procéder aux actes décrits ci-après :

Bien vouloir procéder aux actes ci-après décrits :

➢ nous identifier le titulaire (identité complète du titulaire et localisation) de l'adresse Internet suivante :

babana12002@yahoo.fr

Annexe au Procès-Verbal
N° 49/2003/

➢procéder à l'historique du compte
➢nous trouver le carnet d'adresses
➢nous fournir le journal des connections
➢nous communiquer le contenu des messages stockés disponibles actuellement.

Et afin qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer, remettons à Monsieur le responsable de service, un exemplaire de la présente réquisition judiciaire.

Fait à PARIS, le 2 avril 2004
Le Lieutenant de Police

29

FAX de notre service : **01.45.77.01.83**
N° téléphone : **01.56.77.72.12**

44.491

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AT/28

AFFAIRE :

Contre X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 à Casablanca »

OBJET:

Entretien Avocat

Du nommé

TURK Attila

Copie certifiée conforme à l'original

Avec

Le Greffier

Maître

RASOOL

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ANNEXES

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
Le sept avril à vingt trois heures

S. 713

(3 pages)

Nous, Jean-Philippe MEYSSONNIER
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---**Officier de police judiciaire en résidence à PARIS .** ----------
---Nous trouvant au service,----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :----------
---« *d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme*»----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants 154 et 706-23, 63-01 à 63-04 du Code de Procédure Pénale----------
---Vu la demande d'assistance d'un avocat commis d'office, à l'issue d'un délai de soixante-douze heures de garde à vue, formulée par le nommé,---------
---**Attila TURK**----------
---**Né le 05 juin 1976**----------
---**A Mantes la Jolie**----------
---Disons que Monsieur **TURK Attila**, s'est entretenu confidentiellement avec son conseil, Maître **RASOOL**, Toque N° E1913, avocat au barreau de Paris.---
---Ce jour de vingt deux heures trente à vingt deux heures cinquante----------
---A l'issue de cet entretien, Maître **RASOOL** nous remet un feuillet mentionnant des observations concernant le déroulement de la garde à vue de l'intéressé.----------
---Dont acte----------

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite,----------
---Disons annexer au présent, le récépissé de télécopie du barreau de Paris, ainsi que les observations écrites de Maître **RASOOL**.----------

L'Officier de Police Judiciaire

44.492

ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE PARIS

Vu et annexé au procès verbal N°49/2003
L'officier de police judiciaire AT 28

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POLICE NATIONALE

LE : 7/04/04 A : HEURES :

LIEU : Paris

NOM DU GARDE A VUE : ATILA TURK

NOM DE L'AVOCAT : BASOOL TOQUE : E 1414

OBSERVATIONS 7 13/2

MINISTERIO DEL INTERIOR
SERVICIO CENTRAL DE DETENIDOS
SAN NOMBRE

Le gardé à vue n'a pas mangé depuis 24 heures malgré de nombreuses demandes.

Le gardé à vue se plaint de coups portés sur sa personne à plusieurs reprises

Par ailleurs, il doit être attiré l'attention sur les conditions de détention =

- couché à terre menotté à une chaise et entre en noir.

En raison d'une menottage serré, le gardé à vue ressent de fortes douleurs aux épaules. Il souhaite être examiné par un médecin (demande faite en début de garde à vue).

Adresse postale : 11, place Dauphine - 75053 Paris Louvre RP-SP - Tél. : 01 44 32 48 34 - Télécopie : 01 44 32 48 24

44493

07/04/04 20:38 Pg: 1

'ax reçu de : 0130836795 mercredi 07 avril 2004 20:33

Date & Heure : mercredi 7 avril 2004 20:33
Expéditeur : E*MESSAGE
Destinataire : BARREAU DE PARIS

7 13 / JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUMERO 5

Appel reçu le mercredi 7 avril 2004 à 11:29 1/1

75015 MINISTERE DE L INTERIEUR
Bureau : 01 56 77 73 77 Télécopie : 01 56 77 01 83
7 RUE NELETON
75015 PARIS 15
,07.04.04,11.15,3037,ATLAN,01.56.77.74.27,,,
TURK
ATTILA,,72ème,04.04.04,.21.20,,07.04.04,21.2
0, RASOOL,20H33

,DOSSIER NUMERO 3037.
FAX RECU LE07.04.04.
FAX RECU A 11.15.

OBJ : ATLAN 01.56.77.74.27
DATE DE DEBUT DE GARDE A VUE : 04.04.04
HEURE DE DEBUT DE GARDE A VUE : .21.20
GAV : TURK ATTILA
VISIBLE EN 72ème LE 07.04.04 A 21.20.
FAXER AU 01.56.77.75.58

MAITRE RASOOL
CONFIRMATION LE 07.04.04 A 20H33

0130836066 3037

Vu et annexé au procès verbal N° 491/2003/AT 28
L'officier de police judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

44494

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/AT 27

AFFAIRE :

CONTRE X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

« **Attentats du 16 mai 2003** »

OBJET:

PLACEMENT SOUS SCELLES
DES RELEVES DE TRACES PAPILLAIRES DANS L'APPARTEMENT DU 22 RUE PAUL GAUGUIN A MANTES LA JOLIE

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
Le sept avril à vingt heures cinquante

D 712
(3 pages)

Nous, Xavier BRUNEAU
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------
--- Nous trouvant dans l'appartement numéro 104 du 22 rue Paul Gauguin à Mantes la Jolie,----------
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° **1459** et **03.137.3901/6** suivie contre X..., des chefs : *« d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »*----------
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
--- Assisté des gardiens de la paix ETCHEBARNE Alain et Denis ROSSAT-GUEILLAND,----------
--- Nous transportons au Commissariat de Police de Mantes la Jolie, siège du Service Local de Police Technique et Scientifique, où étant prenons attache avec monsieur DEMORGNY Richard, fonctionnaire ayant procédé aux recherches et relevés de traces dans l'appartement du 22 rue Paul Gauguin à Mantes la Jolie,----------
--- Constatons qu'il nous remet seize transferts de traces papillaires effectués dans la chambre et dans la cuisine de l'appartement.----------
--- **Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR/ QUATRE** : Un transfert réalisé sur une étiquette portant la marque Toy Crew retrouvée dans la poubelle de la salle de bain.----------
--- **Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR/ CINQ** : Trois transferts relevés sur la porte de la chambre.----------
--- **Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR/ SIX** : Un transfert sur la porte du réfrigérateur de la cuisine.----------
--- **Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR/ SEPT** : Un transfert relevé sur un verre provenant du meuble vaisselier de la cuisine.----------
--- **Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR/ HUIT** : UN transfert relevé sur la façade d'un tiroir du meuble vaisselier de la cuisine.----------
--- **Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR/ NEUF** : Deux transferts relevés sur une tasse posée sur l'égouttoir de l'évier.----------
--- **Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR/ DIX** : Trois transferts relevés sur des verres posés sur l'égouttoir de l'évier.----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

--- **Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR/ ONZE** : Quatre transferts relevés sur un verre bleu translucide découvert dans la cuisine.-

--- Constatons que Monsieur DEMORGNY Richard nous remet son rapport d'intervention et que nous plaçons en annexe.----------

--- Quittons les lieux, il est vingt et une heures trente cinq.----------

--- Dont procès-verbal que signent avec nous nos assistants.----------

Les Assistants

Le Lieutenant de Police

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POLICE NATIONALE

44.496

MINISTERE DE L'INTERIEUR — **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

SURETE DEPARTEMENTALE
DES YVELINES

SLPT MANTES LA JOLIE

712/3

NOTICE TECHNIQUE D'INTERVENTION

ED MLJ S 15/04.
RD 444/04.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N°

Origine de la réquisition : Lieutenant de Police Xavier BRUNEAU conformément à la commission rogatoire n° 1459 du 20 mars 2003 de Mr Jean-Louis BRUGUIERE, premier vice-président chargé de l'instruction et Mr Jean-François RICARD, premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris.

Nature des faits : Assassinats, tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs et association de malfaiteurs en vue de la préparation d'actes de terrorisme.

Date de l'intervention : 07 avril 2004.

Intervenants : ASPTS Richard DEMORGNY- GPX Jean-François MASURIER.

Adresse de l'intervention : 22, rue Paul Gauguin à Mantes la Jolie (78), appartement 104.

Travaux effectués :
Une recherche de traces papillaires a été effectuée, à l'aide de la **poudre animale noire,** dans la chambre et dans la cuisine de l'appartement. **Seize** transferts de traces papillaires ont été réalisés :

- **Quatre** sur un verre bleu translucide découvert dans la cuisine.
- **Trois** sur des verres posés sur l'égouttoir de l'évier.
- **Deux** sur une tasse posée sur l'égouttoir de l'évier.
- **Un** sur la façade d'un tiroir du meuble vaissellier de la cuisine.
- **Un** sur un verre provenant du meuble vaissellier de la cuisine.
- **Un** sur la porte du réfrigérateur de la cuisine.
- **Trois** sur la porte de la chambre.
- **Un** sur une étiquette portant la marque TOY CREW retrouvée dans la poubelle de la salle de bain.

Ces transferts de traces ont été remis à l'Officier de Police Judiciaire présent sur les lieux. Plusieurs **vues photographiques** des lieux ont été effectués et feront l'objet d'un dossier technique d'état des lieux référencé ALB MLJ 37/04.

DESTINATAIRES :

Monsieur le Juge d'Instruction
au T.G.I de Paris : 2 ex
Archives service: 1 ex

Notice établie le 07 avril 2004.

L'ASPTS,
Richard DEMORGNY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

Vu et transmis :
Le Commissaire Divisionnaire,
Mr F. AUREAL.
P/O

Visa du Juge d'Instruction
Procès-verbal N°
Commissariat de Police Judiciaire
4/7/2003 AT 27

44497

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

D.S.T.

P.V. : 0049/002003/ AT/2 6

PROCES VERBAL

L'an deux mille quatre,
le sept avril à vingt heures quinze

S-711

Nous, **Sabine FILIPPINI**
LIEUTENANT DE POLICE
en fonction à la D.S.T. Paris

(2 pages)

Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS
---Poursuivant l'éxécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean Francois RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information **n°1459** et **03.137.3901/6**, suivie contre X... des chefs d'assassinats (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation, à titre principal ou connexe, avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste.--------
---Vu les articles 81 et 151 du code de Procédure Pénale,------
---Nous trouvant au 22 rue Paul Gauguin à MANTES LA JOLIE (78),-
---Constatons que se présente à nous un individu déclarant se nommer CHAKOUR Moussa, et être le locataire de l'appartement sis à l'adresse citée ci-dessus, premier étage, porte de gauche, n°104.----------
---Lui exhibons la présente commission rogatoire, ci-dessus référencée, et lui en exposons le motif.----------
---L'invitons à nous suivre au commissariat de MMANTES LA JOLIE, afin d'y recevoir se déposition. Monsieur CHAKOUR accepte de nous suivre.----------
---Serment préalablement prété dans les formes de droit de dire toute la vérité, rien que la vérité, Monsieur CHAKOUR Moussa consent à répondre à nos questions et dépose comme suit:--------
▪ --- **SUR SON IDENTITE** : ----------
--- "Je me nomme **CHAKOUR Moussa**." ----------
--- "Je suis né le 28/04/1980 à MANTES LA JOLIE (YVELINES)." --
--- "Je suis fils de Ali CHAKOUR et de Fadma ADERAB." ---------
--- "Je suis de nationalité FRANCAISE." ----------
--- "Je suis domicilié 22, RUE PAUL GAUGUIN 78200 MANTES LA -- JOLIE. (appartement 104, premier étage, porte gauche)" --------
--- "Mon numéro de téléphone personnel est le 06 98 01 51 93."
--- "Je suis locataire du logement occupé à l'adresse --------- indiquée, appartenant à OPHLM." ----------
--- "Je suis CELIBATAIRE et je n'ai pas d'enfant à charge." ---
--- "J'exerce la profession de DESSINATEUR INDUSTRIEL." -------
--- "J'ai un niveau d'études secondaires." ----------
--- "J'ai obtenu les diplômes suivants : BACCALAUREAT." -------
--- "Je ne suis ni décoré, ni pensionné et je n'ai obtenu ----- aucune distinction à titre civil ou militaire." ----------
--- "Je suis titulaire du permis de conduire de la catégorie -- B, délivré le 04 Décembre 2001 sous le numéro 001078100393 par Sous Préfecture de MANTES LA JOLIE." ----------

.../...

AFFAIRE :

Contre/X...
Assassinats, tentatives d'assassinats, complicité d'assassinats,.....

OBJET :

DEPOSITION DE M. CHAKOUR Moussa

--- "Je ne possède aucune autorisation de détention d'arme." --
--- "Je suis inconnu des services de Police, de Gendarmerie ou de la Justice." ----------
---**SUR LES FAITS:**----------
---"Je prends acte qu'une perquisition vient d'être menée dans mon appartement, en présence de deux témoins."----------
---QUESTION: a quel titre occupez-vous l'appartement en question?----------
---REPONSE: "je ne suis pas le locataire officiel de ce logement, car le bail est au nom de mon frère, CHAKOUR Mohamed. Toutefois, c'est moi qui l'occupe principalement. Je reprends donc mon appartement en l'état."----------
---"Je n'ai rien à ajouter."----------
---Après lecture faite personnellement, monsieur CHAKOUR Moussa persiste et signe avec nous le présent à vingt heures vingt cinq.----------

M. CHAKOUR Moussa Le Lieutenant de Police

7 11/2

44499.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/25

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

OBJET:

TRANSPORT PERQUISITION AU
22 RUE PAUL GAUGUIN
A
MANTES LA JOLIE (78)
DOMICILE SUSCEPTIBLE D'HEBERGER HASSAN EL HASKY

PROCÈS - VERBAL

L' An deux mille quatre
Le sept avril à dix-huit heures vingt

D 710
(3 pages)

NOUS : Xavier BRUNEAU
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
--- Nous trouvant à l'hôtel de Police de Mantes la Jolie (78),----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire **N°1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
--- En compagnie de Monsieur GARCIN, Commissaire de Police,----------
--- Assisté des lieutenants de Police Sabine FILIPPINI et Philippe GERRA du service,----------
--- Assisté des gardiens de la paix ETCHEBARNE Alain, Denis ROSSAT-GUEILLAND et Christophe GALANT du service,----------
--- Assisté également de l'unité d'intervention de notre direction, et d'une équipe de l'Identité Judiciaire de la DDSP 78,----------
--- Assisté de monsieur SADOUKI Tewfik, Traducteur interprète en langue arabe, préalablement requis par nous aux fins de traduction et interprétariat, et ayant préalablement prêté serment dans les formes légales,----------
--- En compagnie de Monsieur TURK Attila, extrait des locaux de garde à vue afin de nous désigner l'appartement où serait susceptible d'être hébergé le nommé HASSAN EL HASKY,----------
--- Nous transportons dans le quartier du Val Fourré à Mantes la Jolie,--------
--- Constatons que le gardé à vue nous désigne le numéro 22 de la rue Paul Gauguin à Mantes la Jolie, comme étant l'adresse où **Hassan EL HASKY** serait susceptible d'être hébergé.----------
--- où étant à dix huit heures trente cinq, accédons au numéro 22 et pénétrons dans le hall d'immeuble. **TURK Attila** nous indique que l'appartement se trouve au premier étage gauche, porte supportant le numéro 104.----------
--- Montons au premier étage et mettons le dispositif en place après avoir pris le soin de faire ramener TURK Attila à notre service.----------
--- A dix huit heures quarante, vu les risques de dépérissement des preuves et eu égard à la dangerosité de ou des individus pouvant être à l'intérieur, pénétrons par la force dans le dit appartement.----------
--- Après sécurisation des lieux, constatons que l'appartement de type F 4 abrite en fait une école coranique.----------
--- Il est constitué à droite en entrant d'un grande salle d'enseignement et de prière.----------
--- Sur notre gauche, remarquons la présence d'une cuisine sommairement

Copie Certifiée conforme à l'original
Le Greffier

meublée.----------

--- Face à l'entrée, se trouve un couloir tournant sur la droite au fond et desservant sur la gauche, des toilettes, puis une salle de prière équipé d'un bureau et d'un écran sans unité centrale.----------

--- Sur la droite se trouve un placard mural clos par des rideaux servant de meubles de rangement à divers objets tels que des livres.----------

--- Puis nous trouvons une salle de bain, et au fond de ce couloir sur notre droite, une chambre contenant à gauche entrant une armoire adossée au mur, un lit pour une personne; puis sur la droite un petit meuble de rangement, suivi d'un bureau, et une étagère. Sur le sol, constatons la présence de deux matelas pneumatiques d'appoint. Remarquons la présence de vêtements pendus aux fenêtres.----------

--- L'appartement est vide de tout occupant.----------

--- Dès lors, sollicitons l'assistance de deux témoins, pour nous assister dans la perquisition,----------

--- Il s'agit de : Monsieur **SLIMANI Amar**, né le 2 février 1930 à ACIF BOULMA en Algérie, demeurant 22 rue Paul Gauguin à Mantes la Jolie, de nationalité algérienne, titulaire de la carte de résidence algérienne numéro 0000371518 en cours de validité, délivrée par la Préfecture des Yvelines, et de son épouse Madame **SLIMANI** née **MAHMOUDI Sadia**, née le 14 novembre 1938 à BOGHNI en Algérie, de nationalité algérienne, titulaire de la carte de résidence numéro 0000338169 en cours de validité et délivrée par la Préfecture des Yvelines, et demeurant à la même adresse.----------

--- A dix huit heures quarante, constatons que l'I.J a terminé ses relevés et prises de photographies. Le responsable nous informe qu' il a procédé à plusieurs relevés de traces papilaires dans la chambre et dans la cuisine aux fins d'exploitation.----------

--- ***Procédons à une minutieuse perquisition des lieux, il est dix huit heures quarante cinquante,***----------

--- ***DANS LA CHAMBRE*** :----------

--- Découvrons sur l'étagère une photographie représentant un enfant sur une couverture. Constatons que sur cette photo est inscrit à l'envers des mentions semblant être une adresse de site internet.----------

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR UN***: Une photographie comportant un code inscrit à l'envers.----------

--- Découvrons également dans cette pièce à proximité du bureau, sur le sol, une unité centrale partiellement démontée, sans marque, accompagné de disquettes informatiques, et d'un lecteur de CD ROM.----------

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR DEUX*** : Une unité centrale, un lecteur CD ROM, et deux disquettes.----------

--- ***DANS LA CUISINE*** :----------

--- Découvrons sur le buffet situé à droite en entrant, une feuille blanche de papier, sur laquelle est inscrite des indications routières pour de rendre de Paris en Espagne mentionnant également les villes de MADRID et de BURGOS.----------

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro EC/COR TROIS***: Une feuille de papier mentionnant des indications routières pour se rendre de France en Espagne.----------

--- La poursuite de notre perquisition n'amène la découverte d'aucun autre objet ou élément utile à l'enquête en cours.----------

--- Sommes informé que le nommé CHAKOUR Moussa vient de se présenter

à nous en sa qualité de responsable de la salle de prière.----------

--- Dès lors, ordonnons au Lieutenant de Police FILIPPINI Sabine de conduire l'intéressé au Commissariat de Mantes la Jolie aux fins d'audition de l'intéressé.----------

--- Mettons fins à notre perquisition, il est vingt heures cinq.----------

--- Constatons le retour de notre collègue accompagné de Monsieur CHAKOUR Moussa, il est vingt heures quarante.----------

--- Dès lors, vu sa présence dans les lieux et sa qualité de responsable de la salle, quittons l'appartement.----------

--- Dont procès-verbal que signent avec nous, nos assistants, l'interprète, ainsi que les deux témoins pour valoir conformité de nos actes, il est vingt heures quarante cinq.----------

Les Témoins

Le Lieutenants de Police

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

Les Assistants

L'Interprète

44502

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/24

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

Copie conforme à l'original — Le Greffier

OBJET :

Déposition de Mademoiselle BICHEREL, Geneviève TEMOIN

MINISTERE DE L'INTERIEUR — POLICE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL

L'An deux mille quatre
Le sept avril à dix sept heures cinquante

b. 709

(3 pags)

NOUS : **Jean-François RIOU**
Capitaine de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Nous trouvant au 39 Bis Allée DANTON à Les Pavillons sous Bois (93)---
----Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N° **1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Faisons comparaître devant nous la personne ci-après désignée, qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit:----------

----------**SUR SON IDENTITE**----------

---Je me nomme BICHEREL Geneviève----------
---Je suis née le 16 août 1972 à LE TRAIT (76)----------
---Je réside 39 bis Allée DANTON à Les pavillons sous bois(93). premier étage porte 9, appartement dont je suis locataire----------
---Je suis célibataire----------
---Je suis chef de groupe dans la restauration collective chez SODEXHO.

SUR LES FAITS

---Je suis locataire de ce studio depuis environ deux ans. Je travaille et m'absente de mon domicile environ de six heures à seize heures trente. --------
---S'agissant du studio voisin du mien, le n°10, il était loué auparavant à un couple d'arabes dont je ne connais pas le nom. En fait, pour le peu que j'ai eu à faire avec eux, je ne les appréciais guère car ils jouaient de la musique tard le soir. En fait, je n'avais aucun contact avec eux.----------
---Ils sont partis il y a environ deux ou trois mois et depuis je pensais que le studio était libre. ----------
---Il y a environ une semaine, peut être le mardi alors que je regardais la télévision(URGENCES), quelqu'un a frappé à ma porte. ----------
---Un homme âgé d'environ trente à trente cinq ans s'est présenté à moi comme étant mon voisin. Il s'exprimait bien en français . Il m'a demandé les

Bicherel

709 /14503

---clefs du local des poubelles et où il se situait. Je n'ai pas vu ce qu'il voulait y jeter.----------

---A son retour, nous avons discuté sur le pas de ma porte. A cette occasion il m'a dit que cet endroit était trop calme pour ramener des amis, et qu'il partait sur AULNAY, sans me donner plus de précisions----------

---Cet homme d'origine maghrébine mesurait environ 1 mètre 75, de corpulence un peu ronde, les cheveux frisés avec de grosses bouclettes et portait une barbe. Il portait un blouson vert, un tee-shirt blanc et probablement un jean. Je n'ai pas remarqué de signes particuliers.----------

---Après avoir quitté le palier, cet individu est sorti de l'immeuble et j'ai remarqué que quelqu'un l'attendait. Cette personne, également d'origine maghrébine avait la même allure que lui. Cependant il avait les cheveux un peu plus courts et était un peu plus grand que lui et portait un blouson de cuir noir.-- ----------

---Je l'ai vu sortir d'un véhicule type berline de couleur verte dont je ne peux vous dire ni la marque ni la plaque, mais qui semblait être une Xantia.----------

---A ce stade de l'audition, présentons à BICHEREL Geneviève la photographie de X susceptible de s'identifier à **Hassan EL HASKY(n°94)**, extraite de l'album photographique constitué dans le cadre de la présente affaire----------

---Le témoin nous déclare » je reconnais formellement l'homme qui est représenté sur ce cliché comme étant celui que j'ai vu la semaine dernière sur le parking et que mon voisin a rejoint. Il est manifeste que les deux hommes se connaissaient.----------

---Je tiens à vous préciser que je ne dors pas toujours chez moi et que je n'ai pas été présente en continue ces cinq dernières semaines. Je n'ai vu ces individus qu'une seule fois.----------

---Je n'ai pas remarqué s'il avait des valises ou autres .----------

---Je n'ai rien à ajouter.----------

---Lecture faite par elle même, BICHEREL Geneviève persiste et signe avec nous le présent à dix huit heures quinze. ----------

Le Témoin

L'Officier de Police Judiciaire

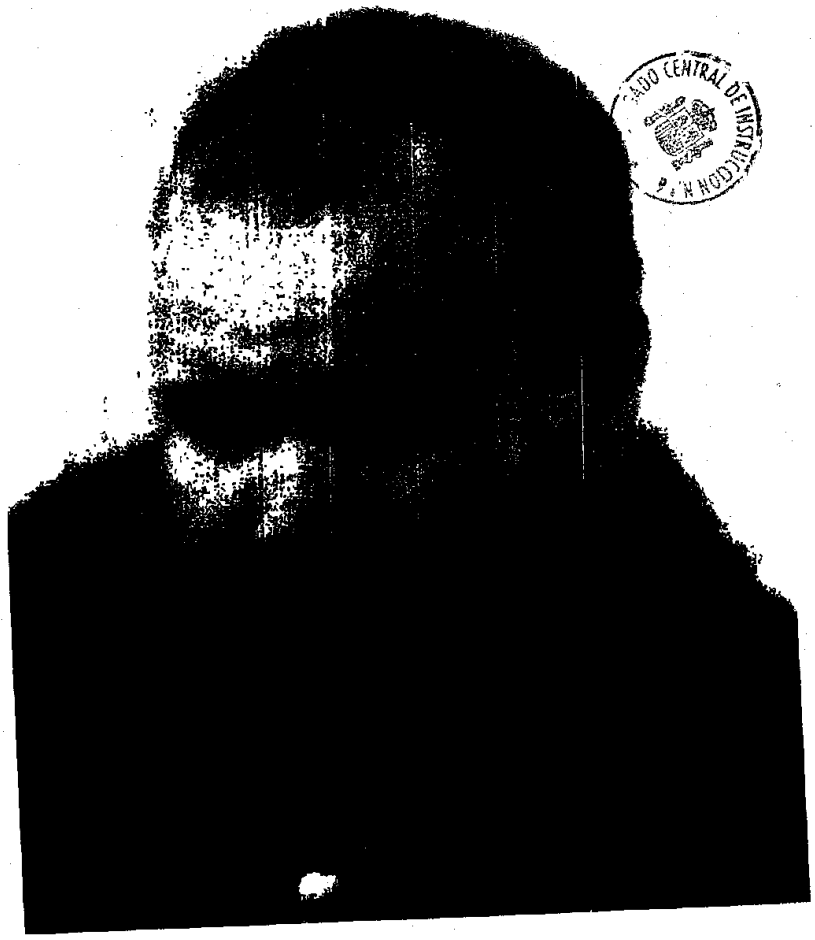
---De même suite,

---Visons et plaçons à la suite du présent la photographie n°94 de X susceptible de s'identifier à Hassan EL HASKY .----------

L'Officier de Police Judiciaire

44.504

709/3



MINISTERIO DE DEFENSA NACIONAL

44505

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/ 23

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

OBJET:

Réquisition judiciaire
à l'entreprise de serrurerie
A.B.M.E.

PROCÈS - VERBAL

L'An deux mille quatre
Le sept avril

b. 708

NOUS : Ingrid GUILLOT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N° **1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Nous trouvant 39 bis allée Danton sur la commune de PAVILLONS SOUS BOIS (93)----------
---

---**PRIONS ET AU BESOIN REQUERONS**----------
---La société A.B.M.E. / Michel Dépannage, en la personne de Monsieur Michel de procéder aux actes ci-dessous décrits :----------
---✓ poser une serrure de remplacement sur la porte d'entrée de l'immeuble sis 39 bis, allée Danton sur la commune de Pavillons Sous Bois----------
---✓ poser un verrou de remplacement sur la porte d'entrée de l'appartement numéro 7 situé au premier étage, porte face aux escaliers, du même immeuble----------
---✓ poser un verrou de remplacement sur la porte d'entrée de l'appartement numéro 10 situé au premier étage, porte gauche, du même immeuble----------
---
---Et afin qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer, remettons à Monsieur le Directeur de la société A.B.M.E. un exemplaire de la présente réquisition judiciaire----------
---Dont acte----------

Le Lieutenant de Police

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

44506

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/22

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

OBJET:

Perquisition de l'appartement numéro 10 sis 39 bis allée Danton sur la commune de PAVILLONS SOUS BOIS (93)

PROCÈS - VERBAL

D 707

(2 pages)

L'An deux mille quatre
Le sept avril à seize heures

NOUS : Emmanuel PICARD
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N° **1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Nous trouvant 39 bis allée Danton sur la commune de PAVILLONS SOUS BOIS (93)----------
---Prêtant assistance au Capitaine de Police Jean-François RIOU et assisté du Lieutenant GUILLOT Ingrid du service,----------
---En compagnie d'une équipe du service de l'identité judiciaire spécialisée dans la recherche de traces et indices,----------
---Ayant sécurisé l'appartement numéro 10 sis au premier étage porte gauche, à côté des escaliers montant vers les étages supérieurs----------
---Après avoir constaté que les lieux étaient vide de tout occupant,----------
---Frappons à la porte de l'appartement numéro **B**, au rez-de-chaussée de l'immeuble, et constatons que celle-ci nous est ouverte par une jeune femme à qui nous déclinons nos grades et qualités en les justifiant à l'aide de nos cartes professionnelles et exposons le motif de notre intervention----------
---Notre interlocutrice, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, déclare :----------
---« Je me nomme ***GUILLOT Bélinda***. Je précise que je n'ai aucun lien de famille avec votre collègue, le Lieutenant GUILLOT. Je suis née le 16 septembre 1983 à GENEVILLIERS (92). J'exerce la profession de secrétaire et je suis joignable sur mon téléphone portable dont le numéro est le 06 24 53 73 69. J'accepte d'assister à la perquisition que vous vous apprêtez à effectuer »----------
---De même suite,----------
---Agissons à l'identique avec l'occupant de l'appartement numéro **9** et constatons que la porte nous est ouverte par une seconde jeune femme, à qui nous exposons également nos grades et qualités en les justifiant à l'aide de nos cartes professionnelles----------

70 f 12 44.507

---Suite au procès-verbal de la **perquisition de l'appartement n°10** sis 39 bis allée Danton sur la commune de PAVILLON SOUS BOIS, **second** feuillet----------

---Cette jeune femme, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit nous déclare :----------

---« Je me nomme ***BICHEREL Geneviève***, née le 16 août 1972. Je travaille comme chef de groupe dans la restauration collective pour le compte de la société SODEXHO. Je consens à assister à la perquisition que vous allez effectuer dans le logement numéro 10 »----------

---Dés lors, en présence constante et effective de Mlle BICHEREL et Mlle GUILLOT, témoins régulièrement requis, procédons à une minutieuse perquisition des lieux et demandons aux fonctionnaires spécialisés du service de l'identité judiciaire de rechercher toutes traces ou indices susceptibles d'orienter nos investigations dans le logement de type F1 comprenant :--------

---Des toilettes situées immédiatement à gauche dans l'entrée----------

---Une cuisine menant, sur la gauche, après une porte, à une salle d'eau--------

---Une pièce principale----------

---L'ensemble ayant une superficie approximative de 25 mètres carrés---------

---Indiquons que le logement est dépourvu de cave----------

---Mentionnons que l'appartement est vide de tout mobilier, à l'exception d'un fauteuil en skaï dans la pièce principale et d'une cuisinière à gaz, non raccordée, dans la cuisine----------

---Sur la face intérieure de la porte séparant le petit couloir de la pièce principale, le fonctionnaire du service de l'identité judiciaire nous signale la présence d'une trace papillaire qu'il transfert sur un décalque que nous saisissons et plaçons sous scellé numéro **49/2003/AT/PSB/UN**----------

---Toujours dans la pièce principale, notons la présence, sur le plateau de la cheminée, une bouteille d'eau de marque, source Louise, d'un volume de deux litres. Eu égard à l'absence de toute vaisselle et donc de verre dans le logement, saisissons et plaçons sous scellé numéro **49/2003/AT/PSB/DEUX** cette bouteille----------

---Passons alors dans la cuisine et constatons que le fonctionnaire de l'identité judiciaire nous signale la présence, sur la face intérieure de la porte conduisant de la cuisine à la petite salle d'eau, la présence d'une trace papillaire exploitable qu'il transfert sur un décalque que nous saisissons et plaçons sous scellé numéro **49/2003/AT/PSB/TROIS**----------

---Par la suite, les recherches effectuées par les techniciens de l'identité judiciaire sur la face intérieur de la porte d'entrée du logement permettent de relever la présence d'une trace papillaire exploitable qui est aussitôt transférée sur un décalque que nous saisissons et plaçons sous scellé numéro **49/2003/AT/PSB/QUATRE**----------

---La suite de la perquisition ne nous permettant pas de découvrir de nouvel élément susceptible d'orienter l'enquête en cours, quittons les lieux après avoir fait poser un nouveau verrou par une entreprise de serrurerie régulièrement requise par nos soins et conservons les clés par devers nous-----

---Dont procès-verbal que signent avec nous et nos assistants Mesdemoiselles BICHEREL et GUILLOT, ce jour à dix sept heures quarante----------

Mlle BICHEREL

Mlle GUILLOT

Les assistants

Le Lieutenant de Police

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

44.508

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AT/ 2 1

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

OBJET:

Transport
Sur la commune de
Clichy Sous bois
afin d'identifier l'appartement loué au profit de
Hassan AL HASKY

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL

D. 706
(3 pages)

L'An deux mille quatre
Le sept avril à quinze heures

NOUS : Ingrid GUILLOT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,**----------
---Etant au service,----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N°**1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Vu les informations recueillies lors de la septième déposition de ***Attila TURK*** selon lesquelles il aurait loué, en compagnie des nommés ***Fouad CHARAOUALI*** et ***Bachir GHOUMID***, un appartement afin d'y héberger le nommé Hassan AL HASKY----------
---Vu les précisions fournies dans cette même audition, selon lesquelles ce logement, de type studio, était sis sur la commune de Clichy sous Bois entre un restaurant Mc Donald et un lycée, en direction de Quesnay----------
---Prêtant assistance au Capitaine de Police Jean-François RIOU du service,--
---En compagnie des Lieutenant de Police Xavier BRUNEAU, Emmanuel PICARD, Sabine FILIPPINI et Philippe GERRRA du service,----------
---Ayant pris en compte le nommé ***Attila TURK***, actuellement placé sous le régime de la garde à vue en tous lieux nécessaire à la présente enquête---------
---Assisté d'une équipe d'intervention spécialisée du service,----------
---Nous transportons sur la commune de Clichy Sous Bois aux fins de localiser l'appartement conspiratif évoqué ci-dessus, sur les indications du gardé à vue,----------
---Ainsi,----------
--Après avoir successivement traversé les localités de Clichy Sous Bois et Le Raincy, avoir franchi la Route Nationale 3 menant en direction de Meaux, et traversé une zone pavillonnaire, suivons les panneau de signalisation dans la direction de Quesnay, tel qu'indiqué par le gardé à vue----------
---Alors que nous nous engageons dans l'allée Danton, constatons que ***Attila TURK*** nous désigne formellement un bâtiment de trois étages sis au numéro 39 bis de ladite voie, comme étant l'objet de nos recherches----------
---Constatons que l'allée Danton se situe sur la commune de **Pavillon sous Bois** et non de **Clichy sous Bois** comme initialement déclaré par le gardé à vue----------

---Suite au procès-verbal de transport sur la commune de Clichy sous Bois, **second** feuillet----------
----------7062----------
---Il nous précise que le logement qu'il a loue avec ses comparses se situe au premier étage et correspond à la porte se trouvant immédiatement en face des escaliers----------
---Aussi, vu les risques de fuite de ***Hassan Al HASKY*** et le dépérissement des preuves, mettons en place un dispositif d'intervention destiné à interpeller le sus nomme, tandis qu'un autre dispositif, reste en retrait, s'assure de la personne et de la sécurité de ***Attila TURK***----------
---Arrivé au premier étage constatons la présence de plusieurs porte d'accès aux logements, dés lors, demandons par radio à nos collègues restés en retrait de faire confirmer la localisation du logement à ***TURK Attila***. En retour, celui-ci désigne une nouvelle fois et de façon formelle la porte de l'appartement se situant immédiatement face aux escaliers correspondant au numéro 7----------
---Dés lors,----------
---Porteur de nos brassards "Police"----------
---Toquons à la porte de l'appartement. Devant l'absence de réponse et le risque de fuite de l'éventuel occupant, ordonnons de procéder à l'ouverture forcée de celle-ci----------
---Pénétrons dans les lieux après qu'ils aient été mis en sécurité par les fonctionnaires de l'équipe d'intervention----------
---**Il est quinze heures cinquante**----------
---Constatons immédiatement que cet appartement, vide de tout occupant, semble régulièrement occupé et notons la présence de vêtements et d'effets vestimentaires de femme et d'animaux de compagnie, l'ensemble formant un tout semblant être peu compatible avec les lieux décrits par ***TURK Attila***------
---Aussi, demandons aux fonctionnaires restés en retrait de l'intervention, et s'assurant de la personne du gardé à vue, de le faire venir sur place afin qu'il nous confirme que l'appartement investi, situé immédiatement face aux escaliers, conformément à ses déclarations, correspond effectivement à celui loué avec ses comparses pour y héberger ***Hassan Al HASKY***----------
---Arrivé au premier étage, ***Attila TURK*** nous indique qu'il s'est trompé et nous désigne un appartement dont la porte se situe, toujours au premier étage, mais à l'autre extrémité du palier, sur sa partie gauche prés des escaliers menant aux étages supérieurs----------
---Dés lors,----------
---Toujours porteurs des signes extérieurs à notre fonction----------
---Après avoir ordonné le retrait du gardé à vue, et vainement tenté de se faire ouvrir la porte, ordonnons que celle-ci soit ouverte de force----------
---Pénétrons alors dans le logement, vide de tout occupant et de mobilier------
---Il est **quinze heures cinquante cinq**----------
---Vu l'absence de ***Hassan AL HASKY*** dans l'appartement numéro 10 ainsi investit, ordonnons que les Lieutenants BRUNEAU, GERRA et FILIPPINI se rendent immédiatement, et en compagnie du gardé à vue, sur la commune de Mantes La Jolie au domicile de ***Shakoor Mohamed***, qui, d'après les éléments recueillis lors de la septième déposition de ***TURK Attila*** , serait le dernier domicile où il aurait vu ***Hassan AL Hasky***----------
---Dans le même temps,----------
---Indiquons protéger l'appartement numéro 7, investit sur les indications erronées du gardé à vue, dans l'attente de l'arrivée d'un serrurier requis par nos soins----------

44510

---Suite au procès-verbal de transport sur la commune de Clichy sous Bois, **troisième** feuillet----------
---------- 7062/13
---Précisons que le locataire de cet appartement semble répondre à l'identité de ***CLOVIS – DUTHE***,----------
---Disons que l'ensemble des diligences se rapportant à l'appartement numéro 10 feront l'objet d'un procès-verbal distinct rédigé immédiatement----------
---Dont procès-verbal que signent avec nous nos assistants et Attila TURK, ce jour à seize heures----------

Attila TURK | Les assistants | Le Lieutenant de Police



44511.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AT/20

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

EXTRACTION D'UNE ADRESSE INTERNET DE LA FOUILLE A CORPS DU NOMME :
TURK ATTILA

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
Le sept avril à onze heures, 5. 75

Nous, **Emmanuel PICARD**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS . ----------
---Etant au service,----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Vu les éléments recueillis lors de la neuvième audition de TURK Attila, en date du sept avril à neuf heures cinquante, dans laquelle ce dernier déclare qu'il voulait se mettre à l'abri en Turquie et garder le contact avec les membres de son groupe grâce à une adresse internet communiquée par Hassan, identifié à Hassan EL HASKY----------
---Disons procéder, en présence constante et effective de TURK Attila, à l'extraction du morceau de papier sur lequel figure la mention « BABANA 12002 WAHD 11 » se trouvant dans sa fouille à corps----------
---Interpellé sur ce morceau de papier, Attila TURK nous déclare : « Il s'agit de l'adresse internet que m'a donné Hassan »----------
---Saisissons et plaçons sous scellé numéro AT/DIX : un morceau de papier sur lequel figure la mention « BABANA 12002 WAHD 11 »----------
---Dont acte clos----------

TURK Attila

L'Officier de Police Judicaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

44512

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/AT/19

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003).

OBJET:

Demande d'avocat formulée à la permanence du barreau de Paris pour un entretien avec le nommé Attila TURK

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
le sept avril à onze heures

D 704
(2 pages)

Nous, **Xavier BRUNEAU**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ,---
---Nous trouvant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----
---Vu la prolongation de garde à vue du nommé TURK Attila de 48 heures délivrée le six avril 2004 par Monsieur Jean-François RICARD Premier Juge d'Instruction au T.G.I. de Paris,----------
---Vu la demande formulée par Attila TURK né le 05.06.1976 à Mantes La jolie (78) de s'entretenir avec un avocat commis d'office à l'issue d'un délai de soixante-douze heures de garde-à-vue,----------
---Mentionnons avoir adressée une demande par télécopie, ce jour à l'heure figurant en tête du présent, à la permanence du barreau de Paris aux fins de désigner un avocat pour un entretien avec le nommé Attila TURK.----------
---Mentionnons avoir également téléphoné à cette permanence et avoir eu confirmation verbale de la réception de la demande par télécopie, ainsi que de l'assurance qu'un avocat serait présent à notre service à l'issue de la soixante-douzième heure de garde-à-vue,----------
---Dont acte.----------

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite,---
---Annexons au présent la télécopie adressée à la permanence du barreau de Paris.---
---Dont acte.---

L'Officier de Police Judiciaire

44513

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

PAR TELECOPIES

704/2

URGENT

Date 07/04/04
11 heures

Expéditeur :

Ministère de l'Intérieur

Direction de la Surveillance du Territoire

Destinataire : Ordre des Avocats du Barreau de PARIS

Objet : Sollicitation d'un avocat pour Entretien « G.A.V. »

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 4

Réfer :

Bien vouloir prévoir un avocat « commis d'office » pour la personne suivante :

TURK Attila, né le 05/06/1976 à Mantes La Jolie (78)

Détenu dans nos locaux depuis le 04/04/04 à 21h20 , lequel pourra s'entretenir avec un conseil à compter du 07/04/04 à 21h20.

OPJ : Michaël ATLAN

Adresse : 7 rue Nélaton 75 015 PARIS.

N° Télécopieur : 01.30.83.67.95

Téléphone : 01.30.83.60.66

Nombre de pièces : 1

Numéro Téléphone expéditeur : 01.56.77.74.27

Numéro Fax expéditeur : 01.45.77.01.83

Visa :

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
POLICE NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/ 18

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

Copie conforme à l'original

Le Greffier

OBJET:

Neuvième déposition de Monsieur:

TURK Attila

Sur les faits

PROCÈS - VERBAL

44514

L'An deux mille quatre
Le sept avril à neuf heures cinquante

D-703
(2 pages)

NOUS : Ingrid GUILLOT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 1

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Etant au service,----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N° **1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Faisons comparaître à nouveau devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit:--
---

---**SUR LES FAITS**----------
---**Question**: Avez-vous pu vous alimenter et vous reposer correctement?-----
---**Réponse**: J'ai pu manger et me reposer----------
---**Question**: Maintenez-vous les déclarations que vous nous avez faites jusqu'à présent?----------
---**Réponse**: Tout. Je n'ai rien à modifier dans ce que j'ai dit et j'ai parfaitement conscience de l'importance de ce que je vous ai déclaré jusqu'à présent----------
---**Question**: Revenons sur votre volonté de partir soudainement vers la Turquie. Confirmez vous les motifs de votre départ précipité?----------
---**Réponse**: Je vous confirme que j'ai voulu fuir la France pour me mettre à l'abri en Turquie je voulais emmener ma femme parce que je savais que partir en couple me permettrait de mieux passer aux yeux des autorités qui contrôlaient la frontière. Moi, au début je voulais partir tout seul mais c'est Fouad et Hassan qui m'ont convaincu d'emmener mon épouse comme "alibi"--
---**Question**: Si vous aviez réussi à quitter le territoire français, quelles dispositions aviez-vous prises?----------
---**Réponse**: Je voulais me mettre à l'abri en Turquie mais pas couper les ponts avec les membres de mon groupe. C'est la raison pour laquelle j'avais avec moi une adresse internet qui m'avait été communiquée Plassan, le jour de mon départ----------
---**Question**: Comment auriez vous utilisé cette adresse internet?----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---Suite au procès-verbal de la neuvième déposition de ***TURK Attila***, **second** feuillet----------
----------7623/2----------
---**Réponse**: Hassan, celui que nous protégions, m'avait indiqué que son petit frère se trouvait à Istanbul et que, lui aussi faisait partie du G.I.C.M. Il ne m'a pas dit s'il l'avait prévenu de mon arrivée mais je sais qu'il devait le faire et lui demander de me prendre en charge----------
---Une fois arrivée en Turquie je devais consulter tous les jours l'adresse internet en question et aller dans le menu "brouillon" pour consulter les messages que cet individu m'aurait laissé un message anodin qui aurait comprendre un muméro de téléphone a contacter----------
---**Question**: Ce numéro de téléphone aurait-il été codé?----------
---**Réponse**: Oui, selon le code de "10", les trois premiers n'auraient pas été codés et pour obtenir la suite correcte du numéro il fallait additionner chaque chiffre pour obtenir le total de dix, par exemple si le chiffre indiqué codé était 1, le véritable chiffre était 9----------
---**Question**: Vos carnets d'adresses et répertoires téléphoniques sont-ils codés de la même manière?----------
---**Réponse**: Non----------
---**Question**: Avez-vous autre chose à ajouter?----------
---**Réponse**: Non----------
---Après lecture faite personnellement, Attila TURK persiste et signe avec nous le présent procès-verbal, ce jour à dix heures vingt----------

Attila TURK

Le Lieutenant de Police

44516

REPUBLIQUEFRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ AT /F

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

8e déposition de
TURK
Attila

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le sept avril à zéro heure trente

D 702

(10 pages)

Nous, Jean-Philippe MEYSSONNIER
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------

---Etant au service,---

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n° ~~1459~~ et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, premier vice-président chargé de l'instruction au T.G.I. de Paris, et M ; Jean-François RICARD, Premier Juge d'instruction au T.G.I. de Paris,---

---Relative à l'information suivie contre X... des chefs d'assassinat, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,---

---Assisté du gardien de la paix BECUE Yves, du service---

---Faisons comparaître devant nous le nommé TURK Attila lequel,---

---Connaissance acquise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteur, que nous lui exhibons,---

---Serment préalablement prête dans les formes de droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité,---

---Déclarant n'être ni parente ni alliée ni au service des parties---

---Dépose comme suit :---

---<u>SUR LES FAITS</u> :---

---« Je maintiens mes précédentes déclarations.---

---**Question** : Vous avez déclaré dans une précédente déposition avoir appris de **Fouad CHAROUALI** que le groupe auquel vous appartenez faisait partie du **GICM**. A quand remonte la constitution de ce groupe et quels en sont les membres ?---

---**Réponse** : Le groupe s'est créé vers l'année **2000**. **Fouad CHAROUALI** est venu me voir et m'a demandé si je voulais travailler pour les frères. Il m' a dit que dès lors que je travaillais avec lui, j'étais un combattant. Je n'ai pas accepté tout de suite. J'ai réfléchi et finalement j'ai accepté. J'ai accepté parce que **Fouad** me disait que dans le Coran, être un combattant du jihad, un **moujahid**, est un honneur récompensé par le paradis quand tu meurs en martyr.---

---Il m'a dit qu'il y avait deux guerres : une guerre de la ville et une guerre de la montagne. **Fouad** m'a dit que moi je devais participer à la guerre de la ville. Je devais participer au combat en fournissant des papiers et en récoltant de l'argent.---

Copie conforme à l'original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---Initialement, en **1999**, je suis descendu au Maroc avec un camion pour le business. On est allés chez **BOUTEGNI Hassan** et **BENTIZI** a su qu'on était là. **BENTIZI**, que je connaissais de longue date, est venu me voir. Il m'a dit qu'il y avait une nouvelle communauté, une **oumma**, qu'il avait des disciples à **Agadir**, des jeunes qu'il a embobinés. Il voulait ouvrir une salle de sport à **Agadir** pour donner des cours de Tae Kwon Doe, et pour en même temps endoctriner les jeunes de là-bas, exactement comme il a fait à Mantes.---

---Dans un premier temps, **BENTIZI** ne m'a rien demandé sauf de lui envoyer ma pièce d'identité. **BENTIZI** ne m'a pas demandé de rejoindre le **jihad**. C'est Fouad qui me l'a demandé l'année suivante et par la suite j'ai su qu'il était en relation avec **Tayeb BENTIZI**.---

---Après avoir accepté d'aider **Fouad**, je lui ai demandé si **BENTIZI** était un combattant aussi mais il m'a dit non. Je ne l'ai pas cru. C'était par sécurité que **Fouad** a menti. Je connaissais **BENTIZI** et sa doctrine. Je savais aussi qu'il bougeait beaucoup.---

---**Question** : Qui en est le chef de votre groupe en France ? Comment les responsabilités sont-elles réparties ?---

---**Réponse** : C'est **Fouad CHAROUALI** qui donnait les directives. On se concertait mais c'est lui qui tranchait.---

---**Question** : Avec qui vous concertiez-vous ?---

---**Réponse** : Les trois premiers dans le groupe étaient **Fouad, Bachir GHOUMID** et moi. On se concertait tous les trois. Dans un premier temps, ce n'était pas très structuré. Il n'y avait pas de plan de travail. Cela a commencé à se structurer quand on a eu le magasin. Le magasin a d'abord été au nom de **ABERBRI** puis s'est appelé **Bbprime**. L'objectif de ce commerce, c'était de gagner de l'argent pour aider la cause. C'est **Fouad CHAROUALI** qui se chargeait des envois d'argent.---

---Je l'ai entendu dire qu'il envoyait de l'argent en **Angleterre**. A plusieurs reprises, il est parti avec **Bachir GHOUMID** et **Rachid AIT EL HADJ** pour **l'Angleterre**. Ils y sont allés en voiture, avec ma BMW de l'époque, et ils transportaient l'argent en liquide. Ils ont apporté deux fois **environ 50000 francs** de l'époque.---

---A cette époque, ils n'allaient qu'en **Angleterre**, pas en Espagne ni en Belgique.---

---**Question** : Avez-vous entendu parler de **Toufik** et **Abou Doha** ?---

---**Réponse** : Non, cela ne me dit rien.---

---**Question** : Est-ce que le groupe que vous avez formé avait d'autres activités ?---

---**Réponse** : **Fouad CHAROUALI** et **ABERBRI** sont aussi allés au Maroc où ils ont vu **BENTIZI**. Cela s'est passé après le voyage en Iran. Ils ont du apporter de l'argent ou des papiers à **BENTIZI**. Notre boulot, c'était l'appui logistique.---

---**Question** : Est-ce qu'il y avait des envois d'argent par la Western Union ou par le système de l'Awala ?---

---**Réponse** : Je ne sais pas. En fait, le magasin, c'est tout ce qu'on avait trouvé pour aider la cause.---

---**Question** : En quoi consistait le jihad des villes ?

---**Réponse** : Le jihad des villes, c'est se débrouiller pour trouver de l'argent. Le jihad des montagnes, c'est le combat direct.---
---**Question** : Avec quels responsables du **GICM** étiez-vous en relation au **Maroc** ?---
---**Réponse** : On connaissait tous **Tayeb BENTIZI** mais je ne sais pas s'il y avait une liaison régulière avec lui.---
---**Question** : Aviez-vous des moyens de communication avec **BENTIZI** ?---
---**Réponse** : Une fois, **Hassan BOUTEGNI** m'a dit que BENTIZI avait un E mail mais je ne connais pas l'adresse. **Bachir** connaissait l'E mail et **Fouad** aussi. Ils s'en servaient pour communiquer avec lui mais moi non. J'étais moins ancien qu'eux dans le jihad.---
---**Question** : Depuis combien de temps faisaient-ils ce genre de choses ?-
---**Réponse** : **Fouad** et **Bachir** sont allés en **Afghanistan** en **1998** ou **1999** pendant 3 à 6 mois. C'est là qu'ils ont commencé à être entraînés pour le **jihad**.---
---Tous les deux m'ont raconté leur séjour là-bas, quand j'ai commencé à travailler avec eux pour le **jihad**.---
---Ils sont allés dans les camps d'entraînement marocains. Ils m'ont dit que les camps étaient organisés par nation. Je ne me souviens pas du nom du camp.---
---Question : Ont-ils parlé des villes de **Kaboul**, **Jalalabad**, **Kandahar** ?---
---Réponse : Oui, ils m'ont parlé de toutes ces villes.---
---**Mustapha BAOUCHI** aussi a été en **Afghanistan**. Lui, je l'ai connu après le voyage en **Iran**. **Fouad** me l'a présenté comme un frère c'est à dire un combattant. **BAOUCHI** m'a dit qu'il était resté longtemps en **Afghanistan**, dans un appartement de Kaboul qui servait de maison d'accueil pour les gens qui arrivaient de l'extérieur. C'était dirigé par un **Marocain** parlant afghan qui s'appelle "**Selem**".---
---**Fouad** m'a dit qu'il s'était entraîné au au tir avec des RPG, SPG9, Dragonov, Siminov, Kalachnikov, une autre arme surnommée la majna (la folle) parce qu'elle saute quand on tire, tout ce qui est armes lourdes, armes anti-aériennes.---
---Il m'a dit aussi qu'il a fait un stage d'explosifs et avait fait exploser une maison et que des gens avaient été blessés.---
---Il a aussi fait de l'entraînement physique. Il a appris comment monter une embuscade. Il m'a expliqué comment prendre des chars en embuscade en montagne en démolissant le premier et le dernier char. Il avait l'air de s'y connaître en tactique de combat.---
---Il m'a dit qu'un de ses instructeurs algériens était un ancien militaire, un borgne. Il y avait aussi un tadjik, **Abderahmane al Tadjiki** qui avait été soldat dans l'armée soviétique. Il a dit que c'étaient de bons instructeurs, des gars coriaces.---
---**Bachir** a fait les mêmes stages de maniement d'armes que **Fouad** mais pas le stage d'explosifs parce qu'il n'était pas assez doué.---
---Ils étaient ensemble dans le camp mais pas dans les mêmes cours.---
---Les journées commençaient par la prière, après il y avait sport, après tir ou d'autres stages en fonction des groupes.---

---**Question** : Est-ce qu'ils ont connu là-bas des gens qu'ils ont ensuite revu en Europe ?---

---**Réponse** : Ils ont connu **Mustapha BAOUCHI** là-bas. Je ne sais pas s'ils le connaissaient avant ou s'ils se sont connus en Syrie, car ils ont tous étudié en Syrie, à part **ABERBRI** et moi.---

---Je sais aussi que **Rachid AIT EL HADJ** est allé en Afghanistan mais pas en même temps qu'eux. Il a fait les mêmes entraînements dans les camps marocains en Afghanistan.---

---Le lien entre eux au départ, c'est qu'ils connaissaient tous **Tayeb BENTIZI** qui les a embrigadés dans l'islam et qui les a envoyés en Syrie au départ.---

---**Question** : Les avez-vous entendu parler d'**Abou Khabbab al Masri** ?---

---**Réponse** : Oui. Fouad m'a parlé de lui. Il m'a dit qu'il avait fait un gros carton au **Pakistan**, un attentat. Il n'a pas dit l'avoir rencontré mais il a parlé de lui. *Fouad* est le seul à m'avoir parlé **d'Abou Khabbab**.---

---**Question** ; Ont-ils parlé de **Karim AL MAJATI** ?---

---**Réponse** : Non, cela ne me dit rien.---

---**Question** : Est-ce qu'ils vous ont proposé à vous aussi d'aller vous entraîner en Afghanistan ?---

---**Réponse** : Oui, avant de partir là-bas en **1999**, **Fouad** m'a demandé si j'étais prêt à laisser mes enfants pour l'accompagner. C'était comme un test. Je lui ai dit que je ne pouvais pas, que je venais juste de me marier.--

---**Question** : Par la suite, est-ce que **Fouad** ou d'autres personnes vous ont proposé de partir vous entraîner en **Afghanistan** ?---

---**Réponse** : Non, on ne me l'a proposé qu'une fois.---

---**Question** : Pourquoi vous êtes vous joint au groupe formé en **2000** autour de **Fouad CHAROUALI** ?---

---**Réponse** : **Fouad** m'a appris la langue arabe et beaucoup de choses sur la religion Il m'a présenté le fait d'être **moujahid** comme un passeport pour le paradis. Il disait que c'était un honneur de mourir en martyr.---

---**Question** : Il était question de mourir en martyr ?---

---**Réponse** : Pas dans ce contexte là parce qu'il n'y avait pas de combat.-

---**Question** : Auriez-vous été prêt à mourir en martyr dans un autre contexte ?---

---**Réponse** : Pas dans les débuts, j'étais trop frais. Après, je pensais que je mourrai en martyr un jour. Tout était conditionné pour qu'on pense à la mort. Les autres parlaient surtout de l'éventualité de mourir au combat contre ceux qui avaient déclaré la guerre contre les musulmans et même de se faire tuer au combat plutôt que de se rendre, de ne pas se faire prendre vivant en fait.---

---**Question** : Et vous-même adhériez à ce discours ?---

---Réponse : On était très souvent ensemble alors à force de tenir ce genre **de** discours on finit par y croire.---

---Les plus motivés étaient les anciens **d'Afghanistan**.---

---Entre nous, on disait qu'on était des combattants du jihad.---

---**Question** : Qui sont les ennemis des musulmans ?---

JUDICIAIRE CENTRAL DE INSTRUCCION

MINISTERIO DEL INTERIOR POLICE NATIONALE

---**Réponse** : Tous ceux qui tuent des musulmans, ceux qui occupent les terres musulmanes, comme les musulmans qui occupent illégitimement la **Palestine**, tout ce qui est transgression d'un Etat musulman par un autre Etat qu'il soit juif ou chrétien.---

---**Question** : Vous avez parlé de jihad des villes. Est-ce qu'il était question de passer à un jihad de combat en Europe ?---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Comment avez-vous réagi à l'occupation de l'Irak par les troupes américaines les uns et les autres ?---

---**Réponse** : Tout est mélangé là-bas alors on ne sait pas trop , entre les baasistes, les chiites, les sunnites. On n'en parlait pas comme d'une terre de jihad.---

---

---**Question** : Quel a été votre rôle dans ce groupe entre **2000** et aujourd'hui ?---

---**Réponse** : Travailler, collecter de l'argent, la logistique. Il y a eu le magasin, j'ai fait les marchés, où je vendais des cassettes vidéos, j'ai ouvert une rôtisserie, j'ai vendu des gâteaux. J'ai mouillé la chemise pour tout cela. On a aussi vendu des bijoux. L'argent récolté, c'était pour le jihad.---

---On a aussi donné de l'argent à des gens qui en avaient besoin comme à **Saïd** en Belgique.---

---En fait, quand on avait le magasin, l'argent partait pour **l'Angleterre**. Je ne sais pas pourquoi cela s'est arrêté. Du jour où on a arrêté le magasin, il n'y a plus eu de relations avec **l'Angleterre**. C'était en **2001**. J'en ignore la cause. C'était au retour du voyage en **Iran** parce qu'il y a eu des embrouilles entre nous. On a envoyé de grosses sommes là-bas, environ **150000** francs en tout.---

---Après, l'argent récolté était pour la Belgique mais il y en avait moins parce qu'on gagnait moins d'argent avec le marché qu'avec le magasin. C'est **Mustapha BAOUCHI** qui faisait les navettes, il faisait le percepteur.---

---Je suis allé avec voir **Saïd** en **Belgique** trois fois :---

---Avec **Fouad**, on est allés une fois chez lui en **2002** je pense. Il habite à **Bruxelles**, à cinq minutes de la rue Brabant. Je ne connais pas son nom. Il a combattu en **Bosnie**. Il a environ 35 ans. C'est **Fouad** qui savait comment trouver **Saïd**. Il avait son numéro de téléphone. Moi, c'est la première fois que je le rencontrais.---

---La seconde fois, au début de l'été **2003**, je suis allé voir Saïd avec l'Audi A6 de mon patron du Phone Shop, **Djamel OULDAHCENE**, où je travaillais à Clichy. J'étais aussi avec **Fouad**. C'est là que **Saïd** nous a dit d'être prudents, de ne pas attirer l'attention de la police sur nous après les attentats de **Casablanca**. Il disait que le nombre de combattants était restreint et qu'il ne fallait pas que nous aussi on se mette en péril. Cette fois-là ou la première, il y avait une autre personne chez **Saïd**. Il disait qu'il devait aller en Angleterre, qu'il ne pouvait pas rester en Belgique. Je ne connais pas son nom.---

---La dernière fois, je suis allé chez **Saïd** à Bruxelles avec **Fouad**, **Bachir** et **Mustapha BAOUCHI**. Cette dernière visite a eu lieu **fin 2003**. On est

allés chez lui parce que notre émir avait été arrêté en Arabie Saoudite, nommé **Abdellah**. Il a été arrêté avec sa femme.---

---Je ne le connaissais pas mais **Fouad** et **Bachir** faisaient tout le temps référence à lui. Ils disaient que c'était le chef. Il habitait à **Istanbul**.---

---**Question** : A quelle structure appartenait **Abdellah** ?

---**Réponse** : C'était un émir du **GICM**. **Fouad** et **Bachir** correspondaient avec lui par internet ou par téléphone mais ils avaient des liaisons c'est sûr. C'est **Bachir** qui s'occupait de tout ce qui était Internet.---

---**Question** : Quand avez-vous eu connaissance de l'existence **d'Abdellah** ?---

---Réponse : Quand on avait le magasin. **ABERBRI**, **Fouad**, **Bachir** et **Rachid** ont dit qu'on avait des frères en Turquie et ont parlé **d'Abdellah**. Ils avaient l'air de le connaître.---

---**Question** : Connaissez-vous **Nourredine SAFIA** alias **Abou Mouad** ?---

---**Réponse** : Je ne connais pas ce nom-là. Je connais juste **Abdellah**.---

---**Question** : Quand vous êtes allé à Istanbul en, **novembre 2001**, avez-vous rencontré **Abdellah** ?---

---**Réponse** : Non. On est partis directement à **Erzorum**.---

---**Question** : A ce sujet, quel était l'objectif réel du voyage en **Iran** en décembre **2001** ?---

---**Réponse** : C'était d'aller en **Afghanistan**. Mais on a eu peur en voyant les informations.---

---**Question** : A ce moment-là, vous étiez prêt à passer du jihad des villes au jihad des montagnes ?---

---**Réponse** : Oui, mais il fallait que je m'entraîne avant. Je ne connaissais rien au maniement d'armes.---

---**Question** : Pourquoi avez-vous parlé d'un voyage destiné à acheter des pistaches. Qui a inventé cette histoire ?---

---**Réponse** : On s'est mis d'accord pour dire cela au cas où on serait arrêtés. C'est **Fouad** qui a eu l'idée.---

---**Question** : Vous avez dit que votre troisième voyage à **Bruxelles** pour voir **Saïd** avait pour but de trouver un successeur à **Abdellah**. Qui avait le pouvoir de prendre cette décision ?---

---**Réponse** : **Saïd** était un ancien de **Bosnie**. Il a aussi fait **l'Afghanistan**. **Mustapha BAOUCHI** le connaissait très bien. Je pense qu'ils étaient ensemble en **Afghanistan**. Cela lui donnait du poids.---

---On n'avait plus de chef, on voulait décider entre nous, tous les quatre, avec **Saïd**, pour savoir qui devait succéder à **Abdellah**.---

---On a pensé à **Fouad CHAROUALI** mais il disait que cela lui faisait trop de responsabilités. Les autres n'étaient pas capables. Moi, cela ne m'intéressait pas et personne ne me l'a proposé vu que je suis turc.---

---Ce même jour, comme on n'arrivait pas à se mettre d'accord, **Saïd** nous a emmenés tous les quatre voir des frères en **Belgique**, près de la frontière hollandaise, à 90 km de **Bruxelles**. Ces frères ont été arrêtés il n'y a pas longtemps par la police belge.---

---Il y avait plusieurs personnes là-bas. Ils étaient 4 ou 5.---

---C'est là que j'ai connu **Hassan**, qui faisait partie de ce groupe.---

---On a rediscuté de savoir qui allait succéder à **Abdellah** mais le choix ne s'est arrêté sur personne en définitive. On est repartis de là-bas sans avoir décidé.---

---**Question** : Est-ce que **Hassan** fait partie du **GICM** ?---

---**Réponse** : Oui. Il m'a dit qu'il avait une carte de résident espagnol. Mais il ne m'a pas spécialement parlé à moi. De plus, il ne parle que quelques mots de français et moi je ne parle pas très bien arabe.---

---**Question** : Quel est le nom de **Hassan** ?---

---**Réponse** : **Fouad** l'a appelé **Abou Hamza**. Je ne connais pas son nom de famille.---

---Par la suite, un vendredi, **Fouad** m'a téléphoné en me disant de passer chez lui après mon travail. Chez lui, il y avait **Hassan** Il m'a dit qu'il fallait un appartement pour **Hassan** et que je devais prendre l'appartement à mon nom parce qu'un nom turc, cela passait bien. J'ai refusé parce que je pensais que ce gars-là était un combattant et je ne voulais pas avoir d'ennuis. Je sais que **Hassan** a été marié en *Syrie* où il a vécu 8 ans et qu'il s'est enfui de là-bas. J'ai refusé. **Fouad** s'est débrouillé pour utiliser un autre nom, un **Mohamed** né à Elbeuf. C'est tout ce dont je me souviens.--

---Cet appartement se situe à **Clichy sous Bois** (93). Je ne connais pas le nom de la rue mais je sais y aller. C'est moi qui ai réceptionné le gars d'EDF-GDF pour l'ouverture du gaz et de l'électricité.---

---**Q.** : Est-ce que vous avez hébergé **Hassan** chez vous ?---

---**R.** : **Fouad** me l'a demandé mais je n'ai pas voulu.---

---**Q.** : Selon votre épouse, vous auriez hébergé un homme à votre domicile récemment. S'agit-il de **Hassan** ?---

---**R. :** Ce n'est pas **Hassan**. C'est une personne que j'ai vue à **Clichy** sous Bois en compagnie de **Hassan**, que je n'avais jamais vue avant. C'est un **Marocain** qui s'appelle **Kamel** qui arrivait de **Turquie**. Il m'a dit qu'il était resté longtemps en Turquie. C'est un type jeune, je n'ai pas pensé que c'était un mec trop chaud alors j'ai accepté de l'héberger. *Kamel* est resté une nuit chez moi. Après, je lui ai trouvé mon cousin **Ali ISLEKIAY** qui a accepté de l'héberger. Il est toujours chez lui.---

---**Hassan**, je l'ai vu pour la dernière fois chez **Mohamed CHAKOUR** le jour où je voulais partir pour **Istanbul**. Il m'a laissé une adresse internet pour le contacter.---

---**Question** : Vous-même effectivement essayé de quitter la France le jour de votre interpellation. Etait-ce dans l'idée de fuir une éventuelle arrestation ?---

---**Réponse** : Je sentais qu'il allait y avoir quelque chose. Quand j'ai fait refaire mon passeport, j'ai été contrôlé sur la route et le contrôle a duré très longtemps. Je n'ai pas trouvé cela normal.---

---**Question** : D'où arrivait **Hassan** quand il est venu en France ?---

---**Réponse** : Je ne sais pas mais, il avait une carte de résident espagnol. Mais comme je l'ai dit, avant les attentats en Espagne, il était très nerveux et après plus du tout. Il n'avait plus d'angoisse, comme s'il n'avait plus de souci.---

---**Question** : A-t-il dit quelque chose au sujet des attentats de **Madrid** ?-----**Réponse** : Il a dit que c'était leur groupe de Marocains en Espagne

qui avait fait le coup. Il a dit cela deux ou trois jours après. On a entendu à la radio qu'on ne savait pas si c'était **Al Qaida** ou **l'ETA** qui avait fait l'attentat. Moi, je n'en savais rien. Quelques jours après, c'est **Hassan** qui nous a dit qu'il connaissait le gars arrêté en Espagne, **Djamel ZOUGAM**, que c'était un frère de sa **Jamaa**, son groupe.---

---**Q. :** Quel a été le rôle de **Hassan** dans la préparation de cet attentat ?-

---**R. :** Il a dit que c'était sa **Jamaa** qui avait fait cela, et j'ai remarqué son changement de comportement entre avant et après les attentats.---

---**Q. :** Et vous, ainsi que vos amis de Mantes la Jolie, comment avez-vous réagi à l'attentat commis en **Espagne** le **11 mars 2004** ?---

---**R.** : Pour moi, le **jihad** ce n'est pas cela. On combat contre des militaires mais pas contre des civils. Les autres ont eu la même réaction. Quand **Hassan** a dit que sa **Jamaa** avait fait cela, j'ai compris son importance, que j'avais déjà perçue en Belgique parce que c'est surtout lui et **Saïd** qui parlaient.---

---**Q. :** Cela ne vous a pas empêché de lui trouver un appartement. Avez-vous approuvé ou désapprouvé cet attentat ?---

---**R. :** Moi, j'ai désapprouvé.---

---Seuls **Fouad**, **Bachir** et moi avons été en contact avec lui.---

---**Q. :** Si vous désapprouviez cet attentat, pourquoi ne pas avoir coupé les ponts avec **Hassan** ou même être allés voir la police ?---

---**R. :** Je ne voulais pas balancer.---

---Après l'attentat de **Madrid**, **Fouad** et **Hassan** m'ont dit de ne pas rester en France, que c'était dangereux.---

---**Q. :** Si c'était si dangereux que cela, pourquoi avez-vous été le seul essayer de quitter le pays ?---

---**R.** : J'avais peur que mon dossier soit communiqué aux Turcs si j'avais des problèmes.---

---**Q. :** Quel est le rôle de **Hassan** au sein du **GICM** ?---

---**R. :** Je ne sais pas exactement mais il est gradé, il a des responsabilités.---

---**Q. :** Est-ce que **Hassan** devait succéder à **Abdellah** comme émir ?---

---**R. :** Je pense que cela se jouait entre lui et **Saïd** parce que la discussion tournait surtout autour d'eux quand nous sommes allés en **Belgique** pour aborder cette question.---

---**Q. :** Qui a envoyé **Hassan** vers **Fouad CHAROUALI** quand il est arrivé en France avant les attentats de Madrid ?---

---**R. :** Je ne sais pas.---

---**Q. :** Est-ce que **Hassan** était en contact avec **Fouad** ?---

---**R. :** Je pense qu'ils étaient en contact par E mail.---

---**Q. :** Est-ce que **Hassan** a évoqué la possibilité d'être arrêté après les attentats de **Madrid** ?---

---**R. :** Oui, mais il disait qu'il s'en foutait. Il était tranquille. D'après son comportement, sa crainte était que les attentats échouent, pas les conséquences pour lui. Mais cela, c'est la propre déduction.---

---**Q. :** Combien de temps doit-il rester en France théoriquement ?---

---**R. :** Il ne l'a pas dit.---

---**Q. :** Et **Saïd**, l'avez-vous revu après votre dernier déplacement en **Belgique** en **2003** ?---

---**R.** : Non. Il a été arrêté en **Belgique** récemment.---
---Quand à **Kamel**, je l'ai revu aux Mureaux vendredi dernier. J'étais en compagnie de Fouad. **Fouad** voulait parler avec lui. On l'a conduit en voiture à **Equevilly** mais on est tombés sur un barrage de gendarmerie et **Fouad** lui a dit de descendre de voiture. Je ne l'ai pas revu après.---
---**Fouad** m'a dit que **Kamel** habitait à **Equevilly**. Il n'est pas resté longtemps chez mon cousin. Il n'est plus chez mon cousin actuellement.---
---Je vous précise que **Kamel** se fait aussi appeler **Adil**. Il s'est fait connaître sous ce nom auprès de mon cousin **Ali**.---

---

---**Question** : Quelle a été votre réaction par rapport aux attentats de **Casablanca** en **2003** ?---
---**Réponse** : Je n'étais pas d'accord. Je suis pour un **jihad** contre des militaires mais pas contre des civils.---
---**Fouad** m'a dit que les Libyens avaient fait le coup et qu'ils avaient fait n'importe quoi. **Fouad** a dit que c'étaient des Libyens qui travaillaient pour le compte du **GICM** mais **Fouad** trouvait aussi que c'était n'importe quoi. Cela a causé l'arrestation de plusieurs milliers de frères parmi lesquels **Tayeb BENTIZI**.---
---**Question** : Pourquoi ne pas vous être éloigné du **GICM** après avoir appris les nouvelles de cette attentat, alors que vous saviez à cette époque que votre groupe était lié au **GICM** ?---
---**Réponse** : Je ne pouvais plus arrêter. J'étais dans un engrenage. On m'aurait considéré comme un traître.---
---Et puis quoi que je fasse, j'avais travaillé pour eux. J'avais peur que les autres me balancent si ils étaient arrêtés et pas moi.---
---**Question** : Vous tentiez de quitter le territoire français en compagnie de votre femme. Que sait-elle de votre rôle au sein du **GICM** ?---
---**Réponse** : Elle sait que je suis parti en Iran, que je connais Fouad, Bachir et les autres. Mais elle ne sait rien du GICM, de Hassan, de Kamel.---

---

---**Question** : Avez-vous quelque chose à ajouter ?---
---**Réponse** : Ce que j'ai oublié de dire, c'est que **Bachir GHOUMID** et sa femme ont envoyé leurs passeports à **Abdellah** en **Turquie** et **Abdellah** a été arrêté en possession de ce passeport et sa femme en possession de celui de la femme de **GHOUMID**. C'est ce que m'a dit **GHOUMID** lui-même le jour de l'arrestation **d'Abdellah**.---
---**Question** : Par quel moyen **GHOUMID** a-t-il fait parvenir les passeports à **Abdellah** ?---
---**Réponse** : Je ne sais pas.---

---**Question** : Il existe des contradictions entre vos déclarations et celles de votre femme sur lesquelles nous devons attirer votre attention.---
---En premier lieu, celle-ci déclare que vous avez exprimé votre joie à la nouvelle des attentats du **11 mars 2004**. Qu'avez-vous à dire ?---
---**Réponse** : Je ne sais pas pourquoi elle dit cela. Ce n'est pas vrai.---
---**Question** : De plus, selon elle, vous avez bien renoncé à passer en **Afghanistan** lors de votre voyage en **Iran** mais non par peur, mais parce

que vous deviez retrouver à **Téhéran** un contact que vous n'êtes pas parvenu à joindre. Qu'avez-vous à dire ?---

---**Réponse** : C'est vrai. Normalement, **Fouad** devait prendre un contact à Téhéran. Il avait un numéro de téléphone mais il n'a réussi à joindre personne. Ce contact devait nous aider à franchir la frontière. **Fouad** sait de qui il s'agit.---

---**Question** : Votre femme dit également que, à votre arrivée à **Istanbul** cette semaine, vous deviez prendre un contact extérieur à sa famille et que c'était très important. De qui s'agit-il ?---

---**Réponse** : Elle se trompe. J'allais là-bas pour me sauver, pas pour prendre contact avec qui que ce soit.---

---Je ne sais pas pourquoi elle dit cela.---

---**Question** : Reconnaissez-vous l'individu figurant sur la photographie n° 94 del'album photographique établi dans le cadre de la présente procédure ?---

---**Réponse** : Oui, il s'agit de **Hassan**. Vous me dites qu'il se nomme **Hassan EL HASKY**. Cela ne me dit rien.---

---Je n'ai rien à ajouter.---

---Après lecture faite par lui-même, l'intéressé persiste et signe le présent avec nous et notre assistant ce jour à quatre heures trente.---

TURK Attila Le Lieutenant de Police

L'assistant

44526

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU
TERRITOIRE

PV N° 49/2003/ AT / 16

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes terroristes

OBJET:

EXAMEN MEDICAL

ORDONNE
PAR
LE JUGE MANDANT

concernant
le nomme

TURK Attila

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

ANNEXES

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le six avril à vingt trois heures quarante cinq

D 701

(2 pages)

Nous, Jean-Phillipe MEYSSONNIER
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS----------
---Nous trouvant au service, ----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la Commission Rogatoire **n°1459 et 03.137.3901/6**, délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,----------
---Relative à l'information suivie contre X des chefs d'assassinat, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » -------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, --------
---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale----------
---Vu l'ordonnance de désignation d'un médecin délivrée le six avril 2004, par *Monsieur Jean Louis BRUGUIERE*, Premier Vice Président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS----------
---

---Constatons que ce présente au service, le *Docteur DO QUANG Ledung* de l'Unité Médico-Judiciaire de Paris de l'Hôpital de l'Hôtel Dieu, sis Parvis de Notre Dame, 75004 Paris----------
---A qui nous remettons l'Ordonnance de désignation de Médecin, concernant le nommé:----------
---**TURK Attila**, né le 05 juin 1976, gardé à vue en nos locaux.----------
---Extrayons l'intéressé du local de Garde à Vue----------
---Constatons que le *Docteur DO QUANG*, s'isole à *Vingt trois heures dix*, avec le gardé à vue aux fins de l'examiner.----------
---Constatons qu'à *Vingt trois heures trente,* l'examen pratiqué, le *Docteur DO QUANG*, nous remet un rapport médical concluant à un état de santé compatible avec la poursuite de la Garde à Vue----------
---Réintégrons , sans incident, le gardé à vue dans local prévu à cet effet.---
---Dont acte----------

L'Officier de Police Judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---De même suite----------
---Visons et annexons à la suite du présent *le rapport médical* établit, en retour ce jour à *Vingt trois heures dix* par le *Docteur DO QUANG* ----------
---Dont procès-verbal----------

L'Officier de Police Judiciaire

44527

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

HÔTEL-DIEU
1, place du Parvis Notre-Dame
75181 PARIS Cedex 04

Accueil GAV :
01 42 34 84 46
Fax : 01 42 34 86 77
Ligne auto-PP :
71 38 73

URGENCES MÉDICO-JUDICIAIRES

Médecine Légale

Service Expert prés la Cour d'Appel de Paris

Médecin Responsable :
Pr Michel GARNIER
Ligne directe : 01 42 34 82 84

Secrétariat :
01 42 34 82 29 ou 82 85

Praticiens Hospitaliers :
Dr P. CHARIOT
Ligne directe : 01 42 34 85 47

Dr F. QUESTEL
Ligne directe : 01 42 34 85 46

Médecin Attaché :

Dr :

Fonction :

DOSSIER GAV-UMJ N° :

RAPPORT DESTINÉ EXCLUSIVEMENT A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

701/2

Je soussigné(e), Docteur DU QUANG.

Serment préalablement prêté d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.

Certifie avoir examiné le 6/4/04 a 23 heures. 10.

Autorité requérente : Tribunal de Grande Instance de PARIS

à l'Hôtel-Dieu, sur réquisition de Mme Juge J.F. RICARD

Une personne déclarant se nommer :

TURK Ahila
ne le 5/6/76
Étiquette Gilda

Se plaignant de :

- douleur musculaire
- des épaules dues à la
- position. poignets douleur et des
-
-

- Poids : Taille : π : 80/mn T.A. : 13/7

Recherche de Toxiques Urinaires ☐
Recherche de corps étrangers ☐ ☐ *Positif* ☐ *négatif*

Examen clinique ☒ Pratiqué ☐ Non pratiqué (motif : .....)

En fonction de l'examen clinique :
☐ Pas de traitement
☒ Traitement remis à l'autorité : Traitement donné sur place ☒ oui
☐ Ordonnance jointe ☐ non

☐ RECOMMANDATIONS : 2 gélules Dafalgan
2 gélules Dafalgan à se demander demain

De mon examen, je conclus État de Santé :

Vu et annexé au procès-verbal N° 49/2003/AT/16
L'officier de police judiciaire

COMPATIBLE ☒
NON COMPATIBLE ☐ *Avec la Garde à vue dans les locaux de police.*

Hospitalisation à .....

Si l'ITT est demandée, voir certificat annexe.
L'observation médicale conservée aux UMJ peut être consultée par un médecin

SIGNATURE

Certificat en ..... page - Schéma corporel joint : oui ☐ non ☐

Imp AP-HP 01 45 13 66 53 - RD 1048 / 00

44528

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/AT 15

AFFAIRE :

Contre X . . .

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

OBJET:

NOTIFICATION DE DEUXIEME PROLONGATION DE GARDE A VUE DE 48 HEURES
au nommé :

TURK Attila

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le six avril à vingt et une heures

D 700
(5 pages)

Nous, Jean-Philippe MEYSSONNIER
Lieutenant de Police
En fonction à la D.S.T.

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS, ----------
--- Etant au service. ----------
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n° 459 cab 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-président chargé de l'instruction au T.G.I. de Paris, et M. Jean-François RICARD, Premier Juge d'instruction au T.G.I. de Paris,---
---Relative à l'information suivie contre X... des chefs d'assassinat, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,---
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, -------
--- Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale, ----------
--- Faisons comparaître devant nous le nommé : ----------
--- **TURK Attila,** né le 5 juin 1976 à Mantes La Jolie (78), de nationalité franco-turque, demeurant 5 rue Charles de Foucauld à Mantes la Jolie (78), sans profession,---

---

--- Lui rappelons qu'il est placé en garde à vue depuis le **quatre avril deux mille quatre à vingt et une heures vingt,** heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire visée.---

---

--- Lui notifions en langue française qu'il comprend, que, sur décision de Monsieur RICARD, Premier juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de quarante huit heures maximum, mesure prenant effet le **six avril deux mille quatre à vingt et une heures vingt.**---

---

--- Lui rappelons : ----------
* que la mesure de garde à vue prise à son encontre a été prolongée, sur autorisation de M. BRUGUIERE, Premier vice-président chargé de l'instruction au T.G.I. de Paris, d'un premier délai de vingt-quatre heures à compter du cinq avril deux mille quatre à vingt et une heures vingt.---
* qu'il n'a pas souhaité faire aviser de sa situation un membre de sa famille, son employeur ou une personne avec qui il vit habituellement.-----

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION 4 MADRID

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

* qu'il n'a pas souhaité faire l'objet d'un examen médical.---
* qu'il a demandé à s'entretenir avec un avocat commis d'office, si sa mesure de garde à vue excédait soixante douze heures.---
* qu'il a été présenté ce jour devant M. RICARD, Premier juge d'instruction au T.G.I. de Paris, qui lui a notifié la nouvelle prolongation d'une durée de 48 heures de sa garde à vue.--- 700 12

--- L'informons qu'il fera l'objet d'un examen médical de droit, effectué par un médecin désigné sur ordonnance de Monsieur le juge mandant------

---

--- Après lecture faite par lui-même, le nommé TURK Attila persiste et signe le présent avec nous ce jour à vingt et une heures dix, pour valoir notification de prolongation de garde à vue de quarante-huit heures.--------

TURK Attila **L'Officier de Police Judiciaire**

Annexe

--- De même suite,----------
--- Visons et annexons au présent la demande de prolongation de garde à vue établie, l'autorisation délivrée par M. RICARD, Premier juge d'instruction au T.G.I. de Paris, ainsi que l'ordonnance de désignation d'un médecin délivrée par ce Magistrat.----------
---soit trois feuillets---
--- Dont annexe.----------

L'Officier de Police Judiciaire

44530

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean-François RICARD
Premier Juge d'Instruction

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

ORDONNANCE DE DESIGNATION D'UN MEDECIN

(article 706-23 du Code de Procédure Pénale)

700/3

Nous, Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Vu l'enquête diligentée par la Direction de la Surveillance du Territoire,
sur commission rogatoire délivrée le : 20 mai 2003
dans l'information ouverte contre : X...

Vu les articles 72, 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,

DESIGNONS l'un des Docteurs des U.M.J. :

qui aura pour mission d'examiner le nommé **TURK**
prénom **Attila**
gardé à vue dans les locaux de la Direction de la Surveillance du Territoire,

et de délivrer, après examen, un certificat médical motivé, pour être versé au dossier.

Fait en notre Cabinet le 6 avril 2004

Le Premier Premier Juge d'Instruction

DESTINATAIRE :
l'un de messieurs les Commissaires de Police
attachés à la Direction de la Surveillance du Territoire

Vu et annexé au procès [illegible] N°49/2003/15
L'officier de police judiciaire

Tarification de l'examen :

TAXE A LA SOMME DE : (en toute lettre) :

A Paris, le

Le Premier Juge d'Instruction

44531

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean-François RICARD
Premier Juge d'Instruction

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

PROLONGATION DE GARDE A VUE

(COMMISSION ROGATOIRE)

(article 706-23 du Code de Procédure Pénale)

700/4

NOUS , Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu l'information suivie contre : X...

des chefs de : d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Vu les articles 72, 154, 706-16, 706-23 du Code de Procédure Pénale,

Ensemble la commision rogatoire délivrée par Nous le 20 mai 2003,

Attendu que le nommé : **TURK**
prénom : **Attila**
né le 5 juin 1976 à MANTES LA JOLIE (Yvelines)
demeurant 5 rue Charles de Foucauld - MANTES LA JOLIE (Yvelines)
profession : sans

est gardé à la disposition de l'Officier de Police Judiciaire : RIOU Jean-François
depuis le 4 avril 2004 à 21 heures 20 à la Direction de la Surveillance du Territoire

Après que le susnommé nous a été présenté et que nous l'avons entendu en ses explications dans les locaux de la DST.
— sans observation de l'intéressé.

Attendu qu'il importe pour les besoins de l'exécution de notre commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée,

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de **48 heures** la garde à vue du nommé **TURK Attila.** à compter du 06 AVRIL 2004 à 27H20

Vu et annexé au procès-verbal N°49/2003/15
L'officier de police judiciaire

Fait à Paris, le 6 avril 2004 à 20H46
Le Premier Juge d'Instruction

44532

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

700/5

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-A-VUE

NOUS : RIOU Jean-François
Capitaine de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

Rendons compte de ce que le nommé :

TURK Attila
né le 05 juin 1976 à Mantes-La-Jolie (Yvelines)
de nationalité Français
Demeurant 5, rue charles de Foucauld à Mantes-La-Jolie (Yvelines).

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION 5 M RODRIGUEZ

Gardé à vue dans les locaux de la DST de PARIS (75) depuis **le 04/04/ 2004 à vingt et une heures vingt.**

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire n°**1459/03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2001 par monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, et relative à l'information suivie contre X... des chefs de " *Assassinats, tentative d'assassinat, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme* "

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice.

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de 48 heures, jusqu'au **08 avril 2004 à vingt et une heures vingt.**

En conséquence, sollicitons de **M. BRUGUIERE**, Premier Vice-Président et M. **RICARD**, Premier Juge d'Instruction, au T.G.I. de PARIS (75) qu'ils veuillent bien ordonner la dite prolongation.

Après que l'intéressé lui aura été présenté dans nos locaux.

Vu et annexé au procès verbal N°
L'officier de police judiciaire
49/2003/A.T/15

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

Fait à PARIS, le 06 avril 2004.

L'Officier de Police Judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR

44583

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/ 14

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

OBJET:

Septième déposition de Monsieur:

TURK Attila

Sur les faits

PROCÈS - VERBAL

L'An deux mille quatre
Le six avril à dix huit heures

b. 699

NOUS : Ingrid GUILLOT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

(5 pages)

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Etant au service,----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N°**1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Faisons comparaître à nouveau devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit:--
---

---**SUR LES FAITS**----------
---**Question**: Avez-vous pu vous alimenter et vous reposer correctement?-----
---**Réponse**: J'ai pu manger et me reposer----------
---**Question**: Maintenez-vous les déclarations que vous nous avez faites jusqu'à présent?----------
---**Réponse**: Tout. Je n'ai rien à changer. J'ai bien compris la gravité de la situation dans laquelle je me trouve et je consens à répondre à toutes vos questions----------
---**Question**: Pouvez-vous nous indiquer combien de séjours vous avez effectués en Belgique et quels en étaient les motifs?----------
---**Réponse**: Je me suis effectivement rendu à plusieurs reprises en Belgique--
---Comme je vous l'ai dit hier, je suis allé à HENSIS lorsque ma future épouse suivait des études coranique dans un internat----------
---Je suis également allé à Liège pour acheter des cassettes vidéos que je revendais sur les marchés que je faisais avec mes amis ***Fouad CHAROUALI***, ***Bachir GHOUMID*** et ***Mustapha BAOUCHI***----------
---Je suis également allé plusieurs fois à Bruxelles. Je vous ai dit hier que c'était pour y fréquenter des jeunes filles de petite vertu mais en fait cela n'est pas vrai----------
---Certes, j'ai profité de mon séjour dans cette ville pour aller voir les prostitués mais le but principal des mes déplacements était de voir des gens qui faisaient partie de la même Jamaa, je veux dire le même groupe que moi et mes amis----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

---Suite au procès-verbal de la septième déposition de ***TURK Attila***, **second** feuillet----------

---**Question**: Quel est le nom du groupe dont vous dites faire partie?----------
---**Réponse**: Il s'agit du groupe qui est responsable des attentats d'Espagne et de Casablanca----------
---**Question**: Quel est le nom de ce groupe?----------
---**Réponse**: Il s'agit du G.I.C.M., le groupe marocain----------
---**Question**: Qui vous a dit que vous faisiez tous partie du G.I.C.M.?----------
---**Réponse**: ***Fouad CHAROUALI***----------
---**Question**: Quand vous l'a-t-il dit?----------
---**Réponse**: Après les attentats----------
---**Question**: Lesquels?----------
---**Réponse**: Ceux de Casablanca l'année dernière----------
---**Question**: Et malgré ce que vous saviez des activités du groupe auquel vous appartenez vous en êtes resté membre?----------
---**Réponse**: Oui, je n'ai rien fait pour m'en séparer----------
---**Question**: Revenons à vos déplacements à Bruxelles. Qui précisément alliez vous voir et où?----------
---**Réponse**: Je suis allé avec ***Fouad CHAROUALI*** voir un homme d'origine marocaine prénommé ***SAID***. Il s'agit d'un homme de petite taille aux cheveux très frisés, de couleur clair, qui porte des lunettes rondes. Je sais qu'il s'est battu en Bosnie. Je crois même qu'il a obtenu la nationalité bosniaque----------
----C'était un peu avant de l'année 2003. ***Fouad*** l'a appelé depuis son téléphone portable et ***Said*** est arrivé cinq minutes après. Il nous a retrouvé dans un snack. A l'occasion de cette conversation ***Said*** nous a dit que pour ***Tayeb BENTIZI*** "c'était grillé et qu'il fallait faire gaffe" il fallait se méfier des balances et de la police, il y avait beaucoup de frères qui s'étaient fait ramasser. En fait on s'attendait tous plus ou moins à se faire arrêter----------
---Je savais qu'il y avait des frères de notre groupe en Belgique mais je ne sais pas combien ils étaient. Ce que je sais c'est que ***Said*** en était le chef----------
---**Question**: Où se trouve ***Said*** maintenant?----------
---**Réponse**: Il s'est fait interpeller en Belgique juste après les attentats de Madrid----------
---**Question**: Comment avez-vous su que ***Said*** et que vos frères du G.I.C.M. en Belgique s'étaient fait interpeller?----------
---**Réponse**: Par la télévision----------
---**Question**: Est-ce que tout le monde a été interpellé lors de cette opération en Belgique?----------
---**Réponse**: Non, je sais qu'une personne a réussi à fuir jusqu'en Syrie mais je ne l'ai pas vu celui-là il est parti directement depuis la Belgique en avion-------
---**Question**: Si vous employez le terme "**celui là**", cela suppose que vous en ayez côtoyé d'autres. Avez-vous assisté, d'une manière ou d'une autre des individus de votre organisation, qui auraient des ennuis avec la police?---------
---**Réponse**: Je reconnais que je me suis trouvé en relation avec un individu qui fuyait la police. Il s'agit d'un marocain prénommé ***HASSAN***, il est âgé d'environ 35/38 ans, il est gros, de grande taille, mât de peau, il a crâne dégarni, la dernière fois que je l'ai vu c'était chez ***SHAKOOR Mohamed***, samedi soir, veille de mon interpellation et ce jour là, il était vêtu d'une veste 3/4 en cuir noir et d'un pantalon à pinces à carreaux----------
---Je sais qu'il fuit l'Espagne car il a une pièce d'identité marocaine et qu'il est membre du G.I.C.M.. Il a fuit l'Espagne **avant** les attentats car je me doute qu'il savait ce qui allait se passer----------

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº

6991/2

---Suite au procès-verbal de la septième déposition de **TURK Attila, troisième** feuillet----------

---**Question**: Depuis quand cet homme se trouvait-il en France?----------
---**Réponse**: Depuis plusieurs jours----------
---**Question**: Où cet homme est-il hébergé lorsqu'il n'est pas chez ***Shakoor***?
---**Réponse**: Il dors dans un appartement que nous louons depuis trois semaines ou un mois. C'est moi qui ait signé le bail sous un faux nom pour ne pas être ennuyé car je savais très bien que la personne qui occupait les lieux était recherchée pour les attentats de Madrid et sûrement ceux de Casablanca également----------
---**Question**: Comment avez-vous fait sa connaissance?----------
---**Réponse**: C'est ***Fouad*** qui m'a appelé sur mon téléphone portable pour me dire de venir le rejoindre chez lui le lendemain. Lorsque le lendemain vers 13 heures 30, je suis arrivé il y avait ***Hassan***, ***Fouad*** et ***Bachir*** et c'est à ce moment là que j'ai compris ce qu'il se passait et la gravité de la situation-------
---J'ai pris peur. C'est pour cela que j'ai acheté un téléphone muni d'une puce toute neuve, afin que l'on ne remonte pas mes appels et que j'ai caché mon ancienne puce française dans le cendrier de ma voiture----------
---**Question**: Etait-ce la première fois que voyiez cet homme?----------
---**Réponse**: Je l'avais déjà vu auparavant lors de l'un de mes séjours en Belgique. En fait je l'avais vu à la fin de l'année 2003 à l'occasion d'une rencontre avec ***Said*** de Belgique. J'avais alors senti qu'il avait un rôle important au sein de notre organisation, il aurait pu prendre la succession de ***Tayeb BENTIZI*** et de ***Abdallah***, l'autre émir du G.I.C.M.----------
---**Question**: Pouvez-vous être le plus précis possible quant à la date à laquelle vous avez revu ***Hassan*** en région parisienne et ce que vous avez fait alors?----------
---**Réponse**: Bon, en fait, après ma première rencontre en Belgique, j'ai revu Hassan au domicile de ***Fouad*** moins de dix jours avant les attentats de Madrid----------
---Il était alors particulièrement nerveux et il voulait un asile pour pouvoir s'abriter. C'est alors que nous avons décidé de louer un appartement pour le mettre à l'abri. ***Fouad*** a fait les démarches mais voulait prendre le bail à mon nom, ce que j'ai refusé et il a alors opté pour une fausse identité dont je ne me souviens que du prénom: ***Mohamed*** et du lieu de naissance: **Elboeuf**. Pour ma part, j'ai signé le contrat pour EDF/GDF, toujours sous cette fausse identité----------
---On savait tous que ***Hassan*** était logé dans cet appartement et qu'il avait besoin de se cacher----------
---Il sentait, en fait je veux dire, il savait que quelque chose allait se produire dans les jours à venir et il était particulièrement agité et sur ses gardes. Il faisait attention à ne surtout pas se faire repérer. Notamment, il évitait d'aller dans le centre commercial du Val Fourré car il y a des caméras de surveillance partout----------
---Par la suite, après les attentats du mois dernier, quand les journalistes ont dit que c'était les islamistes qui étaient responsable des attentats, j'ai tout de suite compris que c'était mon organisation qui en était responsable et que Hassan savait par avance ce qui allait être commis----------
---**Question**: Pour quelle raison?----------
---**Réponse**: D'abord parce que les journalistes ont évoqué une piste marocaine et que je fais parti d'un groupe de combattant marocain----------

---Suite au procès-verbal de la septième déposition de ***TURK Attila***, **quatrième** feuillet----------
699/4
---Ensuite parce que en discutant avec ***Hassan***, qui avait confiance en moi, il m'a dit qu'il connaissait ***Djamel ZOUGHAM*** celui qui a fait les attentats le mois dernier----------
---Et enfin parce que, si avant les attentats il était extrêmement nerveux, en revanche après que ceux-ci aient été commis, il était redevenu calme et posé, comme si maintenant son sort n'avait plus d'importance et que si il se faisait interpeller, cela n'aurait aucune importance. En gros après il s'en foutait--------
---**Question**: Où se trouve l'appartement dans lequel vous donniez asile à Hassan?----------
---**Réponse**: Cet appartement se situe, en direction de Quesnay, prés du restaurant Mac Donald et du lycée. Il s'agit d'un studio qui se trouve au 1er étage porte face en arrivant par les escaliers----------
---**Question**: Qui d'autre à hébergé cet individu?----------
---**Réponse**: En dehors de cet appartement, ***Hassan*** a également dormi dans ma voiture à plusieurs reprises et sous la protection de ***Fouad***. De plus lorsque je l'ai vu pour la dernière fois il était hébergé par ***Shakoor Mohamed***-
---Il a voulu venir dormir chez moi mais moi j'ai pas voulu parce que je ne voulais pas déranger ma famille et surtout parce que je savais que c'était du "suicide" de le faire venir chez moi. C'est la raison pour laquelle je lui ai laissé les clés de ma voiture dans laquelle il dormait en compagnie de ***Fouad*** qui le protégeait----------
---**Question**: Aviez-vous conscience de la gravité de vos actes et est-ce la raison qui explique que vous ayez soudainement décidé de partir pour la Turquie?----------
---**Réponse**: Oui parfaitement. Cest effectivement la raison pour laquelle j'ai acheté un billet aller simple pour la Turquie, tout le monde voulait fuir---------
---J'étais tellement en panique que je n'ai même pas eu le temps de jeter les pages internet du site djihadiste St.Com que vous avez trouvé----------
---Ma femme ne savait pas à quel point j'étais impliqué dans des affaires terroristes----------
---**Question**: Revenons sur vos séjours en Belgique, pouvez-vous nous indiquer quand vous avez vu ***Saïd*** pour la dernière fois?----------
---**Réponse**: J'ai fait la rencontre de ***Saïd*** non pas au mois de décembre 2003 mais à peu prés un an avant. C'est à cette occasion que l'on a discuté de l'interpellation de cheikh du groupe, ***Tayeb BENTIZI***, et que l'on a compris que c'était "chaud" pour notre groupe. Lors de cette première rencontre, je me trouvais avec ***Fouad CHAROUALI***----------
---Ensuite on s'est revu au début de l'été 2003, comme point de repère je peux vous dire qu'il faisait chaud mais que ce n'était pas encore la canicule, c'était peu de temps après les attentats de Casablanca, les gens se faisaient interpeller les uns derrières les autres et donc il fallait vraiment que l'on arrête toutes les activités de soutient logistique comme d'utiliser nos activités professionnelles pour recueillir des fonds pour la cause ou faire du trafic de papiers. Au cours de cette seconde rencontre, je me trouvais avec ***Fouad CHAROUALI*** mais il y avait aussi une personne qui devait partir s'installer en Angleterre car c'était plus sûr pour elle----------
---La dernière fois que je l'ai vu c'était à la fin de l'année 2003. Je suis monté en Belgique avec avec ***Fouad CHAROUALI***, ***Bachir GHOUMID*** et ***Mustapha BAOUCHI?*** Si nous sommes montés à quatre cette fois ci, c'est parce que ***Said*** voulait voir les frères----------

44537

---Suite au procès-verbal de la septième déposition de **TURK Attila, cinquième** feuillet----------
6991

---Au cours de cette rencontre on a discuté de qui pourrait remplacer l'émir qui venait de se faire interpeller avec sa femme en Arabie Saoudite et qui vivait d'habitude à Istanbul. Je ne le connais que sous le prénom d'***Abdallah***----------
---**Question**: Qui a donc été désigné pour remplacer cet émir?----------
---**Réponse**: ***Saïd*** s'était proposé pour assurer l'"intérim" mais cela n'a pas été accepté car il ne connaissait pas la France----------
---**Question**: Dans ce cas qui aurait prendre la suite de votre émir?----------
---**Réponse**: Nous, le groupe de français, on voulait désigner ***Fouad CHAROUALI*** mais il n'était pas forcément d'accord----------
---**Question**: Avez-vous autre chose à ajouter----------
---**Réponse**: Je reconnais que je fais partie du GICM et que j'adhère à ses thèses qui veulent imposer un état islamique. Je sais que l'organisation dont je fais partie est l'auteur des attentats de Casablanca et de Madrid et que pourtant je n'ai rien fait pour en sortir----------
---J'ai été complètement dépassé et j'ai pris peur je voulais protéger ma famille et je voulais me mettre à l'abri en Turquie----------
---Après lecture faite personnellement, ATTILA Turk persiste et signe avec nous le présent procès-verbal, ce jour à vingt heures trente----------

Attila TURK

Le Lieutenant de Police

44538

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/ 13

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

Copie conforme à l'original
Le Greffier

OBJET:

Sixième déposition de Monsieur:

TURK Attila

Sur les faits

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROCÈS - VERBAL

L'An deux mille quatre
Le six avril à dix heures trente

b. 698
(4 pages)

NOUS : Ingrid GUILLOT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Etant au service,----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N° **1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Faisons comparaître à nouveau devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit:--
---

---**SUR LES FAITS**----------
---**Question**: Avez-vous pu vous alimenter et vous reposer correctement?-----
---**Réponse**: J'ai pu manger et me reposer----------
---**Question**: Maintenez-vous les déclarations que vous nous avez faites jusqu'à présent?----------
---**Réponse**: Tout à fait----------
---**Question**: Pouvez-vous nous citer les noms de combattants qu'on adopté vos amis Fouad CHAROUALI, Redouane ABERBRI, Mustapha BAOUCHI, Rachid ATI EL HADJ, Bachir GHOUMID?----------
---**Réponse**: Faoud CHAROUALI se faisait Sofiane, Redouane ABERBRI se faisait Youssuf ou Youcef, qui sont un seul et même prénom pour nous, néanmoins, je dois vous préciser que Redouane a un frère qui se prénomme réellement Youcef, Mustapha BAOUCHI se fait également appeler Youcef, Bachir GHOUMID se fait appeler Abdallah quant à Rachid AIT EL HADJ je ne me souviens plus comment il se faisait appeler----------
---**Question**: Vous même avez-vous un surnom ou un alias?----------
---**Réponse**: En France il m'arrive de me faire appeler Hamza par les frères, d'ailleurs mon père m'appelle comme cela aussi. Lorsque nous nous trouvions en Iran, fin 2001 début 2002, à peu près au moment de la bataille de Tora Bora, je me faisais surnommer Ali----------
---**Question**: Utilisez-vous toujours le prénom d'Ali?----------
---**Réponse**: Non je ne me fais appeler que Hamza ou parfois Hamza Al Turki puisque je suis Turc----------

12

---Suite au procès-verbal de la sixième déposition de ***TURK Attila***, **second** feuillet----------
6982
---**Question**: Pourquoi avez-vous cessé de vous faire appeler ***Ali***?----------
---**Réponse**: Parce que je n'en avais plus l'utilité de retour en France----------
---**Question**: Quelle était l'utilité de vous faire appeler ***Ali*** lorsque vous vous trouviez en Iran?----------
---**Réponse**: Parce que tout le monde se faisait appeler par un surnom en Iran. En fait c'était pour nous protéger puisque l'on savait que, de vouloir aller combattre aux côtés des Taliban, c'était illégal aux yeux de la loi française. C'était pour dissimuler notre véritable identité----------
---**Question**: De retour en France, quel intérêt avez-vous de vous faire appeler ***Hamza*** au lieu de ***Attila***?----------
---**Réponse**: En fait c'est parce quand j'ai commencé à prier, je me suis renseigné et je me suis rendu compte ***qu'Attila*** n'était un prénom musulman et moi je voulais un prénom islamique. C'est la raison pour laquelle je me fais appeler ***Hamza*** par mes frères----------
---**Question**: Quand avez-vous commencé à prier?----------
---**Réponse**: J'ai toujours fais la prière du vendredi et le ramadan mais vers l'âge de dix huit ans, à peu prés, j'ai décidé de pratiquer davantage ma foi------
---**Question**: Comment vous est venu cette envie de prier de façon plus régulière?----------
---**Réponse**: C'est quand je faisais du taekwendo. Entre deux assauts, il y en avait qui partaient se désaltérer et d'autres, entre deux combats, ils faisaient la prière----------
---**Question**: Votre professeur de taekwendo à l'époque était-ce bien ***Tayeb BENTIZI***?----------
---**Réponse**: Oui----------
---**Question**: Peut-on dire alors que c'est sous l'influence de ***Tayeb BENTIZI*** que vous avez été incité à une pratique plus rigoriste de votre religion?--------
---**Réponse**: Tout à fait----------
---**Question**: Comment ***Tayeb BENTIZI*** a-t-il fait pour tous vous endoctriner?----------
---**Réponse**: Il nous parlait de ce qu'il se passait en Palestine, de la Bosnie, de la Tchétchénie et d'une manière générale de toute l'oppression dont sont victimes les musulmans à travers le monde----------
---**Question**: Pour renforcer son discours, votre imam et professeur de taekwendo a-t-il utilisé des supports comme des photographies ou des films?-
---**Réponse**: J'ai effectivement visionné des films. En fait, la plupart du temps, nous nous retrouvions tous au domicile de ***Hassan BOUTAGNI***, on mangeait et on regardait un film sur la Bosnie, la Tchétchénie ou la Palestine. Et c'est comme cela qu'une discussion en amenant une autre on en est arrivé à vouloir défendre nos frères par les armes----------
---Je dois vous dire que certains d'entre nous voulaient d'abord apprendre à maîtriser la langue arabe et le Coran avant de maîtriser les armes. Mais tout ceci fait partie d'un tout dont la seule finalité est le djihad. En fait ce n'est pas simplement pour apprendre l'arabe ou se perfectionner dans sa religion que mes amis sont partis en Syrie c'était pour bien être formé avant d'aller en Afghanistan pour apprendre à se battre, c'était juste une première étape sur le chemin du djihad----------
---**Question**: ***Kader AYADE*** s'est-il rendu en Syrie?----------
---**Réponse**: Non, il n'est pas allé en Syrie en revanche il est allé en Egypte où il s'est d'ailleurs installé avec toute sa famille----------
---A ma connaissance, il n'est jamais allé en Afghanistan----------

---Suite au procès-verbal de la sixième déposition de ***TURK Attila***, **troisième** feuillet----------

698/S

---**Question**: Vous même aviez-vous l'intention de vous entraîner afin de participer au djihad?----------

---**Réponse**: Cela me travaillait depuis 1998 ou 1999 mais je ne pouvais pas quitter mon domicile familial car à l'époque je demeurais encore chez mon père----------

---**Question** Quand avez-vous décidé de participer de manière active au djihad?----------

---**Réponse**: C'est après les attentats de septembre 2001 que j'ai décidé qu'il fallait que je m'entraîne pour combattre aux côtés de mes frères musulmans en cas d'ultime recours----------

---**Question**: Pour vous quel est l'ultime recours?----------

---**Réponse**:C'est quand on attaque mes parents ou ma famille----------

---**Question**: Votre famille ou vos parents ont-ils subit des attaques?----------

---**Réponse**: Non, ils sont en France----------

---**Question**: Dans ces circonstances, pourquoi souhaitiez vous participer au djihad?----------

---**Réponse**: Il fallait que je puisse me défendre et les défendre en cas de besoin----------

---**Question**: Pourquoi est-ce en septembre 2001 et pas avant que vous vous êtes conforté dans votre décision de participer au djihad?----------

---**Réponse**: C'est l'accumulation des événements depuis plusieurs années qui a fait que, cette fois, j'avais pris ma décision et que si j'avais la possibilité j'irai en Afghanistan----------

---**Question**: N'ayant finalement pu ni vous entraîner ni combattre, quelle forme a pris votre engagement pour la cause du djihad?----------

---**Réponse**: Maintenant, je me contente de faire le djihad intérieur et je n'ai jamais été sollicité par qui que ce soit pour rendre le moindre service----------

---**Question**: Que savez-vous des activités de ***Tayeb BENTIZI***?----------

---**Réponse**: Comme je vous l'ai dit hier, je suis allé passer une semaine au Maroc en 1999 durant l'été----------

---A cette occasion j'était hébergé chez mon ami ***Hassan BOUTAGNI*** et je voyais ***Tayeb*** tous les jours. Il était en permanence accompagné de plusieurs autres personnes que je n'avais jamais vu auparavant. Il s'agissait de marocains----------

---Au cours des conversations que j'avais avec ***Tayeb***, il m'a expliqué qu'il avait créé une nouvelle **Jamaa'**, c'est à dire un groupe, et qu'afin d'aguerrir ses membres, il allait également ouvrir une salle de taekwendo. Il m'a dit aussi que pour son "business", il voyageait beaucoup, il allait souvent à Casablanca mais aussi en Turquie, en Syrie et je me doute bien qu'il est aussi allé en Afghanistan----------

---**Question**: Qu'entendez-vous pas "bunsiness" en lien avec la Jamaa'?--------

---**Réponse**: ***Tayeb BENTIZI*** est un activiste donc quand il me parlait de son business il me parlait de ses activités en liens avec le nouveau groupe qu'il venait de créer et de rien d'autre----------

---**Question**: Vous nous avez dit que ***Tayeb BENTIZI*** est allé en Afghanistan. Savez-vous qui il a pu rencontré lors de ces séjours afghans?-----

---**Réponse**: Non----------

---**Question**: Qui d'autres, parmi vos relations, est allé voir ***Tayeb BENTIZI*** au Maroc?----------

---**Réponse**: Il y a ***Fouad CHAROUALI*** et ***Redouane ABERBRI*** qui sont allés le voir durant l'été 2002, après notre échec pour entrer en Afghanistan---

---Suite au procès-verbal de la sixième déposition de ***TURK Attila*** **quatrième** feuillet----------

6987

---**Question**: Qu'est-ce que ces deux hommes vous ont raconté à leur retour?
---**Réponse**: Il ne m'ont rien raconté de particulier mais je sais que s'ils sont allés au Maroc c'était pour que ***Tayeb BENTIZI*** leur donne des contacts. En tout cas je sais avec certitude qu'ils l'ont vu puisque à leur retour, ils m'ont dit "*Tayeb te passe le Salam*"----------
---**Question**: Est-ce que ***Fouad*** et ***Redouane*** ont effectivement obtenu ces contacts?----------
---**Réponse**: Je ne sais pas parce qu'ils ne me l'ont pas dit----------
---**Question**: A quoi devaient servir les contacts?----------
---**Réponse**: Je sais pas moi... à partir en Afghanistan ou bien encore pour voir d'autres frères et les recruter----------
---**Question**: Pouvez-vous être plus précis sur la nature des contacts dont vous parlez?----------
---**Réponse**: C'étaient des contacts opérationnels en lien avec la fourniture de papiers et la collecte d'argent. Je le savais même s'ils ne m'ont jamais sollicité directement----------
---**Question**: Comment ***Redouane*** et ***Fouad*** ont-ils fait pour trouver des passeports et de l'argent?----------
---**Réponse**: Pour les passeports, je ne sais pas----------
---Quant à l'argent, je ne sais pas s'ils ont fait parvenir de l'argent à notre ancien imam. En tout cas s'ils l'ont fait peut-être qu'ils se sont servi de la caisse de notre magasin **VB Prim** pour l'envoyer à ***Tayeb BENTIZI***. Il ne m'ont jamais consulté pour agir comme cela et, je n'ai pas de preuve qu'il l'ait effectivement fait, mais de toute façon j'étais d'accord pour que l'argent qu'on avait gagné avec l'épicerie serve à ***Tayeb BENTIZI*** et cela alors même que je savais qu'il était un activiste islamiste qui avait monté un groupe. D'ailleurs moi-même j'ai envoyé 100€ à la famille de Tayeb BENTIZI après qu'il ait été arrêté----------
---**Question**: En dehors de ***Faoud*** et ***Redouane***, qui d'autres parmi vos relations est allé voir ***Tayeb BENTIZI***?----------
---**Réponse**: Je sais que ***Bachir GHOUMID*** et ***Rachid AIT EL HADJ*** ont, eux aussi profité d'un voyage au Maroc pour aller le voir----------
---**Question**: Avez-vous quelque chose à ajouter pour le moment?----------
---Après lecture faite personnellement, Attila TURK persiste et signe avec nous le présent procès-verbal, ce jour à quinze heures quarante cinq----------

Attila TURK — Le Lieutenant de Police

44542

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ATJC

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

5e déposition de **TURK Attila**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le six avril à deux heures quinze

b 697

(4 pages)

Nous, Jean-Philippe MEYSSONNIER
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------
---Etant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n° 1459 et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, premier vice-président chargé de l'instruction au T.G.I. de Paris, et M ; Jean-François RICARD, Premier Juge d'instruction au T.G.I. de Paris,---
---Relative à l'information suivie contre X... des chefs d'assassinat, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,---
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,---
---Assisté du gardien de la paix BECUE Yves, du service---
---Faisons comparaître devant nous le nommé TURK Attila lequel,---
---Connaissance acquise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteur, que nous lui exhibons,---
---Serment préalablement prête dans les formes de droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité,---
---Déclarant n'être ni parent ni allié ni au service des parties---
---Dépose comme suit :---
---**SUR LES FAITS** :---
---« Je maintiens mes déclarations précédentes.---
---Je maintiens que le voyage vers l'Iran en compagnie de **ABERBRI, GHOUMID, CHAROUALI** et **AIT EL HADJ** avait avant tout une vocation commerciale et que c'est en chemin que l'idée nous est venue d'aller en **Afghanistan**.---
---Je dois dire quand même que c'est une idée qui me trottait dans la tête depuis plus longtemps que cela en raison des événements qui avaient lieu en **Afghanistan**.---
---**Question** : Quand vous est réellement venue l'idée d'aller en **Afghanistan** ?---
---**Réponse** : L'idée d'y aller vraiment s'est concrétisée quand nous étions à l'hôtel à **Istanbul** à regarder la télévision. C'était toujours l'idée d'aller m'entraîner militairement là-bas, pas de me battre pour une cause.---

44543
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 6

---En voyant les actualités, je me suis dit « il faut que je m'entraîne ». Mais j'avais cette idée en tête depuis que j'entendais parler de **l'Afghanistan** comme d'un **Etat islamique** où il y avait des camps d'entraînement.---

---Q. : Donc, si cette idée est devenue concrète à Istanbul, vous y pensiez déjà depuis longtemps ?---

---R. : Oui.---

6972

---Q. : Qui vous a donné cette idée ?---

---R. : J'en entendais parler à la mosquée de **Mantes la Jolie** mais il n'y avait rien de concret.---

---Q. : Avez-vous parlé à vos amis de votre envie d'aller en **Afghanistan** ?---

---R. : Oui, j'en ai parlé à **Bachir** et **Fouad** mais comme d'une éventualité.---

---Q. : Comment ont-ils réagi ?---

---R. : Ils se sont moqués de moi.---

---Q. : Dans une précédente déposition, vous avez dit que vous saviez qu'ils étaient allés en **Afghanistan**. Quand vous en ont-ils parlé ?---

---R. : Je l'ai entendu dire. Beaucoup de gens le disaient donc je pense que c'est la vérité même si je ne suis pas sûr.---

---Je les ai questionné là-dessus tous les deux. Ils ont dit qu'ils n'y étaient pas allés mais je les ai sentis gênés. C'était un « non » avec un arrière-goût comme on dit. Pour moi, cela coulait de source qu'ils y étaient allés.---

---Q. : Pourquoi à votre avis ont-ils refusé de vous en parler alors que vous étiez très proche d'eux ?---

---R. : Peut-être que cela pouvait leur nuire que je le sache, pour leur sécurité au cas où on s'embrouille un jour dans des histoires d'argent. Je pense qu'ils ne me faisaient pas assez confiance sur ce sujet.---

---Q. : Quand vous avez parlé, à **Istanbul**, d'aller en **Afghanistan**, ils n'ont pas fait allusion à leur expérience ?---

---R. : Quand on s'est mis d'accord pour aller s'entraîner en **Afghanistan** si on ne trouvait pas ce qu'on cherchait en **Iran**, ils n'ont pas eu de réaction particulière, n'ont pas dit s'être déjà entraînés ou des choses comme cela. Ils sont restés très modestes.---

---Q. : Est-ce qu'ils étaient plus déterminés que vous dans cette idée d'aller en **Afghanistan** ?---

---R. : Non. Il n'y en avait pas un qui était plus excité que l'autre dans le groupe.---

---Q. : Est-ce que des membres du groupe connaissaient des filières pour passer en **Afghanistan** ?---

---R. : Moi, non. **Fouad** et **Bachir** devaient connaître des personnes mais n'en parlaient pas. Moi-même, je sais comment cela se passe pour partir. On part au **Pakistan**, on va à **Islamabad** et de là ou passe en **Afghanistan**. Cela tout le monde le sait.---

---Q. : Oui, mais vous vous étiez en **Iran** et non au **Pakistan**. Est-ce que vos amis avaient des contacts en **Iran** pouvant vous permettre de vous rendre en **Afghanistan** ?---

---R. : A ma connaissance non. Mais peut-être qu'ils en avaient et que je ne le sais pas.---

---Q. : Etes-vous restés tout le temps ensemble pendant votre séjour à **Téhéran** ?---

---R. : Non. Mais je ne pense pas que l'un d'entre nous se soit éloigné du groupe pour une longue durée.---

---Q. : Comment pensiez-vous vous y prendre pour franchir la frontière afghane concrètement ?---

---R. : Logiquement, il y en a un du groupe qui devait savoir mais je ne sais pas lequel.---

---Q. : A quelle date remonte le séjour de **Fouad CHAROUALI** et **Bachir GHOUMID** en **Afghanistan** ?---

---R. : Ils se sont absentés tous les deux ensemble à l'époque où j'habitais rue François Puisaret à Mantes la Jolie, en **1998/1999**.---

---Ils ont été absents entre **trois** et **six mois**.---

---C'est après que la rumeur disait qu'ils étaient allés en **Afghanistan**.---

---Q. : Ils ne vous ont pas proposé d'aller avec eux ?---

---R. : Non. A cette époque, je travaillais chez Renault Flins.---

---Q. : Avez-vous entendu parler du **camp de Khalden** ?---

---R. : Non.---

---Q. : Et **ABERBRI** et **AIT EL HADJ**, sont-ils allés en **Afghanistan** ?-

---R. : **ABERBRI** je ne pense pas. **AIT EL HADJ**, je ne le connais pas aussi bien que **Fouad** et **Bachir**. Je ne sais pas.---

---Q. : Savez-vous à quel groupe a donné naissance le séjour de volontaires marocains dans les camps d'entraînement afghans avant 2001 ?---

---R. : Non.---

---Q. : Le **Groupe Islamique Combattant Marocain**. Est-ce que cela vous dit quelque chose ?---

---R. : J'en ai entendu parler aux actualités.---

---Q. : Est-ce que des gens de **Mantes la Jolie** sont liés à ce groupe à votre connaissance ?---

---R. : Non.---

---Q. : **Fouad CHAROUALI** et **Bachir GHOUMID** font-ils partie de ce groupe ?---

---R. : S'ils sont réellement partis en **Afghanistan**, cela ne peut-être que cela mais je n'en sais pas plus.---

---Il se peut que c'est parce que je suis turc qu'ils ne m'ont jamais mis dans le coup.---

---Q. : Est-ce que **Tayeb BENTISI** a joué un rôle dans le recrutement de volontaires pour les camps d'entrainement afghans ?---

---R. : Tout ce que je sais, c'est qu'il a sollicité des gens pour partir en **Syrie**, mais uniquement des Marocains.---

---Q. : Quand vous étiez à **Téhéran**, vous êtes-vous dirigés vers la frontière afghane ?---

---R. : Non. On n'a pas quitté **Téhéran**. J'ai visité le centre, le souk.---

---Q. : Dans votre 3e déposition, vous dites que « plus vous vous rapprochiez de la frontière afghane », plus vous preniez conscience du danger. Qu'entendiez-vous par là ?---

---R. : Je voulais dire que plus on a progressé vers Téhéran, plus on entendait des nouvelles inquiétantes, comme si on se rapprochait d'un ravin dans lequel on allait tomber. C'est en ce sens que j'ai dit cela.---

---Q. : Avez-vous fait partie d'un groupe qui s'appelait « **Jeune Islam** » à Mantes la Jolie ?---

---R. : J'ai fait partie d'une association de jeunes. Cela doit être cela.---

---Je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je souhaite me reposer. »---

---Après lecture faite par lui-même, l'intéressé persiste et signe le présent avec nous et notre assistant ce jour à trois heures trente.---

TURK Attila Le Lieutenant de Police

L'assistant

44546.

REPUBLIQUEFRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AT II

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

4e déposition de **TURK Attila**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le cinq avril à vingt-deux heures

D- 696

(7 pages)

Nous, Jean-Philippe MEYSSONNIER
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------

---Etant au service,---

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n° 1459 et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, premier vice-président chargé de l'instruction au T.G.I. de Paris, et M ; Jean-François RICARD, Premier Juge d'instruction au T.G.I. de Paris,---

---Relative à l'information suivie contre X... des chefs d'assassinat, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,---

---Assisté du gardien de la paix Yves BECUE, du service---

---Faisons comparaître devant nous le nommé TURK Attila lequel,---

---Connaissance acquise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteur, que nous lui exhibons,---

---Serment préalablement prêté dans les formes de droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité,---

---Déclarant n'être ni parent ni allié ni au service des parties---

---Dépose comme suit :---

---**SUR LES FAITS** :---

---« **Question** : Dans votre dernière audition, vous avez évoqué un séjour en **Iran** fin **2001**. Quelles sont les dates exactes de ce séjour ?---

---**Réponse** : Je suis parti une semaine après la naissance de ma fille, le **9 novembre 2001**. En tout, le voyage a duré entre trois semaines et un mois.---

---**Q. :** Qui a eu l'idée de ce voyage et qui l'a organisé ?---

---**R. :** C'est nous tous. Au départ, quand on est allés là-bas, c'était vraiment pour le business, dans le cadre d'une société au nom de **ABERBRI Youcef**, qui avait une activité d'alimentation générale. On était cinq associés dans cette société, moi, **ABERBRI, GHOUMID, CHAROUALI, AIT EL HADJ**. On voulait vraiment acheter des pistaches, des fruits secs, ce genre de chose. On pensait en importer une grande quantité par la suite. L'idée nous est venue de deux frères d'Aubervilliers qui font la même chose.---

44547
69612

---C'est une fois là-bas, à chaud, quand nous avons constaté que les musulmans **d'Afghanistan** étaient soumis à des bombardements américains et on a eu l'idée d'aller se battre avec eux, mais c'est resté uniquement un projet qui n'a pas été réalisé.---

---Q. : Quelle en était la destination originelle de ce voyage ?---

---R. : On pensait aller à **Téhéran**. On est partis de Charles de Gaulle par avion, on a atterri à **Istanbul**. De là, nous sommes allés à **Erzorum** en bus. Cette ville est proche de la frontière iranienne. Nous sommes allés au consulat d'Iran **d'Erzorum** qui nous a dit que les Turcs n'avaient pas besoin de visa mais que les Marocains en avaient besoin.---

---Nous sommes repartis à Ankara où nous nous sommes présentés au consulat du Maroc et le consulat a donné aux Marocains du groupe, **Bachir GHOUMID, Fouad CHAROUANI, Rachid AIT EL HADJ** et **Youcef ABERBRI** un papier qui disait qu'ils étaient autorisés à voyager. C'est ce papier que demandaient les Iraniens à la frontière.---

---Je vous précise que nous n'étions que tous les cinq pour ce voyage.---

---Munis de ces papiers, nous sommes allés au consulat d'Iran à **Ankara**, on a attendu les visas une semaine, puis on est repartis en bus vers **Erzorum**. Il y a eu un délai parce que le consulat voulait l'extrait de K bis de la société.---

---Un commandant de gardes frontières turc a été intrigué et par le fait que j'étais en possession de deux passeports, un français et un turc, et par le fait que je voyage en compagnie de Marocains, mais après quelques explications nous sommes entrés en Iran.---

---Au poste-frontière iranien, on a été fouillés, on a changé de l'argent, puis on est partis dans une ville qui s'appelle **Macou**, en taxi. On a pris le bus en direction de Téhéran. Il y a même eu un accident sur la route. On est partis de **Macou** à 3-4 heures de l'après midi et on est arrivés à Téhéran vers 1 heure de l'après-midi le lendemain.---

---Q. : Combien de kilomètres y-a-t-il entre la frontière turque et Téhéran ?---

---R. : 800 ou 900 km je pense. Mais les bus sont vieux et très lents.---

---Q. : Arrivés à Téhéran, qu'avez-vous fait ?---

---R. : On est allés dans un hôtel appelé **Hafiz** ou **Hafez**, qui se trouve près des ambassades de Turquie et d'Allemagne, près d'un souk.---

---Pendant une semaine, on a cherché un grossiste mais on n'a rien trouvé. C'est surtout moi qui cherchais, en parlant en anglais et en turc avec les gens. Les gens de là-bas parlent l'azéri qui est une langue proche du truc. Sinon, **Fouad CHAROUALI** parlait un peu anglais, les autres pas du tout.---

---Q. : A quel moment avez-vous eu l'idée d'aller en **Afghanistan** ?---

---R. : Pendant le voyage, quand on était à **Istanbul**, parce que dans l'hôtel il y avait TV5 et on voyait ce qui se passait, cela nous faisait mal au cœur. La télé montrait les frappes aériennes sur les civils. L'option première, c'était le business. Quand on a vu cela, cela nous a dégoûté et on s'est dit « si on ne trouve rien, on monte en haut ».---

---Q. : C'est à dire en **Afghanistan** ?---

---R. : Oui.---

---Q. : Et que deviez-vous faire en **Afghanistan** les uns et les autres ?---

---R. : Moi, personnellement, je voulais m'entraîner au combat. Les autres aussi. C'était soit pour s'entraîner, soit pour rester se battre. On était dans l'euphorie, on voulait tous aller se battre. C'est par la suite, quand on était en **Iran**, qu'on a appris la nouvelle des bombardements sur **Tora-Bora** ce qui a refroidi notre ardeur.---

---On a tous eu à peu près la même réaction au même moment. Il n'y avait pas de leader dans le groupe.---

---Q. : Vous-même dites que vous vouliez aller vous entraîner au combat en **Afghanistan**. Dans quel type de structure pensiez-vous pouvoir suivre ce genre d'entraînement dans ce pays ?---

---R. : Il y avait beaucoup de reportages sur **l'Afghanistan** donc je savais à peu près à quoi m'en tenir.---

---Q. : Pourtant, ces reportages ne présentaient pas forcément l'Afghanistan, ni les camps en question, sous un jour très favorable. Qu'est-ce qui vous attirait plus particulièrement dans ce pays ?---

---R. : C'était une idée de justice. Le fait de m'entraîner au combat devait me permettre de participer au **jihad** comme ultime recours au cas où on m'agresse ma famille ou moi en tant que musulman. Il y a deux formes de jihad, le jihad intérieur, et le jihad de défense. Moi, j'étais prêt à participer à un jihad de défense.---

---Q. : Est-ce que ce **jihad** de défense pouvait trouver une application concrète ? Etiez-vous prêt à vous battre en Afghanistan par exemple ?---

---R. : J'étais prêt à me battre en théorie mais quand j'ai eu la possibilité d'aller en Afghanistan, j'ai reculé.---

---Q. : Avez-vous essayé d'aller en **Afghanistan** ?---

---R. : Non. On est restés à **Téhéran**. Sur place, on a entendu parler des bombardements sur Tora-Bora, comme je vous ai dit. En plus, on a un différend financier avec **ABERBRI** et **AIT EL HADJ** au sujet de la participation financière de chacun dans l'entreprise.---

---Donc, on s'est «fâchés » et moi j'ai dit « moi je rentre chez moi ».---

---Cette dispute a contribué au fait qu'on renonce à nos projets.---

---Au bout d'une semaine à Téhéran, on est donc repartis en France en suivant le même chemin qu'à l'aller, par **Erzorum** et **Istanbul**.---

---Q. : Vous êtes partis tous les cinq ensemble de Téhéran ?---

---R. : Oui.---

---Q. : Et vous êtes rentrés ensemble en **France** ?---

---R. : Pas par le même avion mais le même jour.---

---Q. : Après votre retour en France, avez-vous continué à fréquenter vos quatre compagnons de voyage ?---

---R. : Non. Ce qui s'est passé, c'est que **ABERBRI** a repris le magasin avec ses frères et moi et les trois autres on a été mis à l'écart.---

---On n'a pas continué à se voir par la suite. Je trouvais qu'ils se moquaient du monde.---

---Q. : Vous dites que ce voyage était au départ motivé par des préoccupations commerciales. Pourquoi êtes-vous parti à 5 et non à un ou deux, d'autant que la plupart d'entre vous ne parlaient ni l'anglais ni encore moins le farsi, langue utilisée en Iran ?---

---R. : On est partis à cinq parce qu'on n'avait pas confiance les uns dans les autre et puis les billets ne coûtaient pas cher.---

---Q. : A **Téhéran**, vous n'avez eu aucun contact avec des Iraniens ?---

---R. : Non.---
---Q. : Avez-vous rencontré des Arabes en **Iran** ?---
---R. : Non.---
---Q. : Avant de partir en Iran, aviez-vous entendu parler de l'organisation **Al Qaida** ?---
---R. : J'en ai surtout entendu parler après le 11 septembre 2001, ainsi que d'**Oussama BEN LADEN**, et tout cela, mais je savais quand mêem que cela existait avant le 11 septembre 2001.---
---Q. Selon vous, quels sont les objectifs de cette organisation ?---
---R. : Leur but, c'est de combattre tous les impies, de faire un Etat islamique, en gros c'est cela. Ils disent que leur régime c'est le vrai régime islamique soit disant.---
---Q. : Est-ce qu'il y a un pays où ils ont réussi à mettre cela en œuvre ?--
---R. : Il y a eu **l'Afghanistan** du temps des **talibans**, que **l'Arabie Saoudite** reconnaissait comme un Etat islamique.---
---Moi, je sais que c'est un pays où **la charia** était appliquée mais je pense que des fois ils abusaient un peu, comme la fois où ils ont tué une femme dans un terrain de foot.---
---Q. : Est-ce que c'est cela, cet Etat islamique, que vous vouliez défendre quand vous et vos quatre compagnons de voyage avez eu l'idée de vous rendre en **Afghanistan** ?---
---R. : Moi, personnellement non. Les autres, je ne pense pas non plus, pas de cette façon là, par rapport à la femme tuée, les gens fouettés...---
---Q. : Dans ce cas, pourquoi avoir voulu rejoindre **l'Afghanistan** en plein conflit ?---
---R ; : Pour moi, c'était comme pour faire un service militaire. Je ne connaissais pas de camp là-bas mais je savais que les musulmans étaient accueillis. Je le savais par les médias mais je le savais aussi par les prêches entendus à la **mosquée Radar** à **Mantes la Jolie**, où il y avait un prêcheur qui disait qu l'Afghanistan était un endroit où aller vivre en famille. Ce gars est un Algérien, un takfir, qui s'appelle **Abderani HADEF**. Ce type parlait mais lui-même n'est jamais parti là-bas.---
---Je me souviens de l'avoir entendu une fois faire un discours sur l'Afghanistan devant la mosquée, disant qu'il fallait aller s'installer là-bas.---
---Q. : Si vous-même n'étiez, comme vous le dites, pas convaincu par le régime des talibans, pourquoi avoir voulu de votre propre chef faire ce que vous appelez un « service militaire » là-bas, de surcroît en pleine guerre, ce qui implique quand même se mettre au service de cet Etat que vous désapprouviez ?---
---R. : Aux actualités, on entendait parler des Français qui allaient là-bas. C'était ma mentalité de l'époque. C'était l'aventure. Je n'avais fait le service militaire ni en France ni en **Turquie** alors je me suis dit « pourquoi pas là-bas ? » Mais quand on s'est retrouvés à Téhéran, la possibilité d'aller en Afghanistan est devenue concrète et là on a reculé. Ce n'était que du vent quoi.---
---Q. : Donc, vous avez bien eu cette idée de vous rendre en **Afghanistan** bien avant votre départ pour **Istanbul** ?---
---R. : Cela me travaillait avant. A **Istanbul**, cela a fait comme un déclic mais à **Téhéran** on a fait marche arrière.---

---**Q.** : Est-ce que dans vos fréquentations passées dans les milieux islamistes de **Mantes la Jolie**, on vous a encouragé ou incité à vous rendre en **Afghanistan** ?---

---**R.** : Non.---

---**Q.** : Est-ce que parmi les quatre personnes en compagnie desquelles vous êtes parti en Iran, une ou plusieurs d'entre elles faisaient preuve d'une motivation plus affirmée que celle des autres, sur le plan de la religion ou sur le plan de l'engagement que la religion devait entraîner ?-

---**R.** : **Fouad** (CHAROUALI), **Rachid** (AIT EL HADJ) et **Bachir** (GHOUMID) ont étudié le Coran en **Syrie** et en **Egypte**. Ils connaissaient mieux le Coran que moi mais n'étaient pas spécialement plus engagés sur le plan religieux. Moi, quand j'étais mineur, je voulais partir là-bas aussi mais mon père est nationaliste et il n'a jamais voulu.--

---**Q.** : Vous-même, à quel courant de pensée de l'islam estimez-vous appartenir ?---

---**R.** : Je ne suis pas un bon exemple sur le plan de la pratique. Je m'en tiens à un islam normal, sans rentrer dans les groupes durs comme les takfirs.---

---**Q.** : Quels sont vos liens avec les différents participants à ce voyage en Iran ?-

---**Rachid AIT EL HADJ** : Je l'ai connu par son cousin **Hassan BOUTEGNI** à la **Grande Mosquée** de **Mantes la Jolie**. On était très amis au début après il y a eu ce problème d'argent entre nous comme je vous ai dit. Je l'ai connu en **1998/1999**. Je ne sais pas comment il pense sur le plan de l'islam. Il avait un surnom en Iran, parce qu'on s'était tous donnés des surnoms, un peu pour faire les agents secrets. Moi, mon surnom, c'était **Ali**. A **Mantes**, tout le monde m'appelle **Hamza** mais pour l'Iran, Hamza, cela ne faisait pas assez turc alors j'ai pris le surnom d'Ali ce qui va bien dans un pays chiite.---

---**Youcef ABERBRI** : On l'appelait **Youssouf** en **Iran**. J'ai appris de vos collègues qu'il s'appelait Redouane. Moi, je pensais vraiment qu'il s'appelait Youcef. C'est comme cela qu'on l'appelait en **Iran**.---

---Lui, c'est le cousin de **Rachid AIT EL HADJ**. C'est lui qui me l'a présenté quand on s'est mis ensemble pour le magasin en **2000**.---

---Sur le plan religieux, il est comme moi, il est négligent.---

---**Fouad CHAROUALI** : Lui, on l'appelait **Sofiane**, en Iran comme ailleurs. C'st un ami d'enfance de Mantes la Jolie. On a toujours été proches. On est restés amis après le voyage en Iran. Lui, il a été correct, ce n'est pas un escroc.---

---**Bachir GHOUMID** : Il est surnommé **Abdellah**. C'est aussi comme cela qu'on l'appelait en **Iran**.---

---Je le connais depuis 1990 environ, au cours de Tae Kwon Doe de **Tayeb BENTISI**. Fouad aussi venait aux cours.---

---C'est **BENTISI** qui nous a tous influencé et nous a conduit à nous retourner vers la religion.---

---En ce temps là, il y avait beaucoup de délinquance à **Mantes** et **BENTISI** nous encourageait à nous tourner vers la religion pour échapper à cela. **Bachir**, **Fouad**, et moi, on a été influencés par BENTISI. Eux, ils sont allés à la mosquée avat moi. Moi, au début, j'étais dans le club de sport des Turcs puis quand il n'y a plus eu de

44551.
691/6

professeur je suis allé avec eux au cours de **BENTISI** et du même coup j'ai commencé à prier et à aller à la mosquée. Je me souviens qu'il nous faisait prier en plein cours de Tae Kwon Do.---

---Q. : Au sujet de **BENTISI**, vous avez déclaré que quand vous l'avez revu à **Agadir** en **1999**, il vous a demandé de lui remettre votre passeport ce à quoi vous avez consenti ? Pour quelle raison ?---

---R. : Il m'a expliqué que mon passeport était destiné à des frères qui voulaient venir de **Syrie** en **Europe**.---

---Il m'a demandé aussi de lui fournir d'autres passeports mais je lui ai dit que je ne lui promettais rien.---

---Je lui ai envoyé mon passeport par la poste après mon retour et ne lui en ai pas envoyé par la suite.---

---Q. : L'usage qui pouvait être fait de votre passeport ne vous a pas inquiété ?---

---R. : Non, c'étaient des frères, j'avais confiance. J'avais bien compris qu'il s'agissait de clandestins.---

---Q. : Est-ce que d'autres personnes ont envoyé des passeports à **BENTISI** ?---

---R. : Je ne sais pas.---

---Q. : Avez-vous revu **BENTISI** entre **1995** et **1999** ?---

---R. : Non. Et ce n'était même pas prévu que je le vois à **Agadir**. Je faisais la navette là-bas pour ramener des affaires pour **Mohamed SHAKOOR**. On est partis à trois avec **Moussa SHAKOOR** et **Antoine PRERAT** dit Bilel. C'est par **Hassan BOUTEGNI** que **BENTISI** a su que j'étais à **Agadir**.---

---Q. : Avez-vous laissé vos coordonnées en France à **BENTISI** ?---

---R. : Non. Ce qui s'est passé, c'est que **BENTISI** m'a fait savoir par un frère en France que ce que le passeport que je lui ai envoyé, il appelait l' « **hemana** » (le dépôt), était bien arrivé à destination. Je l'ai envoyé par Chronopost à Agadir. Ce jeune en question avait **BENTISI** au téléphone. Il m'a dit un jour « **BENTISI a reçu la hemana** ».---

---Ce jeune s'appelle **Azzedine LAKOUIMA** (phonétique). C'est un frère qui connaît la moitié du Coran, il a 23-24 ans, il habite à Mantes la Jolie dans le quartier Radar. Il est étudiant en médecine. Je me souviens qu'il a commencé à apprendre le Coran. Il est Marocain. **BENTISI** était son prof de **Coran** à la mosquée.---

---Il y avait d'autres personnes de Mantes qui étaient restées en contact avec **BENTISI** depuis son départ de France. Il y a par exemple **Mohamed SHAKOOR** qui est parti en **Syrie** encouragé par **BENTISI**. Il habite rue des Merisiers à Mantes la Ville. Il a un garage qui s'appelle le garage des Merisiers.---

---Q. : Ceux qui sont partis en Syrie l'ont fait sous l'influence de **BENTISI** ?---

---R. : Oui.---

---Q. : C'est donc le cas de **Fouad CHAROUALI** et **Bachir GHOUMID** ?---

---R. : Oui.---

---Q. : Ils étaient très proches de **BENTISI** sur le plan relationnel ?---

---R. : Comme tout le monde. **BENTISI** était très chaperonneur avec la plupart des jeunes. Il était comme cela. C'était sa nature.---

44552.
6961/7

---Q. : Est-ce que **Fouad** et **Bachir** sont restés en contact avec **BENTISI** après son expulsion de France ?---

---R. : Non, je ne pense pas. Je l'aurais su parce que je connais **BENTISI** moi-aussi alors s'ils étaient en contact avec lui ils m'en auraient parlé.---

---C'est par **Mohamed SHAKOUR** et **Hassan BOUTEGNI** que j'ai eu des nouvelles de **BENTISI** après son expulsion de France. Ils me disaient que **BENTISI** allait bien et me passait le bonjour, des trucs classiques quoi.---

---**CHAKOUR** et **BOUTEGNI** étaient les deux plus proches de **BENTISI** à Mantes la Jolie. Ils ont été les premiers à aller en **Syrie** dans les années **1980**. Ils sont restés **6 ans** en **Syrie** dans les années **1980/1990**.---

---Il y a aussi un gars de Mantes la Jolie qui s'appelle **LAKLILI Abdelaziz**, qui lui-aussi a séjourné **6 ans** en **Syrie**, et est resté en contact avec **BENTISI** après **1995**.---

---

---Je tiens aussi à préciser que mon épouse n'était pas au courant de mon départ pour **l'Iran** en **2001**. Je ne le lui ai dit qu'en rentrant.---

---Elle est aussi au courant de mon déplacement au Maroc, mais elle ne connaît pas **BENTISI**. Elle n'est pas au courant de l'histoire du passeport.---

---

---Après lecture faite personnellement, l'intéressé persiste et signe le présent avec nous et notre assistant le six avril deux mille quatre à une heures vingt.---

TURK Attila Le Lieutenant de Police

L'assistant

44553.

REPUBLIQUEFRANCAISE

· MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/ATIO

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

NOTIFICATION DE PROLONGATION DE GARDE A VUE DE 24 HEURES

au nommé

TURK Attila

né le 05/06/1976 à
Mantes La Jolie (78)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le cinq avril à vingt heures cinquante

D 695

(4 pages)

Nous, Jean-Philippe MEYSSONNIER
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;

---Etant au service,---

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n° 1459 et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, premier vice-président chargé de l'instruction au T.G.I. de Paris, et M. Jean-François RICARD, Premier Juge d'instruction au T.G.I. de Paris,---

---Relative à l'information suivie contre X... des chefs d'assassinat, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---

--- Faisons comparaître devant nous le nommé :----------

--- **TURK Attila,** né le 5 juin 1976 à Mantes La Jolie (78), de nationalité franco-turque, demeurant 5 rue Charles de Foucauld à Mantes la Jolie (78), sans profession,---

--- Lequel est gardé à vue dans les locaux prévus à cet effet depuis le **quatre avril deux mille quatre** à **vingt et une heures vingt**.---

---

---Lui notifions en langue française qu'il comprend que, sur autorisation de M. le juge mandant et en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de vingt quatre heures, prenant effet à compter du **cinq avril deux mille quatre** à **vingt et une heures vingt**.

---Lui rappelons ----------

---* qu'il n'a pas souhaité faire aviser un membre de sa famille, une personne avec qui il vit habituellement ou son employeur.---

---* qu'il n'a pas souhaité faire l'objet d'un examen médical.---

---* qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat commis d'office, si sa mesure de garde à vue excède soixante douze heures.---

---* qu'il n'a pas été présenté ce jour devant M. Jean-Louis BRUGUIERE, Vice-Président du T.G.I de Paris chargé de l'instruction, magistrat mandant.---

44554.
695/2

Prolongation de garde à vue de 24 heures au nommé TURk Attila

---* L'informons que conformément aux articles 63-4 et 154 du Code de Procédure Pénale, il peut demander à faire l'objet d'un nouvel examen médical.---

---**TURK Attila** nous déclare :---

--- « Je ne souhaite pas faire l'objet d'un examen médical. »---

---Après lecture faite par lui-même, TURK Attila persiste et signe le présent avec nous ce jour à vingt et une heures pour valoir notification de prolongation de garde à vue de vingt-quatre heures.---

TURK Attila **L'Officier de Police Judiciaire**

---De même suite,---

Annexe

---Visons et annexons au présent, la demande de Prolongation de garde à vue, ainsi que l'autorisation écrite délivrée par **M. Jean-Louis BRUGUIERE,** Vice-Président au T.G.I de Paris, chargé de l'instruction, soit deux feuillets,---

---Dont annexe.---

L'Officier de Police Judiciaire

44555.

695/3

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-A-VUE

NOUS : RIOU Jean-François
Capitaine de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

Rendons compte de ce que la nommée :

TURK Attila
né le 05 juin1976 à Mantes-La-Jolie(Yvelines))
de nationalité franco-turque
Demeurant 5 rue charles de Foucault à Mantes-La- Jolie(yvelines)

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N 4

Gardé à vue dans les locaux de la DST de PARIS (75) depuis **le quatre avril 2004 à vingt et une heures vingt .**

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire **1459** et **n°033.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction en co-saisine avec Jean-François RICHARD,Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, et relative à l'information suivie contre X... du chef d'assassinats(victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC , PATRICE CAZAURAN), tentative d'assassinat, complicité d'assassinat, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice.

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de 24 heures, jusqu'au **six avril 2004** à vingt et une heures vingt.

En conséquence, sollicitons de **M. BRUGUIERE**, Premier Vice-Président et M. **RICHARD**, chargés de l'instruction au T.G.I. de PARIS (75) qu'ils veuillent bien ordonner la dite prolongation. A titre exceptionnel l'intéressée ne lui étant pas présentée, en raison des investigations en cours.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

Fait à PARIS, le 05 avril 2004. 49/2003/AT10

L'Officier de Police Judiciaire

POLICE NATIONALE

44556

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de M. BRUGUIERE
Premier Vice-Président chargé de l'Instruction

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

PROLONGATION DE GARDE A VUE

(COMMISSION ROGATOIRE)

695/4

NOUS, Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu la procédure d'information suivie contre : X...

des chefs de : d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Ensemble la commision rogatoire par nous délivrée le 20 mai 2003,
à la Direction de la Surveillance du Territoire

Attendu que le nommé : **TURK Attila**
né le 5 juin 1976 à Mantes la Jolie (France)
demeurant 5 rue Charles de Foucault - MANTES LA JOLIE (78)

est gardé à la disposition de l'Officier de Police Judiciaire : RIOU Jean-François
depuis le 4 avril 2004 à 21 heures 20,

Dans les locaux de la Direction de la Surveillance du Territoire,

Attendu qu'il ne peut être conduit devant nous en raison de la multiplicité des investigations restant à effectuer,

Attendu qu'il importe pour les besoins de l'exécution de notre commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée,

Vu l'article 154 du Code de Procédure Pénale,

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de **24 heures** la garde à vue du susnommé.

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

Fait à Paris, le 5 avril 2004
Le Premier Vice-Président

44557

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/_S

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

OBJET:

Troisième déposition de Monsieur:

TURK Attila

Sur les faits

PROCÈS - VERBAL

L'An deux mille quatre
Le cinq avril à seize heures dix

D 694
(5 pags)

NOUS : Ingrid GUILLOT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N°4

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Etant au service,----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N°**1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Faisons comparaître devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit:--
---

---**SUR LES FAITS**----------
---**Question**: Avez-vous pu vous alimenter selon vos désirs?----------
---**Réponse**: J'ai pu manger sans problème----------
---**Question**: Maintenez-vous les déclarations que vous nous avez faites jusqu'à présent?----------
---**Réponse**: Oui. Je persiste dans l'intégralité des déclarations que je vous ai faites----------
---**Question**: Lors de votre interpellation, vous avez été trouvé porteur d'un téléphone lequel renfermait une puce d'un opérateur turc. Utililsez-vous ce mobil uniquement lorsque vous vous rendez en Turquie ou bien en avez-vous également l'usage en France?----------
---**Réponse**: Je l'ai acheté chez mon ancien employeur, Box Telecom qui est tenu par mon ami ***Djamal AHLOUSEN***. Il s'agit d'un téléphone d'occasion. Je l'ai acheté avec la puce----------
---**Question**: A qui avez-vous acheté ce téléphone?----------
---**Réponse**: A un Turc que je ne connais pas----------
---**Question**: Quand avez-vous acheté ce téléphone et pour quel prix?---------
---**Réponse**: Je l'ai acheté la semaine dernière au prix de 80 €----------
---**Question**: Pourquoi aviez-vous besoin d'acheter un téléphone pour aller en Turquie?----------
---**Réponse**: Je voulais juste un téléphone, c'est tout----------

44558

---Suite au procès-verbal de troisième déposition de ***TURK Attila***, **second** feuillet----------

6942

---**Question**: Qui vouliez-vous contacter à l'aide de ce téléphone?----------
---**Réponse**: Personne----------
---**Question**: Dans ce cas pourquoi aviez-vous besoin d'un téléphone?----------
---**Réponse**: Je voulais juste que ma famille puisse me contacter----------
---**Question**: Etes-vous détenteur d'un abonnement chez un opérateur de téléphonie mobile en France?----------
---**Réponse**: Oui, j'ai une Carte Entrée Libre de chez **Bouygues Telecom**-----
---**Question**: Dans quel poste glissez-vous votre carte Entrée Libre?----------
---**Réponse**: J'avais un **Nokia** que j'ai revendu pour racheter celui que vous avez saisi hier lorsque vous m'avez interpellé----------
---**Question**: Quel est le numéro d'appel de votre carte Entrée Libre?----------
---**Réponse**: Je ne connais pas mon numéro de téléphone----------
---**Question**: Comment faites-vous dans ces cas là pour communiquer votre numéro de téléphone à vos amis et autres relations?----------
---**Réponse**: Il est enregistré dans la mémoire de mon téléphone----------
---**Question**: Combien de fois vous êtes-vous rendu en Angleterre?----------
---**Réponse**: Je ne m'y suis rendu qu'une seule fois----------
---**Question**: Pouvez-vous nous communiquer les détails de ce séjour?---------
---**Réponse**: Comme je vous l'ai dit ce matin, c'est ***Kader AYADE*** qui a eu l'idée du séjour sur les conseils de nos frères de la grande mosquée de Mantes la Jolie. Nous les avons rejoints en train. Eux se trouvaient là bas depuis une semaine déja. Le nom de la mosquée m'est revenu, il s'agit de la mosquée de **Baker Street**. Je vous confirme que mon but essentiel était de suivre les enseignements qui y étaient dispensés----------
---**Question**: Combien de fois vous êtes-vous rendu à Baker Street?----------
---**Réponse**: Je n'y suis allé qu'une seule fois----------
---**Question**: En dehors de Baker Street, dans quelles autres mosquée vous êtes-vous rendu?----------
---**Réponse**: Nous avons pris le train de banlieue pour aller dans une autre mosquée dont je ne me souviens plus du nom----------
---**Question**: Revenons sur vos relations avec le nommé ***Tayeb BENTIZI***. Connaissez-vous à cet imam une autre identité?----------
---**Réponse**: Je sais qu'il se fait appeler ***Abou Khaled***----------
---**Question**: Quand avez-vous vu votre ancien imam de la grande mosquée de Mantes la Jolie pour la dernière fois?----------
---**Réponse**: Je l'ai vu pour la dernière fois lorsque je me suis rendu au Maroc en 1999. A cette occasion j'étais hébergé chez ***BOUTAGNI*** et chez le beau-père de ***SHAKOOR*** qui se nomme ***Slimane IBOURK***. Je me trouvais alors à Agadir----------
---**Question**: Comment ***Tayeb BENTIZI*** a-t-il su que vous deviez venir à AGADIR?----------
---**Réponse**: C'est sûrement ***Hassan BOUTAGNI*** qui l'a informé de ma prochaine visite----------
---**Question**: A l'occasion de cette rencontre, ***Tayeb BENTIZI*** vous a-t-il demandé de lui rendre un service quelconque?----------
---**Réponse**: Non absolument pas----------
---**Question**: Etes-vous resté en contact avec ***Tayeb BENTIZI*** par la suite soit, par téléphone, par courrier, par internet ou encore par l'intermédiaire d'une tierce personne?----------
---**Réponse**: La toute dernière fois que je l'ai vu c'était au Maroc en 1999-----

---Suite au procès-verbal de la troisième déposition de ***TURK Attila***, **troisième** feuillet----------
6941 3
---C'est également la toute dernière fois que je lui ai parlé et que j'ai eu de ses nouvelles----------
---**Question**: Dans ces conditions comment avez-vous appris l'interpellation de votre ancien imam de la grande mosquée dont vous nous avez parlé ce matin?----------
---**Réponse**: C'est par l'intermédiaire d'une relation de Mantes la Jolie que j'ai appris que les marocains avaient arrêté ***Tayeb BENTIZI***, cela était mentionné dans les journaux marocains----------
---**Question**: Connaissez-vous les motifs pour lesquels ***Tayeb BENITZI*** a été interpellé par la police marocaine?----------
---**Réponse**: Je n'en ai pas d'idée précise mais je suppose comme je vous l'ai dit ce matin que si ils l'ont arrêté c'est qu'ils avaient de bonnes raisons pour cela----------
---**Question**: Est-ce que le sigle G.I.C.M. évoque quelque chose pour vous?-
---**Réponse**: Cela ne me dit rien du tout----------
---**Question**: Est-ce que le terme ***Salafiya Djihadia*** évoque quelque chose pour vous?----------
---**Réponse**: J'en ai entendu parler aux informations lors des attentats de Casablanca. Les journalistes disaient que c'était ce groupe terroriste qui étaient à l'origine des attentats de Casablanca----------
---**Question**: Le nom de ***Nourredine NAFIA*** vous est-il familier?----------
---**Réponse**: Je ne connais pas cette personne----------
---**Question**: Connaissez-vous une personne répondant au nom d'***Abou Mouad***?----------
---**Réponse**: Pas du tout----------
---**Question**: A votre connaissance, comptez-vous dans votre entourage des personnes qui seraient en relation avec cet individu?----------
---**Réponse**: Non absolument pas----------
---**Question**: Maintenez-vous que vous avez jeté à la poubelle votre tout premier passeport lorsque celui-ci est arrivé à sa date de péremption?---------
---**Réponse**: Tout à fait----------
---**Question**: Comment expliquez-vous que ce passeport ait été retrouvé en Afghanistan en mai 2002?----------
---**Réponse**: Je n'en ai aucune idée, il était périmé et je l'ai jeté à la poubelle---
---**Question**: Vous ne semblez pas surpris par l'information que nous venons de vous communiquer. Comment l'expliquez-vous?----------
---**Réponse**: Tout cela me dépasse----------
---**Question**: Qui dans vos relations proches ou éloignées s'est rendu en Afghanistan?----------
---**Réponse**: Je ne connais personne qui se soit rendu en Afghanistan----------
---**Question**: Dans ce cas, pourquoi nous avoir cité les nommés ***BAOUCHI Mustapha***, ***Rachid AIT EL HADJ***, ***Fouad CHAROUALI*** et ***Bachir GHOUMID*** lors de votre précédente déposition----------
---**Réponse**: Parce que ces personnes là je les connais et que des rumeurs disent qu'elles y seraient allées----------
---**Question**: Pourquoi, maintenant que nous abordons le problème de votre passeport, vous réduisez le séjour de ces personnes à de simples rumeurs. De quoi avez vous peur?----------
---**Réponse**: Je n'ai pas de réponse logique à vous fournir. Mon passeport, je l'ai mis à la poubelle----------

---Suite au procès-verbal de troisième déposition de ***TURK Attila***, **quatrième** déposition----------
6974
---**Question**: Nous vous indiquons que votre comportement qui, jusqu'à présent était coopératif, ne peut que jouer contre vous et cela d'autant plus que dans le même temps vos coreligionnaires reconnaissent s'être rendus en Afghanistan afin d'y suivre des entraînements para-militaire. Qu'avez-vous à déclarer?----------
---**Réponse**: Bon, d'accord, je consens à vous dire la vérité----------
---Lorsque je me trouvais à AGADIR en 1999, ***Tayeb BENTIZI*** m'a demandé si je pouvais lui faire parvenir des passeports pour des frères qui se trouvaient en difficulté----------
---Je lui ai répondu que j'étais d'accord mais en lui précisant que je n'avais que le mien qui, en plus, était presque périmé----------
---Je suis donc rentré en France avec mon titre de voyage et une fois de retour à Mantes la Jolie, je l'ai envoyé à ***BENTIZI***, par la poste à AGADIR. Je savais qu'il l'avait bien reçu car il était convenu entre nous qu'il m'appellerait s'il avait le moindre souci pour le recevoir----------
---**Question**: Combien de fois ***Tayeb BENTIZI*** a-t-il agit de la sorte?----------
---**Réponse**: Il me l'a demandé une fois directement lorsque je me trouvais au Maroc puis une ou deux semaines après avoir reçu celui que je lui avais fait parvenir, il a contacté un frère de Mantes la Jolie et lui a demandé de me solliciter une nouvelle fois pour que je lui fasse parvenir un nouveau passeport mais je n'en avait pas----------
---**Question**: Savez-vous qui a été rendu destinataire de votre passeport?------
---**Réponse**: Je n'en ai aucune idée----------
---**Question**: Maintenant que vous avez reconnu le réalité quant à votre premier passeport, pouvez-vous nous indiquer ce que vous avez fait de votre second passeport français et de votre passeport turc?----------
---**Réponse**: En fait, là non plus je ne vous ai pas dit la vérité. Lorsque nous nous sommes tous rendus en Iran, j'étais en possession de mes deux passeports français et turc et comme j'ai été palpé, le garde frontière a trouvé mes deux documents, les deux ont donc été tamponnés et supportaient alors des timbres attestant de mon séjour en Iran----------
---Lorsque je suis revenu en France, je ne me suis pas plus inquiété que cela d'avoir ces timbres humides sur mes passeports. Ce n'est que lorsque je suis parti en vacances avec ma famille en Turquie l'été suivant que j'ai constaté que le policier turc semblait intrigué par ces preuves de mon séjour en Iran. C'est alors que j'ai pris la décision de brûler mes deux passeports----------
---**Question**: Puisque nous en sommes à parler de votre séjour en Iran, en décembre 2001 / janvier 2002, pouvez-vous maintenant nous indiquer quel était le but réel de votre déplacement, accompagné de vos amis, qui avaient suivi des entraînements paramilitaires, et alors même que l'Iran est un pays frontalier avec l'Afghanistan et que la bataille de Tora Bora faisait rage?-------
---**Réponse**: En fait je vous ai dit la vérité lorsque je vous ai déclaré que nous y allions pour faire du business. Mais il est vrai que nous avions l'intention également l'intention de profiter de notre séjour en Iran pour franchir la frontière vers l'Afghanistan et aller aider nos frères musulmans qui se battaient contre les forces de la coalition, notamment à Tora Bora----------
---En fait, à titre personnel, je voulais m'entraîner pour pouvoir être utile à mes frères mais plus on se rapprochait de la frontière plus on se rendait compte que, de toute façon, se serait une mort inutile. Donc ***ABERBRI*** et moi on a finalement décidé de ne pas y aller et du coup personne n'y est allé.

---Suite au procès-verbal de troisième déposition de ***TURK Attila***, **cinquième** déposition----------

6941/5

---En plus, on s'est vraiment pris la tête tous ensemble pour des questions d'argent sur le chemin du retour----------

---En fait il y avait un problème dans la répartition des bénéfices du magasin entre nous----------

---**Question**: Avez-vous autre chose à ajouter?----------

---**Réponse**: Non----------

---Après lecture faite personnellement, Attila TURK persiste et signe avec nous le présent procès-verbal, ce jour à vingt heures dix ----------

Attila TURK

Le Lieutenant de Police

L

44562

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/ 8

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

Copie Certifiée Conforme à l'original
Le Greffier

OBJET:

Seconde déposition de Monsieur:

TURK Attila

Sur les faits

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL

L'An deux mille quatre
Le cinq avril à onze heures dix

D- 693
(4 pages)

NOUS : Ingrid GUILLOT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 1

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Etant au service,----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N°1459 **et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Faisons comparaître devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit:--
---

---**SUR LES FAITS**----------
---**Question**: Maintenez-vous les déclarations que vous nous avez faites jusqu'à présent?----------
---**Question**: De quelle confession religieuse êtes-vous?----------
---**Réponse**: Je suis musulman sunnite----------
---**Question**: Quelle mosquée fréquentez-vous?----------
---**Réponse**: Je vais à la mosquée du centre commercial de Mantes la Jolie depuis que je suis marié. C'est une mosquée essentiellement fréquentée par les immigrés turc et mon beau-père y assume les fonctions d'homme à tout faire pour la salle de prière, il fait le nettoyage et la zakat le vendredi----------
---Avant d'aller dans cette salle de prière, je fréquentais la grande mosquée de Mantes la Jolie qui se trouve le long de la ligne de chemin de fer----------
---**Question**: Faites-vous partie d'un mouvement quelconque ou avez-vous des activités associatives de quelque ordre que ce soit?----------
---**Réponse**: Personnellement non mais mon épouse se rend parfois chez des connaissances de la cité, toutes turques, pour leur enseigner l'arabe et la lecture du Coran. Elle a acquis ces connaissances durant les deux années qu'elle a passé à la madrasa de HENSIS en Belgique----------
---**Réponse**: Tout à fait----------
---**Question**: Pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle vous avez acheté votre billet d'avion, aller simple pour la Turquie?----------

---Suite au procès-verbal de seconde déposition de ***TURK Attila***, **second** feuillet----------
69372

---**Réponse**: J'ai acheté le billet d'avion il y a trois ou quatre jours dans le quartier turc de PARIS qui se trouve derrière la garde de l'Est----------
---**Question**: Pouvez-vous nous indiquer avec précisions les raisons qui vous ont poussé à acheter un aller simple pour vous et votre épouse et non pas un billet aller et retour?----------
---**Réponse**: Comme je vous l'ai dit je n'avais pas fixé avec précision la date de notre retour----------
---**Question**: Ne pouviez-vous pas acheter un billet "open" qui vous permettait de monter dans l'avion du retour quand bon vous semblait même si vous n'aviez pas de date précise en tête, ce qui vous aurait permis de faire des économies?----------
---**Réponse**: Je n'y ai pas songé et de toute façon c'est le même prix que si je prend mon billet de retour à la dernière minute sur place en Turquie----------
---**Question**: N'était-ce pas plutôt parce que vous vouliez fuir la France?------
---**Réponse**: Fuir quoi?! Moi je n'ai rien à fuir----------
---**Question**: Vous avez pu constater que de nouvelles personnes font l'objet de mesure de garde à vue. Connaissez-vous les individus que vous avez ainsi observés dans les geôles à vos côtés?----------
---**Réponse**: Effectivement, j'ai constaté que plusieurs personnes qui figurent dans mes relations se trouvent actuellement placées en garde à vue----------
---**Question**: Pouvez-vous nous donner les identités des personnes que vous avez ainsi reconnues?----------
---**Réponse**: J'ai vu ***Fouad CHAROUALI*** et son épouse, ***Bachir GHOUMID*** et sa femme, ***ABERBRI Youcef***, ***Rachid AIT EL HADJ***, ***Mustapha BAOUCHI*** ainsi que son frère qui lui ressemble physiquement----------
---J'ai également vu un homme plus âgé mais je ne sais pas de qui il s'agit------
---**Question**: Pour chacun des individus que vous venez de citer, pouvez-vous nous indiquer les circonstances dans lesquelles vous avez été amené à vous fréquenter et ce qui vous uni?----------
---**Réponse**: ***Fouad CHAROUALI*** fait partie de mes amis d'enfance puisque nos avons grandi dans le même quartier. Il s'agit d'un français d'origine marocaine. Au jour d'aujourd'hui, je sais qu'il gagne sa vie en vendant des bijoux sur les marchés. Nous vivons à moins de deux cents mètres l'un de l'autre et nous nous entendons parfaitement bien. Je peux dire que nous sommes de bons amis. En gros on peut dire que je sais ce qu'il fait de sa vie tout comme lui est au courant de mes activités----------
---Je sais également que mon ami s'est rendu dans différents pays au Moyen Orient, à savoir en Syrie vers la fin des années 90 durant deux années. Il est allé à DAMAS afin d'apprendre l'arabe et le Coran et il a aussi passé quelques semaines au Caire durant l'année 2001 afin d'y retrouver son épouse qui suivait des cours dans une madras. En fait il voulait revenir avec ses enfants en France car il ne pouvait pas assumer le coût du séjour pour sa femme et ses enfants----------
---**Question**: Qui a financé ce voyage et comment?----------
---**Réponse**: Il a lui même payé les frais de ce séjour en Syrie----------
---**Question**: Qui lui a donné l'idée de se rendre Syrie?----------
---**Réponse**: Ils sont plusieurs a être allés en Syrie pour apprendre le Coran et l'arabe. Il y a ***Bachir GHOUMID***, ***Rachid AIT EL HADJ***, ***Mustapha BAOUCHI***, ***Rachid ICHOU***, ***SHAKOOR Mohamed***. En fait les derniers que je viens de vous citer sont nos "grands frères". Je peux vous dire ***Rachid ICHOU*** vit dorénavant en Angleterre dans la ville de LEICESTER----------

TRIBUNAL CENTRAL DE INSTRUCCION

---Suite au procès-verbal de seconde audition de ***TURK Attila***, **troisième** feuillet----------

---**Question**: Vous même, vous êtes-vous rendu en Syrie?---------693/5

----**Réponse**: Non pas du tout. Pour moi qui suis originaire de la ville de HATAY, frontalière de la Syrie, cela ne me disait rien----------

---**Question**: Qui a insufflé à tout ces gens l'envie de se rendre en Syrie, avez-vous ou aviez-vous alors un guide religieux?----------

---**Réponse**: A l'époque, je fréquentais la même mosquée que les autres à savoir la grande mosquée dont je vous ai parlé précédemment----------

---Or, cette mosquée était alors dirigée par ***Tayeb BENTIZI*** qui en était l'imam et qui, en plus dispensait des cours de Taenkwendo----------

---C'est donc ***Tayeb BENTIZI*** qui a indiqué à tous mes copains que pour changer de vie et être un bon musulmans il fallait arrêter les conneries et aller apprendre l'arabe et le Coran en Syrie----------

---**Question**: Qui, précisément est ***Tayeb BENTIZI*** et que savez-vous de sa position actuelle?----------

---**Réponse**: Comme je vous l'ai dit il s'agit de l'ancien imam de la grande mosquée de Mantes la Jolie mais il a été expulsé de France car il tenait des propos dangereux et il montait les jeunes contre la société française----------

---**Question**: Avez-vous revu ***Tayeb BENTIZI*** depuis que celui-ci a été expulsé de France?----------

---**Réponse**: Effectivement, durant l'été 1999, je me suis rendu au Maroc en profitant d'un déplacement de mes amis ***SHAKOOR*** et ***Bilal PREIRA*** vers ce pays afin d'y vendre des pièces d'automobile. C'est à l'occasion de ce séjour à AGADIR que j'ai revu ***Tayeb BENTIZI***, au domicile de ***Hassan BOUTAGNI***----------

---**Question**: Où se trouve actuellement Tayeb BENTIZI?----------

---**Réponse**: Il est en prison au Maroc à cause des attentats de Casablanca----

---**Question**: Que pensez-vous de l'interpellation de votre ancien imam dans l'enquête menée par les autorités marocaines sur les attentats de Casablanca?-

---**Réponse**: Je suppose que si il l'on interpellé c'est parce qu'ils ont des raisons de douter de lui et qu'il doivent avoir des trucs à lui reprocher---------

---**Question**: Est-ce que cela vous étonne qu'il soit incarcéré?----------

---**Réponse**: En fait non pas vraiment vu ce que je connais de lui et de la doctrine qu'il prône----------

---**Question**: Quelle est cette doctrine?----------

---**Réponse**: En fait il est plutôt virulent il veut imposer un état islamique et pour cela il prône le recours au djihad, c'est à dire un travail sur soi même et le recours à l'action violente----------

---**Question**: Est-ce que parmi votre entourage et plus particulièrement les gens qui se trouve actuellement en garde à vue avec vous, figurent des personnes qui adhèrent aux thèses de ***Tayeb BENTIZI***?----------

---**Réponse**: La plupart pensent comme lui----------

---Moi le premier, je pense qu'il faut un état islamique mais je ne pense pas qu'il faut obligatoirement recourir à la violence----------

---Et c'est pareil pour toutes les autres personnes qui ont été arrêtées avec moi. Si nous sommes là c'est que nous pensons comme ***Tayeb BENTIZI***, qu'il faut un état islamique et que il faut lutter pour cela, il faut faire le dawa, il faut faire le djihad si besoin est, c'est l'ultime recours----------

---Pour ma part jusqu'à présent je n'ai pas encore ressenti le besoin d'aller jusque là----------

---**Question**: Qui est allé jusque là et s'est entraîné à cette fin?----------

12

---Suite au procès-verbal de seconde déposition de ***TURK Attila,*** **quatrième** feuillet----------

---**Réponse**: Je sais que plusieurs des personnes de mon entourage ont suivi des entraînements para-militaire en Afghanistan dans l'optique de faire le djihad----------
---Je peux vous citer ***Fouad CHAROUALI, Bachir GHOUMID, Mustapha BAOUCHI, Rachid AIT EL HADJ***. Ils se sont tous rendus en Afghanistan pour des durées plus ou moins longues et ont suivi des entraînements----------
---**Question**: A votre connaissance, l'un d'entre eux a-t-il combattu?----------
---**Réponse**: Je n'en ai aucune idée----------
---**Question**: Vous même vous êtes-vous rendu en Afghanistan ou avez-vous tenté de pénétrer dans ce pays?----------
---**Réponse**: Non jamais. Je n'en voyais pas le besoin----------
---**Question**: Avez-vous autre chose à déclarer?----------
---**Réponse**: Non, rien----------
---Après lecture faite personnellement, Monsieur Attila TURK persiste et signe avec nous le présent procès-verbal, ce jour à quatorze heures----------

TURK Attila — Le Lieutenant de Police

12

44566

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/AT 7

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

« **Attentats du 16 mai 2003** »

OBJET:

TRANSPORT
PERQUISITION
AU DOMICILE DE
TURK Attila
au
5 rue Charles de Foucault
78 MANTES LA JOLIE

Copie certifiée conforme à l'original

Le Greffier

L'Officier de police judiciaire

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
Le cinq avril à quatre heures cinquante

D 69

Nous, Xavier BRUNEAU
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------
--- Nous trouvant à notre service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° **1459** et **03.137.3901/6** suivie contre X..., des chefs : *« d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »*----------
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
--- En compagnie des Capitaines de Police Jean François RIOU et André Jean GIANI,----------
--- Assisté des Lieutenants de Police Ingrid GUILLOT, Philippe GERRA, MEYSONNIER Jean Philippe et Emmanuel PICARD du service,----------
--- Assisté également d'un groupe d'intervention de l'unité du R.A.I.D., en tenue d'intervention, préalablement requis par notre direction aux fins de pénétration, interpellation, et de sécurisation des lieux; agissant selon les modalités discrétionnaires et déontologiques de son règlement d'emploi,----------
--- Assisté d'une équipe cynophile du R.A..I.D. spécialisée dans la recherche et la détection de produits explosifs,----------
--- En compagnie de Monsieur **TURK Attila**, extrait des locaux de garde à vue et placé actuellement sous le régime de la garde à vue,----------
--- Muni du trousseau de clés de son appartement, prélevé dans sa fouille à corps,----------
--- Nous transportons au 5 rue Charles de Foucault sur la commune de MANTES LA JOLIE (78), deuxième étage, porte gauche numéro 53,-----
--- Où étant à cinq heures cinquante cinq, constatons que la rue Charles de Foucault dessert une cité se composant d'un ensemble d'immeubles disparates. Le numéro cinq correspond à l'une des entrées d'une barre d'immeuble composée d'une dizaine d'étages et faisant face à un parking. Constatons la présence de la **BMW 833CYR78** appartenant à TURK Attila.----------
--- Accédons au hall d'entrée et grimpons au deuxième étage gauche par les escaliers nous faisant face en entrant.----------

...1...

--- A SIX HEURES, vu le risque de dépérissement des preuves et de la dangerosité possible des occupants, procédons à l'ouverture de la porte d'entrée de l'appartement à l'aide des clés prélevées dans la fouille à corps de TURK Attila et investissons immédiatement l'appartement et procédons à la sécurisation des lieux sans incident et dans le calme.----------

--- Dans l'appartement, constatons la présence trois personnes, une femme âgé et de deux filles mineures.----------

--- Présentons nos cartes professionnelles et déclinons nos qualités.-------

--- Exhibons la pièce de justice et leurs donnons connaissance de la Commission Rogatoire en notre possession.----------

--- Dès lors invitons ces personnes à nous décliner leur identité.----------

--- Il s'agit de :----------

➢ Madame **BULBUL Kursiye** *épouse* **AY**, *belle-mère* de **TURK Attila**, **née le 18/05/1948** à **BAFRA** en Turquie, de nationalité turque, demeurant 2 rue du Docteur Broussais à Mantes la Jolie,----------

➢ **TURK Sarah, née le 15/06/2000** à Aubergenville, fille de TURK Attila et de AY Cemile,----------

➢ **AY Nagihan**, nièce de **TURK Attila**.----------

--- ***DESCRIPTION DE L'APPARTEMENT*** :----------

--- Constatons qu'il s'agit d'un appartement de type F 3, d'une superficie de soixante-quinze mètres carré, en ordre et très bien tenu.----------

--- Il se compose comme suit :----------

--- D'un hall d'entrée de forme carré, meublé dans son angle droit immédiatement en entrant d'un vide poche. Il dessert de gauche à droite, la cuisine équipée d'un cagibi servant de réserve d'aliments et de produits d'entretien, un couloir faisant face à la porte d'entrée et donnant accès à la partie nocturne de l'appartement, puis sur notre droite, du salon avec un balcon.----------

--- Le couloir en forme de « L » permet d'accéder successivement sur notre gauche, aux toilettes et à la première chambre, à la salle de bain qui fait face à la porte séparant la partie jour, puis à la dernière chambre située dans le recoin droit de ce couloir.----------

--- Constatons face aux toilettes, sur la partie à droite de ce couloir, la présence d'un placard mural servant de penderie.----------

--- ***En la présence constante de Monsieur* TURK Attila, *procédons à une minutieuse perquisition de son appartement.***----------

--- Après avoir fait prêter serment dans les formes légales de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, **TURK Attila** nous déclare que sa chambre se situe à gauche dans le couloir, et que celle de droite est occupée par les enfants.----------

--- **DANS LA CHAMBRE SITUEE AU FOND DU COULOIR SUR LA GAUCHE** :----------

--- Décrivons cette pièce rectangulaire dans le sens des aiguilles d'une montre.----------

--- Constatons qu'elle est meublée, sur la gauche en entrant, par une commode jouxtant un petit meuble à étagères servant de bibliothèque, tous deux adossés contre le mur. Puis, faisant face à l'entrée se trouve la fenêtre.----------

--- Sur le mur de droite, faisant face à la commode et à l'étagère, est accolé un lit de deux personnes.----------

L'Officier de police judiciaire

--- Immédiatement sur notre droite, dans l'alignement de la porte d'entrée, nous trouvons une grande armoire à portes battantes, composée de deux compartiments.----------

--- Dans le petit meuble à étagères servant de bibliothèque, découvrons un petit répertoire téléphonique en forme d'éventail, de couleur noire, fermé par un bouton à pression, supportant plusieurs numéros de téléphones portables et filaires, certains accompagnés d'inscription ou de prénom.----------

--- Interpellé sur cet objet, **TURK Attila** nous déclare : « Il s'agit de mon répertoire téléphonique et je m'expliquerai ultérieurement sur son contenu. »----------

SCELLE : AT TROIS

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro AT TROIS*** : *Un petit répertoire téléphonique en forme d'éventail, de couleur noire, découvert sur la Bibliothèque de la chambre à coucher du couple.*----------

---

--- Découvrons également dans cette bibliothèque, intercalés entre les livres, un lot de cinq documents islamiques provenant de deux sites internet, il s'agit des documents suivants :----------

➢ **Trois documents islamiques** provenant du site internet « www.sajidine.com/dogme/jihad/ » traitant du sujet du « *Djihad dans la voie de Dieu* »----------

➢ **Deux documents islamiques** provenant du site internet « News.stcom.net » relatifs à des articles de la « *Voix des opprimés* » traitant respectivement de « *la christianisation du tiers monde : évangélistes satanistes* ? » et de « *Le Minhaj des néo-salafis* ».----------

--- Interpellé sur la provenance de ces documents, l'intéressé nous déclare « Ces documents m'appartiennent et je m'en expliquerai ultérieurement ».----------

SCELLE : AT QUATRE

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro AT QUATRE*** : *Le lot de cinq documents islamiques provenant de sites internets et relatifs au djihad dans « La voie de Dieu » et à « La voix des opprimés ».*----------

---

--- Découvrons également dans cette armoire, deux papiers volants manuscrits supportant divers numéros de téléphones.----------

--- Interpellé sur la provenance de cet article, l'intéressé nous déclare : « Cela appartient à ma femme car je reconnais son écriture ».---

SCELLE : AT CINQ

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro AT CINQ*** : *Deux morceaux de papiers volants manuscrits supportant des numéros de téléphone et des adresses.*----------

---

--- Découvrons également sur une étagère de l'armoire de la chambre, un passeport français périmé, dont l'angle en haut à droite a été découpé, portant les numéros 97AD48048 et 780197005401 au nom de **AY Cemile**, née le 12/12/1980 à Cherbourg (50), délivré le 12/06/1997 par le Sous-Préfet de Mantes la Jolie, et expiré depuis le 11/06/2002, mentionnant une adresse au 2 rue du Docteur Broussais 78200 Mantes la Jolie, supportant divers tampons d'entrée et sortie de Turquie ainsi que d'un visa de l'Arabie Saoudite délivré le 12/12/1997 par le consul en poste à Bonn en Allemagne.----------

.../...

MINISTERE DE L'INTERIEUR [redacted] Officier de police judiciaire

--- Interpellé sur ce document, l'intéressé déclare « Il s'agit d'un vieux passeport de ma femme ».----------

SCELLE : AT SIX

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro AT SIX*** : *Le vieux passeport français de AY Cemilé numéro 97AD488048 supportant notamment des tampons d'entrée et de sortie d'Arabie Saoudite.*----------

--- Dans cette armoire, découvrons dans un sac en toile bleue, la somme de trois cents cinquante euros (**350€**), se composant de trois billets de cinquante euros (**3x 50€**), et dix billets de deux cents euros (**10 x 20€**).----------

--- Interrogé sur la provenance de cet argent, **TURK Attila** nous déclare « Cet somme d'argent appartient à ma femme. »----------

SCELLE : AT SEPT

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro AT SEPT*** : *La somme de trois cents cinquante euros se composant de trois billets de 50€ et de dix billets de 20€.*----------

---

--- Ne découvrons aucun autre élément utile à l'enquête utile, poursuivons notre perquisition dans le reste de l'appartement.----------

---

--- **<u>DANS LE PLACARD MURAL DU COULOIR SERVANT DE PENDERIE</u>** :----------

--- Il se compose d'un grande penderie faisant la largeur du placard et comprenant en sa partie supérieure une étagère de même dimension.------

--- Constatons que ce placard est en grand désordre et engrange de nombreux objets et vêtements disparates.----------

--- Découvrons sur l'étagère au dessus de la penderie des documents comprenant :----------

➢ ***Une déclaration de perte de passeport***, Cerfa n° 10-0056, établie à l'hôtel de Police de Mantes la Jolie, en date du 19/03/2003, au nom de **TURK Attila**, né le 05/06/1976 à Mantes la Jolie, mentionnant aucun élément quant aux circonstances sur la disparition ou la perte;----------

➢ ***Une déclaration incomplète de demande de passeport*** au nom de **TURK Attila**, né le 05/06/1976 à Mantes la Jolie, demeurant 5 rue Charles de Foucault à Mantes la Jolie, faisant suite à une perte ou un vol, numéro Cerfa 10925-03,----------

➢ ***Une déclaration incomplète de demande de Carte Nationale d'Identité***, au nom de TURK Attila, né le 05/06/1976 à Mantes la Jolie, demeurant 5 rue Charles de Foucault à Mantes la Jolie,----------

--- Interpellé sur ces documents, l'intéressé nous déclare « Il s'agit bien de mes documents et je m'en expliquerai ultérieurement ».----------

SCELLE : AT HUIT

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro AT HUIT*** : *Un déclaration de perte de passeport, et deux demandes de renouvellement de passeport et de CNI au nom de TURK Attila.*----------

--- **<u>DANS LE HALL D'ENTREE DE L'APPARTEMENT</u>** :----------

--- La perquisition de cet espace n'amène la découverte d'aucun élément ou objet utile à l'enquête en cours.----------

--- **DANS LE SALON** :----------

--- Il se compose sur la gauche d'un canapé-lit adossé au mur, d'une baie vitrée faisant face à l'entrée desservant un balcon de la largeur de la pièce donnant sur le parking de la résidence.----------

...//...

MINISTERE DE L'INTERIEUR [redacted] POLICE NATIONALE

L'Officier de police judiciaire

--- Immédiatement sur la droite, dans l'angle du mur, nous trouvons un meuble bas supportant une télévision, et renfermant dans sa partie basse une chaine Hi Fi.----------

--- Dans le prolongement de ce meuble, nous trouvons un second canapé lit adossé au mur.----------

--- Dans le coin du mur opposé figure une étagère d'angle.----------

--- Sur cette étagère d'angle, découvrons une vieille carte nationale d'identité française cartonné et endommagée visiblement par l'eau, au nom de **TURK Attila**, numéro **YR 86632** délivrée le 04 novembre 1994 par Le Sous-Préfet des Yvelines, dont la photographie est extrêmement détériorée rendant l'identification impossible.----------

--- Interpellé sur cette ancienne C.N.I., l'intéressé nous déclare « Il s'agit de mon ancienne carte d'identité que j'ai renouvelée depuis. »----------

SCELLE : AT NEUF

--- ***Saisissons et plaçons sous scellé numéro AT NEUF*** : *Une vieille Carte Nationale d'Identité au nom de TURK Attila numéro YR 86632 détériorée et délivrée le 04/11/1994.*----------

--- La poursuite de nos investigations n'amène la découverte d'aucun autre élément utile à l'enquête en cours.----------

--- Mettons fin à notre perquisition, il est huit heures quinze.----------

--- Vu la présence du véhicule de l'intéressé sur le parking, et l'absence de trousseau de clé de voiture dans l'appartement et dans sa fouille, interrogeons l'intéressé à ce sujet qui nous informe que son beau père, Monsieur **AY Mehmet**, détient les clés de la BMW, l'ayant conduit la veille à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.----------

--- Dès, lors, à notre demande, appelons cette personne au numéro communiqué par **TURK Attila**, à savoir 0130946405, afin d'obtenir les clés.----------

--- A huit heures vingt-cinq, constatons que Monsieur **AY Mehmet**, né le 01/05/1948 à Bafra en Turquie, beau père du gardé à vue, se présente à l'appartement. Constatons qu'il nous remet l'unique clé de la BMW, démunie de porte clé.----------

--- Dont procès-verbal que signent avec nous et nos assistants Monsieur TURK Attila ainsi que les fiches de scellés constituées à huit heures trente.----------

TURK Attila **Le Lieutenant de Police**

Les Assistants

[redacted] conforme
L'Officier de police judiciaire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6

FOUILLE VEHICULE DE TURK ATTILA

--- De même suite,----------
--- Assisté du Capitaine de Police Jean François RIOU et du Lieutenant de Police Ingrid GUILLOT du service, ----------
--- Quittons l'appartement de TURK Attila et nous transportons sur le parking afin de procéder à la fouille de son véhicule BMW.----------
--- Où étant à huit heures trente cinq, constatons que ce véhicule immatriculé **833 CYR 78** est dans un très bon état général, ne présentant pas de traces de choc au niveau de la carrosserie.----------
--- Constatons la présence de l'attestation d'assurance collée sur le pare-brise au niveau du rétroviseur intérieur. Le véhicule est assuré auprès des assurances A.G.F. sous le contrat numéro 38416465 valable jusqu'au 31 mai 2004.----------
--- Constatons que l'intérieur du véhicule est propre et en ordre.----------
--- A l'aide de la clé de voiture remise par le beau père de l'intéressé, **AY Mehmet**, procédons à l'ouverture des portes.----------
--- En la présence constante de TURK Attila, procédons à la fouille minutieuse de son véhicule.----------
--- Constatons que le compteur kilométrique affiche un kilométrage de 171697, et que le compteur journalier indique le chiffre de 290,2.---------
--- La fouille de l'habitacle n'apporte la découverte d'aucun élément objet et utile à l'enquête en cours.----------
--- Procédons à l'ouverture du coffre et du capot moteur.----------
--- La fouille de ces deux parties du véhicule s'avère infructueuse pour la suite de l'enquête.----------
--- Refermons le véhicule à clé, et quittons les lieux.----------
--- Dont acte que signent avec nous, nos assistants, ainsi que monsieur TURK Attila à huit heures cinquante.----------

TURK Attila **Les Officiers de Police Judiciaire**

MENTION REMISE CLE DANS FOUILLE

--- De même suite,----------
--- Mentionnons avoir déposé la clé du véhicule BMW appartenant à TURK Attila dans sa fouille, à notre retour au service.----------
--- Dont mention.----------

Le Lieutenant de Police

44572

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49//2003/AT/ 6

AFFAIRE :

Contre /X...

Assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

OBJET:

Première déposition de Monsieur:

TURK Attila

Sur son identité

PROCÈS - VERBAL

L'An deux mille quatre
Le cinq avril à zéro heure dix

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.° 5

5 - 69 / 1

(6 pages)

NOUS : Ingrid GUILLOT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---**Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris,** ----------
---Etant au service,----------
---Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire N°**1459 et 03.137.3901/6** délivrée le 20 mai 2003 par Messieurs Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, instruisant contre X des chefs "d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme"----------
---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Faisons comparaître devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit:--
---

---**SUR SON IDENTITE**----------
---J' ai bien compris les motifs de ma garde à vue et consens à répondre à vos questions----------
---Je me nomme ***TURK Attila***----------
---Je suis né le 5 juin 1976 à MANTES LA JOLIE (78)----------
---Je suis le fils de ***Mehmet*** et ***GUL Muhlise***----------
---Je suis le dernier d'une famille de quatre enfants. Je n'ai que des frères qui se prénomment:----------
---***Hassan*** né en 1970 en Turquie----------
---***Ozcan*** né en 1973 en Turquie----------
---***Kemal Atta*** né n 1975 à Mantes la Jolie----------
---Je réside 5, rue Charles de Foucauld à MANTES LA JOLIE, deuxième étage porte 59, appartement dont je suis locataire----------
---Je suis marié à ***AY Cémilé*** depuis la fin l'année 1998, je ne me souviens pas de la date précise. Le mariage religieux à eu lieu un an après----------
---La célébration civile s'est déroulée à la mairie de Mantes la Jolie tandis que notre union religieuse s'est faite à la mosquée Triel du côté de Poissy----------
---De notre union sont nées deux filles prénommée Sarah, née le 15 juin 2000, et Feiza née le 9 novembre 2001.L'aînée est née à Aubergenville tandis que sa cadette a vu le jour à l'hôpital de Mantes la Jolie----------

691 44573

---Suite au procès-verbal de la première déposition de Monsieur TRUK Attila, **second** feuillet----------

---

---**Sur son cursus scolaire, ses emplois et ses ressources**----------

---J'ai été scolarisé jusqu'en classe de quatrième----------

---J'ai alors cessé mes études et j'ai quitté l'école sans diplôme----------

---J'ai ensuite travaillé dans le bâtiment en tant que manœuvre pour le compte de diverses sociétés durant six mois----------

---Ensuite j'ai travaillé durant presque un an dans le nettoyage industriel. J'étais alors l'employé de la société S.P.S.----------

---Ensuite j'ai fabriqué des sièges de voiture pour le compte de la société Major----------

---Puis, j'ai conduit des voitures sur les parking de Renault, constructeur automobile----------

---Par la suite j'ai travaillé dans une société qui fabriquait du matériel électrique, la société RASCAL----------

---Après une période de chômage d'un an et demi, en fait je vivais de mes allocations, j'ai été embauché dans un phone shop qui se trouve dans le centre commercial du Chalet du Chêne Pointu qui se trouve à Clichy Sous Bois------

---Mon employeur se nomme ***Djamel OULHASEN***----------

---Il m'arrive parfois de travailler également pour le restaurant qui porte l'enseigne le "**Chalet du Chêne Pointu**". Le propriétaire de ce restaurant est celui dont je viens de vous parler, ***Djamel OULHASEN***----------

---Néanmoins j'ai arrêté de travailler pour ce monsieur car c'est trop loin de mon domicile, c'est mal payé et parfois j'étais obligé de dormir sur place car il fermait à minuit et cela m'occasionnait trop de fatigue de rentrer sur Mantes La Jolie----------

---Pour cet emploi je percevais un salaire non déclaré de 1220 € par mois------

---Je n'ai pas d'autre ressource et mon épouse ne travaille pas----------

---Je touche l'Aide au logement mais j'en ignore le montant exacte, au bout du compte mon loyer s'élève à environ 120 € par mois----------

---Je ne suis pas imposable----------

---**Sur ses antécédents**----------

---Je suis connu des services de police pour défaut d'immatriculation BMW qui, maintenant est régulièrement inscrit et immatriculé 833 CYR 78----------

---En fait, j'avais confié les clé du véhicule que je venais d'acquérir en Allemagne à mon ami ***Fouad CHAROUALI*** en lui disant de ne pas y toucher mais il ne m'a pas écouté, a roulé avec et s'est fait contrôlé----------

---En dehors de ces faits et d'un défaut de port de ceinture, la semaine dernière, je suis inconnu des services de police et de justice en France----------

---

---**Sur sa situation administrative**----------

---Je suis français de naissance----------

---Je suis titulaire d'une carte d'identité qui m'a été délivrée sous le numéro 040378100423 le 4 mars 2004----------

---Je suis également détenteur d'un permis de conduire, obtenu en 1995, qui a été récemment renouvelé sous le numéro 950278100448----------

---Enfin, je suis titulaire d'un passeport qui m'a été délivré il y a environ un mois par la sous-préfecture de Mantes la Jolie sous le numéro 03XH32417----

---**Question**: Etait-ce le premier passeport que vous vous êtes fait délivrer?---

---**Réponse**: Non, le passeport avec lequel je comptais me rendre en Turquie ce soir est le troisième qui m'est délivré----------

---Le tout premier m'a été délivré lors de mes dix-huit ans et lorsqu'il est arrivé à la date d'expiration je l'ai jeté à la poubelle----------

---Suite au procès-verbal de la première déposition de Monsieur TURK Attila, **troisième** feuillet----------

---Par la suite j'ai fait une nouvelle demande, mais je ne me souviens plus quand, afin de pouvoir voyager. Mais ma fille a déchiré deux pages dont l'une au moins supportait des visas pour la Turquie. J'ai donc restitué ce document à la sous-préfecture qui m'en a délivré un troisième. C'est faits ont eu lieu il y a environ deux ans----------

---J'ai perdu ce troisième passeport et me suis soucié d'en faire la déclaration auprès du commissariat de police de Mantes La Jolie mais je dois vous indiquer que j'ai également égaré le récépissé, de couleur jaune, qui m'avait été remis par le fonctionnaire qui a pris ma déclaration. Je suis donc allé à la sous-préfecture pour déclarer une seconde fois la perte de mon passeport le mois dernier----------

---**Question**: Combien de temps s'est-il écoulé entre le moment où vous avez déclaré la perte de votre passeport et la perte de l'imprimé CERFA qui vous a été remis en retour?----------

---**Réponse**: Plus de sept ou huit mois, en tout cas cela a été long----------

---**Question**: Pourquoi avez-vous attendu le mois dernier pour vous faire délivrer un quatrième passeport?----------

---**Réponse**: Car je comptais emmener mon épouse en vacances en Turquie afin de voir une maison qu'elle viens d'acheter avec sa dote, à BURSA à proximité d'ISTANBUL, du côté asiatique----------

---**Question**: Comment expliquez-vous que vos papiers d'identité aient tous été délivrés récemment?----------

---**Réponse**: Pour ce qui est des passeports je vous en ai donné les explications et pour les autres documents administratifs, c'est parce qu'ils étaient vieux et parce qu'ils étaient passés à la machine à laver le linge----------

---Ma carte nationale d'identité se trouve toujours à mon domicile, quant à mon permis de conduire, je l'ai restitué pour m'en faire délivrer un autre-------

---**Question**: Si vous avez toujours votre carte nationale d'identité à votre domicile, comment vous en êtes-vous fait délivrer une nouvelle?----------

---**Réponse**: Les employés de la préfecture m'ont indiqué que lorsque j'aurai ma nouvelle Carte Nationale d'Identité, il faudrait que je leur rapporte l'ancienne----------

---**Question**: Etes-vous bien sûr que l'on vous ai indiqué qu'il s'agissait de la démarche à suivre?----------

---**Réponse**: Certain----------

---**Question**: Dans ce cas, pourquoi n'avez-vous pas restitué votre ancienne C.N.I. alors même que vous obtenu la nouvelle?----------

---**Réponse**: Parce qu'on ne me l'a pas demandé----------

---**Question**: Ce n'est pas parce qu'on ne vous l'a pas demandé qu'il ne fallait pas le faire. Qu'avez-vous à répondre?----------

---**Réponse**: Franchement j'ai négligé ça----------

---**Question**: Détenez-vous d'autres documents d'identité?----------

---**Réponse**: Je possède également une carte nationale d'identité turque car j'ai oublié de vous mentionner que je possédais la double nationalité française et turque----------

---Je vous indique que mon épouse bénéficie, elle aussi, de la double nationalité----------

---

---**Sur ses différents voyages**----------

---J'ai effectué plusieurs voyages ou séjours à l'étranger----------

691/4 44573

---Suite au procès-verbal de la première déposition de Monsieur TURK Attila, **quatrième** feuillet----------

---Lorsque j'était plus jeune, je me rendais en Turquie, avec mes parents, tous les deux ans. Nous allions à HATAY dans notre famille à l'occasion des vacances d'été----------

---L'année où j'étais employé par la société Major, je suis allé passer un Week-End à Londres. A cette occasion, j'étais accompagné de ***Kader AYADE*** et de l'un collègue de l'époque qui se prénommait ***Charles*** sans que je puisse me souvenir de son nom de famille----------

---**Question**: Qu'avez-vous fait à l'occasion de ce séjour dans la capitale anglaise?----------

---**Réponse**: Nous sommes allés visiter Picadilly Circus et je voulais surtout voir si ce que l'on m'avait raconté sur l'une des mosquée de Londres, dont je ne me souviens plus du nom mais qui a un dôme doré, était vrai: à savoir que l'on pouvait être nourri et payé quelques livres sterling si l'on suivait les cours de l'un des cheikh----------

---**Question**: Vous souvenez-vous nous du nom de ce chiekh?----------

---**Réponse**: Je ne me le rappelle pas----------

---**Question**: Combien de temps avez-vous passé dans cette mosquée?---------

---**Réponse**: Trois jours----------

---**Question**: Avez-vous pris des contacts avec des personnes sur place?-------

---**Réponse**: J'ai parlé avec plein de francophones mais je n'ai gardé de contact avec personne----------

---**Question**: Comptez-vous, parmi vos relations, des personnes qui se sont rendues à leur tour en Angleterre pour y suivre des cours?----------

---**Réponse**: Oui, il y avait ***Rachid AIT EL HADJ***, ***Habdallah HENDAZ***, ***Mamadou SOUMAR*** qui avait étudié auparavant en Syrie. Je sais qu'eux étaient partis environ une semaine avant moi et qu'ils sont restés après mon départ. Tous habitent sur Mantes La Jolie ou dans les environs----------

---**Question**: Qui vous a donné l'idée de vous rendre en Angleterre pour y suivre des cours de religion. N'y a-t-il pas des madrasa en région parisienne à même de vous dispenser ce genre de cours, qui plus est dans votre langue?----

---**Réponse**: C'est ***Kader AYADE***, qui travaille maintenant à Blanc Mesnil (du moins c'était le cas en juillet-août 2003) dans un phone shop à l'enseigne R.O. Box Telecom et qui est l'ancienne propriété de Monsieur ***Djamel HOULASEN*** pour lequel je travaillais précédemment au Chalet du Chêne Pointu----------

---**Question**: Donc ***Djamel HOULASEN*** connaît ***Kader AYADE***?----------

---**Réponse**: Oui----------

---**Question**: Revenons à vos voyages, quels sont les autres déplacements à l'étranger que vous avez fait?----------

---**Réponse**: Je suis allé plusieurs fois en Belgique----------

---C'est ainsi que je suis allé à **HENSIES** pour rendre visite à ma future femme qui y suivait des cours dans une école coranique----------

---Je suis également allé à **Bruxelles** pour draguer des filles faciles----------

---Et enfin, je suis allé à **Liège** pour acheter des cassettes vidéo que je revendais par la suite en France sur les marchés----------

---En dehors de la Belgique, je me suis rendu plus d'une demi-douzaine de fois en Allemagne, le plus souvent pour rendre visite à mon oncle ou à des amis de ma famille, qui sont originaires de HATAY, et qui demeurent dans la cité allemande de NORTON. Lorsque ce n'était pas pour rendre des visites c'était pour acheter des voitures pour mon compte personnel.----------

12

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº

MINISTERE DE L'INTERIEUR

691/5 44576

---Suite au procès-verbal de la première déposition de Monsieur TURK Attila, **cinquième** feuillet----------

---Mon dernier séjour remonte au début de l'année, je suis allé à, deux reprises, à Berlin pour acquérir le véhicule de marque B.M.W. dont je suis actuellement propriétaire. La première fois c'était pour acheter la voiture et la deuxième fois c'était pour récupérer, auprès de son ancien propriétaire, un document qui me manquer afin de compléter ma demande de carte grise en France----------

---Je me suis également rendu en Iran vers la fin de l'année 2001, en tout cas après les attentats du 11 septembre----------

---**Question**: Quel était le but de ce voyage?----------

---**Réponse**: Je me suis rendu à Téhéran afin d'acheter des pistaches et des cacahuètes pour le commerce que je tenais à l'époque, à savoir une épicerie à l'enseigne **VB Prim'** qui se trouve à Plaisir----------

---**Question**: Etes-vous parti seul pour ce voyage?----------

---**Réponse**: Non, j'étais en compagnie de mes amis ***Rachid AIT EL HADJ, Youcef ABERBRI, Fouad CHAROUALI*** et ***Bahcir GHOUMID***----------

---**Question**: Combien de temps avez-vous séjourné sur place, quels étaient vos contacts et qu'avez-vous fait exactement?----------

---**Réponse**: Nous sommes restés une semaine, nous logions à l'hôtel et finalement nous n'avons fait d'affaire avec personne----------

---Nous sommes rentrés bredouilles et en plus on s'est embrouillés pour des questions d'argent avec ***ABERBRI*** et son cousin ***Rachid AIT EL HADJ***------

---**Question**: N'est-ce pas afin de dissimuler les visas d'entrée et de séjour en Iran que vous avez par la suite prétendu avoir déchiré certaines pages de votre passeport et que vous vous l'êtes fait renouveler par la suite?----------

---**Réponse**: Non car en tant que Turc, je n'ai pas besoin de visas pour entrer en Iran----------

---**Question**: Peut-être, mais vous aviez un passeport français. Qu'en est-il exactement?----------

---**Réponse**: En fait, je suis entré en Iran avec un passeport turc----------

---**Question** Pourquoi avez-vous omis de nous signaler ce document de voyage lorsque nous vous avons interrogé au sujet des différentes pièces administratives dont vous étiez titulaire?----------

---**Réponse**: Parce que je n'y ai pas pensé----------

---**Question**: Où est ce passeport maintenant?----------

---**Réponse**: Je l'ai perdu----------

---**Question**: Quand avez-vous perdu ce document de voyage?----------

---**Réponse**: En même temps que le passeport français dont je vous ai parlé précédemment et que j'ai perdu il y a environ deux ans----------

---**Question**: Avez-vous signalé à votre consulat la perte de ce passeport?-----

---**Réponse**: Oui----------

---Question: Quel était le but du voyage que vous vous apprêtiez à faire ce soir?----------

---Réponse: Comme je vous l'ai dit, c'était pour voir la maison que ma femme a acheté en Turquie avec sa dote et pour renouer un peu nos liens car nous ne nous entendons plus très bien----------

---**Question**: Pourquoi n'avez-vous acheté qu'un billet aller simple et non pas une billet aller-retour?----------

---**Réponse**: Parce que nous ne savions pas très exactement quand nous rentrerions en France----------

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º
RE DE L'INTERIEUR

691/16 44577

---Suite au procès-verbal de la première déposition de Monsieur TURK Attila, **sixième** feuillet----------

---

---**Question**: Avez-vous autre chose à ajouter?----------

---**Réponse**: Rien----------

----Après lecture faite personnellement, Monsieur TURK Attila persiste et signe avec nous le présent procès-verbal, ce jour à trois heures quarante cinq-

Mr TURK Attila

Le Lieutenant de Police

17

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº1

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

44578

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ AT/5

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

FOUILLE A CORPS DU NOMME :
TURK ATTILA

PROCES-VERBAL

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N°00

L'an deux mille quatre,
Le quatre avril à vingt trois heures,

(10 pages)

Nous, **Emmanuel PICARD**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS . ----------
---Etant au service,----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Mentionnons que le nommé **TURK Attila** a fait l'objet d'une fouille à corps, par un fonctionnaire de même sexe, dans un local clos à l'abri des regards, et qu'il a été trouvé porteur des objets suivants :----------
---D'une sacoche en cuir noir contenant :----------
---*Un portable de marque SAMSUNG, modèle T100, N°IMEI 350861/81/978552/9, contenant une carte SIM de l'opérateur turc « ARIA » portant les numéros 8990286, 0301023, 350731*----------
---Interpellé sur ce téléphone, TURK Attila nous déclare qu'il lui appartient ainsi que la carte SIM .----------
--Saisissons et plaçons sous scellé n° AT/un----------
---*Une Carte Nationale d'Identité Française N°040378100423 délivrée le 04/03/2004 par la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie, au nom de **TURK Attila** né le 05/06/1976 à Mantes-la-Jolie (78), supportant une photographie de l'intéressé* ----------
---*Un Permis de Conduire Français, N°950278100448 délivré le 19/02/2004 par la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie, au nom de **TURK Attila** né le 05/06/1976 à Mantes-la-Jolie (78), supportant une photographie de l'intéressé*----------
---*Un Passeport Français N°03XH32417 délivré le 16/02/2004 par la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie, au nom de **TURK Attila** né le 05/06/1976 à Mantes-la-Jolie (78), supportant une photographie de*------

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

12

l'intéressé----------
*---Une Carte d'Identité Turque N°252185 au nom de **TURK Attila** supportant une photographie de l'intéressé* ----------
*---Deux billets d'avion au nom de Monsieur et Madame **TURK Attila** pour le vol N°2258 partant de Paris le 4/04/2004 à 22 heures à destination d'Istambul (Turquie)*----------
*---Une carte d'embarquement au nom de **TURK Attila** pour le vol sus-mentionné*----------
*---Des documents administratifs provenant du Consulat de Turquie à Paris concernant le service militaire de Monsieur **TURK Attila***----------
*---Une carte professionnelle « METRO » au nom de Monsieur **OULAHSEN Jamal**, le Chalet du Chêne Pointu, Allée Maurice Audin 93390 Clichy-sous-Bois*----------
--- Un morceau de papier sur lequel figure la mention « BABANA 12002 WAHD 11 »----------
---Un morceau de papier sur lequel figurent les annotations « CEVDET 212 615 08 29 » et « ALTUN ISMAEL 212 578 54 18 »----------
---Deux photographies d'identités de TURK Attila----------
---Une petite clef----------
---D'une montre couleur argent de marque LONGINES----------
---D'un trousseau de clefs comportant six clefs différentes----------
---De la somme totale de deux cent vingt (220) Francs Suisses, quarante (40) Dollars US, vingt (20) Livres Anglaises, trois (3) €uros et trois (3) centimes d'€uros, se décomposant comme suit :----------
---Deux billets de cinquante (50) Francs Suisses----------
---Cinq billets de vingt (20) Francs Suisses----------
---Deux billets de dix (10) Francs Suisses----------
---Un billet de vingt (20) Livres Anglaises----------
---Deux billets de vingt (20) Dollars US----------
---Une pièce de deux (2) €uros----------
---Deux pièces de vingt (20) centimes d'€uros----------
---Six pièces de dix (10) centimes d'€uros----------
---Une pièce de deux (2) centimes d'€uros----------
---Une pièce de un (1) centime d'€uros----------
---Après lecture faite personnellement, le nommé **TURK Attila** persiste et signe avec nous le présent procès verbal à vingt trois heures trente.---

TURK Attila

L'Officier de .Police.Judicaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

69

FOUILLE DU BAGAGE DE TURK ATTILA

---De même suite----------
---Procédons à la fouille minutieuse, en la présence constante et effective de Monsieur TURK Attila, de son sac de voyage « KAMEL », de couleur caramel----------
---Constatons que ce sac ne comporte que des effets personnels n'amenant la découverte d'aucun élément susceptible d'intéresser l'enquête en cours----------
---Après lecture faite personnellement, le nommé **TURK Attila** persiste et signe avec nous----------

TURK Attila

L'Officier de .Police.Judicaire

ANNEXES :

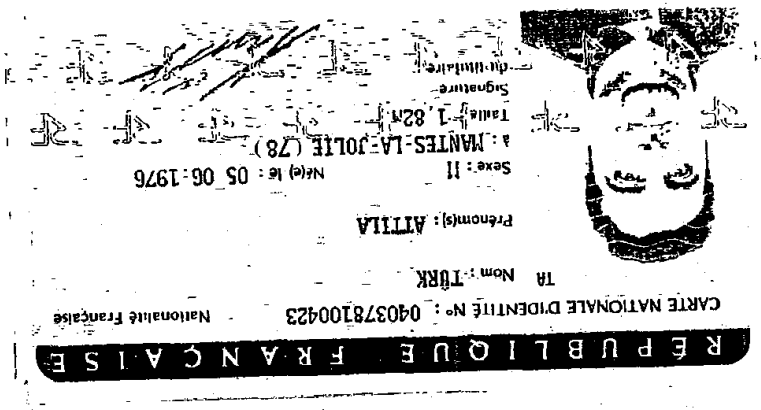
---Annexons au présent Procès Verbal les photocopies des documents suivants :----------
---Carte Nationale d'Identité Française----------
---Permis de Conduire Français----------
---Passeport Français----------
---Carte d'Identité Turque----------
---Deux billets d'avion----------
---Une carte d'embarquement----------
---Des documents administratifs provenant du Consulat de Turquie-------
---Une carte professionnelle « METRO »----------
---Deux morceaux de papiers supportant des annotations----------
---Dont acte clos----------

L'Officier de .Police.Judicaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

4581





1 Nom TURK

2 Prénom AITILA

3 Date et lieu de naissance 05/06/1976
MANTES LA JOLIE (078)

8 Domicile 5 RUE CHARLES DE FOUCAULT
78200 MANTES LA JOLIE

4 Délivré par LE SOUS-PREFET (78)
A MANTES LA JOLIE

le 19/02/2004

5 N° 950278100440

Le Sous Préfet,

Marie LAMBERT



7 Signature du titulaire

CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE		DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS MENTIONS	TIMBRE
	A1 ≤ 125 cc ≤ 11 kW	06/10/1995			
	A ≤ 25 kW ≤ 0,16 kW/kg	**********			
		**********			
	B1	06/10/1995			
	B ≤ 3500 kg ≤ (1 + 8)	06/10/1995			
	C	**********			
	D	**********			
	B	**********			
	C	**********			
	D	**********			

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POLICE NATIONALE

44582

69/5

[redacted]

Adresse : 05 RUE CHARLES DE FOUCAULD
78700 MANTES-LA-JOLIE (78)

Carte valable jusqu'au : 03.03.2014
délivrée le : 04.03.2004
par : SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE (78)
Signature de l'autorité

MINISTÈRE CENTRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MEDENİ HALİ: EVLİ	DİNİ: İSLAM	KAN GRUBU:
CÜZDANIN KAYITLI OLDUĞU İL: HASAT	İLÇE: KIRIKHAN	
MAHALLE KÖY: CUMHURİYET MAH		
CİLT NO: 3	AİLE SIRA NO: 124	SIRA NO: 15
VERİLDİĞİ YER: PARİS	VERİLİŞ NEDENİ: DEĞİŞİKLİK	
KAYIT NO: 1458	VERİLİŞ TARİHİ: 22/03/2001	

BİN: 51137
Baron LIGIER
Mil.Mem.

ÖNCEKİ SOYADI

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

POLICE NATIONALE

Si le porteur est accompagné d'enfant(s) / *If the holder is accompanied by children (11)* (Voir page 35)

Attention, les enfants ayant atteint l'âge de 15 ans doivent être munis de leur propre passeport

44583

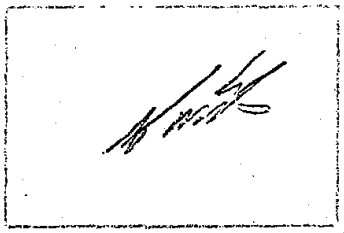
Domicile, observations / *Residence, observations (11)* (Voir page 36)

Page réservée aux autorités compétentes pour délivrer le passeport *Página reservada a las autoridades competentes para expedir el pasaporte / Forbeholdt de pasudstedende myndigheder / Amtliche Vermerke / Προορίζεται για τις αρχές που είναι αρμόδιες για την έκδοση του διαβατηρίου / Pages reserved for issuing authorities / Leathanaigh in diritheadh d'údaráis eisiúnd / Pagina riservata all'autorità / Opmerkingen van bevoegde instanties / Página reservada às entidades competentes para emitir o passaporte / Varattu passinantoviranomaisille / Förbehållet utlämnande myndighet.*

690/6

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6

Signature du titulaire *Holder's signature (10)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PASSEPORT
PASSPORT

Type/*Type*	Code du pays/*Country code*	Passeport n°/*Passport no*
P	FRA	03XH32417



Nom/*Surname (1)*
TURK

Prénoms/*Given names (2)*
Attila

Nationalité/*Nationality (3)*	Sexe/*Sex (5)*	Taille/*Height (12)*	Couleur des yeux/*Colour of eyes (13)*
Française	M	1,82 m	Marron

Date de naissance/*Date of birth (4)*	Lieu de naissance/*Place of birth (6)*
05-06-1976	MANTES-LA-JOLIE (78)

Date de délivrance/*Date of issue (7)*
16-02-2004

Autorité/*Authority (9)*
Le Sous Préfet,

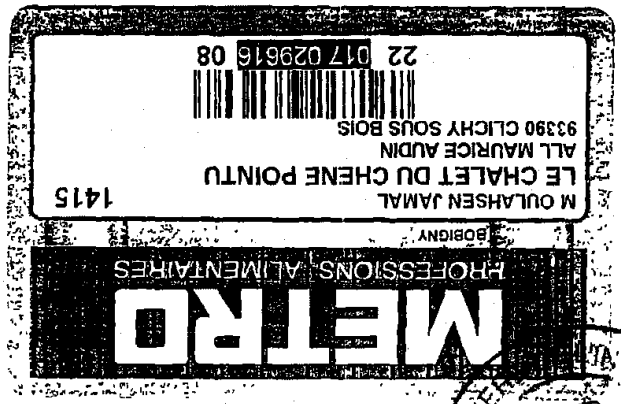
Date d'expiration/*Date of expiry (8)*
15-02-2014

Pierre LAMBERT

REPUBLIQUEFRANÇAISE·RÉPUBLIQUEFRANÇAISE·RÉPUBLIQUEFRANÇAISE·RÉPUBLIQUEFRANÇAISE·RÉPUBLIQUEFRANÇAISE·

P<FRATURK<<ATTILA<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

03XH324170FRA7606054M1402151<<<<<<<<<<<<<<06



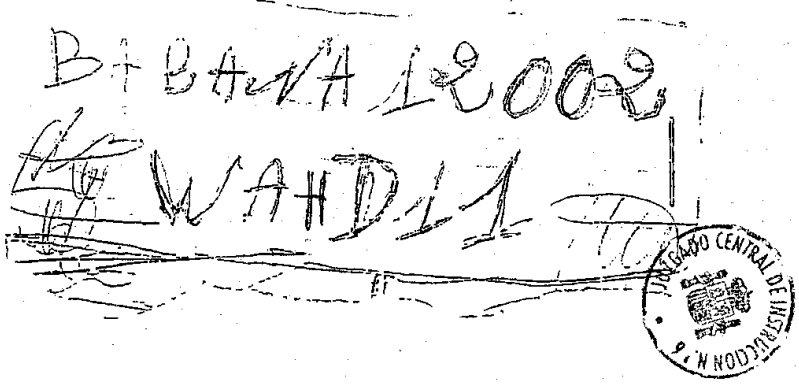
Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police
4/1/03
POLICE NATIONALE

44584.

B+B de A 12002

WADI 1

690/7

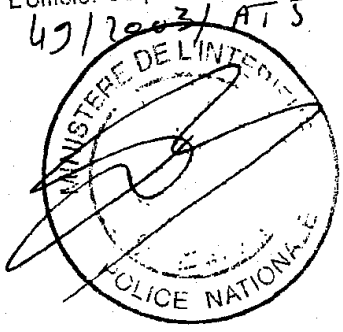


EN

BF

Cevdet.
0212 615 08 29
ALTUN ISMAIL
0212 578. 54.18

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire
47/2003/ATS



44585

swissport

TURK/ATTILA 0185

Before and after your trip, you are in good hands with Swissport: the world's finest ground handling services provider.

Name TURK/ATTILA

69.18

CDG	From	PARIS	CDG
IST	To	ISTANBUL	

04APR	Flight		Class	Date	Time
OHY2253	OHY2258	Y	04APR	2200

Gate		BoardingTime	Seat	Smoke
16A	A	2100	16A	NO

0185 Y
2 32 2 32 0185

swissport

J9 CDG

VOL AFFRETE - Billet de Passage et Bulletin de Bagages
CHARTER FLIGHT - Passenger Ticket and Baggage Check

DATE ET LIEU D'EMISSION / DATE AND PLACE OF ISSUE

Sujet aux conditions de transport et de tous les avis reproduits tels que mentionnées aux présentes et à toutes les conditions du contrat d'affrètement entre le transporteur et l'affréteur.

Subject to the conditions of contract and all notices mentioned herein and to all conditions of the charterer contract between the carrier and the charterer.

COUPON DE VOL
FLIGHT COUPON N° 2

NOM DU PASSAGER / PASSENGER'S NAME TURK

A NE PEUT ETRE CEDE - NOT TRANSFERT

ATTENTION VEUILLEZ VOUS PRESENTER A L'AEROPORT 2 HEURES AVANT LE DEPART IMPORTANT PLEASE BE AT THE AIRPORT 2 HOURS BEFORE FLIGHT DEPARTURE

B 383367

MAX

VOL AFFRETE - Billet de Passage et Bulletin de Bagages
CHARTER FLIGHT - Passenger Ticket and Baggage Check

DATE ET LIEU D'EMISSION / DATE AND PLACE OF ISSUE

Sujet aux conditions de transport et de tous les avis reproduits tels que mentionnées aux présentes et à toutes les conditions du contrat d'affrètement entre le transporteur et l'affréteur.

Subject to the conditions of contract and all notices mentioned herein and to all conditions of the charterer contract between the carrier and the charterer.

COUPON DE VOL
FLIGHT COUPON N° 3

NOM DU PASSAGER / PASSENGER'S NAME TURK

C NE PEUT ETRE CEDE - NOT TRANSFERT

ATTENTION VEUILLEZ VOUS PRESENTER A L'AEROPORT 2 HEURES AVANT LE DEPART IMPORTANT PLEASE BE AT THE AIRPORT 2 HOURS BEFORE FLIGHT DEPARTURE

B 383368

MAX

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE
44 / 1003 / 85

Copie certifiée conforme à l'original par le policier de police

44586

690/9

T.C.
PARİS BAŞKONSOLOSLUĞU
184 BD. MALESHERBES 75017 PARIS/FRANCE
TEL: 33-1- 56 33 53 42

EK-C21

Paris, 19.10.2001

ASKERLİK ŞUBESİ BAŞKANLIĞINA
KIRIKHAN-HATAY
T U R Q U I E

SAYI: ASK-360/4-BN 51197-3499
KONU: ATİLLA TÜRK'in
Askerlik Ertelemesi.

1. Aşağıda kimliği ve açık adresi yazılı vatandaşımızın; 1111 Sayılı Askerlik Kanununun 35/G maddesi kapsamında erteleme şartlarının devam ettiği tespit edilmiştir.

2.Ertelemesinin **30/10/2004** tarihine kadar uzatılmasını saygılarımla rica ederim.

(İMZA-MÜHÜR)
Barbaros Tuna ERDEM
Muavin Konsolos

KİMLİĞİ

KIRIKHAN CUMHURİYET MAH Mah.den
MEHMET Oğlu, 05.06.1976
doğumlu, ATİLLA TÜRK

ADRESİ VE TELEFONU
---
5 RUE CHARLES FOUCAULD 78200
MANTES LA JOLIE - FRANCE
TELEFON:

İŞİ VEYA MESLEĞİ: İŞÇİ
ÖĞRENİM DURUMU : I
BOY VE KİLOSU : 1.83-93

AS.Ş:4400- .../.../.....

T.C. PARİS BAŞKONSOLOSLUĞUNA

1111 Sayılı Askerlik Kanununun 35/G maddesi gereğince vatandaşımızın her türlü askerlik işlemleri..... tarihine kadar ertelenmiştir. Bu tarihe kadar yurt dışına çıkmasında bir sakınca bulunmamaktadır. Müteakip erteleme işlemleri için..... tarihine kadar yeniden Konsolosluğuna başvurması gerekmektedir. (Tarih)

İMZA-MÜHÜR
Askerlik Memurluğu

Arz/rica ederim.

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

4458F

690 / 10

T.C.
PARİS BAŞKONSOLOSLUĞU

184 BD. MALESHERBES 75017 PARIS/FRANCE
TEL: 33-1- 56 33 33 42

Paris, 26.06.98

ASKERLİK ŞUBESİ BAŞKANLIĞINA
KIRIKHAN-HATAY
T U R Q U I E

TOLGADO CENTRAL DE INSCRIPCION

SAYI: ASK-360/4-BN 51197-1642
KONU: ATİLLA TÜRK hk.

İLGİ : (a) Başkonsolosluğumuzun 16.11.1995 gün ve 9573614 sayılı EK-A erteleme belgesi.
(b) Milli Savunma Bakanlığının 17.05.1995 tarih ve 3491-515-95-ER İşl.Ş.Döv.As.Ks. sayılı yazısı.

Milli Savunma Bakanlığının ilgi (b) de kayıtlı genelgesiyle, ilk ertelemesi Başkonsolosluklar tarafından yapılan yükümlülerden gerekli şartları taşıyanların müteakip askerlik ertelemele yazılarının onaylanmak üzere Askerlik Şubelerine gönderilmesi gerektiği bildirilmiştir.

Başkonsolosluğumuza daha önce müracaat ederek askerlik tecilini yaptırmış bulunan aşağıda açık kimliği yazılı yükümlünün, ibraz ettiği belgelerden 1111 sayılı Askerlik Kanununun 35/G maddesinde yazılı erteleme şartlarını taşımaya devam ettiği anlaşılmış olup tecilinin, 31.10.2001 tarihine kadar yenilenmesini ve aşağıdaki bölümün onaylanarak iki nüshanın Başkonsolosluğumuza iade edilmesini saygılarımla rica ederim.

F. Tamay
Filiz TAMAY
Ataşe

YÜKÜMLÜNÜN KİMLİĞİ :

Adı ve Soyadı	: ATİLLA TÜRK
Doğum yeri ve tarihi	: MANTES LA JOLIE 05.06.1976
Baba adı	: MEHMET
Nüfus kaydı	: HATAY-KIRIKHAN-CUMHURİYET
Oturma ve çalışma izninin süresi	: 04.11.1994 - 03.11.1995
Yeniden Erteleme İçin Başvuracağı Son Tarih	: 30.09.2001-
Yurtdışı adresi	:7,BD. SULLY 78200 MANTES LA JOLI

İşbu fotokopinin aslına uygunluğu onaylanır. Paris 27/07/2001
Barbaros Tuna ERDEM
Müşavir Konsolos

Yükümlünün askerliği, bu belgeye istinaden 31.10.2001 tarihine kadar ertelenmiş olup, bu tarihe kadar yurt dışına çıkmasında bir sakınca bulunmamaktadır.

TARİH:

ASKERLİK ŞUBE BAŞKANLIĞI
İMZA

Copie conforme à l'original

49/803/A15

44588.

D. 689

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/AT/4

AFFAIRE :

CONTRE X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

« **Attentats du 16 mai 2003** »

Le Greffier

OBJET:

NOTIFICATION DE DEBUT DE GARDE A VUE
ET
NOTIFICATION DE SES DROITS AU NOMME:

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE

PROCES-VERBAL

(3 pages)

L'an deux mille quatre
Le quatre avril à vingt-et-une heures quarante-cinq

Nous, Jean-Philippe HEYSSOUNLEA
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N°4 MADRID

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° **1459** et **03.137.3901/6** suivie contre X..., des chefs : *« d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »*----------

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------

---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,----------

---Vu les articles 63-1 à 63-4 du Code de Procédure Pénale,----------

---Nous trouvant dans les locaux de l'antenne de Rosny-Sous-Bois, 6e Etage - T3

---Faisons comparaître devant nous le/la nommé(e):----------

NOM : TURIC

PRENOM : Attila

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 05/06/1976 à Bourg la Reine (92) fils de Jean Claude et Marie Josée, nationalité française.

--- Et lui notifions dans une langue qu'il / elle comprend :----------

- ☒ en langue française.
- ☐ dans sa langue maternelle, en espèce par le truchement de
- ☐ Expert traducteur Interprète en langue auprès de la Cour d'Appel de
- ☐ Traducteur interprète requis ayant préalablement prêté serment par acte séparé

--- Que dans le cadre de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, relative à une information ouverte des chefs d' association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme----------

689 44589/12

--- Pour les nécessités de l'enquête,----------

-- Et qu'en raison des indices recueillis à son encontre dans cette enquête, raison plausible de soupçonner qu'il a tenté de commettre ou commis comme auteur, coauteur, ou complice, l'infraction sus citée,-----

---Il / Elle est placé(e) en garde-à-vue, à compter de ce jour à VINGT ET UNE HEURES VINGT heure de son interpellation ;----------
---

--- L'informons que cette mesure prise pour une durée maximum de vingt-quatre heures, peut faire l'objet d'une prolongation d'un premier délai de vingt-quatre heures, puis si nécessaire, d'un second délai de quarante-huit heures sur décision d'un magistrat, et qu'à l'issue de ce délai, l'intéressé sera soit remis en liberté soit présenté à l'un des magistrats instructeurs (Art. 706-23 du C.P.P.).----------
--- Lui donnons connaissance des droits prévus aux articles 63-1, 63-2, 63-3 et 63-4 du Code de Procédure Pénale à savoir :----------
---* **Faire aviser sans délai,** par téléphone, la personne avec laquelle il vit habituellement ou l'un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frères et sœurs ou son employeur, de la de la mesure dont il fait l'objet, sous réserve de l'approbation du magistrat instructeur,----------
--- L'intéressé(e) nous déclare :----------

☐ Je désire faire aviser

☒ Je ne désire pas faire aviser l'une des personnes mentionnées supra.----------
---

---* **De solliciter un examen médical**, dès à présent, et pendant toute la durée de sa garde à vue. Un examen médical étant pratiqué de droit sur ordonnance du magistrat mandant dans le cas où sa garde à vue ferait l'objet d'une seconde prolongation de 48 heures,----------
--- L'intéressé(e) nous déclare :----------

☐ Je désire me faire examiner par un médecin.----------

☒ Je ne désire pas me faire examiner par un médecin.----------
---

---* **De s'entretenir confidentiellement avec un avocat** de son choix, ou à défaut commis d'office, pour une durée maximum de trente minutes, mesure ne pouvant intervenir dans le cadre de la présente enquête, qu'à l'issue d'un délai de soixante-douze heures de garde-à-vue,---------- ----------
--- L'intéressé(e) nous déclare :----------

☐ Je désire m'entretenir avec mon avocat en la personne de Maître

dont les coordonnées sont :
si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures.

44590/689/13

' Suite du Procès-verbal de notification de garde à vue au nommé TURK Atilla - Page 3-

☒ Je désire m'entretenir avec un avocat commis d'office si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures.

☐ Je ne désire pas m'entretenir avec un avocat.

--- Après lecture faite :----------

☒ personnellement.----------

☐ par le truchement de traducteur interprète en langue

L'intéressé(e) persiste et signe avec nous (et l'interprète) le présent à vingt-et-une heures cinquante cinq pour valoir notification de sa mise en garde-à-vue.-

L'INTERESSE(E) **L'O.P.J**

AVIS JUGE MANDANT

---De même suite,----------

---Sans désemparer, avons avisé par l'intermédiaire de notre Chef de Service, le Commissaire Principal Jean-Michel RONCERO, ----------

M. BRUGUIERE Magistrat Instructeur, de l'interpellation, et de la mesure de garde-à-vue prise à l'encontre de la personne sus -citée,-

---Dont mention.----------

L'Officier de Police Judiciaire

MENTION

---Mentionnons aviser le / la gardée à vue que M

Magistrat Instructeur :

n'a pas souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,----------

a souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,----------

☒ mention sans objet,----------

--- Dont mention.----------

L'Officier de Police Judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR POLICE NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/AT) 3

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

« **Attentats du 16 mai 2003** »

OBJET:

SURVEILLANCE
FILATURE
ET
INTERPELLATION
DES NOMMES
TURK Attila
et
AY épouse TURK Cemile

44591

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
Le quatre avril à dix-huit heures quinze

5 688

(3 pages)

Nous, Xavier BRUNEAU
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------
--- Nous trouvant sur la commune de Mantes la Jolie (78),----------
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° **1459** et **03.137.3901/6** suivie contre X..., des chefs : *« d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »*----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
--- Vu le dispositif de surveillance physique et technique mis en place dans le secteur de la rue Charles de Foucault à MANTES LA JOLIE (78),----------
--- En compagnie du Capitaine de Police Jean François RIOU, des Lieutenants de Police GUILLOT Ingrid, Philippe GERRA et Emmanuel PICARD du service,----------
--- Assisté des Sous-Brigadier LETAILLEUR Thierry et SONRIER Daniel de notre service,----------
--- A dix-huit heures trente, constatons que **TURK Attila** et son épouse se dirigent en compagnie de deux personnes vers leur véhicule de marque BMW, immatriculé **833 CYR 78**, stationné sur le parking de la résidence. Remarquons qu'ils chargent des bagages dans le coffre de leur véhicule, puis montent à bord et quittent leur emplacement.--------- -------
--- Prenons le véhicule en filature à distance à l'aide des équipes de surveillance.----------
--- Constatons que le véhicule prend la direction des Mureaux, puis de Cergy Pontoise et ensuite de Roissy en France.----------
--- A dix-neuf heures quarante cinq, le véhicule BMW arrive sur le site aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, et emprunte le parking du Terminal T3.----------
--- Par mesure de sécurité, le dispositif de surveillance est élargi.----------
--- A vingt heures quinze, après avoir effectué plusieurs sondages, le véhicule de la famille **TURK** est observé dans le parking du Terminal T3, sans occupants à son bord.----------
--- A vingt heures quarante cinq, après des recherches infructueuses dans l'aérogare afin de localiser le couple, sommes informé par les services de la Police aux Frontières que **TURK Attila** et son épouse viennent de passer le poste de police contrôlant l'accès de la zone internationale.----

44592
6 8 R 12

--- A vingt et une heures cinq, le couple est repéré dans la partie international de l'aéroport, en zone d'attente pour l'enregistrement de leurs bagages et l'embarquement à bord pour un vol à destination de Istanbul en Turquie.----------

--- Dès lors, vu les risques de fuite imminente des nommés **TURK Attila** et **AY** épouse **TURK Cemile**, pénétrons dans la zone d'embarquement du terminal T3.----------

--- A vingt et une heures quinze, abordons le couple en exhibant nos cartes professionnelles et en déclinant nos qualités.----------

--- Invitons ces deux personnes à justifier leur identité. Constatons que le couple nous remet deux cartes nationales d'identité française, à savoir :--

➢ La première au nom de **TURK Attila, né le 05 mai 1976 à Mantes la Jolie**, de nationalité française et demeurant 5 rue Charles de Foucault à Mantes la Jolie (78),----------

➢ La seconde au nom de **AY** épouse **Cemile, née le 12 décembre 1980** à **Cherbourg** (50), demeurant également au 5 rue Charles de Foucault à Mantes la Jolie.----------

--- Leur exhibons et leur donnons connaissance de la Commission Rogatoire visée supra dont nous sommes porteur.----------

--- ***Procédons à leur interpellation simultanément, sans incident et dans le calme, il est VINGT ET UNE HEURES VINGT.***----------

--- Conformément à l'article 803 du Code de Procédure Pénale, procédons au menottage des intéressés.----------

--- Les informons sans délai qu'ils sont placés sous le régime de la garde à vue, délai courant à partir de ce jour à **21H20**, heure de leur interpellation, et que les droits afférents à cette mesure vont leur être notifiés individuellement et immédiatement, par procès-verbal distinct, dans les locaux de la Police aux Frontières.----------

--- Prenons en charges leurs bagages qui se composent d'un sac en toile de couleur caramel pour Monsieur TURK Attila, et d'une valise à roulette de couleur noire de marque Stanton, ainsi que d'un sac plastique pour madame AY Cemile.----------

--- Escortons le couple jusqu'aux locaux de la Police aux Frontières.-----

--- Où étant à vingt et une heures trente, chargeons le Lieutenant Ingrid GUILLOT de procéder à une palpation de sécurité sur madame AY Cemile, dans une pièce séparée à l'abri.----------

--- De même, procédons à une palpation de sécurité sur le nommé TURK Attila.----------

--- Constatons qu'ils ne sont découverts porteurs d'aucun objet susceptible d'être dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui.----------

--- Interrompons momentanément nos diligences afin que les mesures de gardes à vue soient notifiées aux intéressées, par procès-verbaux distincts, il est vingt et une heures quarante.----------

--- A vingt-deux heures vingt, quittons les locaux de Police de l'aérogare T3 en compagnie des personnes interpellées, et muni de leurs bagages.---

--- Quittons les lieux et regagnons notre service.----------

--- Dont procès-verbal que signent avec nous nos assistants ainsi que Monsieur TURK Attila et Madame AY Cemile, il est vingt deux heures trente.----------

TURK Attila

Les Officiers de Police Judiciaire

AY Cemile

Les Assistants

44594
DT

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

PV d'interrogatoire ATTICA TURK

44595.

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean Francois RICARD
Premier Juge d'Instruction

CABINET N° 1459

PROCES-VERBAL D'INTERROGATOIRE

D 2272

(16 pages)

Le 19 octobre 2004 à 15h10

Devant Nous, Jean Francois RICARD
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,
assisté de Lise ISETTA, Greffier
étant en notre cabinet au Palais de Justice

A COMPARU
Attila TURK
personne mise en examen

JUZGADO CENTRAL DE INSTR. 2 "N HOOD"

Maître COMBE
avocat de l'intéressé, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 06 octobre 2004
et à la disposition de qui la procédure a été mise quatre jours ouvrables au plus tard avant le présent interrogatoire, en tout cas à tout moment durant les jours ouvrables sous réserve des exigences du bon fonctionnement du cabinet d'instruction est présent.

<u>Eléments relatifs aux déplacements effectués au Maroc</u> :

QUESTION : Lors de votre premier interrogatoire (D973/4/5), vous avez confirmé avoir fait parvenir votre passeport français à BENTIZI après avoir rencontré ce dernier à Agadir à l'été 1999.
Vous avez ajouté que, de retour en France, vous aviez l'intention de lui faire parvenir ce passeport via chronopost. Cependant, BOUTAGNI, qui était rentré du Maroc avec vous, mais qui faisait aussi la navette entre la France et le Maroc, vous aurait proposé de faire parvenir lui-même ce passeport à BENTIZI.
C'est dans ces conditions, que vous auriez accepté, sans savoir si BOUTAGNI avait par la suite remis votre passeport en main propre ou non à BENTIZI.
Cependant, vous aurez su que votre passeport avait bien été réceptionné par BENTIZI car une ou deux semaines après avoir remis ce document administratif à BOUTAGNI, vous auriez été en contact avec un jeune de Mantes la Jolie qui était en contact téléphonique avec BENTIZI et qui vous aurait dit que BENTIZI vous saluait tout en ajoutant qu'il avait bien reçu la "amana", visant par là-même, ce passeport.
Le confirmez-vous ?

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

REPONSE : Oui.

QUESTION : Lors du déplacement que vous avez effectué à Agadir, avec qui vous trouviez-vous ?

REPONSE : Je suis descendu au Maroc à la demande de Mohamed SHAKOOR afin de véhiculer un camion contenant, comme à l'accoutumée, de multiples matériels pour le Maroc. Il s'agit de matériel qui n'a rien à voir avec les faits objet de la procédure.
J'ai voyagé avec Moussa SHAKOOR et BILAL càd Antoine PRERAT.
Il s'agissait uniquement de convoyer ce véhicule à l'origine et rien d'autre.

QUESTION : Voulez-vous dire que la rencontre avec BENTIZI aurait été fortuite et qu'initialement, vous n'auriez même pas envisagé de le rencontrer en vous rendant à Agadir ?

REPONSE : Lorsque j'ai compris que je pouvais voyager gratuitement et aller au Maroc pour transporter ces marchandises, je me suis dit que je pourrais peut-être en profiter pour rencontrer BENTIZI.

QUESTION : Manifestement, vous avez dû évoquer ce déplacement avec vos contacts marocains habituels dont vous étiez très proche comme CHAROUALI et GHOUMID et ce, avant de partir pour cette destination ?

REPONSE : Non, je n'ai pas évoqué avant de partir au Maroc, le voyage que j'allais y faire devant CHAROUALI et GHOUMID.
Je n'en ai parlé qu'à ma famille : à ma femme et à mon frère.

QUESTION : Cette attitude est pour le moins curieuse : d'une part, compte-tenu de votre grande proximité avec plusieurs ressortissants marocains comme CHAROUALI et GHOUMID, d'autre part, eu égard aux liens qui unissaient ces individus à BENTIZI, que vous envisagiez de voir avant même de partir au Maroc.
A titre d'exemple, évoquer ce mariage devant CHAROUALI ou GHOUMID vous aurait permis de faire passer les messages que ceux-ci souhaitaient transmettre à BENTIZI.
Votre silence est donc peu compréhensible.
Expliquez-vous.

REPONSE : Je ne vois pas pourquoi j'aurais dû dire à CHAROUALI et GHOUMID que j'allais au Maroc.

QUESTION : S'agissant du passeport que BENTIZI vous avait demandé alors que vous vous trouviez au Maroc, quelle était la finalité de cette opération ?

REPONSE : BENTIZI m'a dit qu'il avait besoin de mon passeport pour un individu qui se trouvait en Syrie et qui souhaitait venir en Europe.

QUESTION : Qu'avez-vous su de cet individu ?

REPONSE : Je n'ai posé aucune question et je n'ai rien su d'autre.

QUESTION : Pour quelles raisons cet individu aurait-il eu besoin d'un passeport français pour sortir de Syrie ?

REPONSE : Je ne sais pas. C'est ce que m'avait dit BENTIZI.

QUESTION : A la différence des passeports utilisés par les ressortissants de pays maghrebins, les passeports français doivent présenter un visa pour être valable lors de trajet impliquant la Syrie.
S'il s'agit effectivement d'un individu venant de Syrie, BENTIZI n'avait que très peu d'intérêt à obtenir un passeport français.
Expliquez-vous.

REPONSE : J'ignore tout de cela. C'est uniquement ce que BENTIZI m'a dit que je vous rapporte.

QUESTION : Pour quelles raisons avez-vous accédé à la demande de BENTIZI?

REPONSE : Par fraternité, pour moi un passeport, ce n'est pas grand-chose.

QUESTION : En pratique, vous saviez bien que ce passeport permettait à son détenteur de circuler librement en Europe.
Il ne s'agit donc pas de "pas grand-chose" mais bien d'un élément essentiel à l'action clandestine.
De plus, à l'époque vous saviez très bien qui était BENTIZI, ,ous l'avez précisé en garde à vue (D693/3, 696/5) puis en interrogatoire (D973/6 à 8).
C'est vous qui avez dit qu'il s'agissait d'un individu "virulent voulant imposer un Etat islamique", "prônant le recours au djihad, y compris l'action violente".
C'est aussi vous qui avez expliqué à quel point BENTIZI avait influencé plusieurs membres de votre groupe, visant en particulier CHAROUALI et GHOUMID.
Eu égard à la personnalité de celui à qui vous deviez faire parvenir votre passeport, il ne peut donc s'agir d'un simple acte de "fraternité".
Expliquez-vous.

REPONSE : Pour moi, BENTIZI est un frère. C'est lui qui m'a appris à lire et écrire en arabe. Il a été mon professeur de taekwendo. Je ne vois pas autre chose.

QUESTION : Pourtant en garde à vue (D702/2), vous avez décrit le comportement de BENTIZI au Maroc Lors de cette rencontre de 1999 comme étant fort différent de ce que vous présentez aujourd'hui.
En effet, BENTIZI vous aurait dit qu'il y avait autour de lui des disciples "des jeunes qu'il avait embobinés". Selon ce qu'il vous aurait dit, BENTIZI aurait voulu ouvrir une salle de sports à Agadir pour donner des cours de taekwendo "et pour en même temps endoctriner les jeunes là-bas exactement comme il l'a fait à Mantes".
Vous avez donc conscience de l'activité à laquelle BENTIZI se livrait au moment de la remise de ce passeport qui ne se limite pas un "simple acte de fraternité". Expliquez-vous.

REPONSE : Je maintiens ce que j'ai dit en garde à vue. C'est vrai que BENTIZI m'expliquait qu'il avait créé autour de lui un groupe en utilisant les mêmes méthodes que celles qu'il avait employées à Mantes mais lorsqu'il m'a demandé mon passeport pour un frère se trouvant en Syrie, je n'ai pas cherché à comprendre et je lui ai donné mon accord.

QUESTION : Vous avez précisé (D702/2) que BENTIZI ne vous avait rien demandé d'autre à ce moment-là.
Le confirmez-vous ?

REPONSE :A Agadir il ne m'a demandé que mon passeport mais lorsque j'ai été par la suite en contact avec lui, depuis la France, par téléphone, il m'a demandé si "il y en avait d'autres". J'ai compris qu'il souhaitait d'autres passeports mais je n'ai pas donné suite à sa demande.

QUESTION : Avec qui avez-vous rencontré BENTIZI à Agadir ?

REPONSE : Avec Moussa et BILAL. Ils n'étaient pas là lorque BENTIZI m'a demandé mon passeport.

QUESTION : D'après vous (D702/2), au moment de cette rencontre avec BENTIZI, vous n'auriez pas fait le lien avec CHAROUALI et ce n'est qu'un an plus tard que CHAROUALI vous aurait demandé de rejoindre le groupe, apprenant alors qu'il était toujours en relation avec BENTIZI.
Qu'en est-il exactement ?

REPONSE : Je sais que CHAROUALI et BENTIZI sont allés en Syrie ensemble. Je pense qu'il est possible que CHAROUALI et BENTIZI sont restés en contact mais je n'en connais pas le détail.

QUESTION : Vous-même n'avez-vous pas été en contact téléphoniquement commme vous venez de l'indiquer avec BENTIZI à votre retour en France ?

REPONSE : Environ deux semaines après mon retour en France alors que j'avais déjà remis mon passeport à BOUTAGNI, à destination de BENTIZI au Maroc, je suis entré dans le phone shop de Mantes la Jolie au moment précis où Azedine LAKHOUIMA m'a fait comprendre qu'il était en contact téléphonique avec BENTIZI. Il m'a dit que ce dernier me remerciait pour la "amana", ce qui visait la remise de mon passeport ; c'est à ce moment-là que j'ai pris le combiné et que je me suis entretenu avec BENTIZI qui m'a demandé si j'avais d'autres passeports à sa disposition.

QUESTION : Si l'on vous suit ce serait par une pure coincidence que LAKHOUIMA aurait été en contact avec BENTIZI au moment-même où vous seriez entré dans le phone-shop.
Vous-même ne possédiez-vous pas les coordonnées de BENTIZI ?

REPONSE : Non, je n'avais pas ses coordonnées.

QUESTION : Au sujet de Azedine LAKHOUIMA, vous avez expliqué (D696/6) qu'il s'agirait d'un jeune de 23/24 ans habitant à Mantes et étudiant en médecine et qui avait eu BENTIZI comme professeur de Coran.
Quelles ont été vos relations avec lui et avec quels individus figurant parmi vos relations, est-il en contact ?

REPONSE : J'ai dû le rencontrer vers 1998/1999 mais je le connais mieux depuis deux ans environ.
Il connait tout le monde parmi mes relations car il est de Mantes la Jolie et tout le monde se connait là-bas surtout entre frères.
LAKHOUIMA est seulement intervenu de la sorte.
Lorsqu'il assistait aux cours de doctrine et de croyance qui étaient diffusés les week-ends, je pouvais le voir chaque semaine ; par la suite nous avons eu moins de contact ensemble.

QUESTION : Pour revenir aux contacts que vous avez eus avec BENTIZI au Maroc, combien de fois l'avez-vous et comment cela s'est-il passé ?

REPONSE : J'étais hébergé par BOUTAGNI et j'ai pu voir BENTIZI pratiquement chaque jour pendant une semaine.
Il me parlait de ses activités, du groupe qu'il avait mis en place à Agadir, je vise là le groupe de jeunes qu'il avait constitué autour de lui.

QUESTION : Parmi les autres individus qui seraient allés voir BENTIZI au Maroc, vous avez cité CHAROUALI et ABERBRI (D698/3).
Pouvez-vous revenir sur ce point ?

REPONSE : Après le déplacement que j'ai fait avec lui en Iran, CHAROUALI m'a expliqué qu'il s'était rendu avec ABERBRI au Maroc afin d'y écouler un lot d'imprimantes.
Lorsqu'il m'a dit cela, CHAROUALI était allé au Maroc depuis quelques temps.
Il a ajouté qu'il y avait rencontré BENTIZI qui me saluait.

QUESTION : Vous avez même ajouté (D698/4) que ce déplacement de CHAROUALI au Maroc avec ABERBRI, avait aussi pour objet d'obtenir des contacts de la part de BENTIZI.
Qu'en est-il ?

REPONSE : C'était une déduction de ma part. CHAROUALI ne m'a rien dit à ce sujet.

QUESTION : CHAROUALI n'était-il pas en conflit avec ABERBRI depuis votre retour d'Iran ?

REPONSE : Ce conflit a bien existé à la fin de notre séjour en Iran.
Il y avait d'un côté ABERBRI et AIT EL HADJ et de l'autre, CHAROUALI, GHOUMID et moi.
Dans ces conditions, je pense que si CHAROUALI et ABERBRI sont partis ensemble par la suite au Maroc, cela s'explique par un intérêt commun mais j'ignore lequel.

QUESTION : Vous avez pourtant précisé qu'à l'occasion des contacts que ABERBRI et CHAROUALI auraient eus au Maroc avec BENTIZI, ceux-ci auraient pu obtenir ou remettre des papiers ou de l'argent.
Vous précisiez même que ces fonds pouvaient venir de la caisse de votre commerce de Plaisir (D698/4).
Sur ces éléments, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : En fait, je ne sais pas quel était l'objet des contacts entre BENTIZI d'une part et CHAROUALI et ABERBRI d'autre part à l'occasion de cette rencontre au Maroc.

QUESTION : Selon vous (D698/4) GHOUMID et AIT EL HADJ se seraient aussi rendus au Maroc à l'occasion d'un autre déplacement et ils en auraient profité pour rencontrer BENTIZI.
Sur ce déplacement, son objet et ce contact, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : En fait il ne s'agit pas d'un seul mais de 2 déplacements effectués par ces deux individus séparément qui étaient partis avec leurs parents.
S'ils ont vu BENTIZI, j'ignore l'objet de leur contact.
Je pense que ces déplacements ont eu lieu dans le courant de l'année 2000.

QUESTION : Vous-même quels avaient été vos contacts avec BENTIZI entre l'année de son expulsion en 1995 et cette rencontre au Maroc en 1999 ?

REPONSE : J'ai d'abord eu des nouvelles de BENTIZI par tous ceux qui étaient partis en Syrie comme SHAKOOR, CHAROUALI ou GHOUMID.
J'en ai eu aussi par ceux qui sont ensuite allés au Maroc et qui y ont rencontré BENTIZI mais, je n'ai eu aucun contact direct avec BENTIZI pendant toute cette période.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

QUESTION : Avez-vous eu ensuite d'autres contacts avec BENTIZI, postérieurement à 1999 ?

REPONSE : Non. J'ai eu des nouvelles par l'intermédiaire des frères qui se rendaient au Maroc.

<u>Sur son déplacement en Turquie et en Iran courant 2001 et 2002</u> :

QUESTION : Vous avez admis (D691/5) vous être rendu en Iran à une période située après les attentats du 11 septembre et vers la fin de l'année 2001.
Vous étiez avec AIT EL HADJ, ABERBRI, CHAROUALI et GHOUMID.
Vous étiez muni de 2 passeports, l'un français, l'autre turc.
Vous avez prétendu dans un premier temps que vous aviez décidé d'aller à Téhéran "afin d'acheter des pistaches et des cacahuètes pour le commerce que vous teniez à l'époque".
Dans un second temps, vous avez admis avoir fait disparaitre vos deux passeports, un an après, alors que vous aviez constaté, lors d'un déplacement en Turquie, que les services de contrôle étaient intrigués par la présence de preuves sur vos passeports de ces passages en Iran.
Vous avez d'ailleurs confirmé ce point en interrogatoire (D973/3).
Le confirmez-vous ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : S'agissant des finalités de ce déplacement, vous avez admis que vous aviez eu l'intention "de profiter de votre séjour en Iran pour franchir la frontière vers l'Afghanistan et aller aider vos frères musulmans qui se battaient contre les forces de la coalition, notamment à Tora Bora" (D694/4).
Sur ce projet, le contexte dans lequel il a été décidé, son objet exact, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : A l'automne 2001 alors que nous étions encore en France, nous avions déjà évoqué entre nous ce qui se passait en Afghanistan et notamment les bombardements des forces américaines.

C'est cependant à notre arrivée à Istanbul, où nous n'avons passé qu'une nuit, que nous avons commencé à évoquer avec plus d'insistance, cette question en voyant les dégâts que ces bombardements occasionnaient sur la population civile.
C'est à ce moment-là que nous avons commencé à avoir l'idée de nous rendre en Afghanistan.
Après une nuit à Istanbul, Nous avons pris le bus pour Erzorum, dans l'est de la Turquie afin de passer en Iran.
Nous avons été refoulés au niveau de l'administration de cette ville qui nous a dit que les ressortissants marocains devaient aller à Ankara pour y obtenir une feuille de circulation ainsi qu'un visa.
C'est ainsi que nous sommes restés une semaine à Ankara et que, pendant cette semaine nous avons parlé, avec encore plus d'intensité, nous montant la tête les uns les autres, de ce projet de nous rendre en Afghanistan.
Munis des documents nécessaires, nous sommes retournés à Erzorum et nous avons passé la frontière iranienne.
Je sais que mes deux passeports seront tamponnés, le français et le turc, d'où ma décidion de les détruire par la suite sans pouvoir vous dire si ces passeports ont été tamponnés à l'aller ou au retour.

QUESTION : En tout état de cause, au moment où vous vous rendez en Iran, vous avez expliqué (D696/2) que vous aviez bien l'intention de vous rendre en Afghanistan afin de vous battre contre les forces américaines.
Qu'en était-il exactement ?

REPONSE : On s'était montés la tête pendant tout le trajet et on voulait combattre les Américains.

QUESTION : Etes-vous certain qu'il ne s'agit que d'une décision prise en cours de trajet, après avoir regardé la télévision à Istanbul notamment comme vous l'avez précisé (D696/2/3, 694/4, 697), et en "vous montant les uns les autres" et non pas plutôt d'une décision prise en groupe dés avant de quitter la France ?

REPONSE : Pour moi, c'est une décision qui a été prise en Turquie.

QUESTION : De votre côté, vous avez précisé (D696/3, 694/4, 697) que vous aviez déjà auparavant l'intention de suivre des entrainements para-militaire "pour pouvoir être utile à vos frères".
Il ne s'agit donc pas d'une idée nouvelle que vous auriez eue en cours de trajet. Expliquez-vous.

REPONSE : Cette idée d'aller m'entrainer était ancienne et je l'avais déjà eue du temps où BENTIZI me faisait ses cours.
On en parlait mais on n'était incapable de franchir le pas.

QUESTION : En tout état de cause, il ne s'agissait plus d'entrainement mais de participation à des opérations de guerre.
Or, vous avez admis (D697) que vous aviez alors eu l'idée d'aller en Afghanistan avec plusieurs membres d'un même groupe dont la quasi-totalité était composé d'anciens d'Afghanistan.
Vous saviez même que CHAROUALI, AIT EL HADJ et GHOUMID avaient suivi des formations en Afghanistan entre 1998 et 2000 (D697/2/3).
Il ne s'agissait en aucun cas d'envisager de se rendre en Afghanistan pour y suivre une formation mais bien pour combattre.
Qu'en est-il ?

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

REPONSE : Pour moi à l'époque des faits il n'y avait que CHAROUALI et GHOUMID qui avaient dit clairement s'être déjà rendus en Afghanistan.
Quant à AIT EL HADJ, si j'avais des soupçons sur ce point, il avait toujours nié avoir suivi une formation en Afghanistan.
Une fois à Téhéran, nous avons commencé à avoir des contacts avec des grossistes pour des pistaches et fruits secs mais en vain.

QUESTION : A ce sujet, pensez-vous réellement que vous deviez partir à cinq en Iran pour vous renseigner sur les possibilités d'importation de pistaches et fruits secs à destination d'un commerce de la banlieue parisienne ?

REPONSE : Au début, c'était sérieux. Toutefois, une fois à Téhéran, le groupe s'est scindé. CHAROUALI devait contacter une personne dont il avait les coordonnées afin de passer la frontière afghane.Il n'a toutefois pas réussi à joindre cette personne.
Dans le même temps, les choses commençaient à se précipiter tant en Afghanistan qu'en Iran même où les Arabes commençaient à être de plus en plus mal vus.
De leur côté, ABERBRI et AIT EL HADJ évoquaient leur souhait de quitter l'Iran.

QUESTION : AIT EL HADJ (D921) a précisé que CHAROUALI avait un contact en Iran pour vous permettre de passer la frontière afghane.
Il ajoutait avoir été au courant de ce contact dès le début du voyage avant de partir pour la Turquie en indiquant que c'est CHAROUALI qui avait les coordonnées de l'individu en question.
Connaissiez-vous l'existence de ce contact avant de quitter la France ?

REPONSE : Alors que je me trouvais en France, j'avais entendu parler par CHAROUALI et GHOUMID, d'un certain "AD" contraction de Adil ou Adnan et qui devait se trouver en Iran.
C'est cet individu qui devait servir de contact pour passer la frontière afghane et c'est bien CHAROUALI qui possédait ses coordonnées.

QUESTION : CHAROUALI sur ce point (D877/3, 884/2/3) confirmait votre intention de passer en Afghanistan via l'Iran.

Il confirmait aussi l'existence de ce contact en Iran, ajoutant avoir reçu un message via internet d'un nommé ABOU RATIB alias Adanan, individu qu'il aurait rencontré à Londres lors de son second séjour effectué avec GHOUMID chez ABOU ISSA.
Ayant reçu une adresse internet lui permettant de rester en contact avec lui, CHAROUALI aurait poursuivi ses contacts avec cet individu une fois de retour en France et, lors de la réception de son dernier message, CHAROUALI aurait appris de cet individu qu'il partait en Iran pour se rendre en Afghanistan pour y combattre, laissant à cette occasion le numéro d'un contact en Iran.
On remarque donc que dès avant votre départ de France, au moins un membre de votre groupe possédait des coordonnées permettant de joindre un individu, membre d'une filière destinée à vous faire passer en Afghanistan.
Il ne s'agit donc pas d'une simple addition d'initiatives individuelles, ou d'individus qui se seraient "monté la tête" les uns les autres, mais bien d'un groupe en contact avec une filière destinée à leur permettre de passer en Afghanistan via l'Iran étant précisé que les coordonnées de cette filière auraient même été obtenues auprès d'un des principaux dirigeants du GICM.
Qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : Avant de partir de France, je savais seulement que CHAROUALI et GHOUMID étaient en relation avec un certain "AD", dont j'ignorais qu'il se trouvait en Iran.
C'est ainsi que dans mon esprit, je suis parti en Iran, réellement pour cet achat de fruits secs.
Ce n'est qu'une fois à Téhéran, que j'ai compris que cet "AD" devait être basé en Iran car CHAROUALI m'a demandé de le contacter eu égard à son incapacité à se faire comprendre en farsi.
J'ai donc bien appelé cet individu avec les coordonnées remises par CHAROUALI, mais en vain. Personne n'a répondu, j'étais seul avec CHAROUALI lors de cet appel.

QUESTION : D'après AIT EL HADJ (D921/2), un appel téléphonique aurait même été passé depuis la France vers ce contact.
Il ajoutait (D919/2) avoir été en contact avec cet individu depuis une cabine téléphonique basée à Plaisir, GHOUMID ayant alors les coordonnées de cet individu.
Celui-ci serait resté évasif sur vos possibilités d'infiltration en Afghanistan, ce qui ne vous aurait pas empêché de vous rendre sur place.
AIT ELHADJ (D919/3) précisait que depuis Ankara vous aviez aussi tenté de joindre ce contact en Iran.
En résumé, l'existence d'un contact basé en Iran pour vous permettre d'entrer en Afghanistan n'aurait pas été connue à la dernière minute une fois à Téhéran, mais aurait été une constante.
Qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : C'est vous qui m'apprenez tout cela. J'ignorais l'existence de ce contact basé à Téhéran et sensé nous faire passer en Afghanistan dont plusieurs membres de

mon groupe semblent avoir possédé les coordonnées.
Je n'ai compris cela, qu'une fois à Téhéran.

QUESTION : Si AIT EL HADJ (D912/2) a clairement dit que le but de votre groupe en vous rendant en Iran était de joindre l'Afghanistan, vous avez indiqué (D694/4, 696/3) que vous auriez renoncé à cette entreprise en constatant que vous n'aviez pas les moyens de franchir la frontière et que ce serait "une mort inutile".
De plus, dans le même temps, un désaccord serait intervenu au sein du groupe, ce qui aurait provoqué votre décision de rebrousser chemin.
Est-ce bien cela ?

REPONSE : Nous avons essayé pendant deux jours de contacter la personne possédait les coordonnées à Téhéran, mais sans résultat.
C'est dans ces conditions, que nous avons discuté ensemble de la démarche à suivre et que nous avons choisi de revenir en arrière.
Ce n'est que sur le chemin du retour qu'un désaccord est intervenu au sein du groupe avec ABERBRI et AIT EL HADJ et ce, purement pour des raisons financières.

QUESTION : A ce sujet AIT EL HADj (D919/2) précisait que vous aviez financé votre déplacement en Turquie et en Iran avec des fonds tirés de la caisse du commerce de Plaisir, soit l'équivalent de 4000 francs par personne environ.
Qu'en est-il ?

REPONSE : En ce qui me concerne, j'ai utilisé mes deniers personnels.

<u>Eléments sur les finances du groupe</u> :

QUESTION : Vous avez expliqué (D973/8/9, 1063/9) qu'après vous être vous-même, CHAROUALI et GHOUMID, impliqués dans le commerce de Plaisir, tant financièrement que par votre travail sur place et ce avec ABERBRI et AIT EL HADJ, un différend était intervenu avec ces deux derniers.
Selon vous, ce différend s'expliquerait par le fait que vous aviez constaté qu'AIT EL HADJ et ABERBRI ne respectaient pas certaines clauses que vous vous étiez fixées dès le début entre vous.
En particulier, vous auriez décidé qu'aucun d'entre vous ne devait revendre sa part afin de la réinvestir directement ou indirectement pour reprendre cette affaire à son nom ou via le montage d'une société.
Or, selon vous, AIT EL HADJ aurait exactement commencé à agir ainsi.
C'est dans ces conditions, selon vous, qu'à votre retour d'Iran lorsque vous aviez constaté cela, une violente dispute serait intervenue (D1063/9).

Or, si l'on vous suit cette dispute aurait eu lieu dans le temps même de votre retour d'Iran.
Qu'en est-il ?

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

REPONSE : C'est exact ; en fait nous étions déjà rentrés en France depuis quelques temps.
Nous nous trouvions dans le magasin lorsque CHAROUALI, comme les autres, a observé que AIT EL HADJ travaillait "comme un forcené".
Il l'a interrogé et l'autre a répondu qu'"il se trouvait dans son magasin".
A la suite de ça, nous avons compris qu'AIT EL HADJ et ABERBRI s'étaient entendus pour se répartir les parts contrairement à ce qui avait été conclu à l'avance et c'est de là, qu'est né notre différend.

QUESTION : En revanche, si vous avez situé ce différend après votre retour d'Iran, vous aviez bien précisé en interrogatoire qu'il "ne portait pas sur le fait qu'une partie des recettes tirées de cette activité, devait alimenter la cause et être remise à des frères, comme cela avait été le cas en Angleterre".
En effet, sur ce point, selon vous, "tout le monde était d'accord".
Vous avez en effet cité deux déplacements faits par GHOUMID et AIT EL HADJ au Royaume Uni en utilisant au moins une fois, votre véhicule BMW.
Selon vous, à l'occasion de ces déplacements ces 2 individus auraient transporté des liquidités dont les montants, pouvaient aller de 20 à 50.000 francs environ.
Quant à l'origine de ces fonds, celle-ci ne ferait aucun doute et AIT EL HADJ aurait même été agacé de devoir remettre ainsi ces fonds qui provenaient de la caisse de l'épicerie de Plaisir (D1063/5).
Encore une fois, pour vous et s'agissant des fonds qui sont allés en Angleterre, ceux-ci avaient pour seule origine la caisse du commerce de Plaisir, étant précisé qu'ABERBRI, à son domicile, centralisait les fonds et que si GHOUMID et AIT EL HADJ sont ainsi partis au Royaume Uni, c'est nécessairement après avoir reçu ces fonds d'ABERBRI.
Est-ce bien ainsi que cela s'est passé ?

REPONSE : Enfait, les choses ne se sont pas produites ainsi : j'ai dit cela sans savoir véritablement ce que AIT EL HADj et GHOUMID transportaient lorsqu'ils sont allés en Angleterre.

QUESTION : Nous vous faisons observer qu'il s'agit de déclarations faites lors de votre 3ème interrogatoire (D1063/5/6).
Maintenez-vous ce revirement ?

Le juge : Mentionnons que le mis en examen et son avocat sortent de notre cabinet à 17h55 pour revenir à 18h00.

REPONSE : Je confirme que ces 2 déplacements de GHOUMID et AIT EL HADJ ont bien eu lieu dans l'année qui a suivi l'ouverture du magasin.

Je me souviens très bien qu'AIT EL HADJ à la suite du premier de ses deux voyages était particulièrement mécontent parceque les frères en Angleterre voulaient de l'argent.
Cependant, je reviens sur mes déclarations au sens où, si je suis bien certain de par ce que j'ai compris que GHOUMID et AIT EL HADJ ont transporté une somme d'argent à destination des frères, je ne peux pas vous chiffrer le montant de cette somme avec certitude.
J'ai parlé de sommes situées entre 20 et 50 000 francs, au vu du montant quotidien de la caisse qui, d'après ce que j'ai moi-même constaté, pouvait être d'environ 3000 francs chaque jour.
C'est dans ces conditions que j'ai pu évoquer une somme d'au moins 20 000 francs sans pouvoir être supérieure à 50 000 francs d'après moi.
S'agissant du 2ème déplacement en Angleterre effectué par GHOUMID et AIT EL HADJ, je ne peux vous en préciser les motifs.
J'ai toutefois compris, sans avoir eu d'éléments précis à ce sujet, que cela pouvait aussi être, éventuellement, de l'argent qui avait justifié ce déplacement.
Je dis éventuellement car pour le premier voyage, il s'agissait d'une certitude pour moi.
J'ai surtout en tête les plaintes que AIT EL HADJ avait faites devant moi à son retour d'Angleterre après son premier voyage, évoquant les frères qui demandaient toujours de l'argent.

QUESTION : CHAROUALI a exposé son implication dans ce commerce de Plaisir de la manière suivante : "cette épicerie appartenait à M. Mohamed MOUMEN, un Marocain d'une cinquantaine d'années qui habite aux Mureaux (78). Il a proposé la location-gérance de ce magasin à Rédouane ABERBRI, contre 150.000 francs. Comme nous n'avions pas la totalité de cette somme, nous travaillions tous dans le magasin. De temps en temps, je rendais service à Rédouane en lui faisant les courses, comme aller jusqu'au marché de Rungis, par exemple. J'avais mis 2.000 francs environ dans cette épicerie" - D870.
De plus, à la question "qui d'autre avait des intérêts dans cette épicerie", CHAROUALI a répondu : "En fait, c'était Rachid AIT EL HADJ et Rédouane ABERBRI qui étaient associés dans ce commerce, moi, comme Attila TURK ou Bachir GHOUMID, on avait mis quelques sous dans l'affaire et on leur donnait un coup de main de temps en temps."
CHAROUALI ajoutait que vous deviez verser verser 7000 francs par mois à Moumen qui avait conservé sur place une activité de boucherie, sans compter ce que vous deviez lui régler au titre de la location gérance.
Cependant, selon CHAROUALI, au bout de 8 mois, vous auriez pu vous partager une somme d'environ 30.000 francs GHOUMID, lui et vous (D2065/10).
Sur la destination de cette somme, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : J'ai pu obtenir 7000 francs dans un premier temps et lorsque nous avons cessé l'activité, j'ai repris ma part, soit 50 000 francs. Je n'ai rien eu d'autre.

QUESTION : Pour revenir à l'utilisation de ce commerce comme pourvoyeur de fonds pour le compte du GICM, vous avez précisé (D702/2) "l'objectif de ce commerce était de gagner de l'argent pour aider la cause. C'est CHAROUALI qui se chargeait des envois d'argent".
Exceptés les envois de fonds en Angleterre, avez-vous eu connaissance d'autres opérations similaires ?



REPONSE : Je n'ai pas eu connaissance d'autre opération de ce type.

QUESTION : Si à la suite de votre différend avec ABERBRI et AIT EL HADJ vous vous seriez retiré de cette activité commerciale, il apparait cependant que d'autres opérations financières se seraient poursuivies mises en oeuvre par CHAROUALI en lien avec BAOUCHI et NAFIAH.
Ainsi CHAROUALI expliquait (D2065/12) avoir été en contact avec NAFIAH lors d'un appel téléphonique passé initialement par BAOUCHI et au cours duquel NAFIAH lui aurait proposé une somme de 20 000€ destinée dans un premier temps à être investie en France.
Sur cette opération, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : Je n'en ai pas été informé.

QUESTION : Nous vous faisons observer que les explications de CHAROUALI rejoignent en partie les vôtres selon lesquelles vous auriez été (D1063/9) été averti par CHAROUALI de ce déplacement d'ABERBRI à Istanbul.
En effet, selon vous, Abdallah c'est-à-dire Nafia était en contact avec CHAROUALI depuis la Turquie et l'avait prévenu du fait qu'il était au courant du différend survenu entre vous, GHOUMID et CHAROUALI, d'une part et ABERBRI, AIT EL HADJ d'autre part.
A l'occasion de ce contact avec Nafia, CHAROUALI aurait aussi appris qu'ABERBRI devait se rendre à Istanbul pour le rencontrer et c'est ainsi qu'il vous en aurait fait ensuite part.
Est-ce exact ?

REPONSE : C'est exactement cela que CHAROUALI m'a expliqué.

QUESTION : Par conséquent, il est possible de faire un parallèle entre le projet de remise de fonds proposé par NAFIAH à CHAROUALI à hauteur de 20 000€ et le fait que, alors que le garage d'Epone avait déjà été ouvert par ABERBRI et AIT EL HADJ, vous auriez appris que ces derniers avaient reçu une somme de 15.000$ environ, de la part de Nafia, somme investie dans cette activité (D1063/10).
Qu'en est-il ?

REPONSE : Je n'ai jamais été au courant de la proposition de NAFIA faite à CHAROUALI de lui remettre une somme de 20 000€. En revanche, j'ai bien été informé par CHAROUALI de la remise de fonds que NAFIA avait faite au profit de ABERBRI et de AIT EL HADJ.
A cette date, ces 2 individus avaient déjà la pizzeria et l'épicerie.

OCRD CENTRAL DE INSTRUCTION N° 6

QUESTION : Par ailleurs, les statuts de la SARL VB PRIM' (Epicerie) ont été signés le 22 février 2002 et enregistrés à la recette de Plaisir (78) le 25 mars 2002 (D588/14).
Son capital de 7800€ était réparti entre AIT EL HADJ (65 parts), Rédouane ABERBRI (65 parts) et son frère Youssef (70 parts) -D588/16.
Youssef ABERBRI en était le gérant.
La dissolution de cette société, avec cessation corrélative de son activité, a été décidée le 14 mars 2003 (D588/31) et effective au 31 mars 2003.
Qu'avez-vous su sur le fonctionnement de ce commerce, l'origine des fonds qui y avaient été investi et la destination des fonds résultant de son activité ?

REPONSE : Je ne sais rien de précis à ce sujet.

QUESTION : Qu'en est-il pour la pizzeria mise en place par ABERBRI et AIT EL HADJ, étant rappelé que les statuts de la SARL europizza ont été déposés le 29 novembre 2002 au Tribunal de commerce de Versailles (D593/42) ?
Cette société exploite un établissement situé dans un centre commercial des Mureaux.
Dotée d'un capital de 8000€ divisés en 400 parts de 20€, elle a été constituée à l'origine entre trois associés : Djamel BADAOUI (120 parts), AIT EL HADJ (120 parts) et Rédouane ABERBRI (160 parts).
BADAOUI en a été le premier gérant (D593/46). Par deux actes sous seing privé du 17 juillet 2003, BADAOUI a cédé l'intégralité de ses parts, soit 140, à Rédouane ABERBRI et 80 à AIT EL HADJ (D593/22/25).
Préalablement à cette opération de cession de parts, il avait été procédé le 23 juin 2003 à un changement de gérant, Housseyni COULIBALY, un cousin de l'épouse d'ABERBRI, succédant à Djamel BADAOUI.

REPONSE : Je n'ai aucune information à ce sujet.

QUESTION : Qu'en est-il de même, concernant le garage mis en place par ces 2 mêmes individus, étant rappelé que la SARL Autoclass, au capital de 8000€ a été constituée le 1er août 2002 entre AIT EL HADJ et Rédouane ABERBRI (D596/1) ?
AIT EL HADJ a été nommé gérant de cette société -D596/11.
Il a démissionné de ses fonctions de gérant le 31 juillet 2003 et été remplacé par Gaoussou COULIBALY, le frère de l'épouse d'ABERBRI.

REPONSE : Tout ce que je sais à ce sujet m'a été dit par CHAROUALI de manière certaine et probablement par GHOUMID également et concerne les fonds investis par NAFIA et remis pour ce faire à ABERBRI et AIT EL HADJ, comme je l'ai déjà expliqué.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6

<u>Eléments complémentaires sur les déplacements en Belgique</u> :

QUESTION : Lors de deux interrogatoires (D974/4, 1063/1/2) vous avez évoqué un déplacement en Belgique effectué par CHAROUALI effectué en compagnie de Djamel OULHACEN que les surveillances ont pu fixer à la date du 22 janvier 2004 et qui devaient permettre à CHAROUALI d'entrer en contact avec Abdallah OUABOUR le lendemain de l'arrestation aux Pays Bas de BOULODO.
Vous avez expliqué avoir été informé de cette opération par CHAROUALI à son retour.
Quel a été le rôle de Djamel OULHACEN dans ce déplacement ?

REPONSE : OULHACEN est de la famille de CHAROUALI.
Je pense qu'ils sont partis ensemble pour une question de voiture.

QUESTION : OULAHCEN n'a-t-il pas mis par ailleurs à disposition de votre groupe, des lignes téléphoniques de son phone-shop, de même qu'il a aussi remis des puces de téléphone à BAOUCHI et qu'il a aussi permis à Hassan EL HASKI d'utiliser ce même phone-shop notamment sur internet (D717/2/3).
Est-ce exact ?

REPONSE : Il est exact que OULAHCEN a remis une ou deux puces de téléphone à BAOUCHI. J'étais présent.
Si les membres du groupe ont utilisé ce phone shop pour téléphoner, ils payaient les communications.
Quant à Hassan, s'il a bien utilisé un poste pour se connecter sur internet depuis cette boutique, je ne me suis pas occupé de son encaissement.
Travaillant à cheval sur le restaurant et le phone shop je ne peux pas vous dire si Hassan EL HASKI est venu de nombreuses fois pour se connecter sur le net.
Pour ma part, j'ai dû le voir deux ou trois fois.

QUESTION : De quelle intervention Djamel OULAHCEN fera-t-il bénéficier Hassan EL HASKI et Kamel càd OUATAH ?

REPONSE : Je l'ignore.

Lecture faite, le mis en examen persiste et signe avec Nous et le greffier.

4461.

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean Francois RICARD
Premier Juge d'Instruction

CABINET N° 1459

PROCES-VERBAL D'INTERROGATOIRE

D. 1326
(11 pages)

Le 10 juin 2004 à 10 h10

Devant Nous, Jean Francois RICARD
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,
assisté de Lise ISETTA, Greffier
étant en notre cabinet au Palais de Justice

A COMPARU
Attila TURK
personne mise en examen

Maître COMBE
avocat de l'intéressé, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 28 mai 2004
et à la disposition de qui la procédure a été mise quatre jours ouvrables au plus tard avant le présent interrogatoire, en tout cas à tout moment durant les jours ouvrables sous réserve des exigences du bon fonctionnement du cabinet d'instruction est présent.

<u>Sur les éléments liés au "groupe belge"</u> :

QUESTION : Lors de vos deux précédents interrogatoires (D973/9 à 12, 974/1 à 5)), vous avez évoqué trois déplacements en Belgique en lien avec les faits objet de la procédure ; le premier déplacement aurait eu lieu vers mai ou juin 2003 avec CHAROUALI et à cette occasion, vous auriez rencontré le surnommé Said, c'est-à-dire Abdelkader HAKIMI.
Un deuxième déplacement en Belgique en compagnie de CHAROUALI vous aurait amené à rencontrer à nouveau le même Said et vous avez surtout évoqué un troisième déplacement qui aurait eu lieu vers la fin 2003 avec GHOUMID, CHAROUALI et BAOUCHI en Belgique, déplacement qui aurait eu lieu en deux temps vous amenant, après un passage à Bruxelles, à retrouver l'individu précité, puis à vous diriger vers la frontière hollandaise où vous auriez retrouvé "un groupe de frères".
Vous avez aussi fourni d'autres détails au sujet des contacts que le groupe basé en France entretenait avec des individus installés en Belgique.
A ce titre, vous avez visé un déplacement effectué par CHAROUALI en Belgique afin d'entrer en contact avec un des responsables du GICM dans ce pays : Abdallah OUABOUR (D598/2) qui a eu lieu le 28 janvier 2004, alors que

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

le 27 janvier 2004, Khalid BOULOUDO, lié au groupe basé en Belgique avait été arrêté (D573/2 à 4) en Hollande.
En effet, vous avez précisé avoir appris au retour de CHAROUALI, et par lui, qu'un frère, que vous aviez eu l'occasion de rencontrer lorsque vous étiez allés, à proximité de la frontière entre la Belgique et les Pays Bas fin 2003, s'était fait arrêter lors d'un contrôle.
En dernier lieu vous avez formellement identifié sur cliché un prénommé Hassan qui sera recueilli par votre groupe en France et qui a été identifié comme étant Hassan ELHASKI (D974/6).
C'est dans ces conditions que nous vous présentons sous cote D1022 un ensemble constitué de 79 photographies réalisées lors des surveillances et interpellations effectués en Belgique visant le groupe basé dans ce pays.
Qui reconnaissez-vous parmi ces individus ?

REPONSE : L'individu figurant sur le cliché 5 me dit quelque chose mais je suis incapable de fournir la moindre précision à son sujet.
Sur le cliché 6, je reconnais Hassan ELHASKI.
L'individu du cliché 39 ressemble à un individu que j'ai rencontré lors de la réunion qui a eu lieu en Belgique près de la frontière hollandaise avec, cependant, une coupe de cheveux différente ; je prends acte qu'il s'agit de Khalid OUSSAIH.
Sur le cliché 42, je reconnais un individu que j'ai rencontré lors de la même réunion, je prends acte qu'il s'agit de LOUMANI.
Sur le cliché en bas de la planche coté D1022/15, cliché numéroté, ainsi que vous me le précisez, par erreur 43 et qui doit être lu comme correspondant au cliché 44, je reconnais Said que vous me rappelez être Abdelkader HAKIMI. J'ai également entendu le prénom Brahim mais je ne peux pas dire avec certitude qu'il s'appliquait à cet individu.
Sur le cliché 48, je reconnais un individu que j'ai vu lors de la même réunion : c'est chez lui que cette réunion a eu lieu et je sais que c'est lui qui s'est fait arrêter en Hollande car l'un des membres de notre groupe en France, CHAROUALI, GHOUMID ou BAOUCHI, m'avait dit que celui qui s'était fait arrêter en Hollande était l'homme au domicile duquel la réunion avait eu lieu ; je prends acte qu'il s'agit de BOULOUDO Khalid alias SALMAN ; je vous confirme que j'ai bien entendu que ce dernier prénom s'appliquait à lui.

QUESTION : Nous vous présentons sous cote D1022/25, trois clichés d'un même individu. L'avez-vous déjà rencontré ?

REPONSE : Ce visage me dit quelque chose. Je me souviens notamment de l'avoir rencontré en Belgique lors de la réunion précitée porteur de lunettes à fine monture comme celles visibles sur le cliché n°78 de cette planche D1022.
Cependant, je ne peux vous en dire davantage ; je prends acte qu'il s'agit de Lahoucine ELHASKI, le frère de Hassan.
En tout état de cause, si j'ai été en contact avec cet individu, ce ne peut être que lors de mes déplacements en Belgique.

QUESTION : Vous avez aussi précisé (D974/5/7) que le prénommé Hassan, c'est-à-dire Hassan ELHASKI aurait été en contact avec vous pour la première fois en France par CHAROUALI au domicile de GHOUMID en présence de trois autres personnes, l'une d'elles ayant participé à la réunion qui avait eu lieu à 90 km de Bruxelles à la fin 2003.
Vous avez ajouté que l'une de ces personnes serait celle qui se fera arrêter peu de temps aprés prés de la frontière entre la Belgique et les Pays Bas.
Cet individu figure-t-il sur les clichés que nous venons de vous présenter ?

REPONSE : Effectivement, il s'agit de l'individu visible sur le cliché 48 (D1022) que vous me représentez et vous me rappelez son identité de Bouloudo.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 4

<u>Sur l'assistance apportée en France au surnommé Kamel</u> :

QUESTION : Vous avez expliqué (D974/11 à 14) dans quelles conditions votre groupe avait participé à l'hébergement d'un clandestin, désigné sous les surnoms de Kamel ou Salem, lequel vous aurait été présenté par CHAROUALI.
Selon vous, cette présentation aurait eu lieu aprés l'accident que CHAROUALI avait eu avec le véhicule Audi, soit après le 28 janvier 2004.
S'agissant de l'hébergement de cet individu, vous avez précisé (D717/5, 974/12/13) vous en être chargé pour deux nuits, vous occupant par ailleurs de le faire héberger chez un cousin . Vous ajoutiez que votre dernier contact avec ce "Kamel" aurait eu lieu le vendredi soir précédant votre arrestation.
Nous vous présentons D1013/4, le cliché d'un individu susceptible d'avoir pu participer à l'hébergement en France du surnommé Kamel ou Salem précité.
Reconnaissez-vous cet individu ?

REPONSE : Je n'ai jamais vu cet individu.

QUESTION : S'agissant de votre cousin qui aurait participé à l'hébergement de ce prénommé Kamel, qu'en est-il ?

REPONSE : En fait, Kamel a d'abord résidé une huitaine de jours dans l'appartement que nous lui avions trouvé.
Il a dû passer environ une nuit chez moi puis une dizaine de jours chez CHAROUALI.
Je ne peux pas dire s'il a également résidé une dizaine de jours ou non chez GHOUMID.
En tout cas, CHAROUALI m'a demandé de lui trouver un nouvel hébergement et c'est dans ces conditions que je me suis adressé à mon cousin Ali ISLEKYAY, qui habite Mantes la Jolie et qui a accepté d'héberger Kamel tout en ne sachant rien de cet individu, excepté sa situation de clandestin en France.
J'ai alors conduit Kamel chez mon cousin en le présentant à la demande du premier sous le prénom de Adil.

2576

Il a dû rester sur place 6 jours environ et lorsque je l'ai revu pour la dernière fois, Kamel avait déjà quitté l'appartement de mon cousin depuis environ une semaine. J'ignore où il a résidé entre-temps.
En fin de compte CHAROUALI, GHOUMID et moi, avons participé à l'accueil de Kamel en France.

QUESTION : Que savez-vous des contacts que Rachid AIT EL HADJ avait entretenu précédemment avec Kamel et plus précisément des contacts que ces deux hommes aurait eus d'une part en Afghanistan et d'autre part en Belgique? Nous vous rappelons à ce sujet que Kamel, identifié comme étant Karim AOUTAH, aurait effectivement été en contact avec AIT EL HADJ en Afghanistan mais aussi lors de deux déplacements effectués en Belgique par AIT EL HADJ et notamment (D912/2), alors que ce dernier s'y serait rendu pour négocier un trafic de faux documents avec lui.

REPONSE : J'en ignorais tout.

QUESTION : Dans le même ordre d'idée, que saviez-vous des contacts que GOUMID avait déjà entretenu avec Kamel et ce, dès 1998 en Turquie avant de se rendre en Afghanistan étant précisé que cette fois-là, Kamel était en compagnie d'une part de Hocine ELHASKI et de Taieb BENTIZI et d'autre part de Mustapha BAOUCHI, Lui-même de retour d'Afghanistan (D786/1/2, 791) ?

REPONSE : J'ignorais totalement dans quelles conditions GHOUMID et Kamel avaient déjà pu être en contact avant de se retrouver en France.
J'avais seulement compris que ces individus devaient déjà se connaitre, sans avoir aucune précision à ce sujet.

QUESTION : Nous vous indiquons que GHOUMID a précisé (D786/2) avoir hébergé Karim AOUTAH c'est-à-dire Kamel pendant une semaine environ, ce qui rejoint d'ailleurs les déclarations de CHAROUALI enregistrées sur ce point. Qu'en saviez-vous ?

REPONSE : Je savais seulement que Kamel était fréquemment chez CHAROUALI, mais j'ignorais s'il dormait chez ce dernier ou chez GHOUMID à cette période-là. J'ajoute que j'ignorais que CHAROUALI avait pu avoir, comme vous me le précisez, un contact avec Kamel en Turquie avant de se rendre en Afghanistan ; j'avais seulement remarqué que CHAROUALI et Kamel se connaissaient déjà.

QUESTION : Par ailleurs avez-vous été informé des contacts de ABERBRI avec ce même Kamel et ce, en Belgique (D812/2/3, 817) ?

REPONSE : Non.

QUESTION : BAOUCHI (D860/3) a expliqué que Kamel alias Salem l'avait recruté pour le GICM alors qu'il s'entrainait en Afghanistan au camp de Khalden depuis plusieurs mois et ce, au printemps 1998.
BAOUCHI (D845/6) indiquait avoir rencontré ce même Kamel à Istanbul en 1998.
Il précisait que Karim OUATAH alias Kamel occupait un poste de responsable de la communication au sein du GICM (D846/3), ce qui correspond à la description fournie par Nafia alias ABOU NOUAD relative à la structure du GICM et au rôle de Karim OUATAH en son sein (D1032) puisqu'il a précisé que OUATAH y tenait un rôle de dirigeant et y avait assuré notamment la présidence de la commission de l'information ainsi que la présidence adjointe de la commission de la sécurité.
Enfin BAOUCHI (D846/3), tout en soulignant les compétences militaires de OUATAH alias Kamel, ajoutait que c'était lui qui depuis Istanbul avait en charge le recrutement des volontaires pour l'Afghanistan.
Sur chacun de ces éléments, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : Je savais seulement que Kamel était un combattant et qu'il avait résidé, d'après ce qu'il m'avait dit à Istanbul, ignorant par ailleurs le trajet qu'il avait emprunté pour arriver jusqu'en France et son degré d'importance au sein du GICM.
De même, comme j'avais avant tout constaté l'existence de relations entre Kamel et CHAROUALI, j'ignorais les relations que BAOUCHI avait pu avoir avec cet individu.
Je ne savais pas non plus pourquoi cet individu se trouvait en France à l'époque.

<u>Sur les éléments concernant le Royaume-Uni</u> :

QUESTION : Vous avez expliqué (D694/2, 716/2) vous être tout d'abord déplacé à Londres en 1998 avec un certain Kader AYADE, vous rendant alors dans le secteur de Baker street.
Surtout, vous avez mentionné que d'autres membres de votre groupe aurait fait d'autres déplacements au Royaume Uni courant 2000/2001 afin d'y emmener des fonds.
Ces éléments ont été confirmés par d'autres déclarations.
Qu'en est-il exactement ?

REPONSE : J'ai eu connaissance de 2 déplacements faits par GHOUMID et AIT EL HADJ au Royaume Uni en utilisant au moins une fois, mon véhicule BMW.
A l'occasion de ces déplacements ces 2 individus ont transporté des liquidités dont les montants, sans pouvoir être plus précis, pouvaient aller de 20 à 50.000 francs environ.
Je me souviens d'ailleurs que AIT EL HADJ était agacé de devoir remettre ainsi ces fonds qui provenaient de la caisse de l'épicerie de Plaisir.
Ce n'est en effet que par la suite, qu'ABERBRI et lui recevront d'Abdallah que vous me rappelez être Nouredine NAFIAH, une somme d'environ 15.000$ destinée à être investie dans leur commerce puis, redistribuée pour le compte de l'organisation.

S'agissant des fonds qui sont allés en Angleterre, ceux-ci avaient pour seule origine la caisse du commerce de Plaisir.
Chaque soir, celui d'entre nous qui fermait le commerce remettait la recette de la journée à ABERBRI et ce, à son domicile.
C'est ce dernier qui centralisait donc les fonds.
Si GHOUMID et AIT EL HADJ sont ainsi partis au Royaume Uni, c'est nécessairement après avoir reçu ces fonds d'ABERBRI.
D'ailleurs, ces mêmes individus l'ont dit devant moi.
J'ignore par ailleurs si, en sus de ces 2 voyages effectués par GHOUMID et AIT EL HADJ, d'autres déplacements vers l'ANgleterre ont eu lieu avec le même objet.
Ces 2 déplacements en Angleterre ont dû avoir lieu environ un an avant le séjour que nous avons effectué en Iran fin 2001-début 2002 et plusieurs mois se sont écoulés entre chacun desdits déplacements.
S'agissant du destinataire des fonds en Angleterre, j'ai seulement su qu'il s'agissait de "frères" et d'après ce que j'ai compris ce ou ces individus, étai(en)t déjà connus d'AIT EL HADJ.

QUESTION : CHAROUALI (D871/2, 883/3) expliquait s'être déplacé une première fois en Angleterre en compagnie de GHOUMID dès 1998-99.
A cette occasion, il devait entrer en contact avec ABOU ISSA, c'est-à-dire ELGARBOUZI.
Lors de cette première rencontre, aucune remise de fonds n'aurait eu lieu et seule une prise de contact aurait été effectuée.
CHAROUALI citait par ailleurs un second voyage (D883/3) à Londres et ce, postérieurement à son retour d'Afghanistan.
Là encore, ils auraient été en contact avec ELGARBOUZI qui, selon CHAROUALI, se serait borné à leur remettre un lot de vêtements destinés à être vendus en France par vos soins.
C'est à cette occasion qu'un certain Isham, se trouvant au contact d'ELGARBOUZI leur aurait montré sur un ordinateur un logo du GIM en leur précisant qu'il s'agissait de leur groupe.
Sur ces éléments, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : Tout ce que je sais, c'est qu'à une période pendant laquelle je possédais mon ancien véhicule BMW soit vers 1997-98, GHOUMID et CHAROUALI m'avaient demandé de le leur prêter pour effectuer, selon eux, un voyage.
La plaque d'immatriculation avant avait même été endommagée à cette occasion et j'ai appris par la suite qu'ils étaient allés en Angleterre, j'ignorais alors pour quelle raison.
Par ailleurs, si CHAROUALI et GHOUMID m'ont bien ramené 300 pièces de vêtements à vendre, j'ignore d'où elles venaient.
Je précise que CHAROUALI était parfaitement au courant des fonds qui avaient été acheminés au Royaume Uni.
Je sais que CHAROUALI était parti seul en Angleterre vers 1997-98, sans toutefois savoir le motif de son déplacement.

QUESTION : GHOUMID expliquait (D781/3) avoir rencontré par le biais de CHAROUALI, à Londres, dès 1998, ELGARBOUZI alias ABOU ISSA.
Il aruait eu un premier contact avec lui dans le secteur de Baker Street, étant en possession par CHAROULI des coordonnées d'ABOU ISSA.
Dès cette époque, GHOUMID savait qu'ABOU ISSA était un responsable, basé notamment en Turquie et chargé de l'envoi des volontaires en Afghanistan (D782/2).
Selon lui, CHAROUALI aurait eu accés à ABOU ISSA grâce à un certain Mahmoud rencontré en Syrie, qu'il avait aussi vu en Turquie (D783/3).
Sur ces éléments, qu'avez-vous à dire ?

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

REPONSE : J'ai seulement su par CHAROUALI qu'il avait rencontré un prénommé Mahmoud en Syrie, individu qu'il m'avait présenté comme étant un combattant mais je ne sais plus si c'est par lui ou non que CHAROUALI a eu ces contacts en Angleterre.

QUESTION : GHOUMID (D786/3) évoquait l'existence d'un passeport réclamé par ABOU MOUAD, c'est-à-dire NAFIA, pour lui permettre de se rendre en Europe et ce, en 1999.
GHOUMID se serait alors rendu en Angleterre où il aurait rencontré ABOU ISSA auprès de qui se trouvait Kamel, alias Salem, c'est-à-dire OUATAH.
GHOUMID lui remettait alors son passeport ainsi que celui de son épouse, à charge pour lui de le faire parvenir à ABOU MOUAD.
Qu'en avez-vous su ?

REPONSE : Tout ce que j'ai su de la bouche de GHOUMID lui-même, au moment de l'arrestation de Abdallah, c'est-à-dire ABOU MOUAD, c'est-à-dire NAFIA, c'est qu'il avait remis son passeport et celui de son épouse à ce dernier mais j'en ignorais le cheminement.

QUESTION : GHOUMID (D786/4) précisait qu'en février 2004, il était de nouveau allé en Angleterre afin de rencontrer ABOU ISSA sur instructions de Salem c'est-à-dire OUATAH et ce, afin de l'informer de l'arrestation d'un individu à la gare de Waterloo, individu chargé d'une remise de fonds et d'un document au groupe basé en Belgique.
Qu'en savez-vous ?

REPONSE : J'ai bien été informé à son retour de ce déplacement de GHOUMID en Angleterre. Selon moi, ce déplacement était motivé par une rencontre avec des frères à la suite de l'arrestation d'un des membres du groupe belge réalisée aux Pays Bas.

QUESTION : De son côté, BAOUCHI (D758/4/5) expliquait s'être rendu en mars ou avril 1999 en Angleterre avec GHOUMID.

Ils auraient rencontré ABOU ISSA à la demande de NAFIA afin d'obtenir un programme de cryptage pour assurer la confidentialité des correspondances du groupe via internet.
Ils auraient obtenu ce programme sous forme de disquettes avant de revenir en France.
Qu'en avez-vous su ?

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 5

REPONSE : J'en ai tout ignoré, ayant rencontré BAOUCHI en 2003.

QUESTION : BAOUCHI (D759/3) précisait qu'après le 16 mai 2003, date des attentats de Casablanca, il aurait été décidé sur instructions de ABOU ISSA, de cesser, pour des raisons de sécurité, tout contact avec lui.
En aviez-vous été informé ?

REPONSE : Tout ce que je sais, c'est qu'après les attentats de Casablanca, GHOUMID et CHAROUALI ont expliqué qu'il fallait être plus prudent et restreindre les déplacements notamment.

<u>Généralités sur le groupe du GICM</u> :

QUESTION : Vous avez précisé (D702) que le groupe se serait créé vers l'année 2000 et vous auriez été démarché à cette fin par CHAROUALI, n'acceptant qu'après un temps d'hésitation.
Dans ce cadre, CHAROUALI vous aurait précisé que si vous alliez devenir à votre tour un combattant, il existait deux types de guerre : celle de la ville et celle de la montagne, vous-même étant chargé du combat sous forme de fourniture de documents administratifs ou de collectes de fonds.
Vous avez confirmé avoir tenu ce rôle de logistique, notamment en réunissant des fonds via diverses activités commerciales, en vous investissant dans l'épicerie de Plaisir par exemple (D702, 702/5, 799/2).
Qu'en est-il exactement ?

REPONSE : C'est tout à fait cela.
Je vous confirme la démarche que CHAROUALI a fait auprès de moi afin que je rentre dans ce groupe, ainsi que les explications et les motifs qu'il m'avait alors donnés.
Concernant le commerce de Plaisir, je précise que ABERBRI et AIT EL HADJ en ont pris la location-gérance uniquement au moment où CHAROUALI, GHOUMID et moi nous sommes également, de fait, investis dans cette activité.
Cet investissement a pris tout à la fois la forme d'un apport de fonds à hauteur de 18.000 francs mais aussi, d'une activité réelle de travail dans ledit commerce.
J'ai ainsi travaillé pendant un an , un an et demi.
A l'époque je travaillais aussi en usine sous le sytème des "deux huit" et , pendant mes après-midi de libre, je pouvais travailler sept jours sur sept dans ce commerce de 13h30 à 21h00.
Il devait en être de même pour CHAROUALI et GHOUMID.

QUESTION : ABERBRI (D989/7/8) devait avoir une vision différente de cette intervention : selon lui, CHAROUALI, GHOUMID et vous n'auriez apporté "qu'un petit peu de sous" et auriez surtout refusé de l'aider à rembourser les dettes induites par ce commerce à votre retour d'Iran.
C'est ainsi qu'il aurait été amené à créer la Sté Vbprim avec AIT EL HADJ.
Ce dernier (D1000/8/9) a toutefois admis le travail réel effectué par CHAROUALI, GHOUMID et vous dans cet établissement.
Sur le différend qui vous a opposé à AIT EL HADJ et ABERBRI en lien avec la gestion, de fait, de ce commerce, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : Le différend qui nous a opposé et qui a commencé à se faire jour lors de notre séjour en Iran fin 2001-début 2002, ne portait pas sur le fait qu'une partie des recettes tirées de cette activité, devait alimenter la cause et être remise à des frères, comme cela avait le cas en Angleterre.
Sur ce point, tout le monde était d'accord.
En revanche, nous avons constaté qu'AIT EL HADJ et ABERBRI ne respectaient pas certaines clauses que nous avions fixées dès le début entre nous.
En particulier, nous avions décidé qu'aucun d'entre nous ne devait revendre sa part afin de la réinvestir directement ou indirectement pour reprendre cette affaire à son nom ou via le montage d'une société.
Or, AIT EL HADJ a exactement commencé à agir ainsi.
A notre retour d'Iran lorsque nous avons constaté cela, une violente dispute est intervenue.

QUESTION : Pourtant on constate qu'ABERBRI et AIT EL HADJ ont continué à agir pour le groupe, non plus à ce moment-là en lien avec CHAROUALI, GHOUMID et vous mais directement en contact avec BAOUCHI, voire avec NAFIA alias Abdallah.
Ainsi BAOUCHI (D751/4/5) expliquait qu'ABERBRI serait allé à Istanbul chez NAFIA vers le mois de mai 2002.
BAOUCHI était présent de même qu'un Saoudien, incarcéré depuis.
ABERBRI aurait évoqué devant NAFIA son activité commerciale et le lendemain, NAFIA aurait confié à ABERBRI une somme d'environ 13.000$.
NAFIA aurait donné comme consigne à ABERBRI, d'investir les fonds dans son projet commercial à charge pour lui de lui remettre une partie des dividendes générés par ce placement.
Sur cette remise de fonds et sa destination, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : J'ai été averti par CHAROUALI de ce déplacement d'ABERBRI à Istanbul.
En effet, Abdallah c'est-à-dire NAFIA était en contact avec CHAROUALI depuis la Turquie et l'avait prévenu du fait qu'il était au courant du différend survenu entre CHAROUALI, GHOUMID et moi d'une part et ABERBRI, AIT EL HADJ d'autre part.

CHAROUALI à l'occasion de ce contact avec NAFIA avait aussi appris qu'ABERBRI devait se rendre à Istanbul pour le rencontrer.
C'est uniquement par la suite, lorsque le garage d'Epone a été ouvert par ABERBRI et AIT ELHADJ que j'ai appris que ces derniers avaient reçu une somme de 15000$ environ, de la part de NAFIA, somme investie dans cette activité.
J'ai dû apprendre cela par CHAROUALI, ABERBRI ou AIT EL HADJ.
J'ai pensé que les sommes ainsi investies dans ce garage par NAFIA devaient ensuite servir à obtenir des fonds pour les frères ; toutefois, sur ce plan, je n'ai obtenu qu'une fois une précision, lorsque BAOUCHI nous faisait observer à GHOUMID et à moi que notre groupe manquait d'argent, ce à quoi GHOUMID avait répondu en l'envoyant "voir les frères à Epone".
J'ai aussi constaté que BAOUCHI se rendait régulièrement, d'après ce que j'ai su, deux fois par mois au garage d'Epone . Je n'ai pas eu d'autres éléments sur ce point.

QUESTION : Pour revenirà la notion de groupe et à votre intégration dans celui-ci, vous avez précisé (D699/2) avoir appris par CHAROUALI, après les attentats de Casablanca, que vous faisiez partie du GICM.
Comment CHAROUALI vous a-t-il présenté ce point ?

REPONSE : Je confirme que quelques semaines au plus tard après les attentats de Casablanca, CHARAOUALI m'a dit que je faisais partie d'un groupe marocain.
Auparavant CHAROUALI avait évoqué les attentats de Casablanca me parlant notamment de l'intervention de Lybiens dans ces opérations.
Il avait alors évoqué sans transition particulière mon appartenance à un groupe marocain.
Il ne m'a pas dit alors que cette appartenance allait impliquer pour moi certaines exigences.
Je savais que le but de ce groupe était l'instauration d'un Etat islamique au Maroc mais j'ignorais s'il s'était donné par ailleurs d'autres finalités.
J'ajoute n'avoir obtenu cette information qu'à l'occasion du déplacement que j'ai effectué en Belgique avec CHAROUALI pour y rencontrer Said et ce, alors que BENTIZI avait déjà été arrêté.

QUESTION : Pourtant, il apparait difficile de prétendre que vous ignoriez que ce groupe avait pour objectif le djihad et ce, non seulement au Maroc mais aussi chaque fois que cela était possible en tout lieu, étant rappelé que selon BAOUCHI (D763/2, 759/3), vous aviez exprimé votre intention, de même que CHAROUALI, d'aller combattre en Irak, étant souligné que BAOUCHI soulignait que si pour la majorité des membres du groupe l'action principale à mener était au Maroc, cela ne devait pas se limiter à ce seul pays, alors que de surcroit, les membres du groupe basé en France étaient prêt à mourir en martyr. Ce projet de départ pour l'Irak aurait d'ailleurs été évoqué lors de la réunion qui aurait eu lieu fin 2003 à Maaseik près de la frontière hollandaise.
Expliquez-vous.

REPONSE : Je n'ai jamais dit que j'étais prêt à partir combattre en Irak, je m'oppose totalement aux déclarations de BAOUCHI.
Quant aux finalités du groupe, il s'agissait d'instaurer un Etat islamique au Maroc.

Lecture faite, le mis en examen persiste et signe avec Nous et le greffier.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6

44622.

D 974

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean Francois RICARD
Premier Juge d'Instruction

CABINET N° 1459

PROCES-VERBAL D'INTERROGATOIRE

(14 pages)

Le 10 mai 2004 à 10h15

Devant Nous, Jean Francois RICARD
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris.
assisté de Lise ISETTA, Greffier
étant en notre cabinet au Palais de Justice

A COMPARU
Attila TURK
personne mise en examen

Maître COMBES
avocat de l'intéressé, régulièrement convoqué par télécopie avec rapport d'émission le 03 mai 2004
et à la disposition de qui la procédure a été mise quatre jours ouvrables au plus tard avant le présent interrogatoire, en tout cas à tout moment durant les jours ouvrables sous réserve des exigences du bon fonctionnement du cabinet d'instruction est présent.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

<u>Sur ses déplacements en Belgique</u> :

QUESTION : Lors du précédent interrogatoire (D973/9 à 12), vous avez évoqué trois déplacements en Belgique en lien avec les faits objet de la procédure et, s'agissant de votre premier déplacement, celui-ci aurait eu lieu vers mai ou juin 2003, ayant alors loué un véhicule utilitaire à la sté Rentacar de Mantes la Jolie à la demande de CHAROUALI et de GHOUMID.
Si à l'origine, vous partiez "pour acheter un lot de cassettes vidéo vierges afin de les revendre sur les marchés", opération qui aurait d'ailleurs eu lieu, vous saviez par GHOUMID et CHAROUALI, que "des frères se trouvaient à Bruxelles et qu'il y avait de fortes chances de les rencontrer à l'occasion de ce déplacement".
A Bruxelles, CHAROUALI aurait contacté Said lui-même accompagné d'un autre individu.
Vous auriez eu ensemble une discussion au cours de laquelle auraient été évoquées, alors que, selon vous, ce déplacement avait eu lieu peu de temps après l'attentat de Casablanca, de nombreuses arrestations de frères, dont celle de BENTIZI.

Le Greffier

Vous auriez aussi évoqué, outre les différents que vous auriez eu avec ABERBRI et AIT ELHADJ, les mesures de sécurité qu'il convenait de prendre.
Confirmez-vous ce déplacement et son objet ?

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 5

REPONSE : Je confirme totalement ces explications.
J'ajoute que GHOUMID était parfaitement informé de ce déplacement et de son objet.
A notre retour en France nous nous sommes contentés de rester prudents, comme nous l'étions déjà d'ailleurs.
Par ailleurs BOUCHI a été aussi informé de ce même déplacement.

QUESTION : CHAROUALI (D874/2) devait seulement faire état de déplacements en Belgique réalisés tous les 6 ou 8 mois environ avec son cousin Djamel OULAHSEN.
Si par la suite, CHAROUALI (D884/4, 876/3, 881/3/4) ne contestait pas avoir effectué plusieurs déplacements en Belgique liés à son activité au sein du GICM, y compris lorsqu'il était allé chercher dans ce pays pour le ramener en France, le prénommé Kamel, en revanche, il ne visait pas le déplacement que vous venez de rappeler comme ayant été effecté en sa compagnie.
Qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : Je maintiens ma position au sujet du déplacement que je viens de décrire.
Je maintiens que je suis parti trois fois en Belgique avec CHAROUALI.

QUESTION : Vous avez aussi évoqué un deuxième déplacement en Belgique en compagnie de CHAROUALI (D973/1) et selon vous, celui-ci aurait eu un objet trés limité puisque lors de ce séjour à Bruxelles, Said aurait seulement évoqué une demande d'obtention de fonds destinés à être investis dans un snack.
Maintenez-vous cette version ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : Là encore CHAROURALI (D874/2) n'a pas évoqué ce déplacement.
Qu'en est-il ?

REPONSE : Je maintiens qu'il a bien eu lieu.

QUESTION : Vous avez surtout évoqué un troisième déplacement qui aurait eu lieu vers la fin 2003 avec GHOUMID, CHAROUALI et BAOUCHI en Belgique (D973/12).

Selon vous, ce déplacement, réalisé à la suite de l'arrestation de Abdallah, c'est-à-dire NAFIA alias ABOU MOUAD (D627) avait pour objet de "choisir un responsable susceptible de diriger les groupes basés en France et en Belgique, voire même de prendre la place d'Abdallah" (D973/12).
Selon vous, cette opération aurait eu lieu en deux temps, puisqu'après avoir récupéré Said à Bruxelles, vous vous seriez dirigés à 90km de là pour y retrouver un groupe de frères, au nombre de 4 ou 5, installés en Belgique et c'est là que la discussion aurait eu lieu pour choisir le responsable en question.
Surtout, si dans un premier temps, Said aurait été pressenti, CHAROUALI aurait aussi été proposé pour ce poste, tout en évoquant la possibilité de désigner un certain Salem ou Mahmoud, tous deux absents ce jour-là.
Le confirmez-vous ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : Sur ce troisième déplacement, CHAROUALI (D884/4) indiquait que vous aviez été convoqué chez un certain Abdallah par le biais de HANAS, c'est-à-dire BAOUCHI.
CHAROUALI confirmait qu'à cette réunion étaient présents GHOUMID, vous, Said alias HAFIZ, BAOUCHI, un certain Salman, un prénommé Younès et le nommé Abdallah déjà nommé ci-dessus.
Surtout, CHAROUALI confirmait que l'objet de la réunion à la demande de Said, était de choisir un émir ; c'est dans ces conditions que Said aurait proposé CHAROUALI pour exercer ces fonctions, ce que ce dernier aurait refusé.
Sur ces éléments, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : Je constate que CHAROUALI confirme mes déclarations sur ce déplacement. Je n'ai en revanche pas le souvenir des noms et prénoms des individus rencontrés en Belgique à cette occasion, en plus de Said.
Je pourrais cependant les reconnaitre sur clichés.

QUESTION : Par ailleurs GHOUMID, qui a aussi confirmé le principe de ce déplacement en Belgique et des participants à cette opération, indiquait (D783/4) que s'il convenait alors de discuter "de l'avenir du GICM et des suites des attentats de Casablanca", notamment des arrestations opérées par les responsables du GICM, la décision aurait été prise "d'arrêter votre activité".
Ce dernier point est en parfaite contradiction avec les autres éléments de la procédure.
Qu'en est-il ?

REPONSE : Je n'ai aucun souvenir qu'une décision comme celle-ci ait été prise lors de cette réunion.

QUESTION : Par ailleurs CHAROUALI (D876/3) évoquait un autre déplacement effectué en Belgique faisant usage du véhicule Audi de Djamel

OULAHSEN, lequel aurait d'ailleurs effectué ce déplacement avec lui.
Il situait ce voyage au mois de février 2004, mais les surveillances exercées, y compris sous forme de clichés pris dans une station service (D567, 568, 575, 576) permettaient de le fixer au 28 janvier 2004.
Surtout, il était établi que ce jour-là, CHAROUALI s'était rendu en Belgique afin d'entrer en contact avec un des responsables du GICM dans ce pays Abdallah OUABOUR (D598/2).
Il est à noter que la veille de ce déplacement, CHAROUALI était vu en compagnie de BAOUCHI (D598/2).
De plus, le 27 janvier 2004, le nommé Khalid BOULOUDO, lié au groupe basé en Belgique avait été arrêté (D573/2 à 4) en Hollande.
Manifestement, le déplacement du 28 janvier de CHAROUALI était lié à cet événement.
Sur cette opération, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : Tout ce que j'ai su au sujet de ce déplacement, je l'ai appris au retour de CHAROUALI, ayant constaté que le véhicule Audi qu'il utilisait avait été fait l'objet d'un accident.
J'ai alors appris qu'ils avaient fait un tête à queue sur l'autoroute et CHAROUALI a ajouté qu'un frère, que j'avais eu l'occasion de rencontrer lorsque nous étions allés tous ensemble, à proximité de la frontière entre la Belgique et les Pays Bas fin 2003, s'était fait arrêter lors d'un contrôle.

QUESTION : Toujours sur ce déplacement effectué fin janvier 2004, CHAROUALI (D881/3) expliquait que BAOUCHI lui avait demandé de se rendre en Belgique afin d'y retrouver le prénommé Abdallah déjà cité ; sur place, Abdallah l'aurait conduit auprès d'un prénommé Kamel qu'il avait déjà rencontré en Turquie.
Le même jour, Abdallah aurait demandé à CHAROUALI s'il était possible d'obtenir un passeport et une carte d'identité pour Kamel.
Il est à noter que le surnommé Kamel n'est autre que celui qui arrivera en France quelques semaines plus tard et pour lequel vous êtes intervenu dans sa recherche d'hébergement (D973/13).
En tout état de cause, CHAROUALI apprenait dès ce déplacement par Abdallah (D881/4) que ce prénommé Kamel souhaitait se rendre en France et à son retour, CHAROUALI entreprenait des démarches, notamment par le biais de Djamal OULAHSEN, afin de trouver un hébergement pour Kamel.
A partir de quel moment avez-vous été informé de ces éléments ?

REPONSE : J'ai tout ignoré de cela, car je n'ai appris l'existence de ce Kamel et la nécessité de lui trouver un hébergement, qu'une fois ce dernier en France, alors que CHAROUALI était venu me le présenter au restaurant où je travaillais en me disant qu'il s'agissait d'un frère qui venait de Turquie.
Je n'avais pas entendu parler de lui auparavant.

QUESTION : CHAROUALI (D881/4) ajoutait qu'ayant trouvé une première possibilité d'hébergement pour Kamel, il avait effectué un nouvel aller et retour en Belgique, à une date qu'il situait avant les attentats de Madrid, afin d'aller chercher Kamel et le ramener en France.
Sur place, il conduisait directement Kamel dans un appartement situé à Livry Gargan.
En avez-vous été informé ?

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

REPONSE : Je n'ai été informé de cela que par la suite, alors que CHAROUALI m'avait déjà présenté Kamel.

QUESTION : Par ailleurs, pour revenir au déplacement effectué par CHAROUALI en Belgique le 28 janvier 2004, on observe que le lendemain (D598) CHAROUALI a été contrôlé à Mantes à bord du véhicule Audi de OULAHSEN.
Or, selon CHAROUALI (D876/4) ce jour-là il était en train de s'intéresser à un billet de train Paris Londres pour GHOUMID.
Quel était l'objet de ce projet de déplacement ?

REPONSE : J'ai bien été informé de ce déplacement qui a bien eu lieu par GHOUMID à Londres.
D'après ce que j'ai compris, il s'agissait de rencontrer les frères ; je n'en sais pas plus.

QUESTION : Il est à noter que le 29 février (D579), CHAROUALI a été contrôlé alors qu'il utilisait votre véhicule BMW au Raincy, ce qu'il n'a pas contesté (D876/4).
Pour quelles raisons lui aviez-vous prêté votre voiture ?

REPONSE : Je pense qu'il devait aller voir quelqu'un à cette date : Kamel, Hassan ou BAOUCHI, je ne sais pas.

<u>Sur la présence de Hassan, identifié à Hassan ELHASKI en France</u> :

QUESTION : Lors du précédent interrogatoire (D973/13), vous avez confirmé la venue en France d'un prénommé Hassan dont l'hébergement aurait été pris en charge par le groupe, notamment par vos soins, étant précisé que ce prénommé Hassan aurait été en contact avec vous pour la première fois par CHAROUALI, au domicile de GHOUMID, alors que trois autres personnes étaient présentes l'une d'elles ayant participé à la réunion qui avait eu lieu à 90km de Bruxelles à la fin 2003.
Surtout, vous ajoutiez que peu après, vous auriez compris que ce prénommé Hassan, se serait "montré particulièrement nerveux jusqu'à la survenance des

attentats de Madrid, et qu'il était en France pour se "planquer" (D973/13).
En tout état de cause, confirmez-vous ne pas avoir vu auparavant cet individu lors de vos déplacements en Belgique et ce, alors que vous l'aviez mentionné en garde à vue (D702/6, 699/3) ?

REPONSE : Je vous le confirme : je l'ai vu pour la première fois en France chez GHOUMID. J'ai fait une erreur à ce sujet pendant ma garde à vue et par la suite, je n'avais pas osé modifier mes déclarations sur ce point.

QUESTION : Au sujet de l'identification de ce prénommé Hassan, vous avez indiqué (D702/7) qu'il aurait détenu une carte de résident espagnole, selon les propos qu'il vous aurait tenus.
Par ailleurs CHAROUALI l'aurait appelé sous le surnom de ABOU HAMZA.
Cependant, tout en ne maintenant pas avoir vu cet individu en Belgique, on observe que vous aviez précisé (D699/3) que ce même Hassan avait, d'après vous, "un rôle important au sein de votre organisation" qui lui aurait permis de "prendre la succession de BENTIZI et de Abdallah".
Qu'en est-il ?

REPONSE : C'est effectivement quelque chose que j'ai compris après avoir vu cet individu en France et notamment au regard des explications fournies à son sujet par CHAROUALI qui avait souligné les très bonnes connaissances religieuses de Hassan et la proximité de ce dernier avec BENTIZI.

QUESTION : Vous avez précisé (D699/2) que Hassan était âgé d'environ 35, 38 ans, gros, de grande taille, mat et le crâne dégarni.
Est-ce exact ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : Nous vous présentons le cliché n°94- D412.
Reconnaissez-vous cet individu ?

REPONSE : Oui, il s'agit bien du prénommé Hassan.
Je ne lui connais qu'une autre identité, celle de ABOU HAMZA utilisée une fois par CHAROUALI.

QUESTION : Vous avez précisé (D973/13) avoir vu cet individu pour la première fois au mois de janvier 2004.
Or, en garde à vue (D699/3), vous avez situé cette première rencontre plus tardivement, moins de 10 jours avant les attentats de Madrid.
Qu'en est-il ?

REPONSE : J'ai fait une erreur en garde à vue lorsque j'ai indiqué que j'avais vu Hassan pour la première fois 10 jours avant les attentats de Madrid.
En fait, je l'ai bien vu à cette période mais je l'avais vu pour la première fois bien avant, chez GHOUMID, alors que CHAROUALI était présent, mais aussi trois individus venant de Belgique et qui avaient accompagné Hassan.
L'un d'eux est celui qui se fera arrêter peu de temps après près de la frontière entre la Belgique et les Pays Bas.
C'est ce qui me permet de dire que j'ai bien rencontré Hassan pour la première à son arrivée de Belgique dans le courant du mois de janvier 2004.

QUESTION : Par ailleurs, vous auriez appris que Hassan avait été marié en Syrie, qu'il y avait vécu 8 ans (D702/7) et que lors de sa venue en France, il s'agissait avant tout de lui trouver un hébergement.
C'est dans ces conditions (D679/3) que CHAROUALI vous aurait demandé de prendre le bail d'un appartement à votre nom, ce que vous auriez refusé de faire, optant pour l'usage d'une fausse identité pour signer les attestations nécessaires au contrat EDF de ce local.
Est-ce exact ?

REPONSE : C'est bien ainsi que cela s'est passé en précisant que, Hassan n'a pas vécu 8 ans en Syrie mais en était revenu depuis 8 ans.
Je prends acte que sa présence en Syrie a été confirmée par ailleurs (D573/2).
En ce qui concerne son hébergement, j'ai refusé que ma carte d'identité soit utilisée pour contracter un bail et j'ai seulement accepté, muni d'une photocopie de pièce d'identité au nom de ELBOEUF que CHAROUALI s'était procurée, de m'adresser à l'agent EDF pour faire installer l'électricité dans ce local, en signant le contrat afférent à cette prestation.

QUESTION : CHAROUALI (D879/2, 883/2/5/6, 885/2) expliquait avoir effectivement rencontré Hassan en Syrie en compagnie de BENTIZI.
Il confirmait aussi l'avoir rencontré à nouveau en France, mais selon lui uniquement à 4 reprises au cours des 2 semaines ayant précédé son arrestation et ce, pour la première fois dans le restaurant de OULAHSEN.
Il maintenait que Hassan avait d'abord été hébergé par le biais d'un de ses cousins, ne faisant par la suite qu'un passage chez lui et le revoyant enfin par hasard à Mantes la Jolie.
Il visait notamment les contacts de Hassan avec Mohamed CHAKKOUR.
Quel a été exactement le rôle de CHAROUALI dans l'hébergement de Hassan?

REPONSE : C'est CHAROUALI qui m'a demandé ma pièce d'identité pour trouver une location pour Hassan. Toutes les demandes faites en vue d'héberger Hassan, sont venues de CHAROUALI.

QUESTION : Vous avez expliqué (D699/4) que Hassan serait venu dormir dans votre voiture "sous la protection de CHAROUALI".

Par ailleurs, selon vous, la résidence de Hassan, prise au nom de ELBOEUF, était connue de l'ensemble du groupe, y compris le fait que Hassan se cachait à l'époque.
Toujour selon vous (D702/8), malgré l'existence de cet appartement, Hassan aurait aussi utilisé votre véhicule pour y passer certaines de ses nuits.
Pour quelles raisons ?

REPONSE : Cela s'est passé après les attentats de Madrid.
A cette époque, CHAROUALI aussi craignait d'être arrêté et dormait dans sa voiture.
Pendant environ une semaine et demi j'ai pu laisser à la disposition de CHAROUALI et de Hassan tantôt ma BMW, tantôt ma Supercinq pour s'en servir comme abri pendant la nuit.
De mon côté, j'avais refusé d'héberger à mon domicile Hassan.
Lors du dernier contact que j'ai eu avec Hassan, environ 4 ou 5 heures avant mon arrestation, ce dernier se trouvait dans le local utilisé par Mohamed SHAKOOR pour ses études coraniques.
En effet, CHAROUALI m'avait dit que Hassan souhaitait me voir et nous étions partis ensemble pour le retrouver.
Hassan savait que je partais pour la Turquie car nous avions pris ensemble cette décision et, avant mon départ, il voulait me remettre une adresse e-mail.

QUESTION : A ce sujet, vous avez indiqué (D716/4) que vous auriez eu pour mission, une fois arrivé en Turquie, d'entrer en contact avec le jeune frère de Hassan.
Nous vous rappelons que ce dernier (D573/2) a été identifié comme étant Lahoucine ELHASKI.
Or, toujours selon vous (D716/4, 717/7) Hassan vous aurait communiqué l'adresse email "babana12002" avec le code "wahd11" en vous précisant qu'elle fonctionnait soit chez Yahoo soit chez Hotmail.
Vous deviez utiliser pour communiquer la rubrique "brouillon" de cette boîte et votre contact, la rubrique "Enregistrer", le tout avec un codage de numéro.
Cependant, après avoir indiqué que ce moyen de communication était destiné à entrer en contact avec le frère de Hassan, vous précisiez qu'il s'agissait uniquement de vous permettre de maintenir des contacts avec Hassan lui-même.
Vous admettiez néanmoins que Hassan aurait été susceptible "de vous demander peut-être de faire certaines choses".
Qu'en est-il ?

REPONSE : J'avais fait l'objet d'un contrôle dans le secteur de la Porte des Ternes que vous me rappelez avoir eu lieu le 25 mars 2004 à 01h50 et j'avais pu remarquer que ce contrôle avait été particulièrement long.
De plus, alors que je m'étais rendu au Consulat de Turquie afin de déclarer la perte de mon passeport et d'en obtenir un autre, il m'avait été répondu que mon dossier précédent n'existait pas.
J'ai fait part de tout cela à CHAROUALI, à Hassan et à GHOUMID et tous les trois m'ont dit qu'il fallait que je quitte la France au plus tôt.

J'ai organisé ce départ dans la semaine qui a précédé mon arrestation.
Quant à l'adresse email que m'a laissé Hassan, elle devait servir à me permettre de le contacter une fois en Turquie.
Sachant que des frères se trouvaient en Turquie, j'ai compris qu'Hassan pouvait par ce biais, me demander de faire certaines choses comme par exemple de prendre des contacts.
En revanche, Hassan ne m'a pas donné d'instruction précise et ne m'a pas dit en particulier que je devais prendre attache sur place avec son frère.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6

QUESTION : N'est-ce pas plutôt l'implication de ce dernier, Lahoucine ELHASKI, tant dans les attentats de Riyad que de ceux de Casablanca (D573/2) qui vous conduit actuellement à désigner Hassan et non son frère, comme devant être votre seul interlocuteur à partir de cette adresse email ?

REPONSE : J'affirme que seul Hassan devait entrer en contact avec moi sur cette boîte email.

QUESTION : Si vous deviez quitter la France parceque vous pensiez que vous risquiez d'être arrêté, à bref délai, pour quelle durée aviez-vous envisagé de rester hors de France ?

REPONSE : Deux semaines environ. Ensuite, je serai revenu.

QUESTION : Pensez-vous que si vous aviez fait l'objet d'une enquête approfondie, une simple absence de 2 semaines aurait suffit pour vous faire oublier ?

REPONSE : Tout cela s'est fait à la va-vite.
Il n'y a eu qu'un très court laps de temps entre la décision de partir et l'acquisition du billet. Même mes parents en ont été étonnés.

QUESTION : Ce très bref séjour en Turquie ne devait-il pas avoir un autre objet ?

REPONSE : Pas à ma connaissance.

QUESTION : Pour revenir à l'hébergement de Hassan vous avez expliqué (D716/5) qu'avec CHAROUALI et GHOUMID, vous vous seriez chargés du réglement du loyer du logement pris par Hassan.
Qu'en est-il ?

REPONSE : Effectivement, je devais régler ce loyer, soit un peu plus de 100€

correspondant au tiers du loyer mais je n'en ai rien fait.
Je ne sais pas qui s'en est chargé.

QUESTION : Par ailleurs, vous avez expliqué que Hassan serait revenu à trois reprises au restaurant de OULAHSEN où vous travailliez (D716/4).
Au cours d'un de ces déplacements, vous auriez constaté que Hassan -D717/3- utilisait aussi les téléphones et ordinateurs du point-phone où vous étiez employé.
Surtout, Hassan, selon vous -D717/7- aurait communiqué par internet depuis ce point-phone, avant les attentats de Madrid et il aurait eu aussi des contacts en Syrie par téléphone.
Sur ces contacts, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : Hassan s'est bien connecté plusieurs fois sur internet à partir du point-phone et une fois j'ai constaté qu'il téléphonait et il m'a dit qu'il avait appelé sa femme en Syrie.

QUESTION : Vous avez non-seulement désigné Hassan, comme étant malgré ses propos, détenteur d'une carte de résident espagnole, mais vous avez surtout confirmé l'état de nervosité de ce dernier jusqu'à la survenance des attentats de Madrid (D973/13).
Or, d'après vous (D717/5) Hassan ancien d'Afghanistan ayant vécu en Syrie et étant un important "combattant de votre organisation" aurait été d'une prudence extrême pendant sa présence en France,mais surtout il aurait fait preuve d'une nervosité bien moindre une fois les attentats de Madrid réalisés ; c'est là qu'il vous aurait dit qu'il connaissait Djamel ZOUGHAM (D717/7).
Confirmez-vous chacun de ces éléments ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : N'aurait-il pas dû s'inquiéter plus particulièrement après les attentats de Madrid et non pas avant leur réalisation ?

REPONSE : Je ne sais pas, mais c'est bien ce que j'ai constaté de son comportement.

QUESTION : Vous avez même précisé (D679/3/4) qu'en quelque sorte, Hassan aurait su "que quelque chose allait se produire dans les jours à venir, avant les attentats", confirmant que son comportement aurait changé après ceux-ci.
Quant à ses contacts avec Djamel ZOUGHAM, si vous confirmez qu'il les a bien évoquées devant vous, pouvez-vous préciser dans quelles conditions Hassan a parlé de cette relation ?

REPONSE : Deux ou trois jours après l'arrestation de ZOUGHAM, Hassan, réentendant cette information m'a dit qu'il le connaissait.
Je ne me souviens pas qu'il m'a apporté une quelconque précision à ce sujet.
CHAROUALI et GHOUMID n'ont pas commenté cette information.
Par la suite, ils n'évoqueront que des arrestations de "frères" en Espagne, sans apporter le moindre détail.

QUESTION : S'ils avaient évoqué l'éventuelle présence à un moment ou à un autre de Hassan en Espagne, ce serait selon vous, uniquement eu égard à cette pièce d'identité espagnole qu'il aurait déclaré détenir (D699/2).
Est-ce cela ?

REPONSE : Hassan m'a seulement dit qu'il détenait une pièce d'identité espagnole et c'est tout.

QUESTION : Vous avez aussi expliqué (D702/7/8) qu'Hassan vous avait confirmé que les auteurs de l'attentat de Madrid étaient membres de "son groupe de Marocains en Espagne".
Vous a-t-il fourni ce genre d'explications de manière précise et surtout à quel moment par rapport à la survenance de ces attentats ?

REPONSE : Je suis incapable de situer quand il m'a dit cela mais je crois qu'il me l'a bien dit.

QUESTION : D'après vos explications (D716/5) Hassan et CHAROUALI auraient été en contact en Syrie. CHAROUALI ne l'a d'ailleurs pas contesté.
De son côté GHOUMID (D786/2) a précisé avoir bien hébergé Hassan ELHASKI lors de sa présence en France en ajoutant qu'il avait connu son frère en Turquie en 1998 alors que celui-ci était en compagnie de Salem et Taieb.
Qu'en est-il ?

REPONSE : J'en ignore tout.

<u>Sur la présence de Kamel alias Salem c'est à dire Karim AOUTAH en France</u>:

QUESTION : Selon vous (D973/13) dans un temps voisin de l'hébergement de Hassan, vous auriez participé à l'hébergement d'un autre clandestin, membre du même groupe, désigné sous les surnoms de Kamel ou de Salem, lequel vous aurait été présenté par CHAROUALI.
Pouvez-vous revenir sur votre premier contact avec cet individu ?

REPONSE : Je sais que cela s'est passé après l'accident que CHAROUALI a eu avec le véhicule Audi.
CHAROUALI est venu au restaurant où je travaillais et m'a présenté cet individu que je n'avais jamais vu jusque-là.
J'ai compris qu'il venait de Turquie, même s'il n'en arrivait peut-être pas directement.
Nous avons évoqué ensemble le quartier Fethi à Istanbul.
J'ai assez vite compris qu'il connaissait très bien CHAROUALI et qu'il avait aussi été en relation avec GHOUMID et BAOUCHI.
Il s'agissait aussi d'un ancien d'Afghanistan, également membre de notre groupe.
Je ne l'ai appelé que par son prénom de Kamel même s'il a demandé par la suite qu'on l'appelle ADIL lorsqu'on a été en contact avec mon cousin pendant une semaine environ.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6

QUESTION : Nous vous présentons un cliché n°96 - D622/2.
Reconnaissez-vous cet individu ?

REPONSE : Je reconnais Kamel dont je viens de vous parler et je prends acte de son identité de Karim AOUTAH.

QUESTION : Quels étaient les motifs de sa présence en France ?

REPONSE : Je ne sais pas.

QUESTION : Vous avez évoqué (D717/4/5) l'existence d'une réunion à laquelle vous auriez participé de même que CHAROUALI, GHOUMID, Hassan mais aussi Salem alias Kamel.
Au cours de cette réunion, la succession de Nouredine NAFIA alias Abdallah aurait été évoquée.
Qu'en est-il ?

REPONSE : Cette réunion a eu lieu après les attentats de Madrid avec les participants visés ci-dessus.
Cette rencontre n'avait pas d'objet précis au départ, mais au fur et à mesure de la discussion, la question de l'absence d'un émir a été posée de nouveau.
Aucune décision n'en est sortie.

QUESTION : S'agissant de l'hébergement de Kamel, vous avez précisé (D717/5) ne vous en être chargé que pour une nuit, vous occupant par ailleurs de l'héberger chez un cousin, Ali ISLEKAY, résidant dans la même rue que Mohamed SHAKOOR.
Votre dernier contact avec Kamel aurait eu lieu le vendredi soir précédant votre arrestation alors que vous étiez avec CHAROUALI et que vous aviez l'intention

de changer Kamel de cache (D717/5).
Qu'en est-il ?

REPONSE : En fait, il a passé deux nuits chez moi et la seconde fois, uniquement quelques heures.
Je lui ai bien trouvé un hébergement chez un de mes cousins pendant une semaine environ et je confirme que le vendredi ayant précédé mon arrestation, nous nous dirigions CHAROUALI et moi vers Equevilly où un nouvel appartement devait être mis à disposition de cet individu.
CHAROUALI devait en connaitre l'adresse.
L'existence d'un barrage de gendarmerie nous a contraint à faire descendre Kamel de notre voiture et nous n'avons donc pas pu le déposer sur place.

QUESTION : OUATAH est un des membres dirigeants et fondateurs du GICM (D765). Que saviez-vous sur son importance au sein de son organisation ?

REPONSE : J'ai compris par CHAROUALI notamment qu'il s'agissait de quelqu'un d'important, qu'il était un ancien d'Afghanistan mais j'ignorais sa place précise au sein du groupe.

QUESTION : CHAROUALI (D879, 884/3) a confirmé avoir été en contact avec Kamel en Turquie et être allé le chercher en Belgique en février 2004 pour le conduire en France.
Il rappelait que Kamel avait une très longue expérience de l'Afghanistan et soulignait son rôle de combattant.
Il confirmait l'avoir hébergé à Livry Gargan pendant environ 3 semaines puis à son domicile pendant une semaine environ et ce, avant de le diriger vers vous afin que vous en assuriez l'hébergement (D884/4).
Confirmez-vous avoir donc assuré l'hébergement de Kamel chez vous ou chez votre cousin à la demande de CHAROUALI ?

REPONSE : Oui, c'est exact.

QUESTION : Avez-vous eu connaissance de l'hébergement de Kamel chez un certain Hassan "Pittbull" à Equevilly - D883- ?

REPONSE : Je ne connais pas cet individu.

QUESTION : GHOUMID confirmait l'arrivée en France de Kamel en février-mars 2004, étant alors hébergé par le biais de CHAROUALI, de vous-même mais aussi à la suite de sa propre intervention (D786/1/2, 791).
Surtout, si GHOUMID confirmait avoir déjà été en contact en Turquie avec Kamel au moment où il tentait de passer en Afghanistan, GHOUMID indiquait

aussi qu'en 1999, il s'était rendu en Angleterre pour y voir ABOU ISSAH, c'est-à-dire Mohamed ELGUERBOUZI et y avait rencontré à cette occasion Kamel, gendre du précédent, et lui avait remis son passeport et celui de son épouse à charge pour lui de les faire parvenir à ABOU MOUAD, c'est-à-dire NAFIA (D786/3).
Sur ces contacts anciens de GHOUMID avec Kamel, qu'avez-vous à dire ?

REPONSE : GHOUMID m'avait seulement dit qu'il avait fait parvenir son passeport et celui de sa femme à Abdallah en Turquie sans me préciser si cela avait eu lieu ou non à la demande de Kamel.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

QUESTION : Avez-vous eu connaissance du fait que le déplacement réalisé par GHOUMID en Angleterre en février 2004 pour y rencontrer ABOU ISSAH avait eu lieu à la demande de Kamel (D786/4) ?

REPONSE : Je sais seulement que GHOUMID est allé à cette période-là en Angleterre notamment pour évoquer l'arrestation d'un membre du groupe.

<u>Sur ses moyens de communication</u> :

QUESTION : Lors du précédent interrogatoire (D973/5) a été abordée la question des lignes téléphoniques utilisées par vos soins.
Notamment lors de votre arrestation (D690) vous déteniez un appareil Samsung muni d'une carte SIM d'un opérateur turc "Aria" (scellé AT/1).
Quel est le code PIN de cette carte ?

REPONSE : En fait, alors que Kamel était encore hébergé chez mon cousin, il m'a demandé s'il était possible d'échanger son portable.
J'ai accepté en précisant qu'au départ, il souhaitait obtenir de l'argent.
Au poin-phone où je travaillais, j'ai acheté un portable et une puce SFR, avant de remettre le tout à Kamel en échange de son portable muni d'une puce turque.
C'est ce dernier appareil qui a été découvert sur moi lors de mon arrestation, étant précisé que selon Kamel, la carte SIM de cet appareil était démuni de tout code.
Je l'ai d'ailleurs fait fonctionner une fois en France avant de partir, sans difficulté.

QUESTION : Par ailleurs vous avez mentionné (D973/6) le nom de votre boite email que nous vous rappelons.
Est-ce bien cela ?

REPONSE : Il s'agit en réalité de "hamza.hunkaroglu@caramail.com ou .fr" avec ma date de naissance 050676 comme mot de passe.

Lecture faite, le mis en examen persiste et signe avec Nous et le greffier.

44636.

D. 975

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean Francois RICARD
Premier Juge d'Instruction

CABINET N° 1459

PROCES-VERBAL D'INTERROGATOIRE

---

13 pages)

Le 29 avril 2004 à 16h25

Devant Nous, Jean Francois RICARD
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,
assisté de Lise ISETTA, Greffier
étant en notre cabinet au Palais de Justice

A COMPARU
Attila TURK
personne mise en examen

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6

Maître COMBE
avocat de l'intéressé, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 20 avril 2004
et à la disposition de qui la procédure a été mise quatre jours ouvrables au plus tard avant le présent interrogatoire, en tout cas à tout moment durant les jours ouvrables sous réserve des exigences du bon fonctionnement du cabinet d'instruction est présent.

<u>Eléments de personnalité</u> :

QUESTION : Vous vous nommez Attila TURK, vous êtes né le 05 juin 1976 à Mantes la Jolie (78) de Mehmet et de Muhlise GUL. Vous avez trois frères : Hassan, Ozcan et Kemal. Au moment de votre arrestation, vous résidiez au 5, rue Charles de Foucault à Mantes la Jolie avec votre épouse, Cémilié AY avec laquelle vous êtes marié depuis 1998. Vous avez deux filles : Sarah et Feiza. Est-ce exact ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : Concernant votre niveau d'étude, Vous avez quitté l'école en 4ème, sans diplôme.
Le confirmez-vous ?

REPONSE : C'est exact. Je n'ai aucun diplôme.

QUESTION : Concernant votre activité professionnelle, vous avez exercé plusieurs emplois dans diverses sociétés.

Par la suite, vous êtes resté au chômage vivant des allocations, puis vous avez été embauché dans un phone-shop appartenant à Djamel OULHASSEN, situé dans le centre commercial du chêne pointu à Clichy sous BOIS.
Il vous arrivait aussi de travailler dans le restaurant que Djamel OULHASSEN détient également portant l'enseigne "Chalet du chêne pointu" situé au même endroit.
Est-ce exact ?

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

REPONSE : Oui. Je précise qu'aucun de ces deux emplois n'était déclaré.
J'ai travaillé pour cet employeur dans le phone shop d'avril 2003 jusqu'en janvier-février 2004 et dans le restaurant de cette date jusque dans la semaine qui a précédé mon arrestation.

QUESTION : Auparavant, vous avez été employé par la sté SPS, spécialisée dans le nettoyage industriel. Vous avez aussi fabriqué des sièges de voiture pour le compte de la Sté Major, conduit des voitures sur les parking de Renault, et aussi travaillé dans une sté qui fabriquait du matériel électrique, la Ste Rascal.
Le confirmez-vous ?

REPONSE : C'est exact, je précise que mon dernier emploi parmi ceux-ci était celui que j'occupais pour la sté Rascal.
Je travaille depuis l'âge de 13 ans pratiquement, ayant débuté sur les marchés.

QUESTION : Cependant, au moment de votre arrestation vous étiez sans travail, ayant cessé de travailler pour M. OULHASEN car vous étiez mal payé et vous deviez parfois dormir sur place, finissant trop tard pour pouvoir rentrer chez vous.
Vous perceviez alors 1220€ par mois, non-déclaré.
Est-ce exact ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : Concernant vos ressources, vous ne touchez qu'une aide au logementdont vous ignorez le montant exact, votre loyer étant de 120€ mensuel, votre épouse ne travaillant pas.
Le confirmez-vous ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : S'agissant de vos surnoms, vous vous faites également appeler Hamza par les frères, mais aussi par votre père.
Vous utilisiez aussi l'alias de "Ali" lorsque vous étiez en Iran fin 2001-début 2002, au moment de la bataille de Tora-BOra.
Le confirmez-vous ?

REPONSE : Oui. Je n'utilise pas d'autre surnom.

QUESTION : Ayant la double nationalité turque et française, vous êtes titulaire d'une CNI turque ainsi que d'une CNI française numéro 040378100423 délivrée le 04 mars dernier, d'un permis de conduire français numéro 950278100448 récemment renouvelé et d'un passeport français numéro 03XH32417 obtenu auprès de la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie il y a un mois et demi environ (D691/2).
Est-ce exact ?

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 5

REPONSE : Oui.

QUESTION : Cependant, il ne s'agit pas là de votre premier passeport mais du quatrième avec lequel vous comptiez partir en Turquie (D691/2) au moment de votre arrestation.
Le tout premier vous avait été délivré à vos 18 ans et dans un premier temps vous avez déclaré que vous l'aviez jeté à la poubelle à la date de son expiration. Vous avez aussi déclaré que, par la suite, votre fille ayant déchiré des pages de votre second passeport sur lesquelles figuraient des visas pour la Turquie, vous l'auriez restitué à la Sous Préfecture de Mantes La Jolie qui vous en a alors délivré un troisième il y deux ans environ, que vous avez perdu ainsi que le récipissé qui vous avait été remis suite à votre déclaration de perte.
Est-ce exact ?

REPONSE : Je n'ai pas jeté mon premier passeport comme je l'ai indiqué dans un premier temps. En réalité, le premier passeport français est celui que j'ai fait parvenir à BENTIZI après avoir été en contact avec lui à Agadir.
S'agissant du second passeport, que vous me rappelez avoir été demandé le 25 juin 2001 à la Sous-préfecture de Mantes la Jolie, après en avoir arraché une page, je m'en suis servi pour obtenir au mois d'octobre suivant un 3ème passeport.
C'est avec ce document ainsi que le passeport turc que je détenais à l'époque que j'ai effectué un déplacement entre la Turquie et l'Iran, puis entre ce dernier pays et de nouveau la Turquie fin 2001-début 2002.
Le passeport français utilisé à cette occasion ayant été tamponné lors du passage frontière, je l'ai moi-même détruit après l'été suivant et c'est par la suite que j'ai entrepris des démarches pour obtenir un quatrième passeport.

<u>Sur ses déplacements</u> :

QUESTION : Vous vous êtes déplacé plusieurs fois, lorsque votre épouse étudiait le Coran à Hensis, en Belgique.
Le confirmez-vous ?

REPONSE : Oui, cela concerne les années 1998-99.
A cette époque-là, mes déplacements en Belgique avaient pour seule finalité de rendre visite à mon épouse.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

QUESTION : Par ailleurs, et ce point sera examiné en détail plus avant, vous vous êtes rendu à trois reprises en Belgique afin d'y rencontrer notamment un surnommé Said, c'est-à-dire Abdelkader HAKIMI : en 2002 et au début de l'été 2003 avec Fouad CHAROUALI à chaque fois et fin 2003, cette fois-là avec Fouad CHAROUALI et Bachir GHOUMID et Mustapha BAOUCHI (D702/5). Est-ce exact ?

REPONSE : Oui. Il n'y a pas eu d'autre déplacement en Belgique effectué par mes soins.
Je précise que selon moi, le premier déplacement en Belgique n'a pas eu lieu en 2002 mais en 2003 dans les trois, quatre semaines environ qui ont suivi l'attentat de Casablanca.

QUESTION : Vous vous êtes également rendu en Angleterre avec Kader AYADE et un converti prénommé "Charles", et plus précisément vous vous êtes rendus à la mosquée de Baker Street (D691, 694, 716).
Avez-vous effectué d'autre déplacement en Angleterre ?

REPONSE : Non.
Le déplacement dont vous parlez a eu lieu entre 1996-98, avant mon mariage.
Je m'y suis rendu pour ma religion, à l'initiative de frères résidant à Mantes la Jolie, mais je ne suis resté là-bas que trois ou quatre jours au plus.

QUESTION : S'agissant du Maroc, à l'été 1999 (D698/3, 702/2, 716/3), vous vous êtes rendu à Agadir et y avez été en contact avec Tayeb BENTIZI résidant à cette occasion chez Hassan BOUTAGNI ; conformément à la demande de BENTIZI, une fois de retour en France, vous lui auriez fait parvenir votre passeport, sans toutefois accéder à sa demande de lui adresser d'autres passeports.
Qu'en est-il ?

REPONSE : Je confirme avoir fait parvenir mon passeport français à BENTIZI après avoir rencontré ce dernier à Agadir à l'été 1999.
De retour en France, j'avais l'intention de lui faire parvenir ce passeport via chronopost. Cependant, BOUTAGNI, qui était rentré du Maroc avec moi, mais qui faisait aussi la navette entre la France et le Maroc, m'a proposé de faire parvenir lui-même ce passeport à BENTIZI
J'ai accepté, sans savoir si BOUTAGNI avait par la suite remis mon passeport en main propre ou non à BENTIZI.
Je sais que mon passeport a bien été réceptionné par BENTIZI car une ou deux

semaines après l'avoir remis à BOUTAGNI, j'ai été en contact avec un jeune de Mantes la Jolie qui était en contact téléphonique avec BENTIZI.

Ce jeune m'a dit que BENTIZI me saluait et a ajouté qu'il avait bien reçu la "amana", ce qui veut dire qu'il avait bien reçu l'objet remis en dépôt.
Je précise que je n'ai pas fait d'autre déplacement au Maroc.

QUESTION : Pouvez-vous reprendre en détail les déplacements que vous avez fait en Turquie et en Iran au cours des cinq dernières années ?

REPONSE : Je vais en Turquie pratiquement tous les deux ans.
En 1998-99, étant fiancé avec une jeune femme résidant en Turquie, je m'y suis rendu chaque année.
Je pense ne pas y être allé en 2000 et à la fin 2001 je m'y suis rendu comme je l'ai expliqué en compagnie de CHAROUALI, GHOUMID, AIT ELHADJ et de ABERBRI.
De là, nous sommes passés en Iran où nous sommes restés deux semaines environ, avant de revenir en Turquie.
Il s'agit de mon seul séjour en Iran.
Mon dernier séjour en Turquie date de 2002 pour des raisons uniquement familiales.

QUESTION : Par ailleurs, vous avez expliqué en garde à vue (D691/4) vous être rendu plus d'une demi-douzaine de fois en Allemagne pour des motifs familiaux. Qu'en est-il ?

REPONSE : Je m'y suis rendu entre 1996-98 pour des motifs familiaux mais aussi pour accompagner des personnes désireuses d'y acheter des véhicules.
Je n'ai pas eu d'autres activités lors de ces déplacements en Allemagne.

<u>Sur ses moyens de communication</u> :

QUESTION : Quelles lignes filaires et cellulaires utilisiez-vous ?

REPONSE : Je n'ai pas de ligne filaire.
J'ai utilisé un appareil cellulaire mais je ne me souviens plus du numéro correspondant, que j'avais obtenu un an environ avant mon arrestation sur mon lieu de travail et dont le réseau était Bouygues.
J'ai jeté la puce environ trois jours avant mon arrestation sur les conseils d'un prénommé Hassan sur lequel je reviendrai dans mes explications mais aussi sur les conseils de CHAROUALI.
Par ailleurs, j'avais déjà vendu l'appareil cellulaire à un individu en situation irrégulière, bien antérieurement.
Quant au portable de marque Samsung trouvé en ma possession (D690) muni d'une carte SIM d'un opérateur turc, je venais d'en faire l'acquisition.

QUESTION : Quel usage faisiez-vous d'internet ?
REPONSE : Ma boîte e-mail est hamzahunkaroglu@caramail.com avec comme code, ma date de naissance 050676.
Je ne m'en suis jamais servi pour communiquer avec d'autres membres du réseau.
Par ailleurs, je surfe sur internet à partir de mon lieu de travail.
Je fréquente notamment le site "st.com" ; je n'ai jamais téléchargé de fichiers venant de ce site. Je me suis contenté d'imprimer un document relatif à la situation en Irak.



<u>Sur son engagement religieux</u> :

QUESTION : Vous avez expliqué en garde à vue (D693) être un musulman sunnite et fréquenter la mosquée du centre commercial de Mantes la Jolie, essentiellement fréquentée par des immigrés turcs où votre beau-père fait fonction d'homme à tout faire dans la salle des prières et procède à la zakat du vendredi.
Plus précisément, pouvez-vous revenir sur votre comportement vis-à-vis de la religion musulmane, votre pratique de celle-ci mais aussi votre propre parcours religieux en expliquant dans quelles conditions vous auriez pu être influencé par telle ou telle personne au cours de celui-ci ?

REPONSE : Ma famille n'est pas particulièrement religieuse.
Chez nous, nous respections le ramadan et les principales fêtes religieuses mais nous ne priions pas cinq fois par jour.
C'est alors que j'étais âgé d'environ 16 ans que j'ai commencé à suivre des cours de taenkwendo, d'abord avec une association turque puis, lorsque celle-ci n'a plus fonctionné, auprès de Tayeb BENTIZI.
C'est dans ce cadre que j'ai remarqué que ses entrainements étaient interrompus par les prières que les autres pratiquants de ce sport faisaient sur les lieux mêmes de l'entrainement.
Au début, cela m'a intrigué puis je me suis dit que c'était cela qui devait correspondre au véritable Islam et j'ai commencé à faire mes cinq prières par jour.
J'écoutais aussi les paroles de BENTIZI même si celui-ci ne délivrait pas des formations proprement dites, tâche qui revenait à des anciens qui étaient allés en Syrie comme Rachid ICHOU ou SHAKOOR ; il m'arrivait aussi de regarder des cassettes chez BOUTAGNI.
Il s'agissait de cassettes religieuses mais aussi de films sur ce qui se passait en Bosnie ou sur la première guerre de Tchétchénie.
Je dois dire que j'avais été particulièrement marquée par certaines images retransmises par la télévision turque sur la guerre en Bosnie, à peu près à la même époque.
Tout cela me faisait penser que les musulmans étaient massivement les victimes d'actions violentes.
Il s'agit pour ma part d'une lente évolution jusqu'à la période de mon mariage en 1998 et à cette époque, on peut dire que j'étais "bien dans mon islam".
Ma femme portait la tenue musulmane traditionnelle, je faisais mes cinq prières

quotidiennes et j'avais approfondi ma connaissance religieuse mais, cette évolution n'avait pas débouché jusque-là sur un quelconque activisme.
D'ailleurs, au regard de certaines situations où se développaient des formes d'activisme religieux violent, je n'avais pas de position précise, comme par exemple la situation en Algérie que j'estimais particulièrement complexe.

QUESTION : En effet, en garde à vue vous avez précisé (D693/3) avoir fréquenté, à la fin des années 90, la grande mosquée de Mantes la Jolie alors que Tayeb BENTIZI en était l'Imam et qui dispensait en outre des cours de Taenkwendo.
Ce serait lui qui disait à "tous vos copains que pour être un bon musulman et changer radicalement de vie, il fallait arrêter les conneries et partir apprendre l'arabe et le Coran en Syrie".
Avez-vous eu l'intention de suivre ses conseils ?

REPONSE : J'étais hésitant, mais mon père franchement opposé et c'est pour ça que je ne suis pas parti suivre une telle formation.
Des personnes de mon âge sont parties là-bas, étant légèrement plus âgées que moi. Cela fût le cas de CHAROUALI et de GHOUMID.

QUESTION : Par la suite, cet Imam aurait été expulsé de France car "tenant des propos dangereux" et "montant les jeunes contre la société française" (D693/3).
Vous aviez constaté qu'il était virulent et voulait imposer un état islamique et pour ce faire il prônait le recours au djihad, c'est-à-dire selon vous, un travail sur soi et le recours à l'action violente.
Qu'en est-il ?

REPONSE : C'est exact. J'ai surtout voulu faire référence, en déclarant cela en garde à vue, aux différentes cassettes qui nous étaient diffusées, avec l'accord au moins implicite de BENTIZI, cassettes dans lesquelles on voyait des musulmans victimes d'exactions en Bosnie notamment et ce, alors que ces diffusions avaient eu lieu immédiatement après des cours de religion.
J'étais particulièrement heurté par ces images.

QUESTION : Pourtant, vous-même, avez déclaré que s'il fallait l'instauration d'un état islamique, cela devait avoir lieu sans pour autant recourir à la violence.
Comment expliquez-vous alors votre parcours ultérieur ?

REPONSE : En fin de compte, je n'ai strictement eu aucun activisme jusqu'en 1999, année au cours de laquelle j'ai envoyé depuis la France mon passeport à BENTIZI. Je précise cependant, qu'à cette époque, il ne s'agissait pas à mes yeux de faire partie d'un groupe mais avant tout, d'apporter mon aide à des frères.

C'est par CHAROUALI, que je connais depuis l'enfance, et aussi par GHOUMID, que je connais aussi depuis longtemps et qui pratiquait avec moi le taenkwendo que j'ai été plus particulièrement influencé pour accepter de participer à ces activités d'entraide.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION S.A.N.

Sur ses relations :

QUESTION : Vous connaissez la totalité des autres mis en examen : Fouad CHAROUALI, Bachir GHOUMID, Youcef ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Mustapha BAOUCHI (D693/2).
S'agissant de Fouad CHAROUALI, vous avez expliqué en garde à vue (D693/2) qu'il faisait partie de vos amis d'enfance, ayant grandi dans le même quartier. Il s'agit d'un Français d'origine marocaine.
Vous savez de lui qu'il gagne sa vie en vendant des bijoux sur les marchés.
Vous vivez à moins de 200 mètres l'un de l'autre et vous vous entendez parfaitement bien.
Vous précisiez que vous saviez ce qu'il faisait de sa vie, tout comme lui était au courant de vos activités.
Le confirmez-vous ?

REPONSE : Oui, je le confirme totalement.
CHAROUALI est un ami d'enfance. C'est lui qui m'a appris à lire et à écrire l'arabe, environ un an avant mon mariage. Nous sommes restés en contact quand il était en Syrie et depuis son retour, au cours de ces dernières années, nous nous voyions pratiquement tous les jours.
On peut dire que parmi l'ensemble de mes relations, il est la personne que je fréquente le plus.

QUESTION : Quelles sont vos relations avec Bachir GHOUMID, Youcef ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Mustapha BAOUCHI ?

REPONSE : Je connais Bachir GHOUMID depuis très longtemps, il a suivi avec moi les cours de taenkwendo. Si je le voyais un peu moins que CHAROUALI, je pouvais le voir trois ou quatre fois par semaine.
Parmi les individus que vous venez de citer, c'est avec CHAROUALI et GHOUMID que j'ai le plus d'affinités.
Concernant Rachid AIT ELHADJ, j'ai commencé à le rencontrer par le biais de BOUTAGNI qui me l'avait présenté alors que j'avais environ 20 ans.
Je l'ai moins fréquenté par la suite jusqu'au moment où nous avons travaillé ensemble dans l'épicerie et à partir de là, nous nous sommes vus quasiment-quotidiennement et ce, pendant un an et demi à peu près.
Cela se passait avant notre déplacement en Iran à la fin 2001-début 2002.
C'est à l'occasion de ce déplacement que j'ai compris que Rachid AIT ELHADJ avait eu un comportement qui ne correspondait pas à ce qui avait décidé à l'avance au sujet du commerce dans lequel nous avions tous investi, situé dans le centre commercial de Plaisir.

En l'espèce, j'avais appris qu'il avait vendu sa part dans ce commerce, contraiment à ce que nous étions convenus, à son cousin ABERBRI.
A partir de ce moment-là je n'ai plus voulu avoir de contact avec lui.
Par ailleurs, environ un an plus tard, j'avais amené une voiture m'appartenant au garage que ABERBRI avait monté avec AIT ELHADJ à Epone et, au lieu d'effectuer ce travail comme il me l'avait promis sans me compter la main-d'oeuvre, j'ai pu constater qu'ils avaient fait n'importe quoi.
Cela m'a conforté dans ma position de n'avoir plus aucune relation ni avec AIT ELHADJ et avec ABERBRI.
S'agissant d'ABERBRI, je précise que je l'ai connu lorsque nous avons monté l'épicerie et ce, par son cousin AIT ELHADJ ; jusque-là je n'avais jamais été en contact avec lui.
A la suite des incidents que je viens d'évoquer je n'ai plus eu aucun contact avec ABERBRI.
Concernant BAOUCHI, je l'ai rencontré au marché par le biais de GHOUMID et de CHAROUALI dans le courant de l'année 2002, en tout cas et avec certitude, après mon retour de mon voyage en Turquie effectué au cours de l'été.
CHAROUALI me l'a présenté comme un frère qu'on appelait Youcef et qui s'était entrainé en Afghanistan.

QUESTION : A ce sujet, parmi ces derniers, ceux qui ont suivi des entrainements para-militaires en Afghanistan en vue de faire le djihad seraient d'après vous :Fouad CHAROUALI, Bachir GHOUMID, Rachid AIT EL HADJ, Mustapha BAOUCHI (D693/4).
Le confirmez-vous ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : Pour revenir à BAOUCHI, quels seront les contacts que vous aurez avec lui à la suite de votre rencontre ?

REPONSE : Au début, BAOUCHI était assez méfiant à mon égard, alors qu'il connaissait manifestement très bien CHAROUALI et GHOUMID.
Par la suite j'ai eu l'occasion de le rencontrer alors qu'il venait au contact de CHAROUALI et GHOUMID, mais mes relations avec lui sont restées beaucoup plus occasionnelles.
S'il venait me voir directement, après m'avoir prévenu à l'avance, c'est uniquement lorsqu'il cherchait à rencontrer CHAROUALI ou GHOUMID, alors que j'étais quasiment quotidiennement en relation avec ces derniers au cours des deux dernières années.

<u>Sur ces déplacements en Belgique</u> :

QUESTION : Vous avez expliqué (D699/2, 702/5) vous être rendu plusieurs fois en Belgique et pour la première fois en compagnie de CHAROUALI courant

2002, selon vous pour y rencontrer un individu d'origine marocaine prénommé Said.
Il s'agirait d'un individu qui se serait battu en Bosnie portant des lunettes ayant les cheveux frisés. Il résiderait à Bruxelles.
CHAROUALI avait ses coordonnées vous permettant de le retrouver sur place.
Qu'en est-il exactement ?

REPONSE : Ce déplacement a eu lieu vers mai ou juin 2003.
J'avais alors loué un véhicule utilitaire à la sté Rentacar de Mantes la jolie à la demande de CHAROUALI et de GHOUMID.
Ils me l'ont demandé parceque je disposais d'une carte bancaire à mon nom.
A l'origine, nous partions pour acheter un lot de cassettes vidéo vierges afin de les revendre sur les marchés.
Cette opération a d'ailleurs eu lieu, même si les cassettes ont été achetées à Lièges et non à Bruxelles.
Par ailleurs, je savais par GHOUMID et CHAROUALI, que des frères se trouvaient à Bruxelles et qu'il y avait de fortes chances de les rencontrer à l'occasion de ce déplacement.
Je précise que je ne savais rien à leur sujet.
C'est dans ces conditions qu'une fois à Bruxelles, CHAROUALI a contacté Said qui est venu nous rejoindre accompagné d'un autre individu grand et de forte corpulence, d'environ 28 ans.
Ils se sont rendus à pieds, je parle de CHAROUALI et Said jusqu'au domicile de ce dernier où nous nous sommes tous retrouvés peu après, après avoir pris une consommation dans un snack.

QUESTION : Qui en France était informé de ce déplacement ?

REPONSE : GHOUMID certainement, quant à BAOUCHI, je ne sais pas.

QUESTION : Quant au déroulement de cette rencontre, vous avez indiqué (D699/2) que Said vous avait dit notamment "que pour BENTIZI, c'était grillé et qu'il fallait faire gaffe, se méfier des balances et de la police", évoquant de nombreux frères qui s'étaient fait arrêter.
Qu'en est-il exactement ?

REPONSE : Je vous rappelle que ce déplacement a eu lieu peu de temps après l'attentat de Casablanca et que de nombreux frères s'étaient fait arrêter, dont BENTIZI.
Said a évoqué cette arrestation qui, d'après ce que j'ai compris avait eu lieu alors que BENTIZI devait rencontrer un certain YAHIA venant d'Italie.
Au regard de toutes ces arrestations, Said nous a demandé d'être particulièrement vigilants, d'autant plus que l'arrestation de BENTIZI aurait été dûe à une délation.
Les différents que nous avions avec ABERBRI Et AIT ELHADJ a aussi été évoqué par CHAROUALI avec Said, lequel paraissait connaitre tout le monde.

A ce sujet, je sais que ABERBRI et AIT ELHADJ s'étaient rendus en Turquie pour évoquer ce différent avec un certain "Abdallah" que j'ai compris être d'un niveau supérieur à Said et que ce dernier a évoqué plusieurs fois lors de cette rencontre.
Le contact précité en Turquie a dû avoir lieu dans le courant du 2ème semestre 2002.
De plus, quelques temps après CHAROUALI s'est aussi rendu en Turquie afin d'y rencontrer le même Abdallah.
Si CHAROUALI m'a dit qu'il avait aussi évoqué le différent qui l'opposait à ABERBRI et AIT ELHADJ, j'ignore si sa rencontre avec Abdallah a pu avoir un autre objet.
Lors de cette rencontre de Bruxelles, aucun autre sujet n'a été évoqué.
Je précise que seul CHAROUALI avait un contact direct à l'époque avec Said.
J'ignore ce qu'il en était, concernant BAOUCHI.
Quant à l'individu qui se trouvait avec Said, je ne sais pas son nom ; je sais seulement qu'il devait rejoindre l'Angleterre. Je ne l'ai plus jamais revu.

QUESTION : Nous vous présentons cinq clichés figurant sous les cotes 583/3 à 5. Qui reconnaissez-vous ?

REPONSE : Sur le cliché figurant page D583/5, je reconnais Said.
Je prends acte qu'il se nomme Abdelkader HAKIMI.
Je reconnais aussi BAOUCHI sur le cliché du bas de la page 583/3.

QUESTION : Vous avez aussi évoqué un deuxième déplacement en Belgique (D699/4, 702/5).
A cette occasion, vous auriez utilisé le véhicule Audi A6, d'OULDAHCENE et vous auriez retrouvé le prénommé Said.
Qu'en est-il ?

REPONSE : Si je me suis de nouveau déplacé avec CHAROUALI à Bruxelles c'est parcequ'à sa demande, j'avais pu obtenir le prêt de ce véhicule.
J'ignore pour quelles raisons, GHOUMID n'est pas venu avec nous.
Je ne peux pas vous situer avec précision la période de ce 2ème déplacement qui a dû avoir lieu plusieurs mois après le précédent, toujours en 2003.
J'ai compris, sur place, que Said souhaitait obtenir des fonds, notamment pour les investir dans un snack, mais sans résultat puisque nous ne lui avons pas remis quoi que ce soit.
Je précise que l'individu qui avait l'intention de partir en Angleterre n'était pas avec Said cette fois-là, mais uniquement lors de notre première rencontre.

QUESTION : Vous limitez l'objet de ce déplacement à une simple discussion sur une remise de fonds ; or, si l'on reprend vos déclarations en garde à vue (D699/4), les arrestations opérées au Maroc et les nécessaires mesures que vous deviez prendre à leur suite, auraient aussi été évoquées.
Qu'en est-il ?

REPONSE :Je maintiens que le but de ce déplacement avait un objet purement financier et que Said voulait absolument nous montrer l'établissement qu'il était en train de remettre en état.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

QUESTION : Vous avez surtout évoqué un troisième déplacement (D699/4, 702/5) qui aurait eu lieu fin 2003 et lors de ce voyage à Bruxelles, vous vous seriez retrouvé avec GHOUMID, CHAROUALI, et BAOUCHI, selon vous, "parceque Said voulait voir les frères".
Cette fois-là, quel était l'objet de ce déplacement ?

REPONSE : J'ai compris qu'à la suite de l'arrestation de Abdallah, qui avait d'ailleurs bénéficié des papiers que GHOUMID lui avait fait parvenir, il convenait de choisir un responsable susceptible de diriger les groupes basés en France et en Belgique, voire même de prendre la place d'Abdallah.
Je précise que GHOUMID et CHAROUALI étaient restés en contact avec Abdallah soit par internet, soit par voie téléphonique.
C'est dans ces conditions, qu'ayant récupéré Said à Bruxelles, nous nous sommes dirigés à 90km de là pour y retrouver le groupe des frères, au nombre de 4 ou 5, installés en Belgique.
C'est là que la discussion a eu lieu pour choisir le responsable en question.
Dans un premier temps, Said a été pressenti.
Je me souviens que CHAROUALI a aussi évoqué pour ce poste, la possibilité de désigner un certain Salem ou Mahmoud.
Par ailleurs ce poste a aussi été proposé à CHAROUALI mais il ne l'a pas accepté.
En définitive, personne n'a été désigné pour assurer ces fonctions.
CHAROUALI a maintenu qu'il souhaitait que cette fonction revienne à Salem ou Mahmoud, étant précisé que ces 2 individus n'étaient pas présents lors de cette réunion.
Pour revenir à Said, lui-même ancien d'Afghanistan et de Bosnie, j'ai constaté lors de cette réunion qu'il connaissait très bien BAOUCHI.
Quant aux frères que nous avons ainsi retrouvés en Belgique, j'ai su par CHAROUALI que c'étaient eux qui s'étaient fait arrêter quelques temps avant nous en Belgique.

QUESTION : Vous avez aussi évoqué en garde à vue, la présence lors de cette réunion, d'un certain Hassan que vous auriez vu à cette occasion pour la première fois et que vous aurez l'occasion de revoir ensuite en France (D702/6). Qu'en est-il ?

REPONSE : Je pense avoir fait une erreur sur ce dernier point.
En revanche, je maintiens l'ensemble de mes explications sur la présence de Hassan en France dans les conditions que j'ai décrites, mais c'est là que je l'ai vu pour la première fois et non pas en Belgique comme j'ai pu le dire en garde à vue.

QUESTION : Vous avez évoqué la venue en France d'un prénommé Hassan dont l'hébergement aurait été pris en charge par le groupe, notamment par vos soins, étant précisé que ce prénommé Hassan si vous ne l'aviez pas vu, selon vos déclarations de ce jour précédemment, aurait été en contact avec vous pour la première fois au domicile de CHAROUALI (D699/3, 702/7).
Qu'en est-il exactement ?

REPONSE : Je pense avoir pu voir cet individu pour la première fois au mois de janvier de cette année. Cela se passait au domicile de GHOUMID.
Trois autres personnes étaient présentes avec lui, l'une d'elles ayant participé à la réunion qui avait eu lieu à 90km de Bruxelles.
CHAROUALI et GHOUMID étaient aussi présents.
Je n'ai pas compris immédiatement ce que cet individu était venu faire en France et c'est peu après que j'ai compris que ce prénommé Hassan, qui s'est montré particulièrement nerveux jusqu'à la survenance des attentats de Madrid, était en France pour se "planquer".
J'ai d'ailleurs participé à certaines opérations destinées à assurer son hébergement comme je l'ai expliqué en garde à vue.

QUESTION : N'avez-vous pas également dans un temps voisin, participé à l'hébergement d'un autre clandestin, membre du même groupe, désigné sous les surnoms de Kamel ou de Salem ?

REPONSE : Effectivement, j'ai participé à l'accueil de cet individu, qui m'a été présenté par CHAROUALI comme je vous l'ai expliqué.

Lecture faite, le mis en examen persiste et signe avec Nous et le greffier.

44649

768

PROCÈS-VERBAL DE PREMIÈRE COMPARUTION

PROCÉDURE correctionnelle

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS
CABINET DE : **Jean François RICARD**

N° du Parquet : 03.137.3901/6
N° de l'instruction: **2051/03/4**

Vu l'article 116 du Code de procédure pénale,

(3 pages)

Le 08 avril 2004 à 22h55

Devant Nous, Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, substituant Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, légitimement empêché, vu l'urgence, Président de la Juridiction avisé, vu l'article 84 du Code de Procédure Pénale,
étant à notre cabinet,
assistée de Lise ISETTA, Greffier,

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N° 5

A comparu la personne, qui nous fournit les renseignements d'identité suivants :

NOM :	**TURK**
Prénom(s) :	Attila
Né(e) le :	05 juin 1976
à :	Mantes la Jolie (78)
de :	Mehmet
et de :	Muhlise GUL
mineur ou jeune majeur :	/
nationalité :	française
domicilié(e) :	5, Charles de Foucauld - 78 Mantes La Jolie
situation familiale :	marié, deux enfants
autorité parentale enfant -10 ans ayant chez elle résidence habituelle :	/
profession :	sans
déjà condamné(e) :	voir B1

Déclare savoir lire et écrire en langue française : Oui

Après avoir constaté l'identité de la personne, nous lui faisons connaître expressément chacun des faits dont nous sommes saisi, en vertu d'un réquisitoire introductif de Monsieur le Procureur de Paris du 19 mai 2003, d'un réquisitoire supplétif du 03 mars 2004 et du 08 avril 2004 et pour lesquels sa mise en examen est envisagée, soit :
- Participation présumée à une association de malfaiteurs à caractère terroriste, caractérisée par son appartenance au Groupe Islamiste Combattants Marocains (GICM) responsable des attentats dit "de Casablanca",
ainsi que la qualification juridique de ces faits, soit :
association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme

44650

768/2

PROCÈS-VERBAL DE PREMIÈRE COMPARUTION

Faits prévus et réprimés par les articles : 421-1, 421-2-1, 421-5, 422-3 du Code Pénal et 706-16 et suivants du Code de Procédure Pénale

Nous l'avisons qu'elle a le droit d'être assistée par un avocat de son choix ou un avocat commis d'office.

La personne déclare : Je demande l'assistance d'un avocat commis d'office
Maître PANON avocat de permanence est informé par nos soins sans délai par le moyen téléphonique.
Il nous fait connaître : qu'il est disponible

Maître PANON, avocat de permanence, se présente à notre cabinet. Il a pu consulter le dossier de la procédure mise à sa disposition et s'entretenir librement avec la personne qu'il assiste.

Nous avons averti la personne qu'elle a le choix soit de se taire, soit de faire des déclarations, soit d'être interrogée, mais qu'elle ne peut être interrogée immédiatement qu'avec son accord recueilli en présence de son avocat (art. 116 alinéa 4).

La personne déclare :J'en prends acte.

Maître PANON , avocat, est entendu en ses observations.

Nous invitons la personne à relire ses déclarations telles qu'elles sont transcrites et à les signer.

Lecture faite par la personne qui persiste et signe avec Nous et notre Greffier.

PROCÈS-VERBAL DE PREMIÈRE COMPARUTION

768/5

Aprés avoir recueilli les déclarations de la personne - ou interrogé la personne - et entendu les observations de son avocat,
Nous lui notifions qu'elle est mise en examen pour les faits qui lui ont été précédemment notifiés, ainsi que leur qualification juridique.

La personne déclare : Je prends acte de cette mise en examen et des faits qui la motivent ainsi que leur qualification juridique.
Je confirme les déclarations que j'ai faites en garde à vue.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 5

Nous avisons la personne mise en examen de son droit de formuler une demande d'acte ou de présenter une requête en annulation sur le fondement des articles 81 (9ème alinéa), 82-1, 82-2, 156 et 173 du Code de Procédure Pénale durant le déroulement de l'information et au plus tard le vingtième jour suivant l'envoi de l'avis prévu à l'article 175 du Code de Procédure Pénale.
Toutefois en application des dispositions de l'article 173-1 du Code de Procédure Pénale, toute requête en annulation visant les actes accomplis avant le présent interrogatoire de première comparution ou cet interrogatoire lui-même, sera déclarée irrecevable, dans un délai de 6 mois à compter de la présente mise en examen, sauf dans les cas où la personne mise en examen n'aurait pu connaître les moyens pris de la nullité desdits actes.

Nous avisons la personne mise en examen qu'elle a le droit pour la suite de la procédure de choisir un avocat et qu'à défaut de ce choix, si elle le demande, nous lui en feront désigner un d'office

La personne mise en examen déclare : Pour la suite de la procédure, je demande l'assistance d'un avocat commis d'office.

Nous avisons la personne mise en examen qu'elle pourra demander, en application des dispositions de l'article 175-1 du Code de Procédure Pénale, la clôture de la procédure à l'expiration d'un délai d'un an en matière correctionnelle ou de dix-huit mois en matière criminelle.

Nous avisons la personne mise en examen que par ordonnance de ce jour, nous saisissons le Juge des Libertés et de la Détention qui statuera sur son placement en détention provisoire.

Nous invitons la personne mise en examen à relire ses déclarations telles qu'elles sont transcrites et à les signer.

Lecture faite par la personne mise en examen qui persiste et signe avec Nous et notre Greffier

44652.

D8

GAV

BACHIR GHOUMID

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 5

D798 (3P) 44653.

REPUBLIQUEFRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/BG/32

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003).

OBJET:

Notification de déroulement et fin de garde à vue au nommé

Bachir GHOUMID

Copie Certifiée Conforme à l'original

La Greffière

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le neuf avril à Zéro Heures et Cinq Minutes

Nous, Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N°4

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------
--- Etant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6)** délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ------
--- Faisons comparaître devant nous le nommé : ----------
---**GHOUMID Bachir né le 05.04.1974 à Mantes La Jolie, de nationalité française**.----------
--- Lui rappelons :----------
--- qu'il est placé sous le régime de la garde-à-vue depuis le **cinq avril deux mille quatre** à compter de **zéro heure dix**, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée,--------
--- que dans le cadre de cette mesure :----------
--- sur décision de M. BRUGUIERE, Juge mandant, Monsieur Bachir GHOUMID n'a pas eu la possibilité de faire aviser la personne de son choix, en l'occurrence son épouse Mena STABOU, ----------
--- il n'a pas souhaité être examiné par un médecin,----------
--- il a souhaité bénéficier d'un entretien avec un avocat commis d'office à la 72e heure de garde à vue.----------
--- Lui rappelons que :----------
--- Sur autorisation de Monsieur le juge mandant, cette mesure de garde à vue a été prolongée pour une nouvelle durée de **vingt-quatre heures**, mesure prenant effet le **six avril deux mille quatre à zéro heure dix**.---
--- Sur autorisation et après sa présentation devant ce même magistrat, cette mesure de garde à vue a été prolongée d'une nouvelle durée de **quarante-huit heures**, mesure prenant effet le **sept avril deux mille quatre à zéro heure dix**.----------

--- Lui notifions que, sur décision de Monsieur BRUGUIERE, Juge d'Instruction mandant, tenu informé de nos investigations, cette mesure prend fin ce jour à l'heure figurant au bas du présent, heure à laquelle il va être conduit au dépôt de la Préfecture de Police de Paris à disposition du Juge mandant.----------

-- Lui rappelons que dans le cadre de cette mesure, qui s'est déroulée sans incident : ----------

--- il a été entendu :----------

--- **Le cinq avril deux mille quatre** de trois heures à quatre heures dix, de dix heures quinze à treize heures trente cinq, de quinze heures à dix neuf heures vingt cinq, de vingt trois heures quinze à une heure le **six avril deux mille quatre**.----------

--- **Le six avril deux mille quatre** de deux heures à quatre heures dix, de dix heures à treize heures quarante cinq, de dix sept heures à vingt heures trente, de vingt deux heures cinquante cinq à une heure **le sept avril deux mille quatre,**----------

--- **Le sept avril deux mille quatre** de une heure trente à quatre heures, de dix heures quinze à seize heures, de dix huit heures à vingt et une heures, de vingt deux heures à zéro heure cinq **le huit avril deux mille quatre**. ----------

---**Le huit avril deux mille quatre** de une heure dix à trois heures quinze, de dix heures trente à treize heures trente, et de quinze heures à dix sept heures dix.----------

---

---Il a assisté à la **perquisition** conduite à son domicile sis 5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie (78200): le **cinq avril deux mille quatre de six heures trente cinq à huit heures vingt**, à la **fouille de la cave** de son appartement conduite le **cinq avril deux mille quatre de huit heures vingt cinq à huit heures trente**, et à la **fouille de son véhicule** réalisée le **cinq avril deux mille quatre de huit heures trente cinq à huit heures quarante cinq .** ----------

---

--- Il a été laissé au repos le reste du temps. ----------

--- Il a été en mesure de s'alimenter aux heures habituelles des repas.-----

---

--- Il a fait l'objet d'un examen médical sur ordonnance du magistrat instructeur, lors de la seconde prolongation de garde à vue, **le sept avril deux mille quatre à sept heures vingt cinq**.----------

---

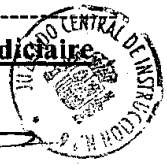
---Il s'est entretenu de façon confidentielle le **huit avril deux mille quatre** de **zéro heure quinze** à **zéro heure quarante cinq** avec un avocat commis d'office.----------

---

--- Lui restituons l'intégralité de sa fouille, telle que décrite précédemment, déduction faite des sommes prélevées pour son

alimentation. ----------
---Après lecture faite par lui même, Bachir GHOUMID signe avec nous le présent, pour valoir décharge et notification, ce jour neuf avril deux mille quatre à zéro Heures et Dix Minutes.----------

Bachir GHOUMID **L'Officier de Police Judiciaire**



D797 (3P) 44656.

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/B6/31

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

Quinzième audition de GHOUMID Bachir
alias
Abdallah Al Faranci

L'an deux mille quatre
Le Huit Avril à quinze heures

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N°1 MADRID

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS . ----------
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
--- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Assisté du Commandant de Police EPHIMENCO Gilbert du service,--
---Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir**, qui, connaissance prise de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de droit , nous déclare :----------
---
---« Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher de mes déclarations précédentes ».----------
---**Question :** Vous êtes vous alimenté correctement ?----------
---**Réponse :** J'ai pu me reposer et m'alimenter tout à l'heure.----------
---
---**Question :** Connaissez vous un nommé **MEHDI EL HASKI** ?--------
---**Réponse :** Oui, je le connais, c'est le petit frère d'**Hassan** et de **Lahoucine**. Je l'ai rencontré une fois en Afghanistan dans le camp de *Jalalabad*. Il était sur place avant mon arrivée. Lors de son stage, il dispensait des cours « d'escalade ». ----------
---Il est âgé de 25-30 ans, de taille moyenne (1,75m), de corpulence mince, porteur d'une petite barbe et de moustaches, cheveux courts ondulés, n'a pas de cicatrices.----------
---Il était présent dans ce camp au même moment que son frère **Lahoucine**. Il lui ressemble un peu. Son alias était **Abdéramane**.---------
---A ma connaissance, il ne sont que trois frères.----------

Copie conforme à l'original
Le Greffier

---**Question :** Avez vous entendu parler d'un quelconque lien entre les frères **EL HASKI, SALEM** et des attentats perpétrés récemment ?-------
---**Réponse :** Salem, revenant de Belgique début de mois de Janvier 2004, m'a informé des charges pesant sur **Lahoucine EL HASKI**. Ce dernier était recherché au sujet de ses relations avec les auteurs de l'attentat de au mois de mai 2003 à RYAD. ----------
---**Question :** Où se trouve actuellement **MEHDI EL HASKI** ?----------
----**Réponse :** Je ne sais pas mais je pense qu'il ne se trouve pas en Europe. Je ne l'ai pas revu depuis 2000 dans la camp de Jalalabad. J'ai su par Hassan qu'il avait quitté l'Afghanistan lors des bombardements Américains. A mon avis ***HASSAN*** connaît l'endroit où se trouve **MEHDI**.----------
---**AU SUJET DE VOS CONNAISSANCES**----------
---**Question :** Connaissez vous **ROBERT Richard** ?----------
---**Réponse :** Je le connais par la presse mais je ne l'ai jamais rencontré. Il a été arrêté par les Marocains suite aux attentats de *Casablanca* de mai 2003. Je n'avais jamais entendu parler de lui avant la commission des attentats.----------
---**Question :** Connaissez vous **TEMSEMANI Hicham** ?----------
---**Réponse :** Je n'ai jamais entendu parler de lui.----------
---**Question :** Connaissez vous **FIZAZI Mohamed** ?----------
---**Réponse :** Je le connais par les médias . Il a été interpellé également à la suite des attentats de Casablanca. C'était l'Imam de la mosquée de *TANGER*. Je crois qu'il faisait partie de la ***SALAFIA JIHADIA***.----------
---**Question :** Connaissez vous **EZZIOUANI Abdérahim** ?----------
---**Réponse :** Je n'ai jamais entendu parler de lui.----------
---**Question :** Connaissez vous **HILALI Farid** alias ***shoukri*** ?----------
---**Réponse :** Je n'ai jamais entendu parler de lui.----------
---**Question :** Connaissez vous **BENYAICH Abdallah, BENYAICH Salahéddine** et **BENYAICH Abdelaziz** ?----------
---**Réponse :** J'ai rencontré à Madrid **BENYAICH Salahedine** mais sous l'alias ***d'HAKIM***. Les autres je ne les connais pas.----------
---**Question :** Connaissez vous **LAAROUSSI Rachid** ?----------
---**Réponse :** Je n'ai jamais entendu parler de lui.----------
---**Question :** Connaissez vous l'alias ***MOUCHTAK*** ?----------
---**Réponse :** Je n'ai jamais entendu parler de lui.----------
---**Question :** Connaissez vous ***CHEKOURI Younes*** ?----------
---**Réponse :** Je ne le connais pas.----------
---**Question :** Connaissez vous **Karim EL MEJJATI** ?----------
---**Réponse :** Non.----------
---**Question :** Connaissez vous **Mohamed ALOUANE** alias ***Jawid*** ?----
---**Réponse :** Je l'ai rencontré lorsque je me trouvais en Syrie (de septembre à Novembre 1995). C'est un marocain. Il étudiait dans un institut à *DAMAS*, celui où se trouvait **Lahoucine EL HASKI**. A cette époque, je le connaissais sous son alias ***d'ABOU JAFAR***. et non JAWID Je l'ai rencontré chez **Hassan EL HASKI** . Il était présent dans le camp de Jalalabad au moment où je m'y trouvais. A cette époque **Lahoucine** n'habitait pas chez son frère. ----------

---**Question :** Connaissez vous l'alias ***IBRAHIM*** ?----------
---**Réponse :** Oui, je l'ai rencontré en *Belgique* en fin d'année 2003 sous cet alias. Je ne connais pas sa véritable identité. Je l'avais aperçu auparavant en Afghanistan au camp de *Jalalabad.* ----------
---Je n'ai jamais entendu dire qu'il avait été investi d'une autorité quelconque où d'un rôle à son retour en Europe.----------
---**Question :** Saviez vous que **Lahoucine EL HASKI** a dispensé des formations religieuses ?----------
---**Réponse :** Non je ne le savais pas.----------
---**Question :** Saviez vous que **Mustapha BAOUCHI** avait dispensé des cours sur les explosifs ?----------
---**Réponse :** Non----------
---**Question :** Saviez vous que Ibrahim **(HAKIMI Abdelkader)** et **Mehdi EL HASKI** étaient chargés de l'instruction sur les techniques en faux documents ?----------
---**Réponse :** Non.----------
---**Question :** Avez vous eu des contact avec certains membres du *GICL* (*Lybien*). En connaissez-vous ?----------
---**Réponse :** Non.----------
---**Question :** Avez vous d'autres déclarations à nous faire ?----------
---**Réponse :** Non.----------
---Après lecture faite personnellement, Bachir GHOUMID, persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent procès verbal, ce jour à dix sept heures dix.----------

Bachir GHOUMID **L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE**

L'ASSISTANT

D796 (3P) 44659.

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/86/30

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

Quatorzième audition de GHOUMID Bachir
alias
Abdallah Al Faranci

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

L'an deux mille quatre
Le Huit Avril à dix heures trente

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N°1

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS . ----------
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
--- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Assisté du Commandant de Police EPHIMENCO Gilbert du service,--
---Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir**, qui, connaissance prise de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de droit , nous déclare :----------
---

---« Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher de mes déclarations précédentes ».----------
---**Question :** Vous êtes vous alimenté correctement jusqu'à présent ?----
---**Réponse :** J'ai pu me reposer entre les auditions et m'alimenter correctement.----------
---

---**AU SUJET DE BAOUCHI Mustapha**----------

---**Question :** Le considérez vous comme un chef ou comme une personne investie d'une mission particulière au sein du groupe *GICM* en France ?----------
---**Réponse :** Je le considère comme une personne comme nous , qui n'est pas le chef. Nous n'avions aucun compte à lui rendre. Effectivement il passait entre nous pour collecter des fonds mais nous n'avions pas grand chose à lui donner. Il voyait bien que les affaires ne marchaient pas----------

---**Question :** A quelle fréquence vous rencontriez vous ? Qui assistait à ces rendez vous ?----------

---**Réponse :** Je le rencontrais tous les mois a peu près. Nous parlions des arrestations de personnes impliquées dans les attentats de Casablanca., surtout des personnes que nous connaissions comme **Tayeb BENTIZI, NAFIA, BENYAICH Salahedine** alias ***Hakim*** .----------

---Nous parlions également des commerces. **BAOUCHI Mustapha** voulait vendre également des bijoux sur les marchés. ----------

---Habituellement il venait sur Mantes la Jolie. Il voyait en même temps Fouad. Il ne voyait pas Attila car ce dernier travaillait dans un point phone à Clichy Sous Bois –93-., il était juste employé et non gérant ou associé. Je passais à ce moment là mes communications téléphoniques dans cette boutique.Fouad téléphonait également de ce point phone.------

---

---**SUR SES CONTACTS EN FRANCE ET A L'ETRANGER**-------

---**Question :** Vous m'avez dit que vous vous serviez d'un point phone pour communiquer .Quel était le motif de vos appels de ce point phone et auprès de quelles personnes ?----------

---**Réponse :** Je téléphonais à ma femme pour prendre de ses nouvelles ?----------

---**Question :** Vous me parlez de votre femme à qui vous n'avez donné aucune nouvelle lorsque vous étiez en stage en Afghanistan , durant 3 mois ?----------

---**Réponse :** Oui.----------

---**Question :** Communiquiez vous par Internet ?----------

---**Réponse :** Oui je communiquais par Internet du centre commercial de Mantes la Jolie. En 2000, j'avais plusieurs adresses e-mail personnelles dont une me servait pour entrer en contact avec un marocain résidant à Londres le nommé **ADNAN** (il s'agit d'un alias).----------

---Je l'ai rencontré physiquement une seule fois à Londres ***chez ABOU ISSA*** en 2000. C'est un marocain âgé de 30-35 ans, mesurant 1,75, de corpulence normale, mat de peau, porteur d'une barbe et d'une paire de lunettes de vue, vêtu à l'occidentale, cheveux courts presque crépus, il parle l'anglais et l'Arabe (marocain). Il possède une voiture anglaise, un break de couleur noire. Il portait une alliance à son doigt. ----------

---Il m'avait donné à cette occasion son adresse e-mail pour que je puisse entrer en contact avec lui. Je ne me souviens plus de cette adresse informatique. ----------

---En Octobre 2001, Il est entré en contact avec moi par mail. Il me disait qu'il pouvait « avoir le numéro de téléphone d'une personne pouvant nous accompagner en vacances ». Le terme vacances désignait l'Afghanistan. Le texte était écrit en Français dans un style médiocre (avec des mots en anglais). J'ai répondu par l'affirmative en réponse. ----

---Le second message m'est parvenu juste après et comportait le numéro de téléphone scindé en trois réparti sur plusieurs lignes.----------

---Il n'y a pas eu d'autres messages de sa part.----------

---Je communiquais pour ma part d'un cyber café au val fourré .----------
---En fait le numéro de téléphone en Iran appartenait à une personne (nom ignoré) se trouvant à *TEHERAN*,faisant parti d'un groupe qui faisait passer la frontière Irano-Afghane pour aller combattre.----------
---Je n'avais pas d'autres correspondants par e-mail ni en France ni à l'étranger.----------
---**Question :** Quels étaient vos contacts téléphoniques ? ----------
---**Réponse :** Je téléphonais essentiellement à **ABOU MOUAD**. C'est lui qui m'avait passé son numéro de portable. Dès cette période, de France, je l'appelais d'un point phone de façon régulière (tous les 15 jours). Il recherchait un financement en France pour son mouvement. Il me demandait essentiellement d'ouvrir des commerces et de lui envoyer de l'argent pour « la cause ».----------
---Les appels sont restés fréquents jusqu'en février 2000, date à laquelle je me suis rendu en *Afghanistan* faire mon stage. Je l'ai même rencontré au camp de ***Jalalabad*** durant une semaine. Je ne sais pas pour qu'elle raison il s'y trouvait. De toute façon il a toujours été très discret dans les conversations.----------
---A mon retour d'Afghanistan et en passant par la Turquie, j'y ai rencontré ***Salem*** (**Karim AOUTAH**) car ***ABOU MOUAD*** se trouvait toujours en Afghanistan.----------
---A partir de cette date les contacts ont été plus diffus. Je l'appelais, ainsi que ***Salem*** tous les deux mois .La discussion portait toujours autours du financement par l'ouverture de commerces. Il ne m'a jamais parlé de cautionner l'ouverture de ces commerces par l'envoi d'argent. Je n'ai jamais perçu d'argent ni de lui ni de quelqu'un d'autre.----------
---**Question :** Quelle autre personne du groupe avait les coordonnées ***d'ABOU MOUAD*** ?----------
---**Réponse :** Il y avait **Rachid** et moi même. Lorsque **Mustapha** est revenu, j'ai compris qu'il avait également les coordonnées ***d'ABOU MOUAD***.----------
---**Mustapha BAOUCHI** alias ***Youcef***, m'a raconté à son retour *d'Afghanistan* en 2002 qu'il avait fui ce pays début 2002 avec ***ABOU MOUAD*** et qu'il avait rejoint la Turquie en passant par l'Iran. ----------
---J'ai appelé ***ABOU MOUAD*** courant juin 2002 pour prendre de ses nouvelles. Il ne m'a pas missionné pour une quelconque activité.----------
---A partir de cette date, je n'ai plus eu de contact avec lui.----------
---**Question :** Excepté en la *Belgique* et en *Angleterre* aviez vous d'autres contacts en Europe, notamment en *Italie*, en *Espagne*, en *Allemagne* ?----------
---**Réponse :** Non , je n'avais pas de contact. Je parle pour moi, pour les autres je l'ignore.----------
---Après lecture faite personnellement, Mr GHOUMID persiste et signe avec nous et notre assistant le présent procès verbal, ce jour à treize heures trente.----------

MR GHOUMID **L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE**

L'ASSISTANT

D795 (7p) 44662

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/86/29

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET :

Treizième Audition
de
GHOUMID Bachir

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
Le huit avril,
A Une Heures et Dix Minutes,

Nous, Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS , ----------
--- Etant au service,----------
--- Assisté du Lieutenant de Police Khadija REGRAGUI du service,
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire N° 03, W39 3901/6, délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,----------
---Vu l'information suivie contre X des chefs de « Assassinats (Victimes: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »,----------
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ------
--- Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir** précédemment identifié, qui connaissance prise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de Droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni parent, ni au service des parties en cause nous déclare comme suit : ----------
--- « Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher à mes précédentes déclarations. » ----------
--- **QUESTION :** Nous vous représentons le **scellé n° 49/2003/GICM/BG/UN**, il s'agit d'un téléphone portable bleu de marque Philips modèle AZALIS 238. A qui appartient ce téléphone portable ? Avez vous déjà utilisé ce téléphone portable ? ----------
--- **REPONSE** : Ce téléphone appartient à mon épouse. Je ne m'en suis jamais servi. ----------
--- Moi-même, je n'ai pas de téléphone portable. J'en ai eu un jusqu'en 2001. Depuis je n'en ai plus. ----------
--- **QUESTION** : Pour quelle raison n'avez vous plus de téléphone portable ? ----------
--- **REPONSE** : Je n'ai pas la nécessité d'en avoir un et en plus je n'ai pas les moyens. Pour ce qui est du portable de ma femme, c'est un cadeau de ma sœur. En ce qui concerne la puce, c'est nous qui l'avons

acheté. Je vous répète que je ne me suis jamais servi de ce téléphone portable. ----------

--- **QUESTION** : Nous vous représentons le scellé n° **49/2003/GICM/BG/DEUX.** Il s'agit d'un certificat de travail daté du 04.04.2001 établi par la société SNC VAL'PRIM Boulevard Clémenceau 78200 Mantes La Jolie attestant de ce que Bachir GHOUMID y a été employé du 04.01.2001 au 31.03.2001 ainsi qu'une enveloppe vide postée en 2002 du Maroc adressée à « GHOUMID Mina 40 avenue du Président Roosevelt 78200 Mantes La Jolie et dont l'adresse de l'expéditeur est Fatima AITSIDI ABDOU Jamila 5 rue 139 N° 92 C.D Casablanca Maroc, et une carte de visite de la société ALCATEL au nom de ABDESSAMAD Daafi Financial Controller Alcatel Saudi Arabia LTD P.P Box 20924 Riyadh 11645 Kingdom of Saudi Arabia Tel : +966 (0) 14726400/121 Fax + 966 (0)14726500 E mail : Abdessamad.daafi@alcatel.com.SA sur le recto de laquelle sont portées les mentions manuscrites suivantes : Sakhr.com www.islam-online.net a-daafi@hotmail.com et sur le verso : 0130984404. Qu'avez vous à nous dire au sujet de ce scellé ? ----------

--- **REPONSE** : J'ai travaillé dans la société VAL'PRIM qui est située au centre commercial de Mantes La Jolie. J'y ai travaillé du 04.01.2001. au 31.03.2001. Je remplissais les rayons de fruits et légumes dans cette société qui était spécialisée dans la vente de fruits et légumes et de fruits secs. ----------

--- Fatima AITSIDI ABDOU est la cousine de mon épouse. Elle habite à CASABLANCA. Il s'agit sans doute d'une enveloppe qui contenait une lettre qui était adressée à ma femme. Je n'ai pas eu connaissance du contenu de ce courrier. ----------

--- **QUESTION** : Etes vous déjà allé à CASABLANCA ? ----------

--- **REPONSE** : Oui, j'y suis allé avant l'âge de 18 ans et je n'y suis jamais retourné depuis. ----------

--- En ce qui concerne la carte de visite ALCATEL, il s'agit de la carte de visite d'un ami d'enfance Abdessamad DAAFI, que j'ai connu à GUERVILLE –78- et qui vivait dans la « cité marocaine ». Abdessamad DAAFI a effectué un service civil dans la société ALCATEL en ARABIE SAOUDITE il y a trois ou quatre ans. Je ne sais pas ce qu'il faisait exactement au sein de cette société. A l'époque, il m'avait donné sa carte de visite et je l'ai gardée depuis. ----------

--- **QUESTION** : Qui a écrit l'adresse du site Islam on line sur cette carte de visite ? ----------

--- **REPONSE** : IL s'agit de l'écriture de DAAFI. Je ne me souviens plus pourquoi il a écrit l'adresse de ce site sur la carte. Je ne connais pas ce site, je ne m'y suis jamais connecté. Le site Sakhr.com ne me dit rien non plus. ----------

--- a-daafi@hotmail.com est l'adresse internet de DAAFI. ----------

--- Le n° 0130984404 qui figure au verso de cette carte de visite est le n° de téléphone du domicile des parents de Daafi. ----------

--- Je ne fréquente pas spécialement DAAFI. Quand nous nous rencontrons, nous nous saluons et c'est tout. Il n'a rien à voir avec le GICM. Actuellement il vit chez ses parents à Mantes La Ville, il est instituteur dans un Lycée professionnel mais je crois qu'il a arrêté. ----------

--- **QUESTION** : Avez vous ou avez vous eu par le passé une adresse internet? Vous connectez vous à internet et si oui, d'où vous connectez vous ? Pour quel usage ? ----------

--- **REPONSE** : Je n'ai pas d'adresse internet et je n'en ai jamais eu. Je me connecte de temps en temps sur internet du cyber café situé dans le Centre Commercial de Mantes La Jolie. Je vais essentiellement sur le site de l'ANPE. Je ne vais jamais sur les sites islamistes. ----------

--- **QUESTION :** Nous vous représentons le scellé n° **49/2003/GICM/BG/TROIS**, il s'agit d'un téléphone portable de marque NOKIA modèle 3310 numéro 350105/80/241394/1 démuni de puce avec sa batterie et son chargeur. Qu'avez vous à nous déclarer au sujet de ce téléphone ? Vous êtes vous déjà servi de ce téléphone ? ----------

--- **REPONSE** : Il s'agit de l'ancien téléphone portable de mon épouse. Elle l'a changé car il ne fonctionnait plus correctement. Je ne me suis jamais servi de ce téléphone. ----------

--- **QUESTION** : Nous vous représentons le scellé n° **49/2003/GICM/BG/QUATRE**, il s'agit d'un ouvrage en langue arabe avec une couverture souple. De quoi parle cet ouvrage ? ----------

--- **REPONSE** : Il s'agit d'un livre qui parle du Djihad. Je l'ai acheté il y a longtemps mais je ne comprends même pas le contenu de ce livre. -----

--- **QUESTION** : Nous vous représentons le scellé n° **49/2003/GICM/BG/CINQ**, il s'agit d'un Kit SFR démuni de carte répondant au n° d'appel 0622544093 carte SIM numéro 8933107303023790815 9. Qu'avez vous à nous à déclarer au sujet de ce scellé ? ----------

--- **REPONSE** : Ce kit appartient à mon cousin **El Kawri RHAMID**. Il l'a oublié chez moi après l'avoir acheté au Centre Commercial. Le n° 0622544093 est le n° de téléphone de mon cousin. ----------

--- **QUESTION** : Nous vous représentons le scellé n° **49/2003/GICM/BG/SIX**. Il s'agit d'un carnet répertoire de couleur verte à spirales de marque AUCHAN supportant de nombreuses inscriptions manuscrites correspondant à des noms, prénoms et numéros de téléphone; et d'un carnet de marque Yves Rocher L'agenda 2002 Club Orchidée de couleur rose et jaune supportant plusieurs noms et numéros de téléphone manuscrits;----------

--- **REPONSE** : Le répertoire de couleur verte m'appartient. ----------

--- AAIFFOUN 3242631395, 73 rue des Français 4430 ANS, est ma tante qui habite près de LIEGE en Belgique. ----------

--- Amina 0622878751, c'est le n° de téléphone actuel du portable de mon épouse. ----------

--- Aicha 0384566723, c'est ma tante qui habite à côté de Mulhouse. ----

--- Amir 0620606729, c'est le copain de mon frère. ----------

--- Abdelrhani 0614116446, c'est le n° de Abdelrhani EL BAROUD, il fait du taekwendo avec moi. ----------
--- Baroudi 0688231368, c'est mon beau frère, le mari de ma sœur qui habite aux Mureaux. Il s'appelle Baroudi DORGHAL. ----------
--- Brahim OUBELA 0612877815, est un ami d'enfance. Il habite à Mantes La Jolie. ----------
--- Casse 0130424090, c'est le n° de téléphone d'une casse. J'ai pris ce n° à l'époque où je cherchais des pièces pour ma voiture et on m'avait edit qu'il y avait des pièces pas chères dans cette casse. Je ne me souviens plus où elle se situe. ----------
--- CHAKOUR Garage 0134772923, Il s'agit du garage de Mohamed CHAKOUR, celui qui a hébergé Hassan El ASKI. CHAKOUR et HASSAN se connaissent car ils ont étudié en Syrie ensemble. ----------
--- Chail 0130943479 , C'est mon beau frère, le mari de ma sœur. ------
--- Dc SALIM 0147807423, il s'agit du docteur qui a fait la circoncision de mon fils. ----------
--- DORGHAL 0130995443 et 0688231368, il s'agit de la ligne fixe et du n° de portable de mon beau frère. ----------
--- David ROBERT 0619520960, il s'agit de mon professeur de Taekwendo à Mantes la Jolie. ----------
--- Elassame Ali 0387749914, C'est mon oncle maternel qui habite à Metz . ----------
--- Portable Ghoumid Maroc 068443294, c'est le n° de téléphone portable de mon père lorsqu'il se rend au Maroc. ----------
--- Ghoumid Mohamed 0620606752, C'est le n° de portable de mon frère. ----------
--- Hamza 0666578403, C'est le n° de téléphone de Attila TURC. --------
--- Hamri 0130333251 et 0698207569, c'est le n° de téléphone d'un mécanicien qui répare les voitures, c'est un ami de mon oncle. Il s'appelle Mohamed HAMRI. ----------
--- Djamel boutique 0145097220 et 0612140136, c'est le téléphone du patron du restaurant « Le chêne pointu » dans lequel j'ai travaillé. -------
--- Lahoucine 0664280516, C'est un ami d'enfance qui était avec moi au collège, il s'appelle Lahoucine AKIYAOU. ----------
--- Mounir 0617935801, C'est un copain de mon frère. Je ne me souviens plus de son nom de famille. ----------
--- Mahdi 0620993473 et 0134927540, c'est mon cousin qui habite aux Mureaux. Son nom est Mahdi EL BOUHOULBANE. ----------
--- MECANO 0632205642, c'est le n° d'un mécanicien que je connais. Je l'appelle Houari mais son nom c'est YACOUB. ----------
--- Mahmoud 0622528934, c'est le n° de téléphone de mon cousin Mahmoud DERDE, il travaille à l'abattoir de Mantes La Jolie . ----------
--- Omar 0612077985, c'est un cousin, le beau frère de mon oncle. Je ne connais pas son nom de famille. ----------
--- Rhamaid Bachir 0134786384, c'est mon oncle qui habite à mantes La Jolie, c'est le frère de mon père. ----------

D795/5
44666

--- Rhamaid Maison Maroc 48871579, C'est le n° de téléphone de mon oncle au maroc. ----------
--- Rhamaid Lamine 31483341703 et 31627293127, c'est le fils de mon oncle. Il travaille en Hollande dans une Pizzeria mais je ne sais plus dans quelle ville. ----------
--- Rhamaid Mouloud 070458895, C'est le frère de Lamine, il habite au Maroc. ----------
--- Rhamaid Issa 061828363, c'est le frère de Mouloud. Il habite au Maroc. ----------
--- Erboul 0130958064 , c'est mon beau frère, le mari de ma sœur. -------
--- Rhamaid Hamed 0130993910, c'est mon oncle paternel , il habite aux Mureaux. ----------
--- Rhamaid Brahim 0032494470173, C'est un frère à Lamine, il habite à Liège en Belgique. ----------
--- Rhalia 48771259 , c'est ma tante paternelle au Maroc. ----------
--- Rachid 0615231870, C'est le n° de téléphone portable de mon beau frère Rachid CHAIL. ----------
--- Rhamaid Bachir 0661363068, c'est le n° de téléphone de mon oncle dont nous avons déjà parlé plus haut. ----------
--- Rhamaid El Kori 0622544093, c'est le n° de portable de mon cousin, celui qui a oublié son kit de portable à mon domicile. ----------
--- Le répertoire « Club Orchidée » appartient à mon épouse. Je ne pense pas connaître les n° contenus dans ce répertoire, cependant je constate avec vous qu'en face du nom GHOUMID Bachir figure le n° 0609777039. Il s'agit de mon ancien n° de téléphone portable. Je ne me souviens plus depuis quand je ne l'ai plus. Vous pouvez d'ailleurs constater qu'il est barré. ----------
--- Les autres numéros de téléphone figurant sur ce répertoire sont des numéros de la famille de mon épouse. Quant aux autres, je ne les connais pas mais je suppose qu'il s'agit de n° de téléphone d'amies de ma femme. ----------
--- **QUESTION** : Nous vous représentons le scellé n° **49/2003/GICM/BG/SIX bis**, il s'agit d'un lot de feuilles éparses où figurent des noms et numéros de téléphone, d'une feuille de papier où est inscrit : « ***Maison d'arrêt des Yvelines, 3 bis rue Alexandre Turpault 78390 Bois D'Arcy Ait Youb N°066334 El Hassen cellule E1138*** »,d'un **relevé bancaire** daté du 08.03.2004 de la Caisse d'Epargne établi au nom de Bachir GHOUMID 5 rue Charles de Foucault 78200 Mantes La Jolie, numéro de compte 04752346460 présentant un solde créditeur de mille seize euros soixante ; d'un **extrait K d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés** émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles daté du 17.11.2003 établi au nom de **Nicolas CORREA** responsable d'un fonds de commerce ambulant, dont le siège se trouve 6 rue Jean Racine à Mantes La Jolie (78200), dont la société a été immatriculée le 01.08.2003 et radiée le 17.11.2003.----------

--- Qu'avez vous à nous déclarer au sujet de ce scellé ? ----------
--- **REPONSE** : En ce qui concerne les feuilles volantes supportant divers numéros de téléphone, il s'agit de numéros de téléphone dont nous venons de parler et qui figurent déjà dans les répertoires. ----------
---En ce qui concerne la feuille de papier où est inscrit l'adresse de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, j'ai cette adresse car Hassan AIT YOUB a été incarcéré dans cette maison d'arrêt. Hassan AIT YOUB est un gars du quartier qui faisait les marchés avec moi en 2000. Il a été incarcéré pour une affaire de stupéfiant. ----------
--- En ce qui concerne le relevé de la Caisse d'Epargne ; il s'agit du relevé de mon compte bancaire. ----------
--- En ce qui concerne l'extrait K bis au nom de Nicolas COREA, c'est un ami qui voulait faire les marchés. Il s'est fait faire un K bis et je devais m'installer avec lui. Finalement, nous n'avons pas monté l'entreprise. Nicolas COREA est un gars du quartier. ----------
--- **QUESTION** : Nous vous représentons le scellé n° **49/2003/GICM/BG/SEPT**, il s'agit d'un petit morceau de papier plié en trois supportant l'inscription suivante *: « 0555 512 5990 n° indicatif 0090 », ce papier a été retrouvé dans votre boîte à lettre.* ---
--- **REPONSE** : Je ne sais pas à qui appartient ce n° de téléphone ni qui l'a mis dans ma boîte à lettres. L'indicatif de ce n° est celui de la Turquie. Il est possible que ce soit Attila TURC qui l'ai mis dans ma boîte à lettres en partant. ----------
--- **QUESTION** : Saviez vous que Attila TURC partait pour la Turquie Dimanche soir ? ----------
--- **REPONSE** : Il partait en Vacances pour s'y reposer. Il me l'avait dit.
--- **QUESTION** : Nous vous représentons le scellé n° **49/2003/GICM /BG/HUIT**, il s'agit d'un **certificat de vente** daté du 10.03.2004 établi entre **BENABDELLAH Mohamed** demeurant 19 rue Jean Jaurès 78130 Les Mureaux et **Bachir GHOUMID** demeurant 5 rue Charles de Foucault 78200 Mantes, relatif au véhicule Renault 25 immatriculé 2630 XX 78 numéro de série VF1B2960502068017, des **timbres amende** numéro 55620455, 55620456 et 55620600 établis le 03.03.2004 à l'encontre du véhicule immatriculé 2630 XX 78 stationné le 03.03.2004 place Gambetta à Orléans, de la fiche d'immobilisation du véhicule Renault immatriculé 2630XX78 dressée le 03.03.2004 par un agent verbalisateur du commissariat d'Orléans, mentionnant qu'au moment de l'infraction constatée le conducteur du véhicule était Bachir GHOUMID, demeurant 9 rue Jacques Cartier 78200 Mantes La Jolie, de la facture en date du 23.02.2004 d'un **contrat de location** souscrit auprès de la société **EUROPCAR** par Monsieur **Rachid SADEK demeurant 19 impasse de l'Ouest à Mantes La Jolie 78200** pour un véhicule loué le 21.02.2004 à 08 heures 30 et ramené le 23.02.2004 à 08 heures 51 après avoir parcouru 475 kilomètres. Le montant de la facture s'élève à cent vingt sept euros soixante et un centimes (127.61 euros). Qu'avez vous à déclarer au sujet de ce scellé ? ----------

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

--- **REPONSE** : Mohamed BENABDELLAH est un gars du quartier. C'est un copain de Hassan AIT YOUB, ils faisaient les marches ensemble. Je lui ai acheté la Renault 25 en octobre 2003. Le certificat de vante est daté du 10.03.2004 car je n'avais pas fait le nécessaire pour le transfert de carte grise et j'ai antidaté le certificat de vente et j'ai signé moi-même à la place de BENABDELLAH avant de faire les démarches à la sous préfecture. ----------

--- En ce qui concerne mon passage à ORLEANS, j'y suis allé pour voir un ami qui se nomme Said. Je ne connais pas son nom de famille. Il tient une pizzeria dans le centre commercial Saint Jean de la Ruelle à Orléans. Fouad a connu Said en Syrie et lorsque Said est rentré de Syrie, il est passé chez les parents de Fouad pour y récupérer des effets destiné à ce dernier qui lui était resté en Syrie. Avant de retourner à Damas, Said a pris contact avec moi car Fouad lui avait donné mes coordonnées. C'était en 1996. ----------

--- Le 03 Mars 2004, je suis donc allé à ORLEANS avec Fouad pour voir Said. ----------

--- **QUESTION** : Quel était le but de cette visite ? ----------

---- **REPONSE** : C'était juste pour le voir, SAID n'a rien à voir dans la présente affaire. SAID a environ 30 ans, il doit mesurer environ 1,75 M, il porte une barbe taillée. Il est marocain. Il est marié et je crois qu'il a deux enfants. ----------

--- En ce qui concerne le contrat de location au nom de Rachid SADEK. Il s'agit d'une location d'un véhicule par Fouad CHAROUALI. Comme Fouad n'a pas de carte bancaire, il a demandé celle de Rachid SADEK pour payer la location. Rachid SADEK est le propriétaire du restaurant « Le chêne pointu ». Fouad avec le véhicule loué est allé en Belgique pour y rencontrer Salem. C'était le 21.02.2004. En fait, quand Salem est venu à Mantes La Jolie, il n'est pas venu par ses propres moyens. C'est Fouad qui est allé le chercher le 21.02.2004. ----------

--- **QUESTION** Comment se fait-il que vous soyez en possession de ce document. ----------

--- **REPONSE** : Je ne sais pas. ----------

--- **QUESTION** : Rachid SADEK savait-il que Fouad allait chercher Salem en Belgique pour le ramener en France ? ----------

--- **REPONSE** : Non, Rachid SADEK ne connaît pas SALEM. ----------

--- Je n'ai rien d'autres à ajouter. ----------

--- Après lecture faite par lui-même, Monsieur Bachir GHOUMID persiste et signe avec nous et notre assistante le présent ce jour à Trois Heures et Quinze Minutes. ----------

Mr Bachir GHOUMID **L'Officier de Police Judiciaire**

L'Assistante

D794
44669.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
de la
POLICE NATIONALE

PV/49/2003/~~GICM~~/BG/78

AFFAIRE :

Contre X

Assassinats, Tentative d'Assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003).

OBJET :

Entretien avec un avocat commis d'office concernant
Bachir GHOUMID
Né le 05.04.1974 à
Mantes La Jolie (78).

Copie conforme à l'original
Le Greffier

PROCÈS-VERBAL

L'AN deux mille Quatre
le Huit Avril

NOUS : Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS---
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire N° 03 137 3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris , ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,----------
---Disons que la nommée GHOUMID Bachir , s'est entretenu, ce jour Huit Avril 2004, de 00 heures 15 à 00 heures 45, dans les locaux de la Direction de la Surveillance du territoire à PARIS , de manière confidentielle avec Maître Laure BERREBI , avocate commis d'office au Barreau de PARIS , titulaire de la carte professionnelle numéro : 06800670 délivrée le 22.03.2004. ----------
---Mentionnons qu'à l'issue de cet entretien, aucune observation n'a été formulée par ce Conseil. ----------
---Dont procès-verbal. ----------

L'Officier de Police Judiciaire

D793
(8p)
44640

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/86/27

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET :

Douzième Audition
de
GHOUMID Bachir

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
Le sept avril,
A vingt deux Heures,

Nous, Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS , ----------
--- Etant au service,----------
--- Assisté du Lieutenant de Police Khadija REGRAGUI du service, ----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire N° 03 137 3901/6, délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,----------
---Vu l'information suivie contre X des chefs de « Assassinats (Victimes: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »,----------
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ------
--- Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir** précédemment identifié, qui connaissance prise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de Droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni parent, ni au service des parties en cause nous déclare comme suit : ----------
--- « Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher à mes précédentes déclarations. » ----------
--- A ce stade de l'audition, présentons au nommé GHOUMID BACHIR l'album photographique constitué dans le cadre de la présente commission Rogatoire.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro UN ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro DEUX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TROIS ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE ?**----------

D793/2
4467.

--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQ ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SIX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SEPT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro HUIT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro NEUF ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro DIX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro ONZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro DOUZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TREIZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATORZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUINZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SEIZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro DIX SEPT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro DIX HUIT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro DIX NEUF ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT ?**----------

D793/3
44672

--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT ET UN ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT DEUX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT TROIS ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT QUATRE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT CINQ ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT SIX ?**----------
--- **REPONSE** : C'est **FIZAZI Mohamed**. Il est connu pour être Imam à la Mosquée de **TANGER (MAROC)**. Je l'ai su par les journaux. Je ne le connais pas personnellement.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT SEPT ?**----------
--- **REPONSE** : C'est le français ça. C'est l'Emir aux Yeux bleus Richard ROBERT. Je ne connais pas cette personne. J'en ai entendu parler par les journaux.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT HUIT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro VINGT NEUF ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE ET UN ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE DEUX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE TROIS ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE QUATRE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------

D793/4
4463

--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE CINQ ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE SIX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE SEPT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE HUIT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro TRENTE NEUF ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE ET UN ?**----------
--- **REPONSE** : Je l'ai vu dans les journaux. Il n'aurait pas un lien avec les attentats de PARIS (75).----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE DEUX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE TROIS ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE QUATRE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE CINQ ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE SIX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE SEPT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE HUIT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUARANTE NEUF ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE ?**----------

D793/5
44674

--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE ET UN ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE DEUX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE TROIS ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE QUATRE ?**----------
--- **REPONSE** : C'est Richard REID. Je le connais par la télévision. Cette photo elle a fait le tour du monde.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE CINQ ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE SIX ?**----------
--- **REPONSE** : Il s'agit de MOUSSAOUI. Je l'ai vu à la télévision.-----
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE SEPT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE HUIT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro CINQUANTE NEUF ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE ET UN ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE DEUX ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE TROIS ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE QUATRE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE CINQ ?**----------
--- **REPONSE** : Il s'agit de KHALID CHEIKH MOHAMED. Je l'ai vu à la télévision.----------

D-793/6
44675

--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE SIX ?**----------
--- **REPONSE** : Il s'agit de la même personne que le cliché soixante cinq.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE SEPT ?**----------
--- **REPONSE** : C'est encore la même personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE HUIT ?**----------
--- **REPONSE : Je le connais. Il s'agit de Mohamed EL GUERBOUZI alias ABOU ISSA. Je l'ai rencontré en ANGLETERRE en 1998 et je l'ai revu récemment, en janvier 2004 pour lui porter le message de SALEM.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE NEUF ?**----------
--- **REPONSE : Je ne connais pas cette personne.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE DIX ?**----------
--- **REPONSE : Je ne connais pas cette personne.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE ET ONZE ?**----------
--- **REPONSE : Je ne connais pas cette personne.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE DOUZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE TREIZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE QUATORZE ?**----------
--- **REPONSE** : Ce n'est pas FIZAZI non ?----------
--- On en a déjà parlé.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE QUINZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE SEIZE ?**----------
--- **REPONSE : Je ne connais pas cette personne.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE DIX SEPT ?**----------
--- **REPONSE : Je ne connais pas cette personne.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE DIX HUIT ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro SOIXANTE DIX NEUF ?**----------
--- **REPONSE** : Il s'agit de TAIEB BENTIZI.----------

D793/7
44676

--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT ?**----------
--- **REPONSE** : Il s'agit de **Nourredine NAFIA** alias **ABOU MOUHAD.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT UN ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT DEUX ?**----------
--- **REPONSE** : C'est comme si c'était ma tête. .----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT TROIS ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT QUATRE ?**----------
--- **REPONSE : C'est ABOU QUTADA. Je ne l'ai jamais rencontré. Je l'ai vu à la télé.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT CINQ ?**----------
--- **REPONSE** : C'est **Hassan BOUTANI**. Il habite à **MANTES LA JOLIE** (78). Il fréquentait la Grande Mosquée de **MANTES** dans les années 1995. C'est là que je l'ai connu. Je le vois de temps en temps au centre commercial. Je ne crois pas qu'il fasse partie du GICM.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT SIX ?**----------
--- **REPONSE : Il me semble que c'est FOUAD.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT SEPT ?**----------
--- **REPONSE : C'est ATTILA TURK alias Hamza.**----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT HUIT ?**----------
--- **REPONSE** : C'est **REDOUANE ABERBRI** alias **MOURAD.**-------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT NEUF ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne reconnais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT DIX ?**----------
--- **REPONSE** : On aurait dit un italien. Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT ONZE ?**----------
--- **REPONSE** : C'est **KHALID BOULOUDOU alias SALMANE.** Je l'ai rencontré quand on est parti en **BELGIQUE**, fin 2003, dans le village situé près de la frontière avec les **PAYS-BAS**. Lors de cette rencontre, j'ai rencontré **Saïd alias Brahim**. Je ne connais pas son nom. On a rigolé ensemble et après on est partis.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT DOUZE ?**----------

D793/8
44677

--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT TREIZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT QUATORZE ?**----------
--- **REPONSE** : Il s'agit de **Hassan EL ASKI**, la personne que j'ai hébergé et que **Fouad CHAROUALI** a hébergé. La première fois que je l'ai vu, c'était en SYRIE en 1995, ensuite, j'ai vu son frère en TURQUIE alors qu'il partait en AFGHANISTAN avec SALEM et TAIEB BENTIZI. J'ai revu HASSAN un peu en 2003. Il passait me voir et en mars 2004 je l'ai hébergé. ----------
--- **QUESTION : Reconnaissez-vous la personne qui figure sur le cliché numéro QUATRE VINGT QUINZE ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- Après lecture faite par lui-même, **Monsieur Bachir GHOUMID** persiste et signe avec nous et notre assistante le présent, ce jour **HUIT AVRIL DEUX MILLE QUATRE à MINUIT CINQ.**----------

GHOUMID Bachir **L'Officier de Police Judiciaire**

L'Assistante

D792 (3p) 44678

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/BG/26

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

Onzième audition de GHOUMID Bachir
alias
Abdallah Al Faranci

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'an deux mille quatre
Le sept Avril à dix-huit heures

Nous, **Keyvan HARIR FOROUCH**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUGE D'INSTRUCTION DE PARIS

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS . ----------
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
--- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Assisté du Brigadier Patrick BERNARD du service,--
---Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir**, qui, connaissance prise de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de droit , nous déclare :----------
---

---« Je n'ai rien à ajouter ni a retrancher à mes précédents déclarations ».----------
---**Question :** Avez-vous pu vous alimenter ?----------
---**Réponse :** Oui, j'ai bien mangé.----------
---**Question :** Les noms de BOUBAKER Ralima ou Halima et ABDELLAH KINAI évoquent t-ils quelque chose pour vous ?----------
---**Réponse :** Non.----------
---**Question :** Connaissez-vous les noms de BAMOU Aicha ou BAMOU Abdallah et CHAMMOUT Mohammad ?----------
---**Réponse :** Non.----------
---**Question :** Connaissez-vous BELHADJ Aziza ?----------
---**Réponse :** Oui , il s'agit de la femme de d'Hamid BEHLADJ. Quand nous étions chez nos parents, nous habitions dans le même quartier. Nous jouions ensemble, mais il est plus petit que moi. Nous nous fréquentions peu. D'ailleurs, nous nous saluons uniquement lorsque nous nous rencontrons dans la rue. Il m'a juste dit après sa garde à vue en juin 2002 qu'il n'avait rien à voir avec Richard Colvin REID. Après ses déclarations, je ne lui ai posé aucune question.----------

D792/2

2

44879

Suite du procès-verbal de **onzième audition de**

GHOUMID Bachir, alias Abdallah Al Faranci

---**Question :** Connaissez-vous BENTIZI Habiba ou MOULOUD Agadir ?----------

---**Réponse :** Oui, Habiba BENTIZI est la femme de Tayeb BENTIZI. Quant à MOULOUD Agadir, il s'agit de mon cousin. Je ne comprends pas le lien qu'il peut y avoir entre ces deux individus. Je ne sais pas qui a écrit cette adresse. Le mot ''ou'' à mon avis, indique sûrement qu'il ne s'agit pas en fait de mon cousin.----------

---**Question :** Connaissez-vous CHAKOUR Fatiha ?----------

---**Réponse :** Oui, je la connais. Il s'agit de la femme de CHAKOUR Mohammed. Il habitait dans mon quartier. Il donnait des cours de Coran dans la mosquée de Mantes la Jolie. Moussa CHAKOUR est son petit frère, qui travaille également dans le garage des Merisiers en tant que mécanicien. Je ne sais pas s'il connaît Hamid BELHADJ.----------

---**Question :** Connaissez-vous EL CHEGUER Yamma ?----------

---**Réponse :** Non. Je ne sais pas si elle a un lien avec Hassan EL CHEGUER. Je sais juste que ce dernier est détenu dans le cadre de l'affaire Richard Colvin REID. Je l'ai connu au collège André Chenier. On était au Club Radio, qui permettait d'émettre de la musique dans le quartier de Mantes la Jolie. Fouad CHAROUALI en faisait aussi partie. Hassan EL CHEGUER m'a accueilli en Egypte en février et mars 1997, pendant deux mois, avec ma femme. On prenait ensemble des cours d'arabe à l'institut FAJR. En effet, on était allé chercher ensemble un appartement au Caire en septembre 1996. Lui est resté un an. Moi, j'ai eu des problèmes avec mes beaux-parents. J'ai été obligé de rentrer en France. On n'a jamais évoqué nos volontés de partir dans la zone afghano-pakistanaise pour rejoindre les camps d'entraînement. Je suis très discret. On n'a jamais parlé du Djihad ensemble et de notre volonté de s'engager dans ce combat. Après l'Egypte, on ne se fréquentait plus trop. Je ne sais pas d'ailleurs ce qui nous a éloigné. Hassan EL CHEGUER fréquentait avec Hakim MOKHFI la mosquée Les Garennes (78). Les prêches sont assurés par un vieux Marocain. Il habite juste à côté de chez Hakim MOKHFI. Moi je ne fréquentais pas cette mosquée. On n'avait donc pas l'occasion de se rencontrer lors des prières.----------

---**Question :** Que pouvez-vous déclarer sur le nommé BAHIJ Mostapha ?----------

---**Réponse :** Je le connais, car il est du quartier. Ca fait des années que je le vois. Cependant on ne se fréquente pas trop. Je sais qu'il fait des petits boulots comme moi. Lui, il fréquente la mosquée Radar à Mantes la Jolie. Là non plus, je n'y vais jamais.----------

---**Question :** Qu'évoque pour vous le nom de CHAROUALI Zozo ?---

---**Réponse :** Il s'agit de la femme de Fouad CHAROUALI. Zozo, parce qu'elle s'appelle Zoulikha.----------

---**Question :** Le nom de MOKHFI vous dit-il quelque chose ?----------

---**Réponse :** Oui, je l'ai connu également au collège. Il faisait les marchés avec un mec de Paris dont le nom m'échappe. C'est le beau-frère de Mustapha LARBES. Il est du quartier. Quand on se croise, on salue. Je ne connais pas ses sœurs. Quant à ses frères, ''bonjour – bonsoir''. L'aîné s'appelle Mohamed MOKHFI . Il travaillerait dans une

D792/3

44680

Suite du procès-verbal de **onzième audition de GHOUMID Bachir,**

alias Abdallah Al Faranci

---déchèterie. Quant à Hamid MOKHFI, il est parti étudier la langue arabe en Egypte. Quant au plus petit, je ne me souviens plus de son prénom.----------

---**Question :** Connaissez-vous la famille ODRU de Chartres (28) ?------

---**Réponse :** Non, c'est peut-être une copine de ma femme. Le prénom ''Sania'' ne me dit rien.----------

---**Question :** Connaissez-vous un nommé RAKOTO Medhil ?----------

---**Réponse :** Non, cela ne me dit rien.----------

---**Question :** Connaissez-vous Jémilé TURC ?----------

---**Réponse :** Oui, bien sûr. C'est ma voisine. Je suis très proche comme vous le savez d'Attila TURK, son mari.----------

---**Question :** Connaissez-vous Hassan AIT EL CAIT ?----------

---**Réponse :** Oui, je le connais en tant que voisin. C'est un type du quartier que je vois depuis que je suis tout petit. Je ne crois pas qu'il fréquente Abdelkader AYAD, l'ami d'Hassan EL CHEGUER.----------

---**Question :** Connaissez-vous le Cheikh Mohamed MAGHRAOUI ?---

---**Réponse :** Non, cela ne me dit rien.----------

---**Question :** Connaissez-vous Khalid STABOU ?----------

---**Réponse :** C'est mon beau-frère. Il est employé dans une société informatique en tant qu'ingénieur.----------

---**Question :** Connaissez-vous la famille SEDDIKI ?----------

---**Réponse :** Oui, je l'ai connu en Egypte. Mais on ne partageait pas les mêmes idées sur la religion. Comme j'étais très attaché à un islam respectant à la lettre les préceptes, je le trouvais laxiste. Il pratiquait en effet un islam moderniste que je ne reconnaissais pas.----------

---**Question :** Connaissez-vous un nommé David ROBERT ?----------

---**Réponse :** Oui, c'est mon professeur de Tae Kwon Do. Il n'a aucun lien de parenté ave Richard ROBERT, l'Emir aux yeux bleus impliqué dans les attentas de Casablanca du 16 mai 2004.----------

---Après lecture faite personnellement, Mr GHOUMID Bachir persiste et signe avec nous le présent à vingt et une heures.----------

Bachir GHOUMID **L'Officier de Police Judiciaire**

L'Assistant :

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

D791 (SP) 44681

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/136/25

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

Dixième audition de GHOUMID Bachir
alias
Abdallah Al Faranci

L'an deux mille quatre
Le Sept Avril à dix heures quinze

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N°4 MADRID

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS .----------
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
--- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Assisté du Commandant de Police EPHIMENCO Gilbert du service,--
---Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir**, qui, connaissance prise de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de droit , nous déclare :----------
---
---« Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher de mes déclarations précédentes ».----------
---**Question :** Donnez moi le lieu où se cachent ***Salem*** et **Hassan el Haski** ?----------
---**Réponse :** Hassan doit être logé chez **CHAKKOUR Mohamed.** Il est à son domicile depuis le 20 / 25 mars 2004.Il était chez moi lorsque nous avons appris la rafle en Belgique (soit le 19/03). ----------
---Salem est arrivé chez moi depuis fin février, début mars 2004. Il est venu me voir car j'étais son contact, il avait confiance en moi. Pendant un mois il est venu me voir tous les jours. Il « naviguait » chez Fouad, chez Attila . Je ne sais pas où il se trouve actuellement.----------
---**Question :** Au sujet du rendez vous en Belgique, qui a pris contact avec les membres du **GICM** sur place. ?----------
----**Réponse :** C'est ***Fouad*** qui a téléphoné à ***Saïd*** ou ***Mustapha*** pour demander un rendez vous. C'est lui qui a obtenu la date du rendez vous.-

---**Question :** A combien de reprises vous êtes vous rendus en Belgique ?----------

---**Réponse :** j'y suis allé deux fois dont une première en juin 2002 chez ma tante à Liège. Je n'y ai rencontré personne d'autre.----------

---**Question :** A combien de reprises **CHAROUALI** s'est-il rendu en *Belgique* ?----------

---**Réponse :** Il s'y rend quelques fois par an, mais je ne sais pas pour quelle raison.----------

--**Question** : Allait-il en *Belgique* pour y déposer de l'argent ou des passeports ?----------

---**Réponse :** Je ne sais pas.----------

---**Question** :Qui s'occupait de l'acheminement des passeports à l'étranger ?----------

---**Réponse :** Ce n'est pas moi qui m'occupait de la « section passeport »

---**Question** :Mais alors qui s'occupait de cette « section passeport » ?---

---**Réponse** : Personne en particulier.----------

---**Question :** Etes vous la personne à qui l'on s'adressait pour trouver des passeports ?----------

---**Réponse :** Je n'ai rien à voir avec tout ça. Je ne suis pas un donneur d'ordres mais juste un exécutant.----------

---**Question :** Expliquez moi pour qu'elle raison **ABOU MOUAD** a fait appel à vos services pour obtenir deux passeports ?----------

---**Réponse :** En fin d'année 1999, **ABOU MOUAD** a pris contact avec **Rachid AIT EL HAJ** pour trouver deux passeports ; un pour lui et l'autre pour sa femme. Il avait des problèmes pour se déplacer. *Rachid* m'a contacté en premier. J'ai accepté immédiatement.----------

---Je me suis adressé à Salem et plus précisément je me suis rendu à Londres chez **ABOU ISSA** pour déposer mon passeport et celui de mon épouse. J'ai donné les deux documents à Salem car il est la personne la plus proche **d'ABOU MOUAD** en sachant à quel endroit le joindre.------

---J'ai su que **ABOU MOUAD** avait reçu les deux passeports.----------

---

---**Question** : Revenons à **Salem** et **Hassan el HASKI.**(alias ***ABOU HAMZA***) Depuis quand sont-ils en France et pour quelles raisons ?------

----**Réponse :** **Hassan el HASKI** était passé me voir vers 20h00,sur Mantes la Jolie en début du mois de janvier 2004. A cette occasion il m'a dit que ***Salem*** était de retour en Belgique avec ***JABER*** **(Lahoucine EL HASKI)** Ils étaient revenus en Europe car en Turquie les autorités les recherchaient.----------

---Il était venu avec deux amis qui étaient restés à l'extérieur de l'immeuble. Ils étaient venus dans une voiture dont je ne peux vous donner la marque ni le modèle.----------

---Je ne me suis pas inquiété de sa venue car il passe de temps en temps chez moi pour donner le bonjour. C'est un ami depuis le jour où il m'a reçu chez lui en *Syrie* (A Damas). Comme je suis resté dans ce pays durant 3 mois j'ai eu l'occasion à de nombreuses reprises de déjeuner chez lui.----------

---Il voulait voir **FOUAD** également mais cela n'était pas possible car nous étions un samedi et que ce jour là Fouad se trouve au Havre jusqu'à 19h00 pour le marché.----------

---Au bout de 15 minutes, l'interphone s'est déclenché. Une personne (sans doute l'un de ceux qui étaient restés dans la voiture) m'a demandé, en marocain, de dire à Hassan qu'ils devaient partir. Ils sont partis immédiatement. Je ne sais pas pour qu'elle direction. Je ne suis pas sortis pour le raccompagner.----------

---Deux semaines après Fouad s'est rendu en Belgique (je crois qu'il était seul). Je n'avais pas voulu y aller avec lui. Il y est resté pour la journée et à son retour, il est venu me voir et m'a dit que ***SALEM*** voulait venir en France car il avait peur en Belgique. Je sais qu'il était logé chez une personne qui avait des problèmes avec la Police. Il souhaitait donc venir en France car il pensait que la vie était plus tranquille chez nous.----------

---Il avait donné des consignes à Fouad pour trouver un appartement.-----

---**Hassan EL HASKI** souhaitait également se mettre à l'abri après l'interpellation de **BOULOUDO Khalid** en Hollande, le 27/01/2004.----

-----**BOULOUDO Khalid** est un membre du *GICM*, son alias est ***SALMANE***. Je l'ai rencontré lors de la soirée que nous avons passé en Belgique avec *Attila*, *Fouad*, *Mustapha* et moi.----------

----A partir de cette date, nous avons décidé Attila, Fouad et moi même de trouver un appartement pour les loger.----------

---Comme Attila travaillait, c'est Fouad et moi qui avons cherché ce logement.----------

---Nous en avons parlé à **OULHASEN Jamal** qui est le propriétaire du « *chalet du chêne pointu* » à Clichy sous bois-93 et qui , de plus, est le cousin de ***FOUAD*** (le cousin de Fouad est marié avec la sœur de Jamal).----------

---Nous avons recherché quelque chose de discret où le propriétaire serait peu regardant sur le motif de la location et sur les papiers d'identité présentés.----------

---Nous avons dit à **OULHASEN** que nous cherchions un appartement pour y loger quelqu'un. Il n'a pas trop de questions. 15 jours après, soit vers le 20 février, il nous a proposé l'appartement que devait libérer son cuisinier. Ce logement se trouve sur la commune de Livry Gargan dans une zone pavillonnaire a proximité d'une grande artère et de la nationale 3 et appartient au cousin de Jamal, un marocain qui se trouvait en Maroc à ce moment là.----------

---Le cuisinier a donné les clefs à Jamal qui nous a montré l'emplacement de l'immeuble.----------

---L'appartement se trouve au 1er étage d'un immeuble en comportant 4.-

---Il est composé d'une cuisine et d'une salle de séjour. L'appartement était vide, nous nous sommes chargés de ramener quelques ustensiles de cuisines et un matelas.----------

---Attila s'est chargé de faire ouvrir les compteurs auprès d'EDF et GDF. Il a accompli cette démarche au moyen d'une photocopie d'une pièce d'identité qui ne lui appartenait pas.----------

---Nous avons payé 1 mois de loyer soit la somme de 430 euros (145 euros chacun).----------
---Dès que l'appartement fut prêt, Fouad est retourné en Belgique avec un véhicule de location (à Mantes la Jolie), une Peugeot 206 pour aller chercher SALEM.----------
---Il l'a ramené le jour même vers 04h00 .----------
---Salem avait de l'argent ; c'est lui qui achetait sa propre nourriture.-----
---Il n'avait pas de téléphone.----------
---Nous lui rendions visite tous les trois jours environ, chacun à notre tour.----------
---L'appartement et le secteur ne lui plaisait pas et comme il ne parlait que l'Arabe, il avait du mal à se faire comprendre.----------
---Il ne parlait pas de ses projets, il paniquait sans arrêt. En fait il avait peur d'être interpellé.----------
---Je sais qu'il voulait se rendre en Angleterre rejoindre son beau père ABOU ISSA mais il n'a pas pu.----------
---Il nous a demandé de l'aider mais les contrôles aux frontières étaient stricts. Nous n'avons rien pu faire pour lui.----------
---**HASSAN** quant à lui est arrivé de Belgique début du mois de Mars 2004. Je pense qu'il est venu directement à **GOUSSAINVILLE-95,** chez un ami que je ne connais pas. Cet ami l'a conduit au restaurant du « chalet du chêne pointu ». Il connaissait cette adresse car il était déjà venu avec Attila.----------
---Ce jour là je l'ai raccompagné avec ma voiture à mon domicile. Il est resté 2 jours chez moi et puis il est partit chez Fouad, je pense.----------
---Je l'ai revu au bout de quelques jours (4 jours à mon avis correspondant à son séjour chez son ami de **GOUSSAINVILLE**).--------
----Je me souviens que le matin du 11/03/2003, j'ai allumé ma télévision et j'ai appris que des attentats avaient frappé l'Espagne. **HASSAN** se trouvait prés de moi .----------
---**Question** :Avez vous allumé la télévision à sa demande ?----------
---**Réponse :** Non, j'ai allumé la télévision vers 10h00 pour les informations comme je le fait relativement souvent en regardant la chaîne TV5 dans la journée.----------
---**Question** : Quelle a été l'attitude de HASSAN ?----------
---**Réponse :** Il était étonné de l'ampleur de l'attentat. Il était paniqué. Le terme est incorrect je pense plus qu'il était surpris ----------
---**Question** : Ne pensez vous pas que votre surprise était lié à l'annonce du gouvernement qui se dirigeait vers la piste de l'ETA ?----------
---**Réponse :** Non.----------
---**HASSAN** est partit le lendemain ou le jour d'après. A partir de ce moment là il s'est rendu chez **CHAKKOUR Mohamed** qui possède un appartement rue Fragonard à Mantes la Jolie.----------
---Il est passé de temps en temps chez moi.----------
---**Question** :Saviez vous que **Hassan EL HASKI** était recherché par la police Belge. ?----------
---**Réponse :** Non je ne le savais pas.----------

---**Question :** Que faisait ***SALEM*** pendant ce temps là ?----------
---**Réponse :** Comme il ne souhaitait plus rester dans l'appartement, il a navigué tour à tour chez Fouad, une fois chez Attila et chez moi (de temps en temps dans ma voiture) le plus souvent.----------
---**Question** : Où est ***SALEM*** actuellement ?----------
---**Réponse :** Je ne sais pas .----------
---**Question :** Pouvez vous me décrire physiquement **Hassan el HASKI** et son frère **Lahoucine el HASKI** ?----------
---**Réponse :** ***Hassan*** (alias ***Abou HAMZA***) est âgé 35 ans environ, de forte corpulence, mesurant 1,78m environ, porteur d'une barbe peu fournie, dégarni sur le crâne, ayant la peau mate. Il n'a pas de cicatrices ni de tatouages. Il parle un peu le Français, l'Arabe, le dialecte syrien, le dialecte marocain. Je sais qu'il possède une carte de résident espagnole et un passeport marocain.----------
---***Lahoucine*** (alias ***Jaber***), est âgé de 30ans à peine, de corpulence fine et de grande taille (1,80 m), porteur d'une petite barbe, cheveux courts ondulés, porteur de lunettes de vue, n'a pas de cicatrices . Il s'exprime en Arabe et marocain. Je crois qu'il est dépourvu de papiers d'identité.------
---**Question :** Où se trouve **Lahoucine EL HASKI** ?----------
---**Réponse :** **Lahoucine** alias ***Jaber*** est arrivé en Belgique avec ***Salem***. Ils venaient tous les deux de Turquie. Pendant que Salem était logé dans un appartement au sein d'un village proche de **MASSEIK**, ***Jaber*** était « caché » vraisemblablement dans sa famille. Je dois vous préciser que ***Jaber*** s'est marié en Belgique. ***Hassan EL HASKI*** (son frère) m'a rapporté qu'il était le beau frère de **BOULOUDO Khalid** qui s'est fait interpeller en Hollande (du coté de sa femme). Je ne sais pas où se trouve actuellement **Lahoucine EL HASKI**.----------
---**Question :** Comment expliquez vous que **Lahoucine EL HASKI** qui est recherché dans de nombreux pays soit resté en Belgique ?----------
---**Réponse :** Je ne sais pas. ----------
---**Question** : Que savez-vous du déplacement de **Fouad CHAROUALI** à Bruxelles fin janvier 2004 ----------
---**Réponse** : C'est à son retour que Fouad m'a relaté ces faits : il s'était rendu à Bruxelles en compagnie de **OULAHCEN Jamal**, au volant d'une Audi A6 immatriculée en 78.----------
---**Question** : Quelles sont les personnes rencontrées lors de ce voyage ?
---**Réponse** : Je l'ignore .**Fouad** m' a seulement dit qu'il s'agissait d'un aller-retour dont le but était de ramener des parfums repérés rue Brabant, et que sur le trajet retour, il avait fait un tête à queue sur l'autoroute à cause de la neige.----------
---**Question :** Avez vous autre chose à nous relater ?----------
---**Réponse :** Non. Je désire me reposer.----------
---Après lecture faite personnellement, Mr GHOUMID Bachir persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent procès verbal, ce jour à seize heures.----------

MR GHOUMID Bachir **L'OFFICIER DE POLICE JUDICAIRE**

L'ASSISTANT

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/B6/24

AFFAIRE :

CONTRE X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

EXPLOITATION DES RENSEIGNEMENTS DU SCELLE SIX

Copie certifiée conforme à l'original

PROCES-VERBAL

D790
44686.

L'an deux mille quatre
Le sept avril

Nous, HARIR FOROUCH Keyvan
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,----------
---Vu les articles 63-1 à 63-4 du Code de Procédure Pénale,----------
---Nous trouvant au service,----------
---Disons exploiter ce jour les numéros de téléphone saisis lors de la perquisition effectuée au 5 rue Charles de Foucauld à Mantes la Jolie (78), objet du scellé SIX.----------
---Sur l'ensemble des numéros de téléphone saisis et après l'exploitation du scellé SIX BIS, ici seul un patronyme suivi d'un numéro de téléphone, connu de notre documentation, est susceptible de retenir notre attention. Selon nos renseignements, le nommé ''DAVID ROBERT / 0619520960'', mentionné à la page ''D'' du carnet d'adresses à spirals de couleur vert, pourrait être lié à Richard ROBERT alias l'Emir aux yeux bleus. Ce dernier a été arrêté et condamné à la suite des attentats de Casablanca au Maroc du 16 mai 2003.----------
---Dont acte.----------

Le Lieutenant de Police

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

D789 (4P)
44684

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/BG/23

AFFAIRE :

CONTRE X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

EXPLOITATION DES RENSEIGNEMENTS DU SCELLE SIX BIS

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
Le sept avril

Nous, HARIR FOROUCH Keyvan
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS, ----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,----------
---Vu les articles 63-1 à 63-4 du Code de Procédure Pénale,----------
---Nous trouvant au service,----------
---Disons exploiter ce jour les numéros de téléphone saisis lors de la perquisition effectuée au 5 rue Charles de Foucauld à Mantes la Jolie (78), objet du scellé SIX BIS.----------
---Sur l'ensemble des numéros de téléphone saisis, seuls DIX-HUIT numéros de téléphone et un patronyme sont connus de notre documentation. Selon nos renseignements :----------
0130943726 / BOUBAKER Ralima : BOUBAKER Halima est née le 06/02/1950 à Béni Saf (Algérie) sise 6 François Arago à Mantes la Jolie. Elle est l'épouse d'Abdellah KINAI, imam interpellé à Stuggart (Allemagne) à la demande des autorités françaises dans le dossier des réseaux de soutien au G.I.A. d'Hassan Hattab. Il a également été signalé à l'occasion des affaires ''Ahmed Ressam'' et ''Abou Doha''.----------
---

0662078995 : FANONI Sonia sise 6 François Arago à Mantes la Jolie pourrait s'apparenter à AIT EL HADI Sonia liée à Abdellah KINAI.-----
---

0130334606 / BAMOU Aicha : BAMOU Aicha sise 4 rue Clément Ader à Mantes la Jolie est la sœur de BAMOU Abdellah, ancien directeur de l'école coranique de la mosquée de Mantes la Jolie. Elle est mariée à CHAMMOUT Mohammad, créateur d'écoles coraniques à Artigat dans l'Ariège connues pour accueillir des jeunes musulmans de Mantes la Jolie.----------
---

0130639793 / BELHADJ Aziza : BELHADJ Hamid sis 4 rue Clément Ader à Mantes la Jolie a été interpellé en juin 2002 dans le cadre de l'affaire Richard Colvin REID. Il est ami avec le Franco-marocain Hassan EL CHEGUER et le Franco-algérien Hakim MOKHFI, mis en garde à vue à la même époque et détenus actuellement en préventive dans le cadre des filières pakistanaises. Ces trois individus ont fréquenté le Pakistanais Mustapha RAMA GHULAM, détenu en préventive dans le même dossier et membre présumé de l'organisation pakistanaise du Lashkar e-Tayyiba affilié à Al Qaïda.----------

BENTIZI Habiba 721 n°112 Cité ou MOULOUD Agadir : le nommé BENTIZI Tayeb né en 1954 à Taourirt (Maroc), sis 10 rue Claude Bernard à Mantes la Jolie et signalé comme islamiste ayant fait l'objet d'une expulsion du territoire, avait tenté de récupérer la gestion de la mosquée de Mantes la Jolie.----------

0134772923/ CHAKOUR (garage) et 0663041575 / Fatiha : le garage des Merisiers sis 35 rue Merisiers à Magnanville (78) est lié à Mohamed CHAKOUR né le 31/08/1967 à Ouarzazat au Maroc et domicilié au 24 rue Paul Gauguin à Mantes la Jolie. Ce dernier faisait partie de la structure d'Hassan BOUTAGNI constituée au sein de l'association Jeune Islam et chargée de renverser la présidence de l'association gérant la mosquée de Mantes la Jolie jugée trop modérée. Par ailleurs, dans l'exploitation du téléphone portable utilisé par Hamid BELHADJ, saisie dans l'affaire Richard Colvin REID, apparaît un nommé Moussa CHAKOUR sis 22 rue Paul Gauguin à Mantes la Jolie.----------

0130333404 / EL CHEGUER : ce numéro de téléphone est attribué à EL CHEGUER Yamna sise 1 rue Pierre Corneille à Mantes la Jolie. A cette adresse a résidé le nommé Hassan EL CHEGUER, détenu actuellement pour avoir suivi un entraînement paramilitaire dans un camp cachemiri du Lashkar e-Tayyiba en septembre 2001 grâce à Mustapha RAMA GHULAM. Il est également soupçonné d'avoir rencontré Richard Colvin REID, objet initial de son interpellation.----------

0130630335 / BAMIJ : BAHIJ Mustapha alias BAHIH Mostapha sis 4 rue Clément Ader à Mantes la Jolie est apparu dans les répertoires des téléphones portables d'Hassan EL CHEGUER et Hakim MOKHFI.------

0623584135 / CHAROUALI ZOZO : il pourrait s'apparenter à Fouad CHAROUALI, né le 04/05/1975 à Tamsamane au Maroc et domicilié au 3 rue Gutenberg à Mantes la Jolie. Ce dernier faisait partie de la structure d'Hassan BOUTAGNI constituée au sein de l'association Jeune Islam et citée précédemment.----------

0134784181 / MOKHFI : MOKHFI Said réside au 1 rue Vaucouleurs à Mantes la Jolie. Il est lié à Hakim MOKHFI, détenu pour le même motif qu'Hassan EL CHEGUER. Hakim MOKHFI aurait également étésignalé à la mosquée Ali sise 83 bis rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10ème en tant que collecteur d'argent pour le F.I.S. ou le G.I.A.. Cette mosquée a été fréquentée en 1998 par Hervé Djamel LOISEAU retrouvé mort à---

---Tora Bora et qui était apparu en relation avec Karim BOURTI lié au réseau de soutien au G.I.A. d'Omar SAIKI. Richard Colvin REID y aurait également séjourné au moins en 2001.----------

---

0130334292 / MOKHFI Ladia (Labess) : ce numéro de téléphone est attribué à LARBES Mustapha sis 12 rue Georges Cuvier à Mantes la Jolie. MOKHFI Ladia, marié à ce dernier, est la sœur cadette d'Hakim MOKHFI. Elle est la 7ème dans une fratrie de 8 enfants. Elle est âgée de 24 ans environ.----------

---

0621195571 / MOKHFI Aldjia : ce numéro de téléphone est attribué à MOKHFI Ghania sis 1 rue de la Vaucouleurs à mantes la Jolie. Quant à Aldjia MOKHFI, elle est marié à Mohammed HADEF d'origine algérienne et sis 24 rue Paul Gauguin à Mantes La Jolie (78). Or, lors de l'exploitation des téléphones portables utilisés par Hassan EL CHEGUER et Hamid BELHADJ, ce dernier est apparu dans leurs répertoires téléphoniques. Enfin au 24 rue Paul Gauguin, sont connus Hassan BOUSSETTA, signalé dans l'affaire Saïd AIT RABAH et l'islamiste turc Mehmet ISLER, né le 10/01/1950 à Agras Konia (Turquie) fréquentant la mosquée ''Ayasofya'' sise 33 cité industrielle à Paris 11ème. En effet, à l'occasion de l'affaire Saïd AIT RABAH en 1999, Bachir GHOUMID avait fait l'objet de recherches à la suite des déclarations d'Hassan BOUTAGNI le désignant comme faisant partie de la structure de l'association Jeune Islam qu'il avait constituée pour s'opposer à l'Union islamique des Yvelines gérant la mosquée de Mantes la Jolie. En faisaient également partie les nommés CHAROUALI Fouad, BOUSSETA Hassan, CHAKOUR Mohamed et TAOUTAOU Abdelali. Ces cinq jeunes avaient même été logés dans l'appartement d'Hassan BOUTAGNI.----------

---

0130334932 / NEDJARI (Sania) : ce numéro de téléphone est attribué à ODRU Samira sis 4 rue Jean Antoine Chaptal à Mantes la Jolie.----------

0237907941 et 0671110651 / ODRU Sania : ODRU Christian sis 1 rue Charles Gounod à Chartres (28) est né le 06/10/1971 à Grenoble. Il a été signalé comme collecteur de fonds en Suisse au profit de l'association Jeunes Muslmans. Il apparaît aussi dans le répertoire du téléphone portable utilisé par Hassan EL CHEGUER impliqué dans l'affaire Richard Colvin REID.----------

---

0141210834 / Imane : RAKOTO Medhil sis 14 square Albert Camus à Villeneuve la Garenne (92) est né le 14/10/1975 à Epinay (Eure). Il est apparu dans le répertoire du téléphone portable utilisé par Hassan EL CHEGUER impliqué dans l'affaire Richard Colvin REID.----------

---

0661472414 / TURC Jémilé : ce numéro de téléphone est attribué à TURK Cemile sis 5 rue Charles de Foucauld à Mantes la Jolie. A cette adresse, a été signalé la présence d'Hassan AIT EL CAIT, apparu dans le répertoire du téléphone portable d'Hassan EL CHEGUER et qui a séjourné en 1998 avec Abdelkader AYAD chez le Cheikh Mohamed-----

---

MAGHRAOUI, responsable du courant salafiste marocain ''Addaaoua Ila Al Coran Oua Assouna''. Abdelkader AYAD a également été mis en garde à vue dans le cadre de l'affaire Richard Colvin REID.----------

---

0141136938 / STABOU Khalid 7 rue rené Louis Lafforgue 92290 Châtenay Malabry (92) : STABOU Kalid a été signalé en 1995 comme fréquentant la communauté islamique d'Artigat (09), impliquée dans l'affaire débutée en 1996 mettant en exergue les soutiens apportés aux terroristes à partir du Royaume-Uni.----------

---

0386851618 / SEDDIKI Nadia : ce numéro de téléphone portable est attribué SEDDIKI Zakari Boutloin St Léger de Fougeret (58), site abritant l'Institut Européen des Sciences Humaines. Quant à SEDDIKI Nadia, elle s'apparente à LARABI Nadia, née le 11/03/1972 et mariée à SEDDIKI Zakari. Le couple a été contrôlé en 2002 à Roissy lors de leur retour de Damas (Syrie).----------

---

---Dont procès verbal.----------

Le Lieutenant de Police

D788 (2p) 44691.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/ B6/22

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003).

OBJET:

Demande d'avocat formulée à la permanence du barreau de Paris pour un entretien avec le nommé Bachir GHOUMID

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
le sept avril à dix heures trente

Nous, **Michaël ATLAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS,---
---Nous trouvant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----
---Vu la prolongation de garde à vue du nommé Bachir GHOUMID de 48 heures délivrée le six avril 2004 par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction,---
---Vu la demande formulée par Bachir GHOUMID né le 05.04.1974 à Mantes La jolie (78) de s'entretenir avec un avocat commis d'office à l'issue d'un délai de soixante-douze heures de garde-à-vue,---
---Mentionnons avoir adressée une demande par télécopie, ce jour à l'heure figurant en tête du présent, à la permanence du barreau de Paris aux fins de désigner un avocat pour un entretien avec le nommé GHOUMID.---
---Mentionnons avoir également téléphoné à cette permanence et avoir eu confirmation verbale de la réception de la demande par télécopie, ainsi que de l'assurance qu'un avocat serait présent à notre service à l'issue de la soixante-douzième heure de garde-à-vue,---
---Dont acte.---

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite,---
---Annexons au présent la télécopie adressée à la permanence du barreau de Paris.---
---Dont acte.---

L'Officier de Police Judiciaire

D788/2
44692

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

PAR TELECOPIES

URGENT

Date 07/04/04
10 heures 15

Expéditeur :

Ministère de l'Intérieur

Direction de la Surveillance du Territoire

Destinataire : Ordre des Avocats du Barreau de PARIS

Objet : Sollicitation d'un avocat pour Entretien « G.A.V. »

Réfer :

Bien vouloir prévoir un avocat « commis d'office » pour la personne suivante :

Bachir GHOUMID, né le 05/04/1974 à Mantes La Jolie (78)

Détenu dans nos locaux depuis le 05/04/04 à 00h10 , lequel pourra s'entretenir avec un conseil à compter du 08/04/04 à 00h10.

OPJ : Michaël ATLAN

Adresse : 7 rue Nélaton 75 015 PARIS.

N° Télécopieur : 01.30.83.67.95

Téléphone : 01.30.83.60.66

Nombre de pièces : 1

Numéro Téléphone expéditeur : 01.56.77.74.27

Numéro Fax expéditeur : 01.45.77.01.83

Visa :

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
POLICE NATIONALE

D 787 (2p) 44693.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/136/21

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003).

OBJET:

Examen médical pratiqué sur la personne de Bachir GHOUMID

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
le sept avril à huit heures quinze

Nous, **Michaël ATLAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ,---
---Nous trouvant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----
---Vu la prolongation de garde à vue du nommé Bachir GHOUMID de 48 heures délivrée le six avril 2004 par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction,---
---Vu l'ordonnance de désignation d'un médecin délivrée le six avril 2004 par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction, aux fins de pratiquer un examen médical sur la personne de Bachir GHOUMID dans les locaux du service,---
---Mentionnons que le nommé Bachir GHOUMID a été examiné ce jour à sept heures vingt cinq par le Docteur DO QUANG, médecin des Urgences Médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu.---
---Mentionnons qu'à l'issue de cet examen médical, le Docteur DO QUANG nous a délivré un certificat médical attestant de la compatibilité de l'état de santé du nommé Bachir GHOUMID avec la mesure de garde vue dans les locaux de police.---
---Dont acte.---

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite,---
---Annexons au présent le certificat médical délivré par le Docteur DO QUANG.---
---Dont acte.---

L'Officier de Police Judiciaire

D787/2

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

44694.

HÔTEL-DIEU
1, place du Parvis Notre-Dame
75181 PARIS Cedex 04

Accueil GAV :
01 42 34 84 46
Fax : 01 42 34 86 77
Ligne auto-PP :
71 38 73

URGENCES MÉDICO-JUDICIAIRES

Médecine Légale

Service Expert prés la Cour d'Appel de Paris

Médecin Responsable :
Pr Michel GARNIER
Ligne directe : 01 42 34 82 84

Secrétariat :
01 42 34 82 29 ou 82 85

Praticiens Hospitaliers :
Dr P. CHARIOT
Ligne directe : 01 42 34 85 47

Dr F. QUESTEL
Ligne directe : 01 42 34 85 46

Médecin Attaché :

Dr :

Fonction :

DOSSIER GAV-UMJ N° :

RAPPORT DESTINÉ EXCLUSIVEMENT A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Je soussigné(e), Docteur DO QUANG

Serment préalablement prêté d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.

Certifie avoir examiné le 7/4/04 a 7 heures. 25.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 5

Autorité requérente : T.G.I de PARIS

à l'Hôtel-Dieu, sur réquisition de Mme J. L BRUGUIERE 1ère Vice

Une personne déclarant se nommer :

GHOUMID Bachir
Étiquette Gilda
né le 5/4/74

Se plaignant de :

- Pas de doléance
- à jour.
-
-

- Poids : Taille : π : 80/mn T.A. : 12/8

Recherche de Toxiques Urinaires ☐
Recherche de corps étrangers ☐ ☐ *Positif* ☐ *négatif*

Examen clinique ☒ Pratiqué ☐ Non pratiqué (motif : .....)

En fonction de l'examen clinique :
☒ Pas de traitement
☐ Traitement remis à l'autorité : Traitement donné sur place ☐ oui
☐ Ordonnance jointe ☒ non

☐ RECOMMANDATIONS :

De mon examen, je conclus État de Santé :

COMPATIBLE ☒
NON COMPATIBLE ☐ *Avec la Garde à vue dans les locaux de police.*
Hospitalisation à .....

Si l'ITT est demandée, voir certificat annexe.
L'observation médicale conservée aux UMJ peut être consultée par un médecin

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

SIGNATURE

Certificat en ..... page - Schéma corporel joint : oui ☐ non ☐

Imp AP-HP : 01 45 13 66 53 - RD 1048 / 00

D786 (4P) 44695

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/BG/10

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET :

Neuvième Audition
de
GHOUMID Bachir

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
Le sept avril,
A Une Heures et Trente Minutes,

Nous, Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.° 6

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS , ----------
--- Etant au service,----------
--- Assisté du Lieutenant de Police Khadija REGRAGUI du service, ----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire N° 03 137 3901/6, délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,----------
---Vu l'information suivie contre X des chefs de « Assassinats (Victimes: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »,----------
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ------
--- Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir** précédemment identifié, qui connaissance prise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de Droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni parent, ni au service des parties en cause nous déclare comme suit : ----------
--- « Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher à mes précédentes déclarations. » ----------
--- **QUESTION** : Vous avez déclaré connaître **Karim AOUTAH** alias **SALEM.** Dans quelles circonstances l'avez vous rencontré ? ----------
--- **REPONSE** : Je l'ai rencontré la première fois en 1998 dans l'appartement en Turquie quand j'avais essayé de passer en Afghanistan. Il était comme je vous l'ai déjà dit avec **OUSSINE EL ASSAKI** et **Tayeb BENTIZI.** Tous les trois, ils se rendaient en Afghanistan. Je vous rappelle par ailleurs que dans ce même appartement se trouvait **Mustapha BAOUCHI** qui lui en revenait. ----------
--- **QUESTION** : Quand l'avez vous revu pour la dernière fois ? --------
--- **REPONSE** : Je l'ai revu au mois de mars 2004 lorsqu'il est venu chez moi. Il cherchait à se cacher parce qu'il était recherché par les autorités belges et par les marocains suite aux attentats de CASABLANCA. ----------

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR

D786/2

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION 4696

--- **QUESTION** : Que savez vous de l'implication de **SALEM** dans les attentats de **CASABLANCA** ? ----------
--- **REPONSE** : Il m'a dit qu'il n'avait rien à voir avec ces attentats. -----
--- **QUESTION** : Si il n'avait rien à voir avec ces attentats pourquoi a-t-il fui la Belgique ? ----------
--- **REPONSE** : Il savait qu'il y avait un mandat d'arrêt international délivré à son encontre. ----------
--- **QUESTION** : Combien de temps avez vous hébergé **Karim AOUTAH** alias **SALEM** ? ----------
--- **REPONSE** : Environ pendant une semaine. ----------
--- **QUESTION** : Quel autre membre du GICM en France a également hébergé SALEM ? ----------
--- **REPONSE** : Il a également été hébergé par **Fouad CHAROUALI** et aussi par **Attila TURC**. ----------
--- Il a dormi une fois dans ma voiture. ----------
--- **QUESTION** : SALEM est-il un membre important du GICM ? -----
--- **REPONSE** : Il a un rôle important au sein du GICM mais je ne connais pas exactement sa position. ----------
--- **QUESTION** : Vous devez également être quelqu'un d'important pour qu'il vienne se réfugier chez vous. Qu'avez vous à répondre à cela ? ----------
--- **REPONSE** : Il n'avait nulle part où aller alors il a pensé à moi. ------
--- **QUESTION** : Où SALEM se trouve-t-il actuellement ? ----------
--- **REPONSE** : Je ne sais pas. ----------
--- **QUESTION** : Avez vous hébergé d'autres personnes à votre domicile ? ----------
--- **REPONSE** : Oui, au mois de mars 2004, j'ai également hébergé **Hassan El ASSAKI**, le frère de **OUSSINE EL ASSAKI**, l'individu que j'avais rencontré en **Turquie** en 1998 et qui était en compagnie de **Salem** et de **Tayeb**. J'hébergé **Hassan El Assaki** pendant deux jours, ensuite il est allé chez un ami à lui à **PARIS**, et puis, je l'ai à nouveau hébergé pendant deux jours. **Hassan El ASSAKI** habite en **Belgique** et il est venu à **PARIS** car il cherchait du travail. ----------
------ Après avoir quitté mon domicile, Hassan EL ASSAKI est allé chez **Mohamed CHAKOUR** qui habite rue Fragonard à **MANTES LA JOLIE (78)**. ----------
---- **QUESTION** : **Hassan EL HASSAKI** est il un membre du **GICM** ?
------ **REPONSE** : **Hassan** n'est pas membre du **GICM** contrairement à son frère **Oussine**. ----------
--- **QUESTION** : Pouvez vous nous reparler de votre voyage en **IRAN** en novembre 2001 ? ----------
--- **REPONSE** : A l'origine nous y sommes allés pour acheter des pistaches et des fruits secs et puis nous avons été tenté de passer en Afghanistan pour défendre nos frères bombardés par les américains mais c'est juste une idée qui nous est passée par la tête. Les frontières de toute façon étaient totalement bouclées. ----------

...ERE DE L'INTERIEUR ...ONALE

D786/3
44697

--- **QUESTION :** Qu'avez vous à nous dire sur votre implication et sur l'implication de chacun des membres du **GICM** en **France** dans les attentats de **CASABLANCA** ? ----------

--- **REPONSE** : Aucun des membres du **GICM** en France n'est impliqué dans les attentats de **CASABLANCA**. Personne n'était au courant de ce qui se préparait. ----------

--- **QUESTION :** Quel était le véritable but de la réunion à laquelle vous avez assisté en Belgique fin 2003 avec **Attila TURC, Mustapha BAOUCHI** et **Fouad CHAROUALI** ? ----------

--- **REPONSE** : Je vous l'ai déjà expliqué, nous nous sommes réunis pour parler des évènements qui se sont passés à la suite des arrestations au MAROC et de l'avenir du groupe. Nous nous sommes mis d'accord qu'il fallait arrêter de faire des efforts pour récolter de l'argent. ----------

--- **QUESTION** : Lors d'une de ses auditions, **Attila TURC** a reconnu que la réunion en Belgique avait pour but de trouver un replaçant à l'émir **Abdallah** qui venait d'être interpellé et non pas comme vous le prétendez pour cesser toute activité au sein du **GICM**. Qu'avez vous à déclarer ? ----------

--- **REPONSE** : **Attila TURC** est un menteur. Le but de cette réunion était uniquement de nous mettre d'accord pour arrêter nos activités. ------

--- **QUESTION :** Pouvez vous nous parler de votre professeur de taekwendo avant 1995 ? ----------

--- **REPONSE** : Il s'agissait de **Tayeb BENTIZI**. ----------

--- **QUESTION** : Peut-on dire que c'est sous l'influence de **Tayeb BENTIZI** que vous avez été incité à avoir une pratique plus rigoriste de votre religion ? ----------

--- **REPONSE** : En ce qui me concerne, j'avais depuis longtemps l'intention de me rendre en Syrie pour y apprendre la langue arabe et pour y étudier le Coran. Déjà en 1992, je prenais des cours à la mosquée avec des gens qui revenaient de **Syrie**. ----------

---- **Tayeb BENTIZI** nous donnait des cours de Théologie, mais il ne m'a jamais incité à aller en Syrie, mon choix était déjà fait avant. ---------

-- **QUESTION** : Vous avez déclaré la perte de trois passeports. Deux vous appartenant et un autre au nom de votre épouse. Avez vous réellement perdu ces passeports ? ----------

--- **REPONSE** : En réalité, **ABOU MOUAD** avait besoin d'un passeport pour lui et pour sa femme pour se rendre en Europe. Je crois que c'était en 1999, je suis allé en Angleterre chez **ABOU ISSAH** où j'ai rencontré son gendre **SALEM** auquel j'ai remis mon passeport et celui de mon épouse. **SALEM** s'est chargé de faire parvenir ces passeports à **ABOU MOUAD**. je n'ai plus eu de nouvelles de ces passeports par la suite. -----

--- Ensuite, je suis allé déclarer la perte de ces passeports au Commissariat de **MANTES LA JOLIE**. ----------

----- En ce qui concerne mon premier passeport français, je l'ai vraiment perdu. ----------

D786/4
44698

--- **QUESTION** : N'avez vous pas omis de nous parler d'un de vos voyages en Angleterre ? ----------

--- **REPONSE** : En février 2004, je suis allé voir **ABOU ISSA** sur les instructions de **SALEM**. Le but de ce voyage était d'informer **ABOU ISSA** de l'interpellation d'un individu à la gare de **WATERLOO**. Cet individu dont je ne connais pas le nom avait été chargé par **ABOU ISSA** d'aller remettre de l'argent et une lettre en **Belgique** à **SALEM**. » --------

---« Je n'ai rien d'autre à ajouter. »----------

--- Après lecture faite par lui-même, **Monsieur Bachir GHOUMID** persiste et signe avec nous et notre assistante le présent, ce jour **Sept Avril Deux Mille Quatre à QUATRE HEURES**.----------

GHOUMID Bachir **L'Officier de Police Judiciaire**

L'Assistante

D 785
(4 P)
44699.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/B6/13

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET :

Huitième Audition
de
GHOUMID Bachir

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
Le six avril,
A Vingt Deux Heures et Cinquante Minutes,

Nous, Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS , ----------
--- Etant au service,----------
--- Assisté du Lieutenant de Police Khadija REGRAGUI du service, ----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire N° 03 137 3901/6, délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,----------
---Vu l'information suivie contre X des chefs de « Assassinats (Victimes: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »,----------
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ------
--- Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir** précédemment identifié, qui connaissance prise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de Droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni parent, ni au service des parties en cause nous déclare comme suit : ----------
--- « Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher à mes précédentes déclarations. » ----------
--- **QUESTION :** Avez vous quelque chose à ajouter ou à retrancher par rapport à vos précédentes déclarations ? ----------
--- **REPONSE** : Je n'ai rien à ajouter ou à retrancher par rapport à mes précédentes déclarations. ----------
--- **QUESTION :** Lors de votre précédente audition, vous avez reconnu appartenir à la cellule française du GICM. Pouvez vous nous dire quelle est la structure du GICM en France ? Citez nous le nom des membres du GICM en France ? ----------
--- **REPONSE** : Le GICM en France est composé de **Fouad CHAROUALI, Attila TURC, Rédouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Mustapha BAOUCHI** et moi-même. ----------
--- Le GICM en France n'est pas structuré. ----------
--- ABOU MOUAD voulait avoir une cellule en France. Il m'a dit qu'il

D785/2
44700

souhaitait que je récolte de l'argent pour l'organisation. A mon retour en France j'en ai parlé à Fouad J'en ai parlé à Fouad CHAROUALI et à Attila TURC qui ont accepté de m'aider. ----------

--- Avec Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI, Attila TURC, et Rédouane ABERBRI, nous avons ouvert un commerce d'alimentation générale en mars 2001. Nous n'avons pas gagné d'argent et je n'ai donc rien envoyé à ABOU MOUAD car c'est à lui que je devais expédier l'argent. Nous avons travaillé jusqu'en novembre 2001, date à laquelle nous sommes partis en IRAN du 22 novembre 2001 au 12 décembre 2001. ----------

--- En Juin 2002, Mustapha BAOUCHI est rentré d'Afghanistan. Lui il a fait plusieurs stages là-bas mais je ne sais pas combien exactement. ------

--- **QUESTION** : Quel est le rôle de **Rachid AIT EL HADJ** au sein du GICM ? ----------

--- **REPONSE** : Rachid AIT EL HADJ était avec moi au lycée aux MUREAUX (78). En 1998, il est allé en Syrie à DAMAS où il est resté quelques mois. Il est allé étudier l'arabe et le Coran. Je ne sais pas qui lui a conseillé de partir en Syrie ni qui il y a rencontré. ----------

--- J'ai retrouvé Rachid en 1999 dans la rue à MANTES LA JOLIE (78) où il faisait comme moi du TAE KWONDO. ----------

--- Rachid AIT EL HADJ n'a pas de rôle particulier au sein de GICM, comme nous tous il ne devait que récolter de l'argent que je devais envoyer à ABOU MOUAD. ----------

--- **QUESTION** : Quel est le rôle de **Fouad CHAROUALI** au sein du GICM ? ----------

--- **REPONSE** : Fouad CHAROUALI est un ami d'enfance. Il a étudié en Syrie avec moi en 1995. Il est resté deux ans en Syrie. Quand il est rentré de Syrie, il avait envie d'aller en Afghanistan tout comme moi. Nous y sommes allés tous les deux en Février 2000. Il n'a fait qu'un seul stage en Afghanistan tout comme moi. Au sein du GICM, il n'a pas de rôle particuliers. ----------

--- **QUESTION** : Quel est le rôle de **Attila TURC** au sein du GICM ?

--- **REPONSE** : Attila TURC est quelqu'un du quartier. Je lui ai juste demandé si il accepterait de travailler avec nous pour récolter de l'argent pour le GICM. ----------

--- Il n'a jamais été en Syrie ni en Afghanistan. Il est juste venu en IRAN avec nous en novembre 2001. ----------

--- IL n'a pas de rôle particuliers au sein du GICM. ----------

--- **QUESTION** : Quel est le rôle de **Rédouane ABERBRI** au sein du GICM ? ----------

--- **REPONSE** : C'est le cousin de Rachid AIT EL HADJ. Je l'ai connu par l'intermédiaire de Rachid en 2000. Il n'est jamais allé en Afghanistan. Il est venu avec nous en IRAN en novembre 2001. ----------

--- Il n'a pas de rôle particuliers au sein du GICM. ----------

--- **QUESTION** : Quel est le rôle de **Mustapha BAOUCHI** au sein du GICM ? ----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6

--- **REPONSE** : Mustapha BAOUCHI, je l'ai rencontré en Turquie en 1998 lorsque j'ai essayé la première fois d'aller en Afghanistan. Lui, il revenait de KHALDEN. Je l'ai rencontré dans un appartement. Dans cet appartement, il y avait moi, Mustapha BAOUCHI alias YOUSSEF, HOUSSINE EL HASSAKI , TAIEB BENTIZI et SALEM AOUTAH.
--- Comme je vous l'ai déjà dit, Mustapha revenait d'Afghanistan, et Houssine El Hassaki, un marocain, Taieb BENTIZI, Salem AOUTAH et moi-même souhaitions y aller. ----------
--- Houssine, Taieb et Salem ont réussi à passer en Afghanistan alors que moi j'ai été interpellé. ----------
--- Mustapha habitait chez ses parents à AULNAY SOUS BOIS, et ABOU MOUAD nous avait demandé de garder le contact ensemble. -----
--- Mustapha a fait deux stages en Afghanistan et quand il est revenu la deuxième fois, il avait un travail à faire. ----------
--- Mustapha BAOUCHI m'a dit qu'il était le secrétaire d'ABOU MOUAD. Il devait récolter de l'argent pour Abou Mouad. ----------
--- Fin 2003, je suis allé avec Mustapha BAOUCHI chez Brahim à Bruxelles, et ensuite chez Khalid dans un village à la frontière nord près des Pays Bas. **Brahim** et **Khalid** sont des alias, il s'agit de membres du GICM en Belgique. C'est moi qui ait demandé à Mustapha de m'accompagner en Belgique. Nous sommes partis avec Fouad et Attila.
--- Nous avons donc rencontré Brahim et Khalid et nous avons parlé des récentes interpellations des membres du GICM. ----------
--- La question qui se posait était en fait de savoir ce qu'il fallait faire après les attentats de CASABLANCA et nous avons décidé de tout arrêter. ----------
--- **QUESTION** : Vous nous avez pourtant dit depuis le début de votre garde à vue que vous n'aviez récolté aucun argent pour ABOU MOUAD. Que deviez vous donc arrêter ? ----------
--- **REPONSE** : Nous avons décidé d'arrêter nos efforts pour récolter de l'argent. ----------
--- Quant au rôle de Mustapha BAOUCHI au sein du GICM, il m'a dit lui-même qu'il était le secrétaire d'ABOU MOUAD. Il connaissait plus de gens que moi. ----------
--- **QUESTION** : Quel est le rôle de **Abdelsam BAOUCHI** au sein du GICM ? ----------
--- **REPONSE** : Lui, je ne le connais pas. ----------
--- **QUESTION** : Connaissez-vous d'autres personnes militant au sein du GICM sur le territoire français ? ----------
--- **REPONSE** : Non, je n'en connais pas d'autres. ----------
--- **QUESTION** : Quelles relations le GICM en France entretient-il avec le GICM au MAROC ? ----------
--- **REPONSE** : Aucun d'entre nous n'a de relations avec les membres du GICM au MAROC. ----------
--- **QUESTION** : Vous connaissez pourtant Taieb BENTIZI ? ----------
--- **REPONSE** : Oui, je le connais, je l'ai rencontré la dernière fois en Turquie et depuis, je n'ai plus eu de contact avec lui. Avant, je l'avais

MINISTERE DE L'INTERIEUR

D785/4
44709

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º

rencontré à AGADIR au MAROC , mais à aucun moment à cette époque je n'avais parlé du GICM avec lui. ----------

--- Lorsque je suis retourné au MAROC en 2001 pour y amener mes parents, je suis allé le voir à son magasin mais il n'était pas là, on m'a dit qu'il était en voyage. ----------

--- **QUESTION** : Pour quelles raisons êtes vous allé voir Taieb BENTIZI à son magasin ? Aviez vous un but précis ? ----------

--- **REPONSE** : Je n'avais pas de but précis, je voulais juste le saluer.

--- **QUESTION** : Quelles relations le GICM en France entretient-il avec le GICM en ESPAGNE ? ----------

--- **REPONSE** : Il n'y a pas de liens, je ne connais personne en Espagne mis à part HAKIM , qui m'avait remis de l'argent et des passeports destinés à ABOU MOUAD. J'ai dormi chez HAKIM à MADRID pendant une semaine avant de retourner en Turquie. ----------

--- **QUESTION** : Le GICM en France entretient-il des relations avec d'autres cellules du GICM en EUROPE ? ----------

--- **REPONSE** : Mis à part la Belgique, nous n'avions aucun contact avec d'autres cellules en Europe. ----------

--- Après lecture faite par lui-même, **Monsieur Bachir GHOUMID** persiste et signe avec nous et notre assistante le présent, ce jour **Sept Avril Deux Mille Quatre à .Une Heure.** ----------

GHOUMID Bachir **L'Officier de Police Judiciaire**

L'Assistante

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

D784
(SP)
44703.

REPUBLIQUEFRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/BG/B

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

PROLONGATION DE GARDE A VUE POUR UNE DUREE DE 48H AU NOMME

GHOUMID Bachir

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le six avril à Vingt Deux Heures et Trente Minutes

Nous, Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ,----------
---Etant au service,----------
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n°03 137 3901/6, délivrée le 20 mai 2003 par monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,----------
---Vu l'information suivie contre X des chefs d'assassinats (Victimes: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ------
---Faisons comparaître devant nous le nommé:----------
---**GHOUMID Bachir**----------
--- **Né le 05.04.1974 à Mantes La Jolie (78)**----------
---**De nationalité Française,** ----------
---**demeurant 5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie (78)**-------
---Lequel est gardé à vue dans les locaux prévus à cet effet depuis le **cinq avril deux mille quatre à zéro heures dix**, moment de son interpellation.----------
---

---Lui notifions en langue française qu'il comprend, qu'après avis au juge mandant, et en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de quarante huit heures maximum, prenant effet à compter du **sept avril deux mille quatre à zéro heure dix,**----------
---

---**Lui rappelons** ----------
---* que la mesure de garde à vue prise à son encontre a été prolongée, sur autorisation de Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, d'un premier délai de vingt-quatre heures à compter du **six avril deux mille quatre à zéro heure dix,**----------
----* qu'il a souhaité faire aviser son épouse de la mesure dont il fait l'objet. ----------
---* qu'il n'a pas souhaité être visité par un médecin,----------

D784/2

44704.

---* qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat commis d'office si sa mesure de garde à vue excède soixante douze heures, ----------
* qu'il a été présenté le Six avril Deux Mille Quatre à Vingt et Une heures devant Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, date à laquelle lui a été notifiée par ce magistrat, la nouvelle prolongation d'une durée de 48 heures de sa garde à vue.----------
--- L'informons de ce qu'il fera l'objet d'un examen médical effectué par un médecin désigné sur ordonnance de Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS .----------
---Dont procès-verbal clos que signe avec nous GHOUMID Bachir, ce jour Six Avril Deux Mille Quatre à Vingt Deux Heures et Quarante Minutes pour valoir notification de prolongation de garde à vue de quarante huit heures.----------

GHOUMID Bachir **L'Officier de Police Judiciaire**

ANNEXE

--- De même suite,----------
--- Visons et annexons au présent la demande de prolongation de garde à vue établie, l'autorisation accordée par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, ainsi qu'une copie de l'ordonnance de désignation d'un médecin délivrée par ce Magistrat.----------
---Dont Mention.----------

L'Officier de Police Judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR

D784/3

44705.

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice-Président chargé de
l'Instruction

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

PROLONGATION DE GARDE A VUE

(COMMISSION ROGATOIRE)

(article 706-23 du Code de Procédure Pénale)

NOUS , Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu l'information suivie contre : X...

des chefs de : d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Vu les articles 72, 154, 706-16, 706-23 du Code de Procédure Pénale,

Ensemble la commision rogatoire délivrée par Nous le 20 mai 2003,

Attendu que le nommé : **GHOUMID**
prénom : **Bachir**
né le 5 avril 1974 à MANTES LA JOLIE (Yvelines)
demeurant 5 rue Charles de Foucauld - MANTES LA JOLIE (Yvelines)
profession : sans

est gardé à la disposition de l'Officier de Police Judiciaire : Mickaël ATLAN
depuis le 5 avril 2004 à 00 heures 10 à la Direction de la Surveillance du Territoire

Après que le susnommé nous a été présenté et que nous l'avons entendu en ses explications : dans dans le locaux de la D.S.T.

n'a fait observation à son sujet

Attendu qu'il importe pour les besoins de l'exécution de notre commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée,

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de **48 heures** la garde à vue du nommé **GHOUMID Bachir.** à compter du jour à 00H10

Fait à Paris, le 6 avril 2004 à 21H50
Le Premier Vice-Président chargé de l'Instruction

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

D784/4

44706.

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice-Président chargé de
l'Instruction

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

ORDONNANCE DE DESIGNATION D'UN MEDECIN

(article 706-23 du Code de Procédure Pénale)

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6

Nous, Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Vu l'enquête diligentée par la Direction de la Surveillance du Territoire,
sur commission rogatoire délivrée le : 20 mai 2003
dans l'information ouverte contre : X...

Vu les articles 72, 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,

DESIGNONS l'un des Docteurs des U.M.J. :

qui aura pour mission d'examiner le nommé **GHOUMID**
prénom **Bachir**
gardé à vue dans les locaux de la Direction de la Surveillance du Territoire,

et de délivrer, après examen, un certificat médical motivé, pour être versé au dossier.

Fait en notre Cabinet le 6 avril 2004

Le Premier Vice-Président chargé de l'Instruction

DESTINATAIRE :
l'un de messieurs les Commissaires de Police
attachés à la Direction de la Surveillance du Territoire

Tarification de l'examen :

TAXE A LA SOMME DE : (en toute lettre) :

A Paris, le

Le Premier Vice-Président chargé de l'Instruction

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
NATIONALE

D784/5
4470f.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-A-VUE

NOUS : Michaël ATLAN
Lieutenant de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

Rendons compte de ce que le nommé :

GHOUMID Bachir
né le 05.04.1974 à Mantes La Jolie (78)
de nationalité française
Demeurant 5 rue Charles de Foucault à Mantes la Jolie (78)

Gardé à vue dans les locaux de la DST de PARIS (75) depuis **le 05.04.2004 à 00 heures 10**

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° **1459** (Parquet n° **03.137.3901/6)** suivie contre X... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice.

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de 48 heures, jusqu'au **09.04.2004** à **00 Heure 10**

En conséquence, sollicitons de **M. BRUGUIERE**, Premier Vice-Président, chargé de l'instruction au T.G.I. de PARIS (75) qu'il veuille bien ordonner la dite prolongation, après que l'intéressé lui aura été présenté.

Fait à PARIS, le 06.04.2004

L'Officier de Police Judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE
Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

D783 (4P)
44408.

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/B6/17

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

Septième audition de GHOUMID Bachir
alias
Abdallah Al Faranci

Copie certifiée conforme à l'original

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

L'an deux mille quatre
Le six Avril à dix sept heures

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.4

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
--- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Assisté du Commandant de Police EPHIMENCO Gilbert du service,--
---Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir**, qui, connaissance prise de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de droit , nous déclare :----------
---
---« Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher de mes déclarations précédentes ».----------
---**Question :** Vous attendiez vous à être interpellé ?----------
---**Réponse :** Je m'y attendais effectivement.----------
---**Question :** Pour quelles raisons et suite à quels évènements vous attendiez vous à être interpellé ?----------
---**Réponse :** Suite aux attentats de Casablanca de mai 2003 car certaines personnes de mon entourage ou de mes connaissances avaient été interpellées et pouvaient donner mon nom aux enquêteurs marocains. Parmi les personnes que je connaissais figuraient BENTIZI et ABOU MOUAD. ----------
---Après les attentats de Casablanca, la presse a évoqué surtout le nom de la «*Salafia Djihadia* ». Avant je ne connaissais pas ce mouvement.--------
---Après les attentats de Madrid en 2004, les policiers espagnols ont dirigés l'enquête vers les groupes marocains et notamment le *GICM*.----

---J'ai été étonné d'apprendre que le *GICM* pouvait être impliqué dans cet attentat. Je pensais plus logiquement à un acte *d'Al quaïda*, compte tenu de l'implication espagnole en Irak et des nationalités des personnes interpellées (Syrien, indien, tunisien). Pour ma part le *GICM* regroupe essentiellement des marocains et se trouve « en ruine » avec l'incarcération de tous ses chefs.----------

---**Question :** la technique « kamikaze » des porteurs de bombes est-elle enseignée dans les camps en Afghanistan ?----------

---**Réponse :** Non. Au cours du stage que j'ai suivi en Afghanistan de février à fin mai 2000, je n'ai pas vu une telle formation.----------

---**Question :** Les camps de ***Kalden*** et de ***Jalalabad*** sont réputés pour appartenir à ***Al Qaïda***, pouvez vous me le confirmer ?----------

--**Réponse :** Oui effectivement. Les formateurs appartiennent à ce groupe mais les stagiaires proviennent de multiples mouvances quelque soient leurs nationalités.----------

---**Question :** Aux cours de votre stage en *Afghanistan* (Kalden), quel était le programme d'enseignement ?----------

---**Réponse :** J'ai suivi un stage dont l'intitulé était le maniement des armes. Le matin on allait courir et l'après midi on manipulait des armes légères exclusivement russes. ----------

---Je n'ai jamais été contacté pour dispenser des cours de sport de combat.----------

---**Question :** Quels autres camp connaissez vous dans ce pays ?----------

---**Réponse :** Je connais exclusivement les camps de ***Kalden***, de ***Jalalabad*** (Derounta) et de ***Kaboul***. A mon avis celui de Kaboul est le plus grand. Après mon départ certains formateurs ont dit que les camps de Kalden et de Jalalabad allaient fermer au profit de Kaboul.----------

---

---**AU SUJET DU GICM EN FRANCE**----------

---**Question :** Selon vous le *GICM* en France était représenté par quelle personne ?----------

---**Réponse :** Par personne en particulier. Il n'y a pas de structure « institutionnalisé ». On avait pas de chef.----------

---**Question :** Quel est le but poursuivi par la cellule française du GICM ?----------

---**Réponse :** Après l'entrevue avec *Abou MOUAD*, il a été décidé de collecter des fonds et de les lui faire parvenir ----------

---Nous avons crée la société d'alimention à *Valibout* (quartier de Plaisir-78-), j'y ai travaillé de mars à novembre 2001. Nous étions tous les cinq associés dans cette entreprise. L'entreprise fonctionnait correctement.----------

---Nous avons entrepris un voyage en novembre 2001 en *Iran*. Nous a avons transité par la Turquie pour nous rendre en Iran (en car jusqu'' Téhéran). Nous étions hébergés dans un hôtel.----------

---Notre groupe était composé **d'AIT EL HAJ Rachid, ABERBRI Rédouane, CHAROUALI Fouad, TURK Attila** et de moi même.-------

---**Question :** Etiez vous partis dans l'espoir de rejoindre les combattants sur le front ?----------

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN

---**Réponse :** Nous l'avons évoqué entre nous sur place en Turquie, mais nous nous sommes aperçus rapidement que les frontières étaient inaccessibles. Cette idée nous a effleuré l'esprit.----------

---**Question :** En France, quels sont les autres personnes liées au GICM ? ----------

---**Réponse :** A part **CHAROUALI Fouad, ABERBRI Rédouane, TURK Attila, AIT EL HAJ Rachid, BAOUCHI Mustapha** et moi même, je ne vois personne affilié aux idées du GICM. Nous sommes les seuls en France a être affilié au GICM.----------

---**Question :** Quel était le rôle de chacun ?----------

---**Réponse :** Chacun faisait ce qu'il voulait. C'était une structure qui n'était pas organisée. ----------

---**Question :** Comment et par qui étiez vous financé ?----------

---**Réponse :** Personnellement, je n'ai jamais reçu d'argent. ----------

---**Question :** Comment financiez vous vos voyages à l'étranger ?---------

---**Répopnse :** Avec mon argent personnel----------

---**Question :** Qui a reçu de l'argent parmi les membres de votre groupe ?----------

---**Réponse :** Lorsque nous étions ensembles, je n'ai pas bénéficié de fonds étrangers. Je ne sais pas si l'un d'entre nous a pu bénéficier de sommes provenant de l'étranger.----------

---**Question :** Quel est l'alias de chacun ?----------

---**Réponse :** **AIT EL HAJ** est surnommé ***Idriss*** , **ABERBRI Rédouane** est surnommé ***Mourad***, **BAOUCHI Mustapha** est ***Youcef***, **CHAROUALI Fouad** est ***Sofiane***, **TURK Attila** est ***Hamza***.----------

---**Question :** Comment avez vous financé l'alimentation de Plaisir ?----

---**Question :** Nous étions en location gérance, donc nous avions aucun frais à supporter. Nous avons décidé de prendre l'affaire en commun mais c'est **Rédouane** qui a décidé de prendre en charge la gestion. Il avait l'habitude de ce genre de commerce car il possédait déjà une petite épicerie à *Champigny sur marne –94-* avec **AIT EL HAJ Rachid**.--------

---Nous avons pris l'affaire en février 2001.----------

---Nous voulions monter une affaire ensemble, nous agrandir et envoyer de l'argent pour servir la cause.----------

---**Question :** Donc avant 2001 vous n'avez rien fait pour la cause ?-----

---**Réponse :** Non. Avant cette date , je n'ai rien fait.----------

---**Question :**Quel a été la personne qui vous a recruté ?----------

---**Réponse :** c'est FOUAD qui, lors de son séjour en Syrie en de 1995 à 1997, a rencontré un dénommé MAHMOUD, âgé environ de 35 / 40 ans. C'est un marocain qui était à Damas à cette période là. Ce MAHMOUD est membre du GICM. Il a donné à FOUAD les coordonnées de Mohamed EL GUERBOUZI qui me les a communiquées à son tour.-----

---**Question :** Quel est le rôle de BENTIZI Tayeb au sein du GICM ?-----

---**Réponse :** Je crois qu'il joue un rôle majeur mais j'ignore lequel.------

Question : Quel est la composition et l'organigramme du GICM ?---

--**Réponse :** Je ne connais pas la structure exacte. Je sais seulement que BAOUCHI Mustapha faisait partie de la commission militaire. C'est lui qui m'a rapporté ces informations.----------

---Il ne m'a rien précisé de plus sur les autre commissions.----------
---**Question :** Y-a-t-il un responsable du **GICM** en Europe ?----------
---**Réponse :** En fin d'année 2003 (novembre ou décembre), je me suis rendu en Belgique dans le véhicule **TURK Attila** (une audi 80) avec **Fouad CHAROUALI, TURK Attila** et **Mustapha BAOUCHI**.---------
---Nous nous sommes réunis et nous avons décidé de nous rendre en Belgique pour discuter de l'avenir du **GICM**, et des suites des attentats de Casablanca.----------
---Nous devions aller voir ***SAID*** qui est en fait **HAKIMI Abdelkader**. **HAKIMI** est le responsable du *GICM* en Europe. Il demeure à Bruxelles----------
---**Question :** Qui a pris contact avec cette personne ?----------
---**Réponse :** Je ne sais pas exactement ; c'est Fouad ou Mustapha.-------
---**Question :** L'aviez vous déjà rencontré auparavant ?----------
---**Réponse :** Je l'avais rencontré alors que je me trouvais à *Jalalabad* en *Afghanistan*. Il n'était pas l'un des stagiaires, mais il était présent.---------
---**Question :** Nous sommes arrivés à Bruxelles. Nous lui avons téléphoné et nous nous sommes donnés rendez vous rue Brabant. Nous avons récupéré ***SAID*** qui nous a indiqué le chemin pour quitter l'agglomération et nous rendre dans une petite ville à 1 heure de route. Nous sommes montés dans un appartement par l'ascenseur (je ne peux vous préciser l'étage). Cet appartement était occupé par deux personnes : le propriétaire et une autre personne.----------
---Le propriétaire s'est présenté sous le nom de ***ABDALLAH*** et l'autre ***KHALID***. Je ne connais pas leurs noms----------
---Aux cours de la soirée nous avons discuté du *GICM*, de l'arrestation des chefs, de nos éventuelles interpellations. Nous avons décidé d'arrêter toute activité.----------
---C'est la seule fois où je me suis rendu en Belgique chez ces personnes.----------
---**Question :** Avez vous rencontré **Lahoucine EL HASKI** en Belgique ?----------
---**Réponse :** Non il n'y était pas à ce moment là.----------
---**Question :** Connaissez vous d'autres personnes en Belgique membre du GICM ?----------
---**Question :** Avez vous autre chose à nous déclarer ?----------
---**Réponse :** Non.----------
---Après lecture faite par lui même, Mr GHOUMID Bachir persiste et signe avec nous et notre assistant le présent , ce jour à vingt heures trente.----------

Bachir GHOUMID **L'Officier de Police Judiciaire**

L'Assistant

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

D7822 (SP) 44712

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/86/16

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

Sixième audition de GHOUMID Bachir
alias
Abdallah Al Fransi

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'an deux mille quatre
Le six Avril à dix heures

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION NUM 5

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS,----------
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
--- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Assisté du Commandant de Police EPHIMENCO Gilbert du service,--
---Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir**, qui, connaissance prise de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de droit , nous déclare :----------
---

---« Je n'ai rien à ajouter ni a retrancher à mes précédents déclarations ».-
---**Question :** Vous êtes vous alimenté jusqu'à présent ?----------
---**Réponse :** J'ai pu m'alimenter correctement et j'ai pu dormir un petit peu.----------
---**Question :** Reprenons nos questions sur la structure du ***GICM***, que pouvez vous nous dire sur ce groupe en France et à l'étranger ainsi que les membres qui le composent ?----------
---**Réponse :** Il me semble que c'est un groupe combattant qui a été crée par un groupe de personnes en Afghanistan. Ils ont élaboré un statut. Le but poursuivi était de renverser le pouvoir en place et d'instaurer une république Islamiste.----------
---Je ne pense pas que c'est un groupe très structuré que chacun fait un peu ce qu'il veut. A mon avis il manque un chef charismatique.----------
---La première personne qui m'en a parlé était **Nourédine NAFIA** alias ***Abou Mouad***, alias ***Abdallah***, lors d'un séjour en *Turquie* (Istanbul) en Novembre 1998.----------

---A cette époque, je m'étais rendu en Turquie pour m'entraîner en Afghanistan. Je me suis arrêté en *Turquie* où j'y ai séjourné dans un hôtel puis dans un appartement situé en centre ville d'Istanbul. Je ne sais pas à qui il appartient mais je sais qu'il sert aux gens de passages. --------

---A mon arrivée à Istanbul, c'est moi qui ai pris contact avec **ABOU MOUAD**. Ses coordonnées m'avaient été communiquées par Mohammed **EL GHERBOUZI** alias ***Abou Issa*** lorsque j'avais passé un week-end avec **Fouad CHAROUALI** en *Angleterre*. Il m'a donné rendez vous chez lui un soir. Je m'y suis rendu seul. Il m'a demandé de lui fournir des photos destinées à la falsification du futur passeport ainsi que la somme de 150 dollars que je lui ai remis en main propre.----------

---**Question :** Comment **GUERBOUZI** vous a présenté **ABOU MOUAD** ?----------

---**Réponse : EL GUERBOUZI** m'avait dit que c'était un responsable en Turquie, qui s'occupait de faire passer les volontaires en Afghanistan.

---Je ne savais pas qu'il faisait partie d'une organisation de moudjahidin mais je ne connaissais pas encore le sigle **GICM.** ----------

---**Question :** Qui vous a présenté **EL GUERBOUZI** ?----------

---**Réponse :** C'est **Fouad CHAROUALI** qui m'a donné l'adresse de **EL GUERBOUZI**. Je pense qu'il avait connu son adresse par l'intermédiaire d'une personne rencontrée en Syrie. Je ne connais pas son nom ou surnom mais son alias était **MAHMOUD**. Personnellement, je l'ai rencontré à plusieurs reprises dont une en *Turquie* en 1998. Physiquement, il est de taille moyenne comme moi, c'est un marocain, il est porteur d'un bouc, il porte des vêtements occidentaux.----------

---Je ne pense pas qu'il est un membre décisionnel du groupe.----------

---**Question :** Revenons à votre séjour en Turquie. Combien de temps êtes vous resté dans cet appartement ?----------

---**Réponse :** J'y suis resté trois semaines le temps nécessaire que mon passeport soit prêt. En fait c'était une maison. Qui était indépendante dans un quartier proche du centre ville.----------

---**Question :** Combien de personnes logeaient dans cette maison à ce moment là ?----------

---**Réponse :** Avec moi, il y avait **Tayeb BENTIZI, Karim** alias ***Salem***, deux jordaniens dont je ne connais pas les noms et un dénommé **Jaber** dont le prénom est **Lahoucine** . Ce dernier est un marocain que j'avais rencontré en *Syrie*. Il prenait des cours dans un institut. Je sais qu'il vit en *Belgique* et que c'est une personne importante. Je l'ai également rencontré en *Afghanistan*. Il était dans le camp de *Jalalabad* à la même période que moi.----------

---Vous me dites que *Jaber* est l'alias de **Lahoucine EL HASKI**. Je ne connaissais pas son véritable nom.----------

---Dès que mon passeport a été prêt, je me suis rendu à l'aéroport d'Istanbul pour partir à *Karachi*. Je me suis fait interpellé lorsque j'ai présenté ce passeport. Je n'étais pas surpris car le passeport avait été falsifié de façon grossière. A l'ultra-violet, le passeport n'a pas réagi. ----

---Je ne me souviens pas quel nom figurait sur ce document . J'ai menti sur la provenance du passeport et sur ma nationalité (Marocaine). Les policiers se sont contentés de ces explications.----------
---**Question :** Que devaient faire les autres occupants de la maison à *Istanbul* ?----------
---**Réponse :** Ils devaient tous rejoindre *l'Afghanistan* par autobus. Je pense que le trajet dure 8 jours environ.----------
---**Question :** Pourquoi avoir préféré l'avion au car qui est moins coûteux ?----------
---**Réponse :** J'avais de l'argent pour le payer. Le billet m'a coûté 4500 francs aller-retour.----------
---**Question :** Les autres occupants de la maison voyageaient ils sous fausse identité ?----------
---**Réponse :** Oui.----------
---**Question :** A votre sortie de prison, avez vous contacté une nouvelle fois **ABOU MOUAD** ?----------
---**Réponse :** A ma sortie de prison , je lui ai rendu visite car je ne savais pas où loger. Il m'a proposé de rester chez lui, dans sa maison au milieu des siens, le temps nécessaire que je reparte en France.----------
---**Question :** Qui d'autre était hébergé dans cette maison ?----------
---**Réponse :** Il y avait un autre membre de sa belle famille qui s'appelait ***Abou YACIR***. ----------
---**Question :** Est-il un membre du *GICM* ?----------
---**Réponse :** je ne sais pas, mais c'est un ex-combattant afghan. Il est de nationalité Marocaine.----------
---**Question :** Durant votre séjour, vous a-t-il présenté le *GICM* ?---------
---**Réponse :** Il m'en avait parlé le premier soir où j'avais sollicité le passeport. Il m'a demandé si je voulais partir m'entraîner en Afghanistan pour pouvoir servir la cause ultérieurement. Il m'a dit que si le stage se déroulait bien, je resterai en contact avec lui. J'étais d'accord.----------
---Il m'a demandé si je pouvais monter des affaires commerciales en France, et de lui envoyer de l'argent par la suite.----------
---Il m'a parlé de la France et de **Mustapha BAOUCHI** comme une personne de confiance avec qui je devais prendre contact régulièrement en France pour monter des commerces. ----------
---Nous avons parlé de la cause mais peu car je ne suis pas à son niveau..
---Je suis conscient que je constituais un « investissement » pour la cause et la possibilité pour lui de m'employer ultérieurement. Il est sur que mon engagement religieux l'intéressait et que j'avais un certain intérêt.--
---Il m'a demandé de monter des affaires commerciales seul ou avec d'autres personnes et de lui envoyer de l'argent. ----------
---Je ne me souviens pas s'il ma demandé de recruter des personnes en France.----------
---**Question :** Après votre sortie de prison qu'avez vous fait ?----------
---**Réponse :** J'ai pris un billet pour revenir en France. Je l'ai payé 120 dollars. C'était fin janvier 1999.----------

---**Question :** Lors de vos déclarations précédentes, je vous ai demandé quels étaient les déplacements que vous aviez effectué . Vous ne m'avez pas parlé de Madrid, est-ce un oubli ?----------

---**Réponse :** Pendant mon séjour en Turquie, ***Abou MOUAD*** m'a demandé de me rendre en Espagne pour prendre contact avec un certain ***HAKIM*** . Je ne connais pas son nom, mais je sais qu'il lui manque un œil.----------

---Vous évoquez le nom de **Salahedine BENNYAICH**. Je ne sais pas s'il s'agit de la même personne.----------

---***ABOU MOUAD*** m'a donné le numéro de téléphone que j'ai composé d'une cabine téléphonique. C'est ***HAKIM*** qui est venu me chercher.------

---***ABOU MOUAD*** avait payé le billet d'avion aller/retour.----------

--**Question :** Expliquez moi pour qu'elle raison ***ABOU MOUAD*** qui, selon vous n'a pas d'argent, vous paye un séjour à Madrid auprès d'une personne pour prendre un simple contact commercial ? et pourquoi avoir accepté ?----------

---**Réponse :** Au début je ne voulais pas y aller mais il a fortement insisté pour que j'y aille. Il m'a présenté ***HAKIM*** comme une personne de confiance. Il m'a chargé de prendre contact lui et de lui remettre des échantillons d'étuis à portables. (une dizaine en tout). ----------

---Au fond de moi, je savais que c'était un prétexte et que la véritablement raison était tout autre.----------

---En fait ***ABOU MOUAD*** m'a dit d'y aller et que j'aurais sans doute quelque chose à ramener.----------

---A Madrid, j'ai été hébergé chez ***HAKIM*** Deux autres personnes été logés également chez lui, c'étaient deux algériens dont je ne connais pas l'identité, mais c'étaient des clandestins (il ne sortait pas la nuit).----------

---***HAKIM*** m'a parlé de son parcours pour la cause et notamment des combats en Bosnie auxquels il a participé. Il avait perdu son œil à ce moment là.----------

---Il connaissait ***ABOU MOUAD*** de nom mais sans jamais l'avoir rencontré.----------

---Il ne m'a pas parlé du *GICM* mais du *Jihad* en *Bosnie* et ailleurs. Il avait un tempérament violent.----------

---Il connaissait des jeunes de la rue qui vendaient des passeports. C'étaient des passeports européens qui avaient été volés à mon avis.------

---Je ne le suivais jamais dans ses déplacements à l'extérieur de l'appartement.----------

---Il m'a donné 5 ou 6 passeports de différentes nationalités (Espagnol, Portugais, Italien, Nord Américain –2-).----------

---J'ai caché ces documents dans le double fond d'un sac qui m'appartenait ainsi que de l'argent pour une valeur de **8000 francs** environ en grosses coupures espagnoles.----------

---**Question :** Pour qu'elle raison vous a-t-il donné ce « colis » ?----------

---**Réponse :** Il m'a dit que cet envoi était un don pour la cause.----------

---Il ne m'a rien donné d'autre.----------

---**Question :** Est ce que ***HAKIM*** vous a parlé *d'Al quaïda* ou d'une autre organisation. ?----------

---**Réponse :** Non.. Il a parlé essentiellement de la Bosnie et de son engagement pour le *jihad*.----------
---**Question :** A-t-il évoqué d'autres noms ?----------
---**Réponse :** Non il n'a cité aucun autre nom. Il a juste évoqué une autre personne, combattante également, avec qui il ne s'entendait pas. Il m'a dit que cette personne avait quitté la ville suite à ce différend.--------
---Je suis revenu à Istanbul par avion.----------
---Peu de temps après j'ai obtenu mon faux passeport Yéménite.----------
---**Question :** ***ABOU MOUAD*** vous a-t-il rétribué pour cette « mission » ?----------
---**Réponse :** Non, je n'ai rien obtenu en échange. J'ai été naïf sur ce coup là.----------
---**Question :** Avez-vous autre chose à ajouter sur ce séjour à Madrid ?--
---**Réponse :** Non je n'ai aucun autre élément à vous apporter.----------
---Après lecture faite personnellement, Mr GHOUMID Bachir persiste et signe avec nous le présent à treize heures quarante cinq.----------

Bachir GHOUMID **L'Officier de Police Judiciaire**

L'Assistant :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

D781

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/BG/15

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET :

Cinquième Audition
de
GHOUMID Bachir

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROCES-VERBAL (5p)

44417

L'an deux mille quatre,
Le six avril,
A Deux Heures,

Nous, Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire,

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS , ----------
--- Etant au service,----------
--- Assisté du Lieutenant de Police Khadija REGRAGUI du service, ----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire N° 03 137 3901/6, délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,----------
---Vu l'information suivie contre X des chefs de « Assassinats (Victimes: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »,----------
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ------
--- Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir** précédemment identifié, qui connaissance prise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de Droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni parent, ni au service des parties en cause nous déclare comme suit : ----------
--- « Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher à mes précédentes déclarations. » ----------
--- **QUESTION : Etes-vous déjà allé en Afghanistan ?**----------
--- **REPONSE** : Oui.----------
--- **QUESTION : A quelle époque y êtes-vous allé et pour quelle durée ?**----------
--- **REPONSE** : J'y suis allé en février 2000 et j'y suis resté trois mois et le trajet a duré un mois. En tout, cela fait quatre mois.----------
--- **QUESTION : Quels ont été votre itinéraire et vos moyens de transport ?**----------
--- **REPONSE** : J'ai pris l'avion de Paris à **ISTANBUL (TURQUIE)**, puis l'avion jusqu'à **KARACHI**, puis l'avion jusqu'à **ISLAMABAD.(PAKISTAN)** Ensuite, j'ai pris le bus jusqu'à **PESHAWAR**, de **PESHAWAR** nous sommes allés à **JALALABAD** puis à **KABOUL**.----------

--- **QUESTION : Sous quelle identité circuliez-vous ?**----------
--- **REPONSE** : Sous mon identité avec mon passeport marocain.---------
--- **QUESTION : Qu'avez-vous fait de ce passeport marocain ?**-------
--- **REPONSE** : Je l'ai égaré. Je n'ai fait aucune déclaration de perte car il n'était plus valable et je me considérais comme français. Ayant les papiers français, je n'avais pas besoin de le renouveler.
--- **QUESTION : Qui vous a accompagné au cours de ce périple en Afghanistan ?**----------
--- **REPONSE** : J'étais avec **FOUAD CHAROUALI** et il n'y avait personne d'autre avec nous.----------
--- **QUESTION : Qui vous a conseillé pour vous rendre en AFGHANISTAN ?**----------
--- **REPONSE** : En **SYRIE**, FOUAD a rencontré quelqu'un qui lui a indiqué l'itinéraire pour partir en **AFGHANISTAN**.----------
--- **QUESTION** : **Quelles étaient vos motivations pour rejoindre ce pays ?**----------
--- **REPONSE** : C'était pour l'aventure. On entendait parler de **l'AFGHANISTAN** et c'était une curiosité pour nous.----------
--- **QUESTION** : **Dans votre entourage, qui est allé en AFGHANISTAN ?**----------
--- **REPONSE** : **AIT EL HADJ Rachid** m'a dit qu'il était allé en **AFGHANISTAN**. Un jour, avant mon départ en **AFGHANISTAN** nous en avons discuté. Il n'y est resté qu'un mois. **Mustapha BAOUCHI** est également parti dans les camps afghans. Ils y sont allés avant moi.----------
--- **QUESTION** : **Comment avez-vous financé votre séjour en AFGHANISTAN ?**----------
--- **REPONSE** : Par nos propres moyens. J'ai fait des économies.---------
--- J'ai payé le billet d'avion 5 000 francs aller retour. Sur place, tout était pris en charge par les gens des maisons qui nous accueillaient.-------
--- **QUESTION** : **Comment s'est déroulé votre séjour sur place ?**-----
--- **REPONSE** : A **KABOUL**, nous avons été hébergés dans une maison où se trouvaient des gens qui allaient partir au front et qui étaient de toute nationalité. ----------
--- Il y avait beaucoup d'arabes.----------
--- Je suis resté trois jours dans cette maison. Ensuite, Fouad et moi sommes allés au camp de **KHALDEN**. Nous avons été pris en charge par **ABOU OUBEIDA**.----------
--- C'est un algérien. Nous avons profité de partir avec lui car il emmenait trois personnes sur le camp de **KHALDEN**.----------
--- Nous avons décidé de nous rendre à **KHALDEN** car lorsque nous étions à **JALALABAD**, on nous a conseillé d'aller là-bas.----------
--- **QUESTION** : Lorsque vous étiez à **JALALABAD**, où étiez-vous hébergé ?----------
--- **REPONSE** : Dans une maison de marocains, gérée par une personne nommée MUSTAPHA. C'est un marocain d'une trentaine d'années.------
--- **QUESTION : Une fois dans le camp, que faisiez-vous ?**----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR

--- **REPONSE** : Nous faisions du montage et démontage d'armes. Il y avait des cours de théologie mais nous n'y sommes jamais allés.----------
--- Concernant les armes, il y avait des kalachnikovs, des armes légères, un lance roquette anti-char.----------
--- Nous avons fait des déplacements camouflages.----------
--- J'ai appris à manipuler des grenades et a les lancer.----------
--- **QUESTION** : **Avez-vous suivi des cours sur les explosifs ?**----------
--- **REPONSE** : Non. Il y en avait mais je n'y suis jamais allé.----------
--- **QUESTION : Qu'avez-vous dit à votre épouse pour justifier votre absence ?**----------
--- **REPONSE : Je lui avais dit que je partais en MAURITANIE.**--------
--- **QUESTION : Pour quelles raisons lui avez-vous menti ?**----------
--- **REPONSE** : J'avais peur que cela se répande. Je ne voulais pas que les gens sachent que j'étais allé en **AFGHANISTAN.**----------
--- **QUESTION : S'agit-il du seul voyage que vous ayez fait en AFGHANISTAN ?**----------
--- **REPONSE** : Oui.----------
--- **QUESTION : Le retour a t'il emprunté le même itinéraire ?**-------
--- **REPONSE** : Oui. Mais cela a été direct d'ISLAMABAD à ISTANBUL.----------
--- **QUESTION : Avez-vous rencontré OUSSAMA BEN LADEN ?**---
--- **REPONSE** : Non.----------
--- **QUESTION : Nous vous posons à nouveau la question « Connaissez-vous Abdallah AL FARANCI ? »**----------
--- **REPONSE : Mon surnom était Abdallah AL FARANCI. C'est moi.**----------
--- **QUESTION : Qu'en est-il de Sofiane AL FARANCI ?**----------
--- **REPONSE : Il s'agit de FOUAD CHAROUALI.**----------
--- **QUESTION : Que vous évoque le mouvement ASSIRAT AL MOUSTAQUIM ?**----------
--- **REPONSE : J'en ai entendu parler dans la presse dans le cadre des attentats de CASABLANCA (MAROC).**----------
--- Pour moi, il s'agit d'une grave erreur car ils tuent des gens pour rien et en plus, il n'y a même pas de résultats.----------
--- **QUESTION : Qu'évoque pour vous le terme « HASM » ?**----------
--- **REPONSE** : J'ignore ce que c'est.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de Mohamed EL GUERBOUZI alias Abou ISSA ?**----------
--- **REPONSE** : Il habite à **LONDRES.**----------
--- C'est un marocain que j'ai connu en 1998 à **LONDRES (GRANDE BRETAGNE).** C'est **FOUAD** qui le connaît. Il m'avait donné le numéro de téléphone **d'EL GUERBOUZI.**----------
--- **QUESTION** : **Pourquoi êtes-vous allé le voir en ANGLETERRE ?**----------
--- **REPONSE** : Car il savait beaucoup de choses pour aller en **AFGHANISTAN.**----------
--- Je l'ai appelé et je suis allé le voir à BAKER STREET.----------

--- Il avait des informations., il connaissait notamment des gens en TURQUIE.----------
--- J'ai contacté un certain **Abdallah** alias **ABOU MOUAD**.----------
--- **QUESTION** : **Qui est ABOU MOUAD ?**----------
--- **REPONSE** : C'est une personne responsable de ce qui se passe en **TURQUIE**.----------
--- C'est lui qui m'a remis un faux passeport yéménite pour me rendre en **AFGHANISTAN**. ----------
--- **QUESTION** : Avez-vous d'autres déclarations à faire au sujet **d'ABOU MOUHAD** ?----------
--- **REPONSE** : Le fait d'aller en **AFGHANISTAN** est une décision personnelle mais on m'a demandé des services. On m'a notamment demandé de l'argent.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom d'Ahmed EL BOUAHLI ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de Younès CHEKKOURI ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de Ahmed RAFIKI ?-**
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de Abdellah TOUBARAK ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de Karim AOUTAH alias Salim AL MAGHRIBI ?**----------
--- **REPONSE** : Il se trouvait en **TURQUIE** avec **Abdallah**. C'est un marocain.----------
--- Je l'ai vu deux fois, dont une avec **ABDALLAH**.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de FARID HILALI ?-**
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de ABDELADIM AKOUDAD ?**----------
--- **REPONSE** : Je ne connais pas cette personne.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de Taïeb BENTIZI ?-**
--- **REPONSE** : Oui, je connais cette personne. C'est un qui habitait à **MANTES LA JOLIE** (78) avant qu'il ne se fasse expulser.----------
--- Je me trouvais avec lui en **SYRIE** en 1995. J'y suis resté trois mois pour faire une école coranique.----------
--- Taïeb était dans une autre école coranique de **DAMAS**.----------
--- J'ai revu **TAIEB** au **MAROC** en 1998. Il est originaire **d'AGADIR**.-
--- **QUESTION** : **Vous nous avez déclaré que lors de vos déplacements au MAROC vous vous rendiez à AGADIR.----------**
--- Pour quelles raisons vous rendiez-vous dans cette ville ?----------
--- **REPONSE** : Mes parents ont leur maison à **AGADIR**.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de BAOUCHI Mustapha ?**----------

--- **REPONSE** : C'est une personne que j'ai rencontré en **TURQUIE**. A ce moment-là, il revenait **d'AFGHANISTAN**.----------
--- Je l'ai rencontré dans un appartement. C'est **ABOU MOUHAD** qui me l'a présenté car il était présent au moment de cette rencontre.----------
--- Il y avait également **SALIM**, un jordanien qui faisait de la cuisine
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de CHAROUALI Fouad ?**----------
--- **REPONSE** : C'est un ami d'enfance.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de AIT EL HADJ Rachid ?**----------
--- **REPONSE** : Je l'ai connu au Lycée professionnel.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de TURK Attila ?**-----
--- **REPONSE** : C'est un gars de la cité.----------
--- **QUESTION** : **Qu'évoque pour vous le nom de ABERBRI Redouane ?**----------
--- **REPONSE** : Je l'ai connu avec **Rachid** car c'est son cousin.----------
--- Après lecture faite par lui-même, **Monsieur Bachir GHOUMID** persiste et signe avec nous et notre assistante le présent, ce jour **SIX AVRIL DEUX MILLE QUATRE à QUATRE HEURES DIX MINUTES.**----------

GHOUMID Bachir **L'Officier de Police Judiciaire**

L'Assistante

REPUBLIQUEFRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/86/14

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

Quatrième Audition
de
GHOUMID Bachir

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROCES-VERBAL

D780 (SP) 44P22

L'an deux mille quatre
le cinq avril à Vingt Trois Heures et Quinze Minutes

Nous, Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 5

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS , ----------
---Etant au service,----------
--- Assisté du Lieutenant de Police Khadija REGRAGUI du service, ----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n°03 137 3901/6, délivrée le 20 mai 2003 par monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,----------
---Vu l'information suivie contre X des chefs d'assassinats (Victimes: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ------
---Faisons extraire des locaux de garde à vue et comparaître devant nous le nommé **GHOUMID Bachir** précédemment identifié, qui connaissance prise de la Commission Rogatoire dont nous sommes porteurs et après avoir prêté serment dans les formes de Droit de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni parent, ni au service des parties en cause nous déclare comme suit : ----------
--- « Je n' ai rien à ajouter ni à retrancher à mes précédentes déclarations. ----------
--- **Question** : Monsieur GHOUMID, vous avez déclaré lors de votre première audition être de nationalité française exclusivement. Etes vous certain de n' être que de nationalité française ? ----------
--- **Réponse** : Je ne sais pas. Je suis sûre d'avoir la nationalité française. Pour moi, je n'ai plus la nationalité marocaine. ----------
--- **Question** : Vous avez déclaré avoir créé une société avec vos amis **Fouad CHAROUALI** et **Attila TURK**. Vous avez également déclaré avoir apporté la somme de 17000 Francs pour la création de cette société qui était spécialisée dans la vente de poulets rôtis. Pouvez vous nous dire comment vous avez faire un tel apport ? ----------
--- **Réponse** : Ces 17000 Francs proviennent d'économies que j'ai fait au fil des années. J'ai travaillé en intérim. J'ai mis cet argent à la Caisse d'Epargne au fur et à mesure que je faisais ces économies. J'en gardais également une partie chez moi. ----------
--- En ce qui concerne la part apportée par CHAROUALI et Attila TURK, elle provenait également des économies qu'ils ont réussi à mettre de côté. ----------

D780/2
44723

--- **Question** : Vous avez déclaré avoir perdu plusieurs passeports. Pouvez vous nous rappeler la date et les circonstances dans lesquelles vous avez perdu ces passeports ? ----------

--- **Réponse** : En Février 1997, j'ai déménagé du 7 rue SULLY à MANTES LA JOLIE, à l'époque j'étais hébergé chez Hassan BOUTANI, pour m'installer au 5 rue GUTTENBERG à MANTES LA JOLIE. A ce moment là, lors du déménagement, je me suis rendu compte que je n'avais plus mon passeport français qui m'avais été délivré en 1996 je crois. A ce moment là, je suis allé à la mairie de MANTES LA JOLIE pour y faire une déclaration de perte. J'ai ensuite immédiatement fais une demande de renouvellement de passeport. Ensuite, en Août 1998, j'ai à nouveau déménagé pour m'installer 5 rue MOZART à MANTES LA JOLIE. A ce moment là, je me suis rendu compte que j'avais encore une fois perdu le passeport que j'avais obtenu en 1997. ---

--- **Question** : Pour quelles raisons avez vous utilisé votre passeport marocain pour aller en Turquie et au Maroc entre 1998 et 2000 et n'avoir pas demandé un autre passeport français avant 2000 ? ----------

--- **Réponse** : Je ne sais pas. ----------

--- **Question** : Etes vous sûre d'avoir vraiment perdu vos deux passeports français ? ----------

--- **Réponse** : Oui, je suis sûre de les avoir perdu. ----------

--- **Question** : Concernant vos séjours à l'étranger, vous avez déclaré être allé en **1995** à **DAMAS** en SYRIE durant trois mois. En **1996**, vous êtes allé en **EGYPTE** dans un but soit disant touristique. En **1997**, vous êtes allés au **CAIRE** avec votre épouse Ména STABOU pendant deux mois. En 1998, vous êtes allés au Maroc à AGADIR chez votre oncle pendant trois semaines. Fin **1998**, vous avez déclaré être allé en **Turquie** dans le but de vous rendre dans le camp d'entraînement de **PESHAWAR** en AFGHANISTAN pour y effectuer un stage paramilitaire. A cette occasion, vous avez été interpellé par les autorités turques puis libéré au bout de deux semaines. Vous dites qu'en 2001, vous êtes retourné en **Turquie** au mois de **novembre 2001**, et qu'à l'occasion de ce voyage, vous êtes allé en **IRAN durant cinq jours**. Avez vous effectué d'autres voyages à l'étranger que ce soit en Europe ou dans d'autres pays ? ------- ----------

--- **Réponse** : En **Février 2000**, je suis allé en **Turquie**, à Istanbul pendant quatre mois. J'ai payé mon voyage en avion avec mes économies. J'ai payé le billet 1600 Francs aller-retour. Je suis parti avec mon ami Fouad CHAROUALI. Je suis parti là-bas pour y acheter du textile. ----------

--- **Question** : Qui avez vous rencontré dans ce pays ? ----------

--- **Réponse** : Je n'y ai rencontré que des commerçants. ----------

--- **Question** : Pouvez vous nous donner le nom de ces commerçants ? --

--- **Réponse** : Non, je ne peux pas. ----------

--- **Question** : Avez vous ramené du textile de ce voyage ? ----------

--- **Réponse** : Non, je n'ai rien ramené. ----------

3780/3
44724.

--- **Question** : Combien de temps êtes vous resté à Istanbul ? ----------
--- **Réponse** : J'y suis resté quatre mois avec Fouad. Nous sommes rentrés ensemble tous les deux à PARIS. ----------
--- **Question** : Y a-t-il encore d'autres voyages que ayez effectué à l'étranger et dont vous avez oublié de nous parler ? ----------
--- **Réponse** : Je suis allé en Belgique à LIEGES chez ma tante paternelle **MAHJOUBA AIFOUN**. J'y suis allé en 2002 en famille. -----
--- Je suis également allé en Angleterre chez un ami, **Mansour**. Je le connais également sous le nom de **ABOU MASSOUD**. Je l'ai rencontré en **Egypte** en **Février 1997** lorsque je suis allé au CAIRE avec ma femme. Mon épouse connaît l'épouse de ABOU MASSOUD et sa fille.
--- Je ne pense pas que mon épouse connaisse ABOU MASSOUD, en tout cas, elle ne lui a jamais parlé. ----------
--- J'ai effectué ce voyage en **Angleterre** en **2000** mais je ne sais plus quel mois. Nous logions **chez ABOU MASSOUD** dans le quartier de **WEMBLEY**. ABOU MASSOUD est un mauricien d'environ 50 ans. Il est couturier. Nous sommes restés un week-end chez ABOU MASSOUD. ----------
--- A cette occasion, nous sommes allés à la mosquée de BACKER STREET . ----------
--- **Question** : Avez vous rencontré d'autres personnes lors de ce séjour à Londres ? ABOU MASSOUD vous a-t-il présenté des relations à lui ? ---
--- **Réponse** : Non, il ne m'a présenté personne. ----------
--- **Question** : A quelle occasion avez vous rencontré ABOU MASSOUD en EGYPTE ? ----------
--- **Réponse** : Je suis resté deux mois en Egypte avec ma femme pour y faire du tourisme, et nous nous sommes inscrits dans une école pour apprendre l'arabe. A la sortie d'une mosquée du CAIRE, j'ai remarqué ABOU MASSOUD qui parlait français avec des gens qui comme moi étudiaient l'arabe. Je suis allé spontanément vers lui et nous avons fait connaissance. ----------
--- Je dois vous dire que avant d'aller en **ANGLETERRE** avec ma femme en 2000, j'y étais déjà allé en **Février 1998** avec Fouad CHAROUALI. Nous y sommes allés pendant un week-end chez ABOU MASSOUD. Nous sommes partis avec l'Eurostar un samedi et nous sommes rentrés le dimanche. A cette occasion, nous avons rencontré le beau fils de ABOU MASSOUD, je ne me souviens plus de son nom mais je me souviens qu'il a une société d'électricité. Il travaille aussi à la mosquée de BACKER STREET parce qu'il parle anglais et de ce fait il assiste les gens qui ne parlent pas anglais et il fait aussi visiter la mosquée. ----------
--- ABOU MASSOUD est un religieux modéré. ----------
--- **Fin 2000**, je suis resté trois semaines **chez ABOU MASSOUD** à **WEMBLEY**. Pendant mon séjour, j'ai cherché du travail. ----------
--- **Question** : Quelles sont les mosquées que vous avez fréquenté durant ce séjour ? ----------
--- **Réponse** : Je n'allais pas beaucoup à la mosquée. J'allais à la grande mosquée de BACKER STREET. ----------

--- **Question** : Avez vous encore omis de nous parler d'autres voyages effectués à l'étranger ? ----------

--- **Réponse** : En **Juin 2001,** je suis allé déposer mes parents en voiture à **AGADIR** (MAROC). Pour descendre, nous sommes passés par l'Espagne et nous avons pris le bateau pour TANGER. Je suis resté quatre jours à AGADIR. A l'occasion de ce voyage, je n'ai rencontré personne en particuliers. J'ai descendu mes parents en voiture et je suis revenu en autocar. C'est mon frère qui est allé rechercher mes parents. --

--- **Question** : Votre épouse nous a parlé d'un séjour que vous auriez effectué en **Mauritanie**. Qu'avez vous à déclarer à ce sujet ? ----------

---- **Réponse** : J'ai dit effectivement à mon épouse, à mes parents et à mes relations de MANTES LA JOLIE que je partais en Mauritanie. En réalité je suis allé en Turquie. C'était en **Février 2000**, lorsque je suis allé à **Istanbul** avec Fouad CHAROUALI. ----------

--- **Question** : Pour quelles raisons n'avez vous pas dit à votre famille et à vos relations que vous alliez en Turquie? Aviez vous quelque chose à cacher ? ----------

--- **Réponse** : Nous y sommes allés que je vous l'ai déjà dit pour aller chercher du textile et éventuellement en ce qui me concerne, je voulais si cela avait été possible partir en AFGHANISTAN. ----------

--- **Question** : Votre ami Fouad CHAROUALI a déclaré que en Février 2000, vous n'étiez pas allé en Turquie mais en Mauritanie. Qu'avez vous à déclarer à ce sujet ? ----------

--- **Réponse** : Fouad CHAROUALI vous ment, nous ne sommes jamais allé en Mauritanie. Nous sommes allés en Turquie. ----------

--- **Question** : Y a-t-il d'autres voyages dont vous auriez oublié de nous parler ? ----------

--- **Réponse** : Non, je ne crois pas. ----------

--- **Question** : Votre épouse nous a déclaré que fin 2001, vous vous étiez rendu en CHINE pour y faire du commerce de porcelaine. Qu'avez vous à nous dire au sujet de ce voyage ? ----------

--- **Réponse** : Je ne suis jamais allé en CHINE. Effectivement le fait d'effectuer un tel voyage m'a traversé l'esprit. En réalité, fin 2001 et plus précisément en novembre 2001, je suis allé en Turquie. Il s'agit d'un des séjours que j'ai fait dans ce pays et dont je vous ai déjà parlé. --

--- **Question** : Pouvez vous nous dire comment vous parvenez à financer tous ces voyages à l'étranger ? ----------

--- **Réponse** : Je finance mes voyages grâce à mes économies. ----------

--- **Question** : Monsieur GHOUMID, pouvez vous nous rappeler quels sont vos revenus mensuels ? ----------

--- **Réponse** : Actuellement, je perçois la somme de 600 Euros mais avant je travaillais. En fait, je travaillais et puis j'arrêtais et je partais en voyage, je n'étais pas stable. ----------

--- **Question** : En ce qui vous concerne, le Djihad, j'entends par là la guerre sainte menée contre ceux que les islamistes radicaux appellent les mécréants, représente-t-il pour vous le sixième pilier de l'Islam ? --------

--- **Réponse** : Non, pour moi, ce n'est pas le sixième pilier de l'ISLAM.

--- **Question** : Comment expliquez vous alors que vous ayez tenté de vous rendre en Afghanistan pour y suivre un entrainement paramilitaire ?
--- **Réponse** : J'ai effectivement tenté de me rendre dans les camps en Afghanistan, mais c'était avant que je change. Comme je l'ai déjà dit, ce sont les évènements du 11 Septembre 2001 qui m'ont fait changer d'opinion. ----------
--- **Question** : L'organisation **Salafiya Djihadia** évoque-t-elle quelque chose pour vous ? ----------
--- **Réponse** : Non, je ne connais pas cette organisation. J'en ai juste entendu parler dans la presse, je sais qu'il s'agit de l'organisation qui est à l'origine des attentats de CASABLANCA. Je ne connais personne qui appartient à cette organisation. ----------
--- **Question** : Le nom de **Abdallah Al Faranci** évoque-t-il quelque chose pour vous ? ----------
--- **Réponse** : Non, ce nom ne me dit rien. ----------
--- Après lecture faite par lui-même, Monsieur Bachir GHOUMID persiste et signe avec nous et notre assistante le présent, ce jour Six Avril Deux Mille Quatre à Une Heure.----------

GHOUMID Bachir **L'Officier de Police Judiciaire**

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

MINISTERE DE L'INTERIEUR

D779 C/4724
(4P)

REPUBLIQUEFRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/B6/13

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

OBJET:

PROLONGATION DE GARDE A VUE POUR UNE DUREE DE 24H AU NOMME

GHOUMID Bachir

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le cinq avril à Vingt Trois heures

Nous, Marc-Henry CORNIC
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 4

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS , ----------
---Etant au service,----------
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n°03 137 3901/6, délivrée le 20 mai 2003 par monsieur Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,----------
---Vu l'information suivie contre X des chefs d'assassinats (Victimes: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ------
---Faisons comparaître devant nous le nommé:----------
---GHOUMID Bachir----------
--- Né le 05.04.1974 à Mantes La Jolie (78)----------
---De nationalité Française, ----------
---demeurant 5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie (78)-------
---Lequel est gardé à vue dans les locaux prévus à cet effet depuis le **cinq avril deux mille quatre à zéro heures dix**, moment de son interpellation.----------
---
---Lui notifions en langue française qu'il comprend, qu'après avis au juge mandant, et en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de vingt quatre heures maximum, prenant effet à compter du **six avril deux mille quatre à zéro heure dix,**----------
---
---Lui rappelons ----------
----* qu'il souhaité faire aviser son épouse de la mesure dont il fait l'objet. ----------
---* qu'il n'a pas souhaité être visité par un médecin,----------
---* qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat commis d'office si sa mesure de garde à vue excède soixante douze heures, ----------

.../...

3779/2
44728

---* qu'il n'a pas été présenté ce jour devant M. Jean-Louis BRUGUIERE, Vice-Président du T.G.I de Paris chargé de l'instruction, -
---

---* L'informons que conformément aux articles 63-4 et 154 du Code de Procédure Pénale, il peut demander à être examiné par un médecin.------
---GHOUMID Bachir nous déclare :----------
--- « Je ne souhaite pas être examiné par un médecin pour le moment. »--
--- Dont procès-verbal clos que signe avec nous GHOUMID Bachir, ce jour Cinq Avril Deux Mille Quatre à Vingt Trois Heures et Dix Minutes pour valoir notification de prolongation de garde à vue de vingt-quatre heures.----------

GHOUMID Bachir **L'Officier de Police Judiciaire**

ANNEXE

---De même suite,---
---Visons et annexons au présent, la demande de Prolongation de garde à vue, ainsi que la décision écrite de **M. Jean-Louis BRUGUIERE,** Vice-Président au T.G.I de Paris, chargé de l'instruction,----------
---Dont Mention.----------

L'Officier de Police Judiciaire

D779/3
44729

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-A-VUE

NOUS : Michaël ATLAN
Lieutenant de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.

Rendons compte de ce que le nommé :

GHOUMID Bachir
né le 05.04.1974 à Mantes La Jolie (78)
de nationalité française
Demeurant 5 rue Charles de Foucault à Mantes la Jolie (78)

Gardé à vue dans les locaux de la DST de PARIS (75) depuis **le 05.04.2004 à 00 heures 10**

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° **1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) suivie contre X... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice.

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de 24 heures, jusqu'au **07.04.2004 à 00 Heures 10**

En conséquence, sollicitons de **M. BRUGUIERE**, Premier Vice-Président, chargé de l'instruction au T.G.I. de PARIS (75) qu'il veuille bien ordonner la dite prolongation. A titre exceptionnel l'intéressé ne lui étant pas présenté, en raison des investigations en cours.

Fait à PARIS, le 05.04.2004

L'Officier de Police Judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

D779/4

44730

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de M. BRUGUIERE
Premier Vice-Président chargé de
l'Instruction

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

PROLONGATION DE GARDE A VUE

(COMMISSION ROGATOIRE)

NOUS, Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu la procédure d'information suivie contre : X...

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

des chefs de : d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Ensemble la commision rogatoire par nous délivrée le 20 mai 2003,
à la Direction de la Surveillance du Territoire

Attendu que le nommé : **GHOUMID Bachir**
né le 5 avril 1974 à Mantes la Jolie (France)
demeurant 5 rue Charles de Foucault - MANTES LA JOLIE (78)

est gardé à la disposition de l'Officier de Police Judiciaire : Michaël ATLAN
depuis le 5 avril 2004 à 00 heures 10

Dans les locaux de la Direction de la Surveillance du Territoire,

Attendu qu'il ne peut être conduit devant nous en raison de la multiplicité des investigations restant à effectuer,

Attendu qu'il importe pour les besoins de l'exécution de notre commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée,

Vu l'article 154 du Code de Procédure Pénale,

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de **24 heures** la garde à vue du susnommé.

Fait à Paris, le 5 avril 2004
Le Premier Vice-Président

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

D778 (4P) 44431

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/B6/12

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

Troisième déposition de

GHOUMID Bachir

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
Le cinq avril à quinze heures

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N° 5

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS .----------
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6)** délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
--- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Assisté du Commandant EPHIMENCO Gilbert du service,----------
---Faisons comparaître devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit :----------
---**SUR SES CONVICTIONS RELIGIEUSES** :----------
---Je suis musulman . J'effectue mes 5 prières quotidiennes mais je ne fréquente pas régulièrement les salles de prière. ----------
---La plupart du temps, je me rends à la mosquée de Mantes, parfois à celle du centre commercial (fréquentée par des turcs essentiellement) ainsi que la mosquée de Limay -78- Je m'y rend essentiellement le vendredi.----------
---**Question :** Quel est le prêcheur actuel à la mosquée de Mantes ?------
---**Réponse :** Il s'agit de « Mustapha » (nom ignoré). Son discours est modéré. Je fréquente surtout la mosquée de Limay. Je ne connais pas le nom de l'Imam mais son discours est calme ----------
---**Question :** De quel mouvement vous sentez vous le plus proche : Tkafir, Wahhabite, Salafiste, ?----------

---**Réponse :** Je ne me rapproche d'aucun mouvement.. Je respecte les 5 piliers de l'islam, cela suffit----------

---**Question :** Etes vous membre d'une quelconque association caritative, culturelle ? si oui laquelle, pourquoi et depuis quand ?

---**Réponse :** Je suis membre d'une association.sportive : le Taekwondo Val de Seine à Mantes la Jolie-78-, depuis 1992.----------

---**Question :** Pouvez vous nous parler de l'association « jeune islam » ?-

---**Réponse :** J'en ai entendu parler mais je n'y ai pas adhéré. ----------

---**Question :** Avez vous pris part à des manifestations publiques ? -------

---**Réponse :** Oui, j'ai manifesté vers 1994, à Mantes la Jolie contre l'exclusion des élèves porteuses du voile.----------

---**Question :** Quel est votre position sur la loi interdisant le port du voile ?----------

---**Réponse :** Je respecte la décision de l'Etat, même si mes convictions sont opposées----------

---**Question :** Quel est votre position par rapport à la situation politique au Maroc ?----------

---**Réponse :** Ma position a changé. Auparavant, lorsque j'étais jeune, j'étais impétueux comme tous les jeunes qui veulent un changement rapide.Maintenant j'ai changé, je suis modéré ----------

---**Question :**Que représente pour vous le djihad ?----------

---**Réponse :** C'est l'action de porter un effort spirituel. Pour moi ce n'est pas la violence véhiculée par les médias. Lorsque j'étais jeune je pensais que cela représentait des actions plus violentes. J'ai changé depuis le 11 septembre 2001.----------

---**Question :** Connaissez vous la ***Salafia Djihadia*** ? ----------

---**Réponse :** C'est un mouvement fondamentaliste. Je ne connais ce mouvement que par les médias.----------

---**Question :**Quel votre position sur le conflit israélo-palestinien ?-------

---**Réponse :** Je suis pour l'établissement d'un Etat palestinien aux cotés d'un Etat Israélien. Je comprends les rancœurs des uns et des autres face à de tels massacres.----------

---**Question :** Quel est votre position sur le conflit en Irak ?----------

---**Réponse :** Je pense que les USA devraient rendre le pouvoir aux Irakiens.----------

---**Questions :** Quel est votre position sur les attentats de Madrid, le 11 mars 2004 ? quel était le but poursuivi par les poseurs de bombes?--------

---**Réponses :** je pense que c'était une position politique. Le but était vraisemblablement de faire retirer les troupes espagnoles en Irak.----------

---**Question :** Que représente pour vous Al Qaïda ?----------

---**Réponse :** Cela représente la mauvaise image des musulmans.----------

---**Question :** Que représente pour vous les initiales G.I.CM ?----------

---**Réponse :** C'est le Groupe Islamique Combattant Marocain dont le but est de combattre le pouvoir marocain. C'est comme le GIA en Algérie..----------

---**SUR SES DEPLACEMENTS**----------

---Chronologiquement, j'ai effectué les voyages suivants :----------

---Pendant mon adolescence, j'ai effectué plusieurs séjours en famille avec mes parents au Maroc et plus précisément à ***Goulimine***, qui se trouve à 200 km au sud d'Agadir.----------

D778/3 94733

---***En 1995*** je me suis rendu a *Damas* en ***Syrie***, pour apprendre l'arabe et la religion. J'y suis partit seul mais **Fouad CHAROUALI, Mamadou SOUMARE, MOKFI Akim** m'ont rejoint au bout de quelques jours.----
---J'y suis resté trois mois. J'ai été logé à l'hôtel puis chez un ami **Abdelkader HASSOUM** et enfin chez **BENTIZI Tayeb** (le temps de trouver un appartement). Ce dernier était mon moniteur de Taekwondo sur Mantes la Jolie avant d'être expulsé de France. Il était employé à la mosquée de Mantes la Jolie.----------
---J'avais été conseillé dans le choix de ma destination par **LAKHLILI Abdelaziz, Hassan BOUTAGNI** et **Mohamed CHAKOUR**. Ces trois personnes avaient déjà effectué quelques voyages dans ce pays.----------
--J'ai payé le voyage avec mes économies. Sur place, nous avons loué ensembles un appartement. Je me suis inscrit dans un institut Coranique mais je n'y ai pas été admis.----------
---**Question** : Avez vous été contacté par d'autres personnes sur place ?--
---**Réponse :** Je n'ai pris aucun contact sur place. Il y avait des étudiants marocains. J'ai rencontré quelques français d'origine que je n'ai pas revu par la suite. ----------
---Je suis resté sur place, pendant 3 mois en prenant des cours de coran et de grammaire à la mosquée .----------
---Pendant ce temps là, les autres personnes avaient été admises au sein de l'institut qui avait rejeté ma demande.----------
---Au bout de trois mois, je suis rentré seul chez moi. Les autres sont restés sur place sauf **MOKFI Akim** et **Mamadou SOUMARE** qui avaient rejoint le territoire français 1 mois après leur arrivée.----------
---Fouad CHAROUALI y est resté un ou deux ans.----------
---A son retour, je ne l'ai pas trouvé changé.----------
---***En 1996***, je me suis marié et la même année, je suis parti en Egypte, seul. J'étais accompagné d'Hassan **El CHERGUER**, un ami de la cité.--
---Nous y sommes allés dans le but de faire du tourisme.----------
---Je savais que je pouvais étudier le Coran et l'Arabe dans un lycée. Je n'ai pas été accepté. **Hassan EL CHERGUER** n'a pas été accepté également.----------
---Nous sommes restés un mois toujours dans le même but.----------
---**Question** : Avez vous été contacté par d'autres personnes sur place ?--
---**Réponse :** Je n'ai noué aucun contact en Egypte. Je n'aime pas leur mentalité ; ils aiment trop l'argent.----------
---***En 1997*** : Je suis partis avec ma femme **Ména STABOU**, au Caire. --
----Nous y sommes restés deux mois. Nous avons été logés dans l'appartement que louait Hassan EL CHERGUER. Il est resté plus d'un an.----------
---***En 1998,*** je suis partis en vacances au Maroc à *Agadir*, chez mon oncle Ahmed. J'en ai profité pour rendre visite à **Tayeb BENTIZI** une nouvelle fois. Je n'ai pas été hébergé chez lui.----------
---Il m'a demandé des nouvelles de France et surtout de certaines personnes séjournant sur Mantes la Jolie.----------
---Au bout de trois semaines, je suis revenu en France.----------
---***Fin 1998*** : Je me suis rendu en *Turquie*. En fait je voulais me rendre ne Afghanistan pour effectuer un stage para-militaire .Je souhaitais en fait rejoindre le camp de ***PESHAWAR***----------

---**Question :** Pour quelle raison vous êtes vous arrêté en *Turquie* ?------
---**Réponse :** Je me suis fait interpeller à l'aéroport **d'Istambul**, par les autorités turques , avec un faux passeport Yéménite.----------
---**Question :** Qui vous a remis ce passeport ?----------
---**Réponse :** C'est un Syrien au surnom de **Abou Zoubeir**. Il avait une maison à *Istambul*. De mon coté j'étais logé à l'hôtel.----------
----En fait je l'avais rencontré en *Syrie* lors de mon voyage en 1995.------
----J'étais resté en contact avec lui durant ces 4 dernières années. Je l'appelais au téléphone parfois.Depuis, je n'ai plus son numéro de téléphone.----------
---**Question :** A quel moment avez vous contacté ***Abou ZOUBEIR*** pour qu'il vous fournisse un passeport ?----------
---**Réponse :** Déjà en 1995, je lui avait indiqué que j'étais intéressé par un passeport pour me rendre en ***Afghanistan***.----------
---**Question :** Quel est le véritable nom de **ABOU ZOUBEIR**. ?---------
---**Réponse :** Je l'ignore.----------
---**Question :** Quel a été le prix du faux passeport ?----------
---**Réponse :** J'ai payé la somme de 150 dollars.----------
---**Question :** Combien de temps avez vous été incarcéré dans les prisons turques ?----------
---**Réponses :** J'ai été emprisonné durant deux semaines. J'ai déclaré aux autorités judiciaires de ce pays que j'avais perdu mon passeport et que j'en avait acheté un autre.----------
---**Question** : Que s'est-il passé ensuite à la sortie de prison. ?----------
---**Réponse :** J'ai bénéficié d'une sorte « d'amnistie » pour la fête de l'AÏD. Par la suite, je suis reparti à l'hôtel. J'ai ressorti mon passeport. J'ai attendu une semaine puis j'ai regagné la France par Avion.----------
---**Question :** Avez vous effectué des rencontres au cours de votre séjour en Turquie ?----------
---**Réponse :** Je n'ai rencontré que des clandestins.----------
---***En 2001***, je suis retourné en Turquie, au mois de Novembre en compagnie **Fouad CHAROUALI, TURK Attila, Rachid AIT EL HAJ, ABERBRI Rédouane.**----------
---Nous voulions faire de l'import/export avec ce pays.----------
---Nous sommes restés sur place (***Istambul***, ***Ankara***) durant une semaine. Nous avons été logés à l'hôtel (dont j'ignore le nom).----------
---Nous sommes allés en Iran en car, jusqu'à ***TEHERAN***.----------
---Nous n'avons pas eu beaucoup de difficultés pour traverser cette frontière malgré les attentats récents.----------
---Nous y sommes restés 5 jours et puis nous avons fait retour par le même itinéraire.----------
---En ***Iran*** nous étions logés également à l'hôtel.----------
---Je n'ai rencontré aucune personne de ma connaissance.----------
---Depuis cette date, je n'ai effectué aucun séjour à l'étranger.----------
---Après lecture faite personnellement, Monsieur GHOUMID Bachir persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à dix neuf heures vingt cinq----------

Bachir GHOUMID **L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE**

L'ASSISTANT

(D777 44735 (4P)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PROCES-VERBAL

PV N° 49/2003/B6/1

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

Deuxième déposition de

GHOUMID Bachir

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

L'an deux mille quatre
Le cinq avril à dix heures quinze

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ----------
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
--- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Assisté du Commandant EPHIMENCO Gilbert du service,----------
---Faisons comparaître devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit :----------
---**SUR SES ANTECEDENTS** :----------
--- Je suis inconnu des services de police.----------
---**Question** : Avez vous déjà été cité comme auteur d'une infraction pénale ?----------
---**Réponse :** A ma connaissance non. J'ai juste été convoqué, en fin d'année 2003 au commissariat de Mantes la jolie pour un défaut d'assurance. En fait je n'avais pas assuré le véhicule RENAULT Express qui m'appartenait à cet époque. Depuis cette date, je l'ai donné à mon copain Fouad CHAROUALI mais sans changer toutefois la carte grise.--
---**Question :** Le nom d'Ali Berka évoque-t-il un souvenir pour vous?----
---**Réponse :** Je le connais. C'est le recteur de la mosquée de Mantes la Jolie.-78-. Nous avions eu un différend vers les années 1995. En fait le litige opposait deux clans. C'était un problème de clefs que certains jeunes avaient changé. Le clan des anciens ne le voulait pas.----------

---A cette époque, je me trouvais du coté des jeunes.----------

---**Question** :Etes vous sur de ne pas avoir été désigné comme l'auteur d'une infraction pénale ?----------

---**Réponse :** En fait, je me souviens avoir été désigné comme l'auteur de dégradations par **Ali BERKA**, le recteur de la mosquée. Je ne me souviens plus exactement de l'intitulé de la plainte mais je sais qu'elle concernait plusieurs personnes dont moi. Ces accusations étant infondées, j'ai donc déposé plainte à mon tour pour dénonciation calomnieuse.----------

---**Question :** Quelles étaient les autres personnes visées dans la plainte de **Ali BERKA** ?----------

---**Réponse :** Je ne m'en souviens plus.----------

---**SUR SA SITUATION ADMINISTRATIVE**----------

---Je suis français de naissance,----------

---Je suis titulaire d'une ***carte d'identité informatisée*** que j'ai obtenue en fin d'année 2001, début 2002. Elle m'a été délivrée par la Sous Préfecture de Mantes la Jolie-78-. Auparavant, j'étais titulaire d'une carte d'identité classique que j'ai restituée pour obtenir la nouvelle. Je l'avais obtenu à ma majorité en 1992 auprès de la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie-78-.----------

---Je suis titulaire du permis de conduire, pour la catégorie B ; document qui m'a été délivré en Octobre 1992. J'ai toujours la version « primata » de ce document.----------

---Je suis titulaire d'un passeport Français, obtenu en 2000 à la Sous Préfecture de Mantes la Jolie –78-. J'avais perdu le précédent document en 1997 sans doute au cours d'un déménagement.(pour habiter au 5 rue Gutenberg à Mantes la Jolie-78-)----------

---**Question :** Aviez vous fait une déclaration de perte et auprès de quel organisme ?----------

---**Réponse :** Oui, auprès du commissariat de Police de Mantes----------

---**Question :** Quelle est la date d'obtention du nouveau passeport ? ------

---**Réponse :** Je l'ai demandé et obtenu en 2000, peut être en Février.-----

---**Question :** Entre la période de 1997 et 2000, n'avez vous pas été titulaire d'un autre passeport ?----------

---**Réponse :** Oui effectivement, j'avais obtenu un autre passeport en 1997 que j'ai perdu 1 an après. Je pense que je l'ai perdu au cours d'un autre déménagement en 1998 (pour habiter au 5 rue Mozart à Mantes la jolie).----------

---**Question :** Si je vous suis bien, vous avez été dépourvu de passeport entre 1998 et 2000 ? ----------

---**Réponse :** oui logiquement. Mais cela me semble bizarre qu'il y ait un trou de deux ans.----------

---**Question :** Donc entre 1998 et 2000, vous n'avez pas effectué de séjour à l'extérieur de nos frontières ?----------

---**Réponse :** Je suis sorti du territoire français , durant cette période, mais avec un passeport Marocain.----------

---**Question :** Comment expliquez vous qu'ayant exclusivement la nationalité Française, vous puissiez disposer d'un passeport Marocain ?----------

---**Réponse :** Le passeport Marocain a été demandé par mon père alors que j'avais 16 ans. La durée de validité était de 10 ans. Je pense avoir possédé ce passeport de 1990 jusqu'à l'année 2000, date a laquelle il a expiré.----------

---**Question :** Comment expliquez vous le fait de posséder un passeport Marocain sans avoir la nationalité de ce pays ?----------

---**Réponse :** Je ne l'explique pas. Je n'ai pourtant pas la double nationalité.----------

---**Question :** Qu'est-il advenu de ce passeport ?----------

---**Réponse :** Je ne sais plus. De toute façon il était périmé. Je l'avais mis de coté mais je ne le retrouve plus. En tout cas, je ne l'ai donné à personne.----------

---**Question :** Comment expliquez vous le fait que vous ayez perdu deux passeports au cours de déménagements alors que la perquisition a révélé que vous étiez quelqu'un de méticuleux lors de vos classements et de vos rangements ?----------

---**Réponse :** Avant, je n'étais pas comme cela. Maintenant je me corrige.----------

---

---**SUR SES MOYENS DE TRANSPORTS**----------

---Je suis propriétaire d'un *véhicule RENAULT 25, immatriculé 2630 XX 78*. J'ai acheté ce véhicule en fin d'année 2003 à un dénommé Hassan AITYOUB (une connaissance qui faisait le marché de Mantes la Jolie). La carte grise n'était pas à son nom mais à celui de BEN ABDALLAH Mohamed (que je connais comme faisant également les marchés). --------

---Il m'a vendu le véhicule ***400 euros*** (quatre cents euros). A ce jour, je n'ai toujours changé la carte grise, car je n'ai pas effectué le contrôle technique.----------

---**Question :** Avez vous été interpellé pour ce défaut de visite technique et dans quelles circonstances ?----------

--- **Réponse :** Je me suis fait interpellé sur la commune d'Orléans alors que je me rendais chez un ami qui tient une pizzéria dans un centre commercial, sur la commune St jean de la Ruelle-45, cela se passait le 03/03/2004----------

---**Question :** Quel est le nom et l'adresse de cet ami ?----------

---**Réponse :** Je ne m'en souviens pas mais je sais qu'il se prénomme **Saïd**, le second s'appelle peut être **Rachid**. Je ne me souviens plus également de l'adresse exacte.----------

---**Question :** Alors comment vous êtes vous rendus à cette adresse sans connaître ni l'adresse, ni le nom de vos amis ? ----------

---**Réponse :** En fait , **Fouad CHAROUALI** a téléphoné à une personne . Je pense qu'il s'agissait de son beau frère **MEBTOUCHE Mourad** qui travaillait jadis dans le même centre commercial à St Jean de Ruelle.45--

---**Question :** Possédez vous un autre véhicule ?----------

---**Réponse** : Légalement , je possède un RENAUT Express, de couleur jaune (ancien véhicule des postes) que j'ai toutefois cédé à Fouad CHAROUALI en attendant qu'il me le paye 200 euros.----------

---J'avais acquis ce véhicule en 2002 pour la somme de ***1800 euros***. J'avais réglé le montant de cet achat par moitié avec **Fouad CHAROUALI.** ----------

---En fait cet argent provenait de la société de vente de poulets rôtis.------
---Actuellement ce véhicule est utilisé par Fouad CHAROUAOU Qui continue à faire les marchés de temps en temps.----------
---**Question :** Dans quel garage faites vous réparer vos véhicules ?----
---**Réponse :** En règle générale j'achète les pièces neuves que je monte moi même sur mon véhicule. Si la réparation est plus compliquée je fais intervenir un mécanicien « de parking ».----------
---**Question :** Connaissez vous parmi vos relations des réparateurs automobiles ?----------
---**Réponse :** Je connais **Mohamed CHAKOUR**, qui gère un garage. « les merisiers » à Magnanville-78-. Il est un familier de la mosquée de Mantes la Jolie-78. Je l'ai rencontre à cette occasion.----------
---**Question :** Vous êtes vous déjà rendu dans un garage à ***Epone*** ?-------
---**Réponse :** Je ne connais aucun garage sur ***Epone***.----------
---**Question :** Avez vous autre chose à ajouter ou à retrancher de votre déclarations ?----------
---**Réponse :** Non.----------
---Après lecture faite personnellement, Monsieur GHOUMID Bachir, persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent, ce jour à treize heures trente cinq.----------

Mr GHOUMID **L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE**

L'ASSISTANT

D776447297
(56P)

REPUBLIQUEFRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/86/10

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003).

Le Greffier

OBJET:

TRANSPORT au 5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie (78)

INTERPELLATION de STABOU épouse GHOUMID Mena

ET PERQUISITION de l'adresse sus mentionnée

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le cinq avril à quatre heures

Nous, Michaël ATLAN
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS,
---Etant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ---
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---
---Disons extraire du local de garde à vue le nommé Bachir GHOUMID et avoir prélevé de la fouille de ce dernier le trousseau des clés de son appartement sis 5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie (78), ainsi que la clé de son véhicule Renault 25 immatriculé 2630 XX 78.---
---Assisté du Commandant EPHIMENCO, du Capitaine LEVEQUE, des Lieutenants CORNIC, FASAN, REGRAGUI, BOUCLIER, BOUDET, HARIR FOROUCH, du Brigadier Chef FRENEAUX et du Brigadier de Police BERNARD du service,---
--- Assisté également d'une unité du RAID composée de dix fonctionnaires,---
---Disons nous transporter au 5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie devant le domicile de Bachir GHOUMID.---
---Où étant à **cinq heures cinquante cinq**, constatons que l'adresse du domicile de l'intéressé est constituée d'un immeuble d'habitation de plusieurs étages .---
---Mettons en place un dispositif de sécurité aux abords de l'immeuble---
---Dés lors, pénétrons immédiatement dans le bâtiment , constatons que l'une des boites aux lettres comporte la mention GHOUMID sans autre précision.---
---Constatons que l'appartement de la famille GHOUMID se situe au rez de chaussée, première porte à droite, et qu'aucun bruit n'est audible depuis l'extérieur.---

D776/2
14740

---Au moyen du trousseau des clés prélevé dans la fouille du nommé Bvachir GHOUMID, ouvrons la porte de l'appartement, chargeons les effectifs du RAID de pénétrer à l'intérieur et de procéder à la mise en sécurité des lieux, puis pénétrons dans les lieux en compagnie de Bachir GHOUMID, il est six heures et dix minutes.---

---La visite de sécurité des lieux permet de constater la présence d'une jeune femme et de deux très jeunes enfants.---

---Déclinons immédiatement nos qualités, exhibons nos cartes professionnelles et délégation judiciaire, et exposons l'objet de notre présence ainsi que la pièce de justice qui la motive---

---A notre demande, la jeune femme nous présente une carte nationale d'identité portant le numéro 950178100072 délivrée le 03.01.2005 par la Sous-préfecture de Mantes La Jolie (78) au nom de **STABOU Mena** née le 22.05.1978 à Mantes La Jolie, demeurant 7 rue Jacquard à Mantes La Jolie (78) et supportant une photographie la représentant.---

---La jeune femme nous indique être l'épouse de Bachir GHOUMID qu'elle reconnaît en la personne nous accompagnant, et nous précise que de leur union sont nés les enfants Maryam (née le 02.11.1999) et Mohamed (né le 28.08.2002).---

---Interpellons, sans incident la nommée STABOU épouse GHOUMID Mena à **six heures vingt minutes**, et procédons à une palpation de sécurité qui s'avère négative.---

---Disons que la nommée STABOU Mena épouse GHOUMID est immédiatement avisée qu'elle est placée sous le régime de la garde à vue à compter de ce jour à six heures vingt, heure de son interpellation et que cette mesure ainsi que l'énoncé de ses droits lui sont immédiatement notifiés par un acte distinct---

---Disons interrompre notre opération aux fins de notifier la garde à vue à l'intéressée, il est six heures vingt cinq, la notification de la garde à vue et des droits y afférents se déroulant de **six heures vingt cinq à six heures trente**.---

---A notre demande, la nommée STABOU Mena épouse GHOUMID nous indique souhaiter que ses enfants soient temporairement confiés à sa voisine de palier en la personne de Madame BOUDIAF Dalila née le 27.11.1972 à Mantes la Jolie (78) , demeurant 5 rue Charles de Foucault à Mantes la Jolie tel : 0130335307.---

---Chargeons le Lieutenant REGRAGUI du service de conduire les enfants Maryam et Mohamed auprès de Madame BOUDIAF, laquelle accepte de les prendre sous sa garde le temps nécessaire à l'enquête .---

---Disons reprendre notre intervention et débuter une opération de perquisition à **six heures trente cinq minutes** en la présence constante et effective des nommé GHOUMID Bachir et son épouse STABOU Mena et avec l'assistance Commandant EPHIMENCO, des Lieutenants CORNIC, FASAN, REGRAGUI et BOUCLIER du service.---

---L'appartement d'une surface totale de soixante quinze mètres carrés se compose de trois pièces principales : deux chambres à coucher et un séjour. ---

---L'entrée de l'appartement mène à un vestibule desservant sur la droite le séjour de l'appartement, sur la gauche une cuisine que jouxte un cellier, et en face un couloir desservant successivement les toilettes puis la chambre des parents sur la gauche, la salle de bain en face, puis la chambre des enfants sur la droite.---

---L'ensemble de l'appartement est propre et soigneusement rangé.---

---La cuisine comprend, outre l'électroménager, une table pour les repas, une étagère supportant un four micro-ondes et divers ustensiles de cuisines, et un buffet contenant de la vaisselle.---

---Dans le tiroir supérieur du buffet de la cuisine, constatons la présence d'un **téléphone portable** bleu de marque **Philips** modèle AZALIS 238, **N° de série VY110110P00018 numéro IMEI 449686504536260** contenant une **puce SFR** numéro **Y93030107878157** ainsi que celle de sa batterie et son chargeur.---

---Après avoir prêté serment dans les formes de droits de dire toute la vérité, rien que la vérité, de n'être ni parent ni allié ni au service des personnes mises en cause et interrogé sur le téléphone découvert, **STABOU Mena épouse GHOUMID** nous déclare « ce téléphone portable m'appartient, le numéro d'appel est le **0622878751** ».---

---**Saisissons et plaçons sous scellé Numéro 49/2003/GICM/BG/UN,** le téléphone portable bleu de marque Philips modèle AZALIS 238 numéro IMEI 449686504536260 contenant une puce SFR numéro Y93030107878157 avec sa batterie et son chargeur.---

---La chambre à coucher des parents située au bout du couloir à gauche est meublée d'un lit, et d'une armoire à droite en entrant dans la pièce.--

---Sur l'étagère supérieure de l'armoire, constatons la présence d'un **certificat de travail** daté du 04.04.2001 établi par la **société SNC VAL'PRIM** Boulevard Clémencau 78200 Mantes La Jolie attestant de ce que Bachir GHOUMID y a été employé du **04.01.2001** au **31.03.2001**, ainsi qu'une enveloppe vide postée en 2002 du Maroc, adressée à « ***GHOUMID Mina 40 avenue du Président Roosevelt 78200 Mantes La Jolie*** » et « dont l'adresse de l'expéditeur est « ***Fatima AITSIDI ABBOU Jamila 5 rue 139 N°92 C.D Casablanca Maroc*** » et une carte de visite de la société ALACATEL au nom de ***ABDESSAMAD Daafi Financial Controller Alcatel Saudi Arabia LTD P.P Box 20924 Riyadh 11645 Kingdom of Saudi Artabia Tel +966 (0) 14726400/121 Fax + 966 (0) 14726500*** E-mail : abdessamad.daafi@alacatel.com.SA sur le recto de laquelle sont portées les mentions manuscrites suivantes : ***Sakhr.com*** www.islam-online.net a-daafi@hotmail.com et sur le verso : **0130984404**.---

--- Après avoir prêté serment dans les formes de droits de dire toute la vérité, rien que la vérité, de n'être ni parent ni allié ni au service des personnes mises en cause et interrogé sur ces documents, **Bachir GHOUMID** nous déclare : »ces documents m'appartiennent, je m'en expliquerai ultérieurement. »---

---**Saisissons et plaçons sous scellé Numéro 49/2003/GICM/BG/DEUX** le certificat de travail établi au nom de

D776/4

44F42

Bachir GHOUMID, l'enveloppe adressée à Mina GHOUMID et la carte de visite ALACATEL précitée.---

---Le séjour de l'appartement comprend à gauche en entrant une banquette d'angle avec une table basse, un téléviseur-magnétoscope juché sur un meuble supportant également de nombreuses cassettes video, une étagère supportant de très nombreux ouvrages rédigés en langue arabe, un buffet où est entreposée de la vaisselle, et une étagère située dans l'angle proche de la porte où sont rangés divers papiers et documents.---

---Sur le sommet de l'étagère supportant les ouvrages religieux, constatons la présence dans un pot en terre cuite d'un **téléphone portable** gris de marque **NOKIA** modèle 3310 numéro **350105/80/241394/1** démuni de puce, avec sa batterie et son chargeur.---

---Interpellée sur l'origine de ce téléphone portable, **STABOU épouse GHOUMID Mena** nous déclare : « il s'agit de mon ancien téléphone portable, il ne fonctionne plus, il fonctionnait avec une puce orange aujourd'hui résiliée, je ne me souviens plus du numéro d'appel. »---

---**Saisissons et plaçons sous scellé Numéro 49/2003/GICM/BG/TROIS** le téléphone portable gris de marque NOKIA modèle 3310 numéro 350105/80/241394/1 démuni de puce avec sa batterie et son chargeur.---

---Dans l'étagère contenant de nombreux ouvrages imprimés en langue arabe, constatons la présence d'un ouvrage rédigé en langue arabe avec une couverture souple traduite librement comme relatant les trois préceptes du **Djihad**.---

---Interpellé sur la présence de cet ouvrage, **Bachir GHOUMID** nous déclare : « cet ouvrage m'appartient, je m'expliquerai plus tard sur ce sujet. »---

---**Saisissons et plaçons sous scellé Numéro 49/2003/GICM/BG/QUATRE** cet ouvrage.---

---Derrière la porte du salon, dans un sac en plastique suspendu à un epatère fixée au mur, constatons la présence d'une boite en carton SFR La Carte contenant un **Kit d'accès** .---

---Constatons que la boite contient les notices explicatives mais ne contient plus la **carte SFR** répondant au numéro d'appel **0622544093 carte SIM numéro 893310730302379081 59**.---

---Interpellée sur la présence de ce kit d'accès SFR La Carte, STABOU Mena nous déclare : «ce kit ne m'appartient pas, il appartient à mon cousin **Kawri RAMAID**, il a oublié l'emballage chez nous.» ---

---**Saisissons et plaçons sous scelle Numéro 49/2003/GICM/BG/CINQ** le Kit SFR la Carte précité.---

---Dans l'étagère située à droite en entrant dans le salon, constatons la présence :---

--- d'un carnet répertoire de couleur verte à spirale de marque Auchan supportant de nombreuses inscriptions manuscrites correspondant à des noms, prénoms et numéros de téléphone;---

D77615
44643

--- d'un carnet de marque Yves Rocher L'agenda 2002 Club Orchidée de couleur rose et jaune supportant plusieurs noms et numéros de téléphone manuscrits;---

---d'un lot de feuilles éparses où figurent des noms et numéros de téléphone,---

---d'une feuille de papier où est inscrit : « ***Maison d'arrêt des Yvelines, 3 bis rue Alexandre Turpault 78390 Bois D'Arcy Ait Youb N°066334 El Hassen cellule E1138*** »,---

---d'un **relevé bancaire** daté du 08.03.2004 de la Caisse d'Epargne établi au nom de Bachir GHOUMID 5 rue Charles de Foucault 78200 Mantes La Jolie, numéro de compte 04752346460 présentant un solde créditeur de mille seize euros soixante ;---

---d'un **extrait K d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés** émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles daté du 17.11.2003 établi au nom de **Nicolas CORREA** responsable d'un fonds de commerce ambulant, dont le siège se trouve 6 rue Jean Racine à Mantes La Jolie (78200), dont la société a été immatriculée le 01.08.2003 et radiée le 17.11.2003.---

---Interpellé sur l'origine de ces carnets et autres documents, Bachir GHOUMID nous déclare :« ces documents et autres carnets nous appartiennent soit à mon épouse soit à moi, nous nous en expliquerons ultérieurement .»---

---Saisissons et plaçons sous scelle Numéro 49/2003/GICM/BG/SIX les deux carnets précités et sous **scelle Numéro 49/2003/GICM/BG/SIX BIS** l'ensemble de feuilles éparses et les documents précités.---

---Les recherches entreprises dans le reste de l'appartement n'ont amené la découverte d'aucun autre objet, document ou indices susceptibles d'intéresser l'enquête en cours.---

---En la présence constante et effective du nommé **Bachir GHOUMID** procédons à l'ouverture de la boite aux lettres attribuée à la famille GHOUMID, située dans le hall d'entrée de l'immeuble, celle-ci est vide, à l'exception d'un petit morceau de papier plié en trois supportant l'inscription suivante *: « 0555 512 5990 n° indicatif 0090 »*.---

---Interpellé sur la présence de ce morceau de papier supportant l'inscription, **Bachir GHOUMID** nous déclare : « je ne sais pas à quoi correspond ce papier, je ne l'ai jamais vu.---

---Saisissons et plaçons sous scelle Numéro 49/2003/GICM/BG/SEPT le morceau de papier précité.---

---La perquisition effectuée dans l'appartement s'achève à **huit heures vingt**.---

---Refermons soigneusement toutes les fenêtres ainsi que la porte d'entrée de l'appartement.---

---En la présence constante et effective du nommé **Bachir GHOUMID** et en compagnie du Lieutenant de Police Marc Henry CORNIC, nous transportons à la **cave de l'appartement** située au sous-sol de l'immeuble et portant le numéro **35**.---

---La perquisition effectuée à cet endroit de **huit heures vingt cinq à huit heures trente** n'a conduit à la découverte d'aucun objet susceptibles d'intéresser l'enquête en cours.---

---En la présence constante et effective du nommé **Bachir GHOUMID,** et en compagnie du Lieutenant de Police Marc Henry CORNIC, nous transportons devant l'immeuble du 5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie sur le parking où se trouve stationné le véhicule utilisé par Bachir GHOUMID.---

---Où étant, constatons la présence d'un véhicule de marque Renault de couleur grise type R25 **immatriculé 2630XX78** que **Bachir GHOUMID** nous désigne comme étant le sien.---

---Au moyen de la clé du véhicule prélevée dans la fouille à corps du nommé GHOUMID, ouvrons le véhicule et procédons aux constatations suivantes :---

---Le véhicule de couleur grise indique 3740220 kilomètres au compteur, une attestation d'assurance de la **MACIF Numéro 8338644** valable du **01.01.03** au **15.07.03** est apposée sur le pare-brise .---

---Le véhicule présente un mauvais état général, de nombreux chocs sont visibles sur la carrosserie, le phare avant droit est brisé et la pare-chocs est délogé de son emplacement sur le côté avant droit du véhicule.---

---Dans la boîte à gants du véhicule, constatons la présence des documents suivants :---

---un **certificat de vente** daté du 10.03.2004 établi entre **BENABDELLAH Mohamed** demeurant 19 rue Jean Jaurès 78130 Les Mureaux et **Bachir GHOUMID** demeurant 5 rue Charles de Foucault 78200 Mantes, relatif au véhicule Renault 25 immatriculé 2630 XX 78 numéro de série VF1B2960502068017,---

---**les timbres amende** numéro 55620455, 55620456 et 55620600 établis le 03.03.2004 à l'encontre du véhicule immatriculé 2630 XX 78 stationné le 03.03.2004 place Gambetta à Orléans,---

---la fiche d'immobilisation du véhicule Renault immatriculé 2630XX78 dressée le 03.03.2004 par un agent verbalisateur du commissariat d'Orléans, mentionnant qu'au moment de l'infraction constatée le conducteur du véhicule était Bachir GHOUMID, demeurant 9 rue Jacques Cartier 78200 Mantes La Jolie.---

---La facture en date du 23.02.2004 d'un **contrat de location** souscrit auprès de la société **EUROPCAR** par Monsieur **Rachid SADEK demeurant 19 impasse de l'Ouest à Mantes La Jolie 78200** pour un véhicule loué le 21.02.2004 à 08 heures 30 et ramené le 23.02.2004 à 08 heures 51 après avoir parcouru 475 kilomètres. Le montant de la facture s'élève à cent vingt sept euros soixante et un centimes (127.61 euros).---

---Interpellé sur la présence de ces documents, Bachir GHOUMID nous déclare : « ces documents sont ma propriété, je m'en expliquerai par la suite. »---

---**Saisissons et plaçons sous scelle Numéro 49/2003/GICM/BG/HUIT** les documents précités.---

D776/7
44745

---La perquisition conduite dans le véhicule de **huit heures trente cinq à huit heures quarante cinq** n'a révélé la présence d'aucun autre indice ou objet susceptible d'intéresser l'enquête en cours.---
---Refermons le véhicule à clé.---
---Notre opération s'étant déroulée sans incident, quittons les lieux en compagnie des nommés Bachir GHOUMID et de Mena STABOU épouse GHOUMID, **ce jour à huit heures cinquante cinq minutes**.--
---Après lecture faite personnellement, les nommé Bachir GHOUMID et Mena STABOU épouse GHOUMID signent le présent avec nous, le Commandant EPHIMENCO, le Capitaine LEVEQUE, les Lieutenants CORNIC, FASAN, REGRAGUI, BOUCLIER, BOUDET, HARIR FOROUCH, les Brigadiers FRENEAUX et BERNARD.---

Bachir GHOUMID **L'Officier de Police Judiciaire**

Mena STABOU épouse GHOUMID **Les assistants**

---De même suite,---
---Mentionnons avoir avisé par téléphone Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction, magistrat mandant, de l'interpellation de la nommée Mena STABOU épouse GHOUMID, par l'intermédiaire de notre chef de service, Monsieur Jean-Michel RONCERO.---
---Dont mention.--- **L'Officier de Police Judiciaire**

---De même suite, ---

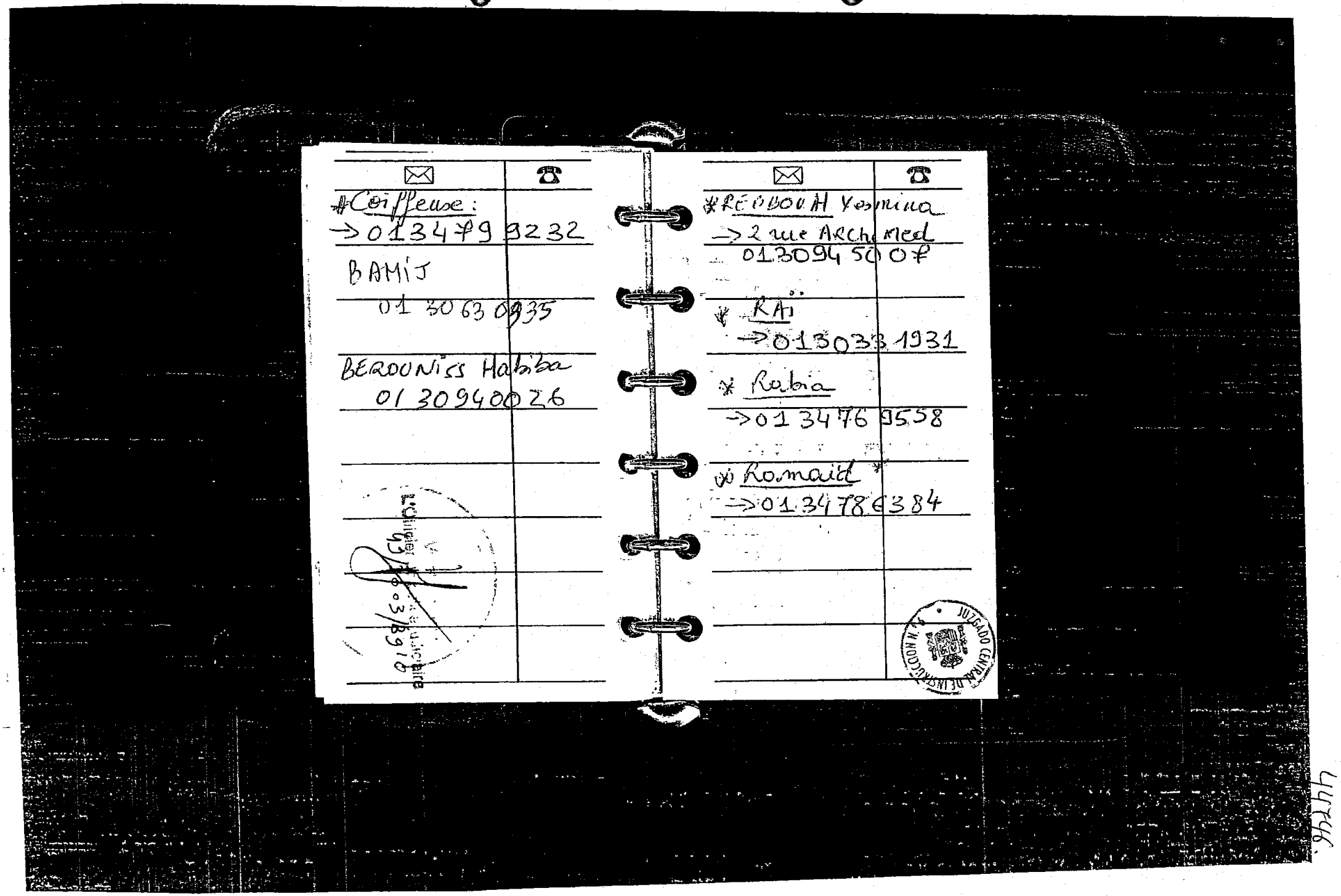
ANNEXES

---Annexons au présent au présent les photocopies de l'ensemble des documents saisis, placés sous scellés et décrits ci dessus, comprenant quarante neuf feuillets vises et numérotés par nos soins de un à quarante neuf.---
--Dont mention.---

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite,---
---Mentionnons que le trousseau de clés de l'appartement de Bachir GHOUMID ainsi que celui de sa voiture ont été replacé dans s fouille.---
---Dont acte.---

L'Officier de Police Judiciaire



✉ | ☎

#Coiffeuse :
→ 0134799232

BAMIJ
01 30 63 09 35

BERQUNISS Habiba
01 30 94 00 26

✉ | ☎

*REBOUH Yasmina
→ 2 rue ARCHIMED
01 30 94 50 0f

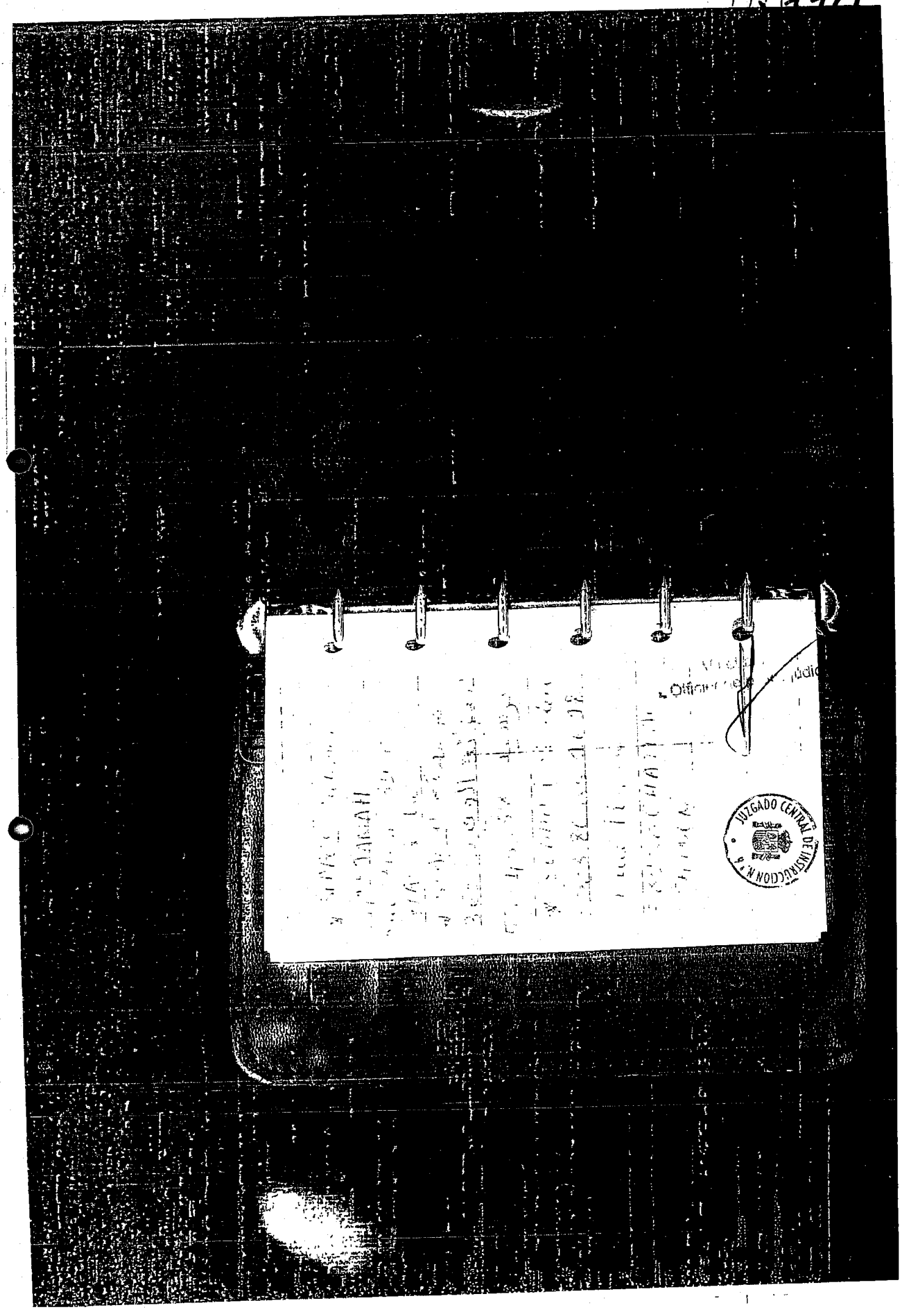
* KAJ
→ 01 30 33 19 31

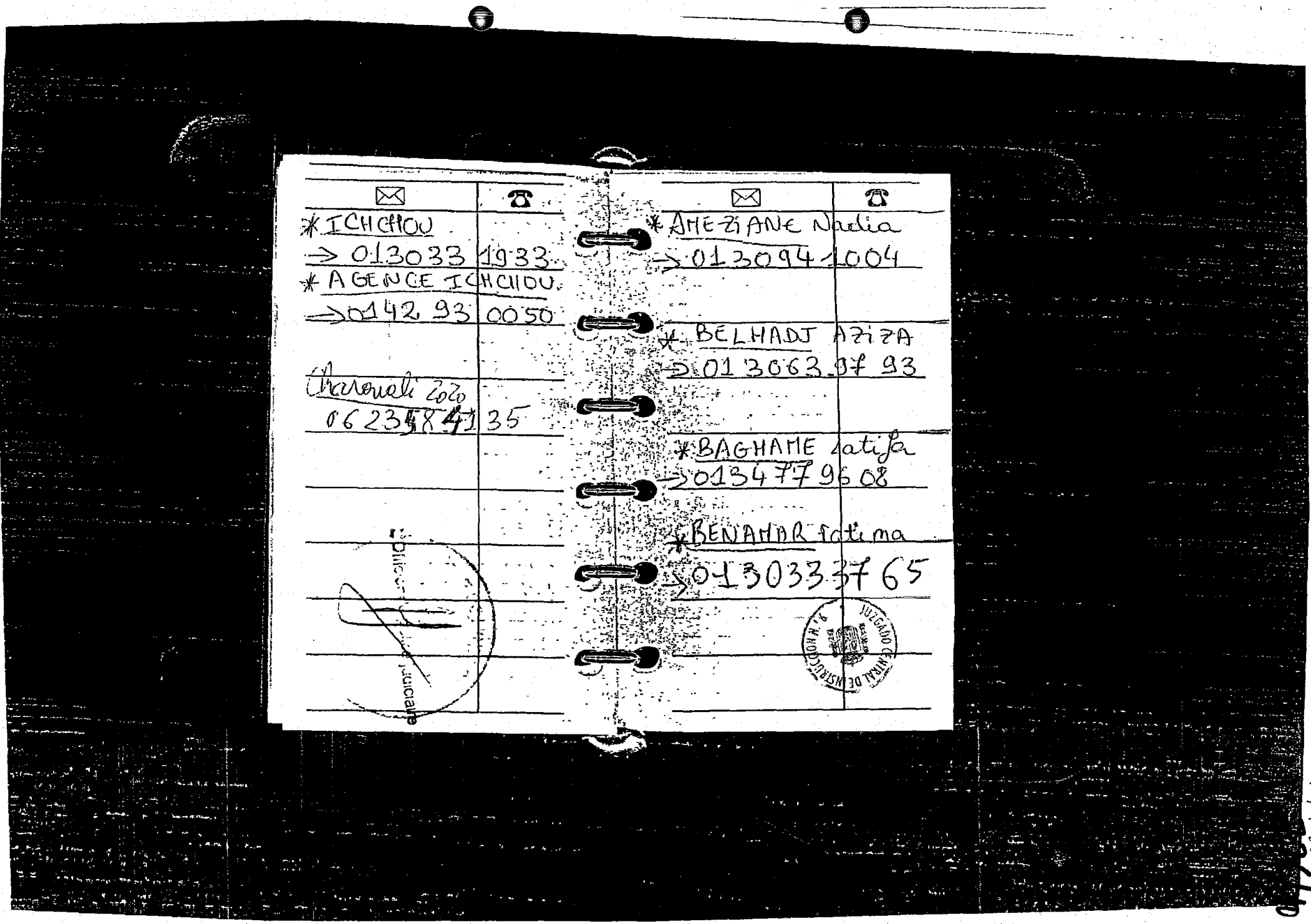
* Rabia
→ 01 34 76 95 58

* Romaid *
→ 01 34 78 63 84

L'Officier de Police Judiciaire
03/891

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 4


JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 5



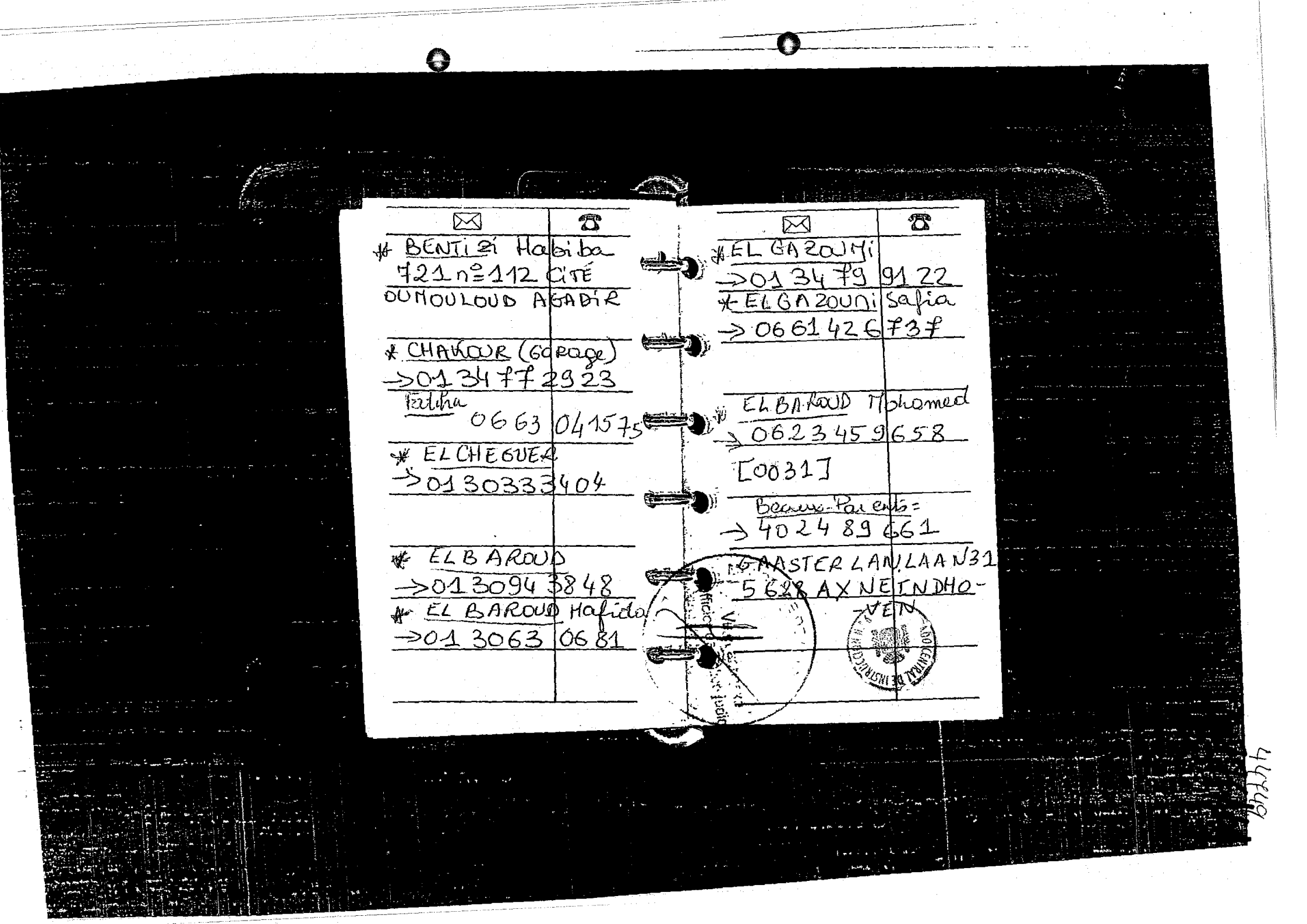
✉	☎
*ICHCHOU	
→ 013033	1933
*AGENCE ICHCHOU	
→0142 93	0050
Ouaroueli Zoo	
06 23 58 41	35

✉	☎
*AMEZIANE Nadia	
→0130941004	
*BELHADJ AZIZA	
→01306397 93	
*BAGHAME Latifa	
→0134779608	
*BENAMAR Fatima	
→01303337 65	

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 3

Policía Judicial

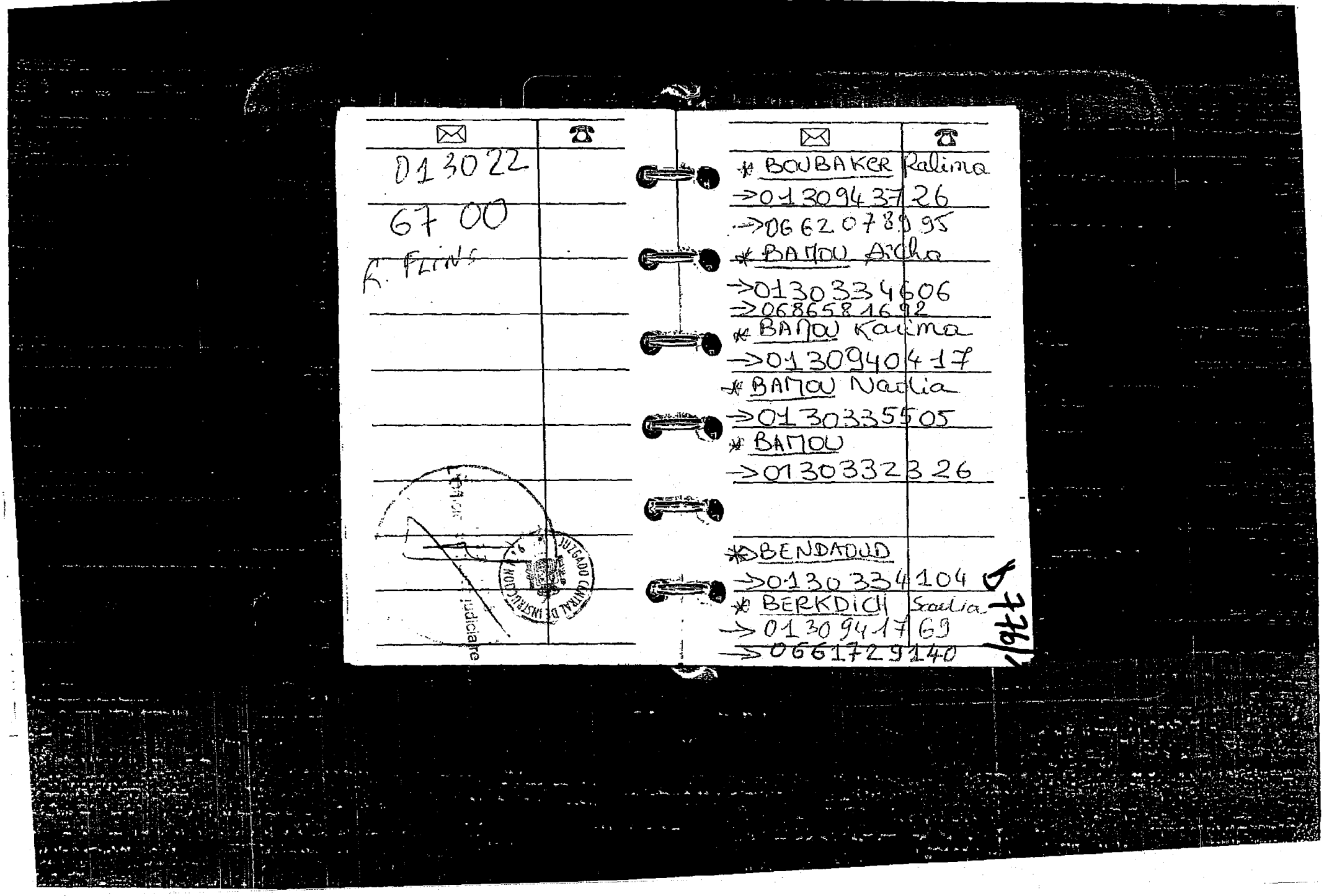
94748



✉	☎
* BENTIZI Habiba 721 n°112 CITÉ OUMOULOUD AGADIR	
* CHAHOUR (Garage)	→01 34 77 29 23
Fatiha	06 63 04 15 75
* EL CHEGUER	→01 30 33 34 04
* EL BAROUD	→01 30 94 38 48
* EL BAROUD Hafida	→01 30 63 06 81

✉	☎
* EL GAZOUNI	→01 34 79 91 22
* EL GAZOUNI Safia	→06 61 42 67 37
* EL BAROUD Mohamed	→06 23 45 96 58
[0031]	
Beaux-Parents =	→40 24 89 66 1
MASTER LANILAAN31 5628 AX NEINDHO-VEN	

Officiel
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



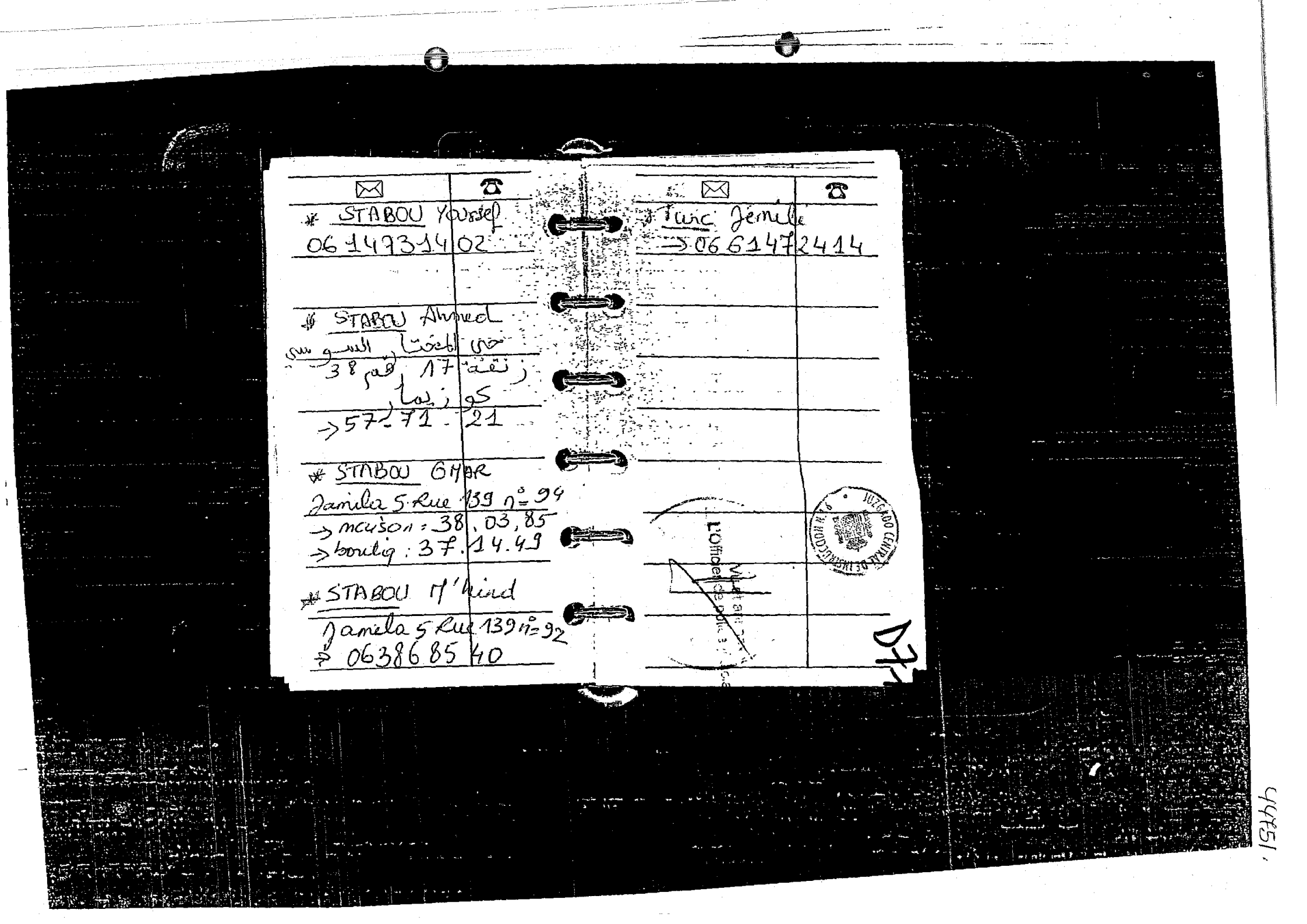
✉	☎
13022	
67 00	
R. FLINS	

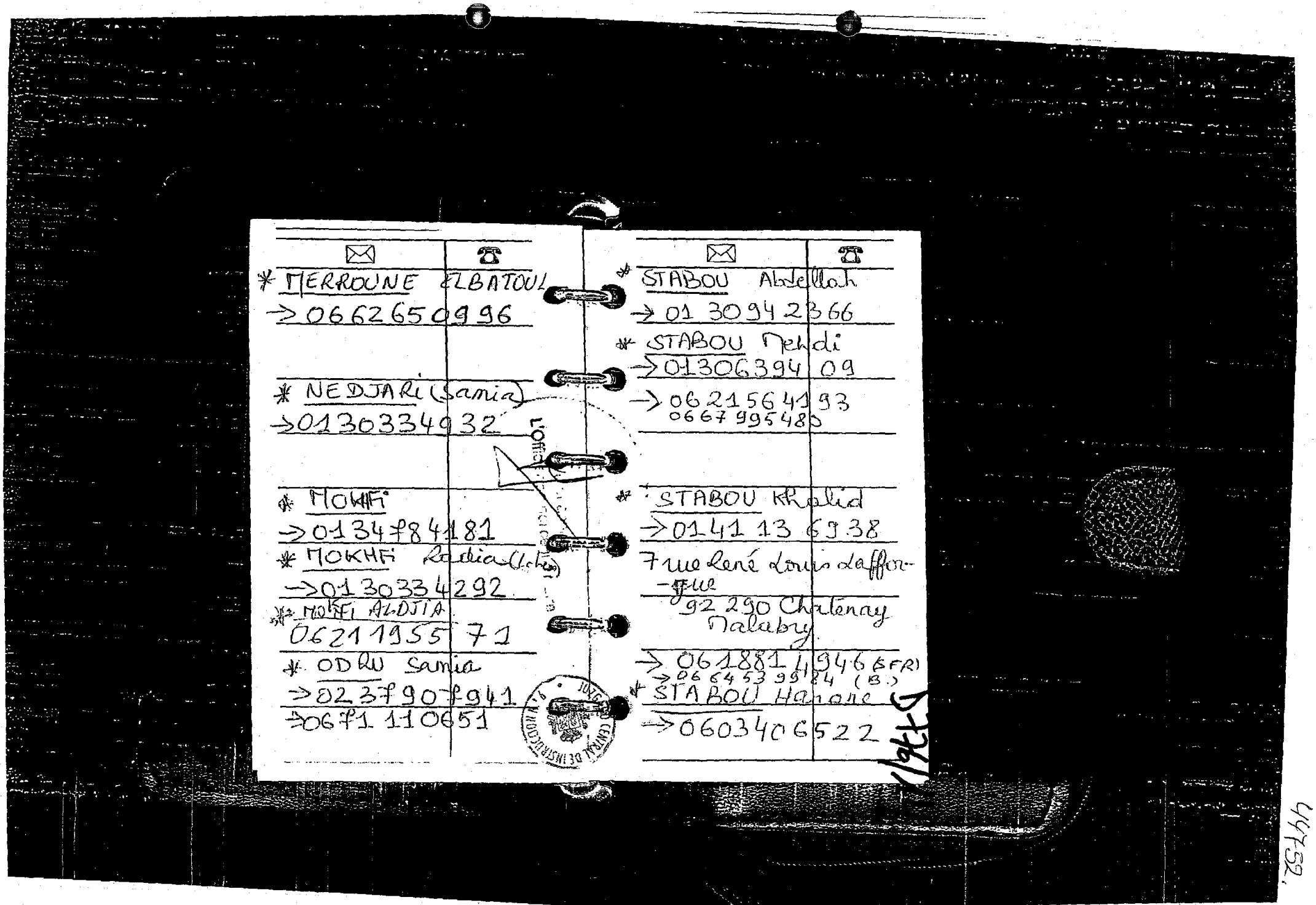
✉	☎
* BOUBAKER	Ralima
→0130943726	
→0662078995	
* BAMOU	Aicha
→0130334606	
→0686581692	
* BAMOU	Kalima
→0130940417	
* BAMOU	Nadia
→0130335505	
* BAMOU	
→0130332326	
* BENDAOUD	
→0130334104	
* BERKDICH	Saadia
→0130941769	
→0661729140	

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION
Judiciaire

4746/1

4746/1


* STABOU Youssef
06 14 73 14 02
* STABOU Ahmed
حي الحنتا السوسي
38 رقم 17 زنقة
كوزيما
→ 57-71-21
* STABOU Omar
Jamila 5 Rue 139 n° 99
→ maison : 38.03.85
→ boutiq : 37.14.49
* STABOU M'hand
Jamila 5 Rue 139 n° 92
→ 06 38 68 54 40
* Turc Jemila
→ 06 61 47 24 14
L'Officier de police
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 6



✉	☎
* MERROUNE ELBATOUL	
	→ 0662650996
* NEDJARI (Samia)	
	→ 0130334932
* MOKHFI	
	→ 0134784181
* MOKHFI Radia (Lolo)	
	→ 0130334292
* MOKHFI ALDJIA	
	0621195571
* ODRU Samia	
	→ 0237907941
	→ 0671110651

✉	☎
* STABOU Abdellah	
	→ 01 30942366
* STABOU Nehdi	
	→ 0130639409
	→ 0621564193
	0667995485
* STABOU Khalid	
	→ 0141136938
7 rue René Louis Lafforgue	
92290 Chatenay Malabry	
	→ 0618814946 (FR)
	→ 0664539984 (B.)
* STABOU Hanane	
	→ 0603406522

OFFICIEL
CENTRE DE DISTRIBUTION

1/4 G

447532

✉	☎
KADRAOUI	*
0134759219	
BF15 Résidence du Parc	
78920 Ecquevilly	

✉	☎
*IDTALED	
→0130331702	
*IDTALED	
→01 4334 2970	
* IMANE	
→0141210834	
* KRadija	
→0130333403	
* LACHGAR	
0130926746	
→ * PAVARD	
→0130639024	

27/9/20

Loi

4448

44759

D776/16

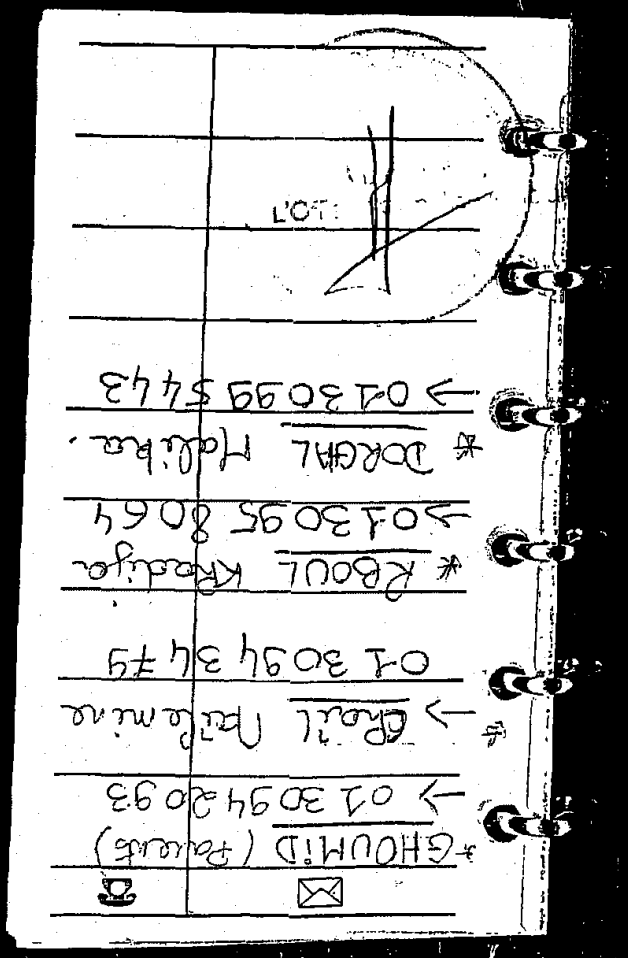
06.03.3853.17

Fatiha.

0625851663

Saadia.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6



44755.
D776/17

Véronique VENDRYES SORNEIN

Château du Tri...
...ue du
Mono...

0130942022

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6

Nele à Bachir
Khadija +2
Marlemine +2
Nadika +2
El Batoul
Fatima
Zahra
Sabra

Ma Nele
Hanane
+ sa mère
Chawki
Salima

ASMA.
0678890059

0612 220889
Youssef

RACHID. SADIK
0615231870

Vu
L'Officier

D776/18
44756.

NGUYEN =
013063

CHACAR =

01 34 902020

Janvier 5
Lundi 17h

NGUYEN

Père à Rachid
Zamel
Mohamed
Bacchi
Khalid
Rachid
Ahmed
Rachid
Kouri
Cousins
Grissette
Mon Père
5 frères
4 Kacharri

- Retour chambre
- ~~Bouge matériel~~
- ~~Mettre cendrier~~
- ~~Bouteille~~
- ~~Tasse~~ + tissu
- Retour placard
- Programme enfoncé

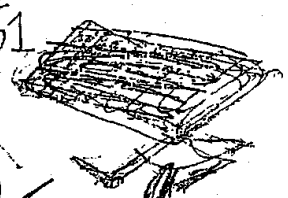
EJ 59-10 L 66
Effractée

Khadija
06 98 24 14 12

L'Officier de police

pour appeler
au Maroc
00 212 22
Portable 00 212 6
Qui donc?
0836680111
3288
≠31≠

Miwa vélo
2°/°
SURPRISE
151



Jémile
06

L'Officier

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.° 6

6/9474

44.fst.

Hiver

Lundi 30	St Roger	15	
10		16	
11		17	
12		18	
13		19	
Mardi 31	St Sylvestre	14	
9		15	
10		16	
11		17	
12		18	
13		19	
Mercredi 1er	Jour de l'An	14	
9		15	
10		16	
11		17	
12		18	
13		19	
Jeudi 2	St Basile	14	
9		15	
10		16	
11		17	
12		18	
13		19	
Vendredi 3	Ste Geneviève	14	
9		15	
10		16	
11		17	
12		18	
13		19	

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 M	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D
2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L
3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M
4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M
5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J
6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V
7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 S	8 S	8 M	8 J	8 D
9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L
10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M
11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M
12 D	12 M	12 M	12 S	12 L	12 J
13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V
14 M	14 V	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D
16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L
17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M
18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M
19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J
20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V
21 M	21 V	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D
23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L
24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M
25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M
26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J
27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V
28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M		29 S	29 M	29 J	29 D
30 J		30 D	30 M	30 V	30 L
31 V		31 L	31 J	31 S	

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L
2 M	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4 V	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J
5 S	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 D	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S
7 L	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L
9 M	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 V	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J
12 S	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V
13 D	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S
14 L	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D
15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L
16 M	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M
18 V	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J
19 S	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V
20 D	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S
21 L	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D
22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L
23 M	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M
25 V	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J
26 S	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V
27 D	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S
28 L	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L
30 M	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
31 J	31 D		31 V		31 M

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 6

4475

NOTES personnelles

Pour le 24 décembre

2) – coudre le restant de tissu + découpe des coussins

1) – Rangement – de la maison
– mettre les 2 étagères de la chambre à Marian
– tapis à mettre en place

3) faire pizza pour le soir + gâteau au yaourt

4) – rangement de la pharmacie

5) – Mettre les crochets de la porte

02 37 30 58 56

Votre peau a faim…
d'éclat, de bien-être ?

Voici 5 nouveaux soins **Bio Specific Nutrition** au lait d'oléosomes végétaux pour le confort et le réconfort des peaux sèches.

Commencez la journée en douceur…
Démaquillant lacté
Lotion lactée riche

Ne sortez pas sans elle !
Nutri-relance Jour pour une nutrition immédiate, profonde… et longue durée.

Pensez à elle le soir !
Pleine Nuit
Toute la force de la nature pour un velouté absolu.

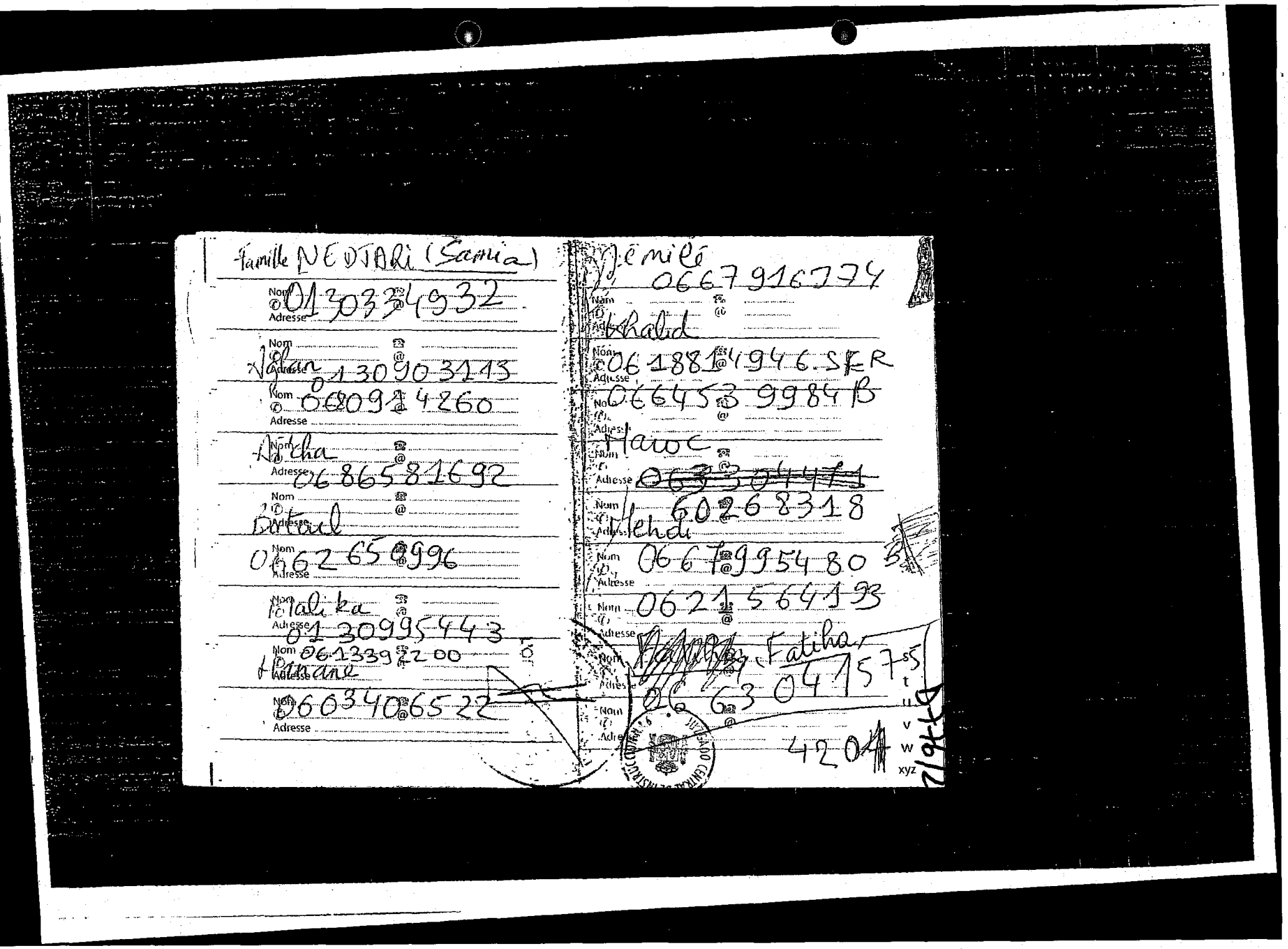
Offrez-vous ce "must" Concentré Nutri-lift
Un produit d'exception à la texture évanescente pour nourrir la peau intensément, lisser et effacer les rides de sécheresse, ré-énergiser la peau.

Rebondie, restructurée, la peau rayonne d'un éclat inédit.

CDD CENTRAL DAMGEUX

12/12/19

4478s



famille NEDJARI (Samia)

Nom
Adresse 01 30 33 49 32

Nom
Adresse 01 30 90 31 13

Nom
Adresse 06 09 14 26 0

Nom
Adresse 06 86 58 16 92

Nom
Adresse

Nom
Adresse 06 62 65 99 6

Nom
Adresse 01 30 99 54 43

Nom
Adresse 06 13 39 20 0

Nom
Adresse 06 03 40 65 22

Nom
Adresse 06 67 91 67 74

Nom
Adresse Khalid

Nom
Adresse 06 18 81 49 46 SFR

Nom
Adresse 06 64 53 99 84 B

Nom
Adresse Marc

Nom
Adresse 06 02 68 31 8

Nom
Adresse Mehdi

Nom
Adresse 06 67 99 54 80

Nom
Adresse 06 21 56 41 33

Nom
Adresse Fatiha

Nom
Adresse 06 63 04 15 7

Nom
Adresse 42 0

4786,

AGENCE ICHKOU
01 49300 50

Nom HUNSCOR
Adresse 86 JEFFERIES HOUSE
Nom BRETT CRESCENT
Adresse STONE BRIDGE
NW10 8BR LONDON
UNITED KINGDOM
00 44 208 965 2114

Nom STABOU Ahmed
Adresse CITÉ MOKTAR SOUSSI
RUE 17 N° 38
CASA Tél = 57.71.21

Nom STABOU OMAR
Adresse JAMILAS rue 139 N° 84
Tel maison = 38.03.85
Tel bureau = 37.14.49

Nom STABOU M'hind
Adresse JAMILA 5 rue 139 N° 82
OASA

Nom FANOUNI SAMSAM
Adresse 24 SQUARE du NORD
95 GONESSE

Nom BAGHAME
Adresse
01 34 79 9608

Nom
Adresse
01 30 94 1004

Nom
Adresse 01 30 94 4202
01 34 77 69 97 A

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
GREFFE CENTRAL DE L'INSTRUCTION

Judiciaire

776/23

4476/91

Nom CHAKOUR Fatiha
@
Adresse

Nom Chaouadi Zozo
@
Adresse ~~01 30 94 09 16~~

Nom El Bavocd Hafida
@
Adresse ~~01 30 91 38 48~~

Nom El Gazzouni (Famille)
@
Adresse 01 34 79 91 22

Nom Hadef Aldjia
@
Adresse ~~01 30 82 30 26~~

Nom Gasmoli Safia
@
Adresse ~~01 30 97 58 09~~

Nom ISTALEB
@
Adresse 01 30 33 17 02

Nom ~~ISTALEB~~
@
Adresse 01 43 34 29 70

Nom IMANE
@
Adresse 01 41 21 08 34

01 30 33 34 03

Nom Khadija
@
Adresse ~~01 30 94 56 49~~

Nom LACHGAR (famille)
@
Adresse 01 30 92 67 46

Nom Nerraouz FLBatoul
@
Adresse ~~01 30 33 20 85~~

Nom Slokfi Radia
@
Adresse 01 30 33 42 92

Nom PAVARD Fatima
@
Adresse 01 30 63 90 24

Nom Rabia
@
Adresse 01 39 76 95 58

Nom RAI (Parents)
@
Adresse 01 30 33 19 31

Nom RAMARD
@
Adresse 01 30 78 63 84

Nom Turc Jemile
@
Adresse ~~01 30 94 29 90~~

g
h
i
j
k
l

LOfficier de police judiciaire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

4761/24

94762

des NUMÉROS personnels

Nom GHOUMID Bachir
Adresse

Nom STABOU Mehdi
Adresse 01 30 63 94 09
06 21 56 41 93

Nom STABOU Khalid
Adresse 06 18 81 4946

Nom STABOU Youssef
Adresse 06 14 73 14 02

Nom ODRU SAMIA
Adresse 02 37 90 79 41
06 71 10 65 51

Nom GHOUMID (famille)
Adresse 01 30 94 20 93

Nom CHAIB MAÏLERINE
Adresse 01 30 94 34 79

Nom KBOUL Khadija
Adresse 01 30 95 80 64

Nom (GHOUMID) Nalika
Adresse

Nom BOUBAKER Ralima
Adresse 01 30 96 37 26

Nom BAHOU Aïcha
Adresse 01 30 34 46 06

Nom BAHOU KARIMA
Adresse 01 30 94 04 17

Nom ABOUDRAR (Famille)
Adresse 01 30 33 57 70

Nom BERKDICH Saadia
Adresse 06 69 72 91 40

Nom BENHADJ Aziza
Adresse 01 30 32 47 81

Nom Batuj Shaja
Adresse 01 30 94 44 58

a b c d e f

L'Officier

S21947

MON MÉMENTO

Nom ... GHOUMID Prénom . Mina .....
Adresse ..... 40 avenue du Pdt .....
..... Roosevelt M.L.J. .....
✆ domicile ~~01 30 63 92 20~~ ✆ bureau .....
✆ portable 01 30 53 45 82 e-mail .....
06 78 48 49 95

• SANTÉ

Groupe sanguin . O + ... Rhésus .....
Allergies .....
N° de Sécurité sociale . 2 74 04 78 361 029
Médecin généraliste Mme NGUYEN .....
Dentiste .....
Personne à contacter en cas d'accident
Me STABOU 7 ue JA AQUARD M.L.J.
✆ personnel 01 30 94 23 66 ✆ bureau .....

• PRATIQUE

Ma banque . C.F.F .....
Mon assurance .....
Ma mairie .....

• FAMILLE

Ma nourrice ... .

Officier de police judiciaire

MES NUMÉROS Indispensables

• Les secours d'un portable *(fonctionne dans n'importe quel endroit même si votre portable ne capte pas)*	112
• Les pompiers	18
• Police secours	17
• Le Samu	15
• Le centre anti-poisons	01 40 05 48 48
• Les renseignements	12
• En France	3692
• Etranger et DOM-TOM	00 33 12 + indicatif du pays
• En cas de vol ou de perte de ma carte de crédit :	08 03 03 24 24
• Ma banque	
• L'école des enfants	
• La nounou	
• Mon assurance	
• Horloge parlante	36 99
• Météo	08 36 68 02 + numéro de département
• Air France	0820 820 820
• SNCF	08 36 35 35 35
• RATP	08 36 68 77 14
• Mon n° de cliente Club Orchidée	
• Ma ligne prioritaire Club Orchidée	0820 312 313
• Mon contact Yves Rocher Internet	www.yves-rocher.fr

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

97/9446

44765

L'Officier de police judiciaire

5

NOUVEAU

Dès le 22/01/03

- 50% TOUS LES JOURS APRES 3 MN DE COMMUNICATION*

Pour en bénéficier, appelez le 9 9 9

(0,15 € /appel)

* chaque jour, au-delà de 1,35 € de communication (hors appel émis depuis l'étranger ou vers des numéros spéciaux et hors Texto et services), soit 3 mn de communication au tarif de base, vos appels suivants et métropolitains émis vers les mobiles SFR et les numéros fixes bénéficient de 50% de réduction sur le tarif de base pour le reste de la journée (hors Texto et n° spéciaux). L'application de cette offre prime sur l'offre 50% de réduction vers un numéro, les deux étant non cumulables et est incompatible avec Formule Soir et Week-end. Une seule souscription est possible jusqu'au 30/06/03 sur simple appel au 999 (0,15 / min), et l'offre est valable 5 mois à compter de la date de souscription.

Le réseau SFR, c'est **98%** de la population couverte et l'assurance de vous offrir le meilleur de la technologie

et depuis le 27 mars 2002, SFR La Carte est entrée au Livre Guinness des Records pour le plus grand nombre de relais avec un texto en 1 heure

GUINNESS WORLD RECORDS

Profitez de la qualité du réseau SFR avec SFR La Carte

12/9/19

44766.

H I J L M N O P Q R S T U V W X Y Z

HAMZA : 06 66 57 84 03

HAMART : 01-30-33 34 51

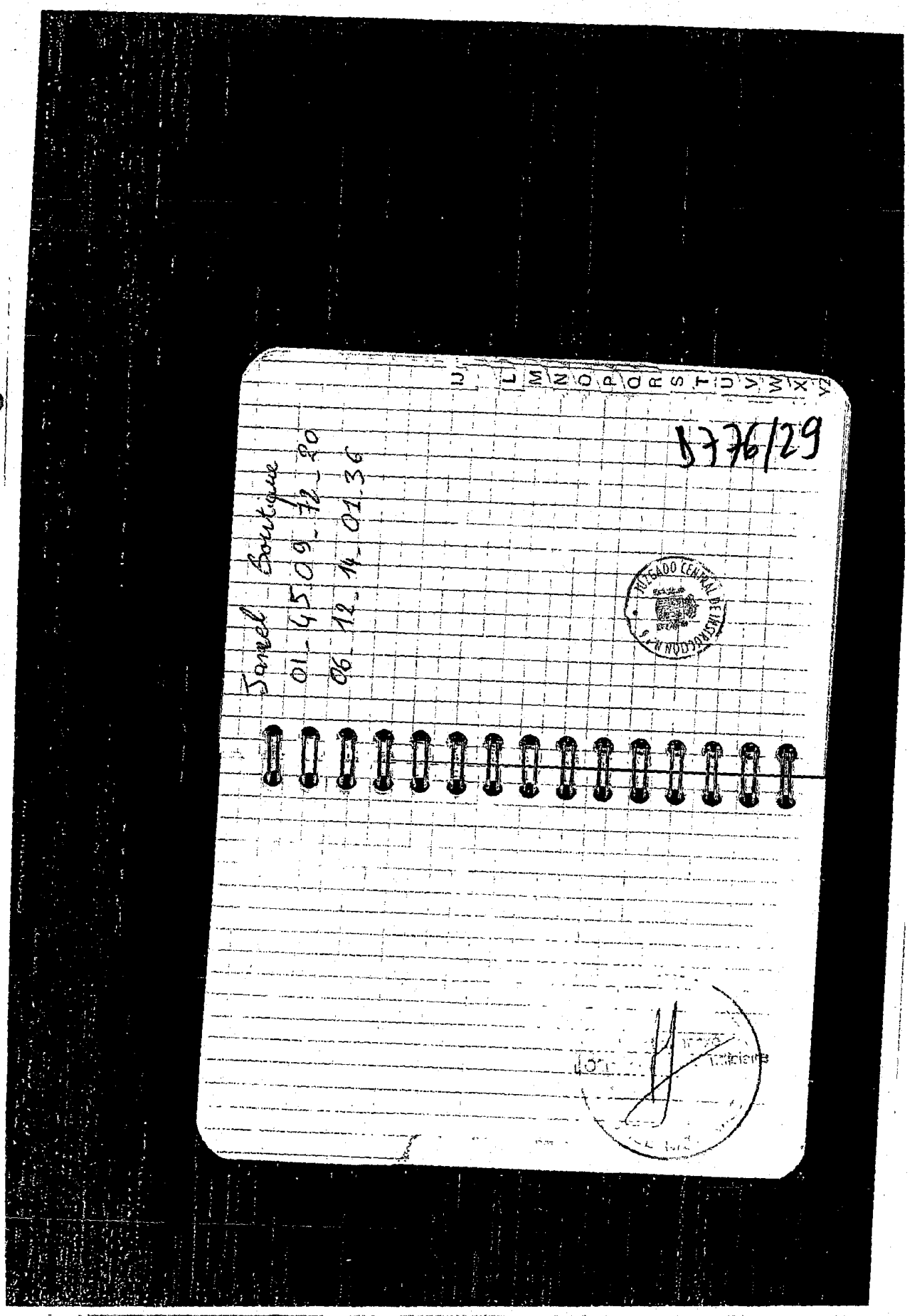
06 98 20 45 09

D776/28

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

Vu [illegible]
L'Officier [illegible] judiciaire

4476f.


J L M N O P Q R S T U V W X Y
1776/29
Sonel Boutique
01_45.09_72_80
06_12_14_01.36
DELEGADO CENTRAL
DE INVESTIGAÇÃO

44768

M N O P Q R S T U V W X Y Z

MOUNIR : 06 17-93 58 01

MAHDI : 06 20 99 34 73
01 34 82 75 40

MECANO : 06 32 20 76 42

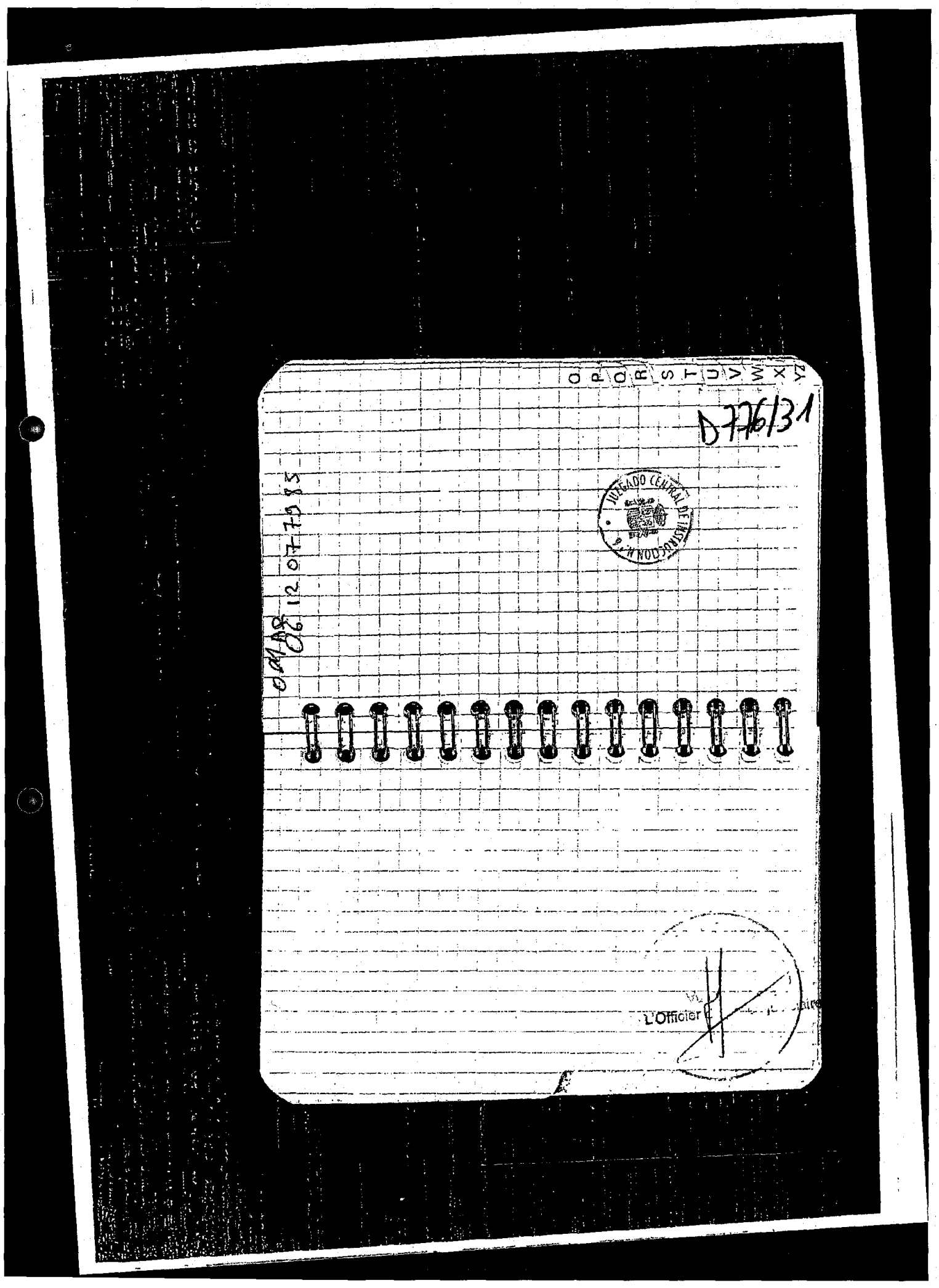
Mohamed : 06 29 52 53 34

D776/30

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 5

LC

44769


O P Q R S T U V W X Y Z
D776/31
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 4
L'Officier

44770

R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
Rhamaid Bahir			D776132					
01-34-78-63-84								
Rhamaid Meriem Mineur								
48 87 15 79								
Rhamaid Lamine								
31 48 33 41 703								
Rhamaid Moulaud								
07 04 58 88 95								
Rhamaid ISSA								
06 18 28 36 3								
RBOUA								
01-30-95 80 64								

Vu et [illegible]

L'Officier [illegible]

D776/33

Rhamaid Hamid 01 30 99 59 10

Rhamaid Brahim 03 24 94
70 1 78

Rhalia 48 77 72 50

Rachid : 06 15 23 13 70

Rhamaid Bachir

06 16 36 30 68

~~01 34 78 63 84~~

01 34 97 69 98

Rhamid EC Rachid

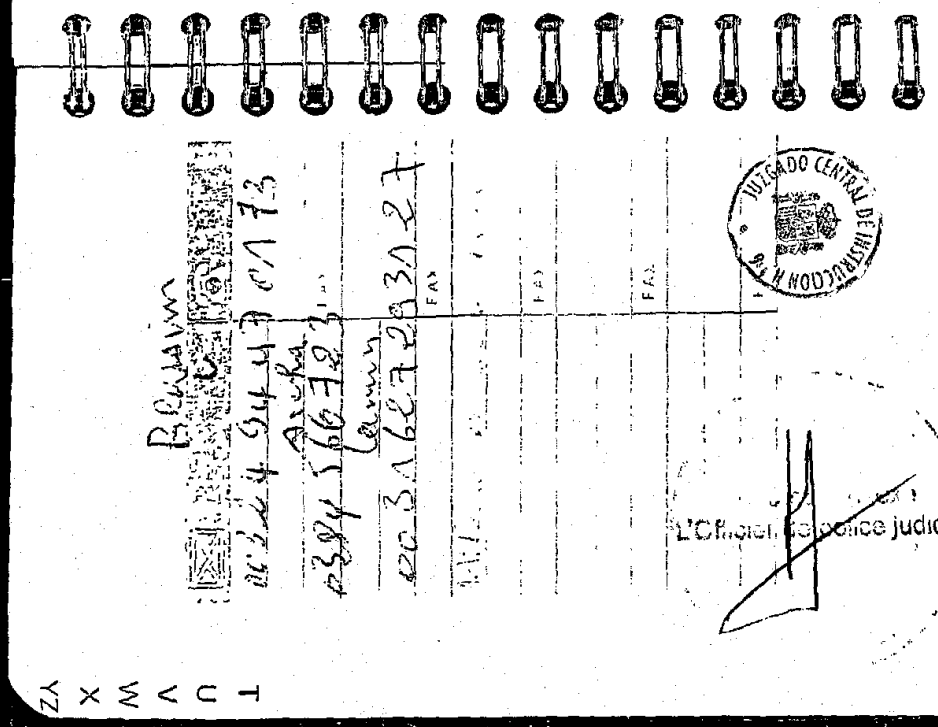
06 22 54 40 93

S
T
U
V
W
X
YZ

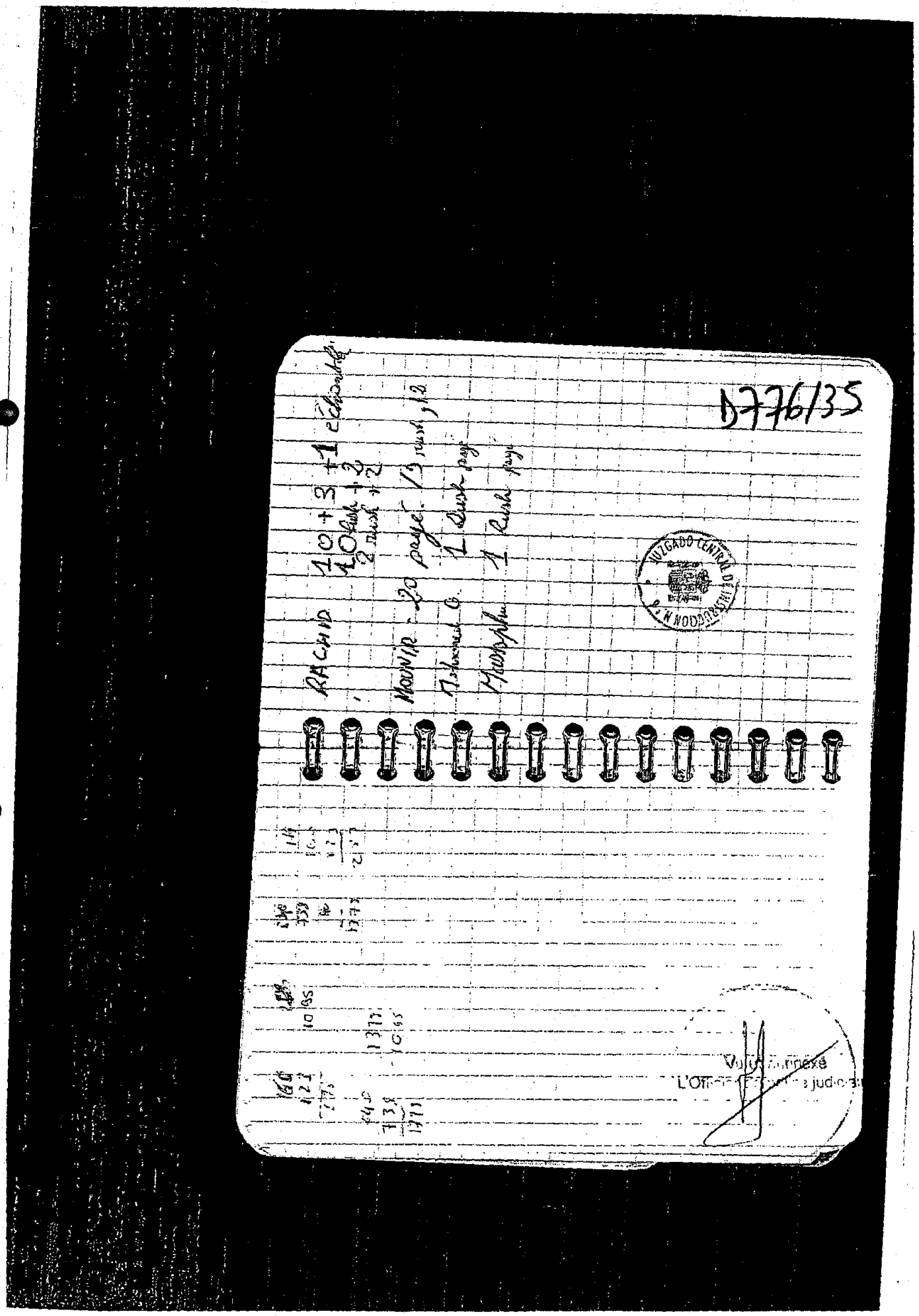
4477.

44772.

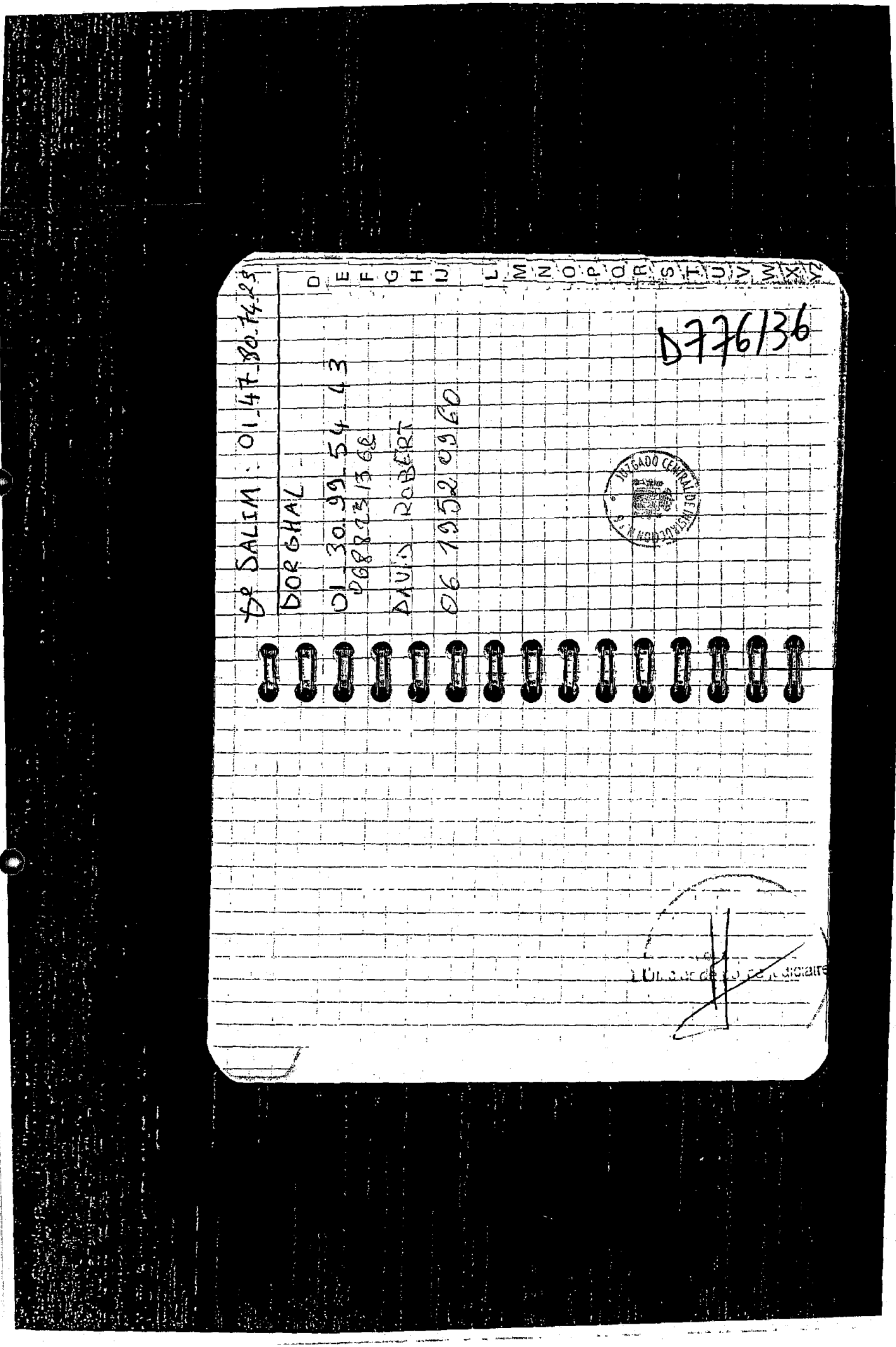
D776134



44773.



44884.


D E F G H J L M N O P Q R S T U V W X Y
Dr SALIM : 01-47-80-74-23
BORGHAL
01 30 99 54 43
06 88 23 13 68
DAVID ROBERT
06 19 52 99 60
D776136
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 5

44775.

E F G H I J L M N O P Q R S T U V W X Y Z

D776/37

ECASSAME ALI

03 87 74 99 14

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 5

Vu

L'Officier

44776.

G H J L M N O P Q R S T U V W X Y Z

D776138

Rachid Ghamid MAROC
06 84 43 29 94
GHAMIDRACHID@AMED
0620 60 67 52.



L'Officier

CASSÉ

01 30 42 40 90

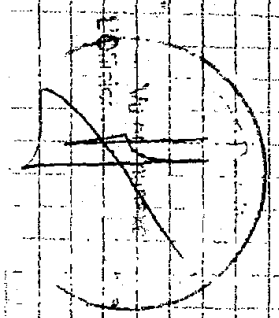
~~06 00 26 15 26 0~~

CHAKOUR Garage

01 34 77 29 23

Chaïc

01 30 96 34 19

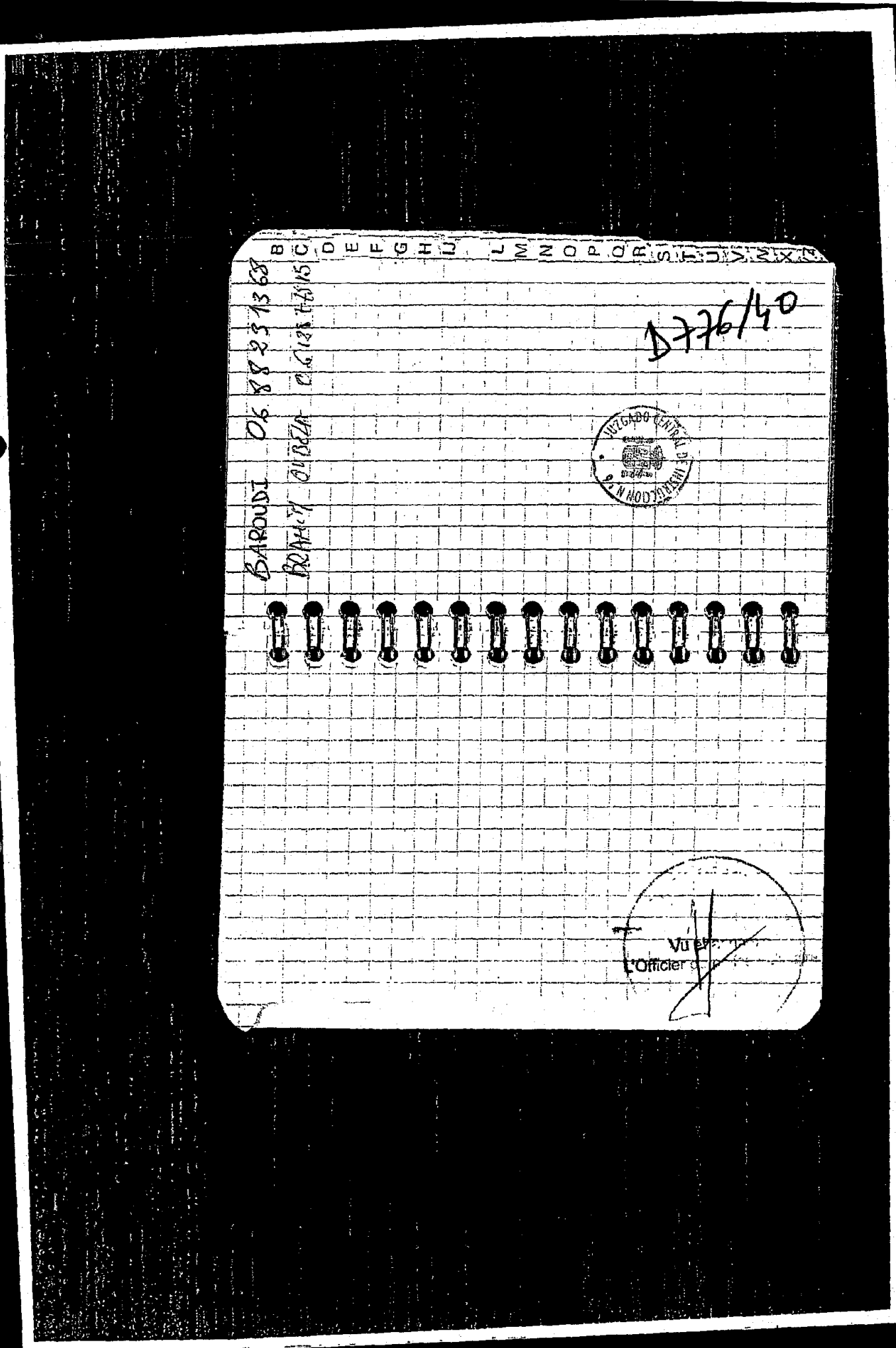




63478

A B C D E F G H I J L M N O P Q R S T U V W X Y Z

44778.


A B C D E F G H I J M N O P Q R S T U V X Y Z
BARQUDI 06 88 23 13 68
ROMAIN AUBIN CLICHY
D776/40
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6
Vu
L'Officier

44779.

D776/41

A B C D E F G H I J L M N O P Q R S T U V W X Y Z

ALIFOUN : 32 42 63 13 95

73 Rue des Français

44 30 ANS

AMINA : 06 82 37 87 51

Aïcha : 03 84 56 74 73

ARIE 06 20 60 67 29

ABDELRAHMANE : 06 14 11 64 26

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 4

Vu à l'annexe
L'Officier de police judiciaire

44780.
D776/42

Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES
1, Pl André Mignot
RP 1125
78011 VERSAILLES CEDEX

449 266 204 R.C.S. VERSAILLES
Nos références : NFN
(2003 A 00546)

Extrait K

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 17 Novembre 2003

IDENTIFICATION

Nom, prénom(s) :	**Monsieur CORREA NICOLAS**
Numéro d'identification :	449 266 204 R.C.S. VERSAILLES
Numéro de gestion :	2003 A 00546
Date d'immatriculation :	01 Août 2003
Date de radiation :	17 Novembre 2003

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

Né(e) le :	20/12/1973 *à* MANTES LA JOLIE 78200 (FRANCE)
Nationalité :	Française
Situation matrimoniale :	Célibataire
Adresse du domicile :	6 RUE JEAN RACINE 78200 MANTES LA JOLIE
Adresse du siège :	6 RUE JEAN RACINE 78200 MANTES LA JOLIE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine du fonds :	création d'un fonds de commerce
Activité :	VETEMENTS OBJETS D'ART EN AMBULANT - ALIMENTATION
Adresse de l'établissement principal :	6 RUE JEAN RACINE 78200 MANTES LA JOLIE
Début d'exploitation le :	01 Juillet 2003
Mode d'exploitation :	exploitation personnelle
Type d'activité :	Ambulant

OBSERVATIONS

17 Novembre 2003	*,numéro 21152*	Radiation. Cessation d'activité le 13/08/2003

Extrait délivré à VERSAILLES, le 17 novembre 2003 sur 1 page(s).

Le Greffier,

Fin de l'extrait

Vu
L'Officier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

D776/43

44784.

n° de téléphone
Mahmoud
06.22.52.89.34.
Sur le placard de
salon en allant à
droite.

Autan Gardiennage

06 22 54 40 93
Rachid ASSAKI
Controleur

06.30.23.85.10

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

Siège : ZAC des 2 Chemins - 1, rue du Tarn - 78320 BUCHELAY
Tél. : 01 34 00 15 80 - Fax : 01 34 00 14 40
Port : 06 20 69 33 60

Mahmoud
06 22 52 89 34

Extrait Ubi
au nom de Nicolas [redacted]
Barbin : " c'est à un ami à moi
me l'a prêté "
placard à droite en allant
dans le salon.

Vu et analysé
L'Officier de police judiciaire

3776/44
44782

CAISSE D'EPARGNE

ILE DE FRANCE NORD

AGENCE : MANTES 2
TEL : 08.21.08.51.96

RELEVE DE VOTRE COMPTE

9520009600000385169D RMP 002613
MR BACHIR GHOUMID

Date d'arrêté	Numéro de relevé	Numéro de page
08/03/2004	3	2 / 2

CDD SATELLIS N°04752346460 — EN EUROS

DATE OPERATION	DETAIL DES OPERATIONS	DATE DE VALEUR	DEBIT	CREDIT
	REPORT			1 104,44
04/03/2004	CHEQUE N°1683676	02/03/2004	87,84	
	TOTAL DES MOUVEMENTS		270,66	626,70
	SOLDE CREDITEUR AU 08/03/04			1 016,60

VOTRE NOUVEAU CHEQUIER EN EUROS EST DISPONIBLE A VOTRE AGENCE

PA2381 004588 2/2 002299

Maison d'arrêt des Yvelines
5 Bis Rue Alexandre Turpault
78390 Bois d'Arcy
Ait Yous N° 066334
El Hasan cellule E 1138

Vu et [illegible]
L'Officier de [illegible]

D776/45

CAISSE D'EPARGNE

ILE DE FRANCE NORD

RELEVE DE VOTRE COMPTE 44883

AGENCE : MANTES 2
C.C. MANTES 2
78200 MANTES LA JOLIE
TEL : 08.21.08.51.96

9520009600000385169D RMP 002613

MR BACHIR GHOUMID
RDC
5 RUE CHARLES DE FOUCAULD
78200 MANTES LA JOLIE

Date d'arrêté	Numéro de relevé	Numéro de page
08/03/2004	3	1 / 2

VOS COMPTES 24 H / 24 : DIRECT ECUREUIL
TELEPHONE : 08 92 70 00 95
MINITEL : 3615 CEIFN
INTERNET : WWW.CAISSE-EPARGNE.FR
TELEVISION : TPS CANAL 89

TITULAIRE : MR BACHIR GHOUMID

Sauf contestation de votre part dans un délai d'un mois à compter de la date d'arrêté de votre compte, ce relevé sera considéré comme définitivement approuvé. En cas de litige(s), après épuisement de tous les recours auprès de votre agence, puis de notre Service Consommateurs - Relation Clientèle, vous pouvez saisir, selon les conditions exposées dans la Charte de la médiation disponible en agence, Monsieur le Médiateur du groupe Caisse d'Epargne, 77, bld St Jacques 75673 PARIS Cedex 14.

Le découvert que la Caisse d'Epargne Ile de France Nord vous consent éventuellement, hors convention particulière, entraîne, pour chaque trimestre, la perception d'intérêts calculés à 15,24% pour les particuliers et à 16,67% pour les entreprises (taux variant comme le taux d'usure).

Ces conditions ne valent pas autorisation de découvert et s'appliqueront jusqu'à notification écrite de nouvelles conditions.

AUTORISATION(S) DE DECOUVERT	EN EUROS
Vous n'avez aucune autorisation de découvert pour le(s) compte(s) cité(s) en référence(s)	

VOTRE SOLDE DE COMPTE AU 08 / 03 / 2004		EN EUROS
CDD SATELLIS	N° 04752346460	1 016,60

... VOTRE CAISSE D'EPARGNE VOUS INFORME ...

LA CAISSE D'EPARGNE, C'EST D'ABORD VOTRE BANQUE, MAIS C'EST AUSSI UN ASSUREUR QUI PENSE A VOTRE PROTECTION ET A VOTRE SATISFACTION LORSQU'IL GARANTIT VOS BIENS.
PENSEZ A DEMANDER UN DEVIS A VOTRE CONSEILLER LORS DE VOTRE PROCHAINE VENUE EN AGENCE, QU'IL S'AGISSE D'UNE ASSURANCE AUTO OU HABITATION POUR VOTRE RESIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE.
ET COMPAREZ...

CDD SATELLIS N°04752346460

EN EUROS

DATE OPERATION	DETAIL DES OPERATIONS	DATE DE VALEUR	DEBIT	CREDIT
	SOLDE PRECEDENT AU 07/02/2004			660,56
	VERSEMENTS/VIREMENTS			
05/03/2004	C.A.F DES YVELINES	05/03/2004		626,70
	P 2066158FGHOUMID 022004ME			
	PAIEMENTS PAR CHEQUE			
16/02/2004	CHEQUE N°1683673	14/02/2004	112,74	
12/02/2004	CHEQUE N°1683674	10/02/2004	10,00	
20/02/2004	CHEQUE N°1683675	18/02/2004	60,08	
	SOLDE A REPORTER			1 104,44

D776/46 44784

Assia

CE10525813

étoiles soleil
Ne en enfant.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 5

D776/47 44785



Vedi ammeka
L'Officier de police judiciaire

44786
D776/48

SNC VAL' PRIM
BD CLEMENCEAU
78200 MANTES-LA-JOLIE

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné Monsieur MEHDAOUI, agissant en qualité de Gérant, atteste par la présente que Monsieur GHOUMID BACHIR, a été employé par la société VAL' PRIM en qualité d'EMPLOYE POLYVALENT pour la période du 04/01/2001 au 31/03/2001.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MANTES-LA-JOLIE

Le 4 avril 2001

S.N.C VAL'PRIM
Centre Commercial Mantes 2
78200 MANTES LA JOLIE
Tél: 01 30 94 57 28/Fax: 01 30 94 70 12
SIRET: 433 322 492 00017 / APE: 521 D

Vu [illegible]
L'Officier [illegible] judiciaire

44787

D776/49

safehr.com

ALCATEL

www.islam-online.net

Abdessamad Daafi
Financial Controller

Alcatel Saudi Arabia Ltd.
P.O. Box 20924 Riyadh 11465
Kingdom of Saudi Arabia
Tel : + 966 (0) 1 472 6400/121
Fax: + 966 (0) 1 472 6500
E-mail:abdessamad.daafi@alcatel.com.sa

a_daafi@hotmail.com

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 5

GHOUMID Mina

40 Avenue du pdt Roosevelt

78200 Mantes la Jolie

France



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

4478.

D776/50

ALCATEL

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 5
Magistrado

شركة الكاتيل العربية السعودية المحدودة
ص.ب ٢٠٩٢٤ الرياض ١١٤٦٥
المملكة العربية السعودية
تلفون: ٦٤٠٠ ٤٧٢ ١ (٠) ٩٦٦+/١٢١
فاكس: ٦٥٠٠ ٤٧٢ ١ (٠) ٩٦٦+
بريد الإلكتروني:
abdessamad.daafi@alcatel.com.sa

013098404

Fatima AITSIDI ABBOU
Tamlalt 15 Rue 139 N°92
C.D Casablanca

Maroc

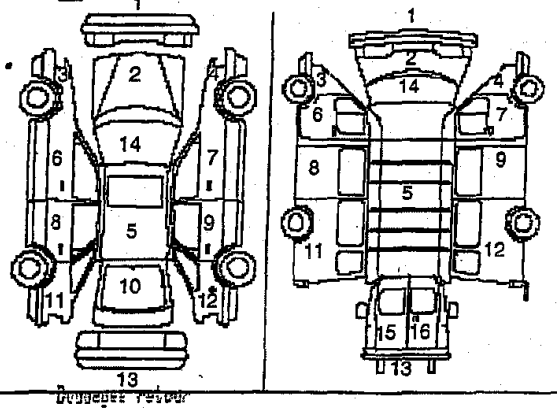
Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

directo

44788
D776/51

DÉPART / *CHECK OUT*

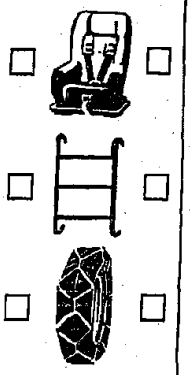
VP ☐ Roue de secours ☐ VU ☐



Dommages retour

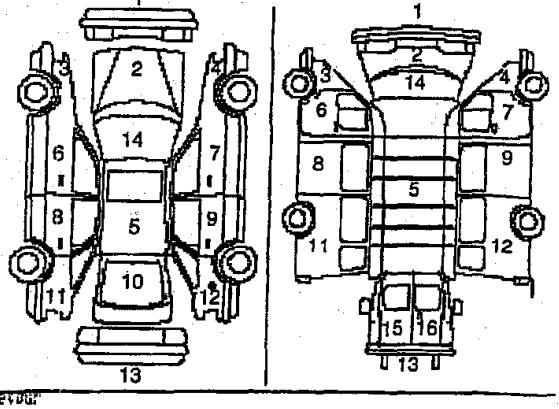
NO DAMAGE

ÉQUIPEMENTS



RETOUR / *CHECK IN*

VP ☐ Roue de secours ☐ VU ☐



Dommages retour

NO DAMAGE

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

Visa EUROPCAR

Nom et signature du (ou des) locataires

Visa EUROPCAR

Date, nom et signature du (ou des) locataires

Europcar

Europcar France
S.A. au capital de 10 880 000 Euros
T.V.A. n°/V.A.T. n° : FR00303656847
3, avenue du Centre
78881 Saint-Quentin-Yvelines cedex
Téléphone 01 30 44 90 00 - Fax 01 30 44 12 79
Internet : www.europcar.fr

STATION DEPART
DEPART 21.02.2004 02:30
Départ 21.02.2004 08:30
MANTES LA JOLIE (PARIS) *VAN

STATION RETOUR
RETOUR 23.02.2004 08:51
RETOUR 23.02.2004 08:51
MANTES LA JOLIE (PARIS) *VAN

N° DE COMPTE BANCAIRE
SOCIETE GENERALE
00020102913/23

NUMERO FACTURE
298105107
Date: 23.02.2004

Contrat Loc: 2064304109
No de compte:
Contrat :
MR RACHID SADEK
19 IMPASSE DE L'OUEST
FR 78200 MANTES LA JOLIE
FRANCE

INFORMATION CONDUCTEUR
ID N 37975618
MR RACHID SADEK

INFORMATION VEHICULE
Veh Loué : EDMR
Veh Fact : EDMR
Modèle : P235 1.4 AC
No Immat : 398BWL76
Km Parcouru: 475

MONTANT DU	NO	TYPE	PRIX	MONTANT FACTU
Tarif/Produit:F2W1AFR-TARIF DU JOUR WEEK-END ZONE 1 GARE				
Forfait	1	Forfait	74.98	74.9
KM Inclus	500	KM		0.0
Part. Franchise Dommages	2	Jours	7.00	14.0
Personnes Transportées	2	Jours	5.02	10.0
Rachat De Franchise Vol	2	Jours	2.00	4.0
PFI partic. frais immat.	2	Jours	1.84	3.6
Service Carburant		Litres	1.48	0.0
Type carburant: Essence				
T.V.A 19.60%		106.70		20.9

Absence d'escompte pratiqué par l'entreprise.Le paiement après la date d'échéance entraine des pénalités autaux de l'intérêt légal majoré de5%.

TOTAL FACTURE EUR 127.6

PAIEMENTS				MONTANT FACTUR
Paiement	Paiement sur place	23.02.2004	EUR	-127.6

Date d'échéance 24.02.20
MONTANT DU EUR 0.0

i du 6/1/78 : pour exercer votre droit d'accès ou de rectification, ou vous opposer à la communication des données vous concernant notamment à des sociétés commerciales extérieures, vous pouvez écrire à Europcar France, B.P. 19 - 78184 Saint-Quentin-Yvelines C

'ai pris connaissance de l'état du véhicule tel que renseigné par EUROPCAR.
vant de prendre possession du véhicule, je m'engage à vérifier que son état apparent est conforme au descriptif ci-dessus et s'il n'était pas exact d'en faire modifier la description par l'agence EUROPCAR, conformement à l'article 3.1 des Conditions Générales de Location". "Je m'engage expressément à signaler tout dommage, avec ou sans tiers, survenu au véhicule pendant la location et à remettre à mon retour un constat amiable d'accident dûment complété".
e reconnais avoir pris connaissance du contrat de location, de ses Conditions Générales ainsi que des Conditions d'Assurance, d'Assistance et Conseils Utiles mises à ma disposition"
have duly noted the vehicle's condition, as documented by EUROPCAR.
fore taking delivery of the vehicle, I undertake to ensure that its condition is, to all appearances, in accordance with the diagram and summary above and if any discrepancies were noted, to have the EUROPCAR agency make the appropriate odifications, as indicated in paragraph 3.1 of the General Rental Conditions".
expressly undertake to signify any damage, with or without third party, that occured to the vehicle during my rental and to return a completed accident report form, at the check-in counter."
hereby acknowledge to be fully aware of the Rental Agreement, the General Conditions and Insurances, Assistance Conditions and useful Advice put at my disposal"

Vu [illegible]
L'Officier [illegible]

44890

D776/52

CERTIFICAT DE VENTE

LE VENDEUR DOIT OBLIGATOIREMENT INDIQUER L'IDENTITÉ COMPLÈTE DE L'ACHETEUR (nom, prénom, adresse)

Le présent certificat doit être établi, entièrement sans surcharge ni rature, en deux exemplaires. Le premier est remis à l'acquéreur et le deuxième doit être adressé, sans délai, par le vendeur à la sous-préfecture qui a établi la carte grise *(art. R 112 du Code de la Route)*

Avant de remettre sa carte grise à l'acquéreur, le vendeur *(ou les vendeurs si la carte grise comporte deux noms -M. et Mme par exemple-)* doit y porter d'une manière très lisible et inaltérable la mention : VENDU LE *(date de transaction)* suivie de sa signature, et découper la partie supérieure droite de ce document lorsqu'il comporte l'indication du coin à découper *(art. R 112 du Code de la Route)*.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 1

Je soussigné *(nom et prénom)* BENABDELLAH Mohamed

Profession Salarié

Domicile : N° 19 Rue Jean Jaures

Code postal 78130 Commune Les Mureaux

CERTIFIE AVOIR VENDU

LE 10/03/04

à : NOM GHOUNID PRENOM Bachir

Profession Salarié

Domicile : N° 5 Rue Charles de Foucauld

Code postal 78200 Commune Mantes

LE VEHICULE AUTOMOBILE DESIGNE CI-APRES

N° d'immatriculation 2630 XX 78

Marque Renault 25

Type B 29 605

N° de série dans le type VF1B29 605 020 68017

Je certifie en outre que ce véhicule n'a subi aucune des transformations prévues à l'article R 115 du Code de la Route.

Fait à Mantes , le 10/03/04

SIGNATURE DU VENDEUR
(qualité du signataire et cachet pour les sociétés)

Benabdellah

Vu et approuvé
L'Officier de police judiciaire

Pour obtenir vos certificats de situation administrative (non-gage) sur Internet :

- www.interieur.gouv.fr

BANDE À DÉTACHER POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT

IMMATRICULATION	DEPT.	ARRT.	SERVICE	DATE JOUR	DATE MOIS	CARTE DE PAIEMENT
[illegible]	45		BTU	03	02	55620455

PAIEMENT PAR CHÈQUE ou PAIEMENT PAR TIMBRE-AMENDE : *EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA "PARTIE À ENVOYER" DU TIMBRE-AMENDE* (UN SEUL TIMBRE-AMENDE, PAS DE TIMBRE FISCAL)

TIMBRE-POSTE TARIF LETTRE

5 jours 276/53

LA CONTRAVENTION RELEVÉE À VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :

	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE
☐ CAS PIÉTON	4 €	7 €
CAS N° 1 ☐	11 €	33 €
☒ CAS N° 2	35 €	75 €
CAS N° 3 ☐	68 €	180 €
☐ CAS N° 4	135 €	375 €

PAIEMENT OU CONTESTATION VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO

LES CAS 2bis, 3bis ET 4bis NE S'APPLIQUENT QU'AUX CONTRAVENTIONS AU CODE DE LA ROUTE PUNIES D'UNE SIMPLE PEINE D'AMENDE À L'EXCEPTION DE CELLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

	AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE
☐ CAS N° 2bis	22 €	35 €	75 €
CAS N° 3bis ☐	45 €	68 €	180 €
☐ CAS N° 4bis	90 €	135 €	375 €

CAS A ☐ LA PROCÉDURE DE L'AMENDE FORFAITAIRE N'EST PAS APPLICABLE À LA CONTRAVENTION RELEVÉE, VOUS ALLEZ FAIRE L'OBJET D'UNE PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL DE POLICE

DESTINATAIRE

COMMISSARIAT CENTRAL
DE POLICE
63, Rue du Fbg Saint-Jean
45043 ORLÉANS CEDEX

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N° 6 MADRID

cerfa N° 11317*02

99999 #55620455 # 2#

BANDE À DÉTACHER POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT

IMMATRICULATION	DEPT.	ARRT.	SERVICE	DATE JOUR	DATE MOIS	CARTE DE PAIEMENT
2630 XX 78	45		BTU	03	03	55620456

PAIEMENT PAR CHÈQUE ou PAIEMENT PAR TIMBRE-AMENDE : *EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA "PARTIE À ENVOYER" DU TIMBRE-AMENDE* (UN SEUL TIMBRE-AMENDE, PAS DE TIMBRE FISCAL)

TI
TA

LA CONTRAVENTION RELEVÉE À VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :

	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE
☐ CAS PIÉTON	4 €	7 €
CAS N° 1 ☐	11 €	33 €
☒ CAS N° 2	35 €	75 €
CAS N° 3 ☐	68 €	180 €
☐ CAS N° 4	135 €	375 €

PAIEMENT OU CONTESTATION VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO

LES CAS 2bis, 3bis ET 4bis NE S'APPLIQUENT QU'AUX CONTRAVENTIONS AU CODE DE LA ROUTE PUNIES D'UNE SIMPLE PEINE D'AMENDE À L'EXCEPTION DE CELLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

	AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE
☐ CAS N° 2bis	22 €	35 €	75 €
CAS N° 3bis ☐	45 €	68 €	180 €
☐ CAS N° 4bis	90 €	135 €	375 €

CAS A ☐ LA PROCÉDURE DE L'AMENDE FORFAITAIRE N'EST PAS APPLICABLE À LA CONTRAVENTION RELEVÉE, VOUS ALLEZ FAIRE L'OBJET D'UNE PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL DE POLICE

DESTINATAIRE

COMMISSARIAT CENT
DE POLICE
63, Rue du Fbg Saint-J
45043 ORLÉANS CED

N°

99999 #55620456 # -2#

BANDE À DÉTACHER POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT

IMMATRICULATION	DEPT.	ARRT.	SERVICE	DATE JOUR	DATE MOIS	CARTE DE PAIEMENT
2630 XX 78	45		BTU	03	03	55620600

PAIEMENT PAR CHÈQUE ou PAIEMENT PAR TIMBRE-AMENDE : *EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA "PARTIE À ENVOYER" DU TIMBRE-AMENDE* (UN SEUL TIMBRE-AMENDE, PAS DE TIMBRE FISCAL)

TIMBRE-POSTE TARIF LETTRE

LA CONTRAVENTION RELEVÉE À VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :

	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE
☐ CAS PIÉTON	4 €	7 €
CAS N° 1 ☐	11 €	33 €
☐ CAS N° 2	35 €	75 €
CAS N° 3 ☐	68 €	180 €
☐ CAS N° 4	135 €	375 €

PAIEMENT OU CONTESTATION VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO

LES CAS 2bis, 3bis ET 4bis NE S'APPLIQUENT QU'AUX CONTRAVENTIONS AU CODE DE LA ROUTE PUNIES D'UNE SIMPLE PEINE D'AMENDE À L'EXCEPTION DE CELLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

	AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE
☐ CAS N° 2bis	22 €	35 €	75 €
CAS N° 3bis ☐	45 €	68 €	180 €
☒ CAS N° 4bis	90 €	135 €	375 €

CAS A ☐ LA PROCÉDURE DE L'AMENDE FORFAITAIRE N'EST PAS APPLICABLE À LA CONTRAVENTION RELEVÉE, VOUS ALLEZ FAIRE L'OBJET D'UNE PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL DE POLICE

DESTINATAIRE

Vu par nous
L'officier de police judiciaire
COMMISSARIAT CENTRAL
DE POLICE
63, Rue du Fbg Saint-Je-
45043 ORLEANS CEDEX

cerfa N° 11317*02

4447/92

LIEU D'INFRACTION Pas Gambetta DÉPT. 45 — PERMIS DE CONDUIRE Points

COMMUNE ORLEANS

NATURE DE L'INFRACTION ET TEXTES VISÉS

Défaut de présentation du certificat d'assurance valide lors de la circulation dont vient de faire l'objet le véhicule contrôlé

R 323-1 et R 323-6 du Code de la Route

IMMATRICULATION — CHIFFRES 2630 — LETTRES XX — DÉPT. 78

RENAULT CITROËN PEUGEOT VW FIAT OPEL FORD — 1 2 3 4 5 6 7 — X

B AUTRE MARQUE — MODÈLE VP R25 — ÉTRANGER — CAS N° 4

POUR LE RÈGLEMENT DE CETTE CONTRAVENTION, SUIVEZ LES INDICATIONS PORTÉES SUR LA CARTE DE PAIEMENT

COLLER ICI LA « PARTIE A CONSERVER » DU TIMBRE AMENDE

DE L'INFRACTION

VOTRE PERMIS DE CONDUIRE.

1. SI LA CASE « RETRAIT DE POINT(S) DU PERMIS DE CONDUIRE » A ÉTÉ RENSEIGNÉE, DU RETRAIT DE POINTS QUE VOUS ÊTES SUSCEPTIBLE D'ENCOURIR; CELUI-CI SERA EFFECTIF DÈS QUE LA RÉALITÉ DE L'INFRACTION AURA ÉTÉ ÉTABLIE PAR LE PAIEMENT DE L'AMENDE FORFAITAIRE, PAR L'EXÉCUTION D'UNE COMPOSITION PÉNALE OU PAR UNE CONDAMNATION DÉFINITIVE.

4. SI LA CASE « OBLIGATION D'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE » A ÉTÉ COCHÉE, QUE VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION D'EFFECTUER, AUPRÈS DU SERVICE PRÉFECTORAL DE VOTRE DOMICILE, L'ÉCHANGE DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉ PAR UN ÉTAT DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN.

5. QUE LES RETRAITS ET RECONSTITUTIONS DE POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DÉNOMMÉ « SYSTÈME NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE ».

6. QUE VOUS POUVEZ EXERCER, AUPRÈS DU SERVICE PRÉFECTORAL DE VOTRE DOMICILE, UN DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE PERMIS DE CONDUIRE, SANS POUVOIR EN OBTENIR UNE COPIE.

TRÉSOR CENTRAL DE L'ORDONNATEUR

D776/54

ndiquée au recto,

anchie à l'adresse

AIRE

jan.

is de paiement de
or public.

paiement

30 jours maximums à :

el

EPT.
AYS

ODE
TAL

JUSTIFICATIF DU PAIEMENT À DÉTACHER ET À CONSERVER PAR LE CONTREVENANT

LE 03/03/2004 A 20 H. 33

AGENT 439406 SERVICE BRI

LIEU D'INFRACTION Pas Gambetta

COMMUNE ORLEANS DÉPT. 45

NATURE DE L'INFRACTION ET TEXTES VISÉS

Non apport d'un certificat d'assurance valide lors de la circulation du 15/07/2003

R 233-3 du Code de la Route

R 211-14 - R 211-21-1 et R 211-21-5 du CPA

IMMATRICULATION — CHIFFRES 2630 — LETTRES XX — DÉPT. 78

RENAULT CITROËN PEUGEOT VW FIAT OPEL FORD — 1 2 3 4 5 6 7 — X

B AUTRE MARQUE — MODÈLE VP R25 — ÉTRANGER — CAS N° 2

POUR LE RÈGLEMENT DE CETTE CONTRAVENTION, SUIVEZ LES INDICATIONS PORTÉES SUR LA CARTE DE PAIEMENT

COLLER ICI LA « PARTIE A CONSERVER » DU TIMBRE AMENDE

AVIS DE CONTRAVENTION

55620456

OBLIGATION D'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE ☐

RETRAIT DE POINT(S) DU PERMIS DE CONDUIRE ☐

Points

VOUS ÊTES INFORMÉ(E) :

1. QUE VOUS POUVEZ EXERCER UN DROIT D'ACCÈS ET DE RECTI
LORSQUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CE FORMULAI
L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ (ART. 34 DE LA LOI N° 7
6 JANVIER 1978), AUPRÈS :
- DE L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL DE
- DU COMPTABLE DU TRÉSOR LORSQUE CELUI-CI EST CHA
RECOUVREMENT DE L'AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE.

2. QUE LE PAIEMENT DE L'AMENDE ENTRAÎNE RECONNAISSANCE DE LA
DE L'INFRACTION ET PAR LÀ MÊME RÉDUCTION DU NOMBRE DE PO
VOTRE PERMIS DE CONDUIRE.

3. SI LA CASE « RETRAIT DE POINT(S) DU PERMIS DE CONDUIRE
RENSEIGNÉE, DU RETRAIT DE POINTS QUE VOUS ÊTES SUSCEPTIBLE D'EN
CELUI-CI SERA EFFECTIF DÈS QUE LA RÉALITÉ DE L'INFRACTION AU
ÉTABLIE PAR LE PAIEMENT DE L'AMENDE FORFAITAIRE, PAR L'EXÉCUTIO
COMPOSITION PÉNALE OU PAR UNE CONDAMNATION DÉFINITIVE.

4. SI LA CASE « OBLIGATION D'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE
COCHÉE, QUE VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION D'EFFECTUER, AUP
SERVICE PRÉFECTORAL DE VOTRE DOMICILE, L'ÉCHANGE DE VOTRE PEI
CONDUIRE DÉLIVRÉ PAR UN ÉTAT DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'
ÉCONOMIQUE EUROPÉEN.

5. QUE LES RETRAITS ET RECONSTITUTIONS DE POINTS DU PER
CONDUIRE FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DÉ
« SYSTÈME NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE ».

6. QUE VOUS POUVEZ EXERCER, AUPRÈS DU SERVICE PRÉFECTORAL DE
DOMICILE, UN DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE
DE CONDUIRE, SANS POUVOIR EN OBTENIR UNE COPIE.

td,

se

e

JUSTIFICATIF DU PAIEMENT À DÉTACHER ET À CONSERVER PAR LE CONTREVENANT

LE 03/03/2004 A 20 H. 33

AGENT 439406 SERVICE BRI

LIEU D'INFRACTION Pas Gambetta

COMMUNE ORLEANS DÉPT. 45

NATURE DE L'INFRACTION ET TEXTES VISÉS

Non présentation de l'attestation d'assurance

R 233-3 du Code de la Route

R 211-14 - R 211-21-1 et R 211-21-5 du CPA

IMMATRICULATION — CHIFFRES 2630 — LETTRES XX — DÉPT. 78

RENAULT CITROËN PEUGEOT VW FIAT OPEL FORD — 1 2 3 4 5 6 7 — X

B AUTRE MARQUE — MODÈLE VP R25 — ÉTRANGER — CAS N° 2

POUR LE RÈGLEMENT DE CETTE CONTRAVENTION, SUIVEZ LES INDICATIONS PORTÉES SUR LA CARTE DE PAIEMENT

COLLER ICI LA « PARTIE A CONSERVER » DU TIMBRE AMENDE

AVIS DE CONTRAVENTION

55620455

OBLIGATION D'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE ☐

RETRAIT DE POINT(S) DU PERMIS DE CONDUIRE ☐

Points

VOUS ÊTES INFORMÉ(E) :

1. QUE VOUS POUVEZ EXERCER UN DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION LORSQUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CE FORMULAIRE FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ (ART. 34 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978), AUPRÈS :
- DE L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE ;
- DU COMPTABLE DU TRÉSOR LORSQUE CELUI-CI EST CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE L'AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE.

2. QUE LE PAIEMENT DE L'AMENDE ENTRAÎNE RECONNAISSANCE DE LA RÉALITÉ DE L'INFRACTION ET PAR LÀ MÊME RÉDUCTION DU NOMBRE DE POINTS DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE.

3. SI LA CASE « RETRAIT DE POINT(S) DU PERMIS DE CONDUIRE » A ÉTÉ RENSEIGNÉE, DU RETRAIT DE POINTS QUE VOUS ÊTES SUSCEPTIBLE D'ENCOURIR ; CELUI-CI SERA EFFECTIF DÈS QUE LA RÉALITÉ DE L'INFRACTION AURA ÉTÉ ÉTABLIE PAR LE PAIEMENT DE L'AMENDE FORFAITAIRE, PAR L'EXÉCUTION D'UNE COMPOSITION PÉNALE OU PAR UNE CONDAMNATION DÉFINITIVE.

4. SI LA CASE « OBLIGATION D'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE » A ÉTÉ COCHÉE, QUE VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION D'EFFECTUER, AUPRÈS DU SERVICE PRÉFECTORAL DE VOTRE DOMICILE, L'ÉCHANGE DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉ PAR UN ÉTAT DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN.

5. QUE LES RETRAITS ET RECONSTITUTIONS DE POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DÉNOMMÉ « SYSTÈME NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE ».

6. QUE VOUS POUVEZ EXERCER, AUPRÈS DU SERVICE PRÉFECTORAL DE VOTRE DOMICILE, UN DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE PERMIS DE CONDUIRE, SANS POUVOIR EN OBTENIR UNE COPIE.

44993
1776/55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Feuillet : 05

du carnet : 189077

CACHET DU SERVICE

FICHE D'IMMOBILISATION

(ARTICLES : L234-1 (III) - L325-1 à L325-3 - - R325-9 DU CODE DE LA ROUTE)

À REMETTRE AU CONTREVENANT

TRIBUNAL CENTRAL DE PREMIÈRE INSTANCE

AGENTS VERBALISATEURS — NOM - QUALITÉ - AFFECTATION : 443096 EPX - BMU - MOTOCYCLISTES C.P ORLEANS

INFRACTION : Défaut de visite technique

IMMOBILISATION — DATE - HEURE - LIEU : le 03/03/04 à 20H30 - Place Gambetta à ORLEANS (45)

VÉHICULE — GENRE : V.P ; MARQUE : RENAULT ; TYPE : B 29605 ; N° SÉRIE TYPE : VF1B29605020 68017 ; N° IMMATRICULATION : 263 AXX 78 ; APPARTENANT À : Mr BENABDELLAH Mohamed, 19 Rue Jean Jaurès 78130 LES MUREAUX ; CONDUIT PAR : Mr GHOUMID Bachir, 9 Rue Jacques Cartier MANTES LA JOLIE 78200

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION — NUMÉRO : 01 VX 53006 ; DÉLIVRÉ LE : 14/12/01 ; PAR : Préfecture des Yvelines

AUTORITÉ QUALIFIÉE POUR LEVER LA MESURE — NOM - QUALITÉ : OPJ ; ADRESSE : C.P ORLEANS

Signature du contrevenant

Signature des agents verbalisateurs

COMMISSARIAT CENTRAL
HÔTEL DE POLICE
63, rue du Fbg St Jean
45043 ORLÉANS Cédex 1
02 38 24 31 87

À LIRE ATTENTIVEMENT

Art. R. 325-2 L'immobilisation est l'obligation faite au conducteur ou au propriétaire d'un véhicule, dans les cas prévus au présent code, de maintenir ce véhicule sur place ou à proximité du lieu de constatation de l'infraction en se conformant aux règles relatives au stationnement. Pendant tout le temps de l'immobilisation, le véhicule demeure sous la garde juridique de son propriétaire ou de son conducteur.

Art. R. 325-9 Lorsque l'infraction qui a motivé l'immobilisation n'a pas cessé au moment où l'agent quitte le lieu où le véhicule est immobilisé, l'agent saisit l'officier de police judiciaire territorialement compétent en lui remettant la carte grise du véhicule.

Art. R. 325-11 Lorsque le conducteur ou l'accompagnateur de l'élève-conducteur n'a pas justifié de la cessation de l'infraction dans un délai de 48 heures, l'officier de police judiciaire peut transformer l'immobilisation en mise en fourrière. Dès la cessation de l'infraction, le véhicule peut circuler entre le lieu d'immobilisation et la résidence de l'autorité désignée pour lever la mesure sous couvert de la fiche d'immobilisation remise au conducteur

IMPRIMERIE NATIONALE – 03 011 482 1 ★ D - MOD 00 50 088 00

Vu et transmis
L'Officier de police judiciaire

D776/56 44794

• CIRCULATION PROVISOIRE

M. R GHOUHID Bachir

CONDUISANT LE VÉHICULE DÉSIGNÉ AU RECTO EST AUTORISÉ À CIRCULER

DE ~~se~~ point de contrôle routier

A un centre de contrôle agréé

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 4

DELAI 7 jours Cachet – Date – Signature

Le 03/03/04

• RÉPARATIONS

▶ LES TRAVAUX CI-APRÈS ONT ÉTÉ EFFECTUÉS SUR LE VÉHICULE EN CAUSE

▶ ÉMISSION DE FUMÉES

Cachet – Date – Signature
du contrôleur
ou réparateur

▶ BRUIT

L'Officier de

D775
(3P)

PROCES-VERBAL 44995

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/B6/9

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

Première déposition de

GHOUMID Bachir

Copie certifiée Conforme à l'Original
Le Greffier

MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'an deux mille quatre
Le cinq avril à trois heures

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.4 MADRID

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS
--- Etant au service,
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,
--- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,
---Assisté du Commandant EPHIMENCO Gilbert du service,
---Faisons comparaître devant nous la personne ci-après désignée, actuellement placée sous le régime de la garde à vue qui, connaissance prise de la délégation judiciaire dont nous sommes porteur et serment préalablement prêté dans le respect des formes de droit, dépose comme suit :
---**SUR SON IDENTITE** :
---J'ai bien compris le motif de ma garde à vue et consens à répondre à vos questions.
---Je me nomme **GHOUMID Bachir**,
---Je suis né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie- 78-,
---Je suis le fils de Hamdi et de ELASAME Raghia,
---Je suis issu d'une fratrie de 7enfants : ***Khadija*** (née en septembre 1966), ***Maïlemine*** (née en juin 1967), ***Malika*** (née en mai 1971), ***El Batoul*** (née en juin 1972), ***Mohamed*** (né en mars 1976), ***Jamal*** (né en septembre 1981).
---Je suis de nationalité Française exclusivement,
---Je demeure au 5 rue Charles Foucault à Mantes la Jolie –78-, rez de chaussée porte de droite (1ère à droite),
---Je suis marié à ***STABOU Ména***. L'union a été célébré en mai 1996 à la mairie de Mantes la Jolie.

---De notre union sont nés deux enfants, une fille Mariam, née le 02/11/1999 et un garçon Mohamed, né le 28/08/2002.----------

---J'ai été exempté du service militaire pour raisons médicales (allergies cutanées).----------

---**Sur son cursus scolaire, ses emplois et ses ressources**----------

---Je parle, lis et écris le Français. Je connais les rudiments de l'Arabe, --

---J'ai appris l'Anglais à l'école, je ne l'utilise et ne le parle pas. ----------

---J'ai un CAP et un BEP en électrotechnique obtenu en 1994 au Lycée professionnel de *VAUCANSON aux Mureaux* –78-.----------

---Auparavant, j'ai été scolarisé à Mantes la jolie-78- au collège *André CHENIER*, jusqu'à la classe de troisième.----------

---Après ma scolarité, j'ai travaillé durant 6 mois avec un artisan électricien qui se nommait **SEMMEQ Abdellah** sur la région Parisienne----------

---En 1997, j'ai travaillé à l'usine de RENAULT à Flins où j'ai effectué plusieurs contrats d'intérim entre cette date jusqu'à fin juillet 1998. J'occupais un poste d'agent de production.----------

---Depuis 1998, je n'ai plus travaillé comme intérimaire.----------

---Je suis allé faire des marchés avec mon ami **CHAROUALI Fouad**. Nous avons monté une société « individuelle » spécialisée dans la vente de poulets rôtis.----------

---Nous faisions le marché de *Mantes la Jolie, Rouen* –76-,et *Chanteloup les vignes* –78-.----------

---La société a été mise en sommeil c'est à dire que nous travaillons sans faire de bénéfices. ----------

---La société était immatriculé sous le nom de **TURK Attila**. Nous étions Fouad et moi les associés.----------

---Personnellement j'ai investi le tiers de la somme prévue au départ tout comme Fouad et Attila. Cela devait représenter la somme de 17000 francs environ. (dix sept mille francs).----------

---La société a déposé le bilan en 2000 ou 2001, je ne m'en souviens plus.----------

---Depuis cette date, je me suis spécialisé dans la vente de bijoux plaqué-or, également sur les marchés. J'avais monté cette affaire en association avec **Fouad CHAROUALI**.. En fait la Préfecture nous autorisait à faire les marchés avant de constituer véritablement la société.----------

---Cette nouvelle association s'est soldée par un échec. Fouad a continué cette affaire seul. Je crois qu'il continue toujours.----------

---Nous achetions les bijoux chez les chinois à Paris 03 (quartier « le temple »). La société qui nous vendait les produits se nommait «MILORD ».----------

---Malgré de nouvelles recherches je n'ai pu reprendre une activité salariée, même en usine.----------

---Récemment j'ai travaillé dans un restaurant qui se nomme « ***le chêne pointu*** » à *Clichy sous bois* –93-en qualité de serveur.----------

---J'ai travaillé trois semaines au mois de mars 2004.----------

---C'est **TURK Attila** qui m'avait proposé cet emploi car le poste était vacant. Lui même était employé dans ce restaurant et exerçait les fonctions de serveur.----------

---**Question :**connaissez vous les responsables de ce restaurant ?----------

MINISTERE DE L'INTERIEUR

---**Réponse :** Je les connais car il s'agit de personnes qui viennent de mon quartier OULHASEN Djamel et Rachid SADEK, ce sont même des amis d'enfance puisqu'ils ont fréquenté le même collège que moi.--------

---**Question :** Avez vous été employé dans un autre restaurant ?

---**Réponse :** non.----------

---**Question :** Quelles sont les ressources du ménage actuellement ?----

---**Réponse** : Nous vivons avec le RMI car mon épouse ne travaille pas. Le montant est égal à 600 euros.----------

---Je perçois en outre l'allocation logement mais j'en ignore la somme. Je sais que le montant du loyer s'élève à 112 euros.----------

---Je ne suis pas imposable.----------

---Après lecture faite personnellement, Monsieur GHOUMID Bachir persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent procès verbal, ce jour à quatre heures dix.----------

Mr GHOUMID **L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE**

L'ASSITANT

44798 D774

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/B6/8

AFFAIRE :

CONTRE X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

FOUILLE A CORPS DU NOMME Bachir GHOUMID né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie (78)

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier
MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROCES-VERBAL (3p)

L'an deux mille quatre
Le cinq avril

Nous, HARIR FOROUCH Keyvan
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ; ----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° **03.137.3901/6)** délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----------
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,----------
---Vu les articles 63-1 à 63-4 du Code de Procédure Pénale,----------
---Nous trouvant au service,----------
---Procédons à la fouille à corps du nommé Bachir GHOUMID lequel n'est trouvé porteur d'aucun objet dangereux pour lui-même ou pour autrui.----------
---Il est en possession de :----------
---un passeport français n°780100011688, référencé 00BZ86867, délivré le 20/11/2000 par la sous-préfecture de Mantes la Jolie (78), expirant le 19/11/2005, au nom de GHOUMID Bachir né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie (78), résidant au 05 rue Mozart à Mantes la Jolie (78), mesurant 1m75 – yeux marrons, père de GHOUMID Mariam né le 02/11/1999 et supportant deux tampons d'entrée et de sortie du territoire marocain à Tanger en date respectivement des 16 et 20 juin 2001,----------
---un permis de conduire n°920578100559, catégorie B – véhicule léger, délivré le 12/10/1992 par la sous-préfecture de Mantes la Jolie (78) au nom de GHOUMID Bachir né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie (78) et résidant au 9 rue Jacques Cartier 78200 Mantes la Jolie,----------
---une C.N.I. n°020278101182 délivrée le 15/02/2002 par la sous-préfecture de Mantes la Jolie (78), expirant le 14/02/2012, au nom de GHOUMID Bachir né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie (78) et résidant au 40 avenue du Président F. Roosevelt à Mantes la Jolie (78),----------
---une carte du service national n°95 780 20246, délivré par le Bureau du Service National de Versailles, au nom de GHOUMID Bachir né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie (78),----------
---un carnet de vaccination au nom de GHOUMID Bachir né le ----------

---05/04/74 et indiquant trois injections contre l'hépatite B en date respectivement du 27/12/96, 20/01/97 et 7/07/97,----------
---une carte d'électeur, délivré le 28/02/2003, au nom de GHOUMID Bachir né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie (78), résidant au 9 rue Jacques Cartier 78200 Mantes la Jolie, rattaché au bureau de vote sis Ecoles Monet –Vilmorin 14 rue Paul Gauguin et mentionnant les votes des 21 et 28 mars 2004,----------
---une carte A.N.P.E., délivré le 01/10/2002, sous l'identifiant 7061725N depuis le 31/03/2001, au nom de GHOUMID Bachir né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie (78) et résidant au 5 rue Charles de Foucault 78200 Mantes la Jolie,----------
---une attestation délivré le 01/07/1997 à Blois par le Bureau du Service National de Versailles sis 9 rue Edouard Lefebvre 78013 Versailles, au nom de GHOUMID Bachir né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie (78) et porteur du n° d'immatriculation 95 780 20246,----------
---une carte de retrait Caisse d'épargne n°4927 4100 7176 2051 expirant en 09/05 au nom de GHOUMID Bachir,----------
---une carte club de la société Espace Vidéo sise 1 Ter rue d'Alsace 78200 Mantes la Jolie, tel. 0130335757, n°1311, en date du 29/12/99 et au nom de GHOUMID.B,----------
---un volet d'un constat amiable d'accident automobile, en date du 23/04/2004 et établi à 17H10 à Mantes la Jolie (78) entre PARIS Loïc demeurant 177 route de Houdan 78711 (tel. 0130920736), conducteur d'une R5 Five (véhicule A) et GHOUMID Bachir sis 5 rue Charles de Foucault à Mantes, conducteur d'une R25 immatriculé 2630 XX78 (véhicule B),----------
---deux clefs de couleur noire et supportant respectivement les mentions Renault et Vachette,----------
---un trousseau de cinq clefs, porteur d'un pendentif en caoutchouc souple représentant l'écusson de l'équipe de football de Marseille,--------
---un bâton de réglisse conditionné dans un paquet de couleur vert clair supportant la mention Sewak Makkah et des inscriptions en caractères arabes,----------
---une ceinture de couleur noire, de taille 38 et longue de 95 cm, supportant des coutures de couleur blanche, ainsi que trois éléments métalliques sur lesquels sont représentés des aigles,----------
---une montre en plastique noir, de marque Casio, référencée F-91W et à affichage digital,----------
---trois justificatifs de la Caisse d'épargne, indiquant respectivement la consultation du solde (145,96 euros) en date du 02/04/04 et les retraits de 50 euros et 100 euros les 24/03/04 et 02/04/04 à l'aide de la carte n°007176205,----------
---une facture de la société Val Prim sise Centre Commercial Mantes II 78200 Mantes la Jolie de 4,22 euros,----------
---un papier blanc de forme carré supportant les inscriptions 205565N Electria ADIA Mme GROS Marie Hélène 0130627789,----------
---deux lacets de chaussures de couleur gris clair, un lacet de chaussures de couleur noire et un cordon coupé en deux parties de couleur noire-----

44800 D7743

Suite PV fouille à corps au nommé GHOUMID Bachir

---supportant deux ajusteurs – régleurs de couleur noire,----------
---une portefeuille en cuir noir de marque Carven,----------
---un bout de papier déchiré de couleur orangé sur lequel est inscrit au stylo à bille vert : Ahmed 06 17 27 37 83,----------
---un porte-monnaie – porte-clés contenant une étiquette Auchan supportant le barre code 0 491047 137871, une pièce métallique ronde de la marque Auchan destinée aux cadis et la somme de 43,83 euros (quarante trois euros et quatre-vingt trois centimes) composée d'un billet de 20 euros, un billet de 10 euros, deux billets de 5 euros, deux pièces d'un euro, une pièce de 50 centimes, 2 pièces de 20 centimes, 6 pièces de 10 centimes, 2 pièces de 5 centimes, 8 pièces de 2 centimes et 7 pièces de 1 centimes.----------
---Dont procès verbal que Bachir GHOUMID signe avec nous pour conformité.----------

L'intéressé

Le Lieutenant de Police

D773
44801

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/B6/7

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003).

OBJET:

Transport du nommé Bachir GHOUMID au siège du service

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le cinq avril à zéro heure vingt cinq

Nous, Michaël ATLAN
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS, ----------
---Nous trouvant dans les locaux du commissariat de Mantes La Jolie sis 44/46 rue Pierre Semarden compagnie du nommé Bachir GHOUMID.---
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---
---Disons quitter le commissariat de Mantes La Jolie (78) en compagnie du nommé Bachir GHOUMID placé en garde à vue, et nous transporter 7 rue Nélaton à Paris 75015 au siège de notre service aux fins d'audition---
---Mentionnons avoir rejoint le service à une heure quinze au terme d'un trajet s'étant déroulé sans incident.---
---Dont acte.---

Le Lieutenant de Police

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

MINISTERE DE L'INTERIEUR

44802. D772

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/B6/6

AFFAIRE :

CONTRE X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET :

NOTIFICATION DE DEBUT DE GARDE A VUE
ET
NOTIFICATION DE SES DROITS AU NOMME:

GHOUMID Bachir

PROCES-VERBAL (3P)

L'an deux mille quatre
Le cinq avril à zéro heure quinze

Nous, Michaël ATLAN
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;----------
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,----------
---Vu les articles 63-1 à 63-4 du Code de Procédure Pénale,----------
---Nous trouvant au commissariat de Police de Mantes La Jolie (78) sis 44/46 rue Pierre Semard (78200),---
---Faisons comparaître devant nous le nommé:----------
NOM :GHOUMID

PRENOM :Bachir

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : né le 05.04.1974 à Mantes La Jolie, de nationalité française.---

--- Et lui notifions dans une langue qu'il comprend :----------
- ☒ en langue française.
- ☐ dans sa langue maternelle, en espèce par le truchement de
- ☐ Expert traducteur Interprète en langue auprès de la Cour d'Appel de
- ☐ Traducteur interprète requis ayant préalablement prêté serment par acte séparé

--- Que dans le cadre de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, relative à une information ouverte des chefs d' association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme----------

D772/2
44803

Suite PV notification de GAV au nommé GHOUMID Bachir

--- Pour les nécessités de l'enquête,----------

--- Et qu'en raison des indices recueillis à son encontre dans cette enquête, raison plausible de soupçonner qu'il a tenté de commettre ou commis comme auteur, coauteur, ou complice, l'infraction sus citée,-----

---Il est placé en garde-à-vue, à compter de ce jour, **cinq avril deux mille quatre à zéro heure dix minutes,** heure de son interpellation ;---

---

--- L'informons que cette mesure prise pour une durée maximum de vingt-quatre heures, peut faire l'objet d'une prolongation d'un premier délai de vingt-quatre heures, puis si nécessaire, d'un second délai de quarante-huit heures sur décision d'un magistrat, et qu'à l'issue de ce délai, l'intéressé sera soit remis en liberté soit présenté à l'un des magistrats instructeurs (Art. 706-23 du C.P.P.).----------

--- Lui donnons connaissance des droits prévus aux articles 63-1, 63-2, 63-3 et 63-4 du Code de Procédure Pénale à savoir :----------

---* **Faire aviser sans délai,** par téléphone, la personne avec laquelle il vit habituellement ou l'un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frères et sœurs ou son employeur, de la de la mesure dont il fait l'objet, sous réserve de l'approbation du magistrat instructeur,----------

--- L'intéressé nous déclare :----------

☒ Je désire faire aviser ma femme Madame **GHOUMID Mena**, téléphone 01.30.33.45.82 et 06.22.87.87.51.----------

☐ Je ne désire pas faire aviser l'une des personnes mentionnées supra.----------

---

---* **De solliciter un examen médical**, dès à présent, et pendant toute la durée de sa garde à vue. Un examen médical étant pratiqué de droit sur ordonnance du magistrat mandant dans le cas où sa garde à vue ferait l'objet d'une seconde prolongation de 48 heures,----------

--- L'intéressé nous déclare :----------

☐ Je désire me faire examiner par un médecin.----------

☒ Je ne désire pas me faire examiner par un médecin.----------

---

---* **De s'entretenir confidentiellement avec un avocat** de son choix, ou à défaut commis d'office, pour une durée maximum de trente minutes, mesure ne pouvant intervenir dans le cadre de la présente enquête, qu'à l'issue d'un délai de soixante-douze heures de garde-à-vue,---------- ----------

--- L'intéressé nous déclare :----------

☐ Je désire m'entretenir avec mon avocat en la personne de Maître

dont les coordonnées sont :

si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures.

☒ Je désire m'entretenir avec un avocat commis d'office si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

44804 D772/B

Suite PV notification de GAV au nommé GHOUMID Bachir

☐ Je ne désire pas m'entretenir avec un avocat.

--- Après lecture faite :----------

☒ personnellement.----------

☐ par le truchement de
traducteur interprète en langue

L'intéressé persiste et signe avec nous le présent à zéro heure vingt minutes pour valoir notification de sa mise en garde-à-vue.---

L'INTERESSE **L'O.P.J**

AVIS JUGE MANDANT

---De même suite,----------

---Sans désemparer, avons avisé par l'intermédiaire de notre Chef de Service, le Commissaire Principal Jean-Michel RONCERO, ----------
Monsieur BRUGUIERE Magistrat Instructeur, de l'interpellation, et de la mesure de garde-à-vue prise à l'encontre de la personne sus -citée,-

---Dont mention.----------

L'Officier de Police Judiciaire

MENTION

---Mentionnons aviser le gardé à vue que Monsiuer BRUGUIERE, Magistrat Instructeur :

☒ n'a pas souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,----------

☐ a souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,----------

☐ mention sans objet,----------

--- Dont mention.----------

L'Officier de Police Judiciaire

D771
(24)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/B6/5

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003).

OBJET:

Interpellation du nommé Bachir GHOUMID
5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie (78)

PROCES-VERBAL 44805.

L'an deux mille quatre
le cinq avril à zéro heure

Nous, Michaël ATLAN
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS, ----------
---Nous trouvant rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie (78), assurant un dispositif de surveillance mis en place en vis à vis du domicile du nommé Bachir GHOUMID.---
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---
---Assisté des Brigadiers de Police André VIVES et Jean-Luc POUZOLLES du service, ---
---Constatons qu'à zéro heure et cinq minutes, un individu correspondant en tous points au signalement du nommé Bachir GHOUMID sort du bâtiment sis 5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie (78).---
---L'individu, après avoir observé autour de lui, et sans nous avoir aperçu, se dirige ensuite vers le véhicule R25 de couleur grise immatriculé 2630 XX 78 stationné en vis à vis de l'entrée du bâtiment.--
---Après avoir ouvert la portière avant côté conducteur du véhicule, l'individu s'installe au volant de celui-ci.---
---Nous portons immédiatement à la hauteur de l'individu, à qui nous déclinons nos qualités, exhibons nos cartes professionnelles et délégation judiciaire, et exposons l'objet de notre présence ainsi que la pièce de justice qui la motive.---
---A notre demande, l'individu nous présente la carte nationale d'identité portant le numéro 020278101182 délivrée le 15.02.2002 par la Sous-préfecture de Mantes La Jolie (78) au nom de GHOUMID Bachir né le 05.04.1974 à Mantes La Jolie (78) demeurant 40 avenue du Président Franklin Roosevelt à Mantes La Jolie (78) et supportant une photographie le représentant.---

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 5

D771/2
44806.

---Dès lors, interpellons le nommé GHOUMID Bachir à zéro heure et dix minutes sur la parking en vis à vis du 5 rue Charles de Foucault à Mantes La Jolie (78). Cette opération se déroule sans incident.—
---Procédons immédiatement à une palpation de sécurité qui s'avère négative, le nommé GHOUMID n'étant trouvé porteur d'aucun objet susceptible d'être dangereux pour lui même ou pour autrui.---
---Disons que le nommé Bachir GHOUMID est immédiatement avisé qu'il est placé sous le régime de la garde à vue à compter de ce jour à zéro heure dix minutes, heure de son interpellation et que cette mesure ainsi que l'énoncé de ses droits lui seront notifiés par un acte distinct---
---Mentionnons avoir effectué notre intervention silencieusement sans occasionner de bruits susceptibles de révéler notre présence en ces lieux, ni croiser aucune autre personne.---
---Afin de ne pas compromettre la confidentialité de notre intervention prévue initialement ce jour à six heures, conduisons immédiatement le nommé Bachir GHOUMID dans les locaux du commissariat de Mantes La Jolie sis 44/46 rue Pierre Semard, que nous rejoignons à zéro heure quinze minutes, afin de notifier sans délai à l'intéressé la mesure de garde à vue prise à son encontre ainsi que les droits y afférents.---
---Dont acte que signent avec nous les Brigadier André VIVES et Jean-Luc POUZOLLES.---

Bier VIVES Bier POUZOLLES Le Lieutenant de Police

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

4480 f D770

PROCES-VERBAL (SP)

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/BG/4

AFFAIRE : C/...X

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16 Mai 2003)

OBJET:

RENSEIGNEMENTS
Complémentaires sur la situation administrative du nommé

GHOUMID Bachir
alias
Abdallah Al Faranci

L'an deux mille quatre
Le deux avril

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 4

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS . ----------
--- Etant au service,----------
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°**1459** (Parquet n° **03.137.3901/6**) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ----------
---- Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-------
---Vu l'émission d'un mandat d'arrêt international, n° 399/C/03, émis le 03/10/2003,dans le cadre des attentats de Casablanca du 16/05/2003, par Monsieur *EL HASSAN EL OUFI*, Procureur Général du Roi près la Cour d'Appel de Rabat, et diffusé le 31/10/2003 à Interpol, avec pour objet **« rechercher en vue d'arrestation et extradition vers le Maroc du nommé : Bachir GHOUMID, ».** ----------
---Des renseignements parvenus à notre service et plus particulièrement ceux relatifs à la situation administrative du nommé **Bachir GHOUMID** provenant de la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie (bureau de la nationalité et de la circulation), requis par nous,----------
---Il nous été permis d'apprendre les éléments suivants :----------
---
---**GHOUMID Bachir**, ----------
---alias ***Abdallah al Faranci***,----------
---né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie (78)----------
---d'Hamdi et de Raghia bent MOHAMED,----------
---de nationalité Française par acquisition en 1992,----------
---demeurant 5 rue Charles Foucault 78200 MANTES LA JOLIE (appartement n°55).----------
---s'est marié le 25/05/1996 à Mantes la jolie avec STABOULI Mina née le 22/05/1978 à Mantes la Jolie –78-, (fille de Abdellah STABOULI et de Zaïna IDTALEB) ----------
---

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE NATIONALE

D770/2

---**ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE**----------
---Il a acquis la nationalité Française par déclaration le 29/08/1991, souscrite devant le Juge du Tribunal d'Instance de Mantes la Jolie-78-.---
---La déclaration a été enregistrée le 26/05/1992 au Ministère des Affaires Sociales sous le n° **14771/92**.----------
---Le certificat de nationalité Française, daté du 11/01/2002 précise que **STABOU Ména**, née le 22/05/1978 à Mantes la Jolie-78- a acquis la nationalité Française par manifestation de volonté souscrite le 10/11/1994.----------
---

---**CARTE NATIONALE D'IDENTITE**----------
---**Bachir GHOUMID** était titulaire de la carte nationale d'identité Française, n° **BX 89551**, établie le 15/06/1992 par la sous préfecture de Mantes la Jolie-78-.----------
---Sa CNI a été renouvelée en 2002 sous le numéro **020278101182**.------
---

---**PASSEPORT**----------
---**Bachir GHOUMID** était titulaire d'un passeport Français, délivré en 1993. Par la sous-préfecture de Mantes la Jolie.----------
---Il a déclaré la perte de ce document le 20/01/1997, sans toutefois apporter d'éléments sur la date, le lieu et les circonstances de cette disparition.----------
---Il effectué une nouvelle demande de passeport, qu'il a obtenu le 20/01/1997 par la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie –78- sous le numéro**96LAGG060**.----------
---A cette époque, il a déclaré demeurer au 5 rue Gutenberg à Mantes la Jolie-78-.----------
---Dont procès verbal.----------

L'Officier de Police Judiciaire

Annexes

--- De même suite, ----------
---Annexons au présent la réquisition à la Sous-Préfecture de Mantes la jolie et la réponse de ce service transmis par fax.----------

L'Officier de Police Judiciaire.

D770/3
44809.

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

REQUISITION A PERSONNE

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
en fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire
Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS,

Affaire
Contre X...

Nature de l'affaire

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs ayant pour objet de préparer des actes de terrorisme.

Agissant en vertu des dispositions des articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,
Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n°1459 et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, des chefs d' « *assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAUDRAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme* ».

Prions et au besoin requérons

Madame JACQUINOT Frédérique, bureau de la nationalité et de la circulation, à la Sous-Préfecture des Yvelines-78- :

Bien vouloir nous communiquer tous renseignements utiles sur les demandes et l'attribution des pièces administratives au nom de :

Monsieur GHOUMID Bachir
Né le 05/04/1974 à Mantes la Jolie

Lui délivrons le présent pour sa décharge et afin qu'il n'en ignore.

Fait à Paris le **30Mars 2004**
L'Officier de Police Judiciaire

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
49/2003/8914

Adresse service demandeur
B.P 514 – 75723 Paris Cedex 15
Tel : 01.56.77.75.82./ Fax : 01.56.77.75.58

Annexe au Procès-Verbal
N° 49/2003/ 8914

Envoyée par fax ce jour au :

D770/4
44810.

Tribunal d'instance
20, rue de la République
78200 MANTES LA JOLIE

CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE

N° de Dossier : CNF 22/2002 N° de certificat : CNF 18/2002

Le Greffier en chef certifie sur le vu des pièces suivantes :
- copie intégrale d'acte de naissance de l'intéressé ;
- déclaration de nationalité française de l'intéressé ;
- livret de famille et acte de mariage des parents de l'intéressé ;
- justificatif de domicile ;
- livret de famille de l'intéressé ;
- copie intégrale d'acte de naissance de l'épouse de l'intéressé (mentionnant l'acquisition de la nationalité française de cette dernière par manifestation de volonté);
- carte nationale d'identité française de l'intéressé et de son épouse ;

que GHOUMID Bachir
demeurant à RDC 40 Av du Pdt Roosevelt 78200 MANTES LA JOLIE, FRANCE
Né le 05/4/1974 à Mantes La Jolie, Yvelines, FRANCE

de GHOUMID Hamdi
né en 1928 à Zriouilla, MAROC

et de Raghia bent MOHAMED
née en 1944 à Zriouilla, MAROC

A ACQUIS LA NATIONALITE FRANCAISE par déclaration en date du 29 août 1991, souscrite devant le Juge du Tribunal d'Instance de MANTES LA JOLIE (Yvelines), en application de l'article 52 du Code de la Nationalité Française (Rédaction de la Loi n° 73-42 du 09/01/1973).
La déclaration, dossier n° 29426 DX 91, a été enregistrée le 26/05/1992, au Ministère des affaires sociales sous le n° 14771/92.
Il a été vérifié que le gouvernement ne s'était pas opposé à cette acquisition.
L'intéressé a contracté mariage le 25 mai 1996 à MANTES LA JOLIE (Yvelines) avec Mena STABOU née le 22 mai 1978 à MANTES LA JOLIE (Yvelines), fille de Abdellah STABOU né à OUIZAKART (Maroc) en 1937 et de Zineb EL HASNE née à TAOURIRT (Maroc) en 1946, qui a acquis la nationalité française par manifestation de volonté souscrite le 10/11/1994 au titre de l'article 21-7 du Code Civil, n° d'enregistrement 350/94.

Le 11 janvier 2002

NOM DU GREFFIER EN CHEF
Chantal MAYNIé

SCEAU ET SIGNATURE

Vu et annexé à l'
L'Officier de police judiciaire
09/2003/

1669150

B 770/5
44811

VOTRE AGENCE
EDF GDF SERVICES CERGY
AGENCE DU MANTOIS
74 RUE A.BRIAND BP2062
78130 LES MUREAUX

destinataire

MONSIEUR GHOUMID BACHIR
RDC
40 AVE DU PDT F ROOSEVELT
78200 MANTES LA JOLIE

212263659

VOS NUMÉROS UTILES

INFORMATIONS, CONSEILS, SERVICES 24H/24
tél. 0 810 62 73 37 (prix appel local)
fax 01 30 91 29 62
internet
http://www.edf.fr
http://www.gazdefrance.com

DÉPANNAGE 24H/24
électricité : 0 810 333 178 (prix appel local)
gaz : 01 34 77 07 44

nom du client et lieu de consommation

MONSIEUR GHOUMID BACHIR
RDC
40 AVE DU PDT F ROOSEVELT
MANTES LA JOLIE

RDC

VOTRE RÉFÉRENCE CLIENT
21226 583 804 190 161

facture en euros du 02 janvier 2002

détail au verso

montant à régler avant le **16/01/2002** **105,35 € TTC**

ATTENTION ! CE MONTANT EST EN EUROS

Cette facture intermédiaire est basée sur une estimation de vos consommations.

Evolution de votre consommation en kWh
Les chiffres en gras correspondent aux consommations relevées.

électricité

nov. 01	déc. 01
65	291

gaz

nov. 01	déc. 01
383	1358

électricité	39,81 € TTC
gaz	65,54 € TTC
montant à régler	105,35 € TTC
Soit en francs	691,05 F TTC

1 euro = 6,55957 francs

Conformément au contrat passé entre EDF et l'Etat, les tarifs de l'électricité ont uniformément augmenté de 1% H.T à compter du 12 novembre 2001.

prochaine facture vers le 02 mars 2002
prochain relevé vers le 28 février 2002

LA GARANTIE DES SERVICES 9 engagements pour mieux vous servir

L'Officier de police judiciaire
09/2002 BSP
MAIRIE DE MANTES LA JOLIE
POLICE NATIONALE

Mantes la Jolie

D770/6
44892

Le cinq avril mil neuf soixante quatorze 9 heures, est né, 2 boulevard Calmette, ***** Bachir, du sexe masculin, fils de Hamdi ***** GHOUMID, né à Zriouilla (Maroc) en 1928, **** agent de fabrication, et de Raghia bent ***** MOHAMED, née à Zriouilla (Maroc) en 1944, sans profession, son épouse, domiciliés à Mantes-* la-Jolie 9 rue Jacques Cartier. Dressé le *** 8 Avril 1974, 16 heures, sur déclaration de * colette FROMONT épouse FORT, 35 ans, commis,* domiciliée à Rosny sur Seine (Yvelines) qui, lecture faite et invitée à lire l'acte, a *** signé avec Nous, Jacqueline BACHELET épouse * DEWERDT, fonctionnaire à la Mairie de Mantes-la-Jolie, Officier de l'état-civil par délégation.

N° 522

GHOUMID
Bachir

Marié à Mantes-la-Jolie (Yvelines) le 25 mai 1996 avec Rena STABOU.
Le 28 mai 1996 L'Officier de l'Etat-Civil délégué

Photocopie certifiée conforme au REGISTRE de l'État-Civil de MANTES LA JOLIE délivrée à l'Hôtel de Ville
Le - 8 JAN. 2002

L'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL DÉLÉGUÉ,

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
63/2003/Bg4

D770/7

EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE N° 62

Le Vingt-cinq Mai mil neuf cent quatre vingt-seize à 11 heures / 44818.

devant Nous ont comparu publiquement en la Maison Commune.

Epoux	*Epouse*
Nom GHOUMID	Nom STABOU
Prénoms Bachir	Prénoms Mena
Né à Mantes-La-Jolie	Née à Mantes-La-Jolie
le Cinq Avril	le Vingt-deux mai
mil neuf cent soixante quatorze	mil neuf cent soixante dix huit
Fils de (1) Hamdi GHOUMID	Fille de (1) Abdellah STABOU
et de (1) Raghia Bent Mohamed	et de (1) Zaïna IDTALEB

Les futurs conjoints ont déclaré (2) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Délivré conforme au registre, le Vingt-cinq mai mil neuf cent quatre vingt seize

L'Officier de l'État civil délégué de la Mairie

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE (Yvelines)

(1) Noms et prénoms du père et de la mère.
(2) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le _____ (date) par _____ (nom et résidence du notaire) ».

MENTIONS MARGINALES (3)

(3) Jugement du divorce, de séparation de corps, de rectification de l'acte, etc

10 11

L'[illegible]

13/1/2003

VB

D770/8
44814,

SOUS-PRÉFECTURE
DE
MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ

Demandeurs en possession d'un passeport d'une carte nationale d'identité ou d'un titre de nationalité

ATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL POUR MINEUR NON ÉMANCIPÉ

orsque le requérant sollicite l'inscription d'enfants mineurs sur le passeport ou lorsqu'il est lui-même mineur

..... à .....

.....

ité de (1) père, mère, tuteur, parent investi du droit de garde

{ l'établissement / la prorogation de validité / le renouvellement } d'un passeport

e la (1) mineur (e).....

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION

DEMANDE DE PASSEPORT - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

20 JAN. 1997 527

NOM (1) GHOUNIS
(En majuscules d'imprimerie)

NOM DU CONJOINT (2) .....
(En majuscules d'imprimerie)

AUTRE NOM D'USAGE (facultatif) : .....

Prénoms : Bachir

né(e) le : 05 04 1974 à Mantes la Jolie 78

Profession : Electricien
(Cette indication est facultative)

Résidant à : Mantes la Jolie rue : Gutenberg n° : 5

(3) .....

de nationalité française

Je soussigné (e), sollicite (4) { la DÉLIVRANCE / ~~la PROROGATION~~ / le RENOUVELLEMENT } d'un passeport et demande

l'inscription sur ce passeport des ..... enfants de nationalité française mentionnés sur l'autorisation figurant en page 3 ;

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et ne pas être déjà en possession d'un autre passeport.

A Mantes la Jolie, le 20 01 97

(Signature)

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
09/2093/Bg4

(1) Nom patronymique (de naissance).
(2) Cette indication n'est pas à fournir dans le cas où la requérante désire que le passeport soit établi à son seul nom patronymique. Préciser épouse ou veuve.
(3) En cas de résidence d'une durée inférieure à trois mois, indiquer ici la résidence antérieure.

D770/9

NOM (1) SHOUMI

(En majuscules d'imprimerie)

NOM DU CONJOINT (2) .....

(En majuscules d'imprimerie)

AUTRE NOM D'USAGE : .....

Prénoms : Salim

Né le 05.04.1974

à Alger (Algérie)

Domicile : 5 rue de Guebwiller

78200 Mantes la Jolie

SIGNALEMENT :

Taille : 1,74 m

Couleur des yeux : Marron

Signes particuliers : .....

DÉLIVRÉ PROROGÉ RENOUVELÉ

20 JAN. 1997

527

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

19/2003/BJ

4

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

4481S

ADMINISTRACION DE JUSTICIA

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

PROVIDENCIA MAGISTRADO-JUEZ
D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ

En Madrid, a catorce de abril de dos mil cinco.

Únase la Comisión Rogatoria Internacional, devuelta cumplimentada por las Autoridades Judiciales de Francia y procédase a su traducción por intérprete de francés, una vez traducida quede la misma en tomo 125 bis que contendrá únicamente la referida traducción y que se iniciará con testimonio de la presente resolución.

Fórmese el tomo 126 que irá encabezado, igualmente, con testimonio de la presente resolución continuando el trámite del presente procedimiento.

Así lo acuerda y firma S.Sa., DOY FE.

DILIGENCIA.- Seguidamente se cumple lo acordado. DOY FE.